-COPIE-
Service de la gestion des documents et archives – VTR

INITIALES DU MAIRE
1
INITIALES DU GREFFIER

DI LE 15 JANVIER 1996

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 15 janvier 1996 à 20 h 00 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel de Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Pierre A. Dupont, Alain Gamelin, Henri-Paul Jobin, André Lamy, Gilles Latour, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le directeur loisir et culture, M. Jacques St-Laurent, le directeur du Service des ressources humaines, M. Pierre-Paul Cormier, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, l'assistante-greffière, Mme Juliette Bourassa, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement modifiant le règlement 12 (1989) concernant les normes de construction, d'utilisation et d'entretien des équipements d'aqueduc et d'égout à l'usage des utilisateurs afin de contrôler l'eau de ruissellement provenant des terrains privés.
   (M. Gilles Latour, le 20 mars 1995.)

2. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à permettre dans la zone 710-2R l'usage résidence pour personnes âgées de 9 personnes maximum à certaines conditions.
   (M. Daniel Perreault, le 18 septembre 1995.)

3. Règlement autorisant l'acquisition d'un camion à incendie,de voitures de police et de machinerie et décrétant un emprunt à cet effet.
   (M. Pierre A. Dupont, le 18 décembre 1995.)

4. Règlement autorisant la réparation de toitures, la construction de conduites d'aqueduc et d'égout, l'ajout de bornes-fontaines, la réparation et la construction de regards d'égout, la réfection du pavage et des trottoirs de diverses rues, la réparation du collecteur des Récollets/Ste-Marguerite et le renouvellement de branchements d'aqueduc et d'égout et décrétant un emprunt à cet effet.
   (M. Serge Parent, le 18 décembre 1995.)

5. Règlement autorisant la réalisation de travaux de signalisation touristique et directionnelle, la plantation d'arbres, la rénovation de la Porte Duplessis et de certains parcs et décrétant un emprunt à cet effet.
   (M. André Lamy, le 18 décembre 1995.)

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

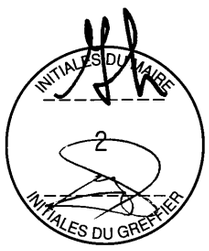

LUNDI LE 15 JANVIER 1996

SÉANCE ORDINAIRE

AVIS DE MOTION 96-001

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 12 (1989) concernant les normes de construction, d'utilisation et d'entretien des équipements d'aqueduc et d'égout à l'usage des utilisateurs afin de modifier la période au cours de laquelle la Ville assure un service de vidange des fosses septiques.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 15 janvier 1996.

(signé) *Gilles Latour*

AVIS DE MOTION 96-002

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement approuvant le budget 1996 de la «SIDAC» CENTRE-VILLE et décrétant une cotisation à l'endroit des contribuables qui tenaient, le 1er janvier 1996, une place d'affaires à l'intérieur du district commercial dans lequel elle a compétence.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 15 janvier 1996.

(signé) *André Lamy*

AVIS DE MOTION 96-003

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement autorisant l'élargissement de la voie de circulation "Bravo", l'aménagement de voies d'accès à l'entreprise "Trois-Rivières Techni. Paint (Canada) inc." et la réalisation de divers travaux connexes à l'aéroport et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 15 janvier 1996.

(signé) *Henri-Paul Jobin*

AVIS DE MOTION 96-004

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il

INITIALES DU MAIRE
3
INITIALES DU GREFFIER

sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de ne plus permettre dans la zone 312 R les résidences collectives de 16 chambres maximum.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 15 janvier 1996.

(signé) *André Noël*

RÉSOLUTION 96-005

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 18 décembre 1995

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 18 décembre 1995 au moins 24 heures avant la présente séance, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *André Lamy*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 18 décembre 1995, que ce document et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit et que ces dernières soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-006

Procès-verbaux des séances spéciale et ordinaire du Conseil tenues le 18 décembre 1995

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu les procès-verbaux des séances ordinaire et spéciale tenues le 18 décembre 1995 au moins 24 heures avant la présente séance, que ceux qui sont présents déclarent les avoir lus et qu'un exemplaire de ces documents demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *André Lamy*

APPUYÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU:

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

4

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 15 JANVIER 1996

SÉANCE ORDINAIRE

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture des procès-verbaux des séances ordinaire et spéciale tenues le 18 décembre 1995 et que ceux-ci soient approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-007

Projet de règlement 2001-Z-248 (1996)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du projet de règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières adopte, à titre de projet, conformément à l'article 130.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement 2001-Z-248 (1996) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de ne plus permettre dans la zone 312 R les résidences collectives de 16 chambres maximum et qu'elle le soumette à la consultation publique lors d'une assemblée à cet effet qui se tiendra à 19 h 55 le 5 février 1996 dans la salle réservée aux séances du Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-008

Règlement 1415 (1996)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 4 décembre 1995;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que le règlement ci-dessous identifié a été présenté, à titre de projet, lors de la séance du 18 décembre 1995;

ATTENDU que le greffier a fait paraître, à la page 22 de l'édition du 22 décembre 1995 du quotidien "Le Nouvelliste", l'avis public prévu à l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001);

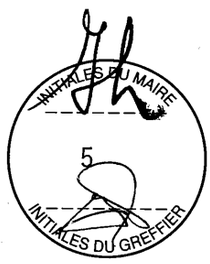

IL EST PROPOSÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR: *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1415 (1996) sur le traitement des élus municipaux et que celui-ci soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-009

Règlement 1416 (1996)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 4 décembre 1995;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que le règlement ci-dessous identifié a été présenté, à titre de projet, lors de la séance du 18 décembre 1995;

ATTENDU que le greffier a fait paraître, à la page 22 de l'édition du 22 décembre 1995, du quotidien "Le Nouvelliste", l'avis public prévu à l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001);

IL EST PROPOSÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR: *Serge Parent*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1416 (1996) sur le versement d'une allocation de transition à certaines personnes et que celui-ci soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-010

Règlement 1417 (1996)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 18 décembre 1995;

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Michel Legault*

APPUYÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1417 (1996) sur le stationnement de véhicules routiers sur des terrains appartenant à l'Université du Québec à Trois-Rivières et que celui-ci soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-011

Règlement 1418 (1996)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 18 décembre 1995;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR: *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1418 (1996) établissant un mode de tarification relié à l'utilisation des installations aéroportuaires de Trois-Rivières et que celui-ci soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-012

Servitude par la compagnie "Pétro-Canada" (ptie 3955 Cité T.-R. --- 1600 rue Ste-Marie)

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de servitude à intervenir entre la Ville et la compagnie "Pétro-Canada"

dans lequel sont fixées les modalités d'implantation d'une borne d'incendie sur une partie du terrain où cette compagnie pétrolière exploite un poste d'essence;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte que la compagnie "Pétro- Canada" lui confère une servitude réelle et perpétuelle sur l'immeuble ci-après identifié comme fonds servant et:

- lui conférant le droit d'installer, de maintenir, de remplacer, de réparer, d'entretenir et d'utiliser une borne d'incendie;

- y prohibant tout genre de bâtiment, construction, structure, habitation ou autre installation.

Que cette servitude soit constituée sur le terrain de ladite compagnie, ci-dessous identifié comme fonds servant, au bénéfice du terrain de la Ville ci-dessous identifié comme fonds dominant:

Fonds servant:

Une parcelle de terrain située en la ville de Trois-Rivières et désignée comme étant une partie du lot 3955 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, circonscription foncière de Trois-Rivières.

Cette parcelle est bornée vers le nord-est, le sud-est et le nord-ouest par une autre partie dudit lot 3955; vers le sud-ouest, par le lot 3960 étant la rue Ste-Marguerite.

Elle mesure 1 mètre dans ses lignes nord-est, sud-est, sud-ouest et nord-ouest.

Elle contient en superficie 1 mètre^2.

L'intersection des limites sud-ouest et nord-ouest est située à 1,78 mètre de la ligne séparant les lots 3953 et 3955 dudit cadastre, cette distance étant mesurée le long de la limite nord-est du lot 3960 (rue Ste-Marguerite).

Fonds dominant:

Un immeuble situé en la Ville de Trois-Rivières et désigné comme étant le lot 3960 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, circonscription foncière de Trois-Rivières, étant la rue Ste-Marguerite.

Que cette servitude soit constituée en considération d'une somme d'un dollar que la Ville paiera comptant, à même les fonds à cet effet disponibles au poste 6-002-01-1-100 du budget, à "Pétro-Canada", lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution.

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

Que ledit acte de servitude soit approuvé à toutes fins que de droit et que Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient et ils sont, par les présentes, autorisés à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-013

Convention avec l'Université du Québec à Trois-Rivières

ATTENDU qu'aux termes d'une résolution qu'il a adoptée plus tôt au cours de la présente séance, le Conseil a édicté le règlement 1417 (1996) sur le stationnement de véhicules routiers sur des terrains appartenant à l'Université du Québec à Trois-Rivières;

ATTENDU que le paragraphe 30.1° de l'article 415 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) accorde à la Ville le pouvoir de faire des règlements pour réglementer ou prohiber le stationnement des véhicules sur un terrain ou dans un bâtiment destiné au stationnement et pour déterminer, après entente avec les propriétaires, les terrains et bâtiments ainsi réglementés;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une convention à intervenir entre la Ville et l'Université du Québec à Trois-Rivières dans laquelle sont identifiés les terrains assujettis audit règlement et sont fixées les modalités en vertu desquelles elle assurera son application;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR: *André Noël*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, ladite convention et que son Honneur le maire, Me Guy Leblanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient et ils sont, par les présentes, autorisés à la signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-014

Protocoles d'entente avec divers organismes de quartier

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de dix protocoles d'entente à intervenir entre la Ville et les associations ci-dessous identifiées et que ces documents demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

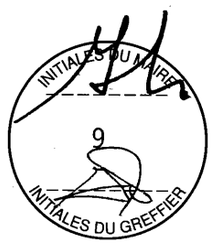

ATTENDU qu'ils ont tous pour objet de confier à ces organismes la gestion de certains immeubles, équipements et programmes de loisir et de définir le soutien que la Ville leur apportera en 1996;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- reconnaisse les organismes suivants comme des partenaires privilégiés de son Service des loisirs:

  - Association récréative de Normanville inc.;
  - Les Loisirs Ste-Thérèse (Trois-Rivières) inc.;
  - Loisirs les Vieilles Forges inc.;
  - Les Loisirs St-Philippe de Trois-Rivières inc.;
  - Association des citoyens des habitations Adélard Dugré;
  - L'Association récréative Ste-Marguerite inc.;
  - Société des loisirs St-Sacrement inc.;
  - Association sportive Ste-Cécile inc.;
  - Loisirs St-Jean de Brébeuf, Trois-Rivières inc.;
  - L'Association récréative de St-Jean Baptiste de la Salle inc.;

- approuve, à toutes fins que de droit, les protocoles d'entente à intervenir avec chacun d'eux;

- leur verse les montants mentionnés dans leur protocole respectif, selon les modalités qui y sont prévues et à partir des sommes disponibles aux postes énumérés dans le certificat du trésorier annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

- autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisir et culture, M. Jacques St-Laurent, à les signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-015

Protocole d'entente avec le "Comité des citoyens Notre-Dame de la Paix (secteur Jean-Nicolet) inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et le "Comité des citoyens Notre-Dame de la Paix (secteur Jean-Nicolet) inc." et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de reconnaître cet organisme comme utilisateur de certaines infrastructures de loisir, de lui confier la gestion de divers programmes de loisir et de définir le soutien que la Ville lui apportera en 1996;

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

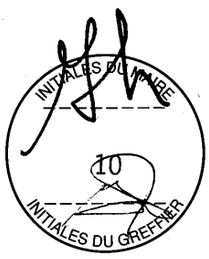

LUNDI LE 15 JANVIER 1996

SÉANCE ORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- reconnaisse le "Comité des citoyens Notre-Dame de la Paix (secteur Jean-Nicolet) inc." comme un partenaire privilégié de son Service des loisirs;

- approuve, à toutes fins que de droit, le protocole d'entente à intervenir avec cet organisme;

- leur verse les montants mentionnés dans ledit protocole, selon les modalités qui y sont prévues et à partir des sommes disponibles aux postes énumérés dans le certificat du trésorier annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

- autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisir et culture, M. Jacques St-Laurent, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-016

Protocole d'entente avec le "Club de canot kayak Radisson inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et le "Club de canot kayak Radisson inc." et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de définir le soutien que la Ville apportera, du 18 décembre 1995 au 31 mars 1996, à cet organisme pour l'exploitation d'un centre d'entraînement de ski de fonds sur le terrain vacant situé entre le boulevard des Chenaux et la rivière St-Maurice qu'occupait jadis la "Compagnie de flottage du St-Maurice ltée";

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente, qu'elle verse au "Club de canot kayak Radisson inc." une subvention de 1 950 $, selon les modalités qui y sont prévues et à partir des fonds à cet effet disponibles aux postes 02-31-14-7 et 02-31-13-4 du budget, et qu'elle autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisir et culture, M. Jacques St-Laurent, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 96-017

Protocole d'entente avec l'"Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de la Mauricie inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et l'"Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de la Mauricie inc." et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de confier à cet organisme la gestion du programme intermunicipal de loisir pour personnes handicapées et de définir le soutien que la Ville lui apportera en 1996;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente, qu'elle verse au l'"Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de la Mauricie inc." une subvention de 3 300 $, selon les modalités qui y sont prévues et à partir des fonds à cet effet disponibles au poste 02-31-13-9-975 du budget, et qu'elle autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisir et culture, M. Jacques St-Laurent, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-018

Protocole d'entente avec "Alternative Jeunesse de Trois-Rivières"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et "Alternative Jeunesse de Trois-Rivières" et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de reconnaître cet organisme comme partenaire privilégié de la Ville dans la mise sur pied de services adaptés aux besoins des adolescent(e)s de Trois-Rivières et de définir le soutien qu'elle lui apportera en 1996;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente, qu'elle verse à "Alternative Jeunesse de Trois-Rivières" une subvention de

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

5 000 $, selon les modalités qui y sont prévues et à partir des fonds à cet effet disponibles au poste 02-31-19-1-970 du budget, et qu'elle autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisir et culture, M. Jacques St-Laurent, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-019

Protocole d'entente avec "La corporation de la Maison des Jeunes "Action-Jeunesse" inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et "La corporation de la Maison des Jeunes "Action Jeunesse" inc." et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de reconnaître cet organisme comme partenaire privilégié de la Ville dans la mise sur pied de services adaptés aux besoins des adolescent(e)s du secteur nord de Trois-Rivières et de définir le soutien qu'elle lui apportera en 1996;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente, qu'elle verse à "La corporation de la Maison des Jeunes "Action Jeunesse" inc." une subvention de 3 500 $, selon les modalités qui y sont prévues et à partir des fonds à cet effet disponibles au poste 02-31-19-1-970 du budget, et qu'elle autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisir et culture, M. Jacques St-Laurent, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-020

Protocole d'entente avec "La Maison de la Famille de Trois-Rivières inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et "La Maison de la Famille de Trois-Rivières inc." et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de reconnaître cet organisme comme partenaire privilégié de la Ville dans la mise sur pied de services adaptés aux besoins des familles de Trois-Rivières et de définir le soutien qu'elle lui apportera en 1996;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente, qu'elle verse à "La Maison de la Famille de Trois-Rivières inc." une subvention de 3 500 $, selon les modalités qui y sont prévues et à partir des fonds à cet effet disponibles au poste 02-31-19-1-970 du budget, et qu'elle autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisir et culture, M. Jacques

St-Laurent, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-021

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR : *Gilles Latour*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte:

- la proposition de la compagnie "Sani Mobile Trois-Rivières inc.", au montant de 61 381,50 $, pour la vidange, en 1996, des fosses septiques résidentielles (contrat # 96-0001) et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-22-31-4-510 du budget;

- la proposition de la compagnie "Sani Mobile Trois-Rivières inc.", aux tarifs horaires et aux prix par unité de volume mentionnés dans le document intitulé "bordereau de soumission" annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante, pour la vidange, en 1996, des chambres de déversement de puits de pompage ou de regard, des réservoirs d'huiles usées et d'autres produits et pour en disposer (contrat # 95-0072) et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, les montants mentionnés dans ledit bordereau devant être payés à même les fonds à cet effet disponibles aux postes 02-12-37-1-530 et 02-22-31-6-530 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-022

Location d'équipement du 15 janvier au 31 décembre 1996

ATTENDU que le Service de l'approvisionnement a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux entrepreneurs/fournisseurs pour obtenir des

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications COH/FM ltée

prix sur une base horaire, journalière, hebdomadaire et mensuelle pour la location de machinerie avec opérateur (incluant la machinerie pour le déneigement) et/ou pour la location de divers autres équipements sans opérateur;

ATTENDU que les soumissions reçues ont été ouvertes au bureau du greffier le 31 octobre 1995 à 11 h 00;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une note de service adressée le 15 décembre 1995 au directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, par le chef de service/matériel roulant au sein dudit Service, M. Roger Baril, à laquelle est jointe la liste des équipements et celle des entreprises auprès desquelles pourront être loués ces équipements;

ATTENDU que ces documents demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des équipements et celle des entreprises auprès desquelles le Service des travaux publics ou le Service de l'approvisionnement pourront louer, du 15 janvier au 31 décembre 1996, selon un tarif horaire, divers équipements.

Qu'elle autorise le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le chef de service/matériel roulant au sein dudit Service, M. Roger Baril, ou le chef du Service de l'approvisionnement, M. André Marcil, à louer ces équipements lorsque les besoins de la Ville le commanderont, et ce, en faisant d'abord appel à l'entreprise qui demande le prix le plus bas pour ceux qui sont requis, les dépenses ainsi occasionnées devant être payées à même le ou les postes appropriés du budget du Service des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-023

Paiement d'une réclamation

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse une somme de 951,67 $ à Pierre Clément, pour les dommages occasionnés en février 1993 à son immeuble des 1501/1503 de la rue de Ramesay par le bris d'un conduite d'aqueduc.

INITIALES DU MAIRE
15
INITIALES DU GREFFIER

Que cette somme soit payée à même les fonds à cet effet disponibles au poste 05-80-00-0-002 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-024

Appel d'un jugement rendu par la Cour supérieure

ATTENDU qu'aux termes d'un jugement qu'elle a rendue le 21 décembre 1995 dans l'affaire "Ville de Trois-Rivières c. La Compagnie d'assurances Jevco et Excavation Bois-Francs inc." (dossier 400-05-000350-935), l'honorable Danielle Blondin, juge de la Cour supérieure siégeant alors dans le district judiciaire de Trois-Rivières, a rejeté l'action sur cautionnement au montant de 3 753,56 $ intentée par la Ville et l'a condamné à payer une somme de 11 000 $ plus les intérêts et l'indemnité prévue par la loi;

ATTENDU qu'après avoir analysé ce jugement, le chef du Service du contentieux, Me Jean Lamy, en arrive à la conclusion que l'honorable juge Blondin a mal apprécié la preuve qui lui avait été faite et le droit applicable en l'espèce;

ATTENDU qu'il recommande à la Ville de porter ce jugement en appel;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières se prévale des articles 491 et suivants du Code de procédure civile (L.R.Q., c. C-25) pour interjeter appel devant la Cour d'appel du Québec du jugement rendu le 21 décembre 1995 par l'honorable Danielle Blondin, juge de la Cour supérieure siégeant alors dans le district judiciaire de Trois-Rivières, dans l'affaire "Ville de Trois-Rivières c. La Compagnie d'assurances Jevco et Excavation Bois-Francs inc." (dossier 400-05-000350-935).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-025

Requête en radiation d'une servitude de passage mitoyen

ATTENDU qu'aux termes d'un acte de vente reçu par Me Edmond Yergeau, notaire, le 9 février 1994 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le même jour sous le numéro 425462, la Ville a acquis de "Les Artisans bénévoles de la paix en Mauricie" les lots 1831-30, 1831-31-1, 1831-31-2, 1831-32-1, 1831-32-2 et 1831-55 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières;

ATTENDU qu'aux termes d'un acte de vente reçu par Me Alcide Lebrun, notaire, le 15 mai 1913 et publié au Bureau de

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 2 juin 1913 sous le numéro 62286, une servitude créant un droit de passage mitoyen dont l'assiette est de 8 pieds de largeur fut publiée contre lesdits lots 1831-32-2 et 1831-31-2 et contre les lots 1831-32-3 et 1831-31-3 qui leur sont adjacents et qui appartiennent présentement à MM. Jean, André et Pierre Lavergne;

ATTENDU que cette servitude permettait alors d'accéder par la rue St-Paul à la cour arrière des bâtiments situés sur ces immeubles;

ATTENDU qu'il n'y a plus de bâtiment sur l'immeuble appartenant à la Ville;

ATTENDU que cette servitude n'est plus d'aucune utilité pour le bâtiment de MM. Lavergne puisque la cour arrière de celui-ci est contiguë à la rue Charlevoix qui fut ouverte à la circulation en 1931;

ATTENDU que cette servitude s'est éteinte par prescription puisqu'elle elle a été inutilisée pendant plus de 30 ans en raison de la présence d'un bâtiment qui bloquait l'accès à la cour arrière du bâtiment de MM. Lavergne;

ATTENDU que la Ville désire faire radier cette servitude avant de revendre son immeuble;

ATTENDU que MM. Lavergne refusent de signer avec la Ville un acte notarié constatant le fait que ladite servitude s'est éteinte par prescription et demandant la radiation de toutes les inscriptions effectuées contre leur immeuble respectif pour faire écho à ce droit;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières se prévale de l'article 3063 du Code civil du Québec (L.Q. 1991, c. 64) pour demander de la Cour supérieure de rendre un jugement ordonnant la radiation de la servitude constituée dans l'acte publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 2 juin 1913 sous le numéro 62286, laquelle s'est éteinte par prescription.

Qu'elle mandate le chef de son Service du contentieux, Me Jean Lamy, pour présenter et défendre le bien fondée de cette requête et, généralement, pour faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-026

Requête à la Cour supérieure pour qu'elle ordonne la démolition d'un bâtiment

ATTENDU que le bâtiment situé aux 1264/1268 de la rue Cartier qui appartient à Clément Thibeault a été lourdement endommagé lors d'un incendie qui s'y est déclaré le 14 novembre 1995;

ATTENDU que, d'après le Service de l'évaluation, il a ainsi perdu au moins la moitié de sa valeur;

INITIALES DU MAIRE
17
INITIALES DU GREFFIER

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières se prévale des articles 227 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) pour demander à la Cour supérieure de rendre un jugement ordonnant au propriétaire de ce bâtiment de le démolir sans délai à ses frais.

Qu'elle mandate le chef de son Service du contentieux, Me Jean Lamy, pour présenter et défendre le bien-fondé de cette requête et, généralement, pour faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-027

Mandat à "Dorion, Noël et Hallisey inc."

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Lamy*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières retienne les services professionnels de la firme d'évaluateurs conseils "Dorion, Noël et Hallisey inc." pour qu'elle assiste le chef du Service de l'évaluation dans le traitement de la plainte déposée par la compagnie "Kruger inc.", devant le Bureau de révision de l'évaluation foncière, à l'encontre des rôles des évaluations foncières et de la valeur locative 1995-1996-1997.

Qu'elle lui verse des honoraires maximums de 5 000 $ à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-11-12-31-1-410 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-028

Autorisation de tenir des promenades en traîneau dans les rues de la Ville

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 496 et suivants du Règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodau*

ET RÉSOLU :

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

Que la Ville de Trois-Rivières autorise les organismes ci-après identifiés à tenir des promenades en traîneau dans ses rues aux dates mentionnées en marge de leur nom et qu'elle les dispense de l'obligation d'obtenir un permis et d'acquitter les droits exigibles:

- L'Association récréative Ste-Marguerite inc.: 26, 27 et 28 janvier 1996;
- Les Loisirs Ste-Thérèse (Trois-Rivières) inc.: 3 et 4 février 1996;
- Association des citoyens des habitations Adélard Dugré: 10 et 11 février 1996;
- Association sportive Ste-Cécile inc.: 17 et 18 février 1996;
- Loisirs les Vieilles Forges inc.: 24 et 25 février 1996;
- Loisirs St-Jean de Brébeuf, Trois-Rivières inc.: 2 et 3 mars 1996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-029

Versement de subventions à divers organismes sans but lucratif

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières autorise le versement des subventions ci-après mentionnées aux organismes suivants:

- Société de conservation et d'animation du patrimoine de Trois-Rivières inc.: 1 250 $;
- Association presse-papiers inc.: 1 500 $;
- Le Concours de musique du Québec inc.: 500 $;
- Biennale nationale de céramique: 2 000 $;
- Séminaire des Trois-Rivières (archives): 800 $;
- Le Sabord, revue culturelle: 2 000 $;
- Atelier Silex inc.: 600 $;
- Les productions théâtrales TGP: 1 500 $;
- Salon du livre de Trois-Rivières (région 04) inc.: 2 500 $;
- Galerie du Parc: 1 500 $;
- Corpus rhesus danse inc.: 1 000 $;
- Les nouveaux compagnons inc.: 400 $;
- Les petits chanteurs de Trois-Rivières inc.: 1 000 $;
- Les écrivains de la Mauricie inc.: 1 000 $;
- Les Productions Tri Com Mi: 2 000 $.

Que toutes ces subventions soient versées à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-32-11-1-970 du budget, sauf celle à "Le Sabord, revue culturelle" qui doit l'être à même les fonds disponibles au poste 02-32-11-1-340.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-030

Programme "étéACTIF"

ATTENDU que Santé Canada, les gouvernements des provinces et des territoires et des entreprises et organismes nationaux ont uni leurs efforts pour lancer le "Programme étéACTIF";

ATTENDU que ce nouveau programme insiste sur les avantages de l'activité physique régulière et encourage l'adoption d'un mode de vie actif et en santé;

ATTENDU que la Ville et les organismes qui lui sont associés offrent à la population une vaste gamme de possibilités de vie active;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières proclame la période du 3 mai au 28 juillet 1996 comme étant, sur son territoire, la période officielle du "Programme étéACTIF".

Qu'elle autorise et encourage le personnel du Service loisir et culture et les bénévoles qui travaillent en collaboration avec lui à participer à cette campagne de promotion de l'activité physique régulière et d'un mode de vie actif et en santé.

Qu'elle supporte les centres communautaires, les associations sportives, les associations de loisir et la Corporation pour le développement de l'île St-Quentin dans l'organisation, au cours de cette prériode, d'activités s'inscrivant dans le cadre de ces préoccupations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-031

Nomination de six personnes

ATTENDU qu'aux termes d'une entente intervenue le 15 décembre 1995, la Ville et le Syndicat de ses fonctionnaires se sont entendus pour fixer les modalités en vertu desquelles deux postes permanents à temps complet de préposé aux télécommunications au sein du Service de la sécurité publique et quatre postes permanents à temps partiel de préposé aux télécommunications au sein dudit Service seraient comblés sans respecter la procédure usuelle d'affichage;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- nomme Nathalie Jutras et Alain Robillard à des postes permanents à temps complet de préposé aux

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

télécommunications au sein du Service de la sécurité publique;

- nomme Gilles Bergeron, Guylaine Gervais, Mario Desrochers et Michel Pothier à des postes permanents à temps partiel de préposé aux télécommunications au sein dudit service;

- fixe leur rémunération à 483,77 $ pour 35 heures de travail (classe 6, échelon 1);

- assujettisse chacune de ces personnes à la période de probation prévue à la convention collective qui leur est applicable (soit six mois pour les employés permanents à temps complet et 130 jours de service pour les employés permanents à temps partiel, le tout sous réserve des dispositions particulières prévues dans l'entente intervenue le 15 décembre 1995), aux termes de laquelle le statut d'employé permanent pourra leur être respectivement accordé;

- exige que chacune de ces personnes établisse son domicile à l'intérieur de ses limites territoriales dans les six mois de l'obtention de leur permanence respective et qu'elles l'y maintiennent, sous peine de renvoi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-032

Permanence d'un employé

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 95-397 que le Conseil a adoptée lors de la séance qu'il a tenue le 3 juillet 1995, la Ville a nommé M. René Pratte à un poste d'agent de liaison au sein du Service de la sécurité publique et qu'il l'a alors assujetti à une période d'essai de six mois;

ATTENDU que, selon l'évaluation produite par son supérieur, il a complété avec succès cette période;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières confirme M. René Pratte dans ses fonctions d'agent de liaison au sein du Service de la sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-033

Autorisation de contracter des emprunts temporaires

ATTENDU que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet au Conseil de contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

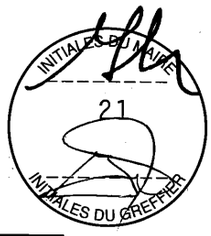

ATTENDU qu'il est avantageux que la Ville se prévale de ce pouvoir pour contracter des emprunts temporaires devant servir à payer des travaux ou des achats autorisés par des règlemnts d'emprunt dont le financement à long terme, par émission d'obligations, n'a pas encore été complètement réalisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières contracte des emprunts temporaires pour les montants ci-après mentionnés afin de payer les travaux ou les achats autorisés par les règlements d'emprunt ci-après identifiés:

Règlement numéro	Montant de l'emprunt sur obligations autorisé	Montant de l'emprunt temporaire maximum autorisé
1031(1987)	100 000	1 900
1078(1988)	277 315	62 996
1101(1988)	200 000	50 000
1117(1989)	400 000	133 000
1136(1989)	225 000	202 500
1165(1990)	657 000	47 900
1192(1991)	1 140 000	503 000
1202(1991)	525 000	257 009
1203(1991)	640 000	286 669
1225(1991)	100 000	46 726
1231(1991)	1 485 000	650 102
1235(1992)	978 000	431 021
1236(1992)	440 000	322 000
1241(1992)	353 000	176 690
1242(1992)	203 000	107 999
1255(1992)	685 000	298 036
1259(1992)	200 000	75 500
1277(1993)	523 000	99 457
1287(1993)	178 000	160 200
1288(1993)	250 000	98 000
1290(1993)	300 000	112 000
1292(1993)	610 000	25 000
1293(1993)	840 000	323 050
1301(1993)	45 000	2 000
1306(1993)	560 000	117 670

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

1308(1993)	68 000	61 200
1317(1993)	145 000	66 000
1328(1993)	220 000	198 000
1330(1993)	185 000	166 500
1338(1994)	175 000	157 500
1339(1994)	142 000	26 000
1345(1994)	525 000	269 000
1346(1994)	927 780	124 780
1354(1994)	102 500	22 300
1355(1994)	260 500	17 047
1357(1994)	550 000	414 699
1360(1994)	375 000	210 000
1361(1994)	380 000	342 000
1362(1994)	80 000	72 000
1369(1995)	35 000	31 500
1373(1995)	594 500	81 500
1377(1995)	378 000	340 200
1378(1995)	760 000	441 000
1379(1995)	6 143 000	2 426 000
1380(1995)	1 090 000	981 000
1382(1995)	260 000	56 000
1384(1995)	504 000	453 600
1386(1995)	680 000	217 000
1387(1995)	1 385 000	955 000
1388(1995)	1 115 000	1 003 500
1389(1995)	23 000	20 700
1390(1995)	61 000	3 000
1392(1995)	730 000	657 000
1393(1995)	405 000	364 500
1394(1995)	1 675 000	908 000
1396(1995)	1 320 500	1 188 450
1397(1995)	3 480 000	2 213 000
1398(1995)	200 000	180 000
1402(1995)	670 000	603 000
1409(1995)	120 000	108 000

Que tous ces emprunts soient contractés auprès de la Banque Nationale du Canada à un taux d'intérêt équivalant à son taux préférentiel moins (-) 0,6 %.

Que ces emprunts soient remboursés lors et à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité des règlements dont ils auront respectivement servis à payer les travaux ou les achats qui y étaient prévus.

Que le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, soit et il est, par les présentes, autorisé à faire ce qui est nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-034

Transfert de crédits budgétaires par l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières

ATTENDU qu'aux termes des résolutions 320.09 et 321.12 qu'il a adoptées lors des réunions qu'il a respectivement tenues les 21 novembre et 19 décembre 1995, le Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières a décidé de transférer des crédits budgétaires totalisant 4 935 $ et 27 085 $ de différents postes de son budget 1995 à d'autres de ses postes;

ATTENDU qu'il est opportun d'approuver ces transferts;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, les transferts de crédits budgétaires décrits dans les résolution 320.09 et 321.12 adoptées par le Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation des Trois-Rivières les 21 novembre et 19 décembre 1995.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-035

Demande d'exemption de la taxe d'affaires par "La Chambre de Commerce des Trois-Rivières"

ATTENDU que "La Chambre de Commerce des Trois-Rivières" s'est adressée le 18 décembre 1995 à la Commission municipale du Québec pour être exemptée de la taxe d'affaires en vertu des articles 236.1 et 236 paragraphe 5° à 7° de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1);

ATTENDU qu'en vertu des articles 236.1 et 204.2 de la Loi, la Ville est maintenant appelée à donner son avis à la Commission sur cette demande;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance des pièces produites par cette compagnie au soutien de sa demande;

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

24

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 15 JANVIER 1996

SÉANCE ORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières ne prenne pas position sur la demande d'exemption de la taxe d'affaires présentée par "La Chambre de Commerce des Trois-Rivières" relativement au local qu'elle occupe et qui est situé au 168 de la rue Bonaventure, mais qu'elle s'en remette plutôt à la décision que prendra la Commission municipale du Québec dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-036

Dérogation mineure au règlement d'urbanisme

ATTENDU qu'un Comité consultatif d'urbanisme a été constitué au sein de la Ville aux termes du règlement 1131 (1989) édicté le 18 septembre 1989;

ATTENDU que le règlement 1217 (1991) concernant les dérogations mineures à certaines dispositions des règlements de zonage et de lotissement a été édicté le 5 août 1991;

ATTENDU que la compagnie "Les entreprises de développement technologique trinergie inc." a demandé au Conseil de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble affecté par cette demande de dérogation mineure est une partie du lot 226 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la norme exigeant que, dans la zone 1245, l'aire du bâtiment principal occupe, au niveau du sol, au moins 10 % de la superficie totale du terrain où il est situé;

ATTENDU que cette dérogation mineure aurait pour effet de permettre à cette compagnie de construire un bâtiment principal d'une aire au sol 594,56 mètres^2, soit 8,24 % de la superficie totale de 7 208, 7 mètres^2 du terrain où il sera situé;

ATTENDU que lors d'une réunion qu'il a tenue le 17 novembre 1995, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommandait au Conseil d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, lors de la réunion que sa Commission permanente a tenue le 4 décembre 1995, le Conseil a approuvé le procès-verbal de cette réunion du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier dans l'édition du 22 décembre 1995 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

INITIALES DU MAIRE
25
INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à "Les entreprises de développement technologique trinergie inc.";

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde, à la compagnie "Les entreprises de développement technologiques trinergie inc." la dérogation mineure qu'elle lui a demandée relativement à la construction d'un bâtiment principal d'une aire au sol de 594,56 mètres^2, soit 8,24 % de la superficie totale de 7 208,7 mètres^2 du terrain où il sera situé, lequel fait partie du lot 226 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-037

Achat de billets permettant de participer à des activités.

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *André Lamy*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète :

- un billet (30 $) permettant de participer à un concert bénéfice organisé le 20 janvier 1996 par "Les Concours de musique du Québec inc.";

- huit billets (28 $ l'unité pour les membres et 32 $ l'unité pour les non-membres) permettant de participer au souper causerie organisé le 24 janvier 1996 par "La Chambre de Commerce des Trois-Rivières".

Que les montants ci-avant mentionnés soient payés à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-11-11-1-314 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

LUNDI LE 15 JANVIER 1996

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 96-038

Proclamation du mois de février "Mois du coeur"

ATTENDU que les accidents cardiovasculaires et les accidents vasculaires cérébraux constituent la première cause de décès au pays;

ATTENDU que, depuis plus de 40 ans, la Fondation des maladies du coeur du Québec travaille à réduire le pourcentage de décès attribuable à ces causes;

ATTENDU que, grâce à la générosité du public, cette Fondation continue, année après année, d'investir dans la recherche et d'innover par ses programmes de promotion de la santé du coeur;

ATTENDU qu'elle a ainsi contribué à améliorer les chances de survie de tous les citoyens;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières proclame que février est le "Mois du coeur" sur son territoire et qu'elle encourage ses édiles et ses citoyens à être au coeur de la solution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-039

Liste des chèques émis au cours du mois de décembre 1995

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de la liste des chèques émis par la Ville au cours du mois de décembre 1995 et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'ensemble de ces chèques totalise des déboursés de 11 247 825,60 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques à laquelle réfère le préambule de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-040

Liste des comptes à payer pour les semaines s'étant terminées les 23, 30 décembre 1995, 6 et 13 janvier 1996

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 15 JANVIER 1996

SÉANCE ORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR: *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières autorise le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 23 décembre 1995

Centrale de contrôle d'alarmes du Québec:	
Alarme-vol - du 15 décembre 1995 au 14 décembre 1996 - Manoir de Tonnancour	683,73 $
Aqua Data inc.:	
Rinçage unidirectionnel - réseau d'aqueduc - paiement no 5	4 684,81
Armée du Salut:	
Subvention	50,00
Association des ingénieurs municipaux du Québec:	
Cotisations 1996 (2 personnes) - Travaux publics	398,84
BChunique:	
Insigne moulée dans plexi (forme en coins) - Sécurité publique	164,36
Bell Canada:	
Casque d'écoute Libération - frais de main-d'oeuvre, équipement / logiciel - Sécurité publique	15 354,36
Sylvie Benoît:	
Remboursement partiel - conditionnement physique	37,50
Thomas Bellemare ltée:	
Location de pelle - Travaux publics	71,79
Location de niveleuse - paiement no 2	2 133,24
Location de niveleuse - paiement no 4	7 044,13
Location de niveleuse - paiement no 3	2 844,32
Construction Raymond Bérubé:	
Remise de retenue - restauration du tunnel Lavérendrye	17 824,85
Restauration du tunnel Lavérendrye - paiement no 3	10 463,85
Bis remorquage enr.:	
Frais de remorquage - du 3 au 11 décembre 1995 - Sécurité publique	227,92
Sécurité Brindle inc.:	
Service de gardiennage - déversement de la neige - du 28 novembre au 7 décembre 1995 - Travaux publics	2 127,64
Clôtures Cambrek inc.:	
Installation clôture piscine de l'Expo - paiement no 1	25 742,16 $

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

Commission scolaire du Centre-de-la-Mauricie:	
Formation - gestionnaires Travaux publics - chefs de service et chefs de section	2 363,46
Cooke & fils enr.:	
Recodage de deux portes (hôtel de ville) et réparation de porte (stationnement Badeaux)	245,46
Delta Trois-Rivières:	
Déjeuner-rencontre - comité des premiers quartiers - Urbanisme	107,68
J.P. Doyon ltée:	
Bouclage aqueduc - phase III - paiement no 3	1 962,05
Drainamar inc.:	
Réhabilitation conduite d'égout - colmatage et alésage - paiement no 1 - retenue 10 %	136 326,92
R. Dubuc inc.:	
Modification chemin d'entrée Wayagamack - paiement no 1	1 048,39
Egzakt inc.:	
Montage d'une feuille d'autocollants - vignette 9-1-1 - Relations publiques	1 675,58
La Bonne Fourchette enr.:	
Lunch - comité de sélection - direction Sécurité publique	41,31
Buffet - comité consultatif d'urbanisme	136,06
G.S.F. Sécuribec inc.:	
Préposés aux stationnements - du 16 au 30 novembre 1996 - Cour municipale	3 928,44
Centre Le Havre de Trois-Rivières inc.:	
Subvention	50,00
Hebdo journal:	
Avis (neige dans la rue)	113,96
ICG gaz propane inc.:	
Propane - Zamboni Colisée	451,90
IGA-Boniprix:	
Épicerie pour réceptions et Conseil	36,22
LADEL:	
Inspection de génératrice - Salle J.-Antonio-Thompson	447,24
Laboratoire Laviolette:	
Correction égout Spémont, de L'Espéranto, St-Sacrement - paiement no 3	5 925,61
L.C.S. inc.:	
Nettoyage conduite d'égouts - Travaux publics	15 811,30 $
L.G. rénovation inc.:	
Réparation de porte - Sécurité publique	219,03
LORAN:	
Honoraires - PDRH - Ressources humaines	5 697,75

Laboratoire MBF ltée:	
Élargissement boul. des Forges - de Bergeron à Hamelin - paiement no 4	95,16
Bassin de rétention en conduites T.T.O.G. - paiement no 2	5 348,62
Restauration piscine parc de l'Expo - réfection du bassin - paiement no 3	3 805,11
Modification chemin d'entrée Wayagamack - paiement no 2	349,84
Recouvrement de pavage 1995 - paiement no 6	3 745,42
Piscine parc de l'Expo - vestiaires nord et sud - paiement no 1	401,70
Émissaire St-Paul - paiement no 2	1 600,38
Service ménager Nettoie-tout:	
Nettoyage du stationnement Badeaux (balayage des trois étages) - juillet 1995	512,80
Restaurant Normandin inc.:	
Repas des détenus - du 5 au 10 décembre 1995 - Sécurité publique	23,71
Le Nouvelliste:	
Avis publics (vente à l'encan de véhicules routiers non réclamés, avis d'entrée en vigueur, adoption du budget 1996 et du plan triennal d'immobilisations)	428,70
Ciment projeté et Piscine Orléans:	
Restauration piscine de l'Expo - réfection du bassin - paiement no 4 - retenue 10 %	352 178,54
9019-7542 Québec inc. - R. Gélinas & fils:	
Recharge d'extincteur - Sécurité publique	11,30
9077-8254 Québec inc.:	
Nettoyage de tapis - Hôtel de ville	170,93
Construction René Rathier inc.:	
Réparation d'une porte et recouvrement métallique - station Adélard-Dugré	6 709,21
Ascenseurs R.C.R. Trois-Rivières:	
Entretien des ascenseurs - novembre 1995 - diverses bâtisses	172,00
Le Relieur:	
Graver livres des minutes du Conseil - Greffe	13,67
Communications Le Rocher inc.:	
Surveillance vidéo - du 1er juillet au 31 décembre 1995 - autogare, Travaux publics, stationnement Badeaux	1 234,38 $
Isolation Marcel Roy:	
Coupe-feu sur colonne - Travaux publics	1 350,00
Uréthane et coupe-feu - Travaux publics	2 228,00
Isolation de mur - Travaux publics	1 025,60
Isolation de plafond - hôtel de ville	1 036,99
Corporation du Fort Saint-Jean:	
Formation - Sécurité publique	684,58

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

30

INITIALES DU GREFFIER

Sautess enr.:	
Réparation de moteur - Pavillon de la jeunesse	29,63
Sani mobile Trois-Rivières inc.:	
Vidange et nettoyage - stations de pompage	3 414,21
Laboratoires Shermont inc.:	
Conduite d'égout - secteur St-Jean-de-Brébeuf - paiement no 2	8 873,62
Élargissement boul. des Forges - de la Terrière à Père-Marquette - paiement no 3	1 723,55
Construction de bordures 1995 - paiement no 5	62,68
Réfection tunnel Laviolette - paiement no 3	3 068,31
Pavage de rues - été 1995 - paiement no 4	468,20
Simard Beaudry inc.:	
Rapiéçage de pavage - rue St-Paul - Travaux publics	341,87
Société des alcools du Québec:	
Achat de vin - réception des employés	174,00
Société protectrice des animaux:	
Transport d'animaux - Sécurité publique	136,75
Technic alarme inc.:	
Alarmes-incendie - paiement no 1 - retenue 10 %	8 902,96
Éditions Thémis inc.:	
Achat du livre "La couleur du mandat" - Greffe	75,25
Usinage de l'Estrie enr.:	
Aiguisage de couteaux - Colisée	100,28
Déménagements Valois inc.:	
Transport et entreposage - du 7 décembre 1995 au 6 janvier 1996 - expulsion rue St-François-Xavier	220,51
Veilleux et associés, radiologistes:	
Examens - 3 policiers - Ressources humaines	144,00
WMI Mauricie Bois-Francs:	
Frais de retrait - élimination des déchets à compter du 1er décembre 1995	774,89 $
Contenants - novembre 1995 - Travaux publics, Autogare, Usine de traitement d'eau (octobre et novembre 1995), Colisée	1 186,15
Cueillette, transport et enfouissement des déchets - novembre 1995	94 795,77

FRAIS DE HUISSIERS

Boisvert, Pouliot & ass.	15,84
Bernard A. Poulin & ass.	50,43
Henri-Paul Proulx & ass.	91,21
Trudel & associés	674,87

LOISIR ET CULTURE

Les Arts et la Ville:	
Inscription - colloque "Le financement des arts"	50,00

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

Robert Boileau inc.:	
Gabarit d'angles	25,07
Duoson inc.:	
Démontage et transport - système de son - stade de baseball	216,51
Michel Lefebvre:	
Rencontre avec présidents d'organismes de loisir (remboursement de 42 $)	75,00
Publi design inc.:	
Feuillet Loisirs information	142,44
Productions Specta inc.:	
Subvention	30 000,00
Entretien (novembre 1995), ajustement vacances 1994, publicité, surveillance animation - Bibliothèque	3 327,00
Université de Montréal:	
Inscription - formation sur la collecte de fonds	170,93
Atelier des Vieilles Forges inc.:	
Entretien ménager - novembre 1995 - polyvalente Ste-Ursule, Pavillon de la jeunesse et Colisée	586,00

BIBLIOTHÈQUE

Communication jeunesse:	
Adhésion 1996	85,00
Julie Hubert:	
Atelier "Bricolage de Noël" le 16 décembre 1995	75,00 $
Services documentaires Multimédia inc.:	
Notices inf. (via Télématique)	28,25
Reliure Bois-Francs inc.:	
Reliure de volumes	1 534,29
Trend Music Group:	
Achat de disques compacts - audio adultes	256,67

Achats de livres

Archambault musique	13,86
Canadian Almanac Directory	177,94
L'Exèdre librairie inc.	1 829,88
Librairie Clément Morin et fils inc.	818,82
Librairie Poirier inc.	1 617,23

AÉROPORT

Restaurant Le Pilote:	
Souper - Corporation régionale de l'aéroport de T.-R.	446,43

PARC PORTUAIRE

Clément & frère ltée:

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

Location de roulotte - du 8 décembre 1995 au 7 janvier 1996 — 655,24

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES

Arseneault, Jean-Yves:
Animateur en loisirs - Loisirs
364 km - du 12 octobre au 14 décembre 1995 — 101,92

Benoît, Patrice:
Surveillant - Loisirs
364 km - du 1er novembre au 16 décembre 1995 — 101,92

Benoît, Jean:
Technicien en évaluation I - Évaluation
8 sorties - du 16 août au 14 décembre 1995 — 24,00
70 km - du 21 septembre au 24 octobre 1995 — 19,60

Desjardins, Serge:
Chef de service - Usine de traitement d'eau -

Travaux publics
1 223 km - du 1er juin au 30 novembre 1995 — 342,16 $

Hamel, Serge:
Coordonnateur technique - Informatique
20 sorties - du 13 septembre au 12 décembre 1995 — 60,00

Jacob, Luc:
Programmeur - Informatique
10 sorties - 14 novembre au 18 décembre 1995 — 30,00

Laberge, André:
Inspecteur en bâtiments II - Permis et inspections
1 127 km - du 27 novembre au 18 décembre 1995 — 236,67

Lafontaine, David:
Technicien génie civil I- Travaux publics
473 km - du 1er au 15 décembre 1995 — 102,38

Lafontaine, Roger:
Chef de section - planification - Travaux publics
45 sorties - du 11 juillet au 29 novembre 1995 — 135,00

Lajoie, Robert:
Agent de projets - Urbanisme
97 km - du 12 octobre au 12 décembre 1995 — 27,16

Lavoie, Joël:
123,4 km - du 24 août au 5 décembre 1995 — 34,44

Lefebvre, Michel:
Régisseur programmes communautaires - Loisirs
738 km - du 14 novembre au 12 décembre 1995 — 206,64

L'Heureux, Daniel:
Technicien en évaluation I - Évaluation
362 km - du 27 novembre au 12 décembre 1995 — 101,36

Ricard, Alain:
Dessinateur II - Travaux publics
29 sorties - du 5 juillet au 8 décembre 1995 — 87,00

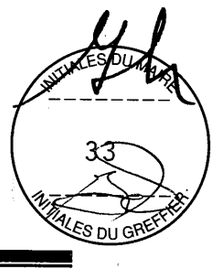

Simard, Martin:
Ingénieur - Travaux publics
432 km - du 24 novembre au 7 décembre 1995 — 120,96

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Gérard Brahic:
Dorval - séminaire "Comment gérer une multitude de priorités" — 106,20
Montréal - cours sur "L'évaluation et les contraintes environnementales" — 91,20

Jacques Genest:
Montréal - préparation d'un grief — 14,00 $

Jacques Goudreau:
Montréal - formation - repas — 26,00

Alain Léveillée:
Montréal - évaluation logiciel de permis — 105,20

Richard Lévesque:
Montréal - réunion BRQCO — 6,50

Alain Tremblay:
Repas (3 personnes) - stage de formation - opérateur de Zamboni — 21,25

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

Pierre Gélinas	1 121,67
Fernand Lachance	83,36
Alain Léveillée	47,74
Jacques St-Laurent	130,55

Total de la paie brute pour la semaine se terminant le 10 décembre 1995 — 366 178,35

TOTAL — 1 186 688,27 $

Pour les semaines se terminant les 23, 30 décembre 1995, 6 et 13 janvier 1996

APRHQ:
Inscription - groupe de discussion 1995-1996 - Ressources humaines — 85,00 $

Aqua Data inc.:
Remise de la retenue - diagnostic préliminaire des conduites d'égout — 3 394,44

Extermination inc.:
Service anti-pigeon - décembre 1995 - stade de baseball — 51,28

Thomas Bellemare ltée:
Location de niveleuse - paiement no 5 — 5 688,63
Location de niveleuse - paiement no 6 — 4 266,48

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

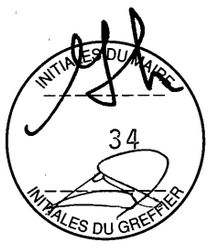

Bis remorquage enr.:	
Frais de remorquage - du 12 au 20 décembre 1995 - Sécurité publique	558,41 $
Déplacement d'un véhicule routier - encan - Sécurité publique	398,84
Frais de remorquage - du 1er au 18 décembre 1995 - Cour municipale	1 413,09
BJCMQ:	
Jurisprudence - Cour municipale	96,86
Renald Blouin:	
Frais de témoin expert - Cour municipale	86,80
Construction Yvan Boisvert inc.:	
Déneigement saison 1995-1996 - zone 5 - paiement no 2 - retenue 10 %	111 396,29
Mario Boisvert, avocat:	
Honoraires - appel d'une cause - Contentieux	592,57
Bouliane & Gauthier construction:	
Remise de retenue - émissaire St-Paul	45 149,42
Émissaire St-Paul - paiement no 3 - retenue 10 %	44 897,13
Robert Boileau inc.:	
Formation - opérateurs surfaceuse à glace - Colisée	569,78
Bussière et Fréchette:	
Remplacement huiles transformateurs - Colisée et stade de baseball - paiement no 1	12 020,28
Construction Claude Caron & fils inc.:	
Réfection tunnel Laviolette - paiement no 4 - retenue 10 %	170 475,16
CHLN 55:	
Publicité - support au 9-1-1 - Relations publiques	307,68
CHEY FM:	
Publicité - support au 9-1-1 - Relations publiques	558,38
Maurice Couture ltée:	
Réaménagement de la salle des communications - Sécurité publique - paiement no 2	533,31
Les Constructions et pavages Continental:	
Déneigement saison 1995-1996 - zone 6 - paiement no 2 - retenue 10 %	65 186,85
COMAQ (Corporation des officiers municipaux agréés du Québec):	
Inscriptions (2) - 4 cours de formation professionnelle - Greffe	894,55
Comsep Buffets Bouff'elles:	
Buffet - fête des employés le 22 décembre 1995	947,24
Me Paul Corbeil, notaire:	
Honoraires - servitude d'égout pluvial - Greffe	645,08 $

Commission scolaire de Trois-Rivières: Formation "Sécurité incendie Bloc B" - 13 candidats - Sécurité publique	888,85
André Cyrenne inc.: Déneigement saison 1995-1996 - zone 4 - paiement no 2 - retenue 10 %	104 642,79
Desbiens Techni-service: Remise de la première tranche de la retenue - élargissement boul. des Forges - de la Terrière à Père-Marquette	7 619,06
Élargissement boul. des Forges - de la Terrière à Père-Marquette - paiement no 2 - retenue 10 %	17 640,61
Drainamar inc.: Réhabilitation conduite d'égout - colmatage et alésage - paiement no 2 - retenue 10 %	115 303,71
Studio Gosselin: Finition de photos - Sécurité publique	312,83
Henry Hart: Achat de cartes de Noël supplémentaires	95,00
Construction Héroux, Allard & Goyette inc.: Piscine parc de l'Expo - vestiaires nord et sud - paiement no 4 - retenue 10 %	92 472,41
Hydrotope inc.: Remise de retenue - Usine de traitement d'eau - remplacement de débitmètre	8 084,86
Usine de traitement d'eau - remplacement de débitmètre - paiement no 2 - retenue 10 %	94 212,90
IGA-Boniprix: Épicerie pour fête des employés	392,38
Jacques Le Nettoyeur inc.: Nettoyage de couvertures - Sécurité publique	51,27
Henri-Louis Lessard inc.: Installation génératrice d'urgence - Usine de traitement d'eau - paiement no 3 - retenue 10 %	10 371,55
Construction et pavage Maskimo ltée: Remise de la première tranche de la retenue - recouvrement de pavage 1995	63 023,56
Remise de la retenue spéciale - recouvrement de pavage 1995	100 514,88
Remise de la dernière tranche de la retenue - recouvrement de pavage 1995	63 023,56
Remise de retenue - réfection aéroport - surveillance	1 497,61
Réfection aéroport - surveillance - paiement no 6 - retenue 10 %	26 956,74
Construction et pavage Maskimo ltée (suite): Recouvrement de pavage 1995 - paiement no 5 - retenue additionnelle	36 372,58 $
Remise de retenue - réfection aéroport - surveillance	137 171,21

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

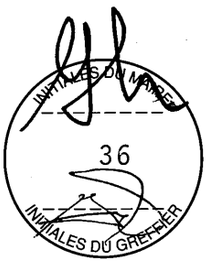

Déneigement Maska inc.:	
Déneigement saison 1995-1996 - zone 2 - paiement no 2 - retenue 10 %	131 477,49
Service d'entretien Michel Nérin:	
Entretien ménager - décembre 1995 - Édifice des travaux publics	2 336,08
Service ménager Nettoie-tout:	
Entretien ménager - décembre 1995 - hôtel de ville, édifice François-Nobert, stationnement Badeaux	2 944,12
Nettoyage du stationnement Badeaux - balayage des trois étages - octobre 1995	512,80
Restaurant Normandin inc.:	
Repas des détenus - du 13 au 15 décembre 1995	31,06
Normandin Beaudry:	
Honoraires - dossier assurances collectives - Ressources humaines	1 267,18
Clinique d'optométrie de Trois-Rivières:	
Examens - 3 candidats - Sécurité publique	120,00
Buffet Jeanne Paquin:	
Repas - réunion du Conseil le 18 décembre 1995	308,55 $
P.L. paysagistes inc.:	
Rapiéçage d'asphalte et resurfaçage partiel - paiement no 9 - retenue 10 %	1 526,15
Dr Maurice Poulin:	
Honoraires - examens médicaux - décembre 1995	1 080,00
Contrôles Poséidon ltée:	
Amélioration système de traitement d'eau - paiement no 1	16 200,00
Publi design inc.:	
Guide municipal # 3, budget 1996 (couvertures), message Centre d'emploi, Le Trifluvien - Relations publiques	8 883,94
Communications Le Rocher inc.:	
Entretien du système de radiocommunication - décembre 1995 - Travaux publics, Arpentage, Services techniques	1 647,85
Service d'arbres Robec inc.:	
Émondage et élagage - paiement no 21	1 248,95
Samson, Bélair, Deloitte & Touche:	
Honoraires - vérification intérimaire 1995 - Trésorerie	10 255,95
Sautess enr.:	
Réparation de deux moteurs - Centre Alexandre-Soucy	277,36 $
Laboratoires Shermont inc.:	
Reconstruction de trottoirs et bordures 1995 - paiement no 6	683,21
Récupération Tersol inc.:	
Déneigement saison 1995-1996 - zone 3 - paiement no 2 - retenue 10 %	75 768,72

INITIALES DU MAIRE
37
INITIALES DU GREFFIER

Déneigement saison 1995-1996 - zone 7 - paiement no 2 - retenue 10 %	144 787,55
Les Transporteurs en vrac:	
Transport de neige - saison 1995-1996 - paiement no 4	34 396,41
Transport de neige - saison 1995-1996 - paiement no 3	27 068,49
Usinage de l'Estrie enr.:	
Aiguisage de couteaux - Travaux publics	63,81
Atelier des Vieilles Forges inc.:	
Entretien ménager - novembre 1995 - Quartier général, Poste no 2 et Cour municipale	2 794,00
Ville de Trois-Rivières-Ouest:	
Coût d'entretien du passage à niveau du boulevard des Récollets - novembre 1995	248,98
Wilson & Lafleur ltée:	
Mise à jour du Code civil - 1996	38,52
Abonnement 1996 - mises à jour Code civil et Code de procédure civile - Contentieux	77,04
WMI Mauricie Bois-Francs:	
Levées - novembre 1995 - Quartier général	105,92

FRAIS DE HUISSIERS

Boisvert, Pouliot & ass.	87,86
Reynald Flageol	25,84

SUBVENTIONS - DÉMOLITION DE HANGARS

Christiane Lebreton	1 116,71
Laurent Gauvin	664,00

LOISIR ET CULTURE

Association du hockey mineur de Trois-Rivières inc.:	
Coût des arbitres et des marqueurs - décembre 1995	2 675,00
Association récréative Ste-Marguerite inc.:	
Fête de quartier - carnaval 1996	400,00 $
Association trifluvienne de soccer:	
Avance - frais d'arbitrage	3 000,00
Les Entreprises Chauvette enr.:	
Nettoyage de filtreurs - novembre 1995 - Pavillon de la jeunesse	34,19
Ministère des Finances:	
Permis de restaurateur et d'établissement de restauration - du 7 février 1996 au 5 février 1997 - Pavillon de la jeunesse	302,00
Permis pour bar et capacité (nombre de places) - du 26 janvier 1996 au 25 janvier 1997 - Pavillon de la jeunesse	811,00

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

Productions Specta inc.:	
Service de café - conférence de presse - Grands prix culturels	12,50
Service de café, bière et liqueurs - inauguration incubateur culturel	51,00
Achats - restaurants Pavillon de la jeunesse et Colisée	
Emballages Bettez inc.	79,72
J. Champagne inc.	269,66
Crémerie des Trois-Rivières	139,99
Froma-Dar	336,00
Alexandre Gaudet ltée	834,73
Boucherie Alex Lamy inc.	21,56
Brasserie Labatt ltée	1 198,86
LPM Supérieur inc.	304,20
Distributrices Marchand ltée	278,19
Multi-marques inc.	78,42
Embouteillage T.C.C. ltée	973,53
Croustilles Yum Yum inc.	135,19
BIBLIOTHÈQUE	
Viviane Archambault:	
8 ateliers "Le deuil apprivoisé"	760,00
ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES - DÉCEMBRE 1995	
Bergeron, René:	
Inspecteur en bâtiments II - Permis et inspections	
830 km	174,30 $
Bessette, Madeleine:	
Bibliothécaire - Bibliothèque	
5 sorties	15,00
Boisvert, Henri-Paul:	
Technicien génie civil I - équipement & opérations - Loisirs	
426 km	89,46
Cardin, Serge:	
Technicien génie civil I - Travaux publics	
1 611 km	338,31
Chartrand, Jacques:	
Animateur en loisirs - Loisirs	
331 km	92,68
Déziel, Germain:	
Chef de service - informations techniques - Travaux publics	
293 km - du 11 septembre au 20 décembre 1995	82,04
Gauthier, Denis:	
Technicien en génie civil I - Travaux publics	
5 231 km	1 098,51
Gendron, Fernand:	
Directeur des Travaux publics	
1 639 km - montant maximum	450,00

Hamelin, Rénald: Inspecteur en bâtiments II - Permis et inspections 911 km	191,31
Lampron, Martin: Technicien en génie civil I - Travaux publics 4 371 km	917,91
Larouche, Michel: Technicien génie civil I - Travaux publics 3 343 km	702,03
Lelièvre, Denis: Régisseur aux aménagements - parcs & bâtisses - Services communautaires 160 km	44,80
Lessard, François: Préposé entrée des données - Travaux publics 6 sorties - du 16 octobre au 20 décembre 1995	18,00
Marchand, Richard: Régisseur équipement - Loisirs 513 km - du 2 août au 20 décembre 1995	143,64 $
Massicotte, Jean-Maurice: Inspecteur - hyg. & env. - Permis et inspections 496 km	104,16
Parent, Colette: Conseillère en gestion des ressources humaines - Ressources humaines 5 sorties - du 5 octobre au 7 décembre 1995	15,00
Dîner (3 personnes) - comité de sélection poste de technicien en environnement	29,00
Perron, René: Chef de service - planification - Travaux publics 11 sorties - du 22 novembre au 20 décembre 1995	33,00
Rousseau, Robert: Chef de section - bâtiments - Travaux publics 675 km	189,00
St-Laurent, Jacques: Chef de service - Loisirs 511 km - du 11 janvier au 13 décembre 1995	143,08
Turcotte, Jean-François: Concierge-messager - Greffe 105 km	29,40
Vachon, Guy: Mécanicien entretien - Travaux publics 21 sorties	63,00
Verville, André: Inspecteur en alimentation - Permis et inspections 29 km	87,00

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

40

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 15 JANVIER 1996

SÉANCE ORDINAIRE

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Jocelyne Bédard:	
Beauport - signature des obligations du 16 janvier 1996	75,60
Jean-Louis Goneau:	
Dorval - formation "Comment gérer une multitude de priorités"	26,00
Québec - réunion entente MAPAQ	93,10
Denis Lépine:	
Shawinigan - enquête	24,00
Ginette Roy:	
Drummondville - inspection systématique et Montréal - réunion inter-agence	144,40 $
Allocation d'automobile - 18 sorties - décembre 1995	54,00
Vermette, Yvon:	
Nicolet - cours "Évaluation du personnel" - Institut de police du Québec	70,00

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

Jacques Blais	531,46
Pierre Gélinas	1 106,99
Pierre Gélinas	1 027,32
Jean Hélie	114,39
Gilles Poulin	93,46

Total de la paie brute pour la semaine se terminant le 16 décembre 1995	366 178,35 $
Total de la paie brute pour la semaine se terminant le 23 décembre 1995	375 588,21
Total de la paie brute pour la semaine se terminant le 30 décembre 1995	348 286,43
Total de la paie brute pour la semaine se terminant le 6 janvier 1996	511 713,70
TOTAL	3 441 780,23 $
GRAND TOTAL	4 628 468,50 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

Me Guy LeBlanc, maire

Me Gilles Poulin, greffier

GP/gg

INITIALES DU MAIRE

41

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 5 FÉVRIER 1996

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Procès-verbal d'une assemblée publique de consultation tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le cinq (5) février mil neuf cent quatre-vingt-seize (1996) à 19 h 55 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel de Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Pierre A. Dupont, Alain Gamelin, Henri-Paul Jobin, André Lamy, Gilles Latour, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le directeur loisir et culture, M. Jacques St-Laurent, le directeur du Service des ressources humaines, M. Pierre-Paul Cormier, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, l'assistante-greffière, Mme Juliette Bourassa, et le greffier, Me Gilles Poulin.

Les personnes et organismes intéressés à s'exprimer sur le projet de règlement 2001-Z-248 (1996) qui fait l'objet de la présente assemblée de consultation y ont été convoqués au moyen d'un avis public à cet effet paru dans l'édition du 19 janvier 1996 du quotidien "Le Nouvelliste".

---

1 M. le maire Guy LeBlanc souhaite la bienvenue aux citoyens présents. Puis, il résume les objectifs poursuivis par la présente assemblée et, par la suite, il invite M. Jacques Goudreau à présenter ledit projet de règlement.

2 M. Jacques Goudreau explique la nature du projet de règlement 2001-Z-248 (1996) et les effets qu'aurait son adoption. À l'aide d'une acétate et d'un rétroprojecteur, il situe la zone qui est directement visée par celui-ci.

Aucune des quelque seize (16) personnes présentes n'ayant de commentaires à formuler ou de questions à poser sur le projet de règlement 2001-Z-248 (1996), M. le maire Guy LeBlanc lève l'assemblée. Il est 20 h 00.

Me Guy LeBlanc, maire

Me Gilles Poulin, greffier

GP/gg

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

42

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 5 FÉVRIER 1996

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 5 février 1996 à 20 h 00 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel de Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Pierre A. Dupont, Alain Gamelin, Henri-Paul Jobin, André Lamy, Gilles Latour, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le directeur loisir et culture, M. Jacques St-Laurent, le directeur du Service des ressources humaines, M. Pierre-Paul Cormier, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, l'assistante-greffière, Mme Juliette Bourassa, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à permettre dans la zone 710-2R l'usage résidence pour personnes âgées de 9 personnes maximum à certaines conditions.
   (M. Daniel Perreault, le 18 septembre 1995.)

2. Règlement autorisant l'acquisition d'un camion à incendie, de voitures de police et de machinerie et décrétant un emprunt à cet effet.
   (M. Pierre A. Dupont, le 18 décembre 1995.)

3. Règlement autorisant la réparation de toitures, la construction de conduites d'aqueduc et d'égout, l'ajout de bornes-fontaines, la réparation et la construction de regards d'égout, la réfection du pavage et des trottoirs de diverses rues, la réparation du collecteur des Récollets/Ste-Marguerite et le renouvellement de branchements d'aqueduc et d'égout et décrétant un emprunt à cet effet.
   (M. Serge Parent, le 18 décembre 1995.)

AVIS DE MOTION 96-041

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'intégrer, dans la zone 1221-ZPD, une partie des lots 10 et 11 du cadastre de la Paroisse de St-Étienne actuellement située dans la zone 1217-ZPD.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 5 février 1996.

(signé) *Françoise H. Viens*

INITIALES DU MAIRE

43

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 96-042

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 15 janvier 1996

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 15 janvier 1996 au moins 24 heures avant la présente séance, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *André Lamy*

APPUYÉ PAR: *Serge Parent*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 15 janvier 1996, que ce document et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit et que ces dernières soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-043

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 1996

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 1996 au moins 24 heures avant la présente séance, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *André Lamy*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 janvier 1996 et que celui-ci soit approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-044

Règlement 12.5 (1996)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 15 janvier 1996;

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

LUNDI LE 5 FÉVRIER 1996

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Gilles Latour*

APPUYÉ PAR: *Serge Parent*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 12.5 (1996) modifiant le règlement 12 (1989) concernant les normes de construction, d'utilisation et d'entretien des équipements d'aqueduc et d'égout à l'usage des utilisateurs afin de changer la période au cours de laquelle la Ville assure un service de vidange des fosses septiques et que celui-ci soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-045

Règlement 1419 (1996)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 15 janvier 1996;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet au Conseil de contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'il serait avantageux que la Ville se prévale de ce pouvoir pour contracter un emprunt temporaire devant servir à payer les travaux ou les achats autorisés par le règlement d'emprunt ci-dessous identifié dont le financement à long terme, par émission d'obligations, ne sera complètement réalisé que dans un certain temps;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR: *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1419 (1996) autorisant l'élargissement de la voie de circulation "Bravo", l'aménagement de voies d'accès à l'entreprise "Trois-Rivières Techni.

INITIALES DU MAIRE
45
INITIALES DU GREFFIER

Paint (Canada) inc." et la réalisation de divers travaux connexes à l'aéroport et décrétant un emprunt à cet effet de 112 000 $ et que celui-ci soit adopté.

Que, lorsque ce règlement sera en vigueur, la Ville de Trois-Rivières contracte un emprunt temporaire de 100 800 $ afin de payer les travaux ou les achats qui y sont autorisés.

Que cet emprunt soit contracté auprès de la Banque Nationale du Canada à un taux d'intérêt équivalant à son taux préférentiel moins (-) 0,6 % et qu'il soit remboursé:

- à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement 1419 (1996) dont il aura servi à payer les travaux ou les achats qui y sont prévus;

- lorsqu'elles seront émises.

Que le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, soit et il est, par les présentes, autorisé à faire ce qui est nécessaire pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-046

Règlement 1420 (1996)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 18 décembre 1995;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet au Conseil de contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'il serait avantageux que la Ville se prévale de ce pouvoir pour contracter un emprunt temporaire devant servir à payer les travaux ou les achats autorisés par le règlement d'emprunt ci-dessous identifié dont le financement à long terme, par émission d'obligations, ne sera complètement réalisé que dans un certain temps;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR: *André Noël*

ET RÉSOLU:

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1420 (1996) autorisant l'acquisition de voitures de police et décrétant un emprunt à cet effet de 102 000 $ et que celui-ci soit adopté.

Que, lorsque ce règlement sera en vigueur, la Ville de Trois-Rivières contracte un emprunt temporaire de 91 800 $ afin de payer les travaux ou les achats qui y sont autorisés.

Que cet emprunt soit contracté auprès de la Banque Nationale du Canada à un taux d'intérêt équivalant à son taux préférentiel moins (-) 0,6 % et qu'il soit remboursé:

- à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement 1420 (1996) dont il aura servi à payer les travaux ou les achats qui y sont prévus;

- lorsqu'elles seront émises.

Que le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, soit et il est, par les présentes, autorisé à faire ce qui est nécessaire pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-047

Règlement 1421 (1996)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 15 janvier 1996;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *André Lamy*

APPUYÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1421 (1996) approuvant le budget 1996 de la «SIDAC» CENTRE-VILLE et décrétant une cotisation à l'endroit des contribuables qui tenaient, le 1er janvier 1996, une place d'affaires à l'intérieur du district commercial dans lequel elle a compétence et que celui-ci soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications COH/FM ltée

RÉSOLUTION 96-048

Règlement 1422 (1996)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 18 décembre 1995;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet au Conseil de contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'il serait avantageux que la Ville se prévale de ce pouvoir pour contracter un emprunt temporaire devant servir à payer les travaux ou les achats autorisés par le règlement d'emprunt ci-dessous identifié dont le financement à long terme, par émission d'obligations, ne sera complètement réalisé que dans un certain temps;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1422 (1996) autorisant la réparation de toitures, la construction de conduites d'aqueduc et d'égout, l'ajout de bornes-fontaines, la construction de regards d'égout, la réparation du collecteur des Récollets/Ste-Marguerite et le renouvellement de branchements d'aqueduc et d'égout et décrétant un emprunt à cet effet de 806 000 $ et que celui-ci soit adopté.

Que, lorsque ce règlement sera en vigueur, la Ville de Trois-Rivières contracte un emprunt temporaire de 725 400 $ afin de payer les travaux ou les achats qui y sont autorisés.

Que cet emprunt soit contracté auprès de la Banque Nationale du Canada à un taux d'intérêt équivalant à son taux préférentiel moins (-) 0,6 % et qu'il soit remboursé:

- à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement 1422 (1996) dont il aura servi à payer les travaux ou les achats qui y sont prévus;

- lorsqu'elles seront émises.

Que le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, soit et il est, par les présentes, autorisé à faire ce qui est nécessaire pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-049

Règlement 1423 (1996)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 18 décembre 1995;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet au Conseil de contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'il serait avantageux que la Ville se prévale de ce pouvoir pour contracter un emprunt temporaire devant servir à payer les travaux ou les achats autorisés par le règlement d'emprunt ci-dessous identifié dont le financement à long terme, par émission d'obligations, ne sera complètement réalisé que dans un certain temps;

IL EST PROPOSÉ PAR: *André Lamy*

APPUYÉ PAR: *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1423 (1996) autorisant la réalisation de travaux de signalisation touristique et directionnelle, la plantation d'arbres, la rénovation de la Porte Duplessis et l'exécution de divers travaux dans certains parcs et décrétant un emprunt à cet effet de 390 000 $ et que celui-ci soit adopté.

Que, lorsque ce règlement sera en vigueur, la Ville de Trois-Rivières contracte un emprunt temporaire de 351 000 $ afin de payer les travaux ou les achats qui y sont autorisés.

Que cet emprunt soit contracté auprès de la Banque Nationale du Canada à un taux d'intérêt équivalant à son taux préférentiel moins (-) 0,6 % et qu'il soit remboursé:

- à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement 1423 (1996) dont il aura servi à payer les travaux ou les achats qui y sont prévus;

- lorsqu'elles seront émises.

Que le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, soit et il est, par les présentes, autorisé à faire ce qui est nécessaire pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-050

Règlement 2001-Z-248 (1996)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 15 janvier 1996 et que le projet de règlement s'y rapportant a alors été adopté;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue ce soir à 19 h 55 sur le susdit projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR: *André Noël*

APPUYÉ PAR: *Serge Parent*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2001-Z-248 (1996) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de ne plus permettre dans la zone 312 R les résidences collectives de 16 chambres maximum et que celui-ci soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-051

Contrat de travail avec Isabel Rouette

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un contrat de travail à intervenir entre la Ville et Isabel Rouette et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

Que la Ville de Trois-Rivières:

- retienne les services d'Isabel Rouette, du 19 février au 27 décembre 1996 inclusivement, à titre de coordonnatrice du Centre d'expositions et d'interprétation des pâtes et papiers;

- lui verse une rémunération de 470 $ par semaine;

- approuve le susdit contrat de travail et autorise le directeur loisir et culture, M. Jacques St-Laurent, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-052

Protocole d'entente avec le ministre des Affaires municipales du Québec

ATTENDU qu'en vertu de la résolution 616-94 que le Conseil a adoptée lors de la séance qu'il a tenue le 19 décembre 1994, la Ville a présenté une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales du Québec, dans le cadre du volet I "Réfection, agrandissement et construction d'infrastructures pour les municipalités de 5 000 habitants et plus" du programme "Travaux d'infrastructures Canada-Québec", pour la modification du système de chloration, le remplacement de débitmètres, la modification de divers équipements de traitement et l'installation d'unités d'urgence au système de pompage et de distribution de l'eau de l'usine de traitement d'eau;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et le ministre des Affaires municipales du Québec et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités d'implication de la Ville et du ministre relativement au versement, par ce dernier, à Trois-Rivières, d'une aide financière de 373 334 $ aux fins de réaliser les travaux reliés à ce projet qui ont été reconnus admissibles dans le cadre du volet I de ce programme;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Gilles Latour*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente et qu'elle autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-053

Protocole d'entente avec "La traverse des âges"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et "La traverse des âges" et

que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles la Ville versera, en 1996, une subvention de 6 000 $ à cet organisme pour qu'il assume l'entretien d'un local situé au parc Portuaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente, qu'elle verse à "La traverse des âges" une subvention de 6 000 $, selon les modalités qui y sont prévues et à partir des fonds à cet effet disponibles au poste 02-31-13-9-970 du budget, et qu'elle autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisir et culture, M. Jacques St-Laurent, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-054

Protocole d'entente avec "Le club de baseball Aigles Junior de Trois-Rivières inc.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et "Le club de baseball Aigles Junior de Trois-Rivières inc." et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de déléguer à cet organisme, du 11 avril au 30 novembre 1996 inclusivement, l'entretien et la surveillance du stade de baseball et la gestion de ses restaurants, bars et panneaux-publicitaires, de déterminer ses pouvoirs et ses responsabilités en matière de programmation et de gestion et de soutenir l'opération des clubs qui lui sont affiliés;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente, qu'elle verse à "Le club de baseball Aigles Junior de Trois-Rivières inc.", une subvention de 22 200 $, selon les modalités qui y sont prévues et à partir des fonds à cet effet disponibles aux postes 02-31-14-1-970 (3 000 $) et 02-31-17-2-530 (19 200 $) du budget et qu'elle autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisir et culture, M. Jacques St-Laurent, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 5 FÉVRIER 1996

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 96-055

Protocoles d'entente avec divers organismes sportifs

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de 12 protocoles d'entente à intervenir entre la Ville et les organismes ci-dessous identifiées et que ces documents demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'ils ont tous pour objet de leur confier la promotion et le développement de certains sports et de définir le soutien que la Ville leur apportera en 1996;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- accrédite, auprès de son Service des loisirs, les organismes suivants:

  - Association du hockey mineur de Trois-Rivières inc.;
  - Association de baseball de Trois-Rivières;
  - Association trifluvienne du soccer inc.;
  - Association de basketball de Trois-Rivières inc.;
  - Club de natation Mégophias du Grand Trois-Rivières inc.;
  - Club de patinage artistique de Trois-Rivières inc.;
  - Club de gym Tri Excel du Trois-Rivières métropolitain inc.;
  - L'École des sports des Trois-Rivières inc.;
  - Club de karaté de Trois-Rivières inc.;
  - Les Élans de Trois-Rivières, club de patinage de vitesse;
  - Club de karaté Shotokan de la Mauricie inc.

- confère le statut d'organisme associé au Service des loisirs à "École de boxe amateur "Jim Girard"";

- approuve, à toutes fins que de droit, les protocoles d'entente à intervenir avec chacun d'eau;

- leur verse, le cas échéant, les montants mentionnés dans leur protocole respectif, selon les modalités qui y sont prévues et à partir des sommes disponibles aux postes énumérés dans le certificat du trésorier annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

- autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisir et culture, M. Jacques St-Laurent, à les signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-056

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières renouvelle ainsi qu'il suit les contrats résultant des propositions qu'elle a initialement acceptées aux termes des résolutions ci-dessous identifiées adoptées par le Conseil lors des séances respectivement tenues aux dates suivantes:

- résolution 234-94 adoptée le 2 mai 1994: la proposition de la compagnie "Les traceurs routiers J.F. inc.", au montant de 73 200 $, pour le marquage, en 1996, de la chaussée par des lignes, flèches, sigles, etc. (contrat 94-0026) et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-21-31-3-440 du budget;

- résolution 137-95 adoptée le 6 mars 1995: la proposition de "Les entreprises R.F.", au montant de 4,75 $ le mètre carré, pour l'engazonnement, en 1996 et en 1997, des excavations qui seront effectuées à la suite de travaux (contrat 95-0020) et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-21-27-3-440 du budget;

- résolution 198-95 adoptée le 20 mars 1995: la proposition de "Entretien de pelouses Mélançon", au montant de 5 986,90 $ par année, pour la coupe de gazon et les nettoiements printaniers et automnaux, en 1996 et en 1997, des endroits où il y a des aménagements fleuris (contrat 95-0040) et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-21-27-3-440 du budget;

- résolution 198-95 adoptée le 20 mars 1995: la proposition de Martin Fleurent, au montant de 69 $ l'heure, pour la réalisation, en 1996 et en 1997, de travaux d'horticulture (contrat 95-0076) et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-21-27-4-530 du budget;

- résolution 228-95 adoptée le 3 avril 1995: la proposition de la compagnie "Verdure de demain inc.", au montant de 18 496,02 $ par année, pour la coupe de gazon et les nettoiements printaniers et automnaux, en 1996 et en 1997, de la zone 1 (contrat 95-0021) et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-21-27-3-440 du budget;

- résolution 228-95 adoptée le 3 avril 1995: la proposition de Ronald Fournier, au montant de 11 107,90 $ par année, pour la coupe de gazon et les nettoiements printaniers et automnaux, en 1996 et en 1997, de la zone 3 "est" (contrat 95-0022) et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-21-27-3-440 du budget;

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

- résolution 228-95 adoptée le 3 avril 1995: la proposition de "Les entreprises Mélançon", au montant de 16 206,32 $ par année, pour la coupe de gazon et les nettoiements printaniers et automnaux, en 1996 et en 1997 de la zone 3 "ouest" (contrat 95-0023) et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-21-27-3-440 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-057

Paiement de réclamations

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *André Lamy*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse:

- une somme de 339,02 $ à Normand Dupont, pour les dommages occasionnés le 18 mai 1995 à son immeuble du 1098 de la rue Ste-Cécile lors de l'obstruction de la conduite d'égout le desservant;

- une somme de 55,84 $ à André Garon, pour les dommages occasionnés le 19 septembre 1995 à son immeuble du 1972 de la rue Chamberland par l'obstruction de la conduite d'égout le desservant;

- une somme de 76,06 $ à Gérard Charbonneau, pour les dommages occasionnés le 12 décembre 1995 à son immeuble du 4017-A du boulevard Chanoine-Moreau par l'obstruction de la conduite d'égout le desservant.

Que ces sommes soient payées à même les fonds à cet effet disponibles au poste 05-80-00-0-002 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-058

Versement de subventions à divers organismes sans but lucratif

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières autorise le versement des subventions ci-après mentionnées aux organismes suivants:

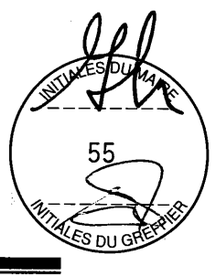

- Club de nage synchronisée les Maralga: 1 134 $;
- Club de tir à l'arc Le Sagittaire: 240 $;
- Club Ringuette Francheville inc.: 1 316,25 $.

Que ces subventions soient payées à même les fonds à cet effet disponbiles au poste 02-31-14-1-970 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-059

Permanence d'un employé

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 67-95 que le Conseil a adoptée lors de la séance qu'il a tenue le 6 février 1995, la Ville a nommé M. Jean-Yves Déziel à un poste permanent de lieutenant chargé de la relève au sein du Service de la sécurité publique et qu'elle l'a alors assujetti à une période d'essai de 12 mois;

ATTENDU que, selon l'évaluation produite par son supérieur, il a complété avec succès cette période;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières confirme M. Jean-Yves Déziel dans ses fonctions de lieutenant chargé de la relève au sein du Service de la sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-060

Embauche de policiers-pompiers temporaires

ATTENDU que des besoins en policiers-pompiers temporaires additionnels pour l'année 1996 ont été établis au sein du Service de la sécurité publique afin d'y maintenir des effectifs suffisants, et ce, pour une période de 16 semaines débutant au plus tôt le 19 mai 1996;

ATTENDU que le nombre de policiers-pompiers temporaires additionnels requis à cette fin a été fixé à 12 et que des crédits à cet effet sont disponibles au budget;

ATTENDU que la Ville devra procéder à l'engagement de policiers-pompiers temporaires pour maintenir à 12 ses effectifs de policiers-pompiers temporaires si certains d'entre eux quittent leur poste pendant ladite période;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières embauche, pour une période de 16 semaines débutant au plus tôt le 19 mai 1996, 12 policiers-pompiers temporaires et qu'elle en embauche d'autres, au besoin, pour maintenir ce nombre pendant ladite période.

Qu'elle leur verse le salaire prévu pour eux à la convention collective qui leur est applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-061

Projet de création d'un emploi soumis à Emploi et Immigration Canada

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une "demande de projet de création d'emplois (A.-c.)" à être présentée à Emploi et Immigration Canada en vertu de l'article 25 de la Loi sur l'assurance-chômage (L.R.C. 1985, c. U-1);

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, ladite demande, qu'elle en accepte la responsabilité et qu'elle autorise sa présentation à Emploi et Immigration Canada afin de créer, pendant 30 semaines, un emploi pour soutenir des comités internes chargés d'encadrer la réalisation de projets spécifiques au sein du Service loisir et culture.

Que le directeur du Service des ressources humaines, M. Pierre-Paul Cormier, soit et il est, par les présentes, autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, ladite demande et tous documents susceptibles de donner effet à la présente résolution et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-062

Mandat à la compagnie "Cogesfor inc."

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières retienne les services professionnels de la compagnie "Cogesfor inc." pour que son personnel dispense une formation sur mesure en communication à une douzaine d'employés du Service des travaux publics, du Service loisir et culture et du Service de l'urbanisme et de l'aménagement qui sont appelés à cerner des besoins exprimés par des citoyens afin qu'ils soient en mesure d'y répondre plus adéquatement, et ce, moyennant des honoraires de 1 200 $ (taxes exclues) à être payés à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-12-14-1-410 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-063

Mandat à la compagnie "Nove Environnement inc."

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Gilles Latour*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières confirme qu'elle a retenu les services professionnels de la firme de consultants "Nove Environnement inc." pour qu'elle participe à la préparation et à la tenue d'une rencontre avec le ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec sur la mise en place d'ouvrages de protection devant contrer l'érosion des berges de l'île St-Quentin.

Qu'elle lui verse des honoraires maximums de 2 435,43 $, taxes inclues, à être payés à même une appropriation de ce montant au surplus accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-064

Mandat à la compagnie "GDG Evironnement ltée"

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Gilles Latour*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières confirme qu'elle a retenu les services professionnels de la firme de consultants "GDG Environnement ltée" pour qu'elle évalue les coûts annuels engendrés par le contrôle de l'herbe à poux.

Qu'elle lui verse des honoraires maximums de 5 697,75 $, taxes inclues, à être payés à même une appropriation de ce montant au surplus accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

LUNDI LE 5 FÉVRIER 1996

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 96-065

Mandat à la compagnie "Pluritec ltée"

IL EST PROPOSÉ PAR : *Gilles Latour*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières retienne, conditionnellement à l'approbation du règlement 1422 (1996) par le ministre des Affaires municipales du Québec, les services professionnels de la firme d'ingénieurs conseils "Pluritec ltée" pour qu'elle:

- prépare les plans, devis et relevés relatifs à la réparation du collecteur d'égout de 1 200 mm Ø desservant le boulevard des Récollets à proximité de la rue Ste-Marguerite;

- élabore le mandat pour l'étude géotechnique et son analyse;

- surveille, au bureau et sur le chantier, les travaux.

Qu'elle lui verse des honoraires maximums de 23 000 $, taxes exclues, à même les fonds à cet effet qui seront disponibles audit règlement 1422 (1996).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-066

Mandat à la compagnie "Pluritec ltée"

IL EST PROPOSÉ PAR : *Gilles Latour*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières confirme qu'elle a retenu les services professionnels de la firme d'ingénieurs conseils "Pluritec ltée" pour qu'elle:

- prépare les plans et devis relatifs à:

  - la réalisation de travaux visant à mettre fin aux débordements d'eau dans le secteur Spémont;

  - la construction d'un égout pluvial sur la rue de l'Espéranto;

  - le remplacement de conduites d'égouts dans le secteur St-Sacrement;

  - la construction d'une chambre de déversement et d'un émissaire à la rivière St-Maurice;

  - la construction de conduites d'égout sanitaire sur les rues Foucher, Provencher, Cinq-Mars, de Courval, Houde, de Blois, Père-Marquette, Papineau, Berthelot, de la Terrière et Louis-Pasteur;

-la construction d'un poste de pompage sur la rue Papineau;

- surveille, au bureau et sur le chantier, les travaux.

Qu'elle lui verse des honoraires maximums de 413 472,50 $, taxes exclues, à même les fonds à cet effet disponibles aux règlements suivants:

- 91 200 $, taxes exclues, au règlement 1394 (1995);
- 322 272,50 $, taxes exclues, au règlement 1397 (1995).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-067

Mandat à la compagnie "Consultants V.F.P. inc."

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Gilles Latour*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières confirme qu'elle a retenu les services professionnels de la firme d'ingénieurs conseils "Consultants V.F.P. inc." pour qu'elle:

- prépare les plans et devis relatifs à la réfection de la piscine du parc de l'Exposition;

- surveille, au bureau, les travaux.

Qu'elle lui verse des honoraires maximums de 73 513 $, taxes exclues, à même les fonds à cet effet disponibles au règlement 1379 (1995).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-068

Appropriation au fonds "réserve pour parcs et terrains de jeux"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un document qui demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante et dans lequel sont:

- identifiés 13 parcs où il serait important de réaliser des travaux d'amélioration de l'éclairage;

- évalués les travaux à être réalisés à chacun de ces endroits;

ATTENDU qu'il serait aussi utile d'améliorer la signalisation sur le parc linéaire/piste cyclable;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières réalise des travaux d'amélioration de l'éclairage de ces 13 parcs et de signalisation sur le parc linéaire/piste cyclable (indication du nombre de kilomètres parcourus, panneaux d'information aux entrées et délinéateurs à la traverse du boulevard des Chenaux) et qu'elle autorise des dépenses respectives à ces effets de 30 000 $ et 10 000 $ à être payées à même une appropriation de 40 000 $ au fonds "réserve pour parcs et terrains de jeux/05-80-00-0-000".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-069

Transfert de deux sommes totalisant 5 772,30 $

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières autorise le transfert des soldes (respectivement 2 097,37 $ et 3 674,93 $), au 31 décembre 1995, des postes "03-50-01-3 Programme animation terrains de jeux" et "01-92-14-5-033 Commandite surveillance de quartier" aux mêmes postes du budget 1996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-070

Emprunt de 25 700 $ au fonds de roulement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières autorise l'acquisition d'un alcootest de type "Intoxilyser" -- 5 000 c et quatre appareils respiratoires autonomes de type "Scott Air Pack" -- 4.5/60min. et qu'elle paie les coûts s'y rapportant à même le produit d'un emprunt de 25 700 $ au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de cinq versements annuels, égaux et consécutifs dont le premier échoira en 1997, le Conseil devant approprier au budget des années 1997 à 2001 inclusivement, les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital qui échoiront à chacune desdites années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE

61

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 96-071

Demande à l'Assemblée nationale du Québec

ATTENDU qu'un nombre important de contribuables éprouvent de la difficulté à assurer les bâtiments qu'ils possèdent dans les premiers quartiers de Trois-Rivières;

ATTENDU qu'ils sont ainsi victimes de discrimination et que leurs bâtiments sont l'objet des préjugés qu'entretiennent à leur égard les courtiers et les compagnies d'assurances;

ATTENDU que les personnes habitant ces bâtiments éprouvent, elles aussi, de la difficulté à assurer, à des coûts raisonnables, leurs meubles;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières demande à l'Assemblée nationale du Québec de modifier la Loi sur les assurances (L.R.Q., c. A-32) afin de créer un fonds à travers lequel chaque compagnie d'assurances assumera une partie des risques d'incendie dans les premiers quartiers trifluviens proportionnelle à la part de marché qu'elle détient.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-072

Office municipal d'habitation de Trois-Rivières

ATTENDU que l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières a été constitué à la suite d'une requête en ce sens de la Ville;

ATTENDU qu'en vertu des règlements généraux de cet organisme, les membres de son Conseil d'administration sont nommés par la Ville et que c'est cette dernière qui fixe la durée de leur mandat;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 73-93 que le Conseil a adoptée lors de la séance qu'il a tenue le 1er février 1993, la Ville a nommé Mme Denise Poirier sur le Conseil d'administration de l'O.M.H. de Trois-Rivières jusqu'au 31 janvier 1996 inclusivement;

ATTENDU qu'elle a exprimé le désir de ne pas voir son mandat renouvelé;

CONSIDÉRANT la résolution 322.05 adoptée par le Conseil d'administration dudit Office le 23 janvier 1996;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières nomme, à compter du 1er février 1996 et jusqu'au 31 janvier 1999 inclusivement, M. Daniel St-Germain, domicilié au 5572 de la rue Jean-Paul-Lavergne à Trois-Rivières (Québec), G8Y 3Y4, membre du Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-073

Société de développement de l'habitation communautaire de Trois-Rivières

ATTENDU que la "Société de développement de l'habitation communautaire de Trois-Rivières" a été constituée en corporation sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38) en vertu de lettres patentes données et scellées à Québec le 31 décembre 1993 et enregistrées le même jour au libro C-1447 et au folio 54 (dossier # 3102-5497);

ATTENDU que les objets de ladite Société ont été modifiés aux termes de lettres patentes supplémentaires délivrées le 3 janvier 1996 et déposées le même jour au registre sous le matricule 1145347424;

ATTENDU que les objets suivants figurent parmi ceux de ladite Société:

- construire, gérer, administrer, posséder, louer ou vendre des bâtiments d'habitation dans le but d'améliorer le bien-être et la qualité de vie des résidents de la ville de Trois-Rivières;

- acquérir, louer, posséder, bâtir, améliorer, rénover ou restaurer tout terrain ou bâtiment nécessaire à la réalisation de ses objets;

- louer ou vendre à des personnes désirant résider dans la ville de Trois-Rivières des logements ou des bâtiments de qualité à un prix raisonnable;

- privilégier la rénovation, la restauration, la revitalisation de bâtiments situés dans les premiers quartiers de la ville;

- organiser, installer, maintenir ou améliorer tous les services connexes à l'occupation des logements et des bâtiments en vue du bien-être de leurs occupants;

ATTENDU que l'article 9 du Règlement de régie interne # 1 de ladite Société prévoit que la Ville désigne trois personnes à titre de membres pour la représenter au sein de cet organisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *André Lamy*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières nomme, à compter d'aujourd'hui et jusqu'au jour où ils cesseront respectivement d'être membres de son Conseil et d'être à son emploi, M. le maire Guy LeBlanc, M. le conseiller Serge Parent et le directeur général, M. Pierre Moreau, comme étant les trois personnes devant la représenter à titre de membres au sein de la

"Société de développement de l'habitation communautaire de Trois-Rivières".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-074

Achat de billets permettant de participer à des activités

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète:

- un billet (30 $) permettant de participer à un cocktail et à un souper organisés par "La Société Saint-Jean-Baptiste de la Mauricie" le 10 février 1996 à l'occasion de la remise des prix d'excellence du concours "Le français à l'affiche";

- un billet (50 $) permettant de participer à un cocktail bénéfice organisé le 20 février 1996 par l'école Le P'tit Bonheur.

Que les montants ci-avant mentionnés soient payés à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-11-11-1-314 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-075

Liste des chèques émis au cours du mois de janvier 1996

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de la liste des chèques émis par la Ville au cours du mois de janvier 1996 et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'ensemble de ces chèques totalise des déboursés de 5 765 378,40 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques à laquelle réfère le préambule de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

64

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 5 FÉVRIER 1996

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 96-076

Liste des comptes à payer pour les semaines s'étant terminées les 20 et 27 janvier et 3 février 1996

IL EST PROPOSÉ PAR: *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières autorise le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 20 janvier 1996

ADT Canada inc.:	
Système d'alarme - aérogare - 1er janvier au 31 mars 1996	188,03 $
Avertisseur air et eau - du 1er janvier au 31 mars 1996	145,01
APOM (Association des professionnels à l'outillage municipal):	
Cotisations 1996 - Travaux publics	170,00
AQTE (Association québécoise des techniques de l'environnement):	
Cotisations 1996 - Travaux publics	182,32
Serge Arvisais:	
Frais de sténographie - Cour municipale	363,24
Crédit-bail Arbour inc.:	
Location de télécopieur - du 9 décembre 1995 au 8 janvier 1996 - Parc portuaire	69,11
Service d'arbitrage accéléré inc.:	
Honoraires - grief - Ressources humaines	2 982,20
Ascom Hasler Mailing System:	
Location du compteur postal - du 1er février 1996 au 31 janvier 1997 - Cour municipale	422,55
Association québécoise pour la maîtrise de l'énergie:	
Cotisation 1996 - Travaux publics	159,54
Association de paralysie cérébrale du Québec:	
Subvention - 20e téléthon de la paralysie cérébrale	50,00
B.B. extermination inc.:	
Contrat anti-pigeon - janvier 1996 - hôtel de ville	28,49
Garage Bellemare & frères inc.:	
Vérification mécanique d'un véhicule accidenté - Sécurité publique	76,92
Alain Bellavance, consultants:	
Honoraires - PAE - novembre et décembre 1995 - Ressources humaines	1 880,26
Thomas Bellemare ltée:	
Location de niveleuse et accessoire - paiement no 7	1 466,60 $
Location de pelle - Travaux publics	71,79

INITIALES DU MAIRE
65
INITIALES DU GREFFIER

Éditions Yvon Blais inc.:
Achat du livre
"Droit de la vente" - Greffe 67,36
Jugement - Contentieux 30,02

Heenan Blaikie:
Honoraires - griefs, scission corps de police, dossier général - Ressources humaines 21 640,34

Hélène Blais:
Remboursement partiel - conditionnement physique 30,00

Pierre Boucher:
Remboursement - conditionnement physique 37,50

Sécurité Brindle inc.:
Service de gardiennage - déversement de la neige - du 10 au 22 décembre 1995, les 27, 28 et 29 décembre 1995 - Travaux publics 3 243,04

Canadien Pacifique limitée:
Baux - câbles - janvier à décembre 1996 - Travaux publics 11,40
Droit - conduite d'égouts - novembre 1995 - Travaux publics 1 139,55
Proportion des dépenses - entretien des système de d'avertissement des passages à niveau - décembre 1995 2 101,47

Gilles Cantin:
Remboursement pour chaussures - 1992, 1993, 1994, 1995 - selon entente - Ressources humaines 250,00

Clôtures Cambrek inc.:
Réparation de clôture - port (neige) - Travaux publics 295,83

Centre hospitalier Ste-Marie:
Examens policiers temporaires - Ressources humaines 405,00

CERIU:
Cotisation 1996 - Travaux publics 2 500,00

Cégep de Trois-Rivières:
Formation - préparation à la retraite - automne 1995 - Ressources humaines 3 994,29

Protection incendie CFS ltée:
Tests hydrostatiques et recharge de cylindres - Sécurité publique 1 387,72

Clinique de médecine industrielle de T.R.:
Expertises (3) générales - Ressources humaines 720,00

Coopérative des ambulanciers:
Frais d'ambulance pour une personne - Ressources humaines 105,25

Consultants Falardeau & associés ltée:
Révision de la synchronisation des feux de

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

circulation - boul. des Forges/Père-Marquette/ de la Terrière - Travaux publics	340,73 $
Corporation du tourisme et des congrès de la Ville de Trois-Rivières inc.: Subvention 1996 - 1er versement de 3	45 697,00
Corporation de gestion de développement du bassin de la rivière St-Maurice inc.: Cotisation 1995	5 000,00
Me Paul Corbeil, notaire: Honoraires - servitude d'égout pluvial - Greffe	707,75
Jocelyn Crête: Cotisation du juge municipal - part de la Ville	81,25
J.B. Deschamps inc.: Impression des obligations du 16 janvier 1996 - Trésorerie	11 553,24
J.P. Doyon ltée: Bassin de rétention (égouts) - paiement no 1 - retenue 10 %	82 500,99
Remise de la première tranche de la retenue - bassin de rétention en conduites T.T.O.G.	4 583,40
R. Dubuc inc.: Relocalisation de lampadaire - rue Louis-Allyson - Travaux publics	1 538,39
Alain Fleurent: Achat de 50 cartes de Noël supplémentaires	100,00
François G. Fortier, avocat: Honoraires - grief - Ressources humaines	85,46
Dr Antonin Fréchette: Expertise (1) médicale - Ressources humaines	350,00
Guylaine Gervais: Remboursement partiel - conditionnement physique	37,50
G.S.F. Sécuribec inc.: Préposés aux stationnements - du 1er au 15 décembre 1995 - Cour municipale	5 923,83
Éloi Guillemette: Fabrication de glissoires - Lambert et Ste-Marguerite	655,24
Collecte de déchets secs - du 24 au 27 novembre 1995	1 143,36
Michel Guillemette: Remboursement partiel - conditionnement physique	37,50
Michel Héroux: Remboursement partiel - conditionnement physique	37,50
ICG gaz propane inc.: Propane - Zamboni Colisée	405,55 $
Intello Graph enr.: Conception du journal "Le Saisonnier" - Ressources humaines	279,19

INITIALES DU MAIRE
67
INITIALES DU GREFFIER

Johnson Controls:
Contrôles automatiques - janvier 1996 - diverses bâtisses 2 766,83

Pâtisserie Les Korrigans:
Lunch - réunion de travail 42,82

Vitrerie Lalonde Jacob inc.:
Réparation de fenêtre - marina 343,37

Fleuriste Laviolette enr.:
Fleurs - famille Gignac-Latour 39,88

Lambert Girard, avocats:
Honoraires - incendie du 3 août 1994 rue Bellefeuille 7 262,35

Ladel:
Réparation de génératrice - bâtisse industrielle 60,22

Laboratoire Laviolette:
Correction d'égout - Spémont, de l'Espéranto et St-Sacrement - paiement no 4 884,59

L.C.S. inc.:
Nettoyage de conduites d'égout - Travaux publics 3 278,67

L.G. rénovation inc.:
Réparation de la porte no 4 - Travaux publics 1 596,51

Placements Magide:
Audiogrammes policiers temporaires - Ressources humaines 205,12

Alarmes mauriciennes:
Alarme - du 17 décembre 1995 au 17 décembre 1996 - Travaux publics 478,61

Médiacom inc.:
Panneaux publicitaires - décembre 1995 - autoroute - Relations publiques 199,42

Ministre des Finances:
Inspection - chaudière vapeur - Travaux publics 125,08

Institut de police du Québec:
Inscription - Évaluation du personnel - 1 candidat - Sécurité publique 17,50

M.R.C. de Francheville:
Quote-part 1996 - 1er versement de 2 44 720,47

Multi-énergie:
Modification cond. échappement d'une génératrice - station de pompage J.-P.-Lavergne 3 304,70 $

Le Nouvelliste:
Avis (Noël, Jour de l'an, patinage # 1 et 2), avis publics (budget 1996, taxes municipales et d'améliorations locales 1996, dérogation mineure, règlement traitement des élus,

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

règlement versement allocation transition, entrée en vigueur)	4 782,85
Gaston Paillé ltée:	
Intersection Bellefeuille-des Récollets - paiement no 1 - retenue 10 % et retenue additionnelle	118 168,70
Buffet Jeanne Paquin:	
Buffet - comité Travaux publics	70,53
Buffet - rencontre du comité de la famille	58,11
Dr Maurice Poulin:	
Vacation audition CSST - dossier R. Dupont - Ressources humaines	360,00
Publications du Québec:	
Achat de formulaires - Évaluation	716,22
Réabonnement à la partie 1 de la Gazette officielle du Québec - Greffe	178,91
90197542 Québec inc. - R. Gélinas & fils inc.:	
Inspection d'extincteurs - Travaux publics	31,79
Ascenseurs R.C.R. Trois-Rivières:	
Entretien des ascenseurs - décembre 1995 - bibliothèque, Centre culturel, hôtel de ville, salle Thompson, édifice François-Nobert	172,00
Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie:	
Enfouissement des déchets - décembre 1995	26 869,66
Les Entreprises R.F.:	
Enlèvement de bases de béton - école St-François d'Assise, recouper et changer billes contour - parc St-Pie-X	341,86
Communications Le Rocher:	
Contrat d'entretien du système de radiocommunication - décembre 1995 - Services communautaires	44,79
Surveillance vidéo - du 1er janvier au 31 mars 1996 - autogare, Travaux publics et stationnement Badeaux	949,70
Service de répartition (neige) - du 1er janvier au 31 mars 1996 - Travaux publics	129,91
Contrat d'entretien des caméras - du 1er janvier au 31 mars 1996 - Travaux publics	1 962,48
Systèmes de bureautique SBM:	
Location de photocopieur - décembre 1995 - Ressources humaines	181,53
Sharp électronique de Canada:	
Location de photocopieurs - janvier 1996	5 666,91 $
Signalisation 3D:	
Réparation de l'enseigne extérieur - bibliothèque	659,80
Sobeco Ernst & Young:	
Honoraires - assurances de dommages - période se terminant le 31 décembre 1995	511,66
Alarme St-Cyr enr.:	
Réparation du système d'alarme - pavillon Goneau	99,14

Stelem inc.:	
Formation - utilisation de bornes-fontaines - Travaux publics	1 449,51
Récupération Tersol inc.:	
Location de 2 souffleuses (les 26, 27 et 28 décembre 1995) et d'une remorque (décembre 1995) - Travaux publics	2 278,93
Traf-Park inc.:	
Appel de service - Power Supply - Parc portuaire	324,39
Usinage de l'Estrie enr.:	
Aiguisage de couteaux - Travaux publics	109,40
Déménagements Valois inc.:	
Entreposages - diverses périodes - Travaux publics	356,66
WMI Mauricie Bois-Francs:	
Contenants - parc Adélard-Dugré (novembre et décembre 1995) - autogare et Travaux publics (décembre 1995)	507,18
Cueillette et transport des déchets - décembre 1995	40 054,23

FRAIS DE HUISSIERS

Paquette & ass.	54,08
Trudel & associés	2 376,57

LOISIR ET CULTURE

Éric Boulanger:	
Services professionnels - audio-guide	80,00
Publi design inc.:	
Remplacement d'un laminage - exposition "La rue des Forges"	66,89
Regroupement québécois du loisir municipal:	
Adhésion 1996	598,26
Productions Specta inc.:	
Installation de moulures - incubateur culturel	140,79 $

Achats - restaurants Pavillon de la jeunesse et Colisée

Emballages Bettez inc.	184,84
J. Champagne inc.	283,13
Crémerie des Trois-Rivières	51,14
Froma-Dar	252,00
Alexandre Gaudet ltée	809,10
Boucherie Alex Lamy inc.	38,19
LPM Supérieur inc.	124,80
Multi-Marques inc.	79,04

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

LUNDI LE 5 FÉVRIER 1996

SÉANCE ORDINAIRE

BIBLIOTHÈQUE

CRSBP Mauricie-Bois-Francs-Lanaudière inc.:
Services professionnels - cutters 30,99

Services documentaires Multimédia inc.:
Notices (via Télématic) 20,51

Reliure Bois-Francs inc.:
Reliure de volumes 1 353,95

AÉROPORT

Sani mobile:
Service de vacuum, déchets contaminés et transport de baril 2 351,47

Atelier des Vieilles Forges inc.:
Entretien ménager - novembre 1995 168,00
Décapage et cirage de plancher 335,00

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES

Boucher, Réjean:
Chef de service - parcs & bâtisses - Travaux publics
818 km - décembre 1995 229,04

Brouillette, Gilles:
Programmeur - Informatique
42 sorties - du 2 octobre au 21 décembre 1995 126,00 $

Daviau, André:
Chef technicien - Travaux publics
67 km - du 3 août au 13 novembre 1995 18,76

Fournier, Normand:
Technicien en système d'information - Travaux publics
69 km - décembre 1995 19,32

Roy, François:
Responsable des relations publiques - Direction générale
7 sorties - du 31 octobre au 28 novembre 1995 21,00

Tremblay, Alain:
Régisseur programmes sportifs plein air - Loisirs
944 km - du 1er novembre au 22 décembre 1995 264,32

Valois, Richard-Alain:
Technicien document II - Bibliothèque
11 sorties - du 2 novembre au 14 décembre 1995 33,00

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Jacques Genest:
Sainte-Foy - réunion du Comité aviseur sur le guide de pratiques policières du ministère de la Sécurité publique 129,58

Guy LeBlanc:	
Québec - réunion des maires des villes-centres et Grand-Mère - déjeuner Chambre de commerce	156,82
Jean-Maurice Normandin:	
Grand-Mère - Association des directeurs de police	15,00
Louis Saintonge:	
Montréal - remplacement du livre du maire	87,40
Allocation d'automobile - du 2 octobre au 20 décembre 1995 - 43 sorties	129,00

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

Pierre Gélinas	1 482,71
Alain Tremblay	135,04
Total de la paie brute pour la semaine se terminant le 13 janvier 1996	346 054,63
TOTAL	837 936,07 $

Pour la semaine se terminant le 27 janvier 1996

Association des évaluateurs municipaux du Québec: Cotisation 1996 - Évaluation	75,00 $
Barreau du Québec:	
Inscription - colloque en droit municipal - formation permanente - Contentieux	275,00
R.B.A. inc.:	
Entretien équipement informatique - janvier 1996 - Informatique	1 083,03
Thomas Bellemare ltée:	
Location de niveleuse - paiement no 8	2 133,24
Bis remorquage enr.:	
Frais de remorquage - du 20 au 31 décembre 1996 - Cour municipale	376,05
Andrée L. Bonneville: Remboursement partiel - conditionnement physique	26,50
Pierre Boucher: Remboursement de frais de scolarité (50 % de 235 $)	117,50
C.G.M.R.H.Q. (Corporation des gestionnaires municipaux en ressources humaines du Québec):	
Session de perfectionnement - Ressources humaines	90,00
Cogeco câble inc.:	
Service de câble FM - février 1996 - Cour municipale	18,34

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

Les Constructions et pavages Continental:	
Pavage de rues - été 1995 - paiement no 2 - retenue 10 %	18 390,06
CP Rail System:	
Assurances 1995 - 9 passages à niveau	5 850,00
Lyne Dupuis:	
Remboursement partiel - conditionnement physique	20,00
Robert Dupont:	
Frais de kilométrage - examen médical - Ressources humaines	12,50
Denis Gagnon, avocat:	
Honoraires - grief et frais de kilométrage - Ressources humaines	1 077,89 $
Association de géomatique municipale du Québec:	
Cotisation 1996 - Arpentage	113,96
IBM Canada ltée:	
Entretien de l'ordinateur - du 1er au 29 janvier 1996 - (moins crédit) - Informatique	1 516,83
ICG gaz propane:	
Propane - Zamboni Colisée	469,57
Informatique PC-plus:	
Remplacement de souris brisée - Informatique	96,86
Nathalie Jutras:	
Remboursement partiel - conditionnement physique	37,50
Laverdure:	
Service de buanderie - décembre 1995 - Aéroport, Bâtisses et parcs, Mécanique, Imprimerie, Magasin	360,28
Laboratoire tech. élect. Hydro-Québec:	
Étude énergétique - Usine de traitement d'eau - paiement no 1	3 501,84
Lucie Lamy:	
Remboursement partiel - conditionnement physique	37,50
Les Laboratoires LCQ inc.:	
Analyse chimique - Travaux publics	789,71
Déneigement Maska inc.:	
Location de souffleuse (les 27, 28 et 29 décembre 1995) et de chargeuse (le 28 décembre 1995) - Travaux publics	2 694,00
Laboratoire MBF ltée:	
Honoraires - recouvrement de pavage 1995 - paiement no 7	70,65
Honoraires - bassin de rétention d'égout - paiement no 3	33,05
Honoraires - émissaire St-Paul - paiement no 3	200,71
Modoc - Copie Trois-Rivières:	
Copies de plans - Travaux publics	273,32

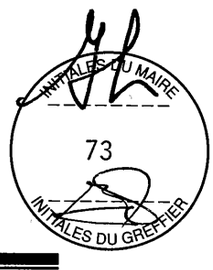

News 3X/400:	
Achat de livres techniques - Informatique	202,23
Service ménager Nettoie-tout:	
Nettoyage de la guérite de l'autogare	56,98
Office municipal d'habitation:	
Subvention 1996 - 1er versement de 4	89 222,50
Aménagements Pluri-services:	
Branchements d'égout et aqueduc 1995 - paiement no 7 - retenue 10 %	52 792,79 $
Louis Proulx:	
Renouvellement de commission de commissaire à l'assermentation - Sécurité publique	26,00
Pro Marine:	
Plongées - inspection vidéo et déblocage - station de pompage - Travaux publics	9 845,71
Receveur général du Canada:	
Séminaires CNB/CNPI/1995 - 4 personnes - Permis et inspections	977,97
Systèmes bureautique SBM:	
Autocollants pour bureau de poste - Greffe	61,54
Société de l'assurance automobile du Québec:	
Permis spécial de circulation pour largeur excessive - du 24 janvier 1996 au 24 janvier 1997 - Travaux publics	270,00
SCHL:	
Renouvellement d'abonnement - Évaluation	47,08
Société de conservation et d'animation du patrimoine de Trois-Rivières inc.:	
Prolongement du circuit patrimonial et dépôt du document d'accompagnement - paiement final - Urbanisme	3 798,50
Yvon Tousignant distribution:	
Achat de lave-vitres - Sécurité publique	60,17
WMI Mauricie Bois-Francs:	
Contenants - décembre 1995 - Usine de traitement d'eau	491,97

FRAIS DE HUISSIERS

Coulombe, Savard et ass.	33,91
Gagnon, Sénéchal, Coulombe & ass.	33,91
Hainault, Gravel, Maranda & ass.	25,89
Henri-Paul Proulx & ass.	74,65
Trudel & associés	28,28

LOISIR ET CULTURE

Louise Desaulniers:	
Services professionnels - audio-guide Joan Pagé	150,00

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

LUNDI LE 5 FÉVRIER 1996

SÉANCE ORDINAIRE

Corporation pour le développement de l'île St-Quentin:	
Entretien du sentier de ski de fond - piste linéaire	1 253,51 $
Ministre des Finances:	
Permis annuel - 2 bars - du 1er mars 1996 au 28 février 1997 - Colisée	904,00
Communications Le Rocher inc.:	
Contrat d'entretien - système de radiocommunication - janvier 1996	44,79
Location de télépage - février, mars et avril 1996 - Colisée	103,53
SOCAN:	
Droit d'auteur - musique patinage libre - Colisée	113,67
Productions Specta inc.:	
Frais de déplacement 1995 - François Lahaye	1 434,48
Colloque, journée d'études, représentations - 1995 - François Lahaye	1 503,88
Personnel d'accueil et technique, sonorisation - fête de Noël des employés	488,89
Atelier des Vieilles Forges inc.:	
Entretien ménager - polyvalente Ste-Ursule - secteur sportif - décembre 1995	135,00
Entretien ménager - Colisée et Pavillon de la jeunesse - décembre 1995	406,00

BIBLIOTHÈQUE

Association pour la protection automobile:	
Renouvellement d'abonnement	12,84
Le Colimaçon:	
Achat de disques compacts - audio adultes	363,03
Express Mag:	
Abonnement à diverses revues - janvier à décembre 1996	1 863,98
Université Laval:	
Reliure P.E.B. (volume)	10,00
Le Nouvelliste:	
34 microfilms - du 1er novembre 1936 au 15 juin 1949	1 549,79
Wilson & Lafleur ltée:	
Renouvellement d'abonnement - Code municipal	38,52

Achats de livres

DPLU-Diffusion et promotion du livre universitaire inc.	329,67
L'Exèdre librairie inc.	1 782,74 $
La Bande Dessinerie	519,70
Librairie Clément Morin et fils inc.	657,57
Service documentaires Multimédia inc.	10,00
Librairie Poirier inc.	750,55

PARC PORTUAIRE

Crédit-bail Arbour inc.:
Location de télécopieur - du 9 janvier au 8 février 1996 - Parc portuaire 69,11

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES

Bouthillier, Denis:
Préposé aux stationnements - Trésorerie
52 sorties - janvier à décembre 1995 156,00

Courchesne, Daniel:
Aide-technicien - Loisirs
650 km - du 21 décembre 1995 au 21 janvier 1996 182,00

Juteau, Claude:
Chef de service - Arpentage - Travaux publics
349 km - du 2 novembre au 20 décembre 1995 97,72

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Pierre Descôteaux:
Nicolet - réunion responsables d'enquêtes 3,75

Jean Lamy:
Nicolet - Bureau de révision de l'évaluation foncière du Québec 14,00

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

Pierre Gélinas 1 861,99
Gilles Poulin 62,01

Total de la paie brute pour la semaine se terminant le 20 janvier 1996 352 450,32

TOTAL 567 114,01 $

Pour la semaine se terminant le 3 février 1996

AQTE Mauricie Bois-Francs:
Inscription - conférence du 30 novembre 1995 - Usine de traitement d'eau 205,00 $

Aqua Data inc.:
Remise de retenue - inspection bornes d'incendie 4 677,86

Association des directeurs de police et pompiers du Québec:
Cotisation 1996 - Sécurité publique 275,00

Ascom Hasler Mailing Systems Ltd:
Location du compteur postal - du 1er mars au 31 mai 1996 - Greffe 239,31

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

76

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 5 FÉVRIER 1996

SÉANCE ORDINAIRE

A.R.E.V.M.Q.:	
Cotisation 1996 - Travaux publics	193,72
Association des ingénieurs conseils du Québec:	
Achat des Normes AICQ 95.01 - uniformisation des couches en CDAO - Travaux publics	32,47
Association des chefs de services d'incendie du Québec:	
Cotisation 1996	142,44
Diane Aubry:	
Remboursement partiel - conditionnement physique	75,00
Thomas Bellemare ltée:	
Location de niveleuse - paiement no 9	711,08
Bis remorquage enr.:	
Frais de remorquage - du 29 novembre 1995 au 24 janvier 1996 - Sécurité publique	2 569,88
Construction Yvan Boisvert inc.:	
Déneigement 1995-1996 - zone 5 - paiement no 3 - retenue 10 %	111 396,29
Bureau en gros:	
Installation de 4 protège-planchers - Manoir de Tonnancour	159,49
Career Track Seminars:	
Inscription - session de formation "Comment devenir une réceptionniste exemplaire" - Trésorerie	90,03
Inscriptions (1) - session de formation "Trouver le temps de tout faire" - Sécurité publique	507,10
Carswell:	
Liste d'expropriations - Évaluation	48,54 $
Clôtures Cambrek inc.:	
Panneau en grillage pour patinoire - Travaux publics	214,99
Cégep - Financement sports:	
Commandite - Diablos 1995 - Relations publiques	200,00
Protection incendie CFS ltée:	
Recharge d'extincteur, test cylindre, réparation de cylindre - Sécurité publique	300,46
Chenoy's restaurant:	
Repas - incendie rue Ste-Julie - Sécurité publique	148,15
Jeune chambre de commerce:	
Cotisation 1996 - Bureau des gouverneurs	500,00
Cogeco câble inc.:	
Service de câble FM - du 8 février au 7 avril 1996 - Greffe	36,14
Les Constructions et pavages Continental:	
Remise de la première tranche de la retenue - pavage de rues - été 1995	9 393,05
Me Paul Corbeil, notaire:	
Honoraires - servitude d'égout pluvial - Greffe	679,26

Coffrages mauriciens et Cie Emco Supply:	
Remise de la première tranche de la retenue - réparation ou installation regards, puisards, bornes d'incendie 1995	8 669,60
Réparation ou installation regards, puisards, bornes d'incendie 1995 - paiement no 4 - retenue 10 %	13 753,01
André Cyrenne inc.:	
Déneigement 1995-1996 - zone 4 - paiement no 3 - retenue 10 %	104 642,79
La Bonne Fourchette enr.:	
Buffet - réunion comité consultatif d'urbanisme	99,99
Buffet - réunion comité consultatif d'urbanisme	107,41
Buffet - réunion comité sur l'environnement	34,19
Fusey BBQ:	
Repas - incendie rue Ste-Julie - Sécurité publique	70,00
Repas - incendie rue Cartier - Sécurité publique	75,00
Francine Gauvin:	
Remboursement de frais de scolarité (50 % de 180 $)	90,00
Claude Gauvin:	
Remboursement partiel - conditionnement physique	37,29
Les Installations GMR inc.:	
Remise de la première tranche de la retenue - remplacement de réservoirs - Édifice des travaux publics	11 172,02 $
Studio Gosselin:	
Développement de photos - Sécurité publique	542,58
G.S.F. Sécuribec inc.:	
Préposés aux stationnements - du 1er au 15 janvier 1996 - Cour municipale	1 683,62
Jacques Guilbault enr.:	
Sablage et vernissage de plancher - Manoir de Tonnancour - paiement no 1	6 278,00
Jules Héon:	
Honoraires - notes sténographiques d'une cause - Contentieux	94,00
Bernard Houle, décorateur:	
Achat de stores - nouveau local	154,80
Hydrotope inc.:	
Remplacement de débitmètres - Usine de traitement d'eau - paiement no 4	21 436,58
ICG propane inc.:	
Propane - Zamboni Colisée	256,12
Corporation de développement de l'île St-Quentin:	
Subvention spéciale - construction passerelle	27 000,00

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

LUNDI LE 5 FÉVRIER 1996

SÉANCE ORDINAIRE

Illuminating Engineering Society:	
Cotisation 1996 - Travaux publics	196,00
Informatique PC-plus:	
Achat d'un meg module SIMM - Sécurité publique	250,70
Injection EDM:	
Trottoirs, bordures, entrées charretières 1995 - paiement no 5 - retenue 10 %	16 919,40
La Jardinière:	
Buffet - session de travail du Conseil	119,95
Jacques Le Nettoyeur inc.:	
Nettoyage de couvertures de laine - Sécurité publique	45,58
Johnson Controls:	
Contrôles automatiques - février 1995 - diverses bâtisses	2 766,83
Vitrerie Lalonde Jacob inc.:	
Réparation de vitre de porte - hôtel de ville	531,86
Launier ltée:	
Service de pompage - incendie rue Ste-Julie - Sécurité publique	858,08
Messageries de la Mauricie:	
Distribution "Le Trifluvien" et "Surveillance de quartier" - Relations publiques	2 381,78 $
André Marcil:	
Achat d'un escabeau rétractable - Sécurité publique	142,43
Alarmes mauriciennes:	
Réparation de système d'alarme - Travaux publics	102,56
Électronique Matteau inc.:	
Réparation de mini-caméra - Travaux publics	86,61
Restaurant Normandin inc.:	
Repas des détenus - du 19 décembre 1995 au 22 janvier 1996 - Sécurité publique	298,94
Chambre des notaires du Québec:	
Photocopie d'une loi de 1847 - Greffe	11,40
Le Nouvelliste:	
Avis public (entrée en vigueur)	191,79
Ciment projeté et piscine Orléans:	
Réfection du bassin - restauration piscine de l'Expo - paiement no 5 - retenue 10 %	113 181,75
Buffet Jeanne Paquin:	
Repas - réunion du Conseil le 15 janvier 1996	208,81
Pelletier location:	
Location de 2 véhicules - Sécurité publique	182,33
Philip environnement (Québec) inc.:	
Nettoyage conduites d'égout 1995 - paiement no 3	558,01

Les Ateliers Photo-plus:	
Photos couleur - Parc portuaire en hiver et mentions d'excellence - Relations publiques	34,18
Aménagements Pluri-services:	
Remise de la première tranche de la retenue - branchements d'égout et aqueduc 1995	22 125,15
Branchements d'égout et aqueduc 1995 - paiement no 9	721,34
Le Groupe Pro-action inc.:	
Inscriptions (2) - formation "Comment gérer une équipe gagnante" - Sécurité publique et Loisirs	225,64
Publi design inc.:	
Annonce des carnavals 1996 - Relations publiques	247,28
90197542 Québec inc. - R. Gélinas & fils:	
Recharge d'extincteurs - Sécurité publique	110,51
Les Entreprises R.F.:	
Nettoyage et peinture - collets de balançoires - Travaux publics	427,33
Communications Le Rocher inc.:	
Contrat d'entretien du système de radiocommunication - janvier 1996 - Travaux publics, Arpentage, Services techniques, Sécurité publique (décembre 1995 et janvier 1996), Permis (décembre 1995 et janvier 1996), antenne et console - Sécurité publique	6 771,71 $
Le Roi mauricien des habits:	
Achat de ceintures et réparation de pantalons - Sécurité publique	27,35
Sautess enr.:	
Réparation d'un moteur - Travaux publics	89,80
Sani mobile T.-R. inc.:	
Récupération d'huile usée - Travaux publics	76,17
Systèmes de bureautique SBM:	
Réparation de télécopieur - Travaux publics	85,47
Laboratoires Shermont inc.:	
Réfection tunnel Laviolette - paiement no 4	2 106,80
Pavage de rues - été 1995 - paiement no 5	415,64
Conduites d'égouts - secteur St-Jean-de-Brébeuf - paiement no 3	413,38
Sharp électronique de Canada ltée:	
Location de photocopieurs - février 1996	5 666,91
Sonotechnique:	
Réparation d'enregistreuse - Cour municipale	324,78

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

LUNDI LE 5 FÉVRIER 1996

SÉANCE ORDINAIRE

Société canadienne des postes:	
Frais d'inscription et frais annuels de compte - du 14 janvier 1996 au 12 janvier 1997 - Évaluation	398,84
Récupération Tersol inc.:	
Déneigement 1995-1996 - zone 7 - paiement no 3 - retenue 10 %	144 787,55
Déneigement 1995-1996 - zone 3 - paiement no 3 - retenue 10 %	75 768,72
Technic alarme inc.:	
Alarmes-incendie - hôtel de ville, Centre culturel et salle Thompson - paiement no 2 - retenue 10 %	571,03
Alarme-incendie - Édifice des travaux publics - paiement no 3 - retenue 10 %	7 969,83
Thaddeus Computing Inc.:	
Renouvellement d'abonnement - 2 ans - Informatique	96,57
Déchiquetage Top Secret:	
Déchiquetage de documents - Greffe	135,32
Les Traceurs routiers J-F:	
Remise de retenue - marques sur chaussée 1995	7 415,36
Usinage de l'Estrie enr.:	
Aiguisage de couteaux - Colisée	50,14
Déménagements Valois inc.:	
Entreposage - Contentieux	94,58 $
Jean-Jacques Vézina:	
Téléphone et surveillance du poste Les Forges - décembre 1995 - Sécurité publique	50,00
Atelier des Vieilles Forges:	
Location de stationnements au palais de justice - du 1er janvier au 31 décembre 1996	792,00
Entretien ménager - décembre 1995 - poste no 2, cour municipale et quartier général	2 794,00
Ville de Montréal:	
Mise à jour # 15 - charte de la Ville de Montréal - Greffe	25,00
Ville de Trois-Rivières-Ouest:	
Coût d'entretien du passage à niveau - boul. des Récollets - décembre 1995	248,98
Volcano international inc.:	
Réparation de fournaise - hôtel de ville	75,07
Wilson & Lafleur ltée:	
Abonnement 1996 aux "Lois du travail" - Sécurité publique	38,52
WMI Mauricie Bois-Francs:	
4 levées - décembre 1995 - quartier général	84,74

FRAIS DE HUISSIERS

Michel Boucher	68,05
Guindon et ass.	132,18
Trudel & associés	1 402,09

SUBVENTIONS - DÉMOLITION DE HANGARS

Christian Paquin	590,00
Gilles Audet	800,00

LOISIR ET CULTURE

Chrono contrôle enr.:	
Réparation du tableau indicateur - Pavillon de la jeunesse	41,25
École Curé-Chamberland:	
Remplacement d'une vitre brisée - activité parc-école	65,45
Cooke Service mobile enr.:	
Modification de serrure et ajustement - Jacques-Buteux	159,82 $
Commission scolaire de Trois-Rivières:	
Entretien ménager des parcs-écoles - novembre et décembre 1995	5 157,19
Corporation Inter-rives de la Gabelle inc.:	
Services professionnels - planification de l'aménagement du "réseau cyclable régional"	4 000,00
Centre Landry:	
Subvention - 1er versement	23 858,33
Centre loisir Multi-plus:	
Subvention - 1er versement	7 380,00
Club de patinage de vitesse Les Élans de Trois-Rivières inc.:	
Réparation de matelas de protection	650,00
Productions Specta inc.:	
Frais de montage technique de la scène mobile - 4 locations en 1995	819,28
Location d'équipement d'éclairage (console)	455,82
Étui pour audio-guide et modification de l'étui	17,67
Inscription à "La bourse Rideau 1995"	341,86
Entretien ménager, surveillance animation, publicité et télécommunication - du 3 au 31 décembre 1995 - Bibliothèque	2 708,02
Réparation d'équipements	306,35
Pavillon St-Arnaud inc.:	
Subvention - 1er versement	29 580,00
Embouteillage T.C.C. ltée:	
Machine distributrice à liqueurs douces - parc Lambert	61,54

BIBLIOTHÈQUE

Archambault musique:	
Achat de disques compacts et de livres - audio- adultes et jeunes	416,17
Bibliothèque publiques du Québec:	
Cotisation BIPUQ 1996	341,87

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

LUNDI LE 5 FÉVRIER 1996

SÉANCE ORDINAIRE

Le Colimaçon:	
Achat de disques compacts - audio-adultes	195,66
CRSBP Mauricie Bois-Francs inc.:	
Contrat annuel catalogue - 1er versement de 3, entretien du fichier et contrat d'entretien annuel du logiciel	2 630,45
Le Matou noir:	
Atelier - activité du 9 février 1996	370,00
Services documentaires Multimédia inc.:	
Notices via Télématique	4,54 $
Association Presse-Papier inc.:	
Achat de l'album "La maison neuve 1995"	532,50
Reliure Bois-Francs inc.:	
Reliure de volumes	768,40
Université de Sherbrooke:	
Photocopies d'un document	11,20

Achats de livres

Centre de documentation sur l'éducation des adultes et la condition féminine	35,00
Les Encyclopédies populaires inc.	1 048,60
L'Exèdre librairie inc.	1 405,42
Financial Post Datagroup	119,52
Information/Référence Group	192,81
La Bande Dessinerie	184,84
Les Éditions La Liberté	41,20
Librairie Clément Morin et fils inc.	1 000,09
Librairie Poirier inc.	1 224,19
Receveur général du Canada (Groupe Communication Canada)	79,55

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES

Bérubé, Raymond:	
Animateur en loisirs - Loisirs	
271 km - du 5 septembre 1995 au 25 janvier 1996	75,88
Carbonneau, André:	
Commis - Travaux publics	
17 sorties - du 12 octobre 1995 au 12 janvier 1996	51,00
L'Heureux, Daniel:	
Technicien en évaluation I - Évaluation	
15 sorties - du 20 décembre 1995 au 25 janvier 1996	45,00
199 km - janvier 1996	55,72
Turcotte, Jean-François:	
Concierge-messager - Greffe	
418 km - janvier 1996	117,04

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Fernand Gendron:	
Montréal - journée thématique "Les indicateurs de performance"	88,96 $

Alex Leblanc:	
Nicolet - cours d'animation à l'Institut de police du Québec	70,00
Denis Lépine:	
Drummondville - vol	30,00
Jean-Maurice Normandin:	
Déjeuners (3) - décès d'un policier	15,00
Michel Thibeault:	
Dîner - entrevue avec Me Cyrille Delage concernant l'incendie du 3 août 1994	12,00
Serge Thibodeau:	
Québec - enquête commissaire incendie	12,25

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

Pierre Gélinas	1 040,68
Fernand Lachance	70,55
François Lahaye	39,87
Alain Léveillée	68,38
Jean-Maurice Normandin	398,12
Total de la paie brute pour la semaine se terminant le 27 janvier 1996	382 640,74
TOTAL	1 223 320,86 $
GRAND TOTAL	2 628 370,94 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION 96-077

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement décrétant l'ouverture de nouvelles voies de communication et leur attribuant un nom.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 5 février 1996.

(signé) *Serge Parent*

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

LUNDI LE 5 FÉVRIER 1996

SÉANCE ORDINAIRE

AVIS DE MOTION 96-078

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 1310 (1993) sur le régime de retraite des employés de la Ville de Trois-Rivières afin de, notamment, revaloriser les rentes au 31 décembre 1995.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 5 février 1996.

(signé) *Roland Thibeault*

RÉSOLUTION 96-079

Contrat de travail avec Jean Lalonde

ATTENDU que la Ville a lancé un appel de candidatures dans l'édition du 11 novembre 1995 des quotidiens "La Presse" et "Le Nouvelliste" en vue de recruter des personnes pour combler le poste de directeur du Service de la sécurité publique;

ATTENDU que le Comité formé à cette occasion a procédé à la sélection de diverses candidatures parmi celles que la Ville a reçues;

ATTENDU qu'au terme du processus de sélection qu'il a mis en place à cette occasion, il recommande au Conseil de procéder à l'embauche de M. Jean Lalonde pour combler ce poste;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un contrat de travail à intervenir entre la Ville et M. Lalonde et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville retienne les services de M. Jean Lalonde pour occuper, du 4 mars 1996 au 31 juillet 1998 inclusivement, le poste de directeur du Service de la sécurité publique en remplacement de M. Jean-Maurice Normandin qui y a été nommé de façon intérimaire aux termes de la résolution 95-561 adoptée par le Conseil lors de la séance qu'il a tenue le 2 octobre 1995.

Qu'elle lui verse, en contrepartie de sa prestation de travail, un salaire annuel de 80 000 $ jusqu'au 3 mars 1997 inclusivement et de 82 000 $ du 4 mars 1997 au 31 juillet 1998 inclusivement.

INITIALES DU MAIRE
85
INITIALES DU GREFFIER

Que le susdit contrat de travail soit approuvé à toutes fins que de droit et que Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, et le greffier, Me Gilles Poulin, soient et ils sont, par les présentes, autorisés à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

Me Guy LeBlanc, maire

Me Gilles Poulin, greffier

GP/gg

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

LUNDI LE 19 FÉVRIER 1996

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 19 février 1996 à 20 h 00 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel de Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Pierre A. Dupont, Alain Gamelin, Henri-Paul Jobin, André Lamy, Gilles Latour, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le directeur loisir et culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, l'assistante-greffière, Mme Juliette Bourassa, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement autorisant l'acquisition d'un camion à incendie, de voitures de police et de machinerie et décrétant un emprunt à cet effet.
   (M. Pierre A. Dupont, le 18 décembre 1995.)

2. Règlement autorisant la réparation de toitures, la construction de conduites d'aqueduc et d'égout, l'ajout de bornes-fontaines, la réparation et la construction de regards d'égout, la réfection du pavage et des trottoirs de diverses rues, la réparation du collecteur des Récollets/Ste-Marguerite et le renouvellement de branchements d'aqueduc et d'égout et décrétant un emprunt à cet effet.
   (M. Serge Parent, le 18 décembre 1995.)

3. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'intégrer, dans la zone 1221-ZPD, une partie des lots 10 et 11 du cadastre de la Paroisse de St-Étienne actuellement située dans la zone 1217-ZPD.
   (Mme Françoise H. Viens, le 5 février 1996.)

4. Règlement décrétant l'ouverture de nouvelles voies de communication et leur attribuant un nom.
   (M. Serge Parent, le 5 février 1996.)

AVIS DE MOTION 96-080

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2000-C (1989) intitulé "Règlement concernant l'inspection des bâtiments et l'émission des différents permis et certificats de la ville de Trois-Rivières" afin de ne plus émettre de certificat d'occupation.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 19 février 1996.

(signé) *Michel Legault*

AVIS DE MOTION 96-081

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement de manière à réduire le frontage et la superficie des lots partiellement desservis et cadastrés.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 19 février 1996.

(signé) *Michel Legault*

AVIS DE MOTION 96-082

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à protéger, dans la zone 1102-R, le caractère architectural du projet résidentiel connu sous le nom du "Boisé Victorien", rues Félix-Leclerc et Michel-Sarrazin.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 19 février 1996.

(signé) *Serge Parent*

AVIS DE MOTION 96-083

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de créer une partie de la zone 1102-2R à même une partie de la zone 1102-1R et de déterminer, pour la zone 1102-2R, les usages, les normes d'implantation de même que pour permettre, à certaines conditions, les garages privés attenants au bâtiment principal.

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

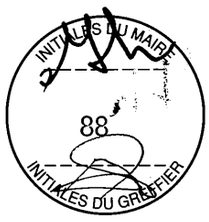

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 19 février 1996.

(signé) *Serge Parent*

AVIS DE MOTION 96-084

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de créer une partie de la zone 1102-2R à même une partie de la zone 1107-R et de revoir les usages, les normes de superficie et d'implantation pour la zone 1107-R.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 19 février 1996.

(signé) *Serge Parent*

AVIS DE MOTION 96-085

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à revoir, dans la zone 619-M, les normes d'implantation, les superficies de lots, la hauteur des bâtiments et la localisation des unités de distribution d'essence.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 19 février 1996.

(signé) *Françoise H. Viens*

AVIS DE MOTION 96-086

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à permettre, dans la zone 832-C, l'usage "Agence de rencontres" avec, comme activité complémentaire à cet usage, un bar à certaines conditions.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 19 février 1996.

(signé) *Daniel Perreault*

AVIS DE MOTION 96-087

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à permettre, dans la zone 721-R, les "services personnels" à certaines conditions et de prohiber l'extension des usages dérogatoires.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 19 février 1996.

(signé) *André Noël*

AVIS DE MOTION 96-088

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à permettre, dans la zone 527-R, un abri d'auto non jumelé à un garage à certaines conditions.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 19 février 1996.

(signé) *Michel Legault*

AVIS DE MOTION 96-089

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à revoir les limites de la zone 1143-C, de limiter les usages et de permettre la vente d'essence, de définir les normes d'implantation et de revoir certaines dispositions générales.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 19 février 1996.

(signé) *Françoise H. Viens*

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES SOMMAIRE
90
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 19 FÉVRIER 1996

SÉANCE ORDINAIRE

AVIS DE MOTION 96-090

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à permettre dans la zone 1006-R, l'usage "Résidence pour personnes âgées de neuf (9) personnes" à certaines conditions.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 19 février 1996.

(signé) *André Noël*

AVIS DE MOTION 96-091

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à agrandir la zone 644-R à même une partie de la zone 642-R, de porter à 6 logements le nombre de logements maximum dans la zone 642-R et de redéfinir les normes d'implantation et les critères architecturaux s'y rattachant.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 19 février 1996.

(signé) *André Noël*

AVIS DE MOTION 96-092

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à revoir, dans la zone 1002-C, les exigences relatives au stationnement et aux espaces paysagers.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 19 février 1996.

(signé) *André Noël*

AVIS DE MOTION 96-093

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il

sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à permettre, dans la zone 208-1, l'usage "Industrie artisanale" à certaines conditions.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 19 février 1996.

(signé) *Daniel Perreault*

AVIS DE MOTION 96-094

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à remplacer, pour la zone 239-P, les résidences collectives par des résidences communautaires et établir des normes de protection architecturale.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 19 février 1996.

(signé) *André Noël*

AVIS DE MOTION 96-095

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à revoir, pour la zone 240-M, les usages autorisés, à établir des normes de protection architecturale et revoir les normes relativement aux superficies occupées par les commerces et les bureaux.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 19 février 1996.

(signé) *Roland Thibeault*

AVIS DE MOTION 96-096

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance,

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à revoir, pour la zone 242-M, les usages autorisés, à établir des normes de protection architecturale et revoir les normes relativement aux superficies occupées par les commerces et les bureaux.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 19 février 1996.

(signé) *Daniel Perreault*

AVIS DE MOTION 96-097

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à revoir, pour la zone 243-M, les usages autorisés, à établir des normes de protection architecturale et revoir les normes relativement aux superficies occupées par les commerces et les bureaux.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 19 février 1996.

(signé) *Daniel Perreault*

AVIS DE MOTION 96-098

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à revoir, pour la zone 243-1-M, les usages autorisés, à établir des normes de protection architecturale et revoir les normes relativement aux superficies occupées par les commerces et les bureaux.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 19 février 1996.

(signé) *Serge Parent*

AVIS DE MOTION 96-099

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à ne plus permettre, pour la zone 622-R, l'usage "Services commerciaux.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 19 février 1996.

(signé) *Serge Parent*

AVIS DE MOTION 96-100

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à revoir les normes relatives à la vente à l'extérieur, ne plus régir le pourcentage d'occupation au sol d'un bâtiment industriel, régir l'agencement des matériaux dans les premiers quartiers, de revoir les normes sur l'affichage d'événements spéciaux.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 19 février 1996.

(signé) *Serge Parent*

AVIS DE MOTION 96-101

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à permettre, dans la zone 1034-R, les résidences pour personnes âgées d'un maximum de 9 personnes à certaines conditions.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 19 février 1996.

(signé) *André Noël*

AVIS DE MOTION 96-102

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de créer la zone 1109-1R à même une partie de la zone 1109-R et de délimiter, pour la zone 1109-1R les usages et les normes d'implantation.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

LUNDI LE 19 FÉVRIER 1996

SÉANCE ORDINAIRE

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 19 février 1996.

(signé) *Michel Legault*

RÉSOLUTION 96-103

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 5 février 1996

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 5 février 1996 au moins 24 heures avant la présente séance, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 5 février 1996, que ce document et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit et que ces dernières soient exécutoires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-104

Procès-verbaux de l'assemblée publique de consultation et de la séance ordinaire tenues le 5 février 1996

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu les procès-verbaux de l'assemblée publique de consultation et de la séance ordinaire tenues le 5 février 1996 au moins 24 heures avant la présente séance, que ceux qui sont présents déclarent les avoir lus et qu'un exemplaire de ces documents demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture des procès-verbaux de l'assemblée publique de consultation et de la séance ordinaire du Conseil tenues le 5 février 1996 et que ceux-ci soient approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE

95

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 96-105

Projet de règlement 2000-C-9 (1996)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du projet de règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières adopte, à titre de projet, conformément à l'article 130.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement 2000-C-9 (1996) modifiant le règlement 2000-C (1989) intitulé "Règlement concernant l'inspection des bâtiments et l'émission des différents permis et certificats de la ville de Trois-Rivières" afin de ne plus émettre de certificat d'occupation et qu'elle le soumette à la consultation publique lors d'une assemblée à cet effet qui se tiendra à 19 h 30 le 11 mars 1996 dans la salle réservée aux séances du Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-106

Projet de règlement 2000-L-17 (1996)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du projet de règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières adopte, à titre de projet, conformément à l'article 130.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement 2000-L-17 (1996) modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement de manière à réduire le frontage et la superficie des lots partiellement desservis et cadastrés et qu'elle le soumette à la consultation publique lors d'une assemblée à cet effet qui se tiendra à 19 h 30 le 11 mars 1996 dans la salle réservée aux séances du Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

96

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 19 FÉVRIER 1996

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 96-107

Projet de règlement 2001-Z-249 (1996)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du projet de règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières adopte, à titre de projet, conformément à l'article 130.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement de règlement 2001-Z-249 (1996) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à protéger, dans la zone 1102-R, le caractère architectural du projet résidentiel connu sous le nom du "Boisé Victorien", rues Félix-Leclerc et Michel-Sarrazin et qu'elle le soumette à la consultation publique lors d'une assemblée à cet effet qui se tiendra à 19 h 30 le 11 mars 1996 dans la salle réservée aux séances du Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-108

Projet de règlement 2001-Z-250 (1996)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du projet de règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières adopte, à titre de projet, conformément à l'article 130.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement 2001-Z-250 (1996) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de créer une partie de la zone 1102-2R à même une partie de la zone 1102-1R et de déterminer, pour la zone 1102-2R, les usages, les normes d'implantation de même que pour permettre, à certaines conditions, les garages privés attenants au bâtiment principal et qu'elle le soumette à la consultation publique lors d'une assemblée à cet effet qui se tiendra à 19 h 30 le 11 mars 1996 dans la salle réservée aux séances du Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-109

Projet de règlement 2001-Z-251 (1996)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du projet de règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières adopte, à titre de projet, conformément à l'article 130.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement 2001-Z-251 (1996) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de créer une partie de la zone 1102-2R à même une partie de la zone 1107-R et de revoir les usages, les normes de superficie et d'implantation pour la zone 1107-R et qu'elle le soumette à la consultation publique lors d'une assemblée à cet effet qui se tiendra à 19 h 30 le 11 mars 1996 dans la salle réservée aux séances du Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-110

Projet de règlement 2001-Z-252 (1996)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du projet de règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières adopte, à titre de projet, conformément à l'article 130.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement 2001-Z-252 (1996) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à revoir, dans la zone 619-M, les normes d'implantation, les superficies de lots, la hauteur des bâtiments et la localisation des unités de distribution d'essence et qu'elle le soumette à la consultation publique lors d'une assemblée à cet effet qui se tiendra à 19 h 30 le 11 mars 1996 dans la salle réservée aux séances du Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

98

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 19 FÉVRIER 1996

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 96-111

Projet de règlement 2001-Z-253 (1996)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du projet de règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières adopte, à titre de projet, conformément à l'article 130.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement 2001-Z-253 (1996) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à permettre, dans la zone 832-C, l'usage "Agence de rencontres" avec, comme activité complémentaire à cet usage, un bar à certaines conditions et qu'elle le soumette à la consultation publique lors d'une assemblée à cet effet qui se tiendra à 19 h 30 le 11 mars 1996 dans la salle réservée aux séances du Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-112

Projet de règlement 2001-Z-254 (1996)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du projet de règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières adopte, à titre de projet, conformément à l'article 130.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement 2001-Z-254 (1996) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à permettre, dans la zone 721-R, les "services personnels" à certaines conditions et de prohiber l'extension des usages dérogatoires et qu'elle le soumette à la consultation publique lors d'une assemblée à cet effet qui se tiendra à 19 h 30 le 11 mars 1996 dans la salle réservée aux séances du Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-113

Projet de règlement 2001-Z-255 (1996)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du projet de règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières adopte, à titre de projet, conformément à l'article 130.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement 2001-Z-255 (1996) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à permettre, dans la zone 527-R, un abri d'auto non jumelé à un garage à certaines conditions et qu'elle le soumette à la consultation publique lors d'une assemblée à cet effet qui se tiendra à 19 h 30 le 11 mars 1996 dans la salle réservée aux séances du Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-114

Projet de règlement 2001-Z-256 (1996)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du projet de règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières adopte, à titre de projet, conformément à l'article 130.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement 2001-Z-256 (1996) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à revoir les limites de la zone 1143-C, de limiter les usages et de permettre la vente d'essence, de définir les normes d'implantation et de revoir certaines dispositions générales et qu'elle le soumette à la consultation publique lors d'une assemblée à cet effet qui se tiendra à 19 h 30 le 11 mars 1996 dans la salle réservée aux séances du Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

LUNDI LE 19 FÉVRIER 1996

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 96-115

Projet de règlement 2001-Z-257 (1996)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du projet de règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières adopte, à titre de projet, conformément à l'article 130.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement 2001-Z-257 (1996) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à permettre dans la zone 1006-R, l'usage "Résidence pour personnes âgées de neuf (9)personnes" à certaines conditions et qu'elle le soumette à la consultation publique lors d'une assemblée à cet effet qui se tiendra à 19 h 30 le 11 mars 1996 dans la salle réservée aux séances du Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-116

Projet de règlement 2001-Z-258 (1996)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du projet de règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières adopte, à titre de projet, conformément à l'article 130.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement 2001-Z-258 (1996) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à agrandir la zone 644-R à même une partie de la zone 642-R, de porter à 6 logements le nombre de logements maximum dans la zone 642-R et de redéfinir les normes d'implantation et les critères architecturaux s'y rattachant et qu'elle le soumette à la consultation publique lors d'une assemblée à cet effet qui se tiendra à 19 h 30 le 11 mars 1996 dans la salle réservée aux séances du Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-117

Projet de règlement 2001-Z-259

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du projet de règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Gilles Latour*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières adopte, à titre de projet, conformément à l'article 130.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement 2001-Z-259 (1996) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à revoir, dans la zone 1002-C, les exigences relatives au stationnement et aux espaces paysagers et qu'elle le soumette à la consultation publique lors d'une assemblée à cet effet qui se tiendra à 19 h 30 le 11 mars 1996 dans la salle réservée aux séances du Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-118

Projet de règlement 2001-Z-260 (1996)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du projet de règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières adopte, à titre de projet, conformément à l'article 130.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement 2001-Z-260 (1996) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à permettre, dans la zone 208-1, l'usage "Industrie artisanale" à certaines conditions et qu'elle le soumette à la consultation publique lors d'une assemblée à cet effet qui se tiendra à 19 h 30 le 11 mars 1996 dans la salle réservée aux séances du Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE
102
INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 96-119

Projet de règlement 2001-Z-261 (1996)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du projet de règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières adopte, à titre de projet, conformément à l'article 130.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement 2001-Z-261 (1996) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à remplacer, pour la zone 239-P, les résidences collectives par des résidences communautaires et établir des normes de protection architecturale et qu'elle le soumette à la consultation publique lors d'une assemblée à cet effet qui se tiendra à 19 h 30 le 11 mars 1996 dans la salle réservée aux séances du Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-120

Projet de règlement 2001-Z-262 (1996)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du projet de règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières adopte, à titre de projet, conformément à l'article 130.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement 2001-Z-262 (1996) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à revoir, pour la zone 240-M, les usages autorisés, à établir des normes de protection architecturale et revoir les normes relativement aux superficies occupées par les commerces et les bureaux et qu'elle le soumette à la consultation publique lors d'une assemblée à cet effet qui se tiendra à 19 h 30 le 11 mars 1996 dans la salle réservée aux séances du Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

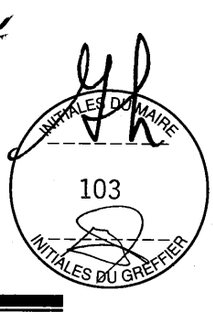

RÉSOLUTION 96-121

Projet de règlement 2001-Z-263 (1996)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du projet de règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières adopte, à titre de projet, conformément à l'article 130.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement 2001-Z-263 (1996) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à revoir, pour la zone 242-M, les usages autorisés, à établir des normes de protection architecturale et revoir les normes relativement aux superficies occupées par les commerces et les bureaux et qu'elle le soumette à la consultation publique lors d'une assemblée à cet effet qui se tiendra à 19 h 30 le 11 mars 1996 dans la salle réservée aux séances du Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-122

Projet de règlement 2001-Z-264 (1996)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du projet de règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières adopte, à titre de projet, conformément à l'article 130.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement 2001-Z-264 (1996) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à revoir, pour la zone 243-M, les usages autorisés, à établir des normes de protection architecturale et revoir les normes relativement aux superficies occupées par les commerces et les bureaux et qu'elle le soumette à la consultation publique lors d'une assemblée à cet effet qui se tiendra à 19 h 30 le 11 mars 1996 dans la salle réservée aux séances du Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

LUNDI LE 19 FÉVRIER 1996

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 96-123

Projet de règlement 2001-Z-265 (1996)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du projet de règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières adopte, à titre de projet, conformément à l'article 130.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement 2001-Z-265 (1996) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à revoir, pour la zone 243-1-M, les usages autorisés, à établir des normes de protection architecturale et revoir les normes relativement aux superficies occupées par les commerces et les bureaux et qu'elle le soumette à la consultation publique lors d'une assemblée à cet effet qui se tiendra à 19 h 30 le 11 mars 1996 dans la salle réservée aux séances du Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-124

Projet de règlement 2001-Z-266 (1996)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du projet de règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières adopte, à titre de projet, conformément à l'article 130.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement 2001-Z-266 (1996) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à ne plus permettre, pour la zone 622-R, l'usage "Services commerciaux" et qu'elle le soumette à la consultation publique lors d'une assemblée à cet effet qui se tiendra à 19 h 30 le 11 mars 1996 dans la salle réservée aux séances du Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-125

Projet de règlement 2001-Z-267 (1996)

INITIALES DU MAIRE

105

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du projet de règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières adopte, à titre de projet, conformément à l'article 130.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement 2001-Z-267 (1996) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à revoir les normes relatives à la vente à l'extérieur, ne plus régir le pourcentage d'occupation au sol d'un bâtiment industriel, régir l'agencement des matériaux dans les premiers quartiers, de revoir les normes sur l'affichage d'événements spéciaux et qu'elle le soumette à la consultation publique lors d'une assemblée à cet effet qui se tiendra à 19 h 30 le 11 mars 1996 dans la salle réservée aux séances du Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-126

Projet de règlement 2001-Z-268 (1996)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du projet de règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières adopte, à titre de projet, conformément à l'article 130.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement 2001-Z-268 (1996) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à permettre, dans la zone 1034-R, les résidences pour personnes âgées d'un maximum de 9 personnes à certaines conditionset qu'elle le soumette à la consultation publique lors d'une assemblée à cet effet qui se tiendra à 19 h 30 le 11 mars 1996 dans la salle réservée aux séances du Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

LUNDI LE 19 FÉVRIER 1996

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 96-127

Projet de règlement 2001-Z-269 (1996)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du projet de règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières adopte, à titre de projet, conformément à l'article 130.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement 2001-Z-269 (1996) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de créer la zone 1109-1R à même une partie de la zone 1109-R et de délimiter, pour la zone 1109-1R les usages et les normes d'implantation et qu'elle le soumette à la consultation publique lors d'une assemblée à cet effet qui se tiendra à 19 h 30 le 11 mars 1996 dans la salle réservée aux séances du Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-128

Règlement 1310.4 (1996)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 5 février 1996;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR: *André Lamy*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1310.4 (1996) modifiant le règlement 1310 (1993) sur le régime de retraite des employés de la Ville de Trois-Rivières afin de, notamment, revaloriser les rentes au 31 décembre 1995 et que celui-ci soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE

107

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 96-129

Vente à la compagnie "Papillon & Fils (J.C.) ltée"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de vente à intervenir entre la Ville et la compagnie "Papillon & Fils (J.C.) ltée" et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet la vente d'un terrain situé dans le parc industriel # 2;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières vende, avec garantie légale, à la compagnie "Papillon & Fils (J.C.) ltée" l'immeuble suivant:

> Un terrain situé en la ville de Trois-Rivières et désigné comme étant une partie du lot 223 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, circonscription foncière de Trois-Rivières.
>
> Ce terrain mesure 85,67 mètres dans sa ligne nord-ouest, 130,23 mètres dans sa ligne nord-est, 85,67 mètres dans sa ligne sud-est et 130,03 mètres dans sa ligne sud-ouest.
>
> Il est borné au nord-ouest par le lot 222-1 (rue Jules-Vachon); au nord-est, par une autre partie dudit lot 223; au sud-est, par le lot 224; au sud-ouest, par le lot 223-4.
>
> Il contient en superficie 11 148,1 mètres carrés.
>
> Sans bâtiment.

Que cet immeuble soit vendu pour le prix de 19 799,70 $ que ladite compagnie devra payer comptant à la Ville lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution.

Que le susdit acte de vente soit approuvé à toutes fins que de droit et que Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient et ils sont, par les présentes, autorisés à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

LUNDI LE 19 FÉVRIER 1996

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 96-130

Mainlevée à Luc Vanasse et Marie-Claude Beaudry

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Léo Leblanc, notaire, le 22 août 1957 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières sous le numéro 202113, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières le 30 août 1957 a vendu à Guy Vanasse le lot 25-124 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, lequel est maintenant connu comme étant le lot 3465 dudit cadastre;

ATTENDU que cet acte comportait l'obligation, pour cet individu, d'y construire un bâtiment d'habitation répondant à certaines normes et que son engagement était garanti par une clause résolutoire;

ATTENDU qu'il a respecté cette condition en construisant sur ledit lot le bâtiment portant les numéros 2088/2090 de la rue Arthur-Guimont;

ATTENDU que cet acte de vente a été suivi d'une déclaration faite par la Corporation de la Cité des Trois-Rivières devant Me Léo Leblanc, notaire, le 23 juin 1961 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 4 juillet 1961 sous le numéro 224017;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte par lequel la Ville donnera mainlevée de ladite clause résolutoire et consentira à sa radiation;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR: *André Lamy*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières, aux droits et aux obligations de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, donne mainlevée et consente à la radiation de tous les droits stipulés en sa faveur dans les actes publiés au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières sous les numéros 202113 et 224017.

Qu'elle approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de mainlevée et qu'elle autorise Son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-131

Contrat de services avec la compagnie "2553-4330 Québec inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un contrat de services à intervenir entre la Ville et la compagnie "2553-4330 Québec inc." en vertu duquel cette entreprise fournira le personnel nécessaire à l'exploitation de l'aéroport régional de Trois-Rivières et assumera la vente des produits pétroliers qui y sont disponibles jusqu'au 31 décembre 1996;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, le susdit contrat de services, qu'elle verse à la compagnie "2553-4330 Québec inc.", en contrepartie des services qu'elle lui fournira, des honoraires de 9 000 $ payables en 12 versements mensuels, égaux et consécutifs à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-21-42-1-410 du budget.

Qu'elle autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à signer ledit contrat de services, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-132

Protocole d'entente avec le ministre des Affaires municipales du Québec.

ATTENDU qu'en vertu de la résolution 616-94 que le Conseil a adoptée lors de la séance qu'il a tenue le 19 décembre 1994, la Ville a présenté une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales du Québec, dans le cadre du volet I "Réfection, agrandissement et construction d'infrastructures pour les municipalités de 5 000 habitants et plus" du programme "Travaux d'infrastructures Canada-Québec", pour le renouvellement de branchements d'aqueduc et d'égout;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et le ministre des Affaires municipales du Québec et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités d'implication de la Ville et du ministre relativement au versement, par ce dernier, à Trois-Rivières, d'une aide financière de 86 666 $ aux fins de réaliser les travaux reliés à ce projet qui ont été reconnus admissibles dans le cadre du volet I de ce programme;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente et qu'elle autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-133

Protocole d'entente avec le ministre des Affaires municipales du Québec

ATTENDU qu'en vertu de la résolution 616-94 que le Conseil a adoptée lors de la séance qu'il a tenue le 19 décembre 1994, la Ville a présenté une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales du Québec, dans le cadre du volet I "Réfection, agrandissement et construction d'infrastructures pour les municipalités de 5 000 habitants et plus" du programme "Travaux d'infrastructures Canada-Québec", pour des amélioration et des corrections diverses au réseau d'aqueduc et aux réseaux d'égouts sanitaires, pluviaux et combinés;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et le ministre des Affaires municipales du Québec et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités d'implication de la Ville et du ministre relativement au versement, par ce dernier, à Trois-Rivières, d'une aide financière de 2 627 514 $ aux fins de réaliser les travaux reliés à ce projet qui ont été reconnus admissibles dans le cadre du volet I de ce programme;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Gilles Latour*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente et qu'elle autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-134

Offre de vente par le ministère des Transports du Québec

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une lettre adressée le 14 décembre 1995 au directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, par laquelle M. Benoît Bouchard, de la Direction de la Mauricie - Bois-Francs du ministère des Transports du Québec, offre à la Ville de lui vendre certains terrains;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que cette offre porte sur des parcelles de terrain où a été construit un bassin de rétention devant régulariser le débit de la rivière Milette;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Gilles Latour*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte l'offre que lui a faite le ministère des Transports du Québec d'acheter, avec garantie légale, un immeuble désigné comme étant des parties des lots 190, 190-1 et 190-2 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, circonscription foncière de Trois-Rivières, ayant une superficie totale de 28 331,9 mètres^2.

Qu'elle acquière cet immeuble pour le prix de 26 100 $ qu'elle paiera comptant lors de la signature de l'acte de vente notarié devant donner suite à l'acceptation de cette offre, et ce, à même les fonds à cet effet disponibles au règlement 1388 (1995).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-135

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR : *Gilles Latour*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte:

- la proposition de la compagnie "Imprimerie Comeau inc.", au montant de 11 190 $ (taxes exclues), pour l'impression de 15 000 exemplaires du "Guide du promeneur" réalisé par la Société de conservation et d'animation du patrimoine de Trois-Rivières et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles au poste 6-004-01-1100 du budget;

- la proposition de la compagnie "Ébénisterie Loranger inc.", au montant de 3 008,89 $ (taxes incluses), pour la fabrication et l'installation de quatre présentoirs et surface d'affichage et de deux modules d'affichage et la fourniture d'accessoires en acrylique à la bibliothèque Gatien-Lapointe (contrat 96-0046) et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds à cet effet disponibles au poste 6-001-02-1-100 du budget;

- la proposition de "Entreprises R.F.", au montant de 7 114,57 $, pour le nettoiement printanier des dépôts à neige et des terrains du parc de l'Exposition (contrat 96-0002) et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-21-23-1-440;

- la proposition de la compagnie "Construction René Rathier inc.", au montant de 1 643 $ (taxes incluses), pour la réparation des marches et des autres éléments de maçonnerie du monument du Sacré-Coeur situé à l'angle des rues des Casernes et Notre-Dame et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds à cet effet disponibles au poste 6-004-01-1200 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-136

Paiement d'une réclamation

CONSIDÉRANT les faits ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse une somme de 392,01 $ à Josée Ricard et Serge Comeau, pour les dommages occasionnés le 26 novembre 1995 à leur immeuble du 1527 du boulevard Normand-Nord lors de l'obstruction de la conduite d'égout le desservant.

Que cette somme soit payée à même les fonds à cet effet disponibles au poste 05-80-00-0-002 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-137

Autorisation de vendre des boissons alcooliques, d'appuyer des demandes de permis d'alcool, d'extensionner les heures de fréquentation des parcs et de fermer temporairement des rues

IL EST PROPOSÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR: *Gilles Latour*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières autorise, du 20 février au 31 décembre 1996, le directeur loisir et culture, M. Jacques St-Laurent, ou, en son absence, le régisseur des programmes communautaires au sein du Service des loisirs, M. Michel Lefebvre, à délivrer des autorisations de vendre des boissons alcooliques, à appuyer des demandes de permis d'alcool, à extentionner les heures de fréquentation des parcs et à fermer temporairement des rues dans le cadre de fêtes populaires ou d'événements supportés par le Service des loisirs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-138

Nomination d'une personne

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières nomme M. François Bilodeau à un poste de policier-pompier permanent au sein du Service de la sécurité publique, qu'elle l'assujettisse à une période d'essai de 12 mois conformément à la clause 2.03 de la convention collective de travail qui lui est applicable et à l'obligation de maintenir son domicile sur le territoire de la ville, qu'il bénéficie, pendant cette période, des dispositions de la clause 2.04 de ladite convention et qu'il n'obtienne le statut d'employé permanent que si sa période d'essai s'avère concluante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-139

Mandat à la Commission scolaire du Centre-de-la-Mauricie

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières retienne les services professionnels de la Commission scolaire du Centre-de-la-Mauricie pour que son personnel dispense, à deux groupes de 10 à 12 employés du Service des travaux publics, une formation susceptible de les aider à prévenir l'épuisement professionnel, à en reconnaître les symptômes et à réagir adéquatement dans un tel contexte, et ce, moyennant des honoraires de 750 $ (taxes exclues) à être payés à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-12-14-1-410 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-140

Retraite anticipée de certains employés

ATTENDU que, lors de la séance spéciale que le Conseil a tenue le 18 décembre 1995 et préalablement à l'adoption de la résolution 95-715 sur le programme des immobilisations de la Ville pour les années 1996, 1997 et 1998, M. le maire Guy LeBlanc a fait un discours dans lequel il a mentionné que:

- la Ville est toujours confrontée avec la nécessité de rationaliser ses effectifs;

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

- les employés qui rencontreraient certains critères d'éligibilité se verraient offrir, en 1996, un programme d'incitation à une retraite anticipée, que celui-ci serait disponible pour un temps limité et qu'il permettrait des départs en début d'année ;

ATTENDU qu'il a alors mentionné que ledit programme serait offert jusqu'au 15 février 1996;

ATTENDU qu'il y a lieu d'en fixer les paramètres et d'autoriser le versement d'allocations de retraite aux employés ayant décidé de s'en prévaloir;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières établisse le programme d'incitation à la retraite anticipée dont les composantes sont:

1°) Être un participant actif au sens du règlement 1310 (1993) sur le régime de retraite des employés de la Ville, avoir plus de 55 ans et cumuler plus de 10 ans de service ou être un participant actif au sens dudit règlement et voir la somme de son âge et de ses années de service accumulées égaler ou excéder 90.

2°) Prendre sa retraite au plus tard le 1er mars 1996.

3°) Avoir informé la Ville par écrit, entre le 1er janvier et le 15 février 1996 inclusivement, de sa volonté de se prévaloir de ce programme.

4°) Sous réserve des sommes qui peuvent lui être par ailleurs payables en vertu des lois, convention collective, règlement ou autre document qui lui confère des droits, chaque employé admissible audit programme, qui a manifesté le désir de s'en prévaloir, touche une allocation de retraite qui lui sera versée conformément à ses instructions. Le montant de cette allocation est égale à [1,5 % du salaire annualisé de 1995] multiplié par [nombre d'années de service au moment de la retraite, jusqu'à concurrence d'un maximum de 30 ans]; il ne peut être inférieur à 20 000 $ et il ne peut excéder 30 000 $.

Qu'elle verse aux employés ci-après identifiés les avantages sociaux auxquels ils ont respectivement droit à l'occasion de leur départ et les allocations de retraite ci-dessous mentionnées, tous ces montants devant être payés à même les crédits dont elle dispose et qui sont décrits par le trésorier, M. Jean Hélie, dans le certificat qu'il a émis aujourd'hui conformément à l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), lequel demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante:

LUNDI LE 19 FÉVRIER 1996

SÉANCE ORDINAIRE

NOM DE L'EMPLOYÉ	FONCTION	MONTANT DE L'ALLOCATION DE RETRAITE
Bergeron, Gérard J.	Journalier-signalisation	20 000,00 $
Bourassa, Juliette	Assistante-greffière	20 000,00 $
Cochrane, Jean-Paul	Chauffeur-opérateur de resurfaceuse	20 000,00 $
Daigle, Lucien	Chauffeur-opérateur de camion lourd	20 000,00 $
Dugré, Lise	Préposée à l'informatique II	20 000,00 $
Gaudet, Jean-Roch	Mécanicien 1ère classe	20 000,00 $
Gélinas, Jean-Paul	Aide-opérateur, usine de traitement d'eau	20 000,00 $
Gélinas, Roland	Aide-opérateur, usine de traitement d'eau	20 000,00 $
Genest, Jacques	Capitaine - recherche et planificaiton	30 000,00 $
Giroux, Bruno	Journalier	20 000,00 $
L'Espérance, Guy	Mécanicien 1ère classe	20 000,00 $
Lacombe, André	Aide-opérateur, usine de traitement d'eau	20 000,00 $
Lacroix, Jacques	Peintre	20 000,00 $
Marcil, André	Chef du service de l'approvisionnement	28 355,00 $
Milot, Fidèle	Chauffeur-opérateur rétroexcavatrice	20 000,00 $
Ouellette, Jean-Louis	Opérateur, usine de traitement d'eau	20 000,00 $
Roberge, Jean-Claude	Journalier	20 000,00 $
Rousseau, Robert	Chef de section - bâtisses	22 514,00 $
Simard, Jacques	Mécanicien 1ère classe	20 000,00 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

116

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 19 FÉVRIER 1996

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 96-141

Demande au ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec

IL EST PROPOSÉ PAR : *Gilles Latour*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- autorise le directeur de son Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, à soumettre au ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec, pour approbation, les plans et devis relatifs aux travaux suivants:

  - bouclage du réseau d'aqueduc entre la rue Léger et le boulevard Jacques-Cartier;

  - réparation du bouclage du réseau d'aqueduc sous la voie ferrée située à proximité de la rue St-Denis.

- autorise la firme d'ingénieurs-conseils "Pluritec ltée" à soumettre au ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec, pour approbation, les plans et devis relatifs aux travaux de réparation du collecteur d'égout desservant le boulevard des Récollets à proximité de la rue Ste-Marguerite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-142

Service Paiement direct INTERAC

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 253-94 que le Conseil a adoptée lors de la séance qu'il a tenue le 16 mai 1994, la Ville a approuvé et autorisé la signature d'une convention de service Paiement direct INTERAC à intervenir entre elle et la Banque nationale du Canada dans laquelle devait être fixées les modalités d'utilisation de ce service;

ATTENDU que cette convention a effectivement été signée le 2 juin 1994;

ATTENDU que cette convention a permis à la Ville d'offrir le service Paiement direct INTERAC au quartier général du Service de la sécurité publique situé au 2250 du boulevard des Forges;

ATTENDU que la Ville souhaite également l'offrir à ses citoyens à partir de l'hôtel de ville et de la Cour municipale;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

LUNDI LE 19 FÉVRIER 1996

SÉANCE ORDINAIRE

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières demande à la Banque nationale du Canada d'implanter deux terminaux au Service de la trésorerie situé au 1325 de la place de l'Hôtel de Ville et deux autres à la Cour municipale située au 1193 de la rue Laviolette afin que les personnes intéressées puissent y utiliser le service Paiement direct INTERAC.

Qu'elle verse à ladite Banque des frais mensuels d'équipement de 64 $ par mois à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-12-21-2-880 du budget.

Qu'elle autorise le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, à signer les documents susceptibles de donner effet à la présente résolution et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-143

Programme de mise en valeur de l'environnement d'Hydro-Québec

ATTENDU que, lors d'une rencontre tenue le 25 octobre 1993, la Ville a été informée, par Hydro-Québec, de l'objectif, des conditions de recevabilité et du processus d'application de son Programme de mise en valeur de l'environnement;

ATTENDU que le 1er novembre 1993, Hydro-Québec a confirmé à la Ville qu'elle était admissible audit programme en raison de la construction, sur son territoire, du poste Des Chenaux et de sa ligne d'alimentation à 230 kV;

ATTENDU que la Ville dispose, dans le cadre de ce programme, d'un crédit de mise en valeur de l'environnement de 387 782,00 $;

ATTENDU que la Ville peut demander à Hydro-Québec une avance équivalant à 10 % dudit crédit pour l'aider à défrayer les frais liés à l'élaboration d'initiatives, à la consultation publique, aux services d'experts-conseils, à la rédaction du dossier argumentaire et au secrétariat, et que celle-ci lui sera versée en deux tranches;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières participe, à la suite de la construction sur son territoire du poste Des Chenaux et de sa ligne d'alimentation à 230 kV, au programme de mise en valeur de l'environnement d'Hydro-Québec et qu'elle demande à cette

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

dernière de lui verser, selon les termes dudit programme, une avance de 38 778,00 $, soit l'équivalent de 10 % de son crédit disponible de 387 782,00 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-144

Participation à une activité et achat d'un billet

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Lamy*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- délègue MM. les conseillers André Noël et Michel Legault à la journée de formation sur la problématique de l'affichage sur le territoire des municipalités organisée le 16 mars 1996 à Saint-Émile par l'Association québécoise d'urbanisme et qu'elle assume leurs frais d'inscription (113,96 $ par personne) et de transport (jusqu'à concurrence de 100 $), lesquels seront payés à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-12-14-1-313 du budget;

- achète un billet (30 $) permettant de participer au brunch bénéfice organisé le 31 mars 1996 par "Albatros 04 (Mauricie - Bois-Francs) inc.", ce montant devant être payé à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-11-11-1-314 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-145

Liste des comptes à payer pour les semaines s'étant terminées les 10 et 17 février 1996

IL EST PROPOSÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR: *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières autorise le paiement des comptes suivants:

<u>Pour les semaines se terminant les 10 et 17 février 1996</u>

Les Affaires:
Renouvellement d'abonnement 89,95 $

AGCMQ (Association des greffiers des cours municipales du Québec): Cotisation 1996	125,00
Alpha inc.: Installation de prises de courant extérieures - équipe de nuit - Travaux publics	6 819,13
Association des policiers-pompiers de la Ville de Trois-Rivières: Achat de liqueurs - incendie du 23 janvier 1996	26,25
Beauchamp et Labbé: Droits d'agence - livraison des programmes RÉPARACTION et PRIL+ - 9e paiement - Urbanisme	1 025,60
Alain Bellavance, consultants: Honoraires - volets consultation et administratif - PAE - Ressources humaines	2 099,63
RBA inc.: Entretien annuel - AS/400, imprimantes et contrôleurs de télécommunication - Informatique	18 160,28
Thomas Bellemare ltée: Location de niveleuse et accessoires - paiement no 10	1 422,16
Bis remorquage enr.: Frais de remorquage - du 26 janvier au 7 février 1996 - Sécurité publique	1 054,17
Sécurité Brindle inc.: Service de gardiennage - déversement de la neige - les 17, 24, 25, du 27 au 31 janvier 1996 - Travaux publics	1 166,93
Canadien Pacifique ltée: Coût additionnel d'entretien - accident rue Bonaventure - Travaux publics	317,06
Proportion des dépenses encourues - entretien des systèmes d'avertissement des passages à niveau - janvier 1996	2 115,83
CÉDIC inc.: Subvention 1996 - 1er versement de 2	111 850,00 $
Chambre de commerce du district de Trois-Rivières: Souper-conférence du 7 février 1996	28,00
Jeune chambre de commerce du Coeur-du-Québec: Achat d'un billet - célébration du 10e anniversaire	25,00
Les Constructions et pavages Continental: Déneigement 1995-1996 - zone 6 - paiement no 3 - retenue 10 %	65 186,85
Comsep Buffets Bouff'elles: Repas - session de travail du Conseil le 12 février 1996	137,88

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

COMBEQ inc. (Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec inc.):	
Cartes de membre actif et membre associé 1996 - Permis	205,12
Commission scolaire de Trois-Rivières:	
Cours de sécurité incendie Bloc "C" - 16 candidats - Sécurité publique	1 093,97
André Cyrenne inc.:	
Correction égout Spémont, de l'Espéranto et St-Sacrement - paiement no 5 - retenue 10 %	23 890,94
Remise de retenue - correction égout Spémont, de l'Espéranto et St-Sacrement	1 327,28
Jean-Yves Déziel:	
Remboursement partiel - conditionnement physique	75,00
J.P. Doyon ltée:	
Conduite d'égout - secteur St-Jean-de-Brébeuf - paiement no 4 - retenue 10 % et retenue additionnelle	124 112,16
R. Dubuc inc.:	
Éclairage de rues 1995 - secteurs domiciliaires - paiement no 2 - retenue 10 %	57 507,93
Egzakt inc.:	
Montage - laminés - mention d'excellence - Ressources humaines	471,35
M Électrique ltée:	
Réparation de moteur - Pavillon de la jeunesse	668,92
La Bonne fourchette enr.:	
Repas - comité consultatif d'urbanisme	92,59
Repas - comité de travail - premiers quartiers	78,34
Construction Héroux, Allard & Goyette inc.:	
Vestiaires nord et sud - piscine de l'Expo - paiement no 5 - retenue 10 %	35 163,92
Me Jean-Nil Héon, notaire:	
Honoraires - vente par Aliment-O-Soir (1988) inc. - dossier élargissement boul. des Forges - Greffe	3 175,99 $
ICG gaz propane inc.:	
Propane - Zamboni Colisée	234,79
Informatique PC-plus:	
Carte Multi I/O - Informatique	28,44
La Jardinière:	
Repas - réunion de travail	51,28
Céline Lamy:	
Remboursement de frais de scolarité (50 %)	83,40
Légion Royale canadienne:	
Commandite - Relations publiques	50,00
Henri-Louis Lessard inc.:	
Installation génératrice d'urgence - Usine de traitement d'eau - paiement no 5	227,91

Pâtisserie Lescoat inc.:	
Lunch - réunion de travail	51,65
Déneigement Maska inc.:	
Déneigement 1995-1996 - zone 2 - paiement no 3 - retenue 10 %	131 477,48
Table de concertation des groupes de femmes de la Mauricie/Bois-Francs/Drummond:	
Subvention - activité "Journée internationale de la femme"	50,00
Médiacom inc.:	
Panneaux publicitaires - autoroute - octobre, novembre et décembre 1994 - Relations publiques	598,26
Mordicus communication:	
Corrections "Le Saisonnier" - Relations publiques	136,74
Service d'entretien Michel Nérin:	
Entretien ménager - Édifice des travaux publics - janvier 1996	2 336,08
Service ménager Nettoie-tout:	
Entretien ménager - hôtel de ville, édifice François-Nobert et stationnement Badeaux - janvier 1996	2 944,12
Le Nouvelliste:	
Avis publics (taxes foncières municipales et taxes d'améliorations locales 1996, nettoiement printanier dépôts à neige et parc de l'Exposition, entrée en vigueur, assemblée publique de consultation) et publicité (carnavals de quartiers)	1 885,38
Ciment projeté et piscine Orléans:	
Réfection du bassin - restauration piscine de l'Expo - paiement no 6 - retenue 10 %	15 794,51 $
J.C. Papillon & fils ltée:	
Modification de tuyauterie de drainage pluvial - hôtel de ville	4 512,62
Buffet Jeanne Paquin:	
Repas - réunion du Conseil le 5 février 1996	206,43
Nathalie Perron:	
Remboursement partiel - conditionnement physique	37,50
Pluritec ltée:	
Services professionnels - conduite d'égout - secteur St-Jean-de-Brébeuf - paiement no 3	115 117,62
Services professionnels - émissaire St-Paul - paiement no 2	42 370,35
Services professionnels - plans, devis, expertise -correction réseau d'égout - paiement no 4	103 646,05
Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie:	
Enfouissement des déchets - janvier 1996	28 221,38
Quote-part 1996 - 1er versement de 4	123 256,75

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

Systèmes de bureautique SBM: Location de photocopieur - janvier 1996 - Ressources humaines	940,97
Groupe SCE: Atelier de prévention - section aqueduc et égout	1 139,55
Société d'expertises médicales inc.: Expertise - étude de dossier CSST - Ressources humaines	387,45
Stratégie: Abonnement - Évaluation	569,78
Location Trois-Rivières: Location de marteau à air - Travaux publics	40,97
Les Transporteurs en vrac du Trois-Rivières métropolitain: Transport de neige 1995-1996 - paiement no 5	7 475,15
Union des municipalités régionales de comté et des municipalités locales du Québec: Mise à jour du "Recueil de règlements municipaux" - du 29 février 1996 au 28 février 1997 - Greffe	208,65
Union des municipalités du Québec: Cotisation annuelle - exercice financier 1996	23 089,25
Voix publique: Cachet - spectacle des employés le 23 décembre 1996	500,00
Vulcain alarme inc.: Vérification des systèmes de détection gaz toxique et monoxyde de carbone - Travaux publics	989,12 $
Wilson & Lafleur ltée: Renouvellement - mise à jour - formulaire de procédure civile - Contentieux	34,78
WMI Mauricie Bois-Francs: Cueillette et transport des déchets - janvier 1996 (+ corrections décembre 1995)	43 134,28

FRAIS DE HUISSIERS

Desjardins et ass.	39,84
Fortier, Tourigny	15,73
Henri-Paul Proulx & ass.	106,48
Trudel & associés	139,68

LOISIR ET CULTURE

Association du hockey mineur de Trois-Rivières: Coût des marqueurs et des arbitres - janvier 1996	1 266,00

Canadian Tire:	
Achat de 10 poubelles sur roues avec couvercle - complexe sportif	205,02
Musée du Québec:	
Photocopies de documents de recherche	14,25

BIBLIOTHÈQUE

Nathalie Petrowski:	
Frais inhérents à la conférence du 30 janvier 1996	125,00
Reliure Bois-Francs inc.:	
Reliure de volumes	280,04
Salon du livre de Trois-Rivières:	
Publicité - acompte	142,45
Location de kiosque - acompte	282,04

Achats de livres

Asted inc.	69,50
L'Exèdre librairie inc.	2 026,67
La Bande Dessinerie	765,16
Librairie Clément Morin et fils inc.	826,58 $
Périodica	1 547,96
Librairie Poirier inc.	756,16

AÉROPORT

Hy Mec inc.:	
Service routier - réparation de "loader" et charrue à neige	975,43
Maheu & Maheu inc.:	
Services antiparasitaires	77,70
Restaurant Le Pilote:	
Buffet	52,42
Receveur général du Canada:	
Renouvellement d'abonnement "Canada supplément de vol" - du 28 février 1996 au 28 février 1997	99,51
Trois-Rivières Techni-paint:	
Entreposage d'un appareil	455,82
Atelier des Vieilles Forges:	
Entretien ménager - décembre 1995	168,00

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES - JANVIER 1996

Benoît, Patrice:	
Surveillant - Loisirs 271 km	75,88
Bergeron, René:	
Inspecteur en bâtiments II - Permis et inspections 439 km	122,92

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

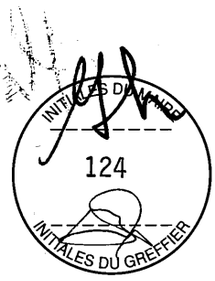

Bessette, Madeleine:	
Bibliothécaire - Bibliothèque	
10 sorties	30,00
Boisvert, Henri-Paul:	
Technicien génie civil I - équipement & opérations - Loisirs	
462 km	129,36
Boucher, Réjean:	
Chef de service - parcs & bâtisses - Travaux publics	
974 km	272,72
Cardin, Serge:	
Technicien génie civil I - Travaux publics	
1 104km	309,12
Chartrand, Jacques:	
Animateur en loisirs - Loisirs	
488 km	136,64 $
Dîner - rencontre du président d'honneur du week-end culturel	20,00
Laval - journée de formation "Municipalité et adolescents"	89,60
Cormier, Pierre-Paul:	
Directeur - Ressources humaines	
22 sorties - décembre 1995 et janvier 1996	66,00
Déziel, Germain:	
Chef de service - informations techniques - Travaux publics	
399 km	111,72
Fournier, Normand:	
Technicien en système d'information - Travaux publics	
81 km	22,68
Gauthier, Denis:	
Technicien en génie civil I - Travaux publics	
6 254 km	1 643,34
Gendron, Fernand:	
Directeur des Travaux publics	
1 633 km - montant maximum	450,00
Hamelin, Rénald:	
Inspecteur en bâtiments II - Permis et inspections	
260 km	72,80
Jacob, Luc:	
Programmeur - Informatique	
18 sorties - du 8 janvier au 13 février 1996	54,00
Laberge, André:	
Inspecteur en bâtiments II - Permis et inspections	
451 km	126,28
Lampron, Martin:	
Technicien en génie civil I - Travaux publics	
4 887 km	1 328,44
Larouche, Michel:	
Technicien génie civil I - Travaux publics	
3 179 km	890,12

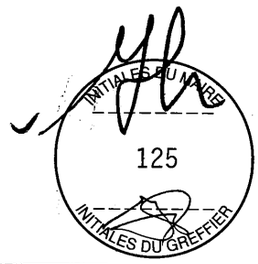

Lelièvre, Denis:
Régisseur aux aménagements - parcs & bâtisses - Services communautaires
296 km 82,88

Massicotte, Jean-Maurice:
Inspecteur - hyg. & env. -
Permis et inspections 320 km 89,60 $

Matteau, Michel:
Technicien en urbanisme - Urbanisme
41 sorties - du 1er septembre au 21 décembre 1995 123,00
220 km - du 1er septembre au 21 décembre 1995 61,60

Picard, Yves:
Animateur en loisirs - Loisirs
534 km - du 1er décembre 1995 au 31 janvier 1996 149,52

Ricard, Denis:
Technicien en urbanisme - Urbanisme
41 sorties - du 3 octobre 1995 au 31 janvier 1996 123,00
169 km - du 3 octobre 1995 au 31 janvier 1996 84,28

Rousseau, Robert:
Chef de section - bâtiments -
Travaux publics 688 km 192,64

Roy, Ginette:
Inspecteur en alimentation - Permis & Inspections 24 sorties 72,00
Dîner - réunion MAPAC - Québec 12,00
Drummondville - réunion inspection systématique 51,20

Vachon, Guy:
Mécanicien entretien - Travaux publics
15 sorties 45,00

Verville, André:
Inspecteur en alimentation - Permis et inspections
37 km 111,00

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Lucienne Bellemare:
Repas - session de travail du Conseil le 7 février 1996 5,00

Jacques Bergeron:
Candiac - cours sur les feux de circulation 108,92

Pierre Descôteaux:
Repas - groupe de travail sur les pratiques policières en matières d'enquêtes criminelles à St-Hubert 12,00

Michel Fortin:
Nicolet - cours G-11 à l'Institut de police du Québec 140,00

Jean-Louis Goneau:
Québec - réunion MAPAC 100,67

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

Jacques Goudreau:	
Déjeuner (3 personnes) - rencontre premiers quartiers	18,41 $
Guy LeBlanc:	
Dépenses diverses - réunion des membres du conseil d'administration de l'UMQ	36,75
Michel Lefebvre:	
Déjeuner - rencontre Pavillon St-Arnaud - consultation bingo	6,95
Denis Lépine:	
Dîner - BRQCO Longueuil	12,00
Nathalie Lessard:	
Nicolet - cours G-11 à l'Institut de police du Québec	140,00
Michel Thibeault:	
Souper (2 personnes) - rencontre témoin expert	12,44

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

Lucienne Bellemare	113,37
Jacques Blais	306,88
Yvan Gaudreau	100,15
Pierre Gélinas (avance)	1 400,00
Pierre Gélinas	1 136,51
Jean-Louis Goneau	69,80
Jean Hélie	90,25
Rachel Veilleux	102,31
Total de la paie brute pour la semaine se terminant le 3 février 1996	353 055,59
Total de la paie brute pour la semaine se terminant le 10 février 1996	352 532,48
TOTAL	1 838 499,18 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-146

Projet de loi no 128

ATTENDU qu'en réponse aux demandes des élus municipaux, l'Assemblée nationale du Québec a assujetti les municipalités à la Loi concernant les conditions de travail dans le secteur public et le secteur municipal (L.Q. 1993, c. 37), communément appelée la "loi 102";

ATTENDU que la "loi 102" avait pour objectif de permettre aux municipalités 1°) de maintenir, pendant deux ans, les taux et échelles de salaire (gel salarial) et 2°) de réduire de 1 % les dépenses reliées à

l'application des conventions relatives à la rémunération et aux avantages sociaux;

ATTENDU que la Ville est demeurée assujettie à la "loi 102" et que celle-ci a, entre autres, permis au Conseil 1°) de gérer son budget annuel en tenant compte des contraintes économiques prévalant au Québec et 2°) de stabiliser la taxation foncière et d'affaires en 1993, 1994, 1995 et 1996, et ce, à l'avantage des contribuables trifluviens;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a déposé, à la fin de l'automne 1995, à l'Assemblée nationale du Québec, le projet de loi no 128 intitulé "Loi modifiant la Loi concernant les conditions de travail dans le secteur public et le secteur municipal" dont le principal objectif est d'abroger les dispositions de la "loi 102" qui imposaient une réduction de 1 % du montant annuel des dépenses relatives à la rémunération des employés du secteur public et du secteur municipal;

ATTENDU que le projet de loi no 128 a été déposé sans préavis ni consultations préalables et qu'il modifie les règles du jeu en limitant à 21 mois la période de récupération de 1 % des dépenses reliées à l'application des conventions collectives en vigueur dans les municipalités alors que cette période aura duré 30 mois pour les employés de l'État québécois, créant ainsi une iniquité au bénéfice des employés municipaux;

ATTENDU que le projet de loi no 128 accorde automatiquement, au 1er janvier 1996, une augmentation de 1 % aux salariés sans même qu'ils aient à la négocier alors que la loi 102 permettait la négociation de cette augmentation de 1 %;

ATTENDU que le projet de loi no 128, en plus de la mesure décrite au paragraphe précédent, permet de réclamer le remboursement de cette récupération du mois d'octobre à décembre 1995 et, qu'à défaut d'une entente entre les parties patronale et syndicale, un arbitre "doit rétablir les conditions de travail qui prévalaient avant la conclusion de l'entente...";

ATTENDU que le projet de loi no 128 crée une iniquité entre les employés d'une même municipalité en favorisant, eu égard audit 1 % d'augmentation, les groupes d'employés qui ont refusé de s'entendre avec leurs employeurs sur le mode de récupération;

ATTENDU que l'année financière des municipalités débute le 1er janvier et se termine le 31 décembre contrairement à celle du gouvernement;

ATTENDU que le projet de loi no 128, tel que soumis, rétroagit au 1er octobre 1995 et qu'il pourrait ainsi avoir des conséquences sur le budget 1995 (déjà fermé) ou créer un déficit opérationnel immédiat au budget de l'année 1996 (déjà adopté);

ATTENDU que, selon les informations disponibles, le projet de loi no 128 est le résultat des négociations ayant eu lieu entre le gouvernement du Québec et ses employés et que le Conseil est d'avis que les échanges entre l'État québécois et ses employés n'ont pas à prendre en otage les municipalités du Québec en leur faisant subir les conséquences des ententes qu'elles n'ont pas négociées;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

128

INITIALES DU GREFFIER

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières demande au président du Conseil du trésor du Québec, M. Jacques Léonard, et au ministre des Affaires municipales du Québec, M. Rémy Trudel:

- de surseoir à l'idée de faire adopter le projet de loi no 128 par l'Assemblée nationale du Québec;

- d'entreprendre de réelles discussions au niveau de la table Québec - Municipalités afin que le projet de loi no 128 reflète les préoccupations des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

Me Guy LeBlanc, maire

Me Gilles Poulin, greffier

GP/gg

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 4 mars 1996 à 20 h 00 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel de Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Pierre A. Dupont, Alain Gamelin, Henri-Paul Jobin, André Lamy, Gilles Latour, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le directeur loisir et culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau et l'assistant-greffier, Me Yvan Gaudreau.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement autorisant la réparation de toitures, la construction de conduites d'aqueduc et d'égout, l'ajout de bornes-fontaines, la réparation et la construction de regards d'égout, la réfection du pavage et des trottoirs de diverses rues, la réparation du collecteur des Récollets/Ste-Marguerite et le renouvellement de branchements d'aqueduc et d'égout et décrétant un emprunt à cet effet.
   (M. Serge Parent, le 18 décembre 1995.)

2. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'intégrer, dans la zone 1221-ZPD, une partie des lots 10 et 11 du cadastre de la Paroisse de St-Étienne actuellement située dans la zone 1217-ZPD.
   (Mme Françoise H. Viens, le 5 février 1996.)

3. Règlement modifiant le règlement 2000-C (1989) intitulé "Règlement concernant l'inspection des bâtiments et l'émission des différents permis et certificats de la ville de Trois-Rivières" afin de ne plus émettre de certificat d'occupation.
   (M. Michel Legault, le 19 février 1996.)

4. Règlement modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement de manière à réduire le frontage et la superficie des lots partiellement desservis et cadastrés.
   (M. Michel Legault, le 19 février 1996.)

5. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à protéger, dans la zone 1102-R, le caractère architectural du projet résidentiel connu sous le nom du "Boisé Victorien", rues Félix-Leclerc et Michel-Sarrazin.
   (M. Serge Parent, le 19 février 1996.)

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

130

INITIALES DU GREFFIER

6. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de créer une partie de la zone 1102-2R à même une partie de la zone 1102-1R et de déterminer, pour la zone 1102-2R, les usages, les normes d'implantation de même que pour permettre, à certaines conditions, les garages privés attenants au bâtiment principal.
(M. Serge Parent, le 19 février 1996.)

7. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de créer une partie de la zone 1102-2R à même une partie de la zone 1107-R et de revoir les usages, les normes de superficie et d'implantation pour la zone 1107-R.
(M. Serge Parent, le 19 février 1996.)

8. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à revoir, dans la zone 619-M, les normes d'implantation, les superficies de lots, la hauteur des bâtiments et la localisation des unités de distribution d'essence.
(Mme Françoise H. Viens, le 19 février 1996.)

9. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à permettre, dans la zone 832-C, l'usage "Agence de rencontres" avec, comme activité complémentaire à cet usage, un bar à certaines conditions.
(M. Daniel Perreault, le 19 février 1996.)

10. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à permettre, dans la zone 721-R, les "services personnels" à certaines conditions et de prohiber l'extension des usages dérogatoires.
(M. André Noël, le 19 février 1996.)

11. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à permettre, dans la zone 527-R, un abri d'auto non jumelé à un garage à certaines conditions.
(M. Michel Legault, le 19 février 1996.)

12. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à revoir les limites de la zone 1143-C, de limiter les usages et de permettre la vente d'essence, de définir les normes d'implantation et de revoir certaines dispositions générales.
(Mme Françoise H. Viens, le 19 février 1996.)

13. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à permettre dans la zone 1006-R, l'usage "Résidence pour personnes âgées de neuf (9) personnes" à certaines conditions.
(M. André Noël, le 19 février 1996.)

14. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à agrandir la zone 644-R à même une partie de la zone 642-R, de porter à 6 logements le nombre de logements maximum dans la zone 642-R et de redéfinir les normes d'implantation et les critères architecturaux s'y rattachant.
(M. André Noël, le 19 février 1996.)

15. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à revoir, dans la zone 1002-C, les exigences relatives au stationnement et aux espaces paysagers.
(M. André Noël, le 19 février 1996.)

16. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à permettre, dans la zone 208-1, l'usage

"Industrie artisanale" à certaines conditions.
(M. Daniel Perreault, le 19 février 1996.)

17. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à remplacer, pour la zone 239-P, les résidences collectives par des résidences communautaires et établir des normes de protection architecturale.
(M. André Noël, le 19 février 1996.)

18. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à revoir, pour la zone 240-M, les usages autorisés, à établir des normes de protection architecturale et revoir les normes relativement aux superficies occupées par les commerces et les bureaux.
(M. Roland Thibeault, le 19 février 1996.)

19. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à revoir, pour la zone 242-M, les usages autorisés, à établir des normes de protection architecturale et revoir les normes relativement aux superficies occupées par les commerces et les bureaux.
(M. Daniel Perreault, le 19 février 1996.)

20. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à revoir, pour la zone 243-M, les usages autorisés, à établir des normes de protection architecturale et revoir les normes relativement aux superficies occupées par les commerces et les bureaux.
(M. Daniel Perreault, le 19 février 1996.)

21. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à revoir, pour la zone 243-1-M, les usages autorisés, à établir des normes de protection architecturale et revoir les normes relativement aux superficies occupées par les commerces et les bureaux.
(M. Serge Parent, le 19 février 1996.)

22. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à ne plus permettre, pour la zone 622-R, l'usage "Services commerciaux.
(M. Serge Parent, le 19 février 1996.)

23. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à revoir les normes relatives à la vente à l'extérieur, ne plus régir le pourcentage d'occupation au sol d'un bâtiment industriel, régir l'agencement des matériaux dans les premiers quartiers, de revoir les normes sur l'affichage d'événements spéciaux.
(M. Serge Parent, le 19 février 1996.)

24. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à permettre, dans la zone 1034-R, les résidences pour personnes âgées d'un maximum de 9 personnes à certaines conditions.
(M. André Noël, le 19 février 1996.)

25. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de créer la zone 1109-1R à

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

même une partie de la zone 1109-R et de délimiter, pour la zone 1109-1R les usages et les normes d'implantation.
(M. Michel Legault, le 19 février 1996.)

AVIS DE MOTION 96-147

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement approuvant le règlement 55-A (1996) amendant le règlement 55 (1995) de la Corporation intermunicipale de transport des Forges.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 4 mars 1996.

(signé) *Pierre A. Dupont*

AVIS DE MOTION 96-148

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement autorisant le remplacement de luminaires dans les viaducs, la réparation de l'éclairage de rue sur le boulevard Laviolette, l'installation d'un grillage souple dans le tunnel Laviolette et l'acquisition de matériel informatique pour la bibliothèque, incluant les aménagements physiques afférent, et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 4 mars 1996.

(signé) *Pierre A. Dupont*

AVIS DE MOTION 96-149

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement autorisant l'acquisition de voitures de police et de machinerie et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 4 mars 1996.

(signé) *André Noël*

INITIALES DU MAIRE

133

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 96-150

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 19 février 1996

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 19 février 1996 au moins 24 heures avant la présente séance, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 19 février 1996, que ce document et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit et que ces dernières soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-151

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 19 février 1996

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 février 1996 au moins 24 heures avant la présente séance, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR: *Gilles Latour*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 19 février 1996 et que celui-ci soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-152

Règlement 13-AAZ-319 (1996)

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

134

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 4 MARS 1996

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 5 février 1996;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Michel Legault*

APPUYÉ PAR: *Serge Parent*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 13-AAZ-319 (1996) décrétant l'ouverture de nouvelles voies de communication et leur attribuant un nom et que celui-ci soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-153

Protocole d'entente avec le ministre des Affaires municipales du Québec

ATTENDU qu'en vertu de la résolution 616-94 que le Conseil a adoptée lors de la séance qu'il a tenue le 19 décembre 1994, la Ville a présenté une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales du Québec, dans le cadre du volet I "Réfection, agrandissement et construction d'infrastructures pour les municipalités de 5 000 habitants et plus" du programme "Travaux d'infrastructures Canada-Québec", pour l'exécution de travaux de réfection des tunnels Laviolette et Lavérendrye;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et le ministre des Affaires municipales du Québec et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités d'implication de la Ville et du ministre relativement au versement, par ce dernier, d'une aide financière de 433 334 $ aux fins de réaliser les travaux reliés à ce projet qui ont été reconnus admissibles dans le cadre du volet I de ce programme;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente et qu'elle autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE
135
INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 96-154

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte:

- la proposition de la compagnie "J.B. Deschamps inc.", aux montants de 3 270 $ (prix de base), 694 $ (pour chaque dénomination) et 2,79 $/pièce (pour chaque titre), pour l'impression des obligations qui seront datées du 2 avril 1996 et qu'elle lui adjuge le

  contrat afférent, les montants ci-avant mentionnés devant être payés comme suit:

  - la partie de ceux-ci qui est reliée au financement d'emprunts antérieurs: à même les fonds disponibles au poste 02-12-21-2 du budget;

  - le solde: à même les fonds à cet effet prévus à chacun des règlements d'emprunt faisant l'objet d'un financement initial à l'occasion de cette émission.

- la proposition de la compagnie "9018-9721 Québec inc.", au montant de 169 992,95 $, pour le nettoiement mécanique des rues au cours des années 1996 et 1997 (projet 96-0027) et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-21-22-5-440 du budget;

- la proposition de "Les Entreprises R.F.", au montant de 2 098,11 $ pour le nettoiement printanier des trottoirs dans la "Zone 1" (projet 96-0049) et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-21-22-5-440 du budget;

- la proposition de l'entreprise "Multi-Services Langevin enr.", au montant de 4 161,18 $, pour le nettoiement printanier de trottoirs dans la "Zone 2" (projet 96-0050) et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-21-22-5-440 du budget;

- la proposition de la compagnie "Service paysagiste des Vieilles Forges inc.", au montant de 26 030 $, pour la plantation d'arbres en 1996 le long des boulevards, dans les parcs et les zones tampons (projet 96-0048) et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles aux règlements 1329 (1993) et 1423 (1996), et ce, conditionnellement à l'approbation de ce dernier règlement par le ministre des Affaires municipales du Québec;

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

- la proposition de l'entreprise "Martin Fleurent enr.", au montant de 21 805 $, pour la plantation d'arbres en 1996 au centre-ville et dans divers secteurs (projet 96-0041) et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-21-27-2-530, aux règlements 1280 (1993) et 1423 (1996), et ce, conditionnellement à l'approbation de ce dernier règlement par le ministre des Affaires municipales du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-155

Paiement d'une réclamation

Considérant les faits et les fautes ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Gilles Latour*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse une somme de 290 $ à Marie-Paule B. Lévesque, pour les dommages occasionnés le 3 août 1995 à son immeuble du 320 de la rue Maurice-L.-Duplessis à la suite de l'obstruction de la conduite d'égout le desservant.

Que cette somme soit payée à même les fonds à cet effet disponibles au poste 05-80-00-0-002 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-156

Versement d'indemnités d'expropriation à la compagnie "Les Immeubles de Montesquieu inc." et à la compagnie "2867-4463 Québec inc."

ATTENDU qu'aux termes du règlement 1382 (1995) qu'il a édicté lors de la séance qu'il a tenue le 20 mars 1995, le Conseil a décrété l'élargissement de la partie du boulevard des Forges située entre les rues Père-Marquette et de la Terrière;

ATTENDU qu'aux termes des résolutions 95-389 et 95-390 qu'il a adoptées lors de la séance qu'il a tenue le 3 juillet 1995, le Conseil a mandaté Me Jean Lamy, chef du Service du contentieux, pour présenter, pour et en son nom, une requête en expropriation pour l'acquisition d'une lisière de terrain adjacente au boulevard des Forges et la création d'une servitude réelle pour l'installation de fils électriques aériens;

ATTENDU que des procédures en expropriation ont été entreprises contre la compagnie "Les Immeubles de Montesquieu inc.", propriétaire de l'immeuble désigné comme étant le lot 1119-5 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, sur lequel est construit le bâtiment portant les numéros 3064 à 3076 du boulevard des Forges, et contre la compagnie "2867-4463 Québec inc." qui était alors locataire d'un espace dans ce bâtiment;

ATTENDU que la Ville a versé à la compagnie "Les Immeubles de Montesquieu inc.", à titre d'indemnité provisionnelle d'expropriation, une somme de 4 800 $ représentant soixante-dix pour cent (70 %) de l'indemnité calculée par l'évaluateur mandaté par la Ville;

ATTENDU que la Ville et la compagnie "Les Immeubles de Montesquieu inc." se sont entendus sur une indemnité totale de 9 000 $;

ATTENDU que la Ville a versé à la compagnie "2867-4463 Québec inc." une indemnité d'expropriation provisionnelle de 6 050 $ telle que fixée par la Chambre de l'expropriation de la Cour du Québec;

ATTENDU que cette dernière compagnie, qui exploitait l'établissement connu sous le nom de "Bar le Cocktail enr.", au 3064 du boulevard des Forges, a quitté les lieux qu'elle y occupait;

ATTENDU que l'indemnité provisionnelle versée à la compagnie "2867-4463 Québec inc." couvre le total des dommages subis par celle-ci puisque ce montant comprenait une somme pour perte de clientèle et que cette perte n'a pas été subie, le bar ayant cessé ses opérations;

ATTENDU que les parties se sont entendues hors cour pour que ces sommes de 9 000 $ et de 6 050 $ constituent les indemnités finales d'expropriation respectives dans ces dossiers d'expropriation;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse à la compagnie "Les Immeubles de Montesquieu inc." une somme de 4 200 $, soit le solde de l'indemnité d'expropriation convenue entre les parties, et une somme de 1 710,37 $ à Me Jean Pinsonnault, en fidéicommis, pour couvrir les frais judiciaires et d'expertise dans ce dossier.

Que la Ville de Trois-Rivière verse une somme de 1 286 $ à Me Jean Pinsonnault, en fidéicommis, pour le paiement des frais judiciaires et d'expertise dans le dossier d'expropriation contre la compagnie "2867-4463 Québec inc.".

Que les sommes nécessaires au paiement de ces indemnités soient prises à même les fonds disponibles au règlement 1382 (1995).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-157

Mandat à la firme "Cinémanima inc."

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières retienne les services professionnels de la compagnie "Cinémanima inc." pour:

- la réalisation d'une étude visant à définir un concept d'interprétation de l'histoire et du patrimoine trifluvien ainsi qu'à sa mise en marché;

- la réalisation d'une étude globale sur l'ensemble des lieux culturels à Trois-Rivières et leur vocation respective.

Qu'elle lui verse des honoraires maximums de 28 730 $, taxes en sus, à être payés à même les fonds disponibles aux postes 60-40-01-5-100 et 03-40-01-7-008 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-158

Abolition de postes

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières abolisse, par la présente:

- un poste de chauffeur-opérateur de camion lourd au sein du Service des travaux publics qui est devenu vacant le 1er mars 1996 à la suite de la retraite anticipée de son titulaire M. Lucien Daigle;

- quatre postes de mécanicien au sein du Service des travaux publics, soit trois postes qui sont devenus vacant le 1er mars 1996 à la suite de la retraite anticipée de leur titulaire MM. Jean-Roch Gaudet, Guy L'Espérance et Jacques Simard et un poste qui est devenu vacant à la suite du congédiement de M. Robert Dupuis;

- un poste de peintre au sein du Service des travaux publics qui est devenu vacant le 1er mars 1996 à la suite de la retraite anticipée de son titulaire M. Jacques Lacroix;

- deux postes de journalier au sein du Service des travaux publics qui sont devenus vacants le 1er mars 1996 à la suite de la retraite anticipée de leur titulaire MM. Bruno Giroux et Jean-Claude Roberge;

- un poste d'électricien "licence C" au sein du Service des travaux publics qui est devenu vacant à la suite du décès de son titulaire M. Rénald Marcotte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-159

Engagement de la Ville à prendre fait et cause pour MM. Fernand Gendron, Germain Déziel et Gilles Colas

ATTENDU que MM. Fernand Gendron, Germain Déziel et Gilles Colas, membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec, sont à l'emploi exclusif de la Ville de Trois-Rivières, au sein de son Service des travaux publics;

ATTENDU que ceux-ci peuvent être dispensés d'adhérer au Régime d'assurance-responsabilité professionnelle de cet ordre si la Ville s'engage à prendre charge leur responsabilité professionnelle;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Qu'aux fins du Règlement sur l'assurance-responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec, la Ville de Trois-Rivières se porte garante, prenne fait et cause et réponde financièrement des conséquences de toute faute ou négligence de MM. Fernand Gendron, Germain Déziel et Gilles Colas dans l'exercice de leurs fonctions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-160

Décret de travaux pour la somme de 57 800 $

ATTENDU qu'aux termes d'ententes concernant la réalisation de projets reliés à la connaissance, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine (entente 1992-1993 et ententes 1993-1994 et 1994-1995), la Ville de Trois-Rivières et la ministre de la Culture du Québec se sont engagés à réaliser des travaux de restauration et d'aménagement à l'intérieur de l'arrondissement historique de la Ville;

ATTENDU que la Ville et le ministère de la Culture et des Communications du Québec désirent effectuer des travaux d'aménagement urbains dans le parc décoratif "Le Platon";

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un document préparé par M. Denis Ricard, le 28 février 1996, par lequel celui-ci décrit les travaux qui doivent être exécutés ainsi que l'évaluation sommaire de leurs coûts et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

Que la Ville de Trois-Rivières autorise des travaux d'aménagement urbain du parc décoratif "Le Platon" pour un montant de 57 800 $;

Que les travaux au montant de 11 025 $ décrits à la "Phase 2" du document préparé par M. Denis Ricard soient effectués conditionnellement à l'autorisation du ministère des Travaux publics du Canada.

Que la somme nécessaire à l'exécution de ces travaux soit payée à même les fonds disponibles aux postes 03-40-01-8-004 et 03-40-01-7-006 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-161

Transfert de sommes totalisant 61 361,48 $

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières autorise le transfert en 1996 des soldes de l'année 1995 des postes d'auto-financement de diverses opérations du Service de la bibliothèque, à savoir:

- une somme de 43 168,41 $ au poste 6-001-01-1 (volumes de remplacement, best-sellers, disques pour adultes, disques et livres-cassettes pour enfants, vidéothèque, collection Trifluviana);
- une somme de 2 260,76 $ au poste 03-50-01-1 (animation payante);
- une somme de 15 932,31 $ au poste 03-50-01-2 (livres promotionnels).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-162

Modification de certaines dispositions de règlements d'emprunt

ATTENDU que la Ville émet des obligations pour un montant de 5 349 000 $ en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux:

règlement d'emprunt	pour un montant de
1045 (1987)	54 500 $
1074 (1988) - 1074-A (1988)	38 400 $
1099 (1988) - 1099-A (1990)	61 600 $
1135 (1989)	50 900 $
1149 (1990)	37 000 $
1154 (1990)	61 700 $
1156 (1990)	124 900 $
1163 (1990)	68 800 $
1165 (1990)	53 600 $
1166 (1990)	134 000 $

1167 (1990)	2 412 200 $
1168 (1990)	116 300 $
1171 (1990)	266 900 $
1173 (1990)	62 500 $
1174 (1990)	537 700 $
1236 (1992)	235 000 $
1287 (1993) - 1287-1 (1995)	116 000 $
1328 (1993)	86 000 $
1357 (1994)	227 000 $
1361 (1994)	366 000 $
1373 (1995)	38 000 $
1398 (1995)	200 000 $

ATTENDU que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations seront émises;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières modifie les règlements d'emprunt ci-dessus identifiés, s'il y a lieu, afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est ci-dessous stipulé, et ce, notamment en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié en regard de chacun d'eux:

- Les obligations seront datées du 2 avril 1996.
- Les obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales au Canada de la Banque Nationale du Canada.
- Un intérêt à un taux n'excédant pas 7,75 % l'an sera payé semi-annuellement les 2 avril et 2 octobre de chaque année sur présentation et remise, à échéance, des coupons attachés à chaque obligation; ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital.
- Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à l'article 17 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7).
- Les obligations seront émises en coupures de 1 000 $ ou de multiples de 1 000 $.
- Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. Un fac-similé de leur signature respective sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt. Cependant, un fac-similé de la signature du maire pourra être imprimé, gravé ou lithographié sur les obligations.

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

- Que le terme des règlements numéro 1236 (1992) et 1328 (1993) est modifié pour se lire 15 ans au lieu de 20 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-163

Réduction du terme des emprunts reliés à certains règlements

IL EST PROPOSÉ PAR: *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU:

Que, pour l'emprunt au montant de 5 349 000 $, à être effectué en vertu des règlements portant les numéros 1045 (1987), 1074 (1988) - 1074-A (1988), 1099(1988) - 1099-A (1990), 1135 (1989), 1149 (1990), 1154 (1990), 1156 (1990), 1163 (1990), 1165 (1990), 1166 (1990), 1167 (1990), 1168 (1990), 1171 (1990), 1173 (1990), 1174 (1990), 1236 (1992), 1287 (1993) - 1287-1(1995), 1328 (1993), 1357 (1994), 1361 (1994), 1373 (1995), 1398 (1995), la Ville de Trois-Rivières émette des obligations pour un terme plus court que celui prévu dans ces règlements, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans à compter du 2 avril 1996; en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements dans tous ces règlements, sauf pour les règlements 1149 (1990), 1154 (1990), 1357 (1994) et 1361 (1994), chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-164

Vente des obligations qui seront datées du 2 avril 1996

ATTENDU que la Ville a demandé, par l'entremise du système électronique d'informations financières du ministère des Affaires municipales du Québec, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 5 349 000 $ qui seront datées du 2 avril 1996;

ATTENDU qu'à la suite de cette demande, la Ville a reçu les soumissions suivantes:

Nom du soumissionnaire	P r i x offert	Montant	Taux %	Échéance	Coût net
Syndicat formé de	98,319	311 000 $	4,75	1997	6,9301
"Lévesque Beaubien	98,319	332 000 $	5,25	1998	6,9301
Geoffrion inc., C.I.	98,319	354 000 $	5,90	1999	6,9301
B.C., Wood Gundy inc.	98,319	378 000 $	6,25	2000	6,9301
valeurs mobilière	98,319	3 974 000 $	6,60	2001	6,9301
inc.".					

Syndicat formé de "Tassé & Associés ltée, R.B.C. Dominion Valeurs mobilières inc., Scotia McLeod inc., Richardson Greenshields du Canada ltée, Valeurs mobilières Desjardins inc., Nesbitt Burns inc., Whalen Béliveau et Associés".	98,096	311 000 $	4,75	1997	6,8991
	98,096	332 000 $	5,25	1998	6,8991
	98,096	354 000 $	5,75	1999	6,8991
	98,096	378 000 $	6,25	2000	6,8991
	98,096	3 974 000 $	6,50	2001	6,8991

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte la proposition du syndicat formé de "Syndicat formé de "Tassé & Associés ltée, R.B.C. Dominion Valeurs mobilières inc., Scotia McLeod inc., Richardson Greenshields du Canada ltée, Valeurs mobilières Desjardins inc., Nesbitt Burns inc., Whalen Béliveau et Associés" pour l'achat de l'émission d'obligations au montant de 5 349 000 $ qui sera datée du 2 avril 1996 et qu'elle lui adjuge le contrat afférent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-165

Subvention à la "Fabrique Saint-Pie X"

IL EST PROPOSÉ PAR : *Gilles Latour*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières autorise le versement d'une subvention de 2 000 $ la Fabrique Saint-Pie X" pour l'installation d'un monte-personne

donnant accès plus facilement à l'église et à la salle communautaire située au sous-sol, et ce, à l'ensemble des citoyens de la ville.

Que cette subvention soit payée à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-42-12-1 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-166

Subvention à la "Société de développement de l'habitation communautaire de Trois-Rivières"

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

144

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 4 MARS 1996

SÉANCE ORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières autorise le versement d'une subvention de 10 000 $ à la "Société de développement de l'habitation communautaire de Trois-Rivières" comme contribution à cet organisme pour l'année 1996.

Que cette subvention soit payée à même le surplus accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-167

Dérogation mineure au règlement d'urbanisme

ATTENDU qu'un Comité consultatif d'urbanisme a été constitué au sein de la Ville aux termes du règlement 1131 (1989) édicté le 18 septembre 1989;

ATTENDU que le règlement 1217 (1991) concernant les dérogations mineures à certaines dispositions des règlements de zonage et de lotissement a été édicté le 5 août 1991;

ATTENDU que la compagnie "Toitures Pro-Toit Trois-Rivières inc." a demandé au Conseil de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble affecté par cette demande de dérogation mineure est le lot 26-1123 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la norme prescrivant que les réservoirs et les bouteilles de combustible doivent être placées, dans la zone 121-I, dans la cour arrière d'un immeuble;

ATTENDU que cette dérogation mineure aurait pour effet de permettre à cette compagnie d'installer des réservoirs ou bouteilles de propane sur le mur extérieur attenant à la marge de recul et la cour avant donnant sur la rue McDougall;

ATTENDU que lors d'une réunion qu'il a tenue le 19 janvier 1996, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommandait au Conseil d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, lors de la réunion que sa Commission permanente a tenue le 5 février 1996, le Conseil a approuvé le procès-verbal de cette réunion du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier dans l'édition du 16 février 1996 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à "Toitures Pro-Toit Trois-Rivières inc.";

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde, sous réserve du respect intégral de la condition ci-après formulée, à la compagnie "Toitures Pro-Toit Trois-Rivières inc." la dérogation mineure qu'elle lui a demandée relativement à l'installation de réservoirs ou de bouteilles de propane sur le mur extérieur attenant à la marge de recul et la cour avant donnant sur la rue McDougall.

Condition:

- Toutes les normes du code de "L'Association canadienne du gaz" --- CAN/CGA-B 149, 2M86 s'appliquant à ce bâtiment devront être respectées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-168

Dérogation mineure au règlement d'urbanisme

ATTENDU qu'un Comité consultatif d'urbanisme a été constitué au sein de la Ville aux termes du règlement 1131 (1989) édicté le 18 septembre 1989;

ATTENDU que le règlement 1217 (1991) concernant les dérogations mineures à certaines dispositions des règlements de zonage et de lotissement a été édicté le 5 août 1991;

ATTENDU que M. Jean-Claude Toutant a demandé au Conseil de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble affecté par cette demande de dérogation mineure est formé des lots 185-130 et 185-131 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la norme prescrivant que seuls les bâtiments complémentaires de type "abri d'auto jumelé à un garage" ou "garage jumelé à un abri d'auto" sont autorisés dans la zone 916-R;

ATTENDU que cette dérogation mineure aurait pour effet de permettre à ce citoyen de construire un garage privé non jumelé à l'abri d'auto existant sur son immeuble;

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

146

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU que lors d'une réunion qu'il a tenue le 19 janvier 1996, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommandait au Conseil d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, lors de la réunion que sa Commission permanente a tenue le 5 février 1996, le Conseil a approuvé le procès-verbal de cette réunion du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier dans l'édition du 16 février 1996 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à M. Jean-Claude Toutant;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde, sous réserve du respect intégral de la condition ci-après formulée, à M. Jean-Claude Toutant la dérogation mineure qu'il lui a demandée relativement à la construction d'un garage privé non jumelé à l'abri d'auto existant sur son immeuble.

Condition:

- Le garage ne devra pas excéder 50 mètres^2 et il devra être implanté à au moins 3 mètres du haut du talus situé entre le boulevard Chanoine-Moreau et la rue Papineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-169

Désignation du maire suppléant

ATTENDU que l'article 56 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) stipule que, tous les quatre mois, le Conseil doit désigner un conseiller pour agir comme maire suppléant;

INITIALES DU MAIRE
147
INITIALES DU GREFFIER

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Lamy*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que M. le conseiller Daniel Perreault soit désigné comme maire suppléant de la Ville de Trois-Rivières jusqu'au 2 juillet 1996 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-170

Proclamation de la "Semaine municipale de la déficience intellectuelle"

ATTENDU que plus de 200 000 personnes au Québec présentent une déficience intellectuelle;

ATTENDU que la déficience intellectuelle est méconnue et incomprise du public;

ATTENDU que la façon dont les personnes ayant une telle déficience sont perçues par la population constitue un frein à leur intégration sociale et qu'une part importante du handicap est produite par les attitudes, les valeurs et l'idée que l'on a de ce qui est normal ou non, et que cela contribue à perpétuer l'isolement, la marginalisation et la dépendance de toute personne différente;

CONSIDÉRANT que la quasi-majorité des personnes ayant une déficience intellectuelle sont généralement aptes à intégrer la communauté;

ATTENDU que la transformation profonde des mentalités, des croyances et des mites issus de la longue histoire d'exclusion des personnes présentant une déficience intellectuelle constitue le principal défit pour une réelle intégration sociale;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières décrète la période du 17 au 23 mars 1996 "Semaine municipale de la déficience intellectuelle".

Que le Conseil reconnaisse le droit aux personnes présentant une déficience intellectuelle à évoluer dans le plus grand respect de leurs droits sur le territoire de la Ville.

Que, dans le but d'atteindre cet objectif d'intégration, les autorités municipales prennent en compte les objectifs suivants dans la planification de leurs programmes et l'implantation de leurs infrastructures, soit notamment:

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

- permettre l'accessibilité à la pratique des loisirs municipaux;

- favoriser l'utilisation du transport en commun et développer le service de transport adapté pour ceux et celles qui ne peuvent prendre le transport régulier;

- collaborer avec les établissements concernés pour assurer et développer des services adéquats dans un contexte d'intégration, et ce, dans tous les milieux où évoluent les citoyens ayant une déficience intellectuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-171

Participation à une activité et achat d'un billet

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Gilles Latour*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète un billet (25 $) permettant de participer à un brunch bénéfice organisé le 24 mars 1996 par "L'Association des cardiaques de la Mauricie inc.", ce montant devant être payé à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-11-11-1-314 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-172

Liste des chèques émis au cours du mois de février 1996

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de la liste des chèques émis par la Ville au cours du mois de février 1996 et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'ensemble de ces chèques totalise des déboursés de 5 201 092,10 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques à laquelle réfère le préambule de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

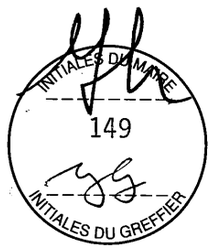

RÉSOLUTION 96-173

Liste des comptes à payer pour les semaines s'étant terminées les 24 février et 2 mars 1996

IL EST PROPOSÉ PAR: *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières autorise le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 24 février 1996

A.Q.T.E. (Association québécoise des techniques de l'eau):	
Cotisations 1996 - 9 employés - Travaux publics	769,23 $
A.Q.T.R. (Association québécoise du transport et des routes inc.):	
Colloque "Les piétons: les connaît-on?" - Travaux publics	125,35
Association des directeurs généraux des municipalités du Québec:	
Cotisation annuelle 1996	365,00
A.T.P.A. chapitre Québec (Association des travaux publics d'Amérique):	
Cotisation 1996 - Travaux publics	135,00
Machineries Baron & Tousignant:	
Réparation de scie - Sécurité publique	42,74
B.B. extermination inc.:	
Service anti-pigeon - janvier 1996 - stade de baseball	51,28
Thomas Bellemare ltée:	
Location de pelle et transport de machinerie - Travaux publics	403,40
Service de niveleuse - Aéroport	622,19
Service de souffleuse et niveleuse - Aéroport	2 758,85
Bis remorquage enr.:	
Frais de remorquage - Sécurité publique	34,19
Frais de remorquage - du 15 au 31 janvier 1996 - Cour municipale	735,03
Automobiles Renald Boisclair ltée:	
Réparation de véhicules - Travaux publics	563,30
Bradco ltée:	
Achat de produits de premiers soins - Colisée	321,85
Sécurité Brindle inc.:	
Service de gardiennage - déversement de la neige - les 9, 10 et 12 février 1996 - Travaux publics	543,63

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

150

INITIALES DU GREFFIER

Buro service enr.:	
Réparation de chaise - Sécurité publique	76,81 $
Canadien Pacifique limitée:	
Coûts d'enlèvement de la neige et de la glace - du 28 novembre au 6 décembre 1995	1 640,65
Clôtures Cambrek inc.:	
Réparation de clôture (quai à neige) - Travaux publics	534,45
Publications CCH/FM ltée:	
Abonnement - Cités et villes - Évaluation	315,65
C.D.G. levage inc.:	
Inspection de 2 appareils de levage - Travaux publics	328,19
Centre de service automobile Good Year:	
Rechapage de pneus - Travaux publics	633,83
Protection incendie C.F.S. ltée:	
Inspection d'extincteur automatique - Travaux publics	20,75
Vidéo électronique C.G. inc.:	
Vérification de caméra - Sécurité publique	45,00
Coopérative des ambulanciers de la Mauricie:	
Frais d'ambulance - Ressources humaines	101,75
Cogéco câble inc.:	
Location de câble FM - mars 1996 - Cour municipale	18,07
Système informatique Concepta:	
Réparation d'imprimante - Travaux publics	159,54
Fournitures de bureau Denis:	
Achat de fournitures de bureau - Sécurité publique	211,07
DesRoberts (1984) inc.:	
Fabrication d'une pièce de métal - Travaux publics	533,89
Formulaires Ducharme inc.:	
Mise à jour - Code de sécurité routière - mars 1996 à mars 1997 - Travaux publics	49,22
Du-Ro Trois-Rivières:	
Réparation de dossier - Travaux publics	102,56
Transmission E. Dufresne:	
Achat d'une transmission - Travaux publics	1 515,31
Écrits des Forges:	
Achat de 6 recueils "Capitale de la poésie" - Relations publiques	64,20
Éconoler-ADS inc.:	
Mise à jour du logiciel Synergie - Travaux publics	1 253,51
Egzakt inc.:	
Plaque honorifique, feuillets Action verte # 1 et 2 - Relations publiques	624,92 $

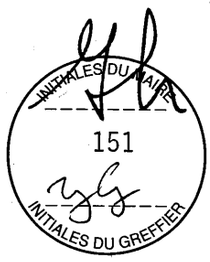

M Électrique ltée:	
Réparation de moteur de pompe - eau - chaude - Centre culturel	63,54
Flageol photo enr.:	
Photos sportives - Relations publiques	41,02
Formule Pontiac Buick inc.:	
Remplacement de pièce sur véhicule - Travaux publics	186,09
Fusey BBQ:	
Repas lors de l'incendie du 23 janvier 1996 - Sécurité publique	335,00
Peinture Louis Gince inc.:	
Achat de peinture - Usine de traitement d'eau	575,70
Studio Gosselin:	
Finition de photos - Sécurité publique	790,60
G.S.F. Sécuribec inc.:	
Préposés aux stationnements - du 16 au 31 janvier 1996 - Cour municipale	2 993,10
I.A.A.O. (International Association of Assessing Officers):	
Cotisation - Évaluation	174,06
I.C.G. propane inc.:	
Propane - Zamboni Colisée	527,23
IGA-Boniprix:	
Épicerie - réceptions et Conseil	480,99
Informatique PC-plus:	
Achat d'une carte de réseau Éthernet - Travaux publics	108,20
Achat d'une souris # 3 - Informatique	39,88
Injection EDM:	
Trottoirs, bordures, entrées charretières 1995 - paiement no 7	4 250,36
Laverdure:	
Service de buanderie - Aéroport (septembre et décembre 1995, janvier 1996), Permis (décembre 1995 et janvier 1996), Mécanique, Bâtisses et parcs, Imprimerie, Greffe et Archives, Magasin (janvier 1996)	471,36
Laboratoire Laviolette:	
Bassin de rétention - Hydro-Québec - paiement no 1	799,87
Radiateurs L.G. inc.:	
Réparation de radiateurs - Travaux publics	336,23 $
L.G. rénovation inc.:	
Réparation de portes - Sécurité publique, Aéroport et paddock	1946,25
Outils mauriciens inc.:	
Aiguisage de lame - Sécurité publique	40,23

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

152

INITIALES DU GREFFIER

Distribution Marley:	
Réparation d'un module d'ascenseur - Bibliothèque	159,39
Matériaux économiques inc.:	
Sciage de béton pour égout - hôtel de ville	957,22
McKerlie-Millen inc.:	
Tournage de rotors - Travaux publics	41,02
Modoc - Copie Trois-Rivières:	
Impression de documents - Archives	58,80
Multi-énergie:	
Remplacement du système de pressurisation - hôtel de ville - paiement no 1	11 363,59
Restaurant Normandin:	
Repas lors de l'incendie du 23 janvier 1996	68,25
Repas des détenus - du 2 au 8 février 1996	83,15
Le Nouvelliste:	
Hommages (anniversaire Jeune chambre), avis publics (journée d'enregistrement, entrée en vigueur, participation à une journée d'enregistrement), appel d'offres (nettoiement mécanique des rues)	1 391,74
Microfilms Le Nouvelliste, frais de livraison, d'emballage et d'assurance - Bibliothèque	5 418,56
Le groupe Pro Action inc.:	
Vidéocassette "L'art de la mobilisation en période de compression" - Trésorerie & al	169,79
Publi design inc.:	
Avis (Fête de Noël et Nouvel an), dépliant (A bird's eye view), publicité "La Ville vous aide dans vos travaux" (Rénove) - Relations publiques	412,52
Infographie - feuillet loisir - Colisée	45,58
Signature graphique "Trois-Rivières ville d'histoire et de culture" - Affaires culturelles	142,44
Ascenseurs R.C.R. Trois-Rivières:	
Entretien des ascenseurs - janvier 1996 - Bibliothèque, Centre culture, hôtel de ville, salle Thompson, édifice François-Nobert	172,00
Reynolds radio inc.:	
Recyclage de batteries et réparation de cellulaire - Sécurité publique	107,12
Les entreprises R.F.:	
Ramassage des débris de l'action de nettoyage des scouts et abattage d'arbres - Travaux publics	80,00 $
Communications Le Rocher:	
Réparation de portatif et de micro, remplacement de radio et de "speaker" - Sécurité publique	211,72
Le Roi mauricien des habits:	
Réparation de pantalons - Sécurité publique	9,12
Sautess enr.:	
Réparation de moteur - Travaux publics	39,49

INITIALES DU MAIRE

153

INITIALES DU GREFFIER

Services batteries électriques ltée: Achat d'un démarreur - Travaux publics	76,33
Signalisation 3-D: Lettrage d'une porte - hôtel de ville	174,35
Sobeco Ernst & Young inc.: Honoraires - assurances de dommages - période se terminant le 21 octobre 1995 - erreur d'addition sur facture	300,00
Sonotechnique P.J.L. inc.: Réparation d'enregistreuse - Cour municipale	514,01
Productions Specta inc.: Rapport annuel 1994 au ministère des Institutions financières et frais d'administration - Fondation culturelle	59,06
Sport point inc.: Identification de veste pare-balles - Sécurité publique	56,98
Technic alarme inc.: Alarme-incendie - hôtel de ville, Centre culturel, salle Thompson - paiement no 3 - retenue 10 %	9 273,31
Électronique Sécurité Thomas; Réparation de cinémomètres - Sécurité publique	615,69
T.L.G. 1987 inc.: Passage de pierres dans cylindre "steering" - Travaux publics	19,95
Usinage de l'Estrie enr.: Aiguisage de couteaux - Travaux publics	161,81
Oxygène Val-Mauricie ltée: Contrat d'entretien et location de cylindre - du 25 décembre 1995 au 24 janvier 1996 - Travaux publics	38,74
Bernard Vézina, avocat: Honoraires - poursuite contre un policier - Ressources humaines	484,31
Ville de Trois-Rivières-Ouest: Assistance lors de l'incendie du 23 décembre 1995 rue Ste-Julie - Sécurité publique	330,12 $
Coût d'entretien du passage à niveau boul. des Récollets - janvier 1996 - Travaux publics	250,72
WMI Mauricie Bois-Francs: Contenants - janvier 1996 - Autogare, Travaux publics, Colisée	885,60

FRAIS DE HUISSIERS

Bélanger, Bélanger & ass.	11,37
Bouliane & Bouliane	54,10
Coulombe, Savard et ass.	27,01

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

Desjardins et ass.	47,75
Drolet et ass.	48,78
Hainault, Gravel, Maranda & ass.	23,65
Proteau et ass.	21,43
Trudel & associés	2 724,91

LOISIR ET CULTURE

Éric Boulanger:	
Audio-guide - collection Loto Québec	80,00
Chrono contrôle enr.:	
Réparation de console - Pavillon de la jeunesse	41,25
CHEM 8 Trois-Rivières:	
Production vidéo - expositions hiver et printemps 1996	1 025,60
Conseil régional de la culture du centre du Québec:	
Cotisation annuelle	10,00
Corporation du tourisme et des congrès de la Ville de Trois-Rivières:	
300 pochettes d'information - Colisée	170,93
Comsep Buffets Bouff'elles:	
Buffets - jury - Grands prix culturels	108,96
Buffet - réunion - Jeux du Québec	105,98
Louise Desaulniers:	
Audio-guide - collection Loto Québec	150,00
Honoraires - exposition historique - entente MCCQ/VTR - 1er versement	6 000,00
Éloi Guillemette:	
Fabrication de glissades - carnavals	227,91 $
Comité de gestion de l'incubateur culturel:	
Subvention 1996 - 1er versement	2 000,00
Club de patinage artistique de Trois-Rivières inc.:	
Montage des estrades juges - Colisée	100,00
Société des musées québécois:	
Renouvellement d'adhésion - Centre d'exposition sur l'industrie des pâtes et papiers	83,00
Atelier des Vieilles Forges inc.:	
Entretien ménager - janvier 1996 - Pavillon de la jeunesse et Colisée	406,00
Entretien ménager - janvier 1996 - secteur sportif polyvalente Ste-Ursule	135,00

Achats - restaurants Pavillon de la jeunesse et Colisée

Emballages Bettez inc.	755,01
J. Champagne inc.	234,90
Crémerie des Trois-Rivières	288,44
Froma-Dar	1 120,00
Alexandre Gaudet ltée	1 659,63
Boucherie Alex Lamy inc.	126,94
LPM Supérieur inc.	1 621,55
Multi-marques inc.	365,12

INITIALES DU MAIRE

155

INITIALES DU GREFFIER

Phiga inc.	225,00
Embouteillage T.C.C. ltée	1 888,91
Croustilles Yum Yum inc.	346,43

BIBLIOTHÈQUE

Archambault musique:	
Achat de disques compacts - audio adultes	330,99
Asted inc.:	
Cotisation 1996	300,00
Le Colimaçon:	
Achat de disques compacts - audio adultes et jeunes	637,10
Louis Douville:	
Ateliers (3) "Découvrir la grande musique"	341,87 $
Michel Lacoursière:	
Dîner - formation "Gestion du temps"	12,00
Dîner - Regroupement régional des bibliothèques	10,00
Services documentaires Multimédia inc.:	
Notices inf.	22,33
Reliure Bois-Francs inc.:	
Reliure de volumes	1 386,82
Salon du livre de Trois-Rivières:	
Inscriptions (4)	60,00

Achats de livres

L'Exèdre librairie inc.	1 876,24
Librairie Clément Morin et fils inc.	760,61
Librairie Poirier inc.	714,96
Tamec inc.	115,50

AÉROPORT

Aéropro:	
Achat de carburant	42 165,69
Équipements Bellemare ltée:	
Service de fardier	213,67
Les Alternateurs G.G. inc.:	
Réparation d'alternateur	51,28
Hy Mec inc.:	
Réparation de charrue à neige et vérification de camion citerne	368,08
Accessoires d'auto Leblanc ltée:	
Huile hydraulique	158,22

PARC PORTUAIRE

Crédit-bail Arbour inc.:	
Location de télécopieur - du 9 janvier au 8 mars 1996	69,11

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

156

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 4 MARS 1996

SÉANCE ORDINAIRE

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES

Marcil, André:	
Chef de service - Approvisionnement	
9 sorties - du 7 décembre 1995 au 5 février 1996	27,00 $
Morel, Serge:	
Concierge-messager - Greffe et archives	
24 km - février 1996	6,72

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Hélène Blais:	
Nicolet - cours MIP	70,00
Jacques Genest:	
Ste-Foy - réunion du comité aviseur sur les pratiques policières	138,11
Michel Jutras:	
Repas - rencontres diverses (A. Gamelin, J. Crête et Médiat-Muse)	82,39
Sylvain Lebel:	
Nicolet - cours MIP	70,00
Alex Leblanc:	
Nicolet - cours de moniteur en agent inflammatoire - Institut de police du Québec	28,00
Denis Lépine:	
Dîner - enquête à Joliette	12,00
Jean-François Moquin:	
Dîner - interrogatoire à Joliette	12,00
Pierre Moreau:	
Frais de représentations (rencontres, déplacements) - mars 1995 à février 1996	712,83
André Noël:	
Montréal - ouverture de la semaine de la prévention du crime	81,20
Ginette Roy:	
Drummondville - réunion CUMAIRA	51,20

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

Pierre Gélinas	1 223,82
Jacques Goudreau	113,76
Denis Lelièvre	42,18
Alain Léveillée	68,38
Total de la paie brute pour la semaine se terminant le 17 février 1996	355 857,27
TOTAL	494 459,49 $

Pour la semaine se terminant le 2 mars 1996

ADT Canada inc.:	
Alarme - du 1er mars au 31 mai 1996 - Centre Multi-plus, pavillon Lambert, hôtel de ville	310,47 $
APCHQ Mauricie:	
Location de 2 emplacements - du 6 au 10 mars 1996 - Expo Habitat Mauricie - Relations publiques	2 119,56
Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec:	
Formation continue "Cadastre québécois" - Arpentage	125,00
Association des policiers-pompiers de Trois-Rivières:	
Achat de liqueurs - incendies des 14 novembre et 23 décembre 1995 - Sécurité publique	36,00
Bis remorquage enr.:	
Frais de remorquage - du 7 au 26 février 1996 - Sécurité publique	1 487,24
Frais de remorquage - le 16 février 1996 - Travaux publics	28,49
Bicybec inc.:	
Plaques de bicyclettes - Sécurité publique	18,12
Heenan Blaikie:	
Honoraires - griefs, dossier général - Ressources humaines	21 167,99
Construction Yvan Boisvert inc.:	
Déneigement saison 1995-1996 - zone 5 - paiement no 4 - retenue 10 %	146 810,65
Buro service enr.:	
Réparation de chaises - Sécurité publique	234,18
Gilles Cajolet:	
Distribution d'invitations - programme RÉNOVE - Urbanisme	154,80
Protection incendie CFS ltée:	
Recharge d'extincteurs et manomètre - Sécurité publique	655,33
CITF:	
Quote-part de la Ville - 1er versement de 3	251 044,00
Consultants Falardeau & ass.:	
Synchronisation des feux de circulation - boul. des Récollets - paiement no 1	2 460,28 $
Comsep Buffet Bouff'elles:	
Buffet - Session de travail le 26 février 1996	117,83
Me Paul Corbeil, notaire:	
Honoraires - servitude borne-fontaine Pétro Canada - Greffe	485,54
J.P. Doyon ltée:	
Conduite d'égout - secteur St-Jean-de-Brébeuf -	

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

paiement no 5	21 256,30
Remise de retenue - conduite d'égouts - secteur St-Jean-de-Brébeuf	44 193,21
Drainamar inc.:	
Remise de retenue - réhabilitation conduite d'égout - colmatage et alésage	13 979,52
Benoît Dubé:	
Remboursement partiel - conditionnement physique	37,50
Emco Supply:	
Achat de 2 réservoirs à eau chaude - Travaux publics	425,43
Analyse Exp-Air:	
Analyse d'air - salle Thompson	569,78
Flageol photo enr.:	
Photos - Randonnée '96 - Relations publiques	47,86
Jean-Louis Goneau:	
Achat de 5 volumes "Code du bâtiment" - Permis	537,53
ICG gaz propane:	
Propane - Zamboni Colisée	490,90
Inglis limitée:	
Vérification de réfrigérateur - Sécurité publique	45,01
Informatique PC-plus:	
Adapteur parallèle et remplacement d'une souris brisée - Informatique	39,88
Câbles parallèles - Trésorerie	35,21
Jacques Le Nettoyeur inc.:	
Nettoyage de costume - Sécurité publique	17,09
Johnson Controls:	
Contrôles automatiques - mars 1996 - diverses bâtisses	2 836,34
Université Laval:	
Formation continue "Image d'un milieu et critères d'aménagement - Urbanisme	160,00
Lanouette courtiers assurances:	
Renouvellement d'assurances (responsabilité Umbrella, responsabilité Auto des garagistes, flotte automobile)	171 790,55 $
Laverdure:	
Service de buanderie - février 1996 - divers services	268,56
Lajoie consultants et associés inc.:	
Honoraires - élaboration d'une philosophie de gestion, formation Bibliothèque, sélection technicien en environnement et directeur Sécurité publique	11 882,65
Henri-Louis Lessard inc.:	
Remise de retenue - installation génératrice d'urgence - Usine de traitement d'eau	8 105,40

INITIALES DU MAIRE

159

INITIALES DU GREFFIER

Ligne électrique de contrôle de la génératrice - Usine de traitement d'eau	284,88
Société de l'assurance automobile du Québec: Demande d'informations - du 1er juillet au 31 décembre 1995 - Cour municipale	6 545,57
Restaurant Normandin inc.: Repas des détenus - du 11 au 24 février 1996 - Sécurité publique	118,21
Normandin Beaudry: Honoraires - programme d'incitation à la retraite - octobre, novembre et décembre 1995, dossier assurances collectives La Maritime - Ressources humaines	28 372,93
Le Nouvelliste: Abonnement annuel - Travaux publics	218,79
Avis public (dérogation mineure)	188,71
Buffet Jeanne Paquin: Repas - comité Ressources humaines	67,92
Repas - séance du Conseil le 19 février 1996	214,12
Pratte-Morrissette inc.: Renouvellement assurances biens, fidélité des employés, perte d'argent, chaudière et machinerie	179 743,18
Régie intermunicipale d'assainissement des eaux du Trois-Rivières métropolitain: Quote-part de la Ville - janvier, février et mars 1996	325 000,00
Receveur général du Canada - Industrie Canada: Renouvellement - licence station radio - Travaux publics	5 528,00
Renouvellement - licence station radio - Sécurité publique	4 042,00
Communications Le Rocher inc.: Contrat d'entretien du système de radiocommunication - février 1996 (Permis, Sécurité publique, Loisirs, Travaux publics) - relève téléphonique du 1er mars au 31 mai 1996 (Travaux publics), télé-avertisseur bâtisses du 1er mars au 31 mai 1996 (Travaux publics), téléavertisseur électricité du 1er mars au 31 mai 1996 (Travaux publics), télépage du 1er septembre au 30 novembre 1995 (Loisirs)	5 099,06 $
Sani mobile Trois-Rivières inc.: Pompage d'eau et de sable - Travaux publics	343,53
Système de bureautique SBM: Réparation de télécopieur - Permis	85,47
Sharp électronique de Canada ltée: Location de photocopieurs - mars 1996	5 666,91

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

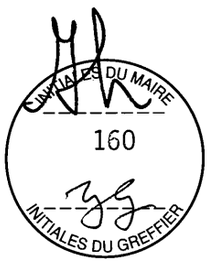

SOQUIJ (Société québécoise d'information juridique):	
Jurisprudence d'une cause - Contentieux	7,98
Récupération Tersol inc.:	
Déneigement saison 1995-1996 - zone 7 - paiement no 4 - retenue 10 %	144 787,55
Déneigement saison 1995-1996 - zone 3 - paiement no 4 - retenue 10 %	75 768,72
Location Trois-Rivières:	
Location de perceuse - Travaux publics	39,02
UMRCQ (Union des municipalités régionales de comtés du Québec):	
Inscription à un cours pour les inspecteurs en bâtiments et en environnement - Permis	131,05
Valpan microfilms inc.:	
Achat de papier Ektamate - Greffe	374,91
Atelier des Vieilles Forges:	
Entretien ménager - janvier 1996 - Cour municipale, poste no 2 et quartier général	2 794,00
WMI Mauricie Bois-Francs:	
Levées - janvier 1996 - Sécurité publique et Usine de traitement d'eau	157,67

LOISIR ET CULTURE

Bureau ETC inc.:	
Achat de 150 chaises empilables - bâtisse industrielle	2 562,29
Ministre des Finances:	
Renouvellement de permis - restaurants du Colisée	614,00
SAPS - UQTR:	
Location de piscine - septembre 1995 à janvier 1996 - Club de natation Les Mégophias	10 825,73 $
Location de piscine - septembre 1995 à janvier 1996 - Les Maîtres nageurs du Club de natation les Mégophias	3 817,49
SIDAC:	
Subvention - course de canots sur glace	1 500,00
Société fêtes et festivals:	
Renouvellement d'abonnement	36,41
Carolanne St-Pierre:	
Services professionnels - week-end culturel - 1er versement	2 000,00

Achats - restaurants Pavillon de la jeunesse et Colisée

Distributrices Marchand ltée	611,55

BIBLIOTHÈQUE

Archambault musique:	
Achat de disques compacts - audio adultes	20,50

Canebsco services d'abonnement:	
Périodiques - adultes et enfants	553,07
Reliure Bois-Francs inc.:	
Reliure de volumes	1 456,03
Productions Specta:	
Impression de billets - "Le tour du monde en musique"	15,00

Achats de livres

DPLU (Diffusion et promotion du livre universitaire inc.)	576,73
Entreprises Grolier	26,70
L'Exèdre librairie inc.	1 613,98
Information/Reference Group	192,14
Le Journal économique de Québec	49,95
La Bande Dessinerie	636,97
Librairie Clément Morin et fils inc.	682,92
Librairie Poirier inc.	1 585,71
Vox Populi	45,88

AÉROPORT

Thomas Bellemare ltée:	
Location de machinerie	379,47 $

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES

Audette, Julie:	
Stagiaire en récréologie - Loisirs	
330 km - du 15 janvier au 26 février 1996	92,40
Héroux, Gilles:	
Dessinateur I - Travaux publics	
6 sorties - 17 novembre 1995 au 16 février 1996	18,00
Thibault, Serge:	
Technicien en évaluation II - Évaluation	
5 sorties - du 18 novembre 1995 au 5 février 1996	15,00
374 km - du 1er novembre 1995 au 19 février 1996	104,72

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Jean-Yves Déziel:	
Dîners (2) - cours "Stratégies et tactiques" à Laval	24,00
Fernand Gendron:	
Dîner - rencontre AIMQ Section Mauricie	13,50
Jean Lamy:	
Québec - Cour d'appel	88,85
Jean-Maurice Normandin:	
Ottawa - formation du 4 au 15 février 1996 - Collège canadien de police	129,00

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

162

INITIALES DU GREFFIER

Ginette Roy:	
Drummondville - réunion Inspection systématique	51,20
REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES	
Pierre Gélinas	1 136,47
Michel Jutras	
Fonds de change Centre d'exposition pâtes et papiers	200,00
Jean-Maurice Normandin	478,07
Total de la paie brute pour la semaine se terminant le 24 février 1996	356 012,92
TOTAL	1 877 721,03 $
GRAND TOTAL	2 372 180,52 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-174

Participation à des activités et achat de billets

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Gilles Latour*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète:

- un billet (17 $) permettant de participer au "Gala mode Famila 96" organisé le 6 mars 1996 par la "Maison de la Famille de Trois-Rivières inc.";
- un billet (100 $) permettant de participer à un souper gastronomique organisé le 15 mars 1996 au bénéfice de la "Fondation Kéranna";
- d'un billet (15 $) permettant de participer à un brunch bénéfice organisé le 17 mars 1996 par "l'Association des parents d'enfants handicapés (A.P.E.H) inc.".

Que les montants ci-avant mentionnés soient payés à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-11-11-1-314 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

Me Guy LeBlanc, maire

Me Yvan Gaudreau,
assistant-greffier

INITIALES DU MAIRE
163
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 11 MARS 1996

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Procès-verbal d'une assemblée publique de consultation tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le onze (11) mars mil neuf cent quatre-vingt-seize (1996) à 19 h 30 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel de Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Pierre A. Dupont, Alain Gamelin, Henri-Paul Jobin, André Lamy, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, le technicien en urbanisme au sein dudit Service, M. Michel Matteau et l'assistant-greffier, M. Yvan Gaudreau.

Les personnes et organismes intéressés à s'exprimer sur les projets de règlement 2000-C-9 (1996), 2000-L-17 (1996), 2001-Z-249 (1996) à 2001-Z-252 (1996) et 2001-Z-254 (1996) à 2001-Z-269 (1996) qui font l'objet de la présente assemblée de consultation y ont été convoqués au moyen d'avis publics à cet effet parus dans l'édition du 23 février 1996 du quotidien "Le Nouvelliste".

---

1 M. le maire Guy LeBlanc souhaite la bienvenue aux citoyens présents et il invite M. Jacques Goudreau à présenter lesdits projets de règlement.

2 M. Jacques Goudreau explique la nature des projets de règlement 2000-C-9 (1996), 2000-L-17 (1996), 2001-Z-249 (1996) à 2001-Z-252 (1996) et 2001-Z-254 (1996) à 2001-Z-269 (1996) et les effets qu'aurait leur adoption respective. À l'aide d'acétates et d'un rétroprojecteur, il situe les zones qui sont directement visées par ceux-ci.

3 En référence au projet de règlement 2001-Z-256 (1996) M. Claude Brunelle, représentant de la compagnie "Dépanneur CLB inc.", demande pour quelle raison la Ville permet l'installation de pompes à essence sur un terrain dont la superficie est à peine 20 000 pieds carrés alors que la réglementation d'urbanisme actuelle exige une superficie de 40 000 pieds carrés pour de telles installations. Il souligne que le construction d'un dépanneur avec pompes à essence sur le terrain situé dans le cadran "est" de l'intersection du boulevard des Forges et de la rue Pierriche ne sera pas sans susciter de problèmes pour les résidents du secteur et que l'exiguïté du terrain rendra difficile le déplacement et la circulation des camions de livraison. Finalement, il mentionne qu'il n'aurait aucune objection pour la construction d'un dépanneur sans pompes à essence.

4 M. Jacques Desbiens, représentant du "Dépanneur Sergaz", mentionne qu'il a été contraint de respecter

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE
164
INITIALES DU GREFFIER

les normes de superficie afin de pouvoir installer des pompes à essence sur son terrain et il ne comprend pas pourquoi aujourd'hui la Ville modifie ces exigences pour l'installation d'un concurrent. Il souligne le fait que les vendeurs d'essence au détail traversent actuellement une période difficile puisqu'il y a eu une diminution de 8 % des ventes au détail à Trois-Rivières dans la dernière année.

5 M. Michel Legault mentionne que le Comité consultatif d'urbanisme avait analysé et accepté la demande du commerçant qui désire implanter ce nouveau dépanneur avec pompes à essence. Cependant la présente consultation publique a pour but de permettre aux personnes intéressées de s'exprimer sur les projets de règlement. Compte tenu des objections formulées, il demande que l'adoption du règlement 2001-Z-256 (1996) soit suspendue.

6 En référence au règlement 2001-Z-259 (1996), Mme Hélène Martel, résidente de la rue des Saules s'oppose à l'agrandissement du bâtiment situé à l'intersection de la rue Foucher et du boulevard des Récollets puisqu'il y a un problème de stationnement majeur dans ce secteur. Elle mentionne qu'il est parfois impossible de sortir de chez-elle puisque des véhicules automobiles sont stationnés devant son entrée.

7 M. Justin Brousseau corrobore les affirmations de Mme Hélène Martel en ajoutant que le problème de stationnement sur rue est principalement causé par la présence de véhicules automobiles appartenant aux étudiants du Cégep. Ils disent que l'agrandissement de ce bâtiment aurait pour effet de diminuer le nombre de stalles de stationnement et que cela accentuera le problème.

8 M. Daniel Hubert, assistant-directeur au magazin d'alimentation Provigo, dit lui aussi qu'il y a des problèmes de stationnement dans ce secteur et que l'on ne peut se permettre de prendre des stalles de stationnement pour agrandir ce bâtiment.

9 Suite à ces oppositions, M. le maire, Me Guy LeBlanc, dit que l'adoption de ce règlement sera suspendue et que le Comité consultatif d'urbanisme et les promoteurs devront rediscuter de ce projet.

10 En référence au règlement 2001-Z-262 (1996), Mme Émilienne Godin s'objecte à ce que l'on permette la vente au détail d'antiquités et d'objets d'art dans l'immeuble voisin du sien. Elle affirme qu'elle possède un passage mitoyen avec cet immeuble et elle craint ne plus pouvoir sortir de chez-elle si l'on exploite un commerce dans celui-ci.

11 M. Jacques Goudreau l'informe que les bureaux et les stationnements sont déjà autorités dans cette zone.

12 M. Daniel Perreault dit que le commerce dont fait référence Mme Godin devrait avoir une entrée privée. Il prend note des craintes de cette dernière et il s'engage à étudier la problématique de l'accès à sa propriété. À sa demande, l'adoption de ce règlement est suspendue.

INITIALES DU MAIRE

165

INITIALES DU GREFFIER

13 M. Germain Côté mentionne qu'il serait préférable de permettre aux professionnels d'occuper des bureaux au rez-de-chaussée des immeubles situés dans le vieux Trois-Rivières parce que ceux-ci investissent dans la rénovation et la restauration de ces bâtiments. Il ajoute que les bureaux ont toujours très bien cohabités avec les résidences dans le vieux Trois-Rivières.

14 M. Jacques Goudreau répond que la Ville désire permettre de nouvelles activités dans ces bâtiments afin d'ouvrir ceux-ci aux touristes.

15 M. Daniel Perreault répond à M. Germain Côté que la Ville ne fait qu'indiquer une préférence en adoptant ces règlements de zonage et qu'il est toujours possible de les modifier si, après analyse et consultation, il appert qu'une utilisation doit être permise afin de ne pas perdre un investissement majeur.

16 En référence au règlement 2001-Z-268 (1996) et suite à une question en ce sens du propriétaire du libre-service Shell situé sur le boulevard des Forges, M. Jacques Goudreau explique que le fait de limiter la longueur de la bande de terrain qui peut être utilisée en façade d'un commerce, pour vendre à l'extérieur des produits déjà vendus à l'intérieur, ne concerne pas la vente d'huile et de lave-glaces à proximité des pompes à essence.

Aucune des quelque trente (30) personnes présentes n'ayant de commentaires à formuler ou de questions à poser sur les projets de règlement 2000-C-9, 2000-L-17 (1996), 2001-Z-249 (1996) à 2001-Z-252 (1996) et 2001-Z-254 (1996) à 2001-Z-269 (1996), M. le maire Guy LeBlanc lève l'assemblée. Il est 20 h 50.

Me Guy LeBlanc, maire

Me Yvan Gaudreau,
assistant-greffier

YG/gg

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

166

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 11 MARS 1996

SÉANCE SPÉCIALE

Procès-verbal d'une séance spéciale tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 11 mars 1996 à 20 h 50 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel de Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Pierre A. Dupont, Alain Gamelin, Henri-Paul Jobin, André Lamy, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, le technicien en urbanisme au sein dudit Service, M. Michel Matteau, et l'assistant-greffier, Me Yvan Gaudreau.

AVIS DE MOTION 96-175

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement sur les cafés-terrasses.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 11 mars 1996.

(signé) *André Noël*

RÉSOLUTION 96-176

Règlement 1425 (1996)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 4 mars 1996;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet au Conseil de contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'il serait avantageux que la Ville se prévale de ce pouvoir pour contracter un emprunt temporaire devant servir à payer les travaux ou les achats autorisés par le règlement d'emprunt ci-dessous

INITIALES DU MAIRE
167
INITIALES DU GREFFIER

identifié dont le financement à long terme, par émission d'obligations, ne sera complètement réalisé que dans un certain temps;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1425 (1996) autorisant l'acquisition de voitures de police et décrétant un emprunt à cet effet de 105 000 $ et que celui-ci soit adopté.

Que, lorsque ce règlement sera en vigueur, la Ville de Trois-Rivières contracte un emprunt temporaire de 94 500 $ afin de payer les travaux ou les achats qui y sont autorisés.

Que cet emprunt soit contracté auprès de la Banque Nationale du Canada à un taux d'intérêt équivalant à son taux préférentiel moins (-) 0,6 % et qu'il soit remboursé:

- à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement 1425 (1996) dont il aura servi à payer les travaux ou les achats qui y sont prévus;

- lorsqu'elles seront émises.

Que le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, soit et il est, par les présentes, autorisé à faire ce qui est nécessaire pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-177

Règlement 2000-C-9 (1996)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 19 février 1996 et que le projet de règlement s'y rapportant a alors été adopté;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue ce soir à 19 h 30 sur le règlement ci-dessous identifié;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Daniel Perreault*

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

168

INITIALES DU GREFFIER

APPUYÉ PAR: *André Noël*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2000-C-9 (1996) modifiant le règlement 2000-C (1989) intitulé "Règlement concernant l'inspection des bâtiments et l'émission des différents permis et certificats de la ville de Trois-Rivières", afin de ne plus émettre de certificat d'occupation et que celui-ci soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-178

Règlement 2000-L-17 (1996)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 19 février 1996 et que le projet de règlement s'y rapportant a alors été adopté;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue ce soir à 19 h 30 sur le règlement ci-dessous identifié;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR: *André Noël*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2000-L-17 (1996) modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement de manière à réduire le frontage et la superficie des lots partiellement desservis et cadastrés et que celui-ci soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-179

Règlement 2001-Z-249 (1996)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 19 février 1996 et que le projet de règlement s'y rapportant a alors été adopté;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

INITIALES DU MAIRE

169

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue ce soir à 19 h 30 sur le règlement ci-dessous identifié;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Michel Legault*

APPUYÉ PAR: *Serge Parent*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2001-Z-249 (1996) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à protéger, dans la zone 1102-R, le caractère architectural du projet résidentiel connu sous le nom du "Boisé Victorien", rues Félix-Leclerc et Michel-Sarrazin et que celui-ci soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-180

Règlement 2001-Z-250 (1996)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 19 février 1996 et que le projet de règlement s'y rapportant a alors été adopté;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue ce soir à 19 h 30 sur le règlement ci-dessous identifié;

IL EST PROPOSÉ PAR: *André Noël*

APPUYÉ PAR: *Michel Legault*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2001-Z-250 (1996) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de créer une partie de la zone 1102-2R à même une partie de la zone 1102-1R et de déterminer, pour la zone 1102-2R, les usages, les normes d'implantation de même que pour permettre, à certaines conditions, les garages

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

privés attenants au bâtiment principal et que celui-ci soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-181

Règlement 2001-Z-251 (1996)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 19 février 1996 et que le projet de règlement s'y rapportant a alors été adopté;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue ce soir à 19 h 30 sur le règlement ci-dessous identifié;

IL EST PROPOSÉ PAR: *André Noël*

APPUYÉ PAR: *Serge Parent*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2001-Z-251 (1996) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de créer une partie de la zone 1102-2R à même une partie de la zone 1107-R et de revoir les usages, les normes de superficie et d'implantation pour la zone 1107-R et que celui-ci soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-182

Règlement 2001-Z-252 (1996)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 19 février 1996 et que le projet de règlement s'y rapportant a alors été adopté;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue ce soir à 19 h 30 sur le règlement ci-dessous identifié;

INITIALES DU MAIRE

171

INITIALES DU GREFFIER

IL EST PROPOSÉ PAR: *André Noël*

APPUYÉ PAR: *Michel Legault*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2001-Z-252 (1996) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à revoir, dans la zone 619-M, les normes d'implantation, les superficies de lots, la hauteur des bâtiments et la localisation des unités de distribution d'essence et que celui-ci soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-183

Règlement 2001-Z-254 (1996)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 19 février 1996 et que le projet de règlement s'y rapportant a alors été adopté;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue ce soir à 19 h 30 sur le règlement ci-dessous identifié;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2001-Z-254 (1996) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à permettre, dans la zone 721-R, les "services personnels" à certaines conditions et de prohiber l'extension des usages dérogatoires et que celui-ci soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-184

Règlement 2001-Z-255 (1996)

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

172

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 19 février 1996 et que le projet de règlement s'y rapportant a alors été adopté;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue ce soir à 19 h 30 sur le règlement ci-dessous identifié;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR: *André Noël*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2001-Z-255 (1996) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à permettre, dans la zone 527-R, un abri d'auto non jumelé à un garage à certaines conditions et que celui-ci soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-185

Règlement 2001-Z-257 (1996)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 19 février 1996 et que le projet de règlement s'y rapportant a alors été adopté;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue ce soir à 19 h 30 sur le règlement ci-dessous identifié;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR: *Serge Parent*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2001-Z-257 (1996) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage

INITIALES DU MAIRE
173
INITIALES DU GREFFIER

de manière à permettre dans la zone 1006-R, l'usage "Résidence pour personnes âgées de neuf (9) personnes" à certaines conditions et que celui-ci soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-186

Règlement 2001-Z-258 (1996)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 19 février 1996 et que le projet de règlement s'y rapportant a alors été adopté;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue ce soir à 19 h 30 sur le règlement ci-dessous identifié;

IL EST PROPOSÉ PAR: *André Noël*

APPUYÉ PAR: *Serge Parent*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2001-Z-258 (1996) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à agrandir la zone 644-R à même une partie de la zone 642-R, de porter à 6 logements le nombre de logements maximum dans la zone 642-R et de redéfinir les normes d'implantation et les critères architecturaux s'y rattachant et que celui-ci soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-187

Règlement 2001-Z-261 (1996)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 19 février 1996 et que le projet de règlement s'y rapportant a alors été adopté;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exem-

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

plaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue ce soir à 19 h 30 sur le règlement ci-dessous identifié;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *André Noël*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2001-Z-261 (1996) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à remplacer, pour la zone 239-P, les résidences collectives par des résidences communautaires et établir des normes de protection architecturale et que celui-ci soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-188

Règlement 2001-Z-263 (1996)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 19 février 1996 et que le projet de règlement s'y rapportant a alors été adopté;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue ce soir à 19 h 30 sur le règlement ci-dessous identifié;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *André Noël*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2001-Z-263 (1996) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à revoir, pour la zone 242-M, les usages autorisés, à établir des normes de protection architecturale et revoir les normes relativement aux superficies occupées par les commerces et les bureaux et que celui-ci soit adopté.

Avant le début des délibérations sur ce point, les conseillers Henri-Paul Jobin et Michel Legault déclarent avoir un intérêt dans ce règlement et ils s'abstiennent de participer aux délibérations et de voter sur celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-189

Règlement 2001-Z-264 (1996)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 19 février 1996 et que le projet de règlement s'y rapportant a alors été adopté;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue ce soir à 19 h 30 sur le règlement ci-dessous identifié;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *Michel Legault*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2001-Z-264 (1996) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à revoir, pour la zone 243-M, les usages autorisés, à établir des normes de protection architecturale et revoir les normes relativement aux superficies occupées par les commerces et les bureaux et que celui-ci soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-190

Règlement 2001-Z-265 (1996)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 19 février 1996 et que le projet de règlement s'y rapportant a alors été adopté;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue ce soir à 19 h 30 sur le règlement ci-dessous identifié;

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE
176
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 11 MARS 1996

SÉANCE SPÉCIALE

IL EST PROPOSÉ PAR: *Michel Legault*

APPUYÉ PAR: *Serge Parent*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2001-Z-265 (1996) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à revoir, pour la zone 243-1-M, les usages autorisés, à établir des normes de protection architecturale et revoir les normes relativement aux superficies occupées par les commerces et les bureaux et que celui-ci soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-191

Règlement 2001-Z-266 (1996)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 19 février 1996 et que le projet de règlement s'y rapportant a alors été adopté;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue ce soir à 19 h 30 sur le règlement ci-dessous identifié;

IL EST PROPOSÉ PAR: *André Noël*

APPUYÉ PAR: *Serge Parent*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2001-Z-266 (1996) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à ne plus permettre, pour la zone 622-R, l'usage "Services commerciaux" et que celui-ci soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-192

Règlement 2001-Z-267 (1996)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 19 février 1996 et que le projet de règlement s'y rapportant a alors été adopté;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue ce soir à 19 h 30 sur le règlement ci-dessous identifié;

IL EST PROPOSÉ PAR: *André Lamy*

APPUYÉ PAR: *Michel Legault*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2001-Z-267 (1996) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à revoir les normes relatives à la vente à l'extérieur, ne plus régir le pourcentage d'occupation au sol d'un bâtiment industriel, régir l'agencement des matériaux dans les premiers quartiers, de revoir les normes sur l'affichage d'événements spéciaux et que celui-ci soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-193

Règlement 2001-Z-268 (1996)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 19 février 1996 et que le projet de règlement s'y rapportant a alors été adopté;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue ce soir à 19 h 30 sur le règlement ci-dessous identifié;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Michel Legault*

APPUYÉ PAR: *Serge Parent*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2001-Z-268 (1996) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à permettre, dans la

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

zone 1034-R, les résidences pour personnes âgées d'un maximum de 9 personnes à certaines conditions et que celui-ci soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-194

Règlement 2001-Z-269 (1996)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 19 février 1996 et que le projet de règlement s'y rapportant a alors été adopté;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue ce soir à 19 h 30 sur le règlement ci-dessous identifié;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Michel Legault*

APPUYÉ PAR: *Serge Parent*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2001-Z-269 (1996) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de créer la zone 1109-1R à même une partie de la zone 1109-R et de délimiter, pour la zone 1109-1R les usages et les normes d'implantation et que celui-ci soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-195

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte:

- la proposition de la compagnie "Trois-Rivières Chevrolet (1992) inc.", au montant de 29 256,81 $, pour la fourniture d'une automobile neuve identifiée "usage policier", année 1996, catégorie 1 (dossier 96-0028) et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles au règlement 1425 (1996), et ce, conditionnellement à

INITIALES DU MAIRE

179

INITIALES DU GREFFIER

l'approbation de ce dernier règlement par le ministre des Affaires municipales du Québec;

- la proposition de la compagnie "Mich-O-Tomobile ltée", au montant de 55 573,01 $, pour la fourniture de deux fourgonnettes entièrement vitrées avec carrosserie et châssis indépendants, année 1996, (dossier 96-0029) et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles au règlement 1425 (1996), et ce, conditionnellement à l'approbation de ce dernier règlement par le ministre des Affaires municipales du Québec;

- la proposition de la compagnie "Trois-Rivières Chevrolet (1992) inc.", au montant de 23 798,36 $, pour la fourniture d'une automobile banalisée, "usage policier" catégorie 2, non identifiée, modifiée dès sa fabrication, année 1996, (dossier 96-0030) et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles au règlement 1425 (1996), et ce, conditionnellement à l'approbation de ce dernier règlement par le ministre des Affaires municipales du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

Me Guy LeBlanc, maire

Me Yvan Gaudreau,
assistant-greffier

YG/gg

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

180

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 18 MARS 1996

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 18 mars 1996 à 20 h 00 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel de Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Pierre A. Dupont, Alain Gamelin, Henri-Paul Jobin, André Lamy, Gilles Latour, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le trésorier et directeur des services financiers, M. Jean Hélie, le directeur loisir et culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau et l'assistant-greffier, Me Yvan Gaudreau.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement autorisant la réparation de toitures, la construction de conduites d'aqueduc et d'égout, l'ajout de bornes-fontaines, la réparation et la construction de regards d'égout, la réfection du pavage et des trottoirs de diverses rues, la réparation du collecteur des Récollets/Ste-Marguerite et le renouvellement de branchements d'aqueduc et d'égout et décrétant un emprunt à cet effet.
   (M. Serge Parent, le 18 décembre 1995.)

2. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à revoir les limites de la zone 1143-C, de limiter les usages et de permettre la vente d'essence, de définir les normes d'implantation et de revoir certaines dispositions générales.
   (M. André Noël, le 19 février 1996.)

3. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à revoir, dans la zone 1002-C, les exigences relatives au stationnement et aux espaces paysagers.
   (M. André Noël, le 19 février 1996.)

4. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à permettre, dans la zone 208-1, l'usage "Industrie artisanale" à certaines conditions.
   (M. Daniel Perreault, le 19 février 1996.)

5. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à revoir, pour la zone 240-M, les usages autorisés, à établir des normes de protection architecturale et revoir les normes relativement aux superficies occupées par les commerces et les bureaux.
   (M. Roland Thibeault, le 19 février 1996.)

6. Règlement autorisant l'acquisition de voitures de police et de machinerie et décrétant un emprunt à cet effet.
   (M. André Noël, le 4 mars 1996.)

INITIALES DU MAIRE
181
INITIALES DU GREFFIER

AVIS DE MOTION 96-196

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement autorisant la rénovation de l'aérogare, l'asphaltage de la voie d'accès et du stationnement d'automobiles, l'implantation d'un système libre-service pour le carburant et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 18 mars 1996.

(signé) *Henri-Paul Jobin*

AVIS DE MOTION 96-197

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de ne permettre l'aménagement d'un stationnement extérieur de quatre (4) véhicules et plus et l'agrandissement d'un stationnement dans la zone 619-M qu'à 15,00 mètres ou plus de l'emprise du boulevard des Forges, et ceci, selon des normes particulières concernant l'aménagement de clôtures ornementales et l'aménagement paysager au pourtour desdits stationnements.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 18 mars 1996.

(signé) *André Noël*

AVIS DE MOTION 96-198

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de créer un sous-groupe distinct portant le numéro 44 et le titre "Infrastructures reliées à l'élimination et au traitement des eaux usées et à la gestion des déchets" et comprenant les usages appartenant à la classe d'usage "484-Égout, infrastructure" et les usages " Établissement de compactage des ordures" et "Stations de compostage", tels qu'énumérés à la codification numérique du Manuel d'évaluation foncière, lesquels étaient jusque-là compris dans le sous-groupe 43 dudit règlement qui est modifié en conséquence.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

LUNDI LE 18 MARS 1996

SÉANCE ORDINAIRE

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 18 mars 1996.

(signé) *Françoise H. Viens*

AVIS DE MOTION 96-199

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de modifier la liste des usages permis dans la zone 1217-ZPD pour y retrancher l'usage "Infrastructure de communication et de services publics", pour y autoriser l'usage "Dépôt de matériaux secs", de créer, à même cette zone, la zone 1217-1-ZPD et de permettre dans cette nouvelle zone les usages "Extraction de sable et gravier" et "Chemin de fer".

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 18 mars 1996.

(signé) *Françoise H. Viens*

AVIS DE MOTION 96-200

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de créer la zone 1246-1 à même une partie de la zone 1246 et d'y définir les usages autorisés, les normes d'implantation et les normes spéciales applicables.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 18 mars 1996.

(signé) *Françoise H. Viens*

AVIS DE MOTION 96-201

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de permettre, dans la zone 130-R, la transformation d'un usage protégé par droits acquis en un usage "Vente au détail de véhicules automobiles neufs" à certaines conditions.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

INITIALES DU MAIRE

183

INITIALES DU GREFFIER

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 18 mars 1996.

(signé) *Serge Parent*

RÉSOLUTION 96-202

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 4 mars 1996

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 4 mars 1996 au moins 24 heures avant la présente séance, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR: *Serge Parent*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 4 mars 1996, que ce document et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit et que ces dernières soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-203

Procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 4 mars 1996 et de la séance spéciale tenue le 11 mars 1996

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 4 mars 1996 et de la séance spéciale tenue le 11 mars 1996 au moins 24 heures avant la présente séance, que ceux qui sont présents déclarent les avoir lus et qu'un exemplaire de ces documents demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR: *Serge Parent*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 4 mars 1996 et de la séance spéciale tenue le 11 mars 1996 et que ceux-ci soient approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

LUNDI LE 18 MARS 1996

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 96-204

Projet de règlement 2001-Z-270 (1996)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du projet de règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières adopte, à titre de projet, conformément à l'article 130.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement de règlement 2001-Z-270 (1996) modifiant le règlement 2001-Z (1989) afin de créer un sous-groupe distinct portant le numéro 44 et le titre "Infrastructures reliées à l'élimination et au traitement des eaux usées et à la gestion des déchets" et comprenant les usages appartenant à la classe d'usage "484- Égout, infrastructure" et les usages " Établissement de compactage des ordures" et "Stations de compostage", tels qu'énumérés à la codification numérique du Manuel d'évaluation foncière, lesquels étaient jusque-là compris dans le sous-groupe 43 dudit règlement qui est modifié en conséquence et qu'elle le soumette à la consultation publique lors d'une assemblée à cet effet qui se tiendra à 19 h 40 le 15 avril 1996 dans la salle réservée aux séances du Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-205

Projet de règlement 2001-Z-271 (1996)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du projet de règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières adopte, à titre de projet, conformément à l'article 130.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement de règlement 2001-Z-271 (1996) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de modifier la liste des usages permis dans la zone 1217-ZPD pour y retrancher l'usage "Infrastructure de communication et de services publics", pour y autoriser l'usage "Dépôt de matériaux secs", de créer, à même cette zone, la zone 1217-1-ZPD et de permettre dans cette nouvelle zone les usages "Extraction de sable et gravier" et "Chemin de fer" et qu'elle le soumette

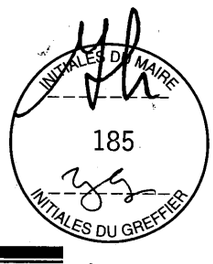

à la consultation publique lors d'une assemblée à cet effet qui se tiendra à 19 h 40 le 15 avril 1996 dans la salle réservée aux séances du Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-206

Projet de règlement 2001-Z-272 (1996)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du projet de règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières adopte, à titre de projet, conformément à l'article 130.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement 2001-Z-272 (1996) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de créer la zone 1246-1 à même une partie de la zone 1246 et d'y définir les usages autorisés, les normes d'implantation et les normes spéciales applicables et qu'elle le soumette à la consultation publique lors d'une assemblée à cet effet qui se tiendra à 19 h 40 le 15 avril 1996 dans la salle réservée aux séances du Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-207

Projet de règlement 2001-Z-273 (1996)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du projet de règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Lamy*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières adopte, à titre de projet, conformément à l'article 130.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement 2001-Z-273 (1996) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

zonage afin de permettre, dans la zone 130-R, la transformation d'un usage protégé par droits acquis en un usage "Vente au détail de véhicules automobiles neufs" à certaines conditions et qu'elle le soumette à la consultation publique lors d'une assemblée à cet effet qui se tiendra à 19 h 40 le 15 avril 1996 dans la salle réservée aux séances du Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-208

Règlement 1342.1 (1996)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 11 mars 1996;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *André Noël*

APPUYÉ PAR: *Michel Legault*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1342.1 (1996) modifiant le règlement sur les cafés-terrasses et que celui-ci soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-209

Règlement 1426 (1996)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 4 mars 1996;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR: *André Noël*

ET RÉSOLU:

INITIALES DU MAIRE

187

INITIALES DU GREFFIER

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1426 (1996) approuvant le règlement 55-A (1996) amendant le règlement 55 (1995) de la Corporation intermunicipale de transport des Forges et que celui-ci soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-210

Règlement 1427 (1996)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 4 mars 1996;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet au Conseil de contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'il serait avantageux que la Ville se prévale de ce pouvoir pour contracter un emprunt temporaire devant servir à payer les travaux ou les achats autorisés par le règlement d'emprunt ci-dessous identifié dont le financement à long terme, par émission d'obligations, ne sera complètement réalisé que dans un certain temps;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Gilles Latour*

APPUYÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1427 (1996) autorisant le remplacement de luminaires dans les viaducs, la réparation de l'éclairage de rue sur le boulevard Laviolette, l'installation d'un grillage souple dans le tunnel Laviolette et l'acquisition de matériel informatique pour la bibliothèque, incluant les aménagements physiques afférent, et décrétant un emprunt à cet effet de 115 000 $ et que celui-ci soit adopté.

Que, lorsque ce règlement sera en vigueur, la Ville de Trois-Rivières contracte un emprunt temporaire de 103 500 $ afin de payer les travaux ou les achats qui y sont autorisés.

Que cet emprunt soit contracté auprès de la Banque Nationale du Canada à un taux d'intérêt équivalant à son taux préférentiel moins (-) 0,6 % et qu'il soit remboursé:

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE
188
INITIALES DU GREFFIER

- à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement 1427 (1996) dont il aura servi à payer les travaux ou les achats qui y sont prévus;

- lorsqu'elles seront émises.

Que le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, soit et il est, par les présentes, autorisé à faire ce qui est nécessaire pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-211

Protocole d'entente avec le ministre des Affaires municipales du Québec

ATTENDU qu'en vertu de la résolution 616-94 que le Conseil a adoptée lors de la séance qu'il a tenue le 19 décembre 1994, la Ville a présenté une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales du Québec, dans le cadre du volet I "Réfection, agrandissement et construction d'infrastructures pour les municipalités de 5 000 habitants et plus" du programme "Travaux d'infrastructures Canada-Québec", pour la réalisation de travaux de correction des berges de la rivière St-Maurice;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et le ministre des Affaires municipales du Québec et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités d'implication de la Ville et du ministre relativement au versement, par ce dernier, d'une aide financière de 373 334 $ aux fins de réaliser les travaux reliés à ce projet qui ont été reconnus admissibles dans le cadre du volet I de ce programme;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente et qu'elle autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-212

Mandat de recouvrement avec la compagnie "J.C. Lussier inc."

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 93-90 qu'il a adoptée le 5 mars 1990, le Conseil a retenu les services professionnels de la firme "J.C. Lussier inc." pour le recouvrement de certains comptes en souffrance;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU qu'il est nécessaire de mettre à jour les conditions du mandat confié aux termes de cette résolution;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de mandat de recouvrement et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Gilles Latour*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières confie à la firme "J.C. Lussier inc." le mandat de recouvrer, pour elle et en son nom, les créances qu'elle lui soumettra.

Qu'elle approuve, à toutes fins que de droit, le susdit acte de mandat de recouvrement et qu'elle autorise son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-213

Bail avec la compagnie "3102-3674 Québec inc." (3375 rue Girard)

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un bail pour la location d'un entrepôt à intervenir entre la Ville et la compagnie "3102-3674 Québec inc.";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières loue de la compagnie "3102-3674 Québec inc.", pour une période d'une année, débutant le 1er mai 1996, un local d'une superficie de 4800 pieds carrés dans un bâtiment situé au 3375 de la Girard à Trois-Rivières.

Que ce bail soit autorisé en considération d'un loyer annuel de 5 100 $ payable par et au moyen de douze versements mensuels de 425 $ exigibles le premier jour de chaque mois, à compter du 1er mai 1996.

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

Qu'elle approuve, à toutes fins que de droit, ledit projet de bail et qu'elle autorise M. Jacques St-Laurent, directeur loisir et culture, à le signer pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-214

Entente avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'entente à intervenir entre la Ville et le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement et de financement en vertu desquelles la Ville appliquera, sur son territoire, en 1996, des programmes d'inspection des aliments mis de l'avant par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Lamy*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, le susdit projet d'entente et qu'elle autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le greffier, Me Gilles Poulin, ou en son absence, l'assistant-greffier, Me Yvan Gaudreau, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-215

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte:

- la proposition de l'entreprise "Martin Fleurent enr.", au montant de 6 200 $, pour l'aménagement de bacs et de paniers de fleurs dans le quartier Notre-Dame (projet 96-0017) et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles au poste 02-21-27-4-440 du budget;

INITIALES DU MAIRE
191
INITIALES DU GREFFIER

- la proposition de la compagnie "Dale-Parizeau International", au montant de 8 334 $, plus 175 $ de frais d'émission de documents et les taxes applicables, pour le renouvellement, du 1er avril 1996 au 31 mars 1997, de l'assurance responsabilité relative aux lieux, opérations, produits et travaux reliés à l'exploitation de l'aéroport et des hangars s'y retrouvant et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-12-35-1-420 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-216

Paiement de réclamations

CONSIDÉRANT les faits et les fautes ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Gilles Latour*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse:

- une somme de 400 $ à M. Léo Chartrand, pour les dommages occasionnés le 14 octobre 1995 à son véhicule automobile lorsqu'il a heurté un panneau de signalisation qui avait été renversé en face du 2155 de la rue des Chenaux;

- une somme de 525 $ à Mme Nicole Bergeron, pour les blessures qu'elle a subies le 15 août 1995 lorsqu'elle a été frappée par un boyau d'arrosage lors de sa mise sous pression, et ce, lors de l'incendie de l'immeuble abritant le bar Baby'Oz sur la rue Hart;

- une somme de 136,74 $ à Mme Aline Perreault, pour les dommages occasionnés le 17 novembre 1995 à son immeuble du 1735 de la rue St-Philippe, lors de travaux de déneigement.

Que ces sommes soient payées à même les fonds à cet effet disponibles au poste 05-80-00-0-02 du budget.

Avant de début des délibérations sur ce point, le conseiller Daniel Perreault déclare avoir un intérêt dans cette résolution et il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-217

Abolition de postes

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

192

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 18 MARS 1996

SÉANCE ORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières abolisse, par la présente:

- un poste d'assistante-greffière au sein du Service greffe et archives qui est devenu vacant le 1er mars 1996 à la suite de la retraite anticipée de sa titulaire, Mme Juliette Bourassa;

- un poste d'aide-opérateur au sein du Service des travaux publics qui est devenu vacant le 1er mars 1996 à la suite de la retraite anticipée de son titulaire M. Roland Gélinas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-218

Nomination de deux personnes

ATTENDU qu'un poste de lieutenant chargé de relève au sein du Service de la sécurité publique a été affiché du 27 mars au 10 avril 1995 pour remplacer Marcel Verret nommé au poste de lieutenant contrôle qualité et communication;

ATTENDU que Serge Lafrance est le seul a avoir posé sa candidature sur ce poste;

ATTENDU qu'un poste permanent à temps complet de secrétaire sténo junior au Service de la sécurité publique a été affiché du 11 au 18 septembre 1995;

ATTENDU que les résultats obtenus par Mme Guylaine Dubois à la suite du processus d'évaluation ont indiqués qu'elle possède les connaissances et les compétences pertinentes pour occuper ce poste;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières nomme:

- M. Serge Lafrance à un poste de lieutenant chargé de relève au sein du Service de la sécurité publique et qu'elle l'assujettisse à une période d'essai de douze mois conformément à la clause 3.25 de la convention collective qui lui est applicable;

- Mme Guylaine Dubois à un poste permanent à temps complet de secrétaire sténo junior au sein du Service de la sécurité publique et qu'elle l'assujettisse à une période de probation de six mois conformément aux dispositions pertinentes de la convention

collective qui lui est applicable, aux termes de laquelle elle pourra obtenir le statut d'employé permanent à temps complet si son évaluation est jugée satisfaisante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-219

Mandat à la firme "A.R.Q. le Groupe"

ATTENDU que les gestionnaires oeuvrant au sein du Service des travaux publics désirent mettre au point des moyens leur permettant de mesurer leurs performances et leur avancement dans l'atteinte de leurs objectifs;

ATTENDU que ceux-ci sont à la recherche d'un outil leur permettant d'analyser l'écart entre les objectifs et les résultats obtenus;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières retienne les services professionnels de la firme de consultants "A.R.Q. le Groupe" pour qu'elle dispense aux gestionnaires du Service des travaux publics de la formation sur un outil de gestion et de planification connu sous le nom de "Tableau de bord".

Qu'elle lui verse des honoraires de 3 250 $, taxes en sus, à être payés à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-12-14-1-410 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-220

Demande d'exemption de la taxe d'affaires par "Légion Royale Canadienne"

ATTENDU que la "Légion Royale Canadienne" s'est adressée le 4 mars 1996 à la Commission municipale du Québec pour être exemptée de la taxe d'affaires en vertu des articles 236.1 et 236 paragraphe 5° à 7° de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1);

ATTENDU qu'en vertu des articles 236.1 et 204.2 de la Loi, la Ville est maintenant appelée à donner son avis à la Commission sur cette demande;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance des pièces produites par cette compagnie au soutien de sa demande;

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

LUNDI LE 18 MARS 1996

SÉANCE ORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Gilles Latour*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières ne prenne pas position sur la demande d'exemption de la taxe d'affaires présentée par la "Légion Royale Canadienne" relativement au local qu'elle occupe et qui est situé au 460 de la rue St-Georges, mais qu'elle s'en remette plutôt à la décision que prendra la Commission municipale du Québec dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-221

Mandat à "Trudel et Associés, huissiers de justice"

ATTENDU qu'en vertu des articles 942 et suivants du Code civil du Québec (L.Q. 1991, c. 64), une municipalité peut vendre aux enchères les biens meubles perdus ou oubliés qu'elle détient et qui n'ont pas été réclamés dans un délai de 60 jours;

ATTENDU que l'article 461 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) prévoit que ces biens et ceux sans maître qu'une municipalité recueille sur son territoire peuvent être vendus à l'encan par ministère de huissier;

ATTENDU que le Service de la sécurité publique a recueilli des véhicules automobiles, des bicyclettes et des objets hétéroclites perdus, oubliés ou sans maître, que la Ville les détient depuis plus de 60 jours et qu'ils ne lui ont pas été réclamés;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières fasse vendre à l'encan, par ministère de huissier, les véhicules automobiles, les bicyclettes et les objets hétéroclites recueillis par son Service de la sécurité publique sur son territoire depuis plus de 60 jours.

Que cette vente se tienne samedi le 13 avril 1996 à 8 h 00 à l'édifice des travaux publics situé au 2425 de la rue Louis-Allyson pour les véhicules automobiles entreposés à cet endroit et à 9 h 00 au Service de la sécurité publique pour les bicyclettes et les objets hétéroclites.

Qu'elle retienne à cet effet les services professionnels de la firme "Trudel & Associés, huissiers de justice" et qu'elle la mandate pour procéder à cette vente.

Qu'elle lui verse les honoraires et les frais auxquels elle a droit en vertu du Tarif d'honoraires et des frais de transport des huissiers (R.R. Q., 1981, c. H-4, r. 3), et ce, à même les fonds disponibles au poste 01-91-16-5-003 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE

195

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 96-222

Congrès 1996 de l'Union des Municipalités du Québec

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *André Lamy*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières délègue M. le conseiller Gilles Latour et Mmes les conseillères Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens au congrès que l'Union des Municipalités du Québec tiendra à Québec les 2, 3 et 4 mai 1996 et qu'elle assume leurs frais d'inscription, de transport et d'hébergement à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-11-11-1-311 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-223

Participation à une activité et achat d'un billet

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Gilles Latour*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète un billet (10 $) permettant de participer à une soirée bénéfice organisée le 26 mars 1996 par l'organisme "Ciné Campus (Trois-Rivières) inc.", ce montant devant être payé à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-11-11-1-314 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-224

Liste des comptes à payer pour les semaines s'étant terminées les 9 et 16 mars 1996

IL EST PROPOSÉ PAR: *Gilles Latour*

APPUYÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières autorise le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 9 mars 1996

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

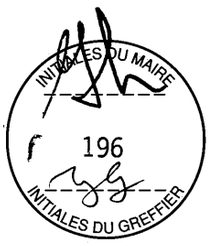

LUNDI LE 18 MARS 1996

SÉANCE ORDINAIRE

AFEAS région Mauricie:	
Subvention - 30e anniversaire de fondation	50,00 $
AQTR (Association québécoise du transport et des routes inc.):	
Cotisation 1996 - Travaux publics	75,00
B.B. extermination inc.:	
Service anti-pigeon - février 1996 - stade de baseball	51,28
Bélitec inc.:	
Copies de plans (pavillon Richelieu) - Travaux publics	15,56
Jean Bolduc:	
Remboursement de frais de scolarité (50 %)	83,25
Canadien Pacifique ltée:	
Bail câble - du 1er mars 1996 au 28 février 1997 - Travaux publics	11,40
Proportion des dépenses encourues - entretien des systèmes d'avertissement des passages à niveau - février 1996	2 115,83
CALACS:	
Subvention - campagne de financement 1996	50,00
C.G.M.R.H.Q. (Corporation des gestionnaires municipaux en ressources humaines du Québec):	
Cotisation 1996 - Ressources humaines	135,00
CHEM 8 Trois-Rivières:	
Publicité - soccer et baseball - Relations publiques	455,82
CIRUR (Comité intergouvernemental de recherches urbaines et régionales):	
Politiques en matière d'environnement - Urbanisme	31,75
Consultants Falardeau & associés ltée:	
Modification de la synchronisation des feux de circulation - coin des Forges et Père-Marquette	1 791,09
Comsep Buffets Bouff'elles:	
Buffet - Action verte	46,78
Coffrages mauriciens et Cie Emco:	
Remise de retenue - réparation ou installation de regards, puisards, bornes d'incendie 1995	8 669,60 $
Egzakt:	
Lettre circulaire "RÉNOVE" - Relations publiques	258,97
Fabrique Saint-Pie-X:	
Location de salle - projet RÉNOVE - Urbanisme	100,00
ICG gaz propane:	
Propane - Zamboni Colisée	85,38
Injection EDM:	
Remise de retenue - trottoirs, bordures, entrées charretières 1995	7 995,19
Centre d'information nationale sur l'environnement:	
Abonnement au journal L'Or vert - Urbanisme	17,09

INITIALES DU MAIRE

197

INITIALES DU GREFFIER

Laboratoire de canalisation souterraine: Égout - inspection télévisée - conduites neuves - paiement no 1 - retenue 10 %	11 300,04
L.G. rénovation inc.: Réparation de portes - Travaux publics	1 255,22
Produits chimiques ltée: Réparation de pompes - quartier général	42,74
Matériaux économiques inc.: Perçage de trous - Salle J.-A.-Thompson et bâtisse industrielle	709,37
Collège Montmorency: Inscriptions à des cours (2 employés) - Sécurité publique	1 440,00
Le Nouvelliste: Avis publics (assemblées publiques de consultation, entrée en vigueur, journées d'enregistrement) et publicité (soccer et baseball # 1 et 2)	7 697,44
Jean-Yves Ouellet: Remboursement de frais de scolarité (50 %)	83,25
Gaston Paillé ltée: Domaine du Boisé - phase III - paiement no 5	3 223,94
Publi Design inc.: Mise à jour (crédits de taxes), feuillet # 3, baseball et soccer, grille du Conseil - Relations publiques	652,96
Denis Ricard: Remboursement de frais de scolarité (50 %)	166,50
Ville de Shawinigan: Repas - réunion régionale des maires et directeurs généraux	30,00
Société des alcools du Québec: Achat de vin pour réceptions	238,25 $
Récupération Tersol inc.: Location de camion 10 roues - Travaux publics	113,02
Les Transporteurs en vrac: Transport de neige 1995-1996 - paiement no 6	1 118,56
Usinage de l'Estrie enr.: Aiguisage de couteaux - Colisée	84,33
Réseau québécois de villes et villages en santé: Cotisation 1996	250,00

LOISIR ET CULTURE

Cooke & fils enr.: Réparation de serrures - école Jacques-Buteux	59,20
Commission scolaire de Trois-Rivières:	

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

Entretien ménager des parcs-écoles - janvier 1996	2 287,84
Ligue mauricienne des échecs inc.:	
Contribution municipale - tournoi d'échecs de la Mauricie	1 250,00
Pierre Leblanc:	
Services professionnels - concours "Les Grands prix culturels" - conception et création de 4 grilles de mots croisés	300,00
Travaux publics et Services gouv. Canada:	
Permis d'exploitation - île St-Quentin - du 1er mars 1996 au 28 février 1997	1,13
Communications Le Rocher inc.:	
Location de télépage - mars, avril et mai 1996	103,53
Services ménagers trifluviens inc.:	
Lavage de plancher - vestiaire sud - piscine de l'Expo	271,21

Achats - restaurants Pavillon de la jeunesse

Emballages Bettez inc.	848,58
Crémerie des Trois-Rivières	213,12
Froma-Dar	560,00
Alexandre Gaudet ltée	1 331,35
Boucherie Alex Lamy inc.	33,52
LPM Supérieur inc.	1 190,60
Distribution Mauricie-Drummond inc.	700,52
Distributrices Marchand ltée	225,47 $
Multi-marques inc.	186,65
Phiga inc.	100,00
Embouteillage T.C.C. ltée	1 039,41
Croustilles Yum Yum inc.	235,48

BIBLIOTHÈQUE

Archambault musique:	
Achat de disques compacts - audio adultes	249,65
Le Colimaçon:	
Achat de disques compacts - audio adultes	300,54

Achats de livres

L'Exèdre librairie inc.	3 281,21
Réseau d'admission - Forum de Montréal	73,26
Librairie Clément Morin et fils inc.	727,87
Librairie Poirier inc.	497,28

AÉROPORT

Groupe de communication Canada:	
Abonnement - Rég. imm. aéronefs civils	104,86
Restaurant Le Pilote:	
Buffet - réunion de la Corporation régionale de l'aéroport de Trois-Rivières	52,42
Réparation de réfrigérateur	41,16

Atelier des Vieilles Forges:
Entretien ménager - janvier 1996 — 210,00

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES - FÉVRIER 1996

Bessette, Madeleine:
Bibliothécaire - Bibliothèque
8 sorties — 24,00

Boisvert, Henri-Paul:
Technicien génie civil I - équipement & opérations - Loisirs
501 km — 140,28

Cardin, Serge:
Technicien génie civil I - Travaux publics
459 km — 128,52 $

Chartrand, Jacques:
Animateur en loisirs - Loisirs
481 km — 134,68

Fournier, Normand:
Technicien en système d'information - Travaux publics
105 km — 29,40

Gauthier, Denis:
Technicien en génie civil I - Travaux publics
3 841 km — 806,61

Gendron, Fernand:
Directeur des Travaux publics
1 693 km - montant maximum — 450,00

Laberge, André:
Inspecteur en bâtiments II - Permis et inspections
488 km — 136,64

Lampron, Martin:
Technicien en génie civil I - Travaux publics
3 958 km — 857,74

Larouche, Michel:
Technicien génie civil I - Travaux publics
2 023 km — 512,35

L'Heureux, Daniel:
Technicien en évaluation I - Évaluation
8 sorties - du 29 janvier au 19 février 1996 — 24,00
400 km - février 1996 — 112,00

Turcotte, Jean-François:
Concierge-messager - Greffe
350 km — 98,00

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Pierre Descôteaux:
Repas - groupe de travail de l'ADPPQ sur les pratiques policières en matière d'enquêtes — 10,00

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

LUNDI LE 18 MARS 1996

SÉANCE ORDINAIRE

Stéphane Délisle:	
Repas - cours à l'Institut de police	26,50
Gilles Héroux:	
Québec - séminaire Consortech/Intergraph - logiciels de génie	99,60
Guy LeBlanc:	
Remboursement de dépenses - diverses réunions	121,41 $
Serge Mailloux:	
Sorel - funérailles d'un membre des Hells Angels	10,92
Jean-Maurice Normandin:	
Montréal - témoignage	10,00
Repas (2 personnes) - départ de J. Genest	25,00

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

Lucienne Bellemare	102,16
Pierre Gélinas	398,02
Total de la paie brute pour la semaine se terminant le 2 mars 1996	1 060 132,34
TOTAL	1 131 310,64 $

Pour la semaine se terminant le 16 mars 1996

Centrale d'alarmes du Québec enr.:	
Alarme - pavillon Ste-Marguerite - du 2 mars 1996 au 1er mars 1997	45,58 $
Table de coordination régionale des archives 04:	
Inscription - colloque régional des archives - Greffe	50,00
RBA inc.:	
Réparation de contrôleur - Cour municipale (crédit pour retour d'écrans défectueux)	156,69
Bis remorquage enr.:	
Frais de remorquage - du 3 au 29 février 1996 - Cour municipale	1 310,54
Frais de remorquage - 29 novembre 1995 et du 26 février au 9 mars 1996 - Sécurité publique	1 133,94
Éditions Yvon Blais inc.:	
Renouvellement d'abonnement - La Presse juridique - Contentieux	112,82
BOECKH:	
Renouvellement d'abonnement - mises à jour trimestrielles des "Modificateurs canadiens des coûts de construction" - Évaluation	90,95
Gilles Cajolet:	
Distributions d'invitations (3) - programme	

RÉNOVE - Urbanisme	274,00 $
Consultants Falardeau & associés: Synchronisation des feux de circulation - boul. des Récollets - paiement no 2	7 070,08
André Cyrenne inc.: Déneigement 1995-1996 - zone 4 - paiement no 4 - retenue 10 %	140 639,93
Delta Trois-Rivières: Déjeuner-rencontre - sous-comité social P.Q. - Urbanisme	97,36
Formulaires Ducharme inc.: Renouvellement d'abonnement - mises à jour du Code de sécurité routière - avril 1996 à 1997 - Cour municipale	49,22
Edwards: Avertisseur d'incendie - Centre Multi-plus	379,85
La Bonne Fourchette enr.: Buffet - comité des finances	36,35
G.S.F. Sécuribec inc.: Préposés aux stationnements - du 31 janvier au 20 février 1996 - Cour municipale	4 863,78
Construction Héroux, Allard & Goyette inc.: Vestiaires nord et sud - piscine parc de l'Expo - paiement no 6 - retenue 10 %	98 195,69
Hebdo journal: Publicité - tournée "RÉNOVE" # 1, 2 et 3 - Relations publiques	1 338,98
Société Hippodrome Trois-Rivières inc.: Solde dû au 31 décembre 1995	196 651,68
ICG propane inc.: Propane - Zamboni Colisée et achat de 2 cylindres de propane liquide (moins crédit)	71,30
La Jardinière: Buffet - réunion de travail et séance spéciale	102,55
Lanouette courtiers d'assurances: Assurance responsabilité civile des fiduciaires du régime de retraite	3 471,65
Laverdure: Service de buanderie - 28 février et 6 mars 1996 - divers services	160,05
Lambert Hamelin, avocats: Honoraires - du 19 avril 1995 au 23 février 1996 - incendie du 13 novembre 1991, rue des Forges	6 785,55 $
Pâtisserie Lescoat inc.: Buffet - réunion comité de territoire	54,61
Maison du papier: Achat de papier et d'enveloppes - Imprimerie	1 488,51

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

202

INITIALES DU GREFFIER

Alarmes mauriciennes:	
Alarmes - du 1er février 1996 au 31 janvier 1997 - Centre culturel, Bibliothèque, Specta et salle J.-A.-Thompson	1 499,40
Déneigement Maska inc.:	
Déneigement 1995-1996 - zone 2 - paiement no 4 - retenue 10 %	180 387,08
Fonds des registres du ministère de la Justice:	
Renouvellement de commission de commissaire à l'assermentation - Sécurité publique	26,00
Institut de police du Québec:	
Inscriptions (2) - cours d'animateur - Sécurité publique	35,00
Société d'assurance automobile du Québec:	
Droits d'immatriculation de 158 véhicules - divers services	74 205,00
Service d'entretien Michel Nérin:	
Entretien ménager - février 1996 - Travaux publics	2 336,08
Service ménager Nettoie-tout:	
Entretien ménager - février 1996 - hôtel de ville, édifice François-Nobert et stationnement Badeaux	2 944,12
Restaurant Normandin inc.:	
Repas des détenus - du 27 février au 9 mars 1996 - Sécurité publique	141,25
Normandin Beaudry:	
Honoraires - analyse des banques de congés maladie et régimes d'assurances collectives - Ressources humaines	7 407,08
Le Nouvelliste:	
Avis public (dérogation mineure)	188,71
Ciment projeté et Piscine Orléans:	
Réfection du bassin - restauration piscine parc de l'Expo - paiement no 7 - retenue 10 %	93 670,71
Gaston Paillé ltée:	
Remise de la première tranche de la retenue - aqueduc et drainage Domaine du Boisé phase IV	30 071,01
Remise de la dernière tranche de la retenue - aqueduc et drainage Domaine du Boisé phase IV	30 070,99
Buffet Jeanne Paquin:	
Repas - séance du Conseil le 4 mars 1996	312,41 $
Aménagements Pluri-services:	
Remise de la dernière tranche de la retenue - Domaine du Boisé phase VIII	8 639,67
Remise de la dernière tranche de la retenue - branchements d'égout et aqueduc 1995	22 125,27
Remise de la dernière tranche de la retenue - bassin de rétention - Hydro-Québec	17 408,45

Ascenseurs R.C.R. Trois-Rivières:	
Entretien des ascenseurs - février 1996 - diverses bâtisses	172,00
Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie:	
Enfouissement des déchets - février 1996	26 689,86
Paul Roy:	
Taxe de témoin - Contentieux	27,65
Systèmes de bureautique SBM:	
Location de photocopieur - février 1996 - Ressources humaines	173,69
SOQUIJ (Société québécoise d'information juridique):	
Jurisprudence d'une cause - Contentieux	26,38
Société canadienne des postes:	
Renouvellement du casier postal 368 - Greffe	323,07

FRAIS DE HUISSIERS

Desjardins et ass.	37,27
Étude Derepentigny & ass.	43,76
Reynald Flageol	70,90
W.N. Poulin & ass.	37,61
Trudel & associés	976,20

LOISIR ET CULTURE

Vera Cruz enr.:	
Fabrication de 5 housses pour appareil d'éclairage	109,69
Les Arts et la ville:	
Cotisation annuelle 1996-1997	500,00
Comsep Buffets Bouff'elles:	
Buffet - rencontre dossier "bingo"	61,54
Louise Desaulniers:	
Audio-guide - oeuvre de Céline Veillette	150,00 $
Christian Garceau:	
Publicité dans le programme de la pièce "Ti-Coq"	100,00
Protos:	
Achat du livre "Le protocole"	69,55
SAPS - UQTR:	
Location de piscine - février 1996 - Les Mégophias	3 760,52
Sogsabec limitée:	
Frais de jury - Grands prix culturels	106,29

BIBLIOTHÈQUE

Archambault musique:	
Achat de disques compacts - audio adultes	93,40

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

Le Colimaçon:	
Achat de disques compacts - audio adultes	86,18
Les Éditions Héritage inc.:	
Reliure	23,76
Les Ateliers photographiques:	
17 montages de textes et de photos	774,89
Reliure Bois-Francs inc.:	
Reliure de volumes	1 062,67

AÉROPORT

Thomas Bellemare ltée:	
Location de machinerie	1 110,49

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES - FÉVRIER 1996

Bergeron, René:	
Inspecteur en bâtiments II - Permis et inspections	
636 km	178,08
Boucher, Réjean:	
Chef de service - parcs & bâtisses - Travaux publics	
607 km	169,96
Courchesne, Daniel:	
Aide-technicien - Loisirs	
690 km - du 23 janvier au 10 mars 1996	193,20
Hamel, Serge:	
Coordonnateur technique - Informatique	
12 sorties - du 11 janvier au 12 mars 1996	36,00 $
44 km - les 23 janvier et 8 mars 1996	12,32
Hamelin, Rénald:	
Inspecteur en bâtiments II - Permis et inspections	
362 km	101,36
Lelièvre, Denis:	
Régisseur aux aménagements - parcs & bâtisses - Services communautaires	
226 km	77,28
Massicotte, Jean-Maurice:	
Inspecteur - hyg. & env. - Permis et inspections	
339 km	94,92
Parent, Colette:	
Conseillère gestion ressources humaines - Ressources humaines	
16 sorties - du 11 janvier au 28 février 1996	48,00
Picard, Yves:	
Animateur en loisirs - Loisirs	
591 km	165,48
Repas (2) - journée en suivi au stage de formation en récréologie à l'UQTR	20,13
Roy, Ginette:	
Inspecteur en alimentation - Permis & Inspections	
25 sorties	75,00

INITIALES DU MAIRE
205
INITIALES DU GREFFIER

Vachon, Guy: Mécanicien entretien - Travaux publics 19 sorties	57,00
Valois, Richard-Alain: Technicien document II - Bibliothèque 12 sorties - du 24 janvier au 29 février 1996	36,00
Verville, André: Inspecteur en alimentation - Permis et inspections 40 sorties	120,00

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Guy Boisclair: Repas (4) - enquête - St-Jean-sur-Richelieu	54,00
Marc Champagne: Repas - formation à l'Institut de police du Québec	22,25
André Desmarais: Repas - formation à l'Institut de police du Québec	26,75 $
Michel Guay: Repas - formation à l'Institut de police du Québec	26,50
Gilles Héroux: Montréal - formation logiciel Site Works	86,54
Jean Lamy: Montréal - Régie des alcools, des jeux et des courses	22,00
Michel Legault: Repas (2) - enquête - La Salle et Montréal	24,00
Denis Lépine: Repas (2) - enquête - Joliette	30,00
David Mageau: Repas - formation à l'Institut de police du Québec	20,75
Serge Thibodeau: Repas - enquête - Sherbrooke	12,00
Styve Tremblay: Repas - enquête - Sherbrooke	9,97
Gilles Véronneau: Repas - enquête - La Tuque	12,00

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

Pierre Gélinas	1 487,36
Jacques St-Laurent	97,01

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

206

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 18 MARS 1996

SÉANCE ORDINAIRE

Total de la paie brute pour la semaine se terminant le 9 mars 1996	343 659,71
TOTAL	1 319 662,83 $
GRAND TOTAL	2 450 973,47 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

Me Guy LeBlanc, maire

Me Yvan Gaudreau,
assistant-greffier

GP/gg

INITIALES DU MAIRE
207
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 1er AVRIL 1996

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 1er avril 1996 à 20 h 00 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel de Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Pierre A. Dupont, Alain Gamelin, André Lamy, Gilles Latour, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le trésorier et directeur des services financiers, M. Jean Hélie, le directeur loisir et culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau et l'assistant-greffier, Me Yvan Gaudreau.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement autorisant la réparation de toitures, la construction de conduites d'aqueduc et d'égout, l'ajout de bornes-fontaines, la réparation et la construction de regards d'égout, la réfection du pavage et des trottoirs de diverses rues, la réparation du collecteur des Récollets/Ste-Marguerite et le renouvellement de branchements d'aqueduc et d'égout et décrétant un emprunt à cet effet.
   (M. Serge Parent, le 18 décembre 1995.)

2. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à revoir les limites de la zone 1143-C, de limiter les usages et de permettre la vente d'essence, de définir les normes d'implantation et de revoir certaines dispositions générales.
   (M. André Noël, le 19 février 1996.)

3. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à permettre, dans la zone 208-1, l'usage "Industrie artisanale" à certaines conditions.
   (M. Daniel Perreault, le 19 février 1996.)

4. Règlement autorisant l'acquisition de voitures de police et de machinerie et décrétant un emprunt à cet effet.
   (M. André Noël, le 4 mars 1996.)

5. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de ne permettre l'aménagement d'un stationnement extérieur de quatre (4) véhicules et plus et l'agrandissement d'un stationnement dans la zone 619-M qu'à 15,00 mètres ou plus de l'emprise du boulevard des Forges, et ceci, selon des normes particulières concernant l'aménagement de clôtures ornementales et l'aménagement paysager au pourtour desdits stationnements.
   (M. André Noël, le 18 mars 1996.)

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

208

INITIALES DU GREFFIER

6. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de créer un sous-groupe distinct portant le numéro 44 et le titre "Infrastructures reliées à l'élimination et au traitement des eaux usées et à la gestion des déchets" et comprenant les usages appartenant à la classe d'usage "484- Égout, infrastructure" et les usages " Établissement de compactage des ordures" et "Stations de compostage", tels qu'énumérés à la codification numérique du Manuel d'évaluation foncière, lesquels étaient jusque-là compris dans le sous-groupe 43 dudit règlement qui est modifié en conséquence.
(Mme Françoise H. Viens, le 18 mars 1996.)

7. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de modifier la liste des usages permis dans la zone 1217-ZPD pour y retrancher l'usage "Infrastructure de communication et de services publics", pour y autoriser l'usage "Dépôt de matériaux secs", de créer, à même cette zone, la zone 1217-1-ZPD et de permettre dans cette nouvelle zone les usages "Extraction de sable et gravier" et "Chemin de fer".
(Mme Françoise H. Viens, le 18 mars 1996.)

8. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de créer la zone 1246-1 à même une partie de la zone 1246 et d'y définir les usages autorisés, les normes d'implantation et les normes spéciales applicables.
(Mme Françoise H. Viens, le 18 mars 1996.)

9. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de permettre, dans la zone 130-R, la transformation d'un usage protégé par droits acquis en un usage "Vente au détail de véhicules automobiles neufs" à certaines conditions.
(M. Serge Parent, le 18 mars 1996.)

AVIS DE MOTION 96-225

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement approuvant le règlement 58 (1996) de la Corporation intermunicipale de transport des Forges.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 1er avril 1996.

(signé) *Pierre A. Dupont*

AVIS DE MOTION 96-226

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à prohiber, dans la zone 138-1C, les établissements où l'on sert à boire, incluant les brasseries, les tavernes et les pubs.

INITIALES DU MAIRE

209

INITIALES DU GREFFIER

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 1er avril 1996.

(signé) *André Lamy*

RÉSOLUTION 96-227

Procès-verbaux de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 mars 1996 et de la séance ordinaire tenue le 18 mars 1996

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu les procès-verbaux de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 mars 1996 et de la séance ordinaire tenue le 18 mars 1996 au moins 24 heures avant la présente séance, que ceux qui sont présents déclarent les avoir lus et qu'un exemplaire de ces documents demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture des procès-verbaux de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 mars 1996 et de la séance ordinaire du Conseil tenues le 18 mars 1996 et que ceux-ci soient approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-228

Règlement 1428 (1996)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 18 mars 1996;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet au Conseil de contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

LUNDI LE 1er AVRIL 1996

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU qu'il serait avantageux que la Ville se prévale de ce pouvoir pour contracter un emprunt temporaire devant servir à payer les travaux ou les achats autorisés par le règlement d'emprunt ci-dessous identifié dont le financement à long terme, par émission d'obligations, ne sera complètement réalisé que dans un certain temps;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR: *Gilles Latour*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1428 (1996) autorisant la rénovation de l'aérogare, l'asphaltage de la voie d'accès et du stationnement d'automobiles, l'implantation d'un système libre-service pour le carburant et décrétant un emprunt à cet effet.

Que, lorsque ce règlement sera en vigueur, la Ville de Trois-Rivières contracte un emprunt temporaire de 252 000 $ afin de payer les travaux ou les achats qui y sont autorisés.

Que cet emprunt soit contracté auprès de la Banque Nationale du Canada à un taux d'intérêt équivalant à son taux préférentiel moins (-) 0,6 % et qu'il soit remboursé:

- à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement 1428 (1996) dont il aura servi à payer les travaux ou les achats qui y sont prévus, et ce, lorsqu'elles seront émises;

- à même toute subvention qui sera versée par un tiers, le cas échéant.

Que le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, soit et il est, par les présentes, autorisé à faire ce qui est nécessaire pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-229

Règlement 2001-Z-262 (1996)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 19 février 1996 et que le projet de règlement s'y rapportant a alors été adopté;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 mars 1996 à 19 h 30 sur le règlement ci-dessous identifié;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR: *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2001-Z-262 (1996) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à revoir, pour la zone 240-M, les usages autorisés, à établir des normes de protection architecturale et revoir les normes relativement aux superficies occupées par les commerces et les bureaux et que celui-ci soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-230

Annulation d'une servitude d'aspect (178-199 Cité T.-R. --- 740 rue des Saules)

ATTENDU qu'aux termes d'un acte publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières sous le numéro 192238, J.-Marcel Laflamme a vendu à Joseph Nemec le lot 178-199 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières et l'a grevé, au profit du lot 1119-526 dudit cadastre, d'une servitude garantissant le respect de certaines normes relatives à l'implantation, au revêtement extérieur et au genre de bâtiment pouvant y être construit;

ATTENDU que cette servitude fut modifiée aux termes d'une déclaration publiée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières sous le numéro 194140;

ATTENDU que Martial Deschamps et Andrée Boily sont maintenant propriétaires dudit lot 178-199;

ATTENDU que J.-Marcel Laflamme a vendu ledit lot 1119-526 à la Ville de Trois-Rivières aux termes d'un acte publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières sous le numéro 244249;

ATTENDU que Martial Deschamps et Andrée Boily désirent libérer leur immeuble de cette charge;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte d'annulation de cette servitude à intervenir entre la Ville et lesdits Martial Deschamps et Andrée Boily et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Gilles Latour*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières, aux droits et aux obligations de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, convienne, en sa qualité de propriétaire du lot 1119-526 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, avec Martial Deschamps

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

et Andrée Boily, en leur qualité de propriétaires du lot 178-199 dudit cadastre, d'annuler la servitude d'aspect constituée dans l'acte de vente publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières sous le numéro 192238 tel que modifié par l'acte publié sous le numéro 194140 de manière à ce que les droits et les obligations en résultant cessent immédiatement d'exister.

Que la Ville consente de plus à la radiation de tous les droits lui résultant de ces actes et de tous les autres où celui-ci a été cité ou mentionné.

Que les frais et honoraires reliés audit acte d'annulation soient à la charge exclusive de Martial Deschamps et André Boily.

Que le susdit acte d'annulation soit approuvé à toutes fins que de droit et que Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient et ils sont, par les présentes, autorisés à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-231

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR : *Gilles Latour*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte:

- la proposition de la compagnie "Les Peintres Clo-Mar inc.", au montant de 16 484 $, pour la peinture de lampadaires en 1996 (projet 96-0062) et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds à cet effet disponibles aux postes 02-21-26-1-440 et 02-21-25-2-530 du budget;

- la proposition de l'entreprise "Larouche arbre service", au montant de 9 230,31 $, pour l'exécution de travaux d'élagage dans le secteur des Chenaux (projet 96-0045) et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-21-27-2-530 du budget;

- la proposition de la compagnie "Elag (1994) inc.", au montant de 9 486 $, pour l'exécution de travaux d'élagage dans le secteur Ste-Marguerite (projet 96-0042) et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-21-27-2-530 du budget;

- la proposition de la compagnie "Paco Corporation", au montant de 9 010 $, taxes exclues, pour la réparation du système "Vertilift" à la Salle J.-Antonio-Thompson (projet 96-0063) et qu'elle lui

adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-21-51-5-440 du budget;

- la proposition de la compagnie "Atelier des Vieilles Forges inc.", au montant de 28 608 $, pour l'entretien ménager du quartier général pendant la période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, (projet 95-0089) et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-12-37-4-440 du budget;

- la proposition de la compagnie "Les services entretien ménager Michel Nérin inc.", au montant de 28 060,32 $ par année, pour l'entretien ménager de l'édifice des travaux publics pendant la période du 1er août 1996 au 31 juillet 1998 (projet 95-0058) et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds à cet effet disponibles aux postes 02-12-37-1-440 du budget;

- la proposition de la compagnie "Logisig inc.", au montant de 43 443,50 $, pour la fourniture de contrôleurs de feux de circulation sur le boulevard des Récollets (projet 95-0059) et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds à cet effet disponibles au règlement 1409 (1995);

- la proposition de la compagnie "R. Dubuc inc.", au montant de 16 276,19 $, pour l'installation de contrôleurs, la fourniture et l'installation de feux de circulation sur le boulevard des Récollets (projet 95-0059) et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds à cet effet disponibles au règlement 1409 (1995);

- la proposition de la compagnie "Les Entreprises R.F.", au montant de 2 492 $, pour le nettoiement manuel de la voie publique (projet 96-0014) et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-21-22-5-440.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-232

Paiement d'une réclamation

CONSIDÉRANT les faits et les fautes ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

Que la Ville de Trois-Rivières verse une somme de 520 $ à Serge St-Onge, pour les frais du plombier qui a débouché la partie d'une conduite d'égout appartenant à la Ville et desservant sa propriété portant les numéros 792/794 et 800/802 de la rue Ste-Ursule.

Que cette somme soit payée à même les fonds à cet effet disponibles au poste 05-80-00-0-002 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-233

Requête à la Cour supérieure pour qu'elle ordonne la démolition de fondations et le nettoyage de murs mitoyens

ATTENDU que le bâtiment ayant porté les numéros 112 à 120 de la rue des Forges sur le lot 749-4 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières qui appartient à la succession de Nicholas-Georges Mallick a été détruit lors d'un incendie qui s'y est déclaré le 20 décembre 1992;

ATTENDU que le propriétaire n'a pas donné suite à la mise en demeure de la Ville, en date du 13 mars 1996, lui demandant de confirmer par écrit au plus tard le 27 mars 1996 qu'il entreprendra des travaux de démolition des fondations de ce bâtiment et qu'il nettoiera et recouvrira les murs mitoyens laissés à découvert par cet incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières se prévale des articles 227 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) pour demander à la Cour supérieure de rendre un jugement ordonnant au propriétaire de ce bâtiment de démolir ses fondations, de combler l'excavation conformément à la réglementation municipale et de nettoyer et de recouvrir les deux murs mitoyens laissés à découvert par cet incendie, et ce, sans délai et à ses frais.

Qu'elle mandate le chef de son Service du contentieux, Me Jean Lamy, pour présenter et défendre le bien fondé de cette requête et, généralement, pour faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-234

Adhésion au "Conseil des loisirs de la Mauricie"

IL EST PROPOSÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR: *Gilles Latour*

ET RÉSOLU:

INITIALES DU MAIRE
215
INITIALES DU GREFFIER

Que la Ville de Trois-Rivières:

- accorde son appui au Conseil des loisirs de la Mauricie inc. à titre d'organisme de concertation et de soutien en loisirs pour la Mauricie, qu'elle en demeure membre pour l'année 1996-1997 et qu'elle acquitte les frais de 200,00 $ à cet effet à même les fonds disponibles au poste 02-11-22-2-493 du budget;

- délègue M. le conseiller Pierre-A. Dupont et le directeur loisir et culture, M. Jacques St-Laurent, pour la représenter au sein dudit organisme pour l'année 1996-1997;

- adhère au programme des Jeux du Québec 1996-1997 et qu'elle acquitte les frais de 500,00 $ à cet effet à même les fonds disponibles au poste 02-31-13-9-970 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-235

Adhésion à la démarche de mise en candidature pour les finales des Jeux du Québec, hiver 1999

ATTENDU que dans sa lettre transmise à M. le maire, Me Guy LeBlanc, le 12 mars 1996, M. Jean-Guy Ouellet, président de Sports-Québec, informait la Ville de l'ouverture de la période de mise en candidature pour les finales des Jeux du Québec, hiver et été 1999;

ATTENDU que les Villes du Trois-Rivières métropolitain désirent que les jeux d'hiver soient tenus sur leur territoire;

ATTENDU que ces villes possèdent des infrastructures de loisir qui sont adéquates pour l'organisation de cette activité;

ATTENDU que cette événement amènera des retombées économiques importantes pour la région;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières informe "Sports-Québec" qu'elle a l'intention de présenter une demande pour être hôtesse des finales des Jeux du Québec, hiver 1999, et ce, conjointement avec les Villes de Trois-Rivières-Ouest et de Cap-de-la-Madeleine ainsi qu'avec les institutions d'enseignement du Trois-Rivières métropolitain.

Que M. le maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur du Service loisir et culture, M. Jacques St-Laurent, soient mandatés pour effectuer les démarches nécessaires auprès de cet organisme pour faire cheminer ce dossier.

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

Que M. le maire, Me Guy LeBlanc, soit nommé représentant de la Ville au Comité politique et que M. Jacques St-Laurent soit nommé représentant au Comité technique pour la démarche de mise en candidature.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-236

Mandat à la firme "Cogesfor inc."

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières retienne les services professionnels de la firme "Cogesfor inc." pour qu'elle dispense une formation sur mesure en communication permettant à certains employés de répondre de façon rapide et efficace aux besoins formulés par les citoyens, et ce, moyennant des honoraires maximums de 1 000 $, taxes exclues, à être payés à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-12-14-1-410 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-237

Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'année 1995

ATTENDU que le trésorier de la Ville, M. Jean Hélie, vient de déposer entre les mains du Conseil, conformément à l'article 105.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'année 1995;

ATTENDU que ces documents demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Gilles Latour*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières reçoive, à toutes fins que de droit, le rapport financier et le rapport du vérificateur préparé par la firme "Samson Belair Deloite et Touche, comptables agréés" pour l'année 1995.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE

217

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 96-238

Présentation de candidatures au "Mérite municipal 1996"

ATTENDU que l'Union des municipalités du Québec, l'Union des municipalités régionales de comtés et des municipalités locales du Québec et le ministère des Affaires municipales du Québec parrainent le concours "Mérite municipal 1996" afin d'honorer des citoyens, des employés municipaux et des organismes communautaires;

ATTENDU que le Conseil veut mettre en valeur des individus et des organismes qui sont des partenaires de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Gilles Latour*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières soumette la candidature de:

- "Pavillon St-Arnaud inc." dans la catégorie "Organismes" parce que cette institution célèbre cette année quarante ans de présence active dans le domaine du loisir à Trois-Rivières;

- M. André Paquet dans la catégorie "citoyens" parce qu'il a présidé la façon exemplaire l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières, cumulant les réussites au point de vue financier, social et humanitaire;

- M. François Roy dans la catégorie "employés municipaux" pour que, depuis maintenant douze ans, il sert de lien précieux entre le Conseil municipal et toute la communauté trifluvienne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-239

Annulation de soldes d'emprunts approuvés et non entièrement dépensés

ATTENDU que les règlements ci-dessous identifiés comportent des soldes non dépensés par rapport aux montants décrétés par le Conseil et approuvés par le ministre des Affaires municipales du Québec;

ATTENDU que les travaux et les achats autorisés en vertu de ces règlements sont complétés, ont été abandonnés ou ont été financés par une autre source;

ATTENDU que la Ville n'entend pas, par conséquent, émettre d'obligations relativement auxdits soldes;

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

LUNDI LE 1er AVRIL 1996

SÉANCE ORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *Michel Legault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières annule les montants mentionnés en marge des règlements ci-après identifiés et qu'elle n'émette pas d'obligations eu égard auxdits soldes:

Numéros des règlements	Montants
1031(1987)	7 900
1078(1988)	63 315
1290(1993)	112 000
1293(1993)	323 050
1354(1994)	22 300
1355(1994)	260 500
1359(1994)	10 550

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-240

Mandat à la firme "Copiexpress de la Mauricie inc." et à la firme "Modoc"

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières retienne les services professionnels de la firme "Copiexpress de la Mauricie inc." pour l'impression de deux copies couleurs de quinze fiches typologiques, et ce, moyennant un coût de 900 $, taxes incluses.

Que la Ville retienne les services professionnels de la firme "Modoc" pour l'impression de cent copies noir et blanc de quinze fiches typologiques, et ce, moyennant un coût de 400 $, taxes incluses.

Que les sommes nécessaires au paiement de ces services soient payées à même les fonds à cet effet disponibles au poste 60-04-02-1-700 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-241

Proclamation de la "Semaine de l'action bénévole"

CONSIDÉRANT que la période du 21 au 27 avril 1996 a été identifiée comme la "Semaine de l'action bénévole";

CONSIDÉRANT l'importance de l'action bénévole au sein de la communauté trifluvienne;

CONSIDÉRANT le rôle de coordination que joue le "Centre de bénévolat du Trois-Rivières métropolitain";

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières félicite tous les bénévoles à l'oeuvre sur son territoire, qu'elle les remercie de leur engagement et qu'elle décrète la période du 21 au 27 avril 1996 la "Semaine de l'action bénévole".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-242

Congrès 1996 de l'Union des municipalités du Québec

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Lamy*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières délègue M. le maire, Me Guy LeBlanc, au congrès que l'Union des municipalités du Québec tiendra à Québec les 2, 3 et 4 mai 1996 et qu'elle assume ses frais d'inscription, de transport et d'hébergement à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-11-11-1-311 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-243

Liste des chèques émis au cours du mois de mars 1996

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de la liste des chèques émis par la Ville au cours du mois de mars 1996 et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'ensemble de ces chèques totalise des déboursés de 3 627 789,88 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Gilles Latour*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques à laquelle réfère le préambule de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-244

Liste des comptes à payer pour les semaines s'étant terminées les 23 et 30 mars 1996

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *Michel Legault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières autorise le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 23 mars 1996

A.C. remorquage: Frais de remorquage - le 16 mars 1996 - Sécurité publique	62,62 $
Crédit-bail Arbour inc.: Location de télécopieur - du 9 mars au 8 avril 1996 - Parc portuaire	69,11
Claude Arbour inc.: Achat de cartouches pour télécopieur - Cour municipale	131,05
Association des chefs de services d'incendie du Québec: Inscription - 28e congrès annuel - Sécurité publique	170,93
B.B. extermination inc.: Extermination de fourmis - salle J.-A.-Thompson	188,03
Alain Bellavance, consultants: Honoraires - février 1996 - PAE (volets consultations et administratif) - Ressources humaines	2 717,83
Bis remorquage enr.: Frais de remorquage - du 1er au 18 mars 1996 - Sécurité publique	507,15
Éditions Yvon Blais inc.: Mises à jour 1996-1997 - Droit environnement et abonnement au Bulletin de droit de l'environnement 1996-1997 - Travaux publics	331,78
Canadien Pacifique ltée: Réparation du système de signalisation endommagé le 28 janvier 1996 - Travaux publics	125,00
Publications CCH/FM ltée: Mises à jour du 1er mai 1996 au 1er mai 1997 - L'environnement du Québec - Greffe	390,55

INITIALES DU MAIRE

221

INITIALES DU GREFFIER

Centre patronal de santé et sécurité du travail du Québec: Inscriptions - colloque sur le stress, formations "Contestation II Aspects pratiques d'une audition" et "Superviseur, devenez des communicateurs - leaders en SST - Ressources humaines	341,87
Protection incendie CFS ltée: Recharge d'extincteur - Sécurité publique	36,11 $
Réparation d'une lance Maurauder - Sécurité publique	377,75
Inspection d'extincteurs automatiques - Travaux publics	145,39
Championnat de curling: Commandite - Relations publiques	50,00
Cloutier réfrigération inc.: Réparation d'air climatisé - salle J.-A.-Thompson	6 074,22
Cogéco câble inc.: Location de câble FM - du 8 avril au 7 juin 1996 - Greffe	36,14
Location de câble FM - avril 1996 - Cour municipale	18,07
Corporation du tourisme et des congrès de la Ville de Trois-Rivières: Subvention 1996 - 2e versement de 3	85 683,00
DesRoberts inc.: Fabrication de plaque de métal - égout - Travaux publics	68,37
Services ménagers D.L.O. enr.: Lavage de tapis - usine de traitement d'eau	216,51
Entraide des diabétiques de Trois-Rivières inc.: Subvention - campagne de financement 1996	50,00
Électroméga ltée: Nettoyage et vérification de parcomètres - Travaux publics	19,95
Emco Supply: Achat d'un tuyau de fonte - Usine de traitement d'eau	296,68
Fabrique St-Jean-de-Brébeuf: Location de salle - programme RÉNOVE - Urbanisme	40,00
Fondation des maladies du coeur du Québec: Subvention - campagne de financement 1996	50,00
Fonds des registres du ministère de la Justice: Renouvellement de commission de commissaire à l'assermentation - Sécurité publique	26,00
Studio Gosselin: Développements de photos - Sécurité publique	665,83

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

LUNDI LE 1er AVRIL 1996

SÉANCE ORDINAIRE

G.S.F. Sécuribec inc.: Préposés aux stationnements - du 16 au 29 février 1996 - Cour municipale	6 609,75
ICG gaz propane: Propane - Zamboni Colisée	256,13
IGA-Boniprix: Épicerie - réceptions et Conseil	68,99 $
La Jardinière: Buffet - réunion de travail du Conseil	95,39
Johnson Controls: Alarmes incendie - du 1er mars 1996 au 28 février 1997 - hôtel de ville, Centre culturel et bibliothèque	2 005,61
Jean Lalonde: Inscription - congrès de l'A.D.P.P.Q.	425,00
Yvon L'Archevêque: Rémunération de pompier volontaire - incendie du 355, rue des Forges - Sécurité publique	41,67
Lambert Hamelin, avocats: Honoraires - cause Contentieux	2 874,52
Yvon Marineau: Rémunération de pompier volontaire - incendie du 355, rue des Forges - Sécurité publique	47,92
Ministre des Finances: Renouvellement de certificat de pesticides - 3 ans - Travaux publics	75,00
Restaurant Normandin inc.: Repas des détenus - du 11 au 18 mars 1996 - Sécurité publique	62,38
Le Nouvelliste: Appels d'offres (installation de contrôleurs et fourniture de feux de circulation, fourniture de contrôleurs de feux de circulation)	401,02
Papiers graphiques inc.: Achat de papier, d'enveloppes et de cartons à tablettes - Imprimerie	1 788,10
Buffet Jeanne Paquin: Repas - comité des travaux publics	53,22
Reynolds radio inc.: Frais de services pour commande et adapteur recyclable - Sécurité publique	132,20
Recyclage Trois-Rivières M.D. inc.: Service de collecte de papier - recyclage - du 1er avril 1996 au 31 mars 1997 - Travaux publics	1 025,60
Communications Le Rocher inc.: Réparation de support de cornet et de leadset, de portatif et remplacement de micro - Sécurité publique	593,32

Sautess enr.: Réparation de moteur - salle J.-A.-Thompson	22,57
Safety Supply Canada Ltd: Réparation A.R.A. et pièces - Sécurité publique	277,77 $
Société canadienne des postes: Renouvellement du casier postal 1055 - Sécurité publique	123,07
Productions Specta inc.: Services (2) de café - cours de formation des gestionnaires Travaux publics - Ressources humaines	75,00
Les Ent. J.P. Théorêt: Cours sur produits de peinture de carrosserie - Travaux publics	66,98
Location Trois-Rivières: Location de marteau à air et de scie à béton - Travaux publics	101,33
Usinage de l'Estrie enr.: Aiguisage de couteaux - Colisée	63,81
Marcel Verret: Renouvellement de commission de commissaire à l'assermentation - Sécurité publique	26,00
Atelier des Vieilles Forges inc.: Entretien ménager - février 1996 - quartier général, poste no 2 et cour municipale	3 380,00
Ville de Trois-Rivières-Ouest: Entretien du passage à niveau - boul. des Récollets - février 1996	250,72
Wildfire Fire Equipment inc.: Équipements d'incendie - lettrage - Sécurité publique	329,91
WMI Mauricie Bois-Francs: Enlèvement et transport des déchets - février 1996	40 061,73

FRAIS DE HUISSIERS

Gagnon, Sénéchal, Coulombe & ass.	21,43
Hainault, Gravel, Maranda & ass.	49,44
Paquette & ass.	27,01

LOISIR ET CULTURE

Ministre des Finances: Demandes de permis d'alcool - Salon chasse et pêche 1996 et Salon de la famille 1996	342,00
Association des arénas du Québec: Cotisation 1996	130,00 $

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

224

INITIALES DU GREFFIER

Association des directeurs loisirs municipaux - 04:	
Adhésion	25,00
Éric Boulanger:	
Audio-guide - salle Lasnier - exposition Céline Veillette	80,00

BIBLIOTHÈQUE

Archambault musique:	
Achat de disques compacts - audio adultes	203,53
Le Colimaçon:	
Achat de disques compacts - audio adultes	203,86
Louis Douville:	
Ateliers (2) "Rencontre de la grande musique"	227,91
Géomédia:	
Ateliers (2) "Initiation aux roches et minéraux"	313,38
Publications CCH/FM ltée:	
Abonnement au Code de la sécurité routière du Québec - mai 1996 à mai 1997	176,55

AÉROPORT

Signalisation 3-D:	
Modification de textes - lettrage	284,89

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES

Bruneau, Roger:	
Urbaniste - Urbanisme	
27 sorties - décembre 1995 et janvier 1996	81,00
29 km - décembre 1995	8,12
Valois, Richard-Alain:	
Technicien document II - Bibliothèque	
9 sorties - mars 1996	27,00

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Jean-Yves Arseneault:	
Repas et stationnement - rencontre avec le responsable des stages à l'UQTR	17,69
Allocation d'automobile - 224 km - du 18 décembre 1995 au 29 février 1996	62,72
Pierre-Paul Cormier:	
Grand-Mère - réunion entente intermunicipale	47,74 $
Allocation d'automobile - 12 sorties - du 9 février au 1er mars 1996	36,00
Serge Hamel:	
Montréal - solutions de développement AS/400	106,47
Michel Legault:	
Dîner - enquête à Montréal	9,10

INITIALES DU MAIRE
225
INITIALES DU GREFFIER

Denis Lelièvre:	
Drummondville et Victoriaville - direction de l'aviation	71,12
Luc Leroux:	
Nicolet - cours à l'Institut de police du Québec	21,25
Denis Ricard:	
Québec - formation à l'Université Laval	87,60
Jacques St-Laurent:	
Déjeuner (17 personnes) - dossier Jeux du Québec - rencontre des institutions partenaires	97,92
Martin Fleurent:	
Nicolet - cours à l'Institut de police du Québec	21,25

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

Jacques Blais	423,00
Yvan Gaudreau	87,03
Pierre Gélinas	1 051,51
Richard Marchand	
Fonds de change - Salon chasse et pêche et Salon de la famille	1 000,00
Alain Léveillée	53,45
Total de la paie brute pour la semaine se terminant le 16 mars 1996	342 262,19
TOTAL	507 881,81 $

Pour la semaine se terminant le 30 mars 1996

ADT Canada inc.:	
Alarme - du 1er avril au 30 juin 1996 - aérogare	188,03 $
Avertisseur air et eau - du 1er avril au 30 juin 1996 - hôtel de ville	145,01
Aqua Data inc.:	
Inspection hivernale des bornes d'incendie - paiement no 1	22 221,23
Serge Arvisais:	
Transcription des notes sténographiques d'une cause - Contentieux	1 882,54
BCHUNIQUE:	
Formes en coin - badge de police - Sécurité publique	164,73
Bis remorquage enr.:	
Frais de remorquage - 19 au 22 mars 1996 - Sécurité publique	182,34

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

Centre patronal de santé et sécurité du travail du Québec: Achat de documents de référence - "Formez une équipe championne en santé-sécurité" et "Faites de votre comité de santé-sécurité..." - Ressources humaines	42,80
Comité des élus municipaux et des directeurs de police de la Mauricie: Subvention	300,00
Commission scolaire du Centre-de-la-Mauricie: Formation "Épuisement au travail" - Ressources humaines	711,88
Université Concordia: Inscription - Séminaire intensif de deux jours sur la planification, la sélection et la mise en place d'un système informatisé de gestion de la maintenance (SIGM) - Travaux publics	1 111,06
Desbiens Techni-services: Remise de la dernière tranche - élargissement boul. des Forges - De la Terrière et Père-Marquette	7 619,07
Conception décors de scène: Location de matériel - kiosque Expo Habitat 96 - Urbanisme	325,00
La Bonne fourchette enr.: Buffet - comité consultatif d'urbanisme	81,51
Houle photographes enr.: Photos - Laroche, Autobus Pellerin et RÉNOVE - Relations publiques	39,72
ICG gaz propane inc.: Propane - Zamboni Colisée	384,19 $
Johnson Controls: Contrôles automatiques - avril 1996 - diverses bâtisses	2 836,34
Laverdure: Service de buanderie - mars 1996 - divers services	180,04
Launier ltée: Réparation de pompe de fournaise - Colisée	160,68
L.G. rénovation inc.: Réparation de porte - Sécurité publique	320,55
Institut de police du Québec: Évaluation A.P.S. et repas pris à l'institut - Sécurité publique	542,61
Restaurant Normandin inc.: Repas des détenus - du 20 au 22 mars 1996 - Sécurité publique	28,88
Le Nouvelliste: Publicité (RÉNOVE à Expo Habitat) et avis public (avis d'entrée en vigueur)	546,47

INITIALES DU MAIRE

227

INITIALES DU GREFFIER

Colette Parent:	
Achat de volumes - "Service incendie tome I" et "Service incendie tome II" - Ressources humaines	34,92
Buffet Jeanne Paquin:	
Repas - séance du Conseil du 18 mars 1996	343,28
Pépinière 55 inc.:	
Aménagement du kiosque Expo Habitat 96 - Urbanisme	502,74
Pluritec ltée:	
Remplacement de débitmètres - usine de traitement d'eau - paiement no 2	16 401,00
Installation de génératrice d'urgence - usine de traitement d'eau - paiement no 2	10 933,96
Contrôles Poséidon ltée:	
Amélioration du système de traitement d'eau - paiement no 2	770,34
Appel de service et frais de déplacement	245,00
Studio Pronovost photo enr.:	
Cartes d'identification des employés - Ressources humaines	556,70
Receveur général du Canada:	
Repas pris au Collège canadien de police - Sécurité publique	192,00
Communications Le Rocher inc.:	
Surveillance vidéo - du 1er avril au 30 juin 1996 - autogare, Édifice des travaux publics et stationnement Badeaux	949,70 $
Contrat de service - entretien des caméras - du 1er avril au 30 juin 1996	1 962,48
Sautess enr.:	
Réparation de moteur - bâtisse industrielle	62,79
Systèmes de bureautique SBM:	
Location de photocopieur - du 18 mars au 17 avril 1996 - atelier mécanique	56,98
Laboratoires Shermont inc.:	
Conduite d'égouts - secteur St-Jean-de-Brébeuf -paiement no 4	5 080,95
Réfection tunnel Laviolette - paiement no 5	1 189,94
Signalisation 3-D:	
Panneaux d'affichage et présentoir - Expo Habitat 96 - Urbanisme	1 065,48
Société Saint-Vincent-de-Paul:	
Subvention 1996	3 000,00
SOQUIJ (Société québécoise d'information juridique):	
Jurisprudence d'une cause - Contentieux	13,68
Spectralite 70 ltée:	
Location d'équipement - Expo Habitat 96 - Relations publiques	142,44

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

Technic alarme inc.:	
Vérification détecteur en alarme sur zone remisage des véhicules - Travaux publics	150,42
Réparation du système d'alarme - Bibliothèque	50,14
Lyse Tousignant inc.:	
Honoraires - griefs - Ressources humaines	1 708,06
Varia média:	
Appel d'offres (fourniture de contrôleurs de feux de circulation)	213,17
WMI Mauricie Bois-Francs:	
Contenants - mars 1996 - Travaux publics	960,24

FRAIS DE HUISSIERS

Henri-Paul Proulx & ass.	75,93
Trudel & associés	9,08

LOISIR ET CULTURE

Restaurant La Becquée:	
Frais de jury - Grand prix de la culturel	258,76 $
Des Récollets S.S. inc.:	
Préparation du plancher de l'aréna - Salon chasse et pêche 96	1 481,42
Productions Specta inc.:	
Réunion incubateur (service de café) et rencontre entente culturelle (service de café, jus, verres, personnel d'accueil et technique)	164,69
Réunion jury arts visuels, jury arts de la scène et jury littérature	12,50

Achats - restaurants Pavillon de la jeunesse

Emballages Bettez inc.	477,04
Crémerie des Trois-Rivières	119,24
Froma-Dar	406,00
Alexandre Gaudet ltée	632,53
Boucherie Alex Lamy inc.	147,99
Brasserie Labatt ltée	319,09
LPM Supérieur inc.	764,60
Distribution Mauricie-Drummond inc.	646,22
Distributrices Marchand ltée	308,26
Multi-marques inc.	279,88
Embouteillage T.C.C. ltée	467,54
Croustilles Yum Yum inc.	102,00

BIBLIOTHÈQUE

Reliure Bois-Francs inc.:	
Reliure de volumes	875,79
Unisource Canada inc.:	
Achat de fascal polyester (plastique pour couvrir les livres)	304,74

INITIALES DU MAIRE

229

INITIALES DU GREFFIER

Achats de livres

L'Exèdre librairie inc.	3 852,33
La Bande Dessinerie	491,99
Librairie Clément Morin et fils inc.	888,79 $
Librairie Poirier inc.	1 222,70

AÉROPORT

Thomas Bellemare ltée:	
Location de machinerie	849,54

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES

Jacob, Luc:	
Programmeur - Informatique	
20 sorties - du 13 février au 27 mars 1996	60,00
L'Heureux, Daniel:	
Technicien en évaluation I - Évaluation	
2 sorties - février 1996	6,00
359 km - mars 1996	100,52
Turcotte, Jean-François:	
Concierge-messager - Greffe	
250 km - mars 1996	70,00

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Guy Boisclair:	
Repas (2) - enquête - différentes villes	24,00
Repas (2) - enquête - St-Jean-sur-Richelieu	30,00
Isaac Chevarie:	
Repas (6 personnes) - Opération "Flic & Bouffe"	60,00
Repas (7 personnes) - Opération "Flic & Bouffe"	71,52
Pierre Descôteaux:	
Repas - réunion comité Bellemare - Montréal	15,00
Michel Fortin:	
Repas - BRQCO motards - Drummondville	12,00
Jacques Goudreau:	
St-Émile - formation "Problématique de l'affichage dans nos municipalités"	98,00
Miche Jutras:	
Repas (4 personnes) - rencontre avec les représentants de Cinémanima inc.	77,35
Sylvie Langlois:	
Nicolet - cours de C.S.R. à l'Institut de police du Québec du 4 au 8 mars 1996	21,25
Richard Lévesque:	
Nicolet - cours de gestion à l'Institut de police du Québec	112,00 $
Jean-Maurice Massicotte:	
Repas - cours de formation inst. septique	12,00

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

230

INITIALES DU GREFFIER

Ginette Roy:	
Nicolet - cours "taxi - inspections alimentaires"	12,00
André Verville:	
Nicolet - cours "taxi - inspections alimentaires"	26,00

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

Pierre Gélinas	1 246,76
Michel Lacoursière	108,58
Jean Lalonde	279,00
Alain Léveillée	56,86
Total de la paie brute pour la semaine se terminant le 23 mars 1996	347 374,89
TOTAL	451 633,47 $
GRAND TOTAL	959 515,28 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-245

Abolition de fonctions

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières abolisse, par les présentes, deux fonctions de sergent au sein du Service de la sécurité publique qui ne sont plus occupées à la suite de la rétrogradation, le 25 février 1996, de M. Jean-Guy Jutras à la fonction de policier-pompier et de la nomination, le 18 mars 1996, de M. Serge Lafrance à la fonction de lieutenant chargé de relève.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

Me Guy LeBlanc, maire

Me Yvan Gaudreau,
assistant-greffier

GP/gg

INITIALES DU MAIRE

231

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 15 AVRIL 1996

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Procès-verbal d'une assemblée publique de consultation tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le quinze (15) avril mil neuf cent quatre-vingt-seize (1996) à 19 h 40 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel de Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Pierre A. Dupont, Alain Gamelin, André Lamy, Gilles Latour, Serge Parent, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et François H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire suppléant Daniel Perreault.

Sont également présents le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

Les personnes et organismes intéressés à s'exprimer sur les projets de règlement 2001-Z-270 (1996) à 2001-Z-273 (1996) inclusivement qui font l'objet de la présente assemblée de consultation y ont été convoqués au moyen d'avis publics à cet effet parus dans l'édition du 22 mars 1996 du quotidien "Le Nouvelliste".

---

1 M. le maire suppléant Daniel Perreault souhaite la bienvenue aux citoyens présents. Puis, il invite M. Jacques Goudreau à présenter lesdits projets de règlement.

2 M. Jacques Goudreau explique la nature des projets de règlement 2001-Z-270 (1996) à 2001-Z-273 (1996) inclusivement et les effets qu'aurait leur adoption respective. À l'aide d'acétates et d'un rétroprojecteur, il situe les zones qui sont directement visées par chacun de ceux-ci.

Aucune des quelque cent trente et une (131) personnes présentes n'ayant de commentaires à formuler ou de questions à poser sur les projets de règlement 2001-Z-270 (1996) à 2001-Z-273 (1996)inclusivement, M. le maire suppléant Daniel Perreault lève l'assemblée. Il est 19 h 51.

Me Daniel Perreault,
maire suppléant

Me Gilles Poulin, greffier

GP/gg

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

232

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 15 AVRIL 1996

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 15 avril 1996 à 20 h 00 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel de Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Pierre A. Dupont, Alain Gamelin, André Lamy, Gilles Latour, Michel Legault, André Noël (à compter de 20 h 10 et de la résolution 96-263), Serge Parent, Daniel Perreault, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire suppléant Daniel Perreault.

Sont également présents le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à revoir les limites de la zone 1143-C, de limiter les usages et de permettre la vente d'essence, de définir les normes d'implantation et de revoir certaines dispositions générales.
   (M. André Noël, le 19 février 1996.)

2. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à permettre, dans la zone 208-1, l'usage "Industrie artisanale" à certaines conditions.
   (M. Daniel Perreault, le 19 février 1996.)

3. Règlement autorisant l'acquisition de voitures de police et de machinerie et décrétant un emprunt à cet effet.
   (M. André Noël, le 4 mars 1996.)

4. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de ne permettre l'aménagement d'un stationnement extérieur de quatre (4) véhicules et plus et l'agrandissement d'un stationnement dans la zone 619-M qu'à 15,00 mètres ou plus de l'emprise du boulevard des Forges, et ceci, selon des normes particulières concernant l'aménagement de clôtures ornementales et l'aménagement paysager au pourtour desdits stationnements.
   (M. André Noël, le 18 mars 1996.)

5. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à prohiber, dans la zone 138-1C, les établissements où l'on sert à boire, incluant les brasseries, les tavernes et les pubs.
   (M. André Lamy, le 1er avril 1996.)

AVIS DE MOTION 96-246

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il

INITIALES DU MAIRE
233
INITIALES DU GREFFIER

sera présenté, à une prochaine séance, un règlement sur la garde d'animaux et remplaçant le règlement 1337 (1994).

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 15 avril 1996.

(signé) *André Lamy*

RÉSOLUTION 96-247

Comptes rendus des réunions de la Commission permanente du Conseil tenues les 11 et 18 mars 1996

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu les comptes rendus des réunions que la Commission permanente du Conseil a tenues les 11 et 18 mars 1996 au moins 24 heures avant la présente séance, que ceux qui sont présents déclarent les avoir lus et qu'un exemplaire de ces documents demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *André Lamy*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture des comptes rendus des réunions de la Commission permanente du Conseil tenues les 11 et 18 mars 1996, que ces documents et les décisions qui ont été prises auxdites réunions soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit et que ces dernières soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-248

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1er avril 1996

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1er avril 1996 au moins 24 heures avant la présente séance, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU:

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

LUNDI LE 15 AVRIL 1996

SÉANCE ORDINAIRE

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 1er avril 1996 et que celui-ci soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-249

Règlement 1424 (1996)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 18 décembre 1995;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet au Conseil de contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'il serait avantageux que la Ville se prévale de ce pouvoir pour contracter un emprunt temporaire devant servir à payer les travaux ou les achats autorisés par le règlement d'emprunt ci-dessous identifié dont le financement à long terme, par émission d'obligations, ne sera complètement réalisé que dans un certain temps;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1424 (1996) autorisant la réfection du pavage et des trottoirs de diverses rues et décrétant un emprunt à cet effet de 350 000 $ et que celui-ci soit adopté.

Que, lorsque ce règlement sera en vigueur, la Ville de Trois-Rivières contracte un emprunt temporaire de 315 000 $ afin de payer les travaux ou les achats qui y sont autorisés.

Que cet emprunt soit contracté auprès de la Banque Nationale du Canada à un taux d'intérêt équivalant à son taux préférentiel moins (-) 0,6 % et qu'il soit remboursé:

- à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement 1424 (1996) dont il aura servi à payer les travaux ou les achats qui y sont prévus;

- lorsqu'elles seront émises.

Que le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, soit et il est, par les présentes, autorisé à faire ce qui est nécessaire pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-250

Règlement 1429 (1996)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 1er avril 1996;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR: *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1429 (1996) approuvant le Règlement no 58 (1996) de la Corporation intermunicipale de transport des Forges et que celui-ci soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-251

Règlement 2001-Z-270 (1996)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 18 mars 1996 et que le projet de règlement s'y rapportant a alors été adopté;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

236

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 15 AVRIL 1996

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue ce soir à 19 h 40 sur le projet de règlement adopté le 18 mars 1996;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR: *Serge Parent*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2001-Z-270 (1996) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de créer un sous-groupe distinct portant le numéro 44 et le titre "Infrastructures reliées à l'élimination et au traitement des eaux usées et à la gestion des déchets" et comprenant les usages appartenant à la classe d'usage "484- Égout, infrastructure" et les usages " Établissement de compactage des ordures" et "Stations de compostage", tels qu'énumérés à la codification numérique du Manuel d'évaluation foncière, lesquels étaient jusque-là compris dans le sous-groupe 43 dudit règlement qui est modifié en conséquence et que celui-ci soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-252

Règlement 2001-Z-271 (1996)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 18 mars 1996 et que le projet de règlement s'y rapportant a alors été adopté;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue ce soir à 19 h 40 sur le projet de règlement adopté le 18 mars 1996;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR: *Serge Parent*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2001-Z-271 (1996) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de modifier la liste des usages permis dans la zone 1217-ZPD pour y retrancher l'usage "Infrastructure de communication et de services publics", pour y autoriser l'usage "Dépôt de matériaux secs", de créer, à même cette zone, la zone 1217-1-ZPD et de permettre dans cette nouvelle zone les usages "Extraction de sable et gravier" et "Chemin de fer"et que celui-ci soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-253

Règlement 2001-Z-272 (1996)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 18 mars 1996 et que le projet de règlement s'y rapportant a alors été adopté;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue ce soir à 19 h 40 sur le projet de règlement adopté le 18 mars 1996;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR: *Serge Parent*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2001-Z-272 (1996) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de créer la zone 1246-1 à même une partie de la zone 1246 et d'y définir les usages autorisés, les normes d'implantation et les normes spéciales applicables et que celui-ci soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-254

Règlement 2001-Z-273 (1996)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 18 mars 1996 et que le projet de règlement s'y rapportant a alors été adopté;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue ce soir à 19 h 40 sur le projet de règlement adopté le 18 mars 1996;

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE
D.L.
238
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 15 AVRIL 1996

SÉANCE ORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *Michel Legault*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2001-Z-273 (1996) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de permettre, dans la zone 130-R, la transformation d'un usage protégé par droits acquis en l'usage "Vente au détail de véhicules automobiles neufs" à certaines conditions et que celui-ci soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-255

Échange avec André Leblanc et Jacques Ducharme, cession en faveur de Louis, Pierre et Denys Diamond et servitude d'utilité publique par ces cinq personnes

ATTENDU que la Ville désire céder à André Leblanc, Jacques Ducharme, Louis Diamond, Pierre Diamond et Denys Diamond l'assiette de la partie de la 1ère Rue qui a été fermée à la circulation en vertu du règlement 13-AAZ-312 (1993) édicté le 21 juin 1993;

ATTENDU qu'elle désire acquérir la propriété de l'assiette de la nouvelle rue reliant les 1ère et 2e Rues qui a été ouverte à la circulation en vertu dudit règlement;

ATTENDU qu'il est nécessaire de constituer une servitude d'utilité publique pour maintenir une borne-fontaine, des conduites d'aqueduc, d'égout et de gaz naturel ainsi que des câbles électriques et téléphoniques aériens et souterrains sur, au-dessus et dans le sous-sol de la partie de la 1ère Rue fermée en vertu du susdit règlement;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte d'échange/de servitude à intervenir entre la Ville et ces cinq personnes, Hydro-Québec et Bell Canada et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières cède à André Leblanc et Jacques Ducharme le lot 182-102-1 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières. Sans bâtiment.

Qu'en échange de cette cession, la Ville accepte qu'André Leblanc et Jacques Ducharme lui cèdent, pour des fins de rue publique les parties des lots 182-86, 182-87, 182-96 et 182-97 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières qui sont montrées et décrites sur le plan et la description technique préparés le 15 avril 1993 par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 815 de ses minutes. Sans bâtiment.

Que cet échange soit effectué sans soulte et que la Ville renonce au droit de répéter l'immeuble qu'elle donne en échange au cas où elle serait évincée de celui qu'elle recevra.

Que la Ville cède également, pour bonne et valable considération, dont quittance, à Louis Diamond, Pierre Diamond et Denys Diamond le lot 182-102-2 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières. Sans bâtiment.

Qu'elle accepte qu'André Leblanc, Jacques Ducharme, Louis Diamond, Pierre Diamond et Denys Diamond lui confèrent, pour bonne et valable considération, conjointement avec Hydro-Québec et Bell Canada, une servitude réelle et perpétuelle, au bénéfice du fonds dominant ci-dessous désigné, une servitude réelle et perpétuelle l'autorisant à placer, opérer, remplacer, réparer, entretenir et inspecter une borne-fontaine, des canalisations d'aqueduc, d'égout et de gaz naturel et des câbles électriques et téléphoniques aériens et souterrains sur, au-dessus et dans le sous-sol du fonds servant ci-dessous désigné:

Fonds servant:

Les lots 182-102-1 et 182-102-2 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières. Sans bâtiment.

Fonds dominant:

Le lot 182-102-3 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, étant une partie de la 1ère Rue.

Que cet échange et cette cession soient mutuellement consentis avec la garantie de franc et quitte.

Que la Ville verse une somme de 5 000 $ comme contribution au financement des travaux effectués pour ouvrir la nouvelle rue reliant les 1ère et 2e Rues, ce montant devant être payé à même une appropriation au surplus accumulé.

Que les frais et honoraires dudit acte, ceux de sa publication et des copies pour toutes les parties soient défrayés par la Ville.

Que le susdit acte d'échange/de servitude soit approuvé à toutes fins que de droit et que Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient et ils sont, par les présentes, autorisés à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

Que la présente résolution remplace la résolution 398-94 adoptée lors de la séance tenue le 15 août 1994.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

240

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 15 AVRIL 1996

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 96-256

Convention avec les compagnies "9026-8228 Québec inc." et "Parc Isabeau inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une convention à intervenir entre la Ville et les compagnies "9026-8228 Québec inc." et "Parc Isabeau inc." dans laquelle sont fixées les modalités en vertu desquelles:

- seront construits les services municipaux de base sur et dans les lots 190-166, 191-188, 191-189, 191-190, 192-267 et 192-268 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières;

- y sera réalisée une nouvelle phase du développement domiciliaire connu sous le nom de "Domaine du Boisé";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la susdite convention et qu'elle autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-257

Protocole d'entente avec le ministre des Affaires municipales du Québec

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 95-706 que le Conseil a adoptée lors de la séance qu'il a tenue le 4 décembre 1995, la Ville a demandé au ministre des Affaires municipales la permission de compléter, au plus tard le 15 juin 1996, les travaux de réfection de la piscine du parc de l'Exposition qui ont faits l'objet d'un protocole d'entente signé sous seing privé les 22 août et 11 septembre 1995 dans le cadre du volet IV du programme "Travaux d'infrastructures Canada-Québec";

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de l'addenda no 1 audit protocole, à intervenir entre la Ville et ledit ministre;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet d'établir que les travaux de réfection de la piscine du parc de l'Exposition seront complétés au plus tard le 15 juin 1996;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Gilles Latour*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, le susdit addenda no 1 et qu'elle autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-258

Protocole d'entente avec "Le Conseil régional de développement"

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 319-95 que le Conseil a adoptée lors de la séance qu'il a tenue le 15 mai 1995, le Ville a demandé au Conseil régional de développement de la Région 04 une subvention de 200 000 $ pour financer une partie des travaux de rénovation de l'aérogare, de son stationnement automobile, de son système routier et d'implantation d'un système de distribution de carburant de type "libre-service";

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et ledit Conseil régional de développement et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités d'implication de la Ville et du Conseil relativement au versement, par ce dernier, à Trois-Rivières, d'une subvention maximum de 200 000 $ aux fins de réaliser les travaux de réfection des équipements terrestres de l'aéroport;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Gilles Latour*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente et qu'elle autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-259

Convention avec le "Conseil des loisirs de la Mauricie inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une convention à intervenir entre la Ville et le "Conseil des

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

loisirs de la Mauricie inc." et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'elle a pour objet de confier à cet organisme le mandat de préparer le "dossier de candidature" des Villes de Trois-Rivières, Cap-de-la-Madeleine et Trois-Rivières-Ouest en vue de l'obtention de la Finale de l'édition de l'hiver 1999 des Jeux du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Gilles Latour*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la susdite convention, qu'elle verse au "Conseil des loisirs de la Mauricie inc." des honoraires de 15 000 $ (taxes exclues), selon les modalités qui y sont prévues et à partir des fonds à cet effet disponibles au poste 02-42-12-1 du budget, et qu'elle autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisir et culture, M. Jacques St-Laurent, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

Qu'elle autorise de plus le versement, audit Conseil des loisirs, d'une somme de 8 900 $ à titre de budget d'opération pour la présentation du "dossier de candidature, ce montant devant églament être payé à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-42-12-1 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-260

Prolongation d'un bail avec la "Société des alcools du Québec"

ATTENDU qu'aux termes d'un bail intervenu sous seing privé le 3 avril 1981 et subséquemment modifié aux termes d'un document signé également sous seing privé les 24 février et 22 avril 1982, la Ville a loué à la "Société des alcools du Québec", du 3 septembre 1981 au 2 septembre 1996, le bâtiment situé au 802 de la rue des Ursulines;

ATTENDU qu'aux termes d'une lettre adressée au greffier le 20 mars 1996 par son directeur/Transactions immobilières, M. Claude Chartrand, ladite Société a demandé à la Ville de prolonger ce bail pour une période de six mois aux mêmes charges, clauses, conditions et loyer annuel de base de 19 020 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte de prolonger le susdit bail du 3 septembre 1996 au 2 mars 1997 inclusivement aux mêmes charges, clauses, conditions et loyer annuel de base de 19 020 $ et qu'elle autorise le greffier, Me Gilles Poulin, à signer tout document susceptible de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-261

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR : *Gilles Latour*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte:

- la proposition de la compagnie "Asphalte générale inc.", au montant de 78 822,33 $, pour le rapiéçage de pavages et le resurfaçage partiel pour la saison 1996 (contrat 96-0047) et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-21-22-1-440 du budget;

- la proposition de la compagnie "Jean Leclerc Excavation inc.", au montant de 60 926,04 $, pour la construction d'environ 3 500 mètres linéaires de bordures de rues dans les nouveaux secteurs résidentiels (contrat 96-0043) et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds à cet effet disponibles aux règlements 1380 (1995), 1384 (1995) et 1393 (1995);

- la proposition de Daniel Matteau, au montant de 175 111,80 $, pour la construction, au besoin, de trottoirs, de bordures de rues et d'entrées charretières, incluant la réparation des fondations de rues, du pavage, des gazons, etc. (contrat 96-0032) et qu'elle lui adjuge le contrat afférent;

- la proposition de la compagnie "Leros-Vac inc.", au montant de 62 848,97 $, pour le nettoyage de 33 500 mètres linéaires de conduites d'égout (contrat 96-0016) et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-22-31-1-440 du budget;

- la proposition de la compagnie "Aménagements Pluri-Services inc.", au montant de 474 135,41 $, pour la construction de branchements de services neufs, le renouvellement de branchements existants d'aqueduc et/ou d'égout et la réfection des pavages, trottoirs, bordures, gazons, etc. (contrat 96-0011) et qu'elle lui adjuge le contrat afférent:

  - irrévocablement jusqu'à concurrence des premiers 288 500 $, ce montant devant être payé à même les fonds à cet effet disponibles aux règlements 1398 (1995) et 1422 (1996);

  - conditionnellement à l'adoption et à l'approbation par le ministre des Affaires municipales du Québec d'un règlement d'emprunt à cet effet devant servir à autoriser et à financer les derniers 185 635,41 $;

- la proposition de la compagnie "Pépinière 55 inc.", aux montants de 2,65 $ la boîte pour la fourniture d'environ 350 boîtes de pétunias cascades, de 2,65 $ la boîte pour

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

la fourniture d'environ 150 boîtes de lobélies, de 2,65 $ la boîte pour la fourniture d'environ 250 boîtes d'impatientes (saphir), de 2,55 $ la boîte pour la fourniture d'environ 70 boîtes de bégonias (semperflorens), 1,65 $ le pot pour la fourniture d'environ 400 pots de 10 cm de géraniums (boutures), 1,65 $ le pot pour la fourniture d'environ 800 pots de 10 cm de bégonias tubéreux, 1,65 $ le pot pour la fourniture d'environ 850 pots de 10 cm de géraniums lierres, 1,50 $ le pot pour la fourniture d'environ 350 pots de lierres allemands et de 1,90 $ le pot pour la fourniture d'environ 200 pots de 10 cm de draceanas et qu'elle lui adjuge les contrats afférents, les montants ci-avant mentionnés devant être payés à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-21-27-5 du budget;

- la proposition de "Pépinière 55 inc.", au montant de 875 $ pour la fourniture et la manipulation d'environ 400 sacs de terre à véranda de 30 litres et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-21-27-5 du budget;

- la proposition de la compagnie "Floriculture Gauthier inc.", au montants de 9,98 $ l'unité pour la fourniture d'environ 70 boîtes à fleurs de balcon de type "2710 avec supports", de 5,22 $ l'unité pour la fourniture d'environ 70 paniers suspendus de type "Futura no 3110", de 8,52 $ l'unité pour la fourniture d'environ 50 jardinières à patio rondes et de 8,15 $ l'unité pour la fourniture d'environ 20 urnes grecques et qu'elle lui adjuge les contrats afférents, les montants ci-avant mentionnés devant être payés à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-21-27-5 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-262

Paiement de réclamations

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Lamy*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse:

- une somme de 388 $ à Gérard P. Brahic, pour les dommages occasionnés le 17 octobre 1995 à son immeuble du 950 de la rue des Ormes à l'occasion de l'obstruction de la conduite d'égout le desservant;

- une somme de 119,65 $ à Danielle Laplante, pour les dommages occasionnés le 9 février 1996 à son immeuble du 1302 de la rue Jean-Baptiste-Delorme à l'occasion de l'obstruction de la conduite d'égout le desservant.

Que ces sommes soient payées à même les fonds à cet effet disponibles au poste 05-80-00-0-002.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-263

Assurances collectives des employés municipaux

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 656-93 que le Conseil a adoptée lors de la séance qu'il a tenue le 20 décembre 1993, la Ville a accepté la proposition de "La Maritime, compagnie d'assurance-vie" pour les assurances collectives des employés municipaux du 1er janvier 1994 au 31 décembre 1995 inclusivement, avec possibilité de le renouveler pour les années 1996, 1997 ou 1998;

ATTENDU que le contrat afférent s'est renouvelé automatiquement le 1er janvier 1996 parce que la Ville n'a pas exercé son droit d'y mettre fin;

ATTENDU qu'en vertu de celui-ci les primes exigées par ladite compagnie d'assurances seront modifiées, à compter du 1er mai 1996 et jusqu'au 30 avril 1997 inclusivement conformément à ce qui apparaît sur le document "Annexe D tarification applicable par La Maritime/ tarification révisée" qui demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, ledit document "Annexe D tarification applicable par La Maritime/tarification révisée".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-264

Mandats à la compagnie "Consultants V.F.P. inc."

IL EST PROPOSÉ PAR : *Gilles Latour*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières retienne les services professionnels de la firme d'ingénieurs-conseils "Consultants V.F.P. inc." pour qu'elle effectue:

- conditionnellement à l'approbation par le ministre des Affaires municipales du Québec du règlement 1428 (1996), les relevés techniques et leur mise en plan, la confection des plans et devis, la réalisation de l'appel d'offres et la surveillance des travaux de correction du pavage et du drainage du chemin de l'aéroport et du stationnement de l'aérogare, et ce, moyennant des honoraires de 13 700 $ (taxes exclues) à être payés à même les fonds à cet effet disponibles audit règlement;

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

- les relevés techniques et leur mise en plan, la confection des plans et devis, la réalisation de l'appel d'offres et la surveillance des travaux de la prolongation de la voie de circulation "Bravo" et de l'entrée aux installations de la compagnie "Trois-Rivières Techni. Paint inc.", et ce, moyennant des honoraires de 10 550 $ (taxes exclues) à être payés à même les fonds à cet effet disponibles au règlement 1419 (1996).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-265

Mandat à M. Steeve Gilbert

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Gilles Latour*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières retienne les services professionnels de M. Steeve Gilbert, évaluateur agréé, pour qu'il agisse comme évaluateur suppléant au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1) lors de l'audition, le 23 avril 1996, par le Bureau de révision de l'évaluation foncière, de la plainte logée par M. Denys P. Godin, à l'égard du rôle de la valeur locative, relativement au lieu d'affaires situé au 190 de la rue Bonaventure.

Qu'elle lui verse des honoraires maximums de 595 $ (taxes exclues) à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-11-12-31-1-410 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-266

Versement de subventions à divers organismes sans but lucratif

IL EST PROPOSÉ PAR : *Gilles Latour*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières autorise le versement des subventions ci-après mentionnées aux organismes suivants:

- Fleur de Mai loisirs handicapé intellectuel inc.: 250 $;
- La Société Saint-Vincent de Paul de Trois-Rivières: 3 000 $;
- Les Artisans bénévoles de la paix en Mauricie: 500 $;
- Moisson Mauricie inc.: 500 $;
- L'Association des retraités municipaux de Trois-Rivières inc.: 300 $;
- La Jeune Chambre de Commerce du Coeur du Québec inc.: 500 $;
- Centraide Mauricie: 500 $;
- Le Noël du Pauvre Coeur du Québec inc.: 500 $;
- Le Centre de bénévolat du Trois-Rivières métropolitain: 250 $;
- Association musicale de la Mauricie inc.: 300 $.

Que toutes ces subventions soient versées à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-21-27-5 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-267

Avis à la ministre du Patrimoine canadien

ATTENDU que la gare de Trois-Rivières a été classée "gare ferroviaire patrimoniale" en vertu de la Loi sur la protection des gares ferroviaires patrimoniales et du Règlement sur les gares ferroviaires patrimoniales;

ATTENDU qu'aux termes d'un avis public qu'elle a notamment fait publier à la page 27 de l'édition du 19 février 1996 du quotidien "Le Nouvelliste", la compagnie "VIA Rail Canada inc." a lancé un appel d'offres public par lequel elle cherche à se départir de l'édifice servant de la gare ferroviaire de Trois-Rivières et des terrains connexes;

ATTENDU que le paragraphe 7 (1) de ladite Loi prévoit que toute personne qui désire s'opposer à ce projet doit déposer une déclaration écrite à la ministre du Patrimoine canadien dans laquelle elle lui précise les motifs de son opposition et tout fait pertinent;

ATTENDU que l'architecture de la gare ferroviaire de Trois-Rivières est exceptionnelle;

ATTENDU que la Ville:

- s'inquiète de l'avenir réservé à la gare ferroviaire patrimoniale de Trois-Rivières;

- veut que le statut de "gare ferroviaire patrimoniale" qui lui a été conféré soit maintenu, et ce, sans égard à la personne qui en est ou qui en deviendra propriétaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières informe la ministre du Patrimoine canadien qu'elle exige que l'on requiert son consentement avant de poser tout geste susceptible d'affecter ladite gare.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-268

Autorisation à certaines personnes de délivrer des constats d'infraction

ATTENDU qu'en vertu de l'article 9 du Code de procédure pénale (L.R.Q., c. C-25.1), la Ville peut être un

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

poursuivant au sens dudit Code lorsqu'elle est ainsi désignée par une loi et dans la mesure qu'y est prévue;

ATTENDU que l'article 147 de ce Code accorde à la Ville le pouvoir d'autoriser des personnes à délivrer des constats d'infraction à quiconque commet une infraction à une loi pénale du Québec, à l'un de ses règlements ou à un règlement municipal;

ATTENDU que, dans ces circonstances, il y a lieu d'autoriser certaines personnes à délivrer des constats d'infraction;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières autorise les personnes suivantes à délivrer, en son nom, des constats d'infraction 1°) à une loi pénale du Québec ou à l'un de ses règlements, lorsqu'elle y est désignée comme poursuivant et dans la mesure qui y est prévue, et 2°) à un règlement municipal:

- tout membre du Service de la sécurité publique qui est un "policier municipal" au sens de la Loi de police (L.R.Q., c. P-13): pour toute infraction:

  • i) à une loi pénale du Québec ou à l'un de ses règlements lorsque la Ville y est désignée comme poursuivant et dans la mesure qui y est prévue et

  • ii) à un règlement municipal dont l'application relève du Service de la sécurité publique;

- le chef de la division "permis et inspections" du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, les inspecteurs en hygiène et en environnement, les inspecteurs en bâtiments II et les inspecteurs en alimentation au sein de ladite division, le chef du Service de l'évaluation, les techniciens-inspecteurs en évaluation et les techniciens en évaluation au sein dudit Service: pour toute infraction:

  • i) à une loi pénale du Québec ou à l'un de ses règlements lorsque la Ville y est désignée comme poursuivant et dans la mesure qui y est prévue et

  • ii) à un règlement municipal, à l'exclusion:

    o des règlements municipaux dont l'application relève du Service de la sécurité publique et

    o des lois pénales du Québec et de leurs règlements dont l'application relève exclusivement de quelqu'un d'autre;

- les agents de l'agence de sécurité dont le Conseil a retenu ou retiendra, à l'avenir, les services pour faire respecter les règlements municipaux sur le stationnement et les préposés aux parcomètres du Service de la trésorerie: pour toute infraction aux règlements municipaux sur le stationnement.

Que la présente résolution remplace la résolution 95-441 que le Conseil a adoptée lors de la séance qu'il a tenue le 21 août 1995.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-269

Achat de billets permettant de participer à des activités

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Gilles Latour*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète:

- un billet (50 $) permettant de participer à un cocktail bénéfice organisé le 24 avril 1996 par la Fondation Centre hospitalier Saint-Joseph de Trois-Rivières;

- un billet (60 $) permettant de participer à un "5 à 7" organisé le 8 mai 1996 sur le "M/S Jacques Cartier" par La Jeune Chambre de commerce du Coeur du Québec inc.".

Que le coût de ces billets soit payé à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-11-11-1-314 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-270

Liste des comptes à payer pour les semaines s'étant terminées les 6 et 13 avril 1996

IL EST PROPOSÉ PAR: *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR: *Gilles Latour*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières autorise le paiement des comptes suivants:

<u>Pour la semaine se terminant le 6 avril 1996</u>

Extermination B.B. inc.:
Service anti-pigeon - mars 1996 - stade de baseball 51,28 $

CIRUR:
Renouvellement d'abonnement - Urbanisme 350,00

Clinique de médecine industrielle de Trois-Rivières:
Frais d'ouverture de dossiers, frais médico-

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

administratifs 1996 et étude de dossiers 1996, gestion médico-administrative - janvier 1996, gestion médico-administrative - février 1996 - Ressources humaines	9 800,00
J.B. Deschamps inc.: Impression des obligations - émission du 2 avril 1996 - Trésorerie	12 137,20
Formulaires Ducharme inc.: Mise à jour Lois des cités et villes - mai 1996 à 1997	42,80
Patrice Ferland: Remboursement partiel - conditionnement physique	37,50
La Fine Table: Buffet - séance de travail	214,51
Flageol photo enr.: Photos - week-end culturel - Relations publiques	31,91
Guylaine Gervais: Remboursement partiel - conditionnement physique	37,50
Les Alternateurs G.G. inc.: Réparation de générateur - Travaux publics	88,89
G.S.F. Sécuribec inc.: Préposés aux stationnements - du 1er au 15 mars 1996 - Cour municipale	6 547,40
I.C.G. gaz propane: Propane - Zamboni Colisée	85,38
Les Fleurs Illico: Arrangement de fleurs - réception - monument Poète inconnu	28,49 $
Injection E D M: Remise de la dernière tranche de la retenue - trottoirs, bordures, entrées charretières, etc.	7 995,19
Le Journal du Grand Trois-Rivières: Hommage à Guy Julien, ministre - Relations publiques	313,38
Laverdure: Service de buanderie - mars 1996 - divers services	83,32
Lambert Hamelin, avocats: Honoraires - cause Contentieux	2 610,59
L.G. rénovation inc.: Réparation de porte - aéroport	165,23
Centre informatique Micromédica: Réparation d'imprimante - Évaluation	162,90
Usinages mobiles: Réparation de pompe de chauffage - hôtel de ville	1 757,19

News/400:	
Achat de revue et de programme News/400 sur CD-ROM - Informatique	143,01
Sylvie Nérin:	
Remboursement partiel - conditionnement physique	14,00
Nove environnement inc.:	
Honoraires - bassin de rétention Gilles-Lupien - Urbanisme	666,64
Le Nouvelliste:	
Abonnement annuel - Greffe	218,79
Avis publics (journées d'enregistrement, participation à une journée d'enregistrement, entrée en vigueur, dépôt rapport financier et du vérificateur, assemblées publiques de consultation, vente à l'encan des effets non réclamés), appels d'offres (rapiéçage et resurfaçage de pavage, réfection de la porte Duplessis, nettoyage de conduite d'égout)	9 541,61
Office municipal d'habitation:	
Subvention 1996 - 2e versement de 4	89 222,50
American Planning Association:	
Cotisation - Urbanisme	152,00
Renouvellement d'abonnement - APA Journal - Urbanisme	55,00
Renouvellement d'abonnement à Zoning News - Urbanisme	90,00
Le Groupe Pro-action inc.:	
Inscription - formation "Un français impeccable" - Ressources humaines	112,82 $
Publigam:	
Abonnement à la Revue municipale - Travaux publics, Direction générale et Loisirs	105,02
Communications Le Rocher inc.:	
Contrat d'entretien du système de radiocommunication - mars 1996 - Loisirs	44,79
Contrat d'entretien du système de radiocommunication - mars 1996 - Travaux publics, Arpentage, Services techniques	1 647,85
Contrat d'entretien du système de radiocommunication - mars 1996 - Permis	48,95
Sautess enr.:	
Réparation de moteur - quartier général	31,45
Réparation de chaufferette - Travaux publics	22,67
Sharp électronique de Canada:	
Location de photocopieurs - avril 1996	5 666,91
S.R.P.Q. (Société des relationnistes policiers du Québec):	
Inscription - Sécurité publique	25,00
Technic alarme inc.:	
Remise de la première tranche de la retenue - alarmes-incendie - Édifice des travaux publics	643,69

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

Trois-Rivières location:	
Location de balayeuse industrielle - Travaux publics	35,12
Usinage de l'Estrie enr.:	
Aiguisage de couteaux - Colisée	63,81
Varia média:	
Appel d'offres - nettoyage de conduites d'égout	195,16
WMI Mauricie Bois-Francs:	
Contenant - Travaux publics	81,30

FRAIS DE HUISSIERS

Boisvert, Pouliot & ass.	51,00
R. Flageol	42,88
Fortier, Tourigny	143,55
Hainault, Gravel, Maranda & ass.	176,56
Soucy, Bruchesi, Toulouse & ass.	137,20
Trudel & associés	1 584,82

LOISIR ET CULTURE

Éric Boulanger:	
Audio-guide "Le Grave" - exposition Chantal Brulotte	80,00 $
Conseil des loisirs de la Mauricie:	
Contrat - Jeux du Québec - 1er versement	4 273,31
Corporation du tourisme et des congrès de la Ville de Trois-Rivières:	
Quote-part - forfait touristique - 1er versement de 2	550,00
Commission scolaire de Trois-Rivières:	
Entretien ménager des parcs-écoles - février 1996	2 960,09
Louise Desaulniers:	
Audio-guide "Le Grave"	150,00
Brasserie Labatt:	
Achat de bière - Salon chasse et pêche	3 663,35
Productions Specta inc.:	
Subvention (1er versement de 78 200 $)	30 000,00

BIBLIOTHÈQUE

Asted:	
Achat d'un exemplaire de l'animation "J'ai retrouvé mes lunettes"	26,75
SOCAN:	
Achat de périodiques	30,00

Achats de livres

L'Exèdre librairie inc.	1 171,26
Librairie Clément Morin et fils inc.	160,93
Librairie Poirier inc.	922,45

INITIALES DU MAIRE

253

INITIALES DU GREFFIER

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES - MARS 1996

Audette, Julie:	
Stagiaire en récréologie - Loisirs	
481 km - du 27 février au 29 mars 1996	134,68
Bessette, Madeleine:	
Bibliothécaire - Bibliothèque	
9 sorties	27,00
Boisvert, Henri-Paul:	
Technicien génie civil I - équipement & opérations - Loisirs	
464 km	129,92
Chartrand, Jacques:	
Animateur en loisirs - Loisirs	
339 km	94,92 $
Fournier, Normand:	
Technicien en système d'information - Travaux publics	
71 km	19,88
Gauthier, Denis:	
Technicien en génie civil I - Travaux publics	
2 038 km	427,98
Gendron, Fernand:	
Directeur des Travaux publics	
1 703 km - montant maximum	450,00
Repas - rencontre avec les fonctionnaires du ministère de l'Environnement et de la Faune à Trois-Rivières-Ouest	14,20
Lampron, Martin:	
Technicien en génie civil I - Travaux publics	
2 475 km	519,75
Larouche, Michel:	
Technicien génie civil I - Travaux publics	
2 300 km	502,95
Lefebvre, Michel:	
Régisseur programmes communautaires - Loisirs	
537 km - du 4 janvier au 28 mars 1996	150,36
Morel, Serge:	
Concierge-messager - Greffe	
42 km	11,76
René Perron:	
Chef de service - planification - Travaux publics	
27 sorties - du 8 janvier au 28 mars 1996	81,00
St-Pierre, Carolanne:	
Coordonnatrice week-en culturel - Loisirs	
533 km - du 1er janvier au 24 mars 1996	149,24

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Réjean Boucher:
Inscription - colloque conjoint ATPA / AREVMQ -

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

"L'entretien des patinoires et du gazon"	79,24
Michel Guillemette:	
Dîner - G.R.C. - Québec	12,00
Claude Juteau:	
Québec - modification du datum - dépôt d'un mémoire	75,60 $
Montréal - formation nouveau cadastre	81,20
Jean Lalonde:	
Repas - (2 personnes) - réunion ADPPQ région 04	30,00
Jean Lamy:	
Bécancour - colloque "Récents développements en droit municipal"	8,40
Guy LeBlanc:	
Repas	83,89
Michel Legault:	
Repas (2) - enquête à Montréal et Sorel	24,00
Repas et stationnement - Québec, Deschaillons et St-Léonard	26,00
Alain Léveillée:	
Montréal - présentation d'Internet par l'AIMQ et la CUM	110,95
Yves Picard:	
Montréal - ateliers sur les terrains de soccer	81,20
Allocation d'automobile - 559 km - mars 1996	156,52
Isabel Rouette:	
Inscription et repas - Les Grands prix du tourisme québécois 1996	41,09
Ginette Roy:	
Drummondville - réunion inspection systématique	51,20
Serge Thibodeau:	
Dîners (2) - enquête	24,00
Yvon Verrette:	
Montréal - Tribunal de la jeunesse	91,65

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

Stéphane Blouin (fonds de change Action verte)	600,00
Colette Duval	84,47
Pierre Gélinas	1 191,79
Jean Lalonde	243,00
Alain Léveillée	68,38
Total de la paie brute pour la semaine se terminant le 30 mars 1996	338 179,16
TOTAL	541 550,28 $

Pour la semaine se terminant le 13 avril 1996

AQTE (Association québécoise des techniques de l'environnement):	
Abonnement 1996 - revue Vecteur environnement - Travaux publics	51,28 $
Aqueduc plus inc.:	
Réparation de mini-caméra - Travaux publics	512,80
B.B. extermination inc.:	
Programme de contrôle des pigeons (incluant installation de bandes Stainless Cat's Claws et 12 inspections mensuelles) - stationnement Badeaux	951,52
Alain Bellavance, consultants:	
Honoraires - programme PAE - volet consultation - Ressources humaines	2 318,98
Bell Québec:	
Élargissement boul. des Forges - de Bergeron à Hamelin - paiement no 1	5 695,27
Heenan Blaikie:	
Honoraires - Scission du corps de police, griefs, dossier général - Ressources humaines	21 991,51
Mario Boisvert, avocat:	
Honoraires - Cour spéciale du 1er avril 1996 - Contentieux	284,89
Canadien Pacifique limitée:	
Bail - câble - 1er avril 1996 au 31 mars 1997 - Travaux publics	1,14
Permis de traverse de conduite d'égout - usine G.L.V.	284,89
Proportion des dépenses encourues - entretien des systèmes d'avertissement des passages à niveau - mars 1996	2 123,93
CareeTrack Seminars:	
Inscription - conférence "confiance, calme et compétence" - Trésorerie	112,82
Trois-Rivières cimentiers:	
Remise de la dernière tranche de la retenue - reconstruction de trottoirs et bordures 1995	17 415,96
André Cyrenne inc.:	
Correction égout Spémont, de l'Espéranto, St-Sacrement - paiement no 6 - retenue additionnelle	78 384,86 $
J.P. Doyon ltée:	
Remise de retenue - conduite d'égout - secteur St-Jean-de-Brébeuf	140 253,68
M Électrique limitée:	
Réparation de moteur - chambre de peinture - Travaux publics	1 324,16
La Bonne Fourchette enr.:	
Repas - comité consultatif d'urbanisme	95,76

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

256

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 15 AVRIL 1996

SÉANCE ORDINAIRE

Trois-Rivières frais peint enr.: Remise de retenue - peinture de mobilier de parcs	250,00
ICG gaz propane: Propane - Zamboni Colisée	64,03
Institut international de la recherche: Inscription - conférence "Partenariats public-privé" - Travaux publics	1 133,85
Nathalie Jutras: Remboursement partiel - conditionnement physique	30,00
LADEL: Réparation de génératrice - salle Thompson	262,71
Outils mauriciens inc.: Réparation de perceuse - Travaux publics	45,58
Construction et pavage Maskimo ltée: Remise de retenue spéciale - recouvrement de pavage 1995	3 183,99
Laboratoire MBF ltée: Réfection du bassin - restauration piscine de l'Expo - paiement no 4	253,56
Microstation Manager: Abonnement - revue Micro Station - Travaux publics	83,12
Service d'entretien Michel Nérin: Entretien ménager - mars 1996 - Édifice des travaux publics	2 336,08
Service ménager Nettoie-tout: Entretien ménager - mars 1996 - hôtel de ville, édifice François-Nobert et stationnement Badeaux	2 944,12
Le Nouvelliste: Avis publics (journées d'enregistrement, taxe d'affaires et SIDAC 1996) et appels d'offres (branchements d'aqueduc et d'égout, trottoirs bordures entrées charretières, construction de bordures de rues printemps 1996)	7 831,39
Gaston Paillé ltée: Intersection Bellefeuille et des Récollets (RO-NA) - paiement no 2 - retenue 10 % et retenue additionnelle	92 337,76 $
Buffet Jeanne Paquin: Repas - séance du Conseil le 1er avril 1996	288,42
Le Groupe formation Pro-Action inc.: Vidéocassette "La gestion du climat organisationnel en période de réorganisation" - Ressources humaines	169,79
R.A.M. (Rassemblement pour l'action municipale): Remboursement des frais de vérification des états financiers du parti au 31 décembre 1995 - Trésorerie	512,80
Services d'arbres Robec inc.: Élagage d'arbres - paiement no 1	492,29

Sautess enr.:	
Réparation de moteur - bâtisse industrielle	40,63
Technic alarme inc.:	
Alarmes-incendie - hôtel de ville, Centre culturel, salle Thompson - paiement no 4 - retenue 10 %	19 452,43

FRAIS DE HUISSIERS

Trudel & associés	1 531,77

LOISIR ET CULTURE

Conseil des loisirs de la Mauricie:	
Adhésion 1996-1997	200,00
Adhésion au programme des Jeux du Québec 1996-1997	500,00
Les Expositions C.P.C. inc.:	
Remise du partage des profits selon entente - vente de bière - Salon chasse et pêche	2 471,61
12e Régiment blindé du Canada:	
Aide financière - 125e anniversaire de fondation	1 000,00
Regroupement québécois du loisir municipal:	
Formation soccer le 27 mars 1996	74,07

BIBLIOTHÈQUE

Publi design inc.:	
Panneaux d'exposition - 50e anniversaire de la bibliothèque	586,87
Reliure Bois-Francs inc.:	
Reliure de volumes	583,04 $

Achats de livres

DPLU (Diffusion et promotion du livre universitaire inc.)	118,40
L'Exèdre librairie inc.	771,19
Librairie Clément Morin et fils inc.	460,04
Librairie Poirier inc.	582,96

AÉROPORT

Location G.A.N. inc.:	
Location d'auto - Snowbirds	70,94
Hôtel des Gouverneurs:	
Frais de séjour - 2 personnes - Snowbirds	88,88
Maheu et Maheu inc.:	
Services antiparasitaires	77,70
Trois-Rivières Techni Paint:	
Entreposage d'appareil Cessna	227,91

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

258

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 15 AVRIL 1996

SÉANCE ORDINAIRE

Atelier des Vieilles Forges inc.:
Entretien ménager - février 1996 — 168,00

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES - MARS 1996

Benoît, Patrice:
Surveillant - Loisirs
413 km — 115,64

Bergeron, René:
Inspecteur en bâtiments II - Permis et inspections
325 km — 91,00

Boucher, Réjean:
Chef de service - parcs & bâtisses - Travaux publics
875 km — 245,00

Carbonneau, André:
Commis - Travaux publics
16 sorties - du 10 janvier au 3 avril 1996 — 48,00

Galarneau, Maurice:
Technicien génie civil I - Travaux publics
136 km - du 10 janvier au 25 mars 1996 — 38,08

Laberge, André:
Inspecteur en bâtiments II - Permis et inspections
613 km — 171,64 $

Massicotte, Jean-Maurice:
Inspecteur - hyg. & env. - Permis et inspections
513 km — 143,64

Roy, Ginette:
Inspecteur en alimentation - Permis & Inspections
32 sorties — 96,00

Verville, André:
Inspecteur en alimentation - Permis et inspections
38 sorties — 114,00

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Jacques Blais:
Joliette - réunion de l'AGCMQ - augmentation
du tarif des frais — 45,00

Patrice Ferland:
Nicolet - cours MIP - Institut de police du Québec — 70,00

Jean Hélie:
Beauport - signature des obligations du 2 avril 1996 — 75,60

Michel Legault:
Dîner - SQ et CUM - Montréal — 12,00

Michel Thibeault:
Dîner - Shawinigan - chefs pompiers — 12,00

Serge Thibodeau:
Notre-Dame-du-Rosaire - enquête — 49,00

INITIALES DU MAIRE D.P.
259
INITIALES DU GREFFIER

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

Jacques Blais	366,76
Pierre Gélinas	577,25
Raymond Laliberté (fonds de change - encan)	500,00
Jean Lalonde	160,00
Denis Lelièvre	87,63
Gilles Poulin	174,51
Total de la paie brute pour la semaine se terminant le 6 avril 1996	340 781,44
TOTAL	757 003,57 $
GRAND TOTAL	1 298 553,85 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-271

Mandat à la compagnie "Consultants V.F.P. inc."

IL EST PROPOSÉ PAR : *Gilles Latour*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières retienne les services professionnels de la firme d'ingénieurs-conseils "Consultants V.F.P. inc." pour qu'elle réalise une expertise sur l'état des gradins ouest de l'hippodrome et de la toiture de celui-ci et pour qu'elle identifie, le cas échéant, les travaux à réaliser pour corriger les anomalies qu'elle mettra en évidence.

Qu'elle lui verse des honoraires à cette fin de 10 000 $ (taxes exclues) à être payés à même le produit d'un emprunt à cet effet au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de cinq versements annuels, égaux et consécutifs dont le premier échoira en 1997, le Conseil devant approprier au budget des années 1997 à 2001 inclusivement les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital qui échoiront à chacune desdites années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

Me Daniel Perreault,
maire suppléant

Me Gilles Poulin, greffier

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

260

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 6 MAI 1996

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 6 mai 1996 à 20 h 00 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel de Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Pierre A. Dupont, Alain Gamelin, Henri-Paul Jobin, André Lamy, Gilles Latour, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Roland Thibeault et Chrystiane Thibodeau. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le trésorier et directeur des services financiers, M. Jean Hélie, le directeur loisir et culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à revoir les limites de la zone 1143-C, de limiter les usages et de permettre la vente d'essence, de définir les normes d'implantation et de revoir certaines dispositions générales.
   (M. André Noël, le 19 février 1996.)

2. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de ne permettre l'aménagement d'un stationnement extérieur de quatre (4) véhicules et plus et l'agrandissement d'un stationnement dans la zone 619-M qu'à 15,00 mètres ou plus de l'emprise du boulevard des Forges, et ceci, selon des normes particulières concernant l'aménagement de clôtures ornementales et l'aménagement paysager au pourtour desdits stationnements.
   (M. André Noël, le 18 mars 1996.)

3. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à prohiber, dans la zone 138-1C, les établissements où l'on sert à boire, incluant les brasseries, les tavernes et les pubs.
   (M. André Lamy, le 1er avril 1996.)

4. Règlement sur la garde d'animaux et remplaçant le règlement 1337 (1994).
   (M. André Lamy, le 15 avril 1996.)

AVIS DE MOTION 96-272

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 1422 (1996) afin d'ajouter le pavillon Jacques-Cartier à la liste des édifices dont la toiture doit être réparée.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 6 mai 1996.

(signé) *Pierre A. Dupont*

AVIS DE MOTION 96-273

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement autorisant le renouvellement de branchements d'aqueduc et d'égout et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 6 mai 1996.

(signé) *André Lamy*

AVIS DE MOTION 96-274

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à ne plus autoriser la vente occasionnelle de fleurs et de plantes à l'extérieur, sauf en façade des commerces où de tels produits sont vendus à l'intérieur.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 6 mai 1996.

(signé) *André Noël*

RÉSOLUTION 96-275

Comptes rendus des réunions de la Commission permanente du Conseil tenues les 1er et 15 avril 1996

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu les comptes rendus des réunions que la Commission permanente du Conseil a tenues les 1er et 15 avril 1996 au moins 24 heures avant la présente séance, que ceux qui sont présents déclarent les avoir lus et qu'un exemplaire de ces documents demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

APPUYÉ PAR: *Gilles Latour*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture des comptes rendus des réunions de la Commission permanente du Conseil tenues les 1er et 15 avril 1996, que ces documents et les décisions qui ont été prises auxdites réunions soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit et que ces dernières soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-276

Procès-verbaux de l'assemblée publique de consultation et de la séance ordinaire du Conseil tenues le 15 avril 1996

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu les procès-verbaux de l'assemblée publique de consultation et de la séance ordinaire tenues le 15 avril 1996 au moins 24 heures avant la présente séance, que ceux qui sont présents déclarent les avoir lus et qu'un exemplaire de ces documents demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *André Lamy*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture des procès-verbaux de l'assemblée publique de consultation et de la séance ordinaire du Conseil tenues le 15 avril 1996 et que ceux-ci soient approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-277

Projet de règlement 2001-Z-276 (1996)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du projet de règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières adopte, à titre de projet, conformément à l'article 130.2 de la Loi sur l'aménagement et

INITIALES DU MAIRE

263

INITIALES DU GREFFIER

l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement 2001-Z-276 (1996) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à prohiber, dans la zone 619-M, le stationnement extérieur de quatre (4) véhicules et plus à moins de quinze (15) mètres de l'emprise du boulevard des Forges et qu'elle le soumette à la consultation publique lors d'une assemblée à cet effet qui
se tiendra à 19 h 55 le 3 juin 1996 dans la salle réservée aux séances du Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-278

Mainlevée à Benoît Goulet et Julie Pelletier

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Jean Gélinas, notaire, le 21 octobre 1981 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 26 octobre 1981 sous le numéro 338245, la Ville a vendu à Bertrand J. Vallière les lots 181-861 et 181-862 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières;

ATTENDU que cet acte comportait l'obligation, pour cet individu, d'y construire un bâtiment d'habitation et que son engagement était garanti par une clause résolutoire;

ATTENDU qu'il a respecté cette condition en construisant sur lesdits lots le bâtiment portant le numéro 360 de la rue de Boucherville;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte par lequel la Ville consentira à la radiation de tous les droits qu'elle pourrait encore avoir dans lesdits lots en vertu dudit acte;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Gilles Latour*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières donne mainlevée et consente à la radiation de tous les droits stipulés en sa faveur dans l'acte publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières sous le numéro 338245.

Qu'elle approuve, à toutes fins que de droit, le susdit acte de radiation et qu'elle autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

264

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 6 MAI 1996

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 96-279

Mainlevée à Lionel Hains

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Léo LeBlanc, notaire, le 2 novembre 1962 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 6 novembre 1962 sous le numéro 233261, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a vendu à Lionel Hains le lot 23-87 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, lequel est maintenant connu comme étant le lot 3180 dudit cadastre;

ATTENDU que cet acte comportait l'obligation, pour cet individu, d'y construire un bâtiment d'habitation répondant à certaines normes et que son engagement était garanti par une clause résolutoire;

ATTENDU qu'il a respecté cette condition en construisant sur ledit lot le bâtiment portant les numéros 1871/1873 de la rue de la Jonquière;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte par lequel la Ville consentira à la radiation de tous les droits qu'elle peut encore avoir dans ledit lot en vertu dudit acte;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières, aux droits et aux obligations de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, donne mainlevée et consente à la radiation de tous les droits stipulés en sa faveur dans l'acte publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières sous le numéro 233261.

Qu'elle approuve, à toutes fins que de droit, le susdit acte de radiation et qu'elle autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-280

Vente à la compagnie "Cimentier Laviolette inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de vente à intervenir entre la Ville et la compagnie "Cimentier Laviolette inc." et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet la vente d'un terrain vacant situé dans le parc industriel # 2;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Gilles Latour*

INITIALES DU MAIRE

265

INITIALES DU GREFFIER

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières vende, avec garanties ordinaires de droit, à la compagnie "Cimentier Laviolette inc." l'immeuble suivant:

> Un terrain situé en la ville de Trois-Rivières et désigné comme étant une partie du lot 227 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, circonscription foncière de Trois-Rivières. Ce terrain mesure 45,72 mètres dans sa ligne nord, 58,69 mètres dans sa ligne est, 52,92 mètres dans sa ligne sud-est, 4,15 mètres dans sa ligne sud et 91,44 mètres dans sa ligne ouest. Il est borné au nord par le lot 227-14; à l'est, par une autre partie dudit lot 227; au sud-est, par la partie du lot 228 ci-dessous désignée; au sud, par le lot 227-4 étant le boulevard Parent; à l'ouest, par le lot 227-18. Ses lignes est et ouest sont parallèles.
>
> Un terrain situé en la ville de Trois-Rivières et désigné comme étant une partie du lot 228 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières. Ce terrain mesure 52,92 mètres dans sa ligne nord-ouest, 32,75 mètres dans sa ligne est et 41,57 mètres dans sa ligne sud. Il est borné au nord-ouest par la partie du lot 227 ci-dessus désignée; à l'est, par une autre partie dudit lot 228; au sud, par le lot 228-2 étant le boulevard Parent.
>
> Cet immeuble contient 4 180,6 mètres^2.
>
> Sans bâtiment.

Que cet immeuble soit vendu pour le prix de 6 730,77 $ que ladite compagnie devra payer comptant à la Ville lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution.

Que le susdit acte de vente soit approuvé à toutes fins que de droit et que Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient et ils sont, par les présentes, autorisés à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-281

Convention avec la "Banque Nationale du Canada"

ATTENDU que la Banque Nationale du Canada fournit déjà à la Ville des services bancaires et qu'une entente à cet effet les lie;

ATTENDU que cette institution financière offre à la Ville d'accéder informatiquement aux données bancaires des comptes qu'elle a ouverts auprès d'elle et de ses filiales;

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

ATTENDU que les frais pour un tel service sont inclus dans l'entente de services bancaires liant déjà la Ville et ladite banque;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une convention relative à l'utilisation du service d'accès électronique aux comptes bancaires d'entreprises à intervenir entre la Ville et ladite Banque Nationale du Canada et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la susdite convention et qu'elle autorise le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-282

Convention avec le "Club de natation Mégophias du grand Trois-Rivières inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et le "Club de natation Mégophias du grand Trois-Rivières inc." et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de déléguer à cet organisme, du 15 juin au 25 août 1996 inclusivement, la gestion de la programmation des piscines extérieures des parcs de l'Exposition, Pie XII et Lemire et les pataugeoires des parcs Pie XII et des Pins, de déterminer ses pouvoirs et ses responsabilités en la matière et de lui verser une subvention;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente, qu'elle verse au "Club de natation Mégophias du grand Trois-Rivières inc." une subvention de 64 932 $, selon les modalités qui y sont prévues à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-31-16 du budget, et qu'elle autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisir et culture, M. Jacques St-Laurent, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE

267

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 96-283

Convention avec l'"Association de tennis de Trois-Rivières inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et l'"Association de tennis de Trois-Rivières inc." et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de déléguer à cet organisme, du 4 mai au 15 septembre 1996 inclusivement, la gestion de la programmation des tennis extérieurs des parcs Pie XII, Lambert et des Plaines, de déterminer ses pouvoirs et ses responsabilités en la matière et de lui verser une subvention;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente, qu'elle verse à l'"Association de tennis de Trois-Rivières inc." une subvention de 24 974,40 $, selon les modalités qui y sont prévues et à partir des fonds à cet effet disponibles au poste 02-31-15 du budget, et qu'elle autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisir et culture, M. Jacques St-Laurent, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-284

Contrat de travail avec M. Robert Lajoie

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un contrat de travail à intervenir entre la Ville et M. Robert Lajoie et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières retienne les services de M. Robert Lajoie pour occuper, du 7 mai au 27 septembre 1996 inclusivement, un poste d'agent de projet/livraison du programme "Rénove" au sein du Service de l'urbanisme et de l'aménagement et qu'elle lui verse, en contrepartie de sa prestation de travail, un salaire horaire de 12,54 $ à être payé à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-41-13-2 du budget.

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

Que le susdit contrat de travail soit approuvé à toutes fins que de droit et que le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, soit et il est, par les présentes, autorisé à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-285

Contrat de services avec la compagnie "Nove Environnement inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un contrat de services à intervenir entre la Ville et la compagnie "Nove Environnement inc." et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles cette entreprise mettra à la disposition de la Ville, du 7 mai 1996 au 31 mars 1997 inclusivement, lorsqu'elle lui en fera la demande, une de ses employées, Mme Hélène Desnoyers, pour réaliser certains travaux dans le cadre des ententes conclues avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières convienne avec "Nove Environnement inc." que celle-ci mettra à sa disposition, du 7 mai 1996 au 31 mars 1997 inclusivement, lorsqu'elle lui en fera la demande, les services de Mme Hélène Desnoyers afin qu'elle réalise certains travaux dans le cadre des ententes conclues avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec.

Qu'elle verse à cette compagnie des honoraires de 25 $ l'heure, taxes exclues, pour les services qui lui seront ainsi fournis, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds à cet effet disponibles aux postes 03-40-01-7-013 et 60-04-01-1-100 du budget.

Que le susdit contrat de services soit approuvé à toutes fins que de droit et que le chef du Service du l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, soit et il est, par les présentes, autorisé à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-286

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR : *Gilles Latour*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte:

- la proposition de la compagnie "J. Garceau & Fils inc.", au montant de 12 470,07 $, pour la remise en état de la toiture en voile mince de béton du pavillon Richelieu (contrat 96-0065) et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds à cet effet disponibles au règlement 1422 (1996);

- la proposition de la compagnie "Construction et Pavage Nord Américain ltée", au montant de 31 898,79 $, pour l'alésage de toutes les obstructions, le nettoyage complet et l'inspection finale, avec enregistrement sur vidéocassette, de 3 500 mètres linéaires de conduites d'égout dont les diamètres varient de 200 à 600 mm (contrat 96-0036) et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds à cet effet disponibles au règlement 1165 (1990);

- la proposition de la compagnie "Trois-Rivières Cimentier inc.", au montant de 60 155,56 $, pour l'aménagement (voirie, terrassement et éclairage) du parc du Platon (contrat 95-0107) et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds à cet effet disponibles aux postes 03-40-01-8-004 et 03-40-01-7-006 du budget dont l'appropriation a été décrétée aux termes de la résolution 96-160 adoptée le 4 mars 1996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-287

Vente des immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de 87 états des taxes dues préparés par le trésorier de la Ville où figure:

- les numéros de matricule des immeubles sur lesquels les taxes municipales imposées pour l'année 1994 et les taxes scolaires imposées pour l'année 1994-1995 n'ont pas encore été payées;

- le montant des droits sur les mutations immobilières, des taxes municipales, des taxes scolaires et des intérêts exigibles dans chaque cas;

- identifiant sommairement l'endroit imposé;

ATTENDU que ces documents demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières ordonne à son greffier, Me Gilles Poulin, de vendre, à 10h00 mercredi le 19 juin 1996, à l'enchère publique, dans la salle publique de l'hôtel de ville, les immeubles auxquels réfère chacun desdits états, sauf ceux dont les taxes municipales imposées pour l'année 1994, les taxes scolaires imposées pour l'année 1994-1995 et les intérêts s'y rapportant seront entièrement payés d'ici à ce que telle vente ait lieu.

Que le prix d'adjudication soit payable immédiatement au greffier, lors de l'adjudication, en argent comptant ou par chèque visé.

Que le trésorier et directeur des services financiers, M. Jean Hélie, soit autorisé à enchérir et à acquérir, pour le nom de la Ville, n'importe lequel des immeubles qui seront alors mis en vente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-288

Paiement de réclamations

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagés la responsabilité civile de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Gilles Latour*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse:

- une somme de 225,63 $ à Fernand Lamarre, en remboursement des frais encourus le 31 janvier 1996 à l'occasion de l'obstruction de la conduite d'égout desservant son immeuble du 2269 de la rue Lajoie;

- une somme de 64,10 $ à François Garceau, en remboursement des frais encourus le 16 avril 1996 à l'occasion de l'obstruction de la conduite d'égout desservant son immeuble du 3240 de la rue René-Kimber.

Que ces sommes soient payées à même les fonds à cet effet disponibles au poste 05-80-00-0-002.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-289

Mandat à la compagnie "Martel & Villemure inc."

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *André Lamy*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières retienne les services professionnels de la firme d'évaluateurs agréés "Martel & Villemure inc." pour qu'elle établisse un taux de dépréciation de l'immeuble situé au 212 de la rue des Forges à la suite de l'incendie survenu sur cette artère le 13 novembre 1991, et ce, moyennant des honoraires maximum de 1 500,00 $ (taxe exclus) à être payés à même les fonds à cet effet disponibles au poste 05-80-00-0-002.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-290

Appui aux personnes demandant de l'aide financière au ministère des Affaires municipales du Québec

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières autorise son directeur loisir et culture, M. Jacques St-Laurent, ou, en son absence, son régisseur des programmes récréatifs et communautaires, M. Michel Lefebvre, à appuyer les personnes morales qui demanderont des subventions au ministère des Affaires municipales du Québec dans le cadre des programmes d'assistance financière qu'il administre pour l'année 1996-1997.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-291

Nomination de cinq personnes

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières nomme les personnes suivantes aux postes ci-après identifiés du Service des travaux publics:

- Jacques Girard, chauffeur-opérateur de rétroexcavatrice;
- Jean-Guy Paquette, chauffeur-opérateur de balai mécanique et d'épandeuse d'abrasifs;
- Michel Mailhot, journalier canalisation avec coffre;
- Serge Blanchette, journalier signalisation;

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

- Yves Lafrance, chauffeur-opérateur de resurfaçeuse.

Que leur salaire horaire respectif soit ajusté en conséquence, en fonction des dispositions de la convention collective de travail qui leur est applicable, et que chacune d'elles soit soumise à une période d'essai de 60 jours travaillés, et ce, conformément à la clause 11.08 de ladite convention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-292

Abolition de cinq postes

ATTENDU que cinq postes au sein du Service des travaux publics viennent de devenir vacants à la suite de la nomination de leur titulaire à de nouveaux postes;

ATTENDU que le Conseil juge opportun d'abolir les postes ainsi devenus vacants;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières abolisse les postes suivants:

- chauffeur-opérateur de camion lourd, postes (2) devenus vacants à la suite des nominations de Jacques Girard et Yves Lafrance;
- journalier, postes (2) devenus vacants à la suite des nominations de Jean-Guy Paquette et Serge Blanchette;
- journalier canalisation, poste devenu vacant à la suite de la nomination de Michel Mailhot.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-293

Emprunt de 40 000 $ au fonds de roulement

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une note de service adressée le 25 mars 1996 au directeur général, M. Pierre Moreau, par le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières autorise l'acquisition des équipements identifiés sur la liste de trois pages accompagnant la susdite note de service et qu'elle paie les coûts s'y rapportant à même le produit d'un emprunt de 40 000 $ au fonds de roulement créé par règlement 312 adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen cinq versements annuels, égaux et consécutifs dont le premier échoira en 1997, le Conseil devant approprier au budget des années 1997 à 2001 inclusivement, les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital qui échoiront à chacune desdites années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-294

Programme de mise en valeur de l'environnement d'Hydro-Québec

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 96-143 que le Conseil a adoptée lors de la séance qu'il a tenue le 19 février 1996, la Ville a décidé de participer, à la suite de la construction sur son territoire du poste Des Chenaux et de sa ligne d'alimentation à 230kv, au Programme de mise en valeur de l'environnement d'Hydro-Québec et lui a demandé de lui verser, selon les termes dudit programme, une avance de 38 778 $, soit l'équivalent de 10 % du crédit de mise en valeur de l'environnement de 387 782 $ dont elle dispose dans le cadre de ce programme;

ATTENDU qu'il est opportun d'identifier le coordonnateur de la Ville dans ce dossier;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières nomme le directeur de son Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, comme son coordonnateur dans le dossier du crédit de mise en valeur de l'environnement dont elle dispose à la suite de la construction, par la société Hydro-Québec, du poste Des Chenaux et de sa ligne d'alimentation à 230kv.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-295

Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU que le Conseil s'est prévalu des pouvoirs que lui confère l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) pour édicter le règlement 1131 (1989) constituant le Comité consultatif d'urbanisme;

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

ATTENDU qu'en vertu de ce règlement ledit Comité est composé de huit membres ayant droit de vote, soit quatre membres du Conseil et quatre personnes physiques domiciliées sur le territoire de la ville;

ATTENDU que le mandat des personnes nommées au sein de ce Comité aux termes des résolutions 102-94 adoptée le 21 février 1994 et 95-567 adoptée le 2 octobre 1995 est expiré depuis le 21 février 1996;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Gilles Latour*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières nomme les personnes suivantes membres du Comité consultatif d'urbanisme:

1) membres ayant droit de vote:

- MM. les conseillers Michel Legault, André Noël, Serge Parent et Daniel Perreault;
- Mme Liliane Pintal, retraitée, domiciliée au 1670 du boulevard Hamelin à Trois-Rivières (Québec), G8Y 3G6;
- M. Jean Poliquin, conseiller en placements, domicilié au 6915 de la rue Grande-Hermine à Trois-Rivières (Québec), G8Y 5X1;
- M. Gilles Lacroix, retraité, domicilié au 1330 de la rue Jean-Baptiste-Delorme à Trois-Rivières (Québec), G8Y 6P3;
- M. Denis Roy, consultant en communication graphique, domicilié au 532 de la rue Ste-Julie à Trois-Rivières (Québec), G9A 1X5;

2) membres sans droit de vote:

- le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau;
- le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau;
- le chef de la division "permis et inspections" du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jean-Louis Goneau;
- le chef-adjoint du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Roger Bruneau.

Que les président et vice-président de ce Comité soient respectivement MM. les conseillers André Noël et Michel Legault et que M. Roger Bruneau en soit le secrétaire.

Que leur mandat prenne fin à la plus rapprochée des dates suivantes:

- 23 h 59 le 5 mai 1998;
- au moment de l'expiration de leur mandat comme membre du Conseil;
- lorsqu'ils cesseront d'être à l'emploi de la Ville;

INITIALES DU MAIRE

275

INITIALES DU GREFFIER

- au moment de leur décès, de leur démission ou de la révocation de leur mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-296

Semaine québécoise des familles

ATTENDU que l'ensemble des familles jouent un rôle extrêmement positif dans la qualité du tissu social de la société québécoise;

ATTENDU qu'elles ont une fonction essentielle dans la continuité de l'humanité;

ATTENDU que l'oeuvre des parents est exigeante, particulièrement des jeunes familles et qui consacrent quotidiennement énergie et efforts pour le bien-être des enfants, et ce, dans des conditions souvent difficiles ou précaires;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières, en collaboration avec le "Comité de la Semaine québécoise des familles inc.", proclame la période du 13 au 19 mai 1996 "Semaine québécoise des familles" avec, comme slogan, "Un p'tit coup de pouce, ça fait du bien!".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-297

Semaine du 150^{e} anniversaire de la Banque Laurentienne

ATTENDU que la Banque d'Épargne de la Cité et du District de Montréal a été fondée en 1846 avec comme objectif la sensibilisation des travailleurs, des classes populaires et des jeunes à la nécessité de l'épargne;

ATTENDU que cette mutuelle est devenue, en 1987, la Banque Laurentienne;

ATTENDU que cette banque à charte a maintenant un actif d'au delà de 12 000 000 000 $ avec plus d'un million de clients répartis dans 250 succursales;

ATTENDU qu'elle est devenue une institution très moderne, vouée à la promotion de la qualité de la vie du milieu où elle est présente;

ATTENDU qu'à l'occasion de cet anniversaire, toutes les succursales du Québec participeront activement au financement du Fonds de recherche de l'Institut de cardiologie de Montréal;

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

LUNDI LE 6 MAI 1996

SÉANCE ORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Gilles Latour*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières souligne la contribution historique de la Banque Laurentienne à la promotion des intérêts économiques de l'ensemble des citoyens, de même que sa longue tradition d'engagement social et communautaire, en proclamant la période du 26 mai au 1er juin 1996 "Semaine du 150e anniversaire de la Banque Laurentienne".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-298

Semaine de l'environnement et de la faune

ATTENDU que, pour l'ensemble des Québécois, la qualité de l'environnement est une préoccupation toujours actuelle;

ATTENDU que la protection de l'environnement et l'utilisation durable des ressources est un perpétuel défi auquel chaque citoyen devrait consacrer des efforts particuliers et constants;

ATTENDU que les bénéfices qui découlent de tels efforts rejaillissent sur toute la collectivité: économie de ressources et d'énergie, limitation du rejet de substances polluantes et de déchets dans l'environnement et sauvegarde des espèces, des milieux et des écosystèmes;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières, en collaboration avec le ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec, proclame la période du 27 au 31 mai 1996 "Semaine de l'environnement et de la faune".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-299

Dépôt des certificats résultant de journées d'enregistrement

ATTENDU que, conformément à l'article 535 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), le greffier a fixé des jours au cours desquels les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire pouvaient demander à la Ville de tenir un scrutin référendaire sur les règlements 1428 (1996), 2001-Z-262 (1996) et 1424 (1996);

ATTENDU qu'après la fin de la période d'accessibilité audit registre, un certificat a été dressé conformément à l'article 555 de ladite Loi;

ATTENDU que l'article 557 prévoit le dépôt de ce certificat devant le Conseil à sa séance suivante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *André Lamy*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières reçoive, à toutes fins que de droit, les certificats dressés par le greffier et l'assistant-greffier les 16, 24 et 29 avril 1996 à la suite des journées d'enregistrement tenues sur les règlements 1428 (1996), 2001-Z-262 (1996) et 1424 (1996).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-300

Achat de billets permettant de participer à des activités

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- ratifie l'achat d'un billet (60,00 $) ayant permis de participer à un souper gastronomique organisé le 20 avril 1996 par la "Fondation De-La-Salle";

- autorise l'achat:

  - d'un billet (35,00 $) permettant de participer à un souper organisé le 22 mai 1996 par la "Société Alzheimer de la Mauricie" dans le cadre de son 6e tournoi de golf annuel;

  - d'un billet (50,00 $) permettant de participer au gala 10e anniversaire organisé le 24 mai 1996 par "Les Jeunes Entreprises Coeur du Québec":

  - d'un billet (30,00 $) permettant de participer à un souper organisé le 29 mai 1996 par "Plein air Ville-Joie" dans le cadre de son tournoi de golf;

  - d'un billet (25,00 $) permettant de participer à un souper organisé le 31 mai 1996 par le "Conseil régional de prévention de la criminalité Mauricie -- Bois-Francs" dans le cadre de son tournoi de golf.

Que le coût de ces billets soit payé à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-11-11-1-314 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

278

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 6 MAI 1996

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 96-301

Liste des comptes à payer pour les semaines s'étant terminées les 20, 27 avril et 4 mai 1996

IL EST PROPOSÉ PAR: *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières autorise le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 20 avril 1996

Centrale de contrôle d'alarmes du Québec enr.:	
Alarmes vol - pavillon Ste-Marguerite	18,23 $
Alpha inc.:	
Installation compteurs électriques - parc de l'Expo - paiement no 1	5 316,22
Bis remorquage enr.:	
Frais de remorquage - mars 1996 - Cour municipale	85,47
Déplacement de véhicules automobiles pour l'encan - Sécurité publique	170,93
Frais de remorquage - du 22 mars au 11 avril 1996 - Sécurité publique	1 373,28
Éditions Yvon Blais inc.:	
Achat du livre "Preuve et procédure" - Contentieux	56,18
Publications CCH/FM ltée:	
Mise à jour - Contrôle judiciaire de l'action gouvernementale - Contentieux	390,55
Cégep de Trois-Rivières:	
Formation WordPerfect 6.0 - 2 personnes - Sécurité publique et Urbanisme	444,42
Protection incendie CFS ltée:	
Installation de micro switch et contacteur - Colisée	267,23
Relocalisation de déclencheur manuel - Hippodrome	105,40
Inspections d'extincteurs automatiques - pavillon St-Sacrement et pavillon Lemire	91,58
Clinique de médecine industrielle de Trois-Rivières:	
Gestion médico-administrative, examens médicaux, expertises, recherche, ouverture de dossiers - mars 1996 - Ressources humaines	3 350,00
Consultants Falardeau & associés ltée:	
Synchronisation des feux de circulation rue St-Maurice suite à une panne électrique - Travaux publics	174,35
Comsep Buffets Bouff'elles:	
Buffet - comité Loisir et Culture	61,54
Ascenseurs Drolet Kone inc.:	
Réparation d'ascenseur - salle Thompson	1 367,46 $

Lyne Dupuis:	
Remboursement partiel - conditionnement physique	14,00
M Électrique limitée:	
Réparation de moteurs - hôtel de ville	1 030,62
La Fine Table:	
Buffet - réception délégation de la Guadeloupe	182,61
Alain Fleurent:	
Sérigraphie pour publicité - week-end culturel - Relations publiques	300,00
Studio Gosselin:	
Développements de photos - Sécurité publique	886,22
G.S.F. Sécuribec inc.:	
Préposés aux stationnements - du 16 au 31 mars 1996 - Cour municipale	5 113,20
Hydro-Québec:	
Installation de nouveau lampadaire au 1625, rue de la Nacelle - Travaux publics	118,51
ICG gaz propane inc.:	
Propane - Zamboni Colisée	170,75
Laverdure:	
Service de buanderie - mars 1996 - divers services	180,73
Laboratoire Laviolette:	
Aqueduc et drainage - Domaine du Boisé - phase IV - paiement no 4	131,76
L.G. rénovation inc.:	
Réparation de porte - aéroport	188,03
Laboratoire MBF ltée:	
Recouvrement de pavage 1995 - paiement no 8	98,00
Institut de police du Québec:	
Frais d'inscription au cours "Code de la sécurité routière" - Sécurité publique	70,00
Frais d'inscription au cours "Droit 1" - Sécurité publique	70,00
Restaurant Normandin inc.:	
Repas des détenus - du 22 mars au 11 avril 1996 - Sécurité publique	93,83
Le Nouvelliste:	
Avis publics (participation à une journée d'enregistrement, journée d'enregistrement, entrées en vigueur)	1 199,10
Pelletier location:	
Location de voitures - Sécurité publique	168,66 $
Publications du Québec:	
Achat du volume "Évaluation foncière des municipalités du Québec" - Évaluation	36,05

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie:	
Enfouissement des déchets - mars 1996	32 007,86
Quote-part 1996 - 2e versement de 4	123 256,75
Ascenseurs RCR Trois-Rivières:	
Entretien des ascenseurs - mars 1996 - diverses bâtisses	172,00
Communications Le Rocher inc.:	
Location d'équipement de communication - Sécurité publique	2 106,44
Le Roi mauricien des habits:	
Réparation de chemises - Sécurité publique	13,67
Sautess enr.:	
Réparation de lampe Fanion à vent - Travaux publics	11,40
Systèmes de bureautique SBM:	
Location de photocopieur - mars 1996 - Ressources humaines	174,43
Société canadienne des postes:	
Répertoire des codes postaux 1996 - Travaux publics	14,98
Société canadienne du cancer:	
Subvention 1996	50,00
Productions Specta inc.:	
Services de café - cours de formation des gestionnaires Travaux publics	25,00
Spectralite 70 ltée:	
Location d'équipement - Relations publiques	142,44
Claude Trudel:	
Juge suppléant - Cour municipale	284,89
Ville de Trois-Rivières-Ouest:	
Coût d'entretien du passage à niveau - boul. des Récollets - mars 1996	250,72
Desserte en eau par Trois-Rivières-Ouest (50 propriétés)	9 550,01
WMI Mauricie Bois-Francs:	
Contenants - mars 1996 - Autogare, Travaux publics, Colisée, Sécurité publique	1 072,33
Enlèvement et transport des déchets - mars 1996	42 024,98

FRAIS DE HUISSIERS

Bélanger, Bélanger & ass.	62,95 $
Gagnon, Sénéchal, Coulombe & ass.	75,79
Proteau et associés	15,84
Trudel & associés	101,21

LOISIR ET CULTURE

Les Ballets de Trois-Rivières:	
Participation à la soirée Grands prix culturels	300,00

Productions Claude Boivin et associés:	
Remise du partage des profits selon entente - vente de bière - Salon de la famille	88,25
Jean-Pierre Désy:	
Conception et réalisation des décors - Grands prix culturels - 1er versement	800,00
Productions Delphi inc.:	
Participation des "Pickbulls" soirée Grands prix culturels	475,00
Egzakt inc.:	
Graphisme - Grands prix culturels	615,36
Vincent Gendron:	
Participation à la soirée Grands prix culturels	100,00
Corporation pour le développement de l'île St-Quentin:	
Entretien du sentier de ski de fond - hiver 1996	723,62
Paule Landry:	
Participation à la soirée Grands prix culturels	100,00
Manon Lanteigne:	
Participation à la soirée Grands prix culturels	100,00
Isabelle Lehoux:	
Participation à la soirée Grands prix culturels	100,00
Jean Marois:	
Direction technique - Grands prix culturels - 1er versement	300,00
Andrée Poirier:	
Participation à la soirée Grands prix culturels	300,00
SAPS - UQTR:	
Location de piscine - mars 1996 - Les Mégophias	2 000,00
Location de piscine - mars 1996 - Les Maîtres-nageurs	1 025,60

BIBLIOTHÈQUE

Centre d'information national sur l'environnement:	
Achat de périodiques	17,09 $
Périodica:	
Achat de périodiques	99,48
Reliure Bois-Francs inc.:	
Reliure de volumes	1 173,67

Achats de livres

L'Exèdre librairie inc.	1 201,49
Information / Reference Group	188,94
La Bande Dessinerie	830,96
Librairie Clément Morin et fils inc.	309,98
Librairie Poirier inc.	195,42

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

282

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 6 MAI 1996

SÉANCE ORDINAIRE

AÉROPORT

ICG gaz propane:	
Propane	143,46

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES

Gauthier, Denis:	
Technicien en génie civil I - Travaux publics	
195 km - les 3 et 4 avril 1996	40,95
Gervais, Hélène:	
Stagiaire en récréologie - Affaires culturelles	
7 sorties - mars 1996	21,00
170 km - mars 1996	47,60
Lelièvre, Denis:	
Régisseur aux aménagements - parcs & bâtisses - Services communautaires	
148 km - mars 1996	41,44
Frais de déplacement - visite de l'aéroport de St-Hubert et rencontre aéroport de St-Jean-sur-Richelieu	163,76
Roy, Chantal:	
Technicienne en environnement - Urbanisme	
3 sorties - du 22 janvier au 2 février 1996	9,00
238 km - du 8 février au 12 mars 1996	66,64

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Michel Fortin:	
Roberval - assignation à la Cour	80,99 $
Ste-Anne-des-Plaines - interrogatoire	24,00
Michel Legault:	
Nicolet - cours	40,00
Jacques Vadeboncoeur:	
Nicolet - cours à l'Institut de police du Québec	4,50
André Verville:	
Nicolet - formation	26,00
Jacques Villeneuve:	
Blake Lake - examen d'une presse A.B. Dick	90,60

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

Lucienne Bellemare	130,46
Jacques Blais (court de caisse)	134,24
Jacques Chartrand (fonds de change - week-end culturel)	1 000,00
Jean Lalonde	97,12
Fernand Lachance	82,68
René Moreau	1 590,00
René Moreau	435,02

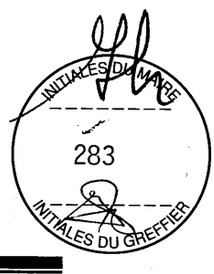

Total de la paie brute pour la semaine se terminant le 13 avril 1996	347 116,40
TOTAL	597 169,32 $

Pour les semaines se terminant les 27 avril et 4 mai 1996

Les Affaires: Renouvellement d'abonnement - Évaluation	59,95 $
Crédit-bail Arbour inc.: Location de télécopieur - 9 avril au 8 mai 1996 - Parc portuaire	69,11
A.R.Q. Le Groupe: Formation "Tableau de bord" - gestionnaires Travaux publics	3 703,54
Association canadienne des chefs de police: Cotisation annuelle - Sécurité publique	294,25 $
Association des archivistes du Québec: Cotisation 1996-1997 - Archives	150,42
Ascom Hasler Mailing Systems Ltd: Location du compteur postal - du 1er janvier au 31 août 1996 - Greffe	239,31
A.R.E.V.M.Q.: Achat du Guide d'aménagement et d'entretien des aires extérieures de patinage - Travaux publics	28,49
Jean-François Balleux: Dîner des employés - Semaine des travaux publics	640,97
Machineries Baron & Tousignant ltée: Réparation d'une scie - Sécurité publique	310,53
Laurent Beaudet: Installation de couvre-marches - Salle Thompson	790,84
Centre d'autos et camions Binette inc.: Peinture de parcomètres - Travaux publics	580,41
Bis remorquage enr.: Frais de remorquage - du 12 au 26 avril 1996 - Sécurité publique	837,64
Binette: Réparation de deux jauges de réservoir d'huile - Travaux publics	250,70
Construction Yvan Boisvert: Service de sableuse, charrue et aile - Travaux publics	370,35
Déneigement 1995-1996 - zone 5 - paiement no 5	98 658,95
Gilles Cajolet: Distribution de circulaires - Relations publiques	225,75

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

CareerTrack Seminars:	
Inscription - formation "Techniques de communication interpersonnelle" - Trésorerie	112,82
Protection incendie C.F.S.:	
Tests hydrostatiques et inspections - Sécurité publique	148,64
Vidéo électronique C.G. inc.:	
Remplacement de caméra défectueuse - Sécurité publique	472,35
Cloutier réfrigération inc.:	
Inspection et réparation de compresseurs - hôtel de ville	3 297,44
Démarrage du climatiseur - Salle Thompson	1 547,30
Cogeco câble inc.:	
Service de câble FM - mai 1996 - Cour municipale	18,07
Les Constructions et pavages Continental:	
Location de sableuse - Travaux publics	296,28 $
Déneigement 1995-1996 - zone 6 - paiement no 4 - retenue	145 879,95
COMAQ:	
Cotisation - Trésorerie	256,40
Inscription - formation sur la fiscalité - Trésorerie	313,38
André Cyrenne inc.:	
Déneigement 1995-1996 - zone 4 - paiement no 5	90 539,43
Location de sableuse et de chargeuse - Travaux publics	907,37
Fournitures de bureau Denis:	
Achat de matériel de bureau - Sécurité publique	7,51
R. Dubuc inc.:	
Réparation de conduite souterraine - éclairage rue Françoise-de-Galiffet	584,02
Egzakt inc.:	
Messages (CITF, Techni-Paint, Action verte) - Relations publiques	629,14
M Électrique limitée:	
Reconditionnement de moteur de pompe - vestiaire nord piscine Pie-XII	294,35
Électroméga ltée:	
Réparation des feux de circulation - des Récollets/ St-Joseph	307,68
Fédération des unions de familles:	
Actes de colloque - "1993 Municipalité et familles: l'interrelation"	7,00
La Fine Table:	
Buffet - réception délégation de Tours	212,23
La Bonne Fourchette enr.:	
Buffet - comité consultatif d'urbanisme - le 16 avril 1996	79,80
Buffet - comité consultatif d'urbanisme - le 23 avril 1996	68,97
G.S.F. Sécuribec inc.:	
Préposés aux stationnements - du 1er au 15 avril	

1996 - Cour municipale	6 048,55
Construction Héroux, Allard & Goyette:	
Vestiaires nord et sud - piscine de l'Expo - paiement no 7 - retenue 10 %	51 110,11
Remise de retenue - vestiaires nord et sud - piscine de l'Expo	41 646,77
Hydro-Québec:	
Rotation d'un luminaire - chemin de l'Île	237,03
Déplacement de 10 luminaires - Travaux publics	1 185,13
ICG gaz propane:	
Propane - Zamboni Colisée	490,91 $
Société québécoise d'information juridique:	
Jurisprudence (copies de jugements) - Contentieux	154,59
Informatique PC-plus:	
Réparation de PC - Greffe	227,91
Intello Graph enr.:	
Conception "Le Saisonnier Printemps 96" - Ressources humaines	279,19
Insight Press:	
Achat de la cassette "La réingénierie des gouvernements municipaux"	160,50
Jacques Le Nettoyeur:	
Nettoyage de couvertures et pantoufles - Sécurité publique	43,30
Lanouette courtiers d'assurances:	
Assurance responsabilité professionnelle des officiers municipaux - 75 % du montant	12 237,16
Laverdure:	
Service de buanderie - avril 1996 - divers services	324,19
Francon Lafarge inc.:	
Achat d'asphalte - Travaux publics	805,95
Lavage haute-pression:	
Nettoyage de graffitis et de planchers - stationnement Badeaux	4 615,18
Denis Lépine:	
Nettoyage de vêtement abîmé lors d'une enquête - Sécurité publique	17,66
Remplacement de vêtement abîmé lors d'une enquête - Sécurité publique	51,28
L.G. rénovation inc.:	
Réparation de porte - Travaux publics	260,82
Déneigement Maska inc.:	
Déneigement 1995-1996 - zone 2 - paiement no 5	107 519,36
Électronique Matteau inc.:	
Réparation de détecteur de fuite - Travaux publics	88,52

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

Maheu & Maheu inc.:	
Services antiparasites - avril 1996 à mars 1997 - Colisée, Pavillon de la jeunesse et Salle Thompson	1 064,74
Multi-services Langevin enr.:	
Nettoiement printanier des trottoirs - zone 2 - paiement no 1	4 161,18
Restaurant Normandin:	
Repas des détenus - du 12 au 24 avril 1996 - Sécurité publique	195,10 $
Le Nouvelliste:	
Offre d'emploi (chef de division - administration (capitaine)	541,51
Offre d'emploi (chef de section - bâtisses)	601,68
Buffet Jeanne Paquin:	
Buffet - Conseil du 15 avril 1996	228,20
P.L. paysagistes inc.:	
Remise de retenue - rapiéçage d'asphalte et resurfaçage partiel	5 773,46
Pluritec ltée:	
Conduite d'égouts - secteur St-Jean-de-Brébeuf - paiement no 4	6 504,02
Probec 5 ltée:	
Parution dans La Presse (poste capitaine administration) - Ressources humaines	2 018,96
Le Groupe Pro Action inc.:	
Inscription - formation "Un français impeccable" - Trésorerie	112,82
Publi design inc.:	
Graphisme, logo et panneau - entente de développement culturel - Affaires culturelles	345,28
Message Expo-Habitat, répertoire des loisirs, Le Trifluvien, affiche Surveillance de quartier - Relations publiques	8 627,53
9018-9721 Québec inc.:	
Nettoiement mécanique de rues 1996 - paiement no 1	17 550,00
Louise Racette:	
Remboursement partiel - conditionnement physique	14,00
Entreprises R.F.:	
Nettoiement printanier des trottoirs - paiement no 1	2 098,11
Communications Le Rocher:	
Réparation d'étuis, de radios, de microphone et fourniture de batteries - Sécurité publique	468,55
Location de 4 portatifs - Sécurité publique	159,54
Contrat d'entretien du système de radiocommunication - avril 1996 - Travaux publics, Arpentage, Services techniques	1 647,85
Réparation d'un portatif - Travaux publics	145,73
École du routier professionnels G.C. inc.:	
Formation et évaluation de candidats - Travaux publics	1 942,94

Samson, Bélair, Deloitte et Touche:	
Honoraires - vérification des opérations et des états financiers 1995	22 861,65 $
Les Huiles Sani-mobile inc.:	
Récupération d'huile - Travaux publics	82,77
Le Sabord:	
Publicité dans la revue Le Sabord (3 numéros) - Affaires culturelles	1 148,67
Abonnement 1 an - concours week-end culturel - hommage à un employé VTR	30,00
Sani mobile Trois-Rivières inc.:	
Pompage et récupération d'eau et de sol contaminés - Travaux publics	7 625,15
Laboratoires Shermont inc.:	
Conduite d'égouts - secteur St-Jean-de-Brébeuf - paiement no 5	131,84
Sharp électronique de Canada:	
Location de photocopieurs - mai 1996	5 666,91
Récupération Tersol inc.:	
Location de sableuse et niveleuses - Travaux publics	976,54
Déneigement 1995-1996 - zone 3 - paiement 5	93 279,76
Déneigement 1995-1996 - zone 7 - paiement 5	178 322,03
Location Trois-Rivières:	
Location de plaque vibrante - Travaux publics	58,53
Usinage de l'Estrie enr.:	
Aiguisage de couteaux - Colisée	31,91
Varia Média - Division de Cala H.R.C.:	
Appel d'offres (réhabilitation conduites d'égout)	198,76
Consultants V.F.P. inc.:	
Intersection Bellefeuille/des Récollets (RO-NA) - paiement no 1	28 488,75
WMI Mauricie Bois-Francs:	
Levées (5) - février 1996 - Sécurité publique	105,92
Cueillette de déchets - février 1996 - Colisée	385,44
Contenants - février 1996 - Autogare, Travaux publics	399,29

FRAIS DE HUISSIERS

Trudel & associés	1 977,08

LOISIR ET CULTURE

Assurances Bellavance et Lemaire inc.:	
Assurance - Centre d'exposition des pâtes et papiers	1 241,51
Éric Boulanger:	
Audio-guide - exposition Robert Cadot	80,00 $

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

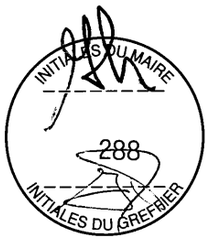

Sylvie Bourassa:	
Participation à la soirée des Grands prix culturels	75,00
Julie Bouliane:	
Accueil, surveillance, sécurité - week-end culturel	45,00
François Bruneau:	
Participation à la soirée des Grands prix culturels	150,00
Ciné-campus Trois-Rivières inc.:	
Achat de publicité - programme 1996-1997	484,31
Julie Carbonneau:	
Accueil, surveillance, sécurité - week-end culturel	45,00
Jacques Chartrand:	
Remboursement - prix au président d'honneur - week-end culturel	284,88
Corporation du tourisme et des congrès de la Ville de Trois-Rivières:	
Plan de publicité conjoint (Centre d'exposition sur l'industrie des pâtes et papiers et Corporation du tourisme et des congrès)	1 549,79
Comsep Buffet Bouff'elles:	
Buffet - réception Grands prix culturels - finalistes	284,89
Louise Desaulniers:	
Audio-guide - exposition Robert Cadot	150,00
Conception et réalisation - exposition "La drave" - 2e versement	5 000,00
Duoson inc.:	
Installation enceintes - vérification et calibration - stade de baseball	266,66
L'Entrepôt du gilet:	
Achat de gilets - Action verte	477,11
Gilles Hamelin:	
Participation à la soirée des Grands prix culturels	100,00
Image Média Mauricie:	
Photos des finalistes - Grands prix culturels	68,37
Gaétan Lefebvre:	
Service de cocktail - soirée d'ouverture du week-end culturel	597,40
Marie-Noëlle Marquis:	
Accueil, surveillance, sécurité - week-end culturel	45,00
Vicky Montambault:	
Accueil, surveillance, sécurité - week-end culturel	45,00 $
Les Ateliers photographiques inc.:	
Services photographiques - Grands prix culturels	2 558,29
Philippe Powers:	
Participation à la soirée des Grands prix culturels	75,00
Receveur général du Canada - Industrie Canada:	
Renouvellement de licences de radio	86,00

Josée Richard:	
Accueil, surveillance, sécurité - week-end culturel	52,50
Signalisation 3-D:	
Panneaux - Action verte	56,98
Productions Specta inc.:	
Inscription à "La Bourse Rideau 96" - Affaires culturelles	370,35
Frais de réunions - Grands prix culturels	75,50
Achat de peinture - bureaux des Affaires culturelles	689,31
Louis-Charles St-Pierre:	
Accueil, surveillance, sécurité - week-end culturel	45,00
Carolanne St-Pierre:	
Services professionnels - week-end culturel - 2e versement	2 000,00
Joé St-Pierre:	
Accueil, surveillance, sécurité - week-end culturel	52,50
Dominic Tessier:	
Accueil, surveillance, sécurité - week-end culturel	45,00
Association de tennis de Trois-Rivières:	
Subvention pour salaire du personnel - tennis 1996 - 45 % du montant	11 238,48
Daniel Thibeault:	
Participation à la soirée des Grands prix culturels	75,00
Atelier des Vieilles Forges inc.:	
Entretien ménager - mars 1996 - école Ste-Ursule (secteur sportif), Colisée et Pavillon de la jeunesse	631,00
Entretien ménager - mars 1996 - quartier général, poste no 2 et cour municipale	2 794,00

Achats - restaurants Pavillon de la jeunesse

Emballages Bettez inc.	464,70
Crémerie des Trois-Rivières	151,24
Froma-Dar	490,00
Alexandre Gaudet ltée	1 122,83 $
Boucherie Alex Lamy inc.	39,69
Brasserie Labatt ltée	576,33
LPM Supérieur inc.	968,83
Distributrices Marchand ltée	563,53
Molson O'Keefe	939,05
Multi-Marques inc.	255,77
Phiga inc.	100,00
Embouteillage T.C.C. ltée	560,86
Croustilles Yum Yum inc.	234,61

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

BIBLIOTHÈQUE

Archambault musique:	
Achat de disques compacts - audio adultes et jeunes	952,69
Biblio-O-Coeur inc.:	
Sacs de tissus	500,00
Canebsco services d'abonnement:	
Achat de périodiques	432,34
Le Colimaçon:	
Achat de disques compacts - audio adultes	763,97
Louis Douville:	
Ateliers (2) "Découvrir la grande musique"	569,78
Fédération québécoise des clubs de scrabble francophone:	
Achat de périodiques	13,00
Société zoologique de Granby inc.:	
Animations (3)	340,00
Journées préscolaires et primaires:	
Kiosque d'information - journée familiale le 5 mai 1996	25,00
Services documentaires Multimédia inc.:	
Achat de livres, services professionnels, CD-ROM Choix + David Printemps/automne 1996	1 670,59
Reliure Bois-Francs inc.:	
Reliure de volumes	950,79
Tabagie Champoux inc.:	
Achat de périodiques	708,81 $
Trend Music Group:	
Achat de disques compacts - audio adultes	103,63

Achats de livres

Les Encyclopédies populaires inc.	117,70
L'Exèdre librairie inc.	1 982,70
Information/Reference Group	174,99
La Bande Dessinerie	1 797,12
Librairie Clément Morin et fils inc.	844,70
Librairie Poirier inc.	1 863,98
Université Laval	170,93
York University Libraries	20,00

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES - AVRIL 1996

Audette, Julie:	
Stagiaire en récréologie - Loisirs 384 km	107,52
Benoît, Jean:	
Technicien en évaluation I - Évaluation 8 sorties - du 5 février au 16 avril 1996	24,00

Boisvert, Henri-Paul:
Technicien génie civil I - équipement & opérations - Loisirs 418 km 117,04

Cormier, Pierre-Paul:
Directeur - Ressources humaines
21 sorties - du 5 mars au 25 avril 1996 63,00

Hamel, Serge:
Coordonnateur technique - Informatique
9 sorties 27,00

Jacob, Luc:
Programmeur - Informatique
22 sorties 66,00

Jutras, Michel:
Agent de projet - Affaires culturelles
12 sorties - du 21 janvier au 17 avril 1996 36,00

Lacoursière, Michel:
Chef de service - Bibliothèque
3 sorties - du 18 mars au 16 avril 1996 9,00 $
124 km - janvier 1996 34,72

Lajoie, Robert:
Agent de projet - Urbanisme
149 km - du 19 janvier au 15 avril 1996 41,72

Lessard, François:
Préposé entrée des données - Travaux publics
15 sorties - du 21 décembre 1995 au 17 avril 1996 45,00
43 km - le 16 avril 1996 12,04
Frais de déplacement - Montréal - conférence sur CorelDraw 104,57

Léveillée, Alain:
Coordonnateur administratif - Informatique
15 sorties - du 11 mai 1995 au 17 avril 1996 45,00
Frais de déplacement - Montréal - essai des logiciels Code/400 et VRPG 99,20

L'Heureux, Daniel:
Technicien en évaluation I - Évaluation
4 sorties - avril 1996 12,00
503 km - du 27 mars au 25 avril 1996 140,84

Parent, Colette:
Conseillère en gestion des ressources humaines - Ressources humaines
11 sorties - du 4 mars au 4 avril 1996 33,00
Repas - journée de formation dispensée par le Centre patronal en santé et sécurité 12,00

Turcotte, Jean-François:
Concierge-messager - Greffe
228 km 63,84

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Guy Blais:
Nicolet - cours "Commandant de scène" à l'Institut de police du Québec 42,00

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

LUNDI LE 6 MAI 1996

SÉANCE ORDINAIRE

Sylvain Carrier:	
Remboursement de frais de kilométrage - présence à la Cour	36,00
Pierre Descôteaux:	
Repas - opération spéciale sur les stupéfiants	8,00
Jean-Yves Déziel:	
Repas - cours "Poste de commandant" au collège Montmorency	37,00 $
Repas - cours "Stratégies et tactiques" au collège Montmorency	24,00
Nicolet - cours "Commandant de scène" à l'Institut de police du Québec	42,00
Michel Gervais:	
Dîner - palais de justice de Québec	12,00
Francis Gobeil:	
Repas - départ Jean-Maurice Normandin	75,00
Dîner et stationnement - formation "Comment créer une équipe gagnante"	18,00
Jean-Louis Goneau:	
Québec - colloque de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec	608,67
Allocation d'automobile - 27 sorties - du 4 janvier au 28 mars 1996	81,00
Allocation d'automobile - 80 km - février et mars 1996	22,40
Jacques Goudreau:	
Repas - rencontre villes-centres	9,00
Québec - rencontre de travail - patrimoine	83,60
Pascal Harvey:	
Valleyfield - présence à la Cour	58,38
Jean Hélie:	
Sainte-Foy - formation sur la fiscalité municipale	102,72
Serge Lafrance:	
Laval - cours "Incendie"	43,00
Jean Lamy:	
Nicolet - Bureau de révision de l'évaluation foncière	35,00
Nelson Langlais:	
Québec - assignation à la Cour	21,75
Michel Lefebvre:	
Dîner - rencontre de coordination avec Ville de Cap-de-la-Madeleine	7,50
Denis Ricard:	
Montréal - rencontre villes-centres	102,70
Michel Thibeault:	
Dîner - réunion AEIM à Bécancour	12,00
Yvon Tourigny:	
Repas - témoignage à Québec	12,00
Jean-Marc Trudel:	
Québec - stationnement - témoignage à Québec	2,70

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

Pierre Gélinas	403,35 $
Pierre Gélinas	1 641,69
Jean Hélie	101,64
Yves Picard (fonds de change - programme tennis)	90,00
Jacques St-Laurent	153,69
Rachel Veilleux	212,82
Total de la paie brute pour la semaine se terminant le 20 avril 1996	355 645,45
Total de la paie brute pour la semaine se terminant le 27 avril 1996	347 429,53
TOTAL	1 737 240,72 $
GRAND TOTAL	2 334 410,04 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-302

Liste des chèques émis au cours du mois d'avril 1996

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de la liste des chèques émis par la Ville au cours du mois d'avril 1996 et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'ensemble de ces chèques totalise des déboursés de 3 393 283,49 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques à laquelle réfère le préambule de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-303

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

LUNDI LE 6 MAI 1996

SÉANCE ORDINAIRE

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte:

- la proposition de la compagnie "Construction Jean-Guy Rheault inc.", au montant de 208 016,88 $, pour la réfection de la poste Pacifique Duplessis (contrat 96-008) et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds à cet effet disponibles au règlement 1423 (1996);

- la proposition de Roger Gaudreau, au montant de 2 500 $ (taxes exclues), pour la reconstitution des personnages manquants de la façade est de la porte Pacifique Duplessis et la fourniture des matériaux nécessaires et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds à cet effet disponibles au règlement 1423 (1996).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-304

Demande de licence de piste de courses

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Gilles Latour*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières demande à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec la licence de piste de courses visée par l'article 57 de la Loi sur les courses (L.R.Q., c. C-72.1) pour lui permettre d'exploiter l'hippodrome de Trois-Rivières au cours de l'année 1996.

Qu'elle verse les droits de 150 $ exigés par ladite Régie dans les circonstances à même les fonds à cet effet disponibles au poste 04-13-09-0-090 du budget.

Qu'elle autorise son directeur général, M. Pierre Moreau, à signer et à présenter à la R.A.C.J.Q., pour elle et en son nom, le formulaire "Demande de licence de piste de courses" et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-305

Demande de permis pour opérer le pari mutuel et demande de zone d'exploitation exclusive

ATTENDU que la Ville désire confier à un tiers l'exploitation de l'hippodrome de Trois-Rivières;

ATTENDU que des négociations à cet effet ont été entreprises depuis quelques mois avec quelques personnes mais qu'aucune entente formelle en ce sens n'est encore intervenue;

ATTENDU qu'elle désire conserver ses droits d'exploitation du pari mutuel et assurer la continuation de la zone d'exploitation exclusive déjà établie pour l'hippodrome;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Gilles Latour*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières demande au ministère de l'Agriculture du Canada:

- le permis pour opérer, à l'hippodrome de Trois-Rivières, un pari mutuel visé à l'article 3 du Règlement sur la surveillance du pari mutuel publié dans l'édition du 19 juin 1991 de la Gazette du Canada, Partie II, Vol. 125, No 13;

- le maintien de la zone d'exploitation exclusive pour le pari en salle visée par l'article 85 dudit Règlement, qui est déjà établie pour ledit hippodrome.

Qu'elle autorise son directeur général, M. Pierre Moreau, à signer et à présenter au ministère de l'Agriculture du Canada, pour elle et en son nom, le formulaire "Demande de permis pour opérer le pari mutuel", à inclure dans la lettre de transmission de ce formulaire une demande de maintien de la zone d'exploitation exclusive déjà établie pour l'hippodrome de Trois-Rivières et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

Me Guy LeBlanc, maire — Me Gilles Poulin, greffier

GP/gg

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE
296
INITIALES DU GREFFIER

INITIALES DU MAIRE

297

INITIALES DU GREFFIER

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 21 mai 1996 à 20 h 00 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel de Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Pierre A. Dupont, Henri-Paul Jobin, André Lamy, Gilles Latour, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le directeur loisir et culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau et l'assistant-greffier, Me Yvan Gaudreau.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à revoir les limites de la zone 1143-C, de limiter les usages et de permettre la vente d'essence, de définir les normes d'implantation et de revoir certaines dispositions générales.
(M. André Noël, le 19 février 1996.)

2. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de ne permettre l'aménagement d'un stationnement extérieur de quatre (4) véhicules et plus et l'agrandissement d'un stationnement dans la zone 619-M qu'à 15,00 mètres ou plus de l'emprise du boulevard des Forges, et ceci, selon des normes particulières concernant l'aménagement de clôtures ornementales et l'aménagement paysager au pourtour desdits stationnements.
(M. André Noël, le 18 mars 1996.)

3. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à prohiber, dans la zone 138-1C, les établissements où l'on sert à boire, incluant les brasseries, les tavernes et les pubs.
(M. André Lamy, le 1er avril 1996.)

4. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à ne plus autoriser la vente occasionnelle de fleurs et de plantes à l'extérieur, sauf en façade des commerces où de tels produits sont vendus à l'intérieur.
(M. André Noël, le 6 mai 1996.)

5. Règlement autorisant le renouvellement de branchements d'aqueduc et d'égout et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. André Lamy, le 6 mai 1996.)

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

298

INITIALES DU GREFFIER

MARDI LE 21 MAI 1996

SÉANCE ORDINAIRE

AVIS DE MOTION 96-306

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989)concernant le zonage afin de permettre l'aménagement d'un stationnement extérieur de trois (3) véhicules et plus et l'agrandissement d'un stationnement dans la zone 246-M qu'à quinze (15) mètres ou plus de l'emprise de la rue Radisson et selon des normes particulières concernant l'aménagement d'une clôture ornementale et des aménagements paysagers au pourtour desdits stationnements.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 21 mai 1996.

(signé) *Daniel Perreault*

AVIS DE MOTION 96-307

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à agrandir la zone 121-I à même une partie de la zone 123-C, d'exiger, lors d'un agrandissement, l'aménagement d'un écran protecteur, de permettre les aires de chargement et de déchargement dans les marges et cours avant.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 21 mai 1996.

(signé) *André Lamy*

AVIS DE MOTION 96-308

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de revoir, dans la zone 922-C, les normes relativement à l'affichage, aux éléments décoratifs des murs extérieurs, aux stationnements et aux entrées charretières.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 21 mai 1996.

(signé) *Michel Legault*

INITIALES DU MAIRE

299

INITIALES DU GREFFIER

AVIS DE MOTION 96-309

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à permettre, dans la zone 603-M, l'usage Maisons de transition, Maisons de convalescence et Maisons de repos.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 21 mai 1996.

(signé) *Michel Legault*

RÉSOLUTION 96-310

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 6 mai 1996

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 6 mai 1996 au moins 24 heures avant la présente séance, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR: *Gilles Latour*

ET RÉSOLU:

Que l'assistant-greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 6 mai 1996, que ce document et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit et que ces dernières soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-311

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 mai 1996

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 mai 1996 au moins 24 heures avant la présente séance, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

300

INITIALES DU GREFFIER

MARDI LE 21 MAI 1996

SÉANCE ORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR: *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU:

Que l'assistant-greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 6 mai 1996 et que celui-ci soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-312

Projet de règlement 2001-Z-277 (1996)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du projet de règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *André Lamy*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières adopte, à titre de projet, conformément à l'article 130.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement 2001-Z-277 (1996) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à agrandir la zone 121-I à même une partie de la zone 123-C, d'exiger, lors d'un agrandissement, l'aménagement d'un écran protecteur, de permettre les aires de chargement et de déchargement dans les marges et cours avant et qu'elle le soumette à la consultation publique lors d'une assemblée à cet effet qui se tiendra à 19 h 45 le 17 juin 1996 dans la salle réservée aux séances du Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-313

Projet de règlement 2001-Z-278 (1996)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du projet de règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

INITIALES DU MAIRE
301
INITIALES DU GREFFIER

Que la Ville de Trois-Rivières adopte, à titre de projet, conformément à l'article 130.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement 2001-Z-278 (1996) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de revoir, dans la zone 922-C, les normes relativement à l'affichage, aux éléments décoratifs des murs extérieurs, aux stationnements et aux entrées charretières et qu'elle le soumette à la consultation publique lors d'une assemblée à cet effet qui se tiendra à 19 h 45 le 17 juin 1996 dans la salle réservée aux séances du Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-314

Projet de règlement 2001-Z-279 (1996)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du projet de règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières adopte, à titre de projet, conformément à l'article 130.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement 2001-Z-279 (1996) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à permettre, dans la zone 603-M, l'usage Maisons de transition, Maisons de convalescence et Maisons de repos et qu'elle le soumette à la consultation publique lors d'une assemblée à cet effet qui se tiendra à 19 h 45 le 17 juin 1996 dans la salle réservée aux séances du Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-315

Règlement 1422.1 (1996)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 6 mai 1996;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU:

Que l'assistant-greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1422.1 (1996) modifiant le règlement 1422 (1996) afin d'ajouter le pavillon Jacques-Cartier à la liste des édifices dont la toiture doit être réparée et que celui-ci soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-316

Règlement 1430 (1996)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 15 avril 1996;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *André Lamy*

APPUYÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU:

Que l'assistant-greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1430 (1996) sur la garde d'animaux et que celui-ci soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-317

Vente par la compagnie "Groupe Laperrière & Verreault inc." à la compagnie "GL & V/Black Clawson-Kennedy Groupe Machines à Pâtes et Papiers inc."

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu devant Me Patricia Charest, notaire, le 15 janvier 1992 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières sous le numéro 411381, la Ville a vendu à la

compagnie "Groupe Laperrière & Verreault inc." un terrain vacant désigné comme étant une partie du lot DEUX CENT VINGT-SIX (ptie 226) du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières d'une superficie de 11 355 mètres carrés;

ATTENDU que cet acte de vente renferme un droit de premier refus et une clause résolutoire en faveur de la Ville;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de vente dans lequel elle intervient afin de renoncer à l'exercice de ces droits;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières renonce à l'exercice de son droit de premier refus et à la clause résolutoire stipulée en sa faveur audit acte publié sous le numéro 411381, mais en autant seulement qu'est concernée la transaction annexée à la présente résolution, la Ville devant conserver tous ses droits et recours à l'égard de tout nouveau transfert de propriété de ladite partie de lot.

Qu'elle approuve, à toutes fins que de droit, le chapitre "INTERVENTION" de l'acte de vente annexé à la présente résolution et qu'elle autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

Avant le début des délibérations sur ce point, M. le maire, Me Guy LeBlanc, déclare avoir un intérêt dans cette résolution et il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-318

Quittance à Diane Julien, ès-qualité

ATTENDU qu'aux termes d'un acte de vente reçu devant Me L.P. Craig, notaire, le 27 juillet 1868 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières sous le numéro 16415, une rente foncière annuelle rachetable au montant de 16,34 $ fut constituée sur l'immeuble aujourd'hui désigné comme étant le lot 312 du cadastre de la Cité de Trois-Rivières au profit de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières;

ATTENDU que la Ville a reçu le paiement du capital de rachat de la rente établie aux termes dudit acte;

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

MARDI LE 21 MAI 1996

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte par lequel la Ville consentira à la radiation de tous les droits qu'elle pourrait encore détenir dans ledit lot en vertu de cet acte;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Lamy*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières consente à la radiation de ladite rente foncière annuelle et à tous les droits hypothécaires et autres droits réels de garantie existant en sa faveur aux termes dudit acte publié au Bureau de la circonscription foncière de Trois-Rivières sous le numéro 16415.

Qu'elle approuve, à toutes fins que de droit, le susdit acte de quittance et qu'elle autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-319

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte:

- la proposition de la compagnie "Pépinière Cramer inc.", au montant de 8 831,51 $, pour la fourniture d'arbres en pot, la proposition de la compagnie "Pépinière Abbotsford", au montant de 9 387,61 $, pour la fourniture d'arbustes en pot, la proposition de la compagnie "Pépinière 55", au montant de 10 526,02 $, pour la fourniture de vivaces en pot, les propositions de la compagnie "Floriculture Gauthier inc.", pour la fourniture de bulbes au montant de 5 590,63 $ et pour la fourniture de terre au montant de 3 751,40 $, et qu'elle adjuge à chacune de ces compagnies le ou les contrats respectifs afférents, les montants ci-avant mentionnés devant être payés à même les fonds disponibles au règlement 1423 (1996);

- la proposition de "Centre d'organisation mauricien de services et d'éducation populaire", qui offre de payer à la Ville la somme de 1 675 $, pour la location et l'exploitation du casse-croûte de la piscine du parc de l'Exposition du 15 juin au 25 août 1996 et qu'elle lui accorde le contrat à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE

305

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 96-320

Paiement de réclamations

CONSIDÉRANT que l'article 1002 du Code civil du Québec stipule que tout propriétaire peut clore son terrain et obliger son voisin à faire sur la ligne séparative, pour moitié ou à frais communs, un ouvrage de clôture servant à séparer leurs fonds;

CONSIDÉRANT les faits et les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *André Lamy*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse:

- une somme de 856,50 $ à Roger Lafontaine, pour l'installation d'une clôture mitoyenne en grillage à mailles et lates entre sa propriété du 3205 de la rue Talbot et la piste cyclable;

- une somme de 451,50 $ à Mario Lamy, pour l'installation d'une clôture mitoyenne en grillage à mailles et lates entre sa propriété du 1643 de la rue Denoue et une station de contrôle de la pression des eaux usées et un escalier menant au boulevard St-Louis;

- une somme de 1 000 $ à la compagnie "La Mauricienne Société mutuelle", en remboursement du capital, des intérêts et des frais encourus à la suite des dommages causés à la propriété de Serge Giroux située au 2395 du boulevard Normand à la suite d'un refoulement d'égout survenu le 2 août 1993;

- une somme de 2 002,27 $ à "Dubeau, Perreault, Melançon, avocats", en fidéicommis, et de 335,86 $ à "Dubeau, Perrault, Mélançon, avocats", pour les dommages occasionnés le 25 septembre 1990 aux installations de la compagnie "Gaz Métropolitain" lors de travaux de réfection de la chaussée à l'intersection des rues St-Denis et Gervais;

- une somme de 1 500 $ à la compagnie "Bébé Rama", pour les dommages occasionnés le 8 janvier 1996 lors de travaux de dégèlement exécutés au 2395 du boulevard des Récollets;

- une somme de 400 $ à M. Robert Michaud, à titre d'indemnité pour frais et blessures causés le 17 janvier 1996 par un fil électrique sous tension défectueux;

- une somme de 102,56 $ à Renée B. Dupont, en remboursement des frais encourus le 6 novembre 1995 à l'occasion de l'obstruction de la conduite d'égout desservant son immeuble portant les numéros 1568 à 1574 de la rue Dumoulin;

- une somme de 174,35 $ à Guylaine Matton, pour les dommages occasionnés le 15 avril 1996 par des policiers

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

qui ont brisé la vitre de la porte arrière de sa propriété du 158 de la rue St-François- Xavier.

Que les sommes reliées à l'installation de clôtures mitoyennes soient payés à même les fonds à cet effet disponibles au 02-41-13-3-530 et que les sommes reliées à des faits ou à des fautes ayant engagé la responsabilité civile de la Ville soient payées à même les fonds à cet effet disponibles au poste 05-80-00-0-002.

Avant le début des délibérations sur ce point, MM. les conseillers Daniel Perreault et Pierre A. Dupont déclarent avoir un intérêt dans cette résolution et ils s'abstiennent de participer aux délibérations et de voter sur celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-321

Demande de révocation d'un permis d'alcool

ATTENDU que la compagnie "9016-3304 Québec inc.", représentée par Mme Claudette Bluteau, exploite le "Ranch à Roger" situé au 1008 de la rue Champflour de manière à nuire à la tranquillité publique, et ce, contrairement aux dispositions de l'article 75 de la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., c. P-19.1);

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *André Lamy*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières demande à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec de révoquer le permis d'alcool délivré à la compagnie "9016-3304 Québec inc." pour l'exploitation d'un établissement situé au 1008 de la rue Champflour à Trois-Rivières et connu sous le nom de "Ranch à Roger".

Que la Ville de Trois-Rivières mandate Me Jean Lamy, chef du Service du contentieux, pour présenter la requête en révocation de permis devant ladite Régie, et, généralement, pour faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-322

Demande de révocation d'un permis d'alcool

ATTENDU que la compagnie "2963-5828 Québec inc.", représentée par Mme Micheline Ménard, exploite le "Bar le Bijou" situé au 996 de la rue St-Maurice contrairement aux dispositions de l'article 75 de la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., c. P-19.1);

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *André Lamy*

INITIALES DU MAIRE

307

INITIALES DU GREFFIER

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières demande à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec de révoquer le permis d'alcool délivré à la compagnie "2963-5828 Québec inc." pour l'exploitation du bar situé au 996 de la rue St-Maurice à Trois-Rivières et connu sous le nom de "Bar le Bijou".

Que la Ville de Trois-Rivières mandate Me Jean Lamy, chef du Service du contentieux, pour présenter la requête en révocation de permis devant ladite Régie, et, généralement, pour faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-323

Opposition à l'émission d'un permis d'alcool

ATTENDU que le compagnie "2951-9261 Québec inc." représentée par Mme Nathalie Bolduc, exploite le "Bar le Ramsès" au 1579 de la rue Royale à Trois-Rivières, et ce, à titre de détenteur d'un permis temporaire d'alcool délivré par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec;

ATTENDU que le détenteur de ce permis exploite ce bar de manière à nuire à la tranquillité publique contrairement aux dispositions de l'article 75 de la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., c. P-19.1);

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *André Lamy*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières signifie à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec qu'elle s'oppose à la délivrance d'un permis d'alcool à la compagnie "2951-9261 Québec inc." relativement à l'établissement que celle-ci désire opérer de façon permanente au 1579 de la rue Royale à Trois-Rivières sous le nom de "Bar le Ramsès".

Que la Ville de Trois-Rivières mandate Me Jean Lamy, chef du Service du contentieux, pour présenter la requête en opposition devant ladite Régie, et, généralement, pour faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-324

Organigramme du Service de la sécurité publique

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du projet d'organigramme du Service de la sécurité publique;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

308

INITIALES DU GREFFIER

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières adopte, pour avoir effet immédiatement, l'organigramme du Service de la sécurité publique préparé en avril 1996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-325

Autorisation aux policiers du Service de la sécurité publique

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières autorise les policiers de son Service de la sécurité publique à pratiquer le tir deux jours par semaine, avec leurs armes de service, sur les installations du "Club de tir du Cap-de-la-Madeleine inc." situé à Pointe-du-Lac.

Que la Ville autorise le paiement d'une somme de 1 500 $ par année pour l'utilisation de ces installations, cette somme étant appropriée à même le poste 02-23-22-1-510 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-326

Mandat à la compagnie "Gestion Paul Chevrette incorporée"

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières retienne les services professionnels de la firme de consultants "Gestion Paul Chevrette incorporée" pour qu'elle prépare un plan d'urgence rencontrant les normes du "Guide de planification" de la Sécurité civile du Québec et les besoins de la Ville, et ce, moyennant des honoraires maximums de 9 845,71 $ (taxes incluses) à être payés à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-23-31-3-410 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE

309

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 96-327

Emprunt de 45 710 $ au fonds de roulement

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance des documents suivants:

- demande d'approbation préparée par Jacques St-Laurent, directeur loisir et culture, le 8 mai 1996 pour la réalisation de certains travaux et l'acquisition ou la fabrication d'équipement;

- demandes d'ajout de luminaires faites par l'externe préparées par le bureau de la direction générale le 29 avril 1996;

- note de service adressée le 18 avril 1996 au directeur général, M. Pierre Moreau, par le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron pour l'achat d'arbres;

ATTENDU que ces documents demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières autorise:

- le remplacement de la clôture du champ extérieur du terrain de balle Adélard-Dugré au montant de 8 500 $;

- l'aménagement d'un site adapté aux bicyclettes de type "BMX" près de l'école "Le P'tit Bonheur" au montant de 4 500 $;

- l'achat et/ou la fabrication de tables à pique-nique et de tables de 6 pieds au montant de 7 000 $;

- l'installation de 10 luminaires au montant de 8 210 $;

- l'achat d'arbres, de grilles et de protège-arbres et leur plantation au montant de 17 500 $.

Que la Ville paie les coûts se rapportant à ces travaux et à ces acquisitions à même le produit d'un emprunt de 45 710 $ au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de cinq versements annuels, égaux et consécutifs dont le premier échoira en 1997, le Conseil devant approprier au budget des années 1997 à 2001 inclusivement, les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital qui échoiront à chacune desdites années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

310

INITIALES DU GREFFIER

MARDI LE 21 MAI 1996

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 96-328

États financiers 1995 de l'Office municipal d'habitation des Trois-Rivières

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance des états financiers 1995 de l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que dans la résolution 325.02 qu'il a adoptée lors de la réunion qu'il a tenue le 16 avril 1996, le Conseil d'administration de cet Office a demandé au Conseil d'approuver ces états financiers;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, les états financiers 1995 de l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-329

Nomination des membres du Comité de démolition

ATTENDU que lors de la séance qu'il a tenue le 16 janvier 1995, le Conseil a édicté le règlement 1366 (1995) sur la démolition d'immeubles;

ATTENDU que ce règlement est entré en vigueur le 20 janvier 1995;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 4 de ce règlement, un Comité de démolition a été constitué et qu'il est formé de 3 membres du Conseil et que c'est ce dernier qui les désigne;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières désigne MM. les conseillers André Noël, Michel Legault et Daniel Perreault membres du Comité de démolition constitué aux termes du règlement 1366 (1995) sur la démolition d'immeubles.

Que M. le conseiller Roland Thibeault soit désigné membre substitut afin qu'il siège sur ce Comité lorsque l'un des trois autres conseillers qui viennent d'y être désignés ne pourront le faire.

Que leur mandat débute immédiatement et qu'il se termine le 21 mai 1997.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE

311

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 96-330

Mandat à la compagnie "Aqua Data inc."

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières retienne les services professionnels de la firme d'ingénieurs-conseils "Aqua Data inc." pour qu'elle réalise, à l'aide du système de caméra à télé-objectif "Aqua zoom", un diagnostic préliminaire sur l'état d'une partie du réseau d'égout, et ce, moyennant des honoraires maximums de 13 200 $ (taxes exclues) à être payés à même les fonds disponibles au règlement 1345 (1994).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-331

Semaine des travaux publics

ATTENDU l'importance des interventions des services des travaux publics municipaux pour le maintien et l'amélioration de la qualité du milieu de vie communautaire;

ATTENDU qu'il est nécessaire que les différents intervenants dans ce domaine puissent échanger sur les techniques de pointe disponibles et ainsi permettre une optimisation des ressources afin de réaliser des travaux d'entretien adéquats des infrastructures existantes;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières proclame la période du 29 mai au 5 juin 1996 "Semaine des travaux publics".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-332

Dépôt des certificats résultant d'une journée d'enregistrement

ATTENDU que, conformément à l'article 535 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), le greffier a fixé des jours au cours desquels les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire pouvaient demander à la Ville de tenir un scrutin référendaire sur les règlements 2001-Z-270 (1996), 2001-Z-271 (1996), 2001-Z-272 (1996) et 2001-Z-273 (1996);

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

ATTENDU qu'après la fin de la période d'accessibilité audit registre, un certificat a été dressé conformément à l'article 555 de ladite Loi;

ATTENDU que l'article 557 prévoit le dépôt de ce certificat devant le Conseil à sa séance suivante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Gilles Latour*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières reçoive, à toutes fins que de droit, les certificats dressés par l'assistant-greffier le 6 mai 1996 à la suite de la journée d'enregistrement tenue sur les règlements 2001-Z-270 (1996), 2001-Z-271 (1996), 2001-Z-272 (1996) et 2001-Z-273 (1996).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-333

Achat de billets permettant de participer à des activités

IL EST PROPOSÉ PAR : *Gilles Latour*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières autorise l'achat:

- d'un billet (25 $) permettant de participer à un dîner-conférence organisé le 22 mai 1996 par "l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec" et l'"Association forestière de la vallée du Saint-Maurice";

- d'un billet (25 $) permettant de participer à un souper organisé le 31 mai 1996 par la "Fondation Claude Mongrain" dans le cadre de son tournoi de golf;

- d'un billet (40 $) permettant de participer à un souper organisé le 12 juin 1996 par "L'Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec région de la Mauricie inc." dans le cadre de son tournoi de golf annuel;

- d'un billet (25 $) permettant de participer à un souper organisé le 28 juin 1996 par "Le Centre Landry (1980) inc." dans le cadre de son 4e tournoi de golf annuel.

Que le coût de ces billets soit payé à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-11-11-1-314 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-334

Liste des chèques émis du 8 au 15 mai 1996

INITIALES DU MAIRE

313

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de la liste des chèques émis par la Ville du 8 au 15 mai 1996 et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'ensemble de ces chèques totalise des déboursés de 1 087 982,97 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques à laquelle réfère le préambule de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-335

Mandat à la firme "Jolicoeur, Lacasse, Lemieux, Simard, St-Pierre"

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières ratifie le mandat pour services professionnels donné à la firme d'avocats "Jolicoeur, Lacasse, Lemieux, Simard, St-Pierre" pour la représenter dans le cadre de la Commission d'enquête sur les circonstances entourant la disparition et le décès de M. Louis-Georges Dupont.

Que la Ville verse à cette firme d'avocats des honoraires maximums de 125 $ l'heure (taxes exclues) à être payés à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-12-13-1-410.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

Me Guy LeBlanc, maire

Me Yvan Gaudreau,
assistant-greffier

YG/gg

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

314

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 3 JUIN 1996

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Procès-verbal d'une assemblée publique de consultation tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le trois (3) juin mil neuf cent quatre-vingt-seize (1996) à 19 h 55 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel de Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Alain Gamelin, Henri-Paul Jobin, André Lamy, Gilles Latour, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire suppléant Daniel Perreault.

Sont également présents le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le directeur loirsir et culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

Les personnes et organismes intéressés à s'exprimer sur le projet de règlement 2001-Z-276 (1996) qui fait l'objet de la présente assemblée de consultation y ont été convoqués au moyen d'un avis public à cet effet paru dans l'édition du 10 mai 1996 du quotidien "Le Nouvelliste".

---

1 M. le maire suppléant Daniel Perreault souhaite la bienvenue aux citoyens présents. À sa demande, le greffier situe la présente assemblée dans les différentes étapes que doit franchir, avant d'entrer en vigueur, un règlement modifiant l'un des règlements d'urbanisme de la Ville. Puis, ce dernier invite M. Jacques Goudreau à présenter ledit projet de règlement.

2 M. Jacques Goudreau explique la nature du projet de règlement 2001-Z-276 (1996) et les effets qu'aurait son adoption. À l'aide d'une acétate et d'un rétroprojecteur, il situe la zone qui est directement visée par celui-ci.

Aucune des quelque treize (13) personnes présentes n'ayant de commentaires à formuler ou de questions à poser sur le projet de règlement 2001-Z-276 (1996), M. le maire suppléant Daniel Perreault lève l'assemblée. Il est 20 h 00.

Me Daniel Perreault,
maire suppléant

Me Gilles Poulin, greffier

GP/gg

INITIALES DU MAIRE
315
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 3 JUIN 1996

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 3 juin 1996 à 20 h 00 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel de Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Pierre A. Dupont, Alain Gamelin, Henri-Paul Jobin, André Lamy, Gilles Latour, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire suppléant Daniel Perreault.

Sont également présents le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le directeur loisir et culture, M. Jacques St-Laurent, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à revoir les limites de la zone 1143-C, de limiter les usages et de permettre la vente d'essence, de définir les normes d'implantation et de revoir certaines dispositions générales.
(M. André Noël, le 19 février 1996.)

2. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à ne plus autoriser la vente occasionnelle de fleurs et de plantes à l'extérieur, sauf en façade des commerces où de tels produits sont vendus à l'intérieur.
(M. André Noël, le 6 mai 1996.)

3. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de permettre l'aménagement d'un stationnement extérieur de trois (3) véhicules et plus et l'agrandissement d'un stationnement dans la zone 246-M qu'à quinze (15) mètres ou plus de l'emprise de la rue Radisson et selon des normes particulières concernant l'aménagement d'une clôture ornementale et des aménagements paysagers au pourtour desdits stationnements.
(M. Daniel Perreault, le 21 mai 1996.)

4. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à agrandir la zone 121-I à même une partie de la zone 123-C, d'exiger, lors d'un agrandissement, l'aménagement d'un écran protecteur, de permettre les aires de chargement et de déchargement dans les marges et cours avant.
(M. André Lamy, le 21 mai 1996.)

5. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de revoir, dans la zone 922-C, les normes relativement à l'affichage, aux éléments

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

décoratifs des murs extérieurs, aux stationnements et aux entrées charretières.
(M. Michel Legault, le 21 mai 1996.)

6. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à permettre, dans la zone 603-M, l'usage Maisons de transition, Maisons de convalescence et Maisons de repos.
(M. Michel Legault, le 21 mai 1996.)

AVIS DE MOTION 96-336

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 12 (1989) concernant les normes de construction, d'utilisation et d'entretien des équipements d'aqueduc et d'égout à l'usage des utilisateurs afin de permettre l'utilisation simultanée de plus d'un boyau d'arrosage par habitation et d'y raccorder plus d'une lance ou arrosoir mécanique.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 3 juin 1996.

(signé) *Gilles Latour*

AVIS DE MOTION 96-337

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin de permettre le stationnement gratuit au stationnement Badeaux les fins de semaine de l'été.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 3 juin 1996.

(signé) *Michel Legault*

AVIS DE MOTION 96-338

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à prohiber, dans la zone 138-1C, les établissements où l'on sert à boire, incluant les brasseries, les tavernes et les pubs.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

INITIALES DU MAIRE

317

INITIALES DU GREFFIER

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 3 juin 1996.

(signé) *André Lamy*

RÉSOLUTION 96-339

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 21 mai 1996

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 21 mai 1996 au moins 24 heures avant la présente séance, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 21 mai 1996, que ce document et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit et que ces dernières soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-340

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 mai 1996

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 mai 1996 au moins 24 heures avant la présente séance, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 21 mai 1996 et que celui-ci soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

318

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 3 JUIN 1996

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 96-341

Règlement 1431 (1996)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 6 mai 1996;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet au Conseil de contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'il serait avantageux que la Ville se prévale de ce pouvoir pour contracter un emprunt temporaire devant servir à payer les travaux ou les achats autorisés par le règlement d'emprunt ci-dessous identifié dont le financement à long terme, par émission d'obligations, ne sera complètement réalisé que dans un certain temps;

IL EST PROPOSÉ PAR: *André Lamy*

APPUYÉ PAR: *Serge Parent*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1431 (1996) autorisant le renouvellement de branchements d'aqueduc et d'égout et décrétant un emprunt à cet effet de 150 000 $ et que celui-ci soit adopté.

Que, lorsque ce règlement sera en vigueur, la Ville de Trois-Rivières contracte un emprunt temporaire de 135 000 $ afin de payer les travaux ou les achats qui y sont autorisés.

Que cet emprunt soit contracté auprès de la Banque Nationale du Canada à un taux d'intérêt équivalant à son taux préférentiel moins (-) 0,6 % et qu'il soit remboursé:

- à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement 1431 (1996) dont il aura servi à payer les travaux ou les achats qui y sont prévus;

- lorsqu'elles seront émises.

Que le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, soit et il est, par les présentes, autorisé à faire ce qui est nécessaire pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-342

Règlement 2001-Z-276 (1996)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 18 mars 1996 et que le projet de règlement s'y rapportant a été adopté lors de la séance du 6 mai 1996;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue ce soir à 19 h 55 sur le projet de règlement adoptée le 6 mai 1996;

IL EST PROPOSÉ PAR: *André Noël*

APPUYÉ PAR: *Serge Parent*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2001-Z-276 (1996) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à prohiber, dans la zone 619-M, le stationnement extérieur de quatre (4) véhicules et plus à moins de quinze (15) mètres de l'emprise du boulevard des Forges et que celui-ci soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-343

Convention avec "La Société Protectrice des Animaux de la Mauricie inc."

ATTENDU que le Conseil s'est prévalu des pouvoirs que lui confère le paragraphe 19.1° de l'article 412 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) pour édicter, lors de la séance qu'il a tenue le 21 mai 1996, le règlement 1430 (1996) sur la garde d'animaux et que celui-ci est entré en vigueur le 24 mai 1996;

ATTENDU qu'en vertu de ce paragraphe 19.1°, l'organisme avec lequel la Ville conclut une convention pour l'autoriser à percevoir le coût des licences d'animaux et à appliquer ce règlement, ainsi que ses employés, sont réputés être des fonctionnaires ou des employés de la Ville à ces fins;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une convention à intervenir, sous l'autorité desdits paragraphe et règlement, entre la Ville et "La Société Protectrice des Animaux de la Mauricie inc." et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

ATTENDU qu'elle a pour objet d'autoriser ladite Société à percevoir les droits exigibles pour l'émission des licences prévues au règlement 1430 (1996) et pour l'appliquer;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Lamy*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la susdite convention, qu'elle verse à "La Société Protectrice des Animaux de la Mauricie inc." les droits que celle-ci peut lui exiger en vertu de ses paragraphes 2.1.7, 2.1.10 et 2.1.11, selon les modalités qui y sont prévues, à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-23-22-2-410 du budget, et qu'elle autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

Qu'elle verse également à ladite Société une somme de 4 511,09 $ pour les services que celle-ci lui a rendus du 1er janvier 1996 jusqu'à 10 h 30 le 30 mai 1996, et ce, à même une appropriation au surplus accumulé.

Qu'elle autorise, conformément à l'article 147 du Code de procédure pénale (L.R.Q., c. C-25.1), les employés de ladite Société à délivrer, au nom de la Ville, des constats d'infraction à toute personnes qui contrevient à une disposition des articles du règlement 1430 (1996) sur la garde d'animaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-344

Protocole d'entente avec le "Bureau d'assurance du Canada"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et le Bureau d'assurance du Canada et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles cet organisme versera à la Ville une aide financière maximum de 1 800 $ pour l'achat de 13 burins, la fabrication de collants à l'effigie du Programme de surveillance de quartiers et la réalisation d'activités d'information et de promotion reliées audit programme;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente et qu'elle autorise le régisseur des programmes communautaires au sein de son Service loisir et culture,

M. Michel Lefebvre, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-345

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR : *Gilles Latour*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte:

- la proposition de la compagnie "Verdure de demain inc.", au montant de 34 315 $ pour la tonte du gazon et le nettoiement automnal des terrains utilisés pour la pratique de sports et qu'elle lui adjuge le contrat 96-0073 afférent parce que celle du plus bas soumissionnaire, soit l'entreprise "La Bel-Coupe" n'est pas conforme au cahier des charges, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds à cet effet disponible au poste 02-31-22-4-440;

- la proposition modifiée de la compagnie "Construction et Pavage Maskimo ltée", au montant de 185 079,45 $, pour la réalisation à l'aéroport des travaux d'allongement du taxiway "Bravo", de réfection du pavage du chemin d'accès, de creusage de fossés et de pavage du stationnement automobile, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds à cet effet disponibles au règlement 1428 (1996);

- la proposition de la compagnie "Construction Yvan Boisvert inc.", au montant de 246 030 $ (taxes exclues), pour le remplacement d'une section d'une conduite d'égout de 1200 mm de diamètre et de 65 mètres de longueur enfouie dans le sous-sol d'une partie du boulevard des Récollets et qu'elle lui adjuge le contrat 95-0093 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé comme suit:

  - pour les premiers 206 000 $ à même les fonds à cet effet disponibles au règlement 1422 (1996);

  - pour le solde à même une appropriation au surplus accumulé;

- la proposition de la compagnie "Pagé Construction, division de Simard-Beaudry inc.", au montant de 57 689,12 $, pour le recouvrement de pavage de certaines rues du parc de l'Exposition et qu'elle lui adjuge le contrat 96-0026 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds à cet effet disponibles au règlement 1424 (1996);

- la proposition de la compagnie "Construction et Pavage Maskimo ltée", au montant de 215 928,48 $, pour le

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

pavage des rues Marie-Drouet, Claude-Michel-Bégon et François-de-Gallifet et d'une partie de la rue Gilles-Lupien et qu'elle lui adjuge le contrat 96-0018 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé comme suit:

- 92 802,50 $ à même les fonds à cet effet disponibles au règlement 1380 (1995);

- 55 302,50 $ à même les fonds à cet effet disponibles au règlement 1384 (1995);

- 41 380,75 $ à même les fonds à cet effet disponibles au règlement 1393 (1995);

- la proposition de la compagnie "R. Dubuc inc.", au montant de 25 013,13 $, pour l'amélioration de l'éclairage de différents parcs et qu'elle lui adjuge le contrat 96-0023 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même l'appropriation au fonds "Réserve pour parcs et terrains de jeux" décrétée aux termes de la résolution 96-068 adoptée le 5 février 1996;

- la proposition de la compagnie "Construction Benoît Lord inc.", au montant de 11 805,14 $, pour l'installation d'un grillage souple au tunnel Laviolette et qu'elle lui adjuge le contrat 96-0040 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds à cet effet disponibles au règlement 1427 (1996).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-346

Paiement de réclamations

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'article 1002 du Code civil du Québec (L.Q. 1991, c. 64) stipule que tout propriétaire peut clore son terrain et obliger son voisin à faire sur la ligne séparative, pour moitié ou à frais communs, un ouvrage de clôture servant à séparer leurs fonds et qui tienne compte de la situation et de l'usage des lieux;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *André Lamy*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse:

- une somme de 193,86 $ à Claude Gaillardetz, en remboursement des frais encourus le 1er septembre 1995 à l'occasion de l'obstruction de la conduite d'égout desservant son immeuble du 3075 de la rue Talbot;

- une somme de 40,88 $ à Claude Alarie, en remboursement des frais encourus le 10 janvier 1996 à l'occasion de l'obstruction de la conduite d'égout desservant son immeuble des 1736/1738 de la rue Pelletier;

- une somme de 220 $ à Thérèse Godin, pour les dommages subis le 20 février 1996 lors de l'infiltration d'eau dans le sous-sol de son immeuble du 1065 de la rue Ste-Cécile;

- une somme de 142,43 $ à Yves Roy, en remboursement des frais encourus le 5 mai 1996 à l'occasion de l'obstruction de la conduite d'égout desservant son immeuble du 2485 de la rue de Francheville;

- une somme de 495,54 $ à Jacques Chartrand, pour les dommages occasionnés le 2 mai 1996 à son véhicule automobile par un liquide corrosif dégouttant du toit de l'autogare;

- une somme de 408,41 $ à Gilles Turgeon, pour l'installation d'une clôture mitoyenne en bois entre sa propriété du 1660 de la rue de la Girardière et le parc de la Girardière.

Que les sommes reliées à des faits ou à des fautes ayant engagé la responsabilité civile de la Ville soient payées à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-80-000-0-002 et que celle reliée à l'installation d'une clôture mitoyenne soit payée à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-21-24-1 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-347

Requête à la Cour supérieure pour qu'elle ordonne la cessation d'un usage illégal

ATTENDU que M. Éloi Guillemette est propriétaire de la partie du lot 199 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières qui est renfermée à l'intérieur du liséré rouge apparaissant sur le plan annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que ce terrain vacant est situé dans la zone 1155-1R du plan rattaché au règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage;

ATTENDU que seuls des usages résidentiel et de loisir sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU que, malgré des avis tant verbaux qu'écrits et l'émission de deux constats d'infraction, M. Guillemette continue de stationner ou de permettre que soient stationnés sur ce terrain des véhicules automobiles et de la machinerie lourde et d'entreposer ou de permettre qu'y soient entreposés, du sable, de la pierre et d'autres matériaux;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *André Lamy*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières se prévale des articles 227 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.,

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

c. A-19.1) pour obtenir de la Cour supérieure qu'elle rende un jugement ordonnant à M. Éloi Guillemette de cesser d'utiliser ou de permettre que soit utilisée à des fins:

- autres que résidentielles la partie du lot 199 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières qu'il possède et qui est située dans le prolongement de la rue St-Eugène;

- de stationnement de véhicules automobiles et de machinerie lourde et d'entreposage de sable, de pierre et d'autres matériaux.

Qu'elle mandate le chef de son Service du contentieux, Me Jean Lamy, pour présenter et défendre le bien-fondé de cette requête et, généralement, pour faire le nécessaire.

Conformément à l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), M. le maire suppléant Daniel Perreault a divulgué, avant le début des délibérations sur cette question, qu'il avait un intérêt pécuniaire particulier dans celle-ci puisque M. Éloi Guillemette est un client de "Hénaire Perreault, avocats, s.e.n.c." dont il est l'un des associés. Par conséquent, il s'est abstenu de participer à ces délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-348

Édition "hiver 1999" des Jeux du Québec

ATTENDU qu'il y va de l'intérêt économique, social et touristique de l'agglomération de Trois-Rivières qu'y soit tenue l'édition "hiver 1999" des Jeux du Québec;

ATTENDU que les municipalités intéressées à être l'hôtesse de ces jeux doivent signifier à Sports Québec leur intention à cet effet;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières demande à "Sports Québec" d'être l'hôtesse de l'édition "hiver 1999" de la Finale des Jeux du Québec, et ce, conjointement avec les Villes de Cap-de-la-Madeleine et de Trois-Rivières-Ouest et les institutions d'enseignement du Trois-Rivières métropolitain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-349

Championnats provinciaux de la Fédération québécoise de hockey sur glace

ATTENDU que le Fédération québécoise de hockey sur glace a décidé de tenir ses championnats provinciaux d'avril 1998 dans la région de la Mauricie;

ATTENDU que cette activité attirera dans la région des milliers de personnes provenant d'un peu partout au Québec et qu'elle est, de ce fait, susceptible d'avoir des retombées économiques très intéressantes;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une lettre à cet effet que lui a adressée le 15 mai 1996 M. André Ricard, coordonnateur au sein d'"Hockey Mauricie inc." et que celle-ci demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Gilles Latour*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières confirme à "Hockey Mauricie inc." qu'elle mettra à la disposition de l'"Association du hockey mineur de Trois-Rivières inc." les heures de glace et les locaux nécessaires au déroulement des Championnats provinciaux que la Fédération québécoise de hockey sur glace tiendra dans la région du 9 au 12 avril 1998 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-350

Versement d'une subvention de 1 750 $ au Conseil régional de la culture Coeur-du-Québec

ATTENDU que le Service des affaires culturelles et le Service de la bibliothèque de la Ville se sont associés au ministère de la Culture et des Communications du Québec, au Comité d'accueil aux néocanadiens et au Conseil régional de la culture Coeur-du-Québec pour mettre sur pied, dans le cadre de la semaine interculturelle et des communications du Québec qui se tiendra du 26 au 29 septembre 1996, un projet connu sous le nom de "Trois-Rivières, ville ouverte sur le monde";

ATTENDU que ce projet comprendra un bazar multiculturel, une exposition d'artistes professionnels originaires de différents pays, un spectacle multiethnique, des dégustations de mets typiques, un kiosque promotionnel, etc.;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse une subvention en argent et/ou en services de 1 750 $ au Conseil régional de la culture Coeur-du-Québec afin de lui permettre de réaliser le susdit projet, le montant ci-avant mentionné devant être imputé au poste 02-32-11-1-970 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

326

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 3 JUIN 1996

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 96-351

Placement carrière-été

ATTENDU que Développement des ressources humaines Canada administre le programme "Placement carrière-été" dont l'objectif est de favoriser la création d'emplois d'été pour étudiants;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un tableau faisant état d'une demande de subvention de 3 528 $ pour la création, dans le cadre de ce programme, de trois emplois totalisant 24 semaines de travail;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières présente à Développement des ressources humaines Canada, dans le cadre de son programme "Placement carrière-été", une demande de subvention de 3 528 $ pour la création de trois emplois d'une durée de huit semaines chacun, et ce, pour combler des postes d'animateur d'un club de lecture, d'aide-arpenteur et de technicien en administration.

Que le directeur du Service des ressources humaines, M. Pierre-Paul Cormier, ou, en son absence, la conseillère en ressources humaines au sein dudit Service, Mme Colette Parent, soient et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout document susceptible de donner effet à la présente résolution et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-352

Nomination de deux personnes

ATTENDU qu'un poste d'aide-opérateur à l'usine de traitement d'eau a été l'objet d'un appel de candidatures par le biais d'un affichage à l'interne réalisé du 15 au 29 avril 1996 et par le biais d'une annonce publiée dans l'édition du 27 avril 1996 du quotidien "Le Nouvelliste";

ATTENDU qu'un poste d'opérateur à l'usine de traitement d'eau a été l'objet d'un appel de candidatures par le biais d'un affichage à l'interne réalisé du 15 au 29 avril 1996;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues, les processus de sélection mis en place à ces occasions et les recommandations du Comité formé à cet effet;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- nomme M. Laurent Brousseau à un poste d'aide-opérateur à l'usine de traitement d'eau, que son salaire horaire soit fixé à 16,80 $, qu'il soit assujetti à une période d'essai de six mois et qu'il soit tenu d'établir son domicile sur le territoire de Trois-Rivières dans les six mois suivant l'obtention de son statut d'employé permanent;

- nomme M. Daniel Daneault à une poste d'opérateur à l'usine de traitement d'eau, que son salaire horaire soit de 18,77 $ et qu'il soit assujetti à une période d'essai de 60 jours travaillés dans cette fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-353

Mandat à la compagnie "Laboratoire Laviolette inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une proposition de services professionnels relative au contrôle de la qualité des matériaux utilisés dans le cadre de travaux à être réalisés prochainement à l'aéroport, laquelle proposition est formulée dans la lettre adressée le 28 mai 1996 à M. Denis Lelièvre, régisseur/aéroport et parcs au sein du Service loisir et culture, par M. André Harnois, ingénieur au sein de la compagnie "Laboratoire Laviolette inc.";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières retienne les services professionnels de la firme "Laboratoire Laviolette inc." pour qu'elle effectue le contrôle de la qualité des matériaux utilisés dans le cadre de travaux à être réalisés prochainement à l'aéroport, et ce, moyennant des honoraires maximums de 5 040 $ (taxes exclues) à être payés à même les fonds à cet effet disponibles aux règlements suivants:

- 1419 (1996) pour les travaux de la partie air évalués à 2 600 $ (taxes exclues);

- 1428 (1996) pour les travaux de la partie terre évalués à 2 440 $ (taxes exclues).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTIONS 96-354

Emprunt de 29 400 $ au fonds de roulement

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

LUNDI LE 3 JUIN 1996

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de deux documents respectivement préparés par le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le 23 mai 1996 et par le directeur loisir et culture, M. Jacques St-Laurent, le 24 mai 1996;

ATTENDU que ces documents demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Gilles Latour*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières autorise:

- l'achat des petits équipements pour les services administratifs et le Service de l'urbanisme et de l'aménagement (19 400 $) décrits dans le document préparé par M. Jean Hélie le 23 mai 1996;

- le versement d'une subvention de 10 000 $ au "Pavillon St-Arnaud inc." pour lui permettre de procéder à divers travaux de rénovation décrits dans le document préparé par M. Jacques St-Laurent le 24 mai 1996.

Qu'elle paie les montants s'y rapportant à même le produit d'un emprunt de 29 400 $ au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de cinq versements annuels, égaux et consécutifs dont le premier échoira en 1997, le Conseil devant approprier au budget des années 1997 à 2001 inclusivement, les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital qui échoiront à chacune desdites années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-355

Appui à "TransAlta Energy Corporation"

ATTENDU que la compagnie "TransAlta Energy Corporation" désire construire une usine de cogénération devant entraîner des investissements d'environ 150 millions de dollars dans le parc industriel et portuaire de Bécancour;

ATTENDU qu'il y a actuellement une demande de vapeur justifiant un tel investissement;

ATTENDU que les compagnies "Norsk-Hydro" et "I.C.I", déjà établies dans ledit parc industriel, pourraient avoir besoin de vapeur supplémentaire en cas d'expansion;

ATTENDU que ces deux entreprises embauchent environ 500 travailleurs;

ATTENDU que cette source de vapeur utiliserait un combustible, le gaz naturel, dont l'émission de SO_2 est réduite;

ATTENDU que ce projet obligerait la compagnie "Gaz Métropolitain" à construire un second gazoduc sous-fluvial pour alimenter ledit parc industriel, permettant ainsi une distribution plus fiable et une meilleure disponibilité du gaz susceptibles d'intéresser des investisseurs potentiels;

ATTENDU qu'un tel investissement pourrait permettre d'installer des turbines à vapeur de type "Trent" fabriquées à Lachine (Québec) et ainsi en faire un projet démonstrateur pour des clients internationaux potentiels;

ATTENDU que ce projet a un contenu québécois très élevé;

ATTENDU que le projet créerait 300 emplois pendant les travaux de construction inhérents, dont plus de 75 % proviendraient de la région Mauricie - Bois-Francs;

ATTENDU que ce projet pourrait démarrer au cours de l'été 1996 s'il était autorisé rapidement par les autorités compétentes;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Gilles Latour*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières appuie la compagnie "TransAlta Energy Corporation" dans sa volonté de construire une usine de cogénération dans le parc industriel et portuaire de Bécancour et qu'elle demande au ministère des Ressources naturelles du Québec d'en autoriser la réalisation sans délai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-356

Achat d'un billet permettant de participer à une activité

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *André Lamy*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète un billet (15 $) permettant de participer au souper organisé le 12 septembre 1996 par la "Table des associés de la sécurité dans les sports" à l'occasion de la remise des "Sécuritas 1996" visant à reconnaître les actions pour l'avancement de la sécurité dans les sports au Québec.

Que le coût de ce billet soit payé à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-11-11-1-314 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-357

Liste des chèques émis du 16 au 31 mai 1996

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de la liste des chèques émis par la Ville du 16 au 31 mai 1996 et

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'ensemble de ces chèques totalise des déboursés de 1 995 573,06 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques à laquelle réfère le préambule de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-358

Suspension d'un employé

ATTENDU que M. Patrice Ferland occupe un poste de préposé aux télécommunications (C.R.P.Q.) au sein du Service de la sécurité publique;

ATTENDU qu'il a utilisé, à des fins personnelles, des renseignements auxquels il avait accès;

ATTENDU qu'il a été rencontré par le directeur du Service de la sécurité publique, M. Jean Lalonde, le 23 mai 1996 et qu'il a admis sa faute;

CONSIDÉRANT la gravité de celle-ci et les recommandations de M. Lalonde;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières suspende, sans solde, pour une durée de cinq jours ouvrables, M. Patrice Ferland, préposé aux télécommunications (C.R.P.Q.) au sein du Service de la sécurité publique.

Que cette suspension soit servie de façon discontinue pendant des jours à être fixés par le directeur du Service de la sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-359

Programme de revitalisation des vieux quartiers

ATTENDU que la Ville cherche à revitaliser ses premiers quartiers;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU que la Société d'habitation a préparé un "Programme de revitalisation des vieux quartiers" et que le gouvernement du Québec l'a approuvé aux termes du décret 442-96 qu'il a adopté le 17 avril 1996;

ATTENDU que les moyens d'intervention prévus à ce Programme rencontrent, en partie, les besoins des citoyens de Trois-Rivières;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *André Lamy*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- signale à la Société d'habitation du Québec qu'elle a l'intention de se prévaloir du "Programme de revitalisation des vieux quartiers", et ce, pour la totalité du budget qui lui est alloué;

- désigne M. le maire Guy LeBlanc, ou, en son absence, M. le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, pour signer l'entente à cet effet à intervenir entre elle et ladite Société dans le cadre dudit Programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-360

Demande au ministre de l'Environnement et de la Faune du Québec

ATTENDU que la compagnie "Génétique N.P.D. (Québec) inc." a obtenu, en septembre 1995, trois certificats d'autorisation pour des établissements de production animale sur fumier liquide;

ATTENDU que la validité de ces certificats d'autorisation est actuellement contestée devant la Cour supérieure par plusieurs municipalités riveraines de la rivière St-Maurice;

ATTENDU que ladite compagnie a demandé au ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec de révoquer et de modifier certains de ces certificats;

ATTENDU que ledit ministre a manifesté son intention de mettre rapidement en vigueur un nouveau règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole;

ATTENDU qu'un projet de règlement en ce sens a déjà fait l'objet d'une pré-publication dans l'édition du 28 août 1994 de la Gazette officielle du Québec;

ATTENDU que le projet modifié de "Génétique N.P.D. (Québec) inc." vise l'établissement de porcheries à l'extérieur de la zone agricole déterminée en vertu de la Loi sur la

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

332

INITIALES DU GREFFIER

protection du territoire agricole (L.R.Q., c. P-41.1) et en territoire voué à une fonction récréo-touristique;

ATTENDU que la protection du bassin de la rivière St-Maurice requiert que tout projet d'implantation d'établissements de production animale soit évalué selon les normes de cette nouvelle réglementation;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières demande au ministre de l'Environnement et de la Faune du Québec, M. David Cliche, de ne pas délivrer de nouveaux certificats d'autorisation à l'égard du projet de la compagnie "Génétique N.P.D. (Québec) inc." tant que ne sera pas en vigueur le Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

Me Daniel Perreault,
maire suppléant

Me Gilles Poulin, greffier

GP/gg

INITIALES DU MAIRE
333
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 17 JUIN 1996

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Procès-verbal d'une assemblée publique de consultation tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 17 juin 1996 à 19 h 50 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel de Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Pierre A. Dupont, Alain Gamelin, Henri-Paul Jobin (à compter de 19 h 53), André Lamy, Gilles Latour, Michel Legault, André Noël, Serge Parent (à compter de 20 h 00), Daniel Perreault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

Les personnes et organismes intéressés à s'exprimer sur les projets de règlement 2001-Z-277 (1996), 2001-Z-278 (1996) et 2001-Z-279 (1996) qui font l'objet de la présente assemblée de consultation y ont été convoqués au moyen d'avis publics à cet effet parus dans l'édition du 24 mai 1996 du quotidien "Le Nouvelliste".

---

1 M. le maire Guy LeBlanc souhaite la bienvenue aux citoyens présents. Puis, il invite M. Jacques Goudreau à présenter lesdits projets de règlement.

2 M. Jacques Goudreau explique la nature du projet de règlement 2001-Z-277 (1996) et les effets qu'aurait son adoption. À l'aide d'une acétate et d'un rétroprojecteur, il situe la zone qui est directement visée par celui-ci.

- Arrivée de M. Henri-Paul Jobin. Il est 19 h 53.

3 De la même manière, M. Jacques Goudreau explique le projet de règlement 2001-Z-278 (1996).

4 Suite à une question en sens de Mme Ginette Michel, M. Jacques Goudreau indique qu'il n'y aura que deux espaces de stationnement dans la marge de recul avant du bâtiment commercial dont la construction, en bordure du boulevard des Forges (à la hauteur du côté nord-ouest de la 7^{ième} Rue), sera rendue possible par l'entrée en vigueur du règlement 2001-Z-278 (1996); ils seront réservés aux personnes handicapées. Le stationnement principal de ce bâtiment sera situé dans sa marge de recul arrière et les automobilistes y auront accès par la 7^{ième} Rue. Cet accès sera situé en face de l'entrée du stationnement de la Caisse populaire Les Boulevards.

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

334

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 17 JUIN 1996

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

- Arrivée de M. Serge Parent. Il est 20 h 00.

5 Après avoir aussi expliqué sa nature et les effets qu'aurait son adoption et suite à une question en ce sens de Mme Ginette Michel, M. Jacques Goudreau précise que la "maison de transition" dont le projet de règlement 2001-Z-279 (1996) rendra l'opération possible sera située au 1295 du boulevard des Forges.

6 Évoquant un article sur une éventuelle modification au règlement de zonage pour permettre l'implantation d'une maison de convalescence au 2390 de la place de Vaudreuil, paru il y a quelques semaines dans l'hebdomadaire "L'Hebdo Journal", Mme Louise Beaumier s'étonne que le dossier ne soit pas à l'ordre du jour de la présente assemblée publique de consultation car une employée de l'hôtel de ville lui a dit récemment, par téléphone, qu'il serait débattu ce soir.

M. le maire Guy LeBlanc la rassure en lui disant que différentes étapes restent à franchir avant que le Conseil ne tienne, sur un projet de règlement devant éventuellement permettre la concrétisation d'un tel projet, l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi.

7 Mme Louise Beaumier déclare avoir eu vent qu'une pétition circulait relativement à ce projet de maison de convalescence sur la place de Vaudreuil. Elle aimerait en connaître le parrain afin de la signer.

M. Guy Dessureault l'informe que deux pétitions circulent: l'une appuie ce projet alors que l'autre s'y oppose. Il est l'instigateur de la deuxième...

Aucune des quelque 20 personnes présentes n'ayant de nouvelles questions à poser ou de commentaires supplémentaires à formuler sur ces trois projets de règlement, M. le maire Guy LeBlanc lève l'assemblée. Il est 20 h 02.

Me Guy LeBlanc, maire

Me Gilles Poulin, greffier

GP/gg

INITIALES DU MAIRE
335
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 17 JUIN 1996

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 17 juin 1996 à 20 h 02 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel de Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Pierre A. Dupont, Alain Gamelin, Henri-Paul Jobin, André Lamy, Gilles Latour, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Services des ressources humaines, M. Pierre-Paul Cormier, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le directeur loisir et culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à revoir les limites de la zone 1143-C, de limiter les usages et de permettre la vente d'essence, de définir les normes d'implantation et de revoir certaines dispositions générales.
   (M. André Noël, le 19 février 1996.)

2. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à ne plus autoriser la vente occasionnelle de fleurs et de plantes à l'extérieur, sauf en façade des commerces où de tels produits sont vendus à l'intérieur.
   (M. André Noël, le 6 mai 1996.)

3. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de permettre l'aménagement d'un stationnement extérieur de trois (3) véhicules et plus et l'agrandissement d'un stationnement dans la zone 246-M qu'à quinze (15) mètres ou plus de l'emprise de la rue Radisson et selon des normes particulières concernant l'aménagement d'une clôture ornementale et des aménagements paysagers au pourtour desdits stationnements.
   (M. Daniel Perreault, le 21 mai 1996.)

4. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à prohiber, dans la zone 138-1C, les établissements où l'on sert à boire, incluant les brasseries, les tavernes et les pubs.
   (M. André Lamy, le 3 juin 1996.)

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

LUNDI LE 17 JUIN 1996

SÉANCE ORDINAIRE

AVIS DE MOTION 96-361

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement autorisant l'achat de machinerie pour le Service des travaux publics et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 17 juin 1996.

(signé) *Pierre A. Dupont*

AVIS DE MOTION 96-362

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement autorisant la réfection de trottoirs et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 17 juin 1996.

(signé) *Daniel Perreault*

AVIS DE MOTION 96-363

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement approuvant le Règlement no 59 (1996) de la Corporation intermunicipale de transport des Forges.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 17 juin 1996.

(signé) *André Noël*

RÉSOLUTION 96-364

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 3 juin 1996

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le

3 juin 1996 au moins 24 heures avant la présente séance, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *André Lamy*

APPUYÉ PAR: *Serge Parent*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 3 juin 1996, que ce document et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit et que ces dernières soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-365

Procès-verbaux de l'assemblée publique de consultation et de la séance ordinaire tenues le 3 juin 1996

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu les procès-verbaux de l'assemblée publique de consultation et de la séance ordinaire tenues le 3 juin 1996 au moins 24 heures avant la présente séance, que ceux qui sont présents déclarent les avoir lus et qu'un exemplaire de ces documents demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture des procès-verbaux de l'assemblée publique de consultation et de la séance ordinaire du Conseil tenues le 3 juin 1996 et que ceux-ci soient approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-366

Règlement 12.6 (1996)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 3 juin 1996;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exem-

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

plaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Gilles Latour*

APPUYÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 12.6 (1996) modifiant le règlement 12 (1989) concernant les normes de construction, d'utilisation et d'entretien des équipements d'aqueduc et d'égout à l'usage des utilisateurs afin de permettre l'utilisation simultanée de plus d'un boyau d'arrosage par habitation et d'y raccorder plus d'une lance ou arrosoir mécanique et que celui-ci soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-367

Règlement 186-N (1996)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 3 juin 1996;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Michel Legault*

APPUYÉ PAR: *André Lamy*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 186-N (1996) modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin de permettre le stationnement gratuit au stationnement Badeaux les fins de semaine de l'été et que celui-ci soit adopté.

M. le conseiller Serge Parent a déclaré après l'adoption de la présente résolution qu'il avait un intérêt pécuniaire particulier dans celle-ci puisque c'est sa compagnie qui exploite le marché public situé à proximité du stationnement Badeaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-368

Règlement 2001-Z-277 (1996)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 21 mai 1996 et que le projet de règlement s'y rapportant a alors été adopté;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue ce soir à 19 h 45 sur le projet de règlement adoptée le 21 mai 1996;

IL EST PROPOSÉ PAR: *André Lamy*

APPUYÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2001-Z-277 (1996) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à agrandir la zone 121-I à même une partie de la zone 123-C, d'exiger, lors d'un agrandissement, l'aménagement d'un écran protecteur, de permettre les aires de chargement et de déchargement dans les marges et cours avant et que celui-ci soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-369

Règlement 2001-Z-278 (1996)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 21 mai 1996 et que le projet de règlement s'y rapportant a alors été adopté;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

LUNDI LE 17 JUIN 1996

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue ce soir à 19 h 45 sur le projet de règlement adoptée le 21 mai 1996;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Michel Legault*

APPUYÉ PAR: *Gilles Latour*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2001-Z-278 (1996) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de revoir, dans la zone 922-C, les normes relativement au stationnement et aux entrées charretières et que celui-ci soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-370

Règlement 2001-Z-279 (1996)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 21 mai 1996 et que le projet de règlement s'y rapportant a alors été adopté;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue ce soir à 19 h 45 sur le projet de règlement adoptée le 21 mai 1996;

IL EST PROPOSÉ PAR: *André Noël*

APPUYÉ PAR: *Michel Legault*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2001-Z-279 (1996) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à permettre, dans la zone 603-M, l'usage Maisons de transition, Maisons de convalescence et Maisons de repos et que celui-ci soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-371

Servitude par Raymond Mailhot

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de servitude à intervenir entre la Ville et Raymond Mailhot dans lequel sont fixées les modalités d'implantation d'une borne d'incendie sur une partie d'un immeuble lui appartenant;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte que Raymond Mailhot lui confère une servitude réelle et perpétuelle sur l'immeuble ci-dessous identifié comme fonds servant et consistant en un droit d'installer, de maintenir, de remplacer, de réparer, d'entretenir et d'utiliser une borne d'incendie.

Que cette servitude soit constituée sur le terrain de M. Mailhot, ci-dessous identifié comme fonds servant, au bénéfice du terrain de la Ville ci-dessous identifié comme fonds dominant:

Fonds servant:

Une parcelle de terrain située en la ville de Trois-Rivières et désignée comme étant une partie du lot 2195-1 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, circonscription foncière de Trois-Rivières.

Cette parcelle est bornée vers le nord-est, le sud-est et le sud-ouest par une autre partie dudit lot 2195-1; vers le nord-ouest, par le lot 2265 étant la rue des Ursulines.

Elle mesure un mètre dans ses lignes nord-est, sud-est, sud-ouest et nord-ouest.

Elle contient en superficie un mètre^2.

L'intersection des limites nord-ouest et nord-est est située à 0,50 mètre de la ligne séparant les lots 2195-1 et 2195-2 dudit cadastre, cette distance étant mesurée le long de la limite sud-est du lot 2265 (rue des Ursulines).

Fonds dominant:

Un immeuble situé en la ville de Trois-Rivières et désigné comme étant le lot 2265 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, circonscription foncière de Trois-Rivières, étant la rue des Ursulines.

Que cette servitude soit constituée en considération d'une somme d'un dollar que la Ville paiera comptant, à même les fonds à cet effet disponibles au poste 6-002-01-1-100 du budget, à Raymond Mailhot, lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution.

Que ledit acte de servitude soit approuvé à toutes fins que de droit et que Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

LUNDI LE 17 JUIN 1996

SÉANCE ORDINAIRE

Poulin, soient et ils sont, par les présentes, autorisés à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-372

Vente par la compagnie "Forest Hill Cimetery"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de vente à intervenir entre la Ville et la compagnie "Forest Hill Cimetery" et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet l'acquisition d'une lisière de terrain devant permettre la construction d'une ruelle;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Gilles Latour*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète de la compagnie "Forest Hill Cimetery" l'immeuble suivant:

> La partie des lots 1108, 1109 et 1110 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, dont la superficie totale est de 1 412,1 mètre^2 et qui est renfermée à l'intérieur du liséré rouge apparaissant sur le plan préparé le 21 mars 1996 par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 942 de ses minutes. Sans bâtiment.

Que cet immeuble soit acquis pour le prix de 7 500 $ que la Ville paiera comptant à "Forest Hill Cimetery" lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution, et ce, à même le produit d'un emprunt au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de cinq versements annuels, égaux et consécutifs dont le premier échoira en 1997, le Conseil devant approprier au budget des années 1997 à 2001 inclusivement, les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital qui échoiront à chacune desdites années.

Que le susdit acte de vente soit approuvé à toutes fins que de droit et que Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient et ils sont, par les présentes, autorisés à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-373

Mainlevée à Jean-Guy Wolfe et Jocelyne Lampron

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, le 13 août 1956 et publié au Bureau de la publicité des

droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 21 août 1956 sous le numéro 196120, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a vendu à Antonio Gauvin le lot 25-128 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, lequel est maintenant connu comme étant le lot 3450 dudit cadastre;

ATTENDU que cet acte comportait l'obligation, pour cet individu, d'y construire un bâtiment d'habitation répondant à certaines normes et que son engagement était garanti par une clause résolutoire;

ATTENDU qu'il a respecté cette condition en construisant sur ledit lot le bâtiment portant les numéros 1870/1872 de la rue Arthur-Guimont;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte par lequel la Ville donnera mainlevée de ladite clause résolutoire et consentira à sa radiation;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières, aux droits et aux obligations de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, donne mainlevée et consente à la radiation de tous les droits stipulés en sa faveur dans l'acte publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières sous le numéro 196120.

Qu'elle approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de mainlevée et qu'elle autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-374

Convention avec la «SIDAC» CENTRE-VILLE et la "Corporation de développement agro-alimentaire de la Mauricie"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une convention à intervenir entre la Ville, la «SIDAC» CENTRE-VILLE et la "Corporation de développement agro-alimentaire de la Mauricie" et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'elle a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles la Ville permettra le stationnement gratuit d'automobiles au rez-de-chaussée et aux 1er et 2ième étages du stationnement Badeaux, du vendredi 17 h 00 au lundi 7 h 00, et ce, jusqu'au 23 septembre 1996 inclusivement;

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

LUNDI LE 17 JUIN 1996

SÉANCE ORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Lamy*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la susdite convention et qu'elle autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

M. le conseiller Serge Parent a déclaré après l'adoption de la présente résolution qu'il avait un intérêt pécuniaire particulier dans celle-ci puisque c'est sa compagnie qui exploite le marché public situé à proximité du stationnement Badeaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-375

Protocole d'entente avec "La Direction générale des affaires criminelles et pénales du ministère de la Justice du Québec"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et "La Direction générale des affaires criminelles et pénales du ministère de la Justice du Québec" et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités de mise sur pied, du 1er juin 1996 au 31 mai 1997, d'un projet pilote de contrôle du temps supplémentaire des policiers appelés à témoigner en Cour du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente, qu'elle paie les montants qui pourront lui être exigés en vertu de l'annexe I à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-23-22-2-410 du budget, et qu'elle autorise le directeur du Service de la sécurité publique, M. Jean Lalonde, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-376

Entente avec "Le Syndicat national catholique des employés municipaux des Trois-Rivières inc."

INITIALES DU MAIRE
345
INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente intervenue le 10 juin 1996 entre la Ville et le "Syndicat national catholique des employés municipaux des Trois-Rivières inc." concernant les affectations saisonnières;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve et ratifie, à toutes fins que de droit, la susdite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-377

Entente avec "Le Syndicat national catholique des employés municipaux des Trois-Rivières inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente intervenue le 10 juin 1996 entre la Ville et le "Syndicat national catholique des employés municipaux des Trois-Rivières inc." concernant les affectations temporaires;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve et ratifie, à toutes fins que de droit, la susdite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-378

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR : *Gilles Latour*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

- Renouvelle ainsi qu'il suit les contrats résultant des propositions qu'elle a initialement acceptées aux termes des résolutions ci-dessous identifiées adoptées par le Conseil lors des séances respectivement tenues aux dates suivantes:

  - résolution 458-93 adoptée le 14 septembre 1993: la proposition de la compagnie "Déneigement Maska inc.", au montant d'environ 730 430 $, pour le déneigement de la zone 2 du 1er novembre 1996 au 15 avril 1997 inclusivement et qu'elle lui adjuge le contrat 93-0049 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-21-23-1-440 du budget;

  - résolution 458-93 adoptée le 14 septembre 1993: la proposition de la compagnie "Récupération Tersol inc", au montant d'environ 420 940 $, pour le déneigement de la zone 3 du 1er novembre 1996 au 15 avril 1997 inclusivement et qu'elle lui adjuge le contrat 93-0049 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-21-23-1-440 du budget;

  - résolution 529-93 adoptée le 18 octobre 1993: la proposition de la compagnie "André Cyrenne inc", au montant d'environ 581 350 $, pour le déneigement de la zone 4 du 1er novembre 1996 au 15 avril 1997 inclusivement et qu'elle lui adjuge le contrat 93-0049 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-21-23-1-440 du budget;

- Accepte la proposition de la compagnie "St-Louis & Frère inc.", au montant de 77 284,28 $, pour la réfection de la toiture principale du Pavillon de la Jeunesse et qu'elle lui adjuge le contrat 96-0072 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds à cet effet disponibles au Règlement 1422 (1996).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-379

Mandat à la Ville de Drummondville

ATTENDU que l'article 29.5 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet à une municipalité de conclure, avec une autre municipalité, une entente ayant pour objet l'achat de matériel ou de matériaux;

ATTENDU que la Ville de Drummondville propose à la Ville de procéder, en son nom, à un achat regroupé de produits chimiques nécessaires aux opérations de l'usine de traitement d'eau;

ATTENDU que la Ville désire procéder à cet achat regroupé;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Gilles Latour*

ET RÉSOLU :

INITIALES DU MAIRE
347
INITIALES DU GREFFIER

Que la Ville de Trois-Rivières confie à la Ville de Drummondville le mandat de procéder, en son nom et avec les autres municipalités intéressées, à un appel d'offres pour la fourniture de produits chimiques à être utilisés dans le cadre des opérations de l'usine de traitement d'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-380

Fourniture d'un système de gestion de bibliothèque

ATTENDU que la Ville a demandé des soumissions publiques par annonce publiée dans l'édition du 2 mai 1996 du quotidien "Le Nouvelliste" pour la fourniture d'un système de gestion de bibliothèque;

ATTENDU qu'elle a reçu deux soumissions à la suite de la publication de cet appel d'offres, lesquelles ont été ouvertes le 15 mai 1996 à 11h00;

ATTENDU que l'analyse des documents déposés par les deux entreprises ayant déposées des soumissions révèlent que leurs propositions ne sont pas conformes au cahier des charges qui y est relié;

ATTENDU que tant l'appel d'offres que le cahier des charges stipulaient que la Ville ne s'engageait pas à accepter la plus basse des soumissions reçues ni aucune de celles-ci;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- rejette toutes les soumissions qu'elle a reçues à la suite de l'appel d'offres pour la fourniture d'un système de gestion de la bibliothèque, ayant fait l'objet d'une annonce en ce sens dans l'édition du 2 mai 1996 du quotidien "Le Nouvelliste", parce qu'elles ne sont pas conformes au cahier des charges s'y rapportant;

- autorise la publication d'un 2ième appel d'offres pour demander des soumissions afin de pouvoir acquérir ledit système.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-381

Paiement de réclamations

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoquées ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

CONSIDÉRANT que l'article 1002 du Code civil du Québec (L.Q. 1991, c. 64) stipule que tout propriétaire peut clore son terrain et obliger son voisin à faire sur la ligne séparative, pour moitié ou à frais communs, un ouvrage de clôture servant à séparer leur fonds et qui tiennent compte de la situation et de l'usage des lieux;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse:

- une somme de 51,27 $ à Camille Pruneau, pour les dommages qu'il a subis le 28 décembre 1995 à l'occasion de l'obstruction de la conduite d'égout desservant son immeuble du 4020 de la place Dargis;

- une somme de 114,23 $ à Paul Méthot, en remboursement des frais qu'il a encourus le 11 janvier 1996 à l'occasion de l'obstruction de la conduite d'égout desservant son immeuble du 1870 de la rue Gilles-Lupien;

- une somme de 153,82 $ à Yves Lavallée, en remboursement des frais qu'il a encourus le 18 janvier 1996 à l'occasion de l'obstruction de la conduite d'égout desservant son immeuble du 1685 de la place Gaudet;

- une somme de 90,00 $ à Suzanne Dubord-Jutras, pour les dommages occasionnés le 25 avril 1996 à sa lingerie par de l'eau colorée par la rouille occasionnée par le nettoyage d'une borne d'incendie située près du 1705 de la rue Calixa-Lavallée;

- une somme de 163,70 $ à Sylvie Ménard, pour les dommages occasionnés le 27 avril 1996 à son véhicule automobile par un trou dans la chaussée de la partie des Récollets située à proximité de la rue Louis-Pinard;

- une somme de 67,10 $ à Pierrette Rivard, en remboursement des frais qu'elle a encourus le 12 juin 1996 à l'occasion de l'obstruction de la conduite d'égout desservant son immeuble du 4155 du boulevard Chanoine-Moreau;

- une somme de 865,81 $ à Pierre Hébert, pour l'installation d'une clôture mitoyenne à grillage de mailles et lattes entre sa propriété du 3080 de la rue Talbot et le parc Magnan.

Que les sommes reliées à des faits ou à des fautes ayant engagé la responsabilité civile de la Ville soit payées à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-80-000-0-002 et que celle reliée à l'installation d'une clôture mitoyenne soit payée à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-41-13-3-530 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-382

Opposition à l'émission d'un permis d'alcool

ATTENDU que M. Claude Dupont, pour une compagnie à être formée, a demandé un permis d'alcool "Taverne avec spectacles" à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec;

ATTENDU que, selon cette demande, ce permis serait exploité au 933 de la rue Royale sous le nom de "Taverne chez Dupont";

ATTENDU que cet établissement serait situé dans un environnement résidentiel;

ATTENDU qu'en vertu du paragraphe 3° de l'article 24.1 de la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., c. P-9-1), la Régie peut, pour l'exercice de ses fonctions et pouvoirs mettant en cause la tranquilité publique, tenir compte du lieu où est situé un établissement notamment s'il s'agit d'un secteur résidentiel, commercial, industriel ou touristique;

ATTENDU que le paragraphe 1° de l'article 41 de cette Loi oblige la Régie à refuser de délivrer un permis si elle juge que la délivrance du permis est contraire à l'intérêt public ou est susceptible de nuire à la tranquilité publique;

ATTENDU que lors de la séance ordinaire que le Conseil a tenue le 3 juin 1996, un groupe de citoyens domiciliés dans le voisinage de l'immeuble où serait exploité le permis demandé par M. Dupont a déposé une pétition dans laquelle ils s'opposent à la délivrance du permis qu'il a demandé;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières, pour les motifs exposés dans le préambule de la présente résolution, signifie à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec qu'elle s'oppose à l'émission du permis d'alcool "Taverne avec spectacles" demandé par M. Claude Dupont (pour une compagnie à être constituée) et à être exploité sous le nom de "Taverne chez Dupont" au 933 de la rue Royale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-383

Nomination du chef de la division administration (capitaine) du Service de la sécurité publique

ATTENDU qu'un poste de chef de la division administration (capitaine) du Service de la sécurité publique a été l'objet d'un appel de candidatures par le biais d'un affichage à l'interne réalisé du 17 avril et 1er mai 1996 et par le biais d'une annonce publiée dans l'édition du 20 avril 1996 des quotidiens "Le Nouvelliste" et "La Presse";

CONSIDÉRANT les candidatures reçues, le processus de sélection mis en place à cette occasion et les recommandations du Comité formé à cet effet;

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE
350
INITIALES DU GREFFIER

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières nomme M. Louis Proulx chef de la division administration (capitaine) du Service de la sécurité publique, qu'elle porte son salaire annuel à 66 015 $ et qu'elle l'assujettisse à une période de probation de six mois au terme de laquelle il pourra, si celle-ci est jugée satisfaisante, être confirmé dans ce poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-384

Nomination de trois policiers-pompiers

ATTENDU que trois postes sont devenus vacants au sein du Service de la sécurité publique à la suite des retraites de MM. Jacques Genest et Henri Paquin respectivement survenues les 1er mars et 1er juin 1996 et du départ de M. Jean-Maurice Normandin survenu le 19 avril 1996;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières nomme MM. Steve Champoux, Stéphane Chapdelaine et Martin Desruisseaux à des postes de policier-pompier à l'essai au sein du Service de la sécurité publique, qu'elle les assujettisse à une période d'essai de 12 mois au terme de laquelle ils pourront respectivement obtenir, si celle-ci s'avère satisfaisante, le statut d'employé permanent, qu'ils bénéficient pendant ladite période d'essai des dispositions de la convention collective relatives aux employés à l'essai et qu'ils soient tous tenus d'établir leur domicile sur le territoire de Trois-Rivières dans les six mois suivants l'obtention de leur statut d'employé permanent, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-385

Autorisation à certaines personnes de délivrer des constats d'infraction

ATTENDU qu'en vertu de l'article 9 du Code de procédure pénale (L.R.Q., c. C-25.1), la Ville peut être un poursuivant au sens dudit Code lorsqu'elle est ainsi désignée par une loi et dans la mesure qu'y est prévue;

ATTENDU que l'article 147 de ce Code accorde à la Ville le pouvoir d'autoriser des personnes à délivrer des constats d'infraction à quiconque commet une infraction à une loi pénale du Québec, à l'un de ses règlements ou à un règlement municipal;

ATTENDU que, dans ces circonstances, il y a lieu d'autoriser certaines personnes à délivrer des constats d'infraction;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières autorise les personnes suivantes à délivrer, en son nom, des constats d'infraction:

- tout membre du Service de la sécurité publique qui est un "policier municipal" au sens de la Loi de police (L.R.Q., c. P-13): pour toute infraction

  • i) à une loi pénale du Québec ou à l'un de ses règlements lorsque la Ville y est désignée comme poursuivant et dans la mesure qui y est prévue et

  • ii) à un règlement municipal;

- le chef de la division "permis et inspections" du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, les inspecteurs en hygiène et en environnement, les inspecteurs en bâtiments II et les inspecteurs en alimentation au sein de ladite division: pour toute infraction

  • i) à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) ou à l'un de leurs règlements lorsque la Ville y est désignée comme poursuivant et dans la mesure qui y est prévue et

  • ii) à un règlement municipal adopté sous l'autorité de ces Lois;

  • iii) à une loi ou à un règlement dont la Ville assume l'application en vertu d'une entente avec le gouvernement du Québec ou de l'un de ses ministres;

  • iv) à un règlement municipal sur la salubrité, la sécurité ou la démolition des immeubles, les nuisances, l'aqueduc, l'égout, les vendeurs itinérants ou la vente des biens usagés;

- le chef du Service de l'évaluation, les techniciens-inspecteurs en évaluation et les techniciens en évaluation au sein dudit Service: pour toute infraction:

  • i) à la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1) ou à l'un de ses règlements lorsque la Ville y est désignée comme poursuivant et dans la mesure qui y est prévue et

  • ii) à un règlement municipal adopté sous l'autorité de cette Loi;

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

- les agents de l'agence de sécurité dont le Conseil a retenu ou retiendra, à l'avenir, les services pour faire respecter les règlements municipaux sur le stationnement et les préposés aux parcomètres du Service de la trésorerie: pour toute infraction à un règlement municipal sur le stationnement.

Que la présente résolution remplace la résolution 96-268 que le Conseil a adoptée lors de la séance qu'il a tenue le 15 avril 1996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-386

Emprunt de 9 900 $ au fonds de roulement

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un document préparé le 13 juin 1996 par M. Gilles Colas, chef de service/ gestion de projets au sein du Service des travaux publics, dans lequel celui-ci décrit et évalue le coût des travaux nécessaires pour élargir une partie de la rue le Corbusier;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Gilles Latour*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières autorise, tel que décrit au document préparé par M. Gilles Colas le 13 juin 1996, l'élargissement d'une partie de la rue le Corbusier.

Qu'elle paie le coût des travaux s'y rapportant à même le produit d'un emprunt de 9 900 $ au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de cinq versements annuels, égaux et consécutifs dont le premier échoira en 1997, le Conseil devant approprier au budget des années 1997 à 2001 inclusivement, les fonds nécessaires pour rencontrer des versements en capital qui échoiront à chacune desdites années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-387

Dérogation mineure aux règlements d'urbanisme

ATTENDU qu'un Comité consultatif d'urbanisme a été constitué au sein de la Ville aux termes du règlement 1131 (1989) édicté le 18 septembre 1989;

ATTENDU que le règlement 1217 (1991) concernant les dérogations mineures à certaines dispositions des règlements de zonage et de lotissement a été édicté le 5 août 1991;

INITIALES DU MAIRE

353

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU que Mme Francine et M. Sylvain Lefebvre ont demandé au Conseil de leur accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble affecté par cette demande de dérogation mineure est le lot 1829-53 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la norme prescrivant qu'à cet enroit la superficie maximale que peut avoir un cabanon construit sur un terrain dont la superficie est inférieure à 500 mètres^2 est de 15 mètres^2;

ATTENDU que cette dérogation mineure aurait pour effet d'autoriser la construction d'un cabanon d'une superficie maximale de 20 mètres dans la cour arrière de l'immeuble situé aux 650/652 de la rue Hertel;

ATTENDU que lors d'une réunion qu'il a tenue le 14 mai 1996, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommandait au Conseil d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, lors de la réunion que sa Commission permanente a tenue le 21 mai 1996, le Conseil a approuvé le procès-verbal de cette réunion du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), l'assistant-greffier a fait publier dans l'édition du 27 mai 1996 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à Mme Francine et M. Sylvain Lefebvre;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à Mme Francine et M. Sylvain Lefebvre la dérogation mineure qu'ils lui ont demandée relativement à la construction d'un cabanon d'une

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

superficie maximale de 20 mètres^2 dans la cour arrière de l'immeuble situé aux 650/652 de la rue Hertel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-388

Dérogation mineure aux règlements d'urbanisme

ATTENDU qu'un Comité consultatif d'urbanisme a été constitué au sein de la Ville aux termes du règlement 1131 (1989) édicté le 18 septembre 1989;

ATTENDU que le règlement 1217 (1991) concernant les dérogations mineures à certaines dispositions des règlements de zonage et de lotissement a été édicté le 5 août 1991;

ATTENDU que la compagnie "Traductions de Villers-Côté inc.", Mme Mariette de Villers et M. Jean-Marie Côté ont demandé au Conseil de leur accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble affecté par cette demande de dérogation mineure est le lot 2194-2 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la norme prescrivant qu'à cet endroit l'agrandissement du bâtiment principal ne peut se faire que dans la cour arrière et qu'il ne peut représenter plus de 20 % de la superficie au sol du bâtiment;

ATTENDU que cette dérogation mineure aurait pour effet de permettre à ces personnes d'agrandir, dans sa marge de recul latérale, le bâtiment principal situé au 653 de la rue des Ursulines, et ce, dans une proportion pouvant aller jusqu'à 33 % de sa superficie au sol;

ATTENDU que lors d'une réunion qu'il a tenue le 14 mai 1996, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommandait au Conseil d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, lors de la réunion que sa Commission permanente a tenue le 21 mai 1996, le Conseil a approuvé le procès-verbal de cette réunion du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), l'assistant-greffier a fait publier dans l'édition du 27 mai 1996 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à la compagnie "Traductions de Villers-Côté inc.", Mme Mariette de Villers et M. Jean-Marie Côté;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à la compagnie "Traductions de Villers-Côté inc.", Mme Mariette de Villers et M. Jean-Marie Côté la dérogation mineure qu'ils lui ont demandée relativement à l'agrandissement, dans sa marge de recul latérale, du bâtiment principal situé au 653 de la rue des Ursulines, et ce, dans une proportion pouvant aller jusqu'à 33 % de sa superficie au sol.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-389

Dérogation mineure aux règlements d'urbanisme

ATTENDU qu'un Comité consultatif d'urbanisme a été constitué au sein de la Ville aux termes du règlement 1131 (1989) édicté le 18 septembre 1989;

ATTENDU que le règlement 1217 (1991) concernant les dérogations mineures à certaines dispositions des règlements de zonage et de lotissement a été édicté le 5 août 1991;

ATTENDU que M. Nicholas Georges Mallick a demandé au Conseil de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble affecté par cette demande de dérogation mineure est le lot 648-5 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la norme qui exige qu'à cet endroit la superficie minimale d'un étage représente au moins 75 % de la superficie du plafond de l'étage situé en-dessous;

ATTENDU que cette dérogation mineure aurait pour effet de permettre à ce citoyen de reconstruire un immeuble dont la superficie de chacun des étages du bâtiment situé aux 355/357 de la rue des Forges n'occuperait que 40 % de celle du rez-de-chaussée;

ATTENDU que lors d'une réunion qu'il a tenue le 14 mai 1996, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommandait au Conseil d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, lors de la réunion que sa Commission permanente a tenue le 21 mai 1996, le Conseil a approuvé le procès-verbal de cette réunion du Comité consultatif d'urbanisme;

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

LUNDI LE 17 JUIN 1996

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), l'assistant-greffier a fait publier dans l'édition du 27 mai 1996 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à M. Nicholas Georges Mallick;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *André Lamy*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à M. Nicholas Georges Mallick la dérogation mineure qu'il lui a demandée relativement à la construction, aux 355/357 de la rue des Forges, d'un bâtiment dont la superficie des étages n'occupera que 40 % de celle du rez-de-chaussée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-390

Dérogation mineure aux règlements d'urbanisme

ATTENDU qu'un Comité consultatif d'urbanisme a été constitué au sein de la Ville aux termes du règlement 1131 (1989) édicté le 18 septembre 1989;

ATTENDU que le règlement 1217 (1991) concernant les dérogations mineures à certaines dispositions des règlements de zonage et de lotissement a été édicté le 5 août 1991;

ATTENDU que Mme Danielle Langelier et M. Réjean Montour ont demandé au Conseil de leur accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble affecté par cette demande de dérogation mineure est le lot 3643 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la norme qui prescrit qu'à cet endroit la marge de recul avant du bâtiment principal doit être de 6 mètres;

ATTENDU que cette dérogation mineure aurait pour effet de permettre à ces citoyens d'agrandir le bâtiment principal situé au 3038 de la rue des Groseillers en empiétant de 1,5 mètre dans la marge de recul avant de la rue de la Terrière;

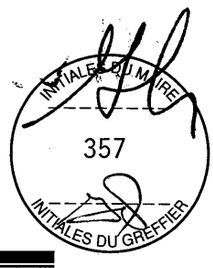

ATTENDU que lors d'une réunion qu'il a tenue le 14 mai 1996, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommandait au Conseil d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, lors de la réunion que sa Commission permanente a tenue le 21 mai 1996, le Conseil a approuvé le procès-verbal de cette réunion du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), l'assistant-greffier a fait publier dans l'édition du 27 mai 1996 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à Mme Danielle Langelier et à M. Réjean Montour;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à Mme Danielle Langelier et à M. Réjean Montour la dérogation mineure qu'ils lui ont demandée relativement à l'agrandissement du bâtiment principal situé au 3038 de la rue des Groseillers en empiétant de 1,5 mètre dans la marge de recul avant de la rue de la Terrière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-391

Dérogation mineure aux règlements d'urbanisme

ATTENDU qu'un Comité consultatif d'urbanisme a été constitué au sein de la Ville aux termes du règlement 1131 (1989) édicté le 18 septembre 1989;

ATTENDU que le règlement 1217 (1991) concernant les dérogations mineures à certaines dispositions des règlements de zonage et de lotissement a été édicté le 5 août 1991;

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

358

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU que M. Charles Rivard a demandé au Conseil de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble affecté par cette demande de dérogation mineure est formé du lot 1123-263 et d'une partie du lot 1123-262 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la norme qui, à cet endroit, limite à 2 mètres maximum l'empiètement d'une galerie dans la marge de recul avant;

ATTENDU que cette dérogation mineure aurait pour effet de permettre à ce citoyen d'agrandir la galerie avant du bâtiment principal situé au 496 de la rue Godbout en empiétant de 3,6 mètres maximum dans la marge de recul avant de celui-ci;

ATTENDU que lors d'une réunion qu'il a tenue le 14 mai 1996, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommandait au Conseil d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, lors de la réunion que sa Commission permanente a tenue le 21 mai 1996, le Conseil a approuvé le procès-verbal de cette réunion du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), l'assistant-greffier a fait publier dans l'édition du 27 mai 1996 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à M. Charles Rivard;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à M. Charles Rivard la dérogation mineure qu'il lui a présentée relativement à l'agrandissement de la galerie avant du bâtiment principal situé au 496 de la rue Godbout en empiétant de 3,6 mètres maximum dans la marge de recul avant de celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-392

Requête à la Cour supérieure pour qu'elle ordonne des travaux de correction

ATTENDU que M. Laurent J. Deshaies est propriétaire des lots 910-1 et 910-2 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières;

ATTENDU que cet immeuble est situé au 1837 de la place J.-A.-Mongrain;

ATTENDU qu'un muret et une clôture de cet immeuble ne sont pas conformes aux articles 16.10.4 (10) et 16.10.6 du Règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage;

ATTENDU que la piscine creusée qui s'y trouve et le terrain qui l'environne ne sont pas complètement clôturés, et ce, contrairement à l'article 6.2.2.10.1 dudit Règlement ;

ATTENDU que, malgré des avis tant verbaux qu'écrits, M. Deshaies refuse ou néglige d'effectuer les travaux requis pour rendre ces situations conformes audit règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières se prévale des articles 227 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) pour obtenir de la Cour supérieure qu'elle rende un jugement ordonnant à M. Laurent J. Deshaies d'effectuer les travaux nécessaires pour rendre conformes aux dispositions du Règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage un muret et une clôture de l'immeuble qu'il possède au 1837 de la place J.-A.-Mongrain et pour clôturer conformément à ses normes la piscine creusée qui s'y trouve et le terrain qui l'environne.

Qu'elle mandate le chef de son Service du contentieux, Me Jean Lamy, pour présenter et défendre le bien-fondé de cette requête, et, généralement, pour faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-393

Dépôt d'un certificat résultant d'une journée d'enregistrement

ATTENDU que, conformément à l'article 535 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), le greffier a fixé la journée au cours de laquelle les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire pouvaient demander à la Ville de tenir un scrutin référendaire sur le règlement 1422.1 (1996);

ATTENDU qu'après la fin de la période d'accessibilité audit registre, un certificat a été dressé conformément à l'article 555 de ladite Loi;

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

LUNDI LE 17 JUIN 1996

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU que l'article 557 prévoit le dépôt de ce certificat devant le Conseil à sa séance suivante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières reçoive, à toutes fins que de droit, le certificat dressé par le greffier le 4 juin 1996 à la suite de la journée d'enregistrement tenue sur le règlement 1422.1 (1996).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-394

Achat de billets permettant de participer à des activités

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Gilles Latour*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète:

- un billet (25 $) permettant de participer au souper organisé le 21 juin 1996 par l'"Association des parents d'enfants handicapés (A.P.E.H.) inc." dans le cadre de la première édition de son tournoi de golf annuel;

- un billet (25 $) permettant de participer à un souper organisé le 21 juin 1996 par "Les Patriotes de l'Université du Québec à Trois-Rivières" dans le cadre de leur tournoi de golf.

Que le coût de ces billets soit payé à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-11-11-1-314 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-395

Liste des chèques émis du 31 mai au 12 juin 1996 inclusivement

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de la liste des chèques émis par la Ville du 31 mai au 12 juin 1996 et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'ensemble de ces chèques totalise des déboursés de 2 397 767,21 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques à laquelle réfère le préambule de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-396

Demande au ministre de l'Environnement et de la Faune du Québec

ATTENDU que le ministre de l'Environnement et de la Faune du Québec a la responsabilité de préserver les rives et le littoral des cours d'eau conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2);

ATTENDU que cette Loi ne permet actuellement pas de contrôler et de régir de façon adéquate la production du purin provenant des fermes porcines;

ATTENDU que plusieurs cours d'eau du Québec, notamment les rivières Richelieu, Chaudière et Yamaska, attestent cet état de fait;

ATTENDU qu'aucune étude d'impacts n'a été réalisée pour évaluer la possibilité que la rivière St-Maurice et les cours d'eau qui s'y déversent --- à partir desquelles des municipalités et des citoyens s'approvisionnent en eau potable --- soient pollués par le purin de porc provenant des porcheries qu'une compagnie entend construire à Grande-Piles et à Saint-Roch-de-Mékinac;

ATTENDU qu'aucune étude, tenant compte de la topographie des lieux et des zones inondables, n'a été réalisée pour mesurer la capacité d'absorption du sol des terres du bassin de la rivière St-Maurice où l'on projette d'épandre le purin produit par l'implantation de nouvelles porcheries sur son territoire;

ATTENDU que l'entente intervenue entre la compagnie désirant construire des porcheries à Grandes-Piles et à Saint-Roch-de-Mékinac et le propriétaire des terres où sera épandu le purin en provenant ne prévoit pas de plan global de fertilisation intégrée comme mesure de contrôle;

ATTENDU qu'un grand nombre d'aspects de ce dossier n'a fait l'objet d'aucune analyse ou étude pour tenter de sécuriser les personnes domiciliées dans le bassin de la rivière St-Maurice sur l'impact qu'il est susceptible d'avoir sur leur santé et sur le développement économique de cette région;

ATTENDU que la construction et l'exploitation de ces fermes porcines risquent de sérieusement compromettre le développement récréotouristique du bassin de la rivière St-Maurice et d'anéantir complètement son potentiel à cet égard;

ATTENDU que les citoyens du bassin de la rivière St-Maurice sont en train de collectivement prendre conscience de la nécessité de protéger leur environnement en participant à

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

362

INITIALES DU GREFFIER

l'assainissement des eaux usées, la cueillette sélective des déchets, etc.;

ATTENDU que le ministre de l'Environnement et de la Faune du Québec a le pouvoir de définir des normes de protection et de qualité de l'environnement pour l'ensemble ou une partie du territoire québécois;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières demande au ministre de l'Environnement et de la Faune du Québec:

- de désigner le bassin de la rivière St-Maurice comme "zone protégée";

- de voir à ce que soient modifiés la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) et ses règlements pour que les pratiques agricoles polluantes soient limitées à l'intérieur de ladite zone protégée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

Me Guy LeBlanc, maire

Me Gilles Poulin, greffier

GP/gg

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 2 JUILLET 1996

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 2 juillet 1996 à 20 h 00 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel de Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Pierre A. Dupont, Alain Gamelin, Henri-Paul Jobin, André Lamy, Gilles Latour, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le directeur loisir et culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à revoir les limites de la zone 1143-C, de limiter les usages et de permettre la vente d'essence, de définir les normes d'implantation et de revoir certaines dispositions générales.
   (M. André Noël, le 19 février 1996.)

2. Règlement autorisant l'achat de machinerie pour le Service des travaux publics et décrétant un emprunt à cet effet.
   (Pierre A. Dupont, le 17 juin 1996.)

AVIS DE MOTION 96-397

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement autorisant la conclusion d'une entente intermunicipale relative à la création d'un fonds pour la gestion, le développement et l'harmonisation des relations de travail.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 2 juillet 1996.

(signé) *Henri-Paul Jobin*

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

364

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 2 JUILLET 1996

SÉANCE ORDINAIRE

AVIS DE MOTION 96-398

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à ne plus autoriser la vente occasionnelle de fleurs et de plantes à l'extérieur, sauf en façade des commerces où de tels produits sont vendus à l'intérieur.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 2 juillet 1996.

(signé) *Michel Legault*

AVIS DE MOTION 96-399

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de permettre l'aménagement d'un stationnement extérieur de trois (3) véhicules et plus et l'agrandissement d'un stationnement dans la zone 246-M qu'à quinze (15) mètres ou plus de l'emprise de la rue Radisson et selon des normes particulières concernant l'aménagement d'une clôture ornementale et des aménagements paysagers au pourtour desdits stationnements.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 2 juillet 1996.

(signé) *Daniel Perreault*

AVIS DE MOTION 96-400

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à prohiber, dans la zone 138-1C, les établissements où l'on sert à boire, incluant les brasseries, les tavernes et les pubs.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 2 juillet 1996.

(signé) *André Lamy*

AVIS DE MOTION 96-401

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à réduire, dans la zone 103-C, la norme relative à la superficie du terrain exigé pour un poste d'essence.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 2 juillet 1996.

(signé) *André Noël*

AVIS DE MOTION 96-402

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à permettre, dans la zone 644-R, l'usage "Services éducationnels" à certaines conditions dans les bâtiments occupés par un usage autre que résidentiel.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 2 juillet 1996.

(signé) *André Noël*

RÉSOLUTION 96-403

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 17 juin 1996

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 17 juin 1996 au moins 24 heures avant la présente séance, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

tenue le 17 juin 1996, que ce document et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit et que ces dernières soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-404

Procès-verbaux de l'assemblée publique de consultation et de la séance ordinaire du Conseil tenues le 17 juin 1996

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu les procès-verbaux de l'assemblée publique de consultation et de la séance ordinaire tenues le 17 juin 1996 au moins 24 heures avant la présente séance, que ceux qui sont présents déclarent les avoir lus et qu'un exemplaire de ces documents demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR: *Gilles Latour*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture des procès-verbaux de l'assemblée publique de consultation de la séance ordinaire du Conseil tenues le 17 juin 1996 et que ceux-ci soient approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-405

Projet de règlement 2001-Z-281 (1996)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du projet de règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières adopte, à titre de projet, conformément à l'article 130.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement 2001-Z-281 (1996) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à réduire, dans la zone 103-C, la norme relative à la superficie du terrain exigé pour un poste d'essence et qu'elle le soumette à la consultation publique lors d'une assemblée à cet effet qui se tiendra à 19 h 45 le 19 août 1996 dans la salle réservée aux séances du Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE

367

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 96-406

Projet de règlement 2001-Z-282 (1996)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du projet de règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières adopte, à titre de projet, conformément à l'article 130.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement 2001-Z-282 (1996) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à permettre, dans la zone 644-R, l'usage "Services éducationnels" à certaines conditions dans les bâtiments occupés par un usage autre que résidentiel et qu'elle le soumette à la consultation publique lors d'une assemblée à cet effet qui se tiendra à 19 h 45 le 19 août 1996 dans la salle réservée aux séances du Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-407

Règlement 1432 (1996)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 17 juin 1996;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *André Noël*

APPUYÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1432 (1996) approuvant le Règlement no 59 (1996) de

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

la Corporation intermunicipale de transport des Forges et que celui-ci soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-408

Règlement 1433 (1996)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 17 juin 1996;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet au Conseil de contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'il serait avantageux que la Ville se prévale de ce pouvoir pour contracter un emprunt temporaire devant servir à payer les travaux ou les achats autorisés par le règlement d'emprunt ci-dessous identifié dont le financement à long terme, par émission d'obligations, ne sera complètement réalisé que dans un certain temps;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR: *André Lamy*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1433 (1996) autorisant la réfection de trottoirs et décrétant un emprunt à cet effet de 75 000 $ et que celui-ci soit adopté.

Que, lorsque ce règlement sera en vigueur, la Ville de Trois-Rivières contracte un emprunt temporaire de 67 500 $ afin de payer les travaux ou les achats qui y sont autorisés.

Que cet emprunt soit contracté auprès de la Banque Nationale du Canada à un taux d'intérêt équivalant à son taux préférentiel moins (-) 0,6 % et qu'il soit remboursé:

- à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement 1433 dont il aura servi à payer les travaux ou les achats qui y sont prévus;

- lorsqu'elles seront émises.

Que le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, soit et il est, par les présentes, autorisé à faire ce qui est nécessaire pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE
369
INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 96-409

Bail avec la compagnie "9037-5965 Québec inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un bail intervenu entre la Ville et la compagnie "9037-5965 Québec inc." le 28 juin 1996 et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet la location, du 28 juin 1996 au 31 décembre 2020 inclusivement, de la piste et des bâtiments formant l'hippodrome de Trois-Rivières et la fixation des modalités de leur exploitation;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Gilles Latour*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve et ratifie, à toutes fins que de droit, le susdit bail signé pour elle et en son nom par M. le maire Guy LeBlanc et son directeur général, M. Pierre Moreau, et qui:

- porte sur la partie des lots 1096 et 3895 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières renfermée à l'intérieur du liséré rouge apparaissant sur le plan préparé par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, le 11 mars 1996 sous le numéro 941 de ses minutes, et sur les bâtiments qui y sont situés;

- fixe les modalités de leur exploitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-410

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR : *Gilles Latour*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte:

- la proposition de la compagnie "Terrassement Quatre-Saisons inc.", au montant de 11 388,84 $, pour la peinture d'environ 164 bornes d'incendie et qu'elle lui adjuge le contrat 96-0022 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-22-22-3-440 du budget;

- la proposition de la compagnie "Coffrages Mauricien inc.", au montant de 48 447,97 $, pour la reconstruction de bordures en béton et de troittoirs et la réalisation des

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

travaux connexes et qu'elle lui adjuge le contrat 96-0024 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds à cet effet disponibles au règlement 1424 (1996);

- la proposition de la compagnie "Groupe Lefebvre M.R.P. inc.", au montant de 59 000 $, pour le scellement de fissures dans les pavages et qu'elle lui adjuge le contrat 96-0064 afférent parce que le plus bas soumissionnaire, soit "Entreprise de pavage Dion inc.", ne s'est pas conformée au cahier des charges, le montant ci-avant mentionné devant être payé comme suit:

  - 30 000 $ à même les fonds à cet effet disponibles au règlement 1292 (1993);

  - 29 000 $ à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-21-22-1-440 du budget;

- la proposition de "Les Entreprises R.G. enr.", au montant de 30 778 $, pour l'entretien ménager, du 1er novembre 1996 au 31 octobre 1997 inclusivement, de l'hôtel de ville, de l'édifice François-Nobert et des escaliers/locaux du stationnement Badeaux et qu'elle lui adjuge le contrat 96-0066 afférent parce que celle du plus bas soumissionnaire, soit Maurice Leblanc, n'est pas conforme aux exigences du cahier des charges, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-12-37-1-440 du budget;

- la proposition de la compagnie "Aqua-Data inc.", au montant de 85 329,50 $, pour le rinçage unidirectionnel de conduites d'aqueduc et qu'elle lui adjuge le contrat 96-0081 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-22-225 du budget;

- la proposition de la compagnie "J.B. Deschamps inc.", aux montants de 4 137 $ (prix de base), 694 $ (pour chaque dénomination) et 2,79 $/pièce (pour chaque titre), pour l'impression des obligations qui seront datées du 17 septembre 1996 et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, les montants ci-avant mentionnés devant être payés comme suit:

  - la partie de ceux-ci qui est reliée au financement d'emprunts antérieurs: à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-12-21-2 du budget;

  - le solde: à même les fonds à cet effet prévus à chacun des règlements d'emprunt faisant l'objet d'un financement initial à l'occasion de cette émission;

- la proposition de la compagnie "Best-Seller inc.", au montant de 146 569 $, pour la fourniture d'un système de gestion de bibliothèque et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé comme suit:

  - 20 000 $ à même l'emprunt au fonds de roulement décrété par la résolution 118-95 adoptée lors de la séance tenue de 20 février 1995;

  - 35 000 $ à même les fonds à cet effet disponibles aux postes 6-001-01-1200 et 1500 du budget;

  - 40 000 $ à même les fonds à cet effet disponibles au règlement 1427 (1996);

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

- 13 640 $ à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-12-14-1 du budget;

- 65 277 $ à même une appropriation au surplus accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-411

Paiement de réclamations

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'article 1002 du Code civil du Québec (L.Q. 1991, c. 64) stipule que tout propriétaire peut clore son terrain et obliger son voisin à faire sur la ligne séparative, pour moitié ou à frais communs, un ouvrage de clôture servant à séparer leurs fonds et qui tienne compte de la situation et de l'usage des lieux;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse:

- une somme de 2 890 $ à Michelle Poirier, pour les dommages occasionnés les 30 juin/1er juillet 1995 à son immeuble du 3230 de la rue Ste-Marguerite par de l'eau provenant de la piste cyclable/du parc linéaire;

- une somme de 132,19 $ à Jean Loiselle, en remboursement des frais qu'il a encourus le 1er février 1996 à l'occasion de l'obstruction de la conduite d'égout desservant son immeuble du 377 de la rue Farmer;

- une somme de 500 $ à Éric Richard, pour les dommages occasionnés le ou vers le 9 avril 1996 à sa voiture dont certains équipements ont été volés alors qu'elle était remisée à la fourrière municipale;

- une somme de 196,58 $ à Jacqueline Mayrand, en remboursement des frais qu'elle a encourus le 5 juin 1996 à l'occasion de l'obstruction de la conduire d'égout desservant son immeuble du 1855 de la rue Lajoie;

- une somme de 7 657,78 $ à "La Corporation Épiscopale Catholique Romaine de Trois-Rivières", pour la réparation de la clôture mitoyenne en fer ornemental entre sa propriété du 362 de la rue Bonaventure et le parc situé du côté ouest de la rue Hart entre les rues Bonaventure et de la Cathédrale;

- une somme de 478,96 $ à Jacqueline Rheault, pour l'installation d'une clôture mitoyenne à grillage de mailles

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

et lattes entre sa propriété du 725 de la rue Jean-Victor-Allard et le parc Jacques-Buteux.

Que les sommes reliées à des faits ou à des fautes ayant engagé la responsabilité civile de la Ville soient payées à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-80-000-0-002 et que celles reliées à l'entretien/l'installation de clôtures mitoyennes soient payés à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-41-13-3-530 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-412

Opposition à l'émission d'un permis d'alcool

ATTENDU que la compagnie "2966531 Canada inc." a demandé à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec un permis d'alcool "bar" à être exploité sous le nom de "Bar Le Jocus" au 345 de la rue St-Georges;

ATTENDU que ce permis serait exploité à l'intérieur du bâtiment où la compagnie "Amusateck inc." opère un commerce de jeux électroniques fréquenté par une clientèle d'adolescents et d'adultes;

ATTENDU que "2966531 Canada inc." entend aménager en bar une pièce fermée de l'intérieur dudit bâtiment et elle projette d'y exploiter des "vidéopokers";

ATTENDU qu'il n'est pas souhaitable que les adolescents qui fréquentent le commerce d'"Amusateck inc." côtoient des adultes aux facultés affaiblies par l'alcool, respirent les effluves d'alcool qui en proviendront et soient confrontés à l'attrait des appareils de "vidéopoker";

ATTENDU que l'aménagement d'un bar au milieu d'un bâtiment fréquenté par des personnes mineures sans surveillance de la part de leurs parents nécessitera du tenancier qu'il en contrôle strictement l'accès, contrôle souvent illusoire compte tenu des fausses cartes d'identité qui circulent et des échanges de cartes d'identité auxquelles s'adonnent souvent les personnes mineures;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Lamy*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières, pour les motifs exposés dans le préambule de la présente résolution, signifie à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec qu'elle s'oppose à l'émission du permis d'alcool "bar" demandé par la compagnie "2966531 Canada inc." à être exploité sous le nom de "Bar Le Jocus" au 345 de la rue St-Georges.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-413

Propositions formulées à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU que la jurisprudence développée par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec est à l'effet que l'implication et l'orientation d'une municipalité constituent des facteurs d'appréciation d'intérêt public puisque celle-ci en est, sur son territoire, la première gardienne;

ATTENDU que la Régie estime essentielle de permettre à une municipalité de faire valoir ses prétentions concernant la tenue des bingos sur son territoire;

ATTENDU que la R.A.C.J.Q. a invité la Ville à mettre sur pied une table de concertation sur les bingos et d'y agir de façon à:

- ce que ceux-ci soient exploités avec un maximum de rigueur;

- permettre au plus grand nombre possible d'organismes à but non lucratif de bénéficier de leurs retombées financières sur son territoire;

ATTENDU qu'un comité composé de représentants des Villes de Trois-Rivières, Cap-de-la-Madeleine, Trois-Rivières-Ouest et Pointe-du-Lac a été mis sur pied;

ATTENDU que ce comité s'est donné pour mandat 1°) d'harmoniser les approches des intervenants impliqués dans la tenue de bingos sur le territoire de ces municipalités afin de limiter à 14 le nombre de bingos en salle pouvant s'y tenir et 2°) de maintenir un moratoire sur toute nouvelle demande de permis de bingo dont le total des prix distribués dépasserait 500 $;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance des documents ci-après identifiés et que ceux-ci demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante:

- compte rendu d'une rencontre de tous les détenteurs de permis de bingo tenue le 26 mars 1996 (2 pages);

- compte rendu d'une rencontre de la table de concertation sur les bingos tenue le 29 avril 1996 à la bibliothèque de Trois-Rivières (3 pages) auquel est annexée une entente de partage (1 page);

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Gilles Latour*

ET RÉSOLU :

Que, dans le but d'assurer la rentabilité et le bon fonctionnement des bingos se tenant sur son territoire, la Ville de Trois-Rivières:

- recommande à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec que:

  - le nombre de bingos à se tenir à Trois-Rivières soit réduit à sept, tel que mentionné au compte rendu de la rencontre tenue le 26 mars 1996;

- les revenus générés par les bingos se tenant à Trois-Rivières soient partagés conformément à l'entente de

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

partage annexée au compte rendu de la rencontre du 29 avril 1996;

- soit constitué le "fonds d'aide au bénéfice des organismes à but non lucratifs de Trois-Rivières" auquel fait référence l'entente de partage annexée au compte rendu de la rencontre du 29 avril 1996;

• lui demande l'autorisation de former un comité consultatif devant assurer, dans le respect des règles de base fixées par la Régie, la répartition des argents versés audit fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-414

Mandats à "Bluteau & Skorek, architectes", "Trizart consultation inc." et "Sylvie Delorme, service-conseil en information"

ATTENDU qu'aux termes de l'entente de développement culturel 1995-1998 intervenue entre elles, sous seing privé, le 7 novembre 1995, la ministre de la Culture et des Communications du Québec et la Ville ont convenus de rendre le centre culturel et la bibliothèque Gatien-Lapointe conformes aux normes actuelles de la pratique artistique professionnelle et de se partager le coût des études inhérentes;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières retienne les services des entreprises ci-dessous identifiées pour qu'elles réalisent le volet des études techniques mentionné en regard de leur nom relatives à l'établissement de scénarios de rénovation et de mise aux normes de toutes les fonctions du centre culturel et de la bibliothèque Gatien-Lapointe et qu'elle leur verse les honoraires suivants à être payés à même les fonds à cet effet disponibles au poste 60-04-01-5-200 du budget:

NOM DE L'ENTREPRISE	OBJET DU MANDAT	MONTANT DES HONORAIRES (taxes incluses)
Bluteau & Skorek, architectes	• Produire le programme d'architecture (définir les travaux, les espaces, les correctifs à apporter, l'estimation préliminaire des coûts) pour la rénovation du centre culturel.	15 000 $

Trizart consultation inc.	• Produire les études d'aménagement scénique et technique en conformité aux normes en vigueur et à la pratique culturelle actuelle (définir les travaux, les correctifs à apporter, l'estimation préliminaire des coûts).	12 000 $
Sylvie Delorme, service-conseil en information	• Conseiller les architectes et produire le plan de réaménagement fonctionnel de la bibliothèque en lien avec l'informatisation du service (définir le travail, l'utilisation des espaces, les correctifs à apporter, l'estimation préliminaire des coûts).	5 000 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-415

Permanence de quatre employés

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 95-659 que le Conseil a adoptée lors de la séance qu'il a tenue le 20 novembre 1995, la Ville a embauché Mme Chantal Roy pour occuper un poste permanent à temps complet de technicienne en environnement au sein du Service de l'urbanisme et de l'aménagement et qu'elle l'a alors assujettie à une période de probation de six mois;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 96-031 que le Conseil a adoptée lors de la séance qu'il a tenue le 15 janvier 1996, la Ville a nommé Mme Nathalie Jutras et M. Alain Robillard à des postes permanents à temps complet de préposé aux télécommunications au sein du Service de la sécurité publique et qu'elle les a alors assujettis à une période de probation de six mois;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 95-397 que le Conseil a adoptée lors de la séance qu'il a tenue le 3 juillet 1995, la Ville a nommé M. Stéphane Delisle à un poste permanent de policier-pompier au sein du Service de la sécurité publique et qu'elle l'a alors assujetti à une période d'essai de 12 mois;

ATTENDU que, selon les évaluations produites par les supérieurs immédiats respectifs de ces personnes, elles ont complété avec succès leur période de probation;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières confirme:

- Mme Chantal Roy dans ses fonctions de technicienne en environnement au sein du Service de l'urbanisme et de l'aménagement et qu'elle lui confère le statut d'employée permanent à temps complet;

- Mme Nathalie Jutras et M. Alain Robillard dans leurs fonctions de préposé aux télécommunications au sein du Service de la sécurité publique et qu'elle leur confère le statut d'employé permanent à temps complet;

- M. Stéphane Delisle dans ses fonctions de policier-pompier au sein du Service de la sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-416

Nomination de deux personnes

ATTENDU que des postes de sergent au sein du Service de la sécurité publique ont été l'objet d'un appel de candidatures par le biais d'affichages à l'interne réalisés du 23 mai au 6 juin 1996;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues, le processus de sélection mis en place à cette occasion et les recommandations du comité formé à cet effet;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières nomme MM. Jean Bolduc et Jean-Yves Ouellet à des postes de sergent au sein du Service de la sécurité publique, qu'elle porte leur salaire hebdomadaire respectif à 1 052,84 $ et qu'elle les assujettisse tous deux à une période d'essai de 12 mois au terme de laquelle ils pourront, si celle-ci est jugée satisfaisante, être confirmés dans ces postes.

Que la présente résolution soit réputée avoir effet depuis le 23 juin 1996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-417

Mandat à "Turcotte, Sévigny, Gilbert, évaluateurs agréés"

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

INITIALES DU MAIRE
377
INITIALES DU GREFFIER

APPUYÉ PAR : *Gilles Latour*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières retienne les services professionnels de la firme "Turcotte, Sévigny, Gilbert, évaluateurs agréés" pour qu'elle évalue les connaissances techniques des candidats sélectionnés dans le but de combler un poste de technicien en évaluation II au sein du Service de l'évaluation, et ce, moyennant des honoraires maximums de 1 800 $ (taxes exclues) à être payés à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-12-11-1-410 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-418

Versement d'une prime à M. Henri-Paul Boisvert

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 545-92 que le Conseil a adoptée lors de la séance qu'il a tenue le 21 décembre 1992, la Ville a approuvé et mis en vigueur un plan de communication interne et de mise en valeur des ressources humaines;

ATTENDU que le troisième volet de ce plan est constitué d'un programme de reconnaissance envers les employés municipaux;

ATTENDU que l'une des formes de ce programme a pour objet de solliciter la contribution des employés et de les faire participer à l'amélioration du fonctionnement de la Ville en les invitant à soumettre des
suggestions qui permettront de générer des bénéfices directs ou indirects;

ATTENDU qu'un comité a été mis en place pour évaluer les suggestions, décider de leur acceptation et déterminer les montants des primes à attribuer, s'il y a lieu;

CONSIDÉRANT la suggestion formulée par M. Henri-Paul Boisvert relativement à l'installation d'un système d'ancrage pour bandes de patinoire;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Gilles Latour*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse une récompense de 100 $ à M. Henri-Paul Boisvert à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-12-16-1-111 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-419

Dépôt de certificats résultant de journées d'enregistrement

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

ATTENDU que, conformément à l'article 535 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), le greffier a fixé les journées au cours desquelles les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur les listes référendaires pouvaient demander à la Ville de tenir des scrutins référendaires sur les règlements 1431 (1996) et 2001-Z-276 (1996);

ATTENDU qu'après la fin des périodes d'accessibilité auxdits registres, des certificats ont été dressés conformément à l'article 555 de ladite Loi;

ATTENDU que l'article 557 prévoit le dépôt de ces certificats devant le Conseil à sa séance suivante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières reçoive, à toutes fins que de droit, les certificats dressés par le greffier les 18 et 25 juin 1996 à la suite des journées d'enregistrement tenues sur les règlements 1431 (1996) et 2001-Z-276 (1996).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-420

Désignation du maire suppléant

ATTENDU que l'article 56 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) stipule que, tous les quatre mois, le Conseil doit désigner un conseiller pour agir comme maire suppléant;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau soit désignée maire suppléant de la Ville de Trois-Rivières jusqu'au 4 novembre 1996 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-421

Liste des chèques émis du 17 au 26 juin 1996 inclusivement

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de la liste des chèques émis par la Ville du 17 au 26 juin 1996 et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'ensemble de ces chèques totalise des déboursés de 3 862 001,24 $;

INITIALES DU MAIRE

379

INITIALES DU GREFFIER

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques à laquelle réfère le préambule de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION 96-422

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à intégrer une partie de la zone 242 à même la zone 243-1-M et à y revoir les usages autorisés.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 2 juillet 1996.

(signé) *Daniel Perreault*

RÉSOLUTION 96-423

Projet de règlement 2001-Z-283 (1996)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du projet de règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières adopte, à titre de projet, conformément à l'article 130.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à intégrer une partie de la zone 242 à même la zone 243-1-M et à y revoir les usages autorisés et qu'elle le soumette à la consultation publique lors d'une assemblée à cet effet qui se tiendra à 19 h 40 le 19 août 1996 dans la salle réservée aux séances du Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

LUNDI LE 2 JUILLET 1996

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 96-424

Bail avec la compagnie "Avenor inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un bail à intervenir entre la Ville et la compagnie "Avenor inc." et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet la location, du 1er janvier 1996 au 31 décembre 2000 inclusivement (avec possibilité de le prolonger pour une période supplémentaire de cinq ans), d'un terrain situé à l'extrémité sud-est de l'île St-Christophe;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières loue de la compagnie "Avenor inc." la partie du lot 2204 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, d'une superficie de 6 655,6 mètres^2, qui est renfermée à l'intérieur du liséré rouge apparaissant sur le plan préparé le 14 mai 1996 par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 952 de ses minutes, ainsi que les bâtiments y sont situés.

Qu'elle loue cet immeuble à des fins de parc municipal et de mise en valeur de son caractère patrimonial.

Que ce bail est d'une durée de cinq ans, ayant débuté le 1er janvier 1996 et devant se terminer le 31 décembre 2000, et qu'il se renouvellera pour une période supplémentaire de cinq ans.

Que le loyer à être payé par la Ville à ladite compagnie soit de 1 $ par année et qu'il lui soit versé à même les fonds à cet effet disponibles au poste 6-002-01-1-100 du budget.

Que le susdit bail soit approuvé à toutes fins que de droit et que Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient et ils sont, par les présentes, autorisés à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-425

Versement d'une subvention à la corporation "Trois-Rivières ville maritime"

ATTENDU que la corporation "Trois-Rivières ville maritime" a été constituée en corporation en vertu de lettres patentes délivrées par l'Inspecteur général des institutions financières du Québec le 10 août 1994 et déposées au registre le même jour sous le matricule 1140927667;

ATTENDU que cette corporation a été constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38) et qu'elle a notamment pour objets de promouvoir, de planifier et de développer des

activités touristiques à Trois-Rivières et dans la région, entre autres des activités à caractère maritime;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Gilles Latour*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds à cet effet disponibles aux postes 02-31-13-4-970 et 02-42-12-1 du budget, une subvention de 10 000 $ à la corporation "Trois-Rivières ville maritime" afin de l'aider à défrayer les dépenses qu'elle encourera lors des festivités qu'elle prévoit organiser les 9, 10 et 11 août 1996.

Qu'elle autorise de plus son Service des travaux publics à lui rendre, dans le cadre de cet événement, des services pour une valeur maximale de 2 500 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

Me Guy LeBlanc, maire

Me Gilles Poulin, greffier

GP/gg

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

382

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 19 AOÛT 1996

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Procès-verbal d'une assemblée publique de consultation tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 19 août 1996 à 19 h 45 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel de Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Pierre A. Dupont, Alain Gamelin, Henri-Paul Jobin, André Lamy, Gilles Latour, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le directeur loisir et culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

Les personnes et organismes intéressés à s'exprimer sur les projets de règlement 2001-Z-281 (1996), 2001-Z-282 (1996) et 2001-Z-283 (1996) qui font l'objet de la présente assemblée de consultation y ont été convoqués au moyen d'avis publics à cet effet parus dans l'édition du 3 août 1996 du quotidien "Le Nouvelliste".

---

1 M. le maire Guy LeBlanc souhaite la bienvenue aux citoyens présents. Puis, il invite M. Jacques Goudreau à présenter lesdits projets de règlement.

2 M. Jacques Goudreau explique la nature des projets de règlement 2001-Z-281 (1996), 2001-Z-282 (1996) et 2001-Z-283 (1996) et les effets qu'aurait leur adoption. À l'aide d'acétates et d'un rétroprojecteur, il situe les zones qui sont directement visées par chacun de ceux-ci.

3 Mme Hélène Trudel déclare qu'elle est propriétaire d'un immeuble voisin de celui situé aux 863/875 de la rue Saint-Pierre -- 162 de la rue Saint-Jean. Elle s'inquiète de ce qu'il adviendra de ce dernier bâtiment et du type de personnes qui y demeureront. Elle se déclare préoccupée par la tranquillité du secteur.

M. le maire Guy LeBlanc tente de la rassurer en lui signalant que ce sont les "Habitations populaires Desjardins du Centre du Québec" qui agit comme promoteur du projet visant à transformer l'immeuble situé aux 863/875 de la rue Saint-Pierre -- 162 de la rue Saint-Jean en une résidence multifamiliale de neuf logements. Il s'agira de logements comportant de 1 1/2 à 3 1/2 pièces. La clientèle visée est celle des personnes retraitées. Cet organisme a transformé en une résidence pour personnes retraitées le bâtiment adjacent à celui présentement en cause et qui abritait jadis "Le Jardin de l'Enfance" (897 rue Saint-Pierre). Les personnes qui habiteront le bâtiment situé dans le cadran sud de l'intersection des rues Saint-Pierre et Saint-Jean pourront se rendre à la cafétéria aménagée dans le bâtiment voisin (897 rue Saint-Pierre), permettant ainsi une meilleure rentabilité de celui-ci.

INITIALES DU MAIRE
383
INITIALES DU GREFFIER

4 Suite à une question en sens de Mme Hélène Trudel, M. le maire Guy LeBlanc croit que les travaux à réaliser sur le bâtiment situé aux 863/875 de la rue Saint-Pierre -- 162 de la rue Saint-Jean seront exécutés très rapidement, d'autant plus que son revêtement extérieur en briques ne sera pas remplacé mais plutôt teint.

5 Suite à une question en ce sens de Mme Hélène Trudel, M. le maire Guy LeBlanc soutient que le terrain situé en face de la rue Saint-Jean demeurera aménagé en stationnement.

6 Mme Hélène Trudel se plaint de la malpropreté et du mauvais état d'une ruelle située entre les rues Saint-Pierre et des Ursulines, du côté sud-ouest de la rue Saint-François-Xavier. En juin 1988, son mari avait demandé à la Ville de la lui vendre. À la fin septembre 1988, le directeur général de la Ville de l'époque, M. Jean-Luc Julien, lui avait écrit pour lui faire part que Trois-Rivières n'avait aucun titre de propriété sur cette ruelle aménagée à la fin du siècle dernier et grevée de droits de passage par la personne ayant développé ce secteur, soit un dénommé Zéphirin Beaudry.

M. le maire Guy LeBlanc l'invite à rencontrer M. Pierre Moreau à la fin de la séance ordinaire afin de tirer la situation au clair.

Aucune des quelque sept personnes présentes n'ayant de nouvelles questions à poser ou de commentaires supplémentaires à formuler sur ces trois projets de règlement, M. le maire Guy LeBlanc lève l'assemblée. Il est 19 h 57.

Me Guy LeBlanc, maire

Me Gilles Poulin, greffier

GP/gg

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

LUNDI LE 19 AOÛT 1996

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 19 août 1996 à 20 h 00 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel de Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Pierre A. Dupont, Alain Gamelin, Henri-Paul Jobin, André Lamy, Gilles Latour, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le directeur loisir et culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement autorisant l'achat de machinerie pour le Service des travaux publics et décrétant un emprunt à cet effet.
(Pierre A. Dupont, le 17 juin 1996.)

2. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à intégrer une partie de la zone 242 à même la zone 243-1-M et à y revoir les usages autorisés.
(Daniel Perreault, le 2 juillet 1996.)

AVIS DE MOTION 96-426

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement abrogeant le règlement 1365 (1994) établissant un mode de tarification relié à l'utilisation des stalles des écuries de l'hippodrome de Trois-Rivières.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 19 août 1996.

(signé) *Roland Thibeault*

AVIS DE MOTION 96-427

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à ne plus autoriser la vente occasionnelle de fleurs et de plantes à l'extérieur, sauf en façade des commerces où de tels produits sont vendus à l'intérieur.

INITIALES DU MAIRE
385
INITIALES DU GREFFIER

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 19 août 1996.

(signé) *Daniel Perreault*

AVIS DE MOTION 96-428

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de permettre l'aménagement d'un stationnement extérieur de trois (3) véhicules et plus et l'agrandissement d'un stationnement dans la zone 246-M qu'à quinze (15) mètres ou plus de l'emprise de la rue Radisson et selon des normes particulières concernant l'aménagement d'une clôture ornementale et des aménagements paysagers au pourtour desdits stationnements.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 19 août 1996.

(signé) *Daniel Perreault*

RÉSOLUTION 96-429

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 2 juillet 1996

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 2 juillet 1996 au moins 24 heures avant la présente séance, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 2 juillet 1996, que ce document et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit et que ces dernières soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

386

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 19 AOÛT 1996

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 96-430

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 juillet 1996

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 juillet 1996 au moins 24 heures avant la présente séance, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *André Lamy*

APPUYÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 2 juillet 1996 et que celui-ci soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-431

Règlement 2001-Z-256 (1996)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 19 février 1996 et que le projet de règlement s'y rapportant a alors été adopté;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 mars 1996 à 19 h 30 sur le projet de règlement adoptée le 19 février 1996;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR: *André Noël*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2001-Z-256 (1996) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à revoir les limites de la zone 1143-C, de limiter les usages et de permettre la vente d'essence, de définir les normes d'implantation et de revoir certaines dispositions générales et que celui-ci soit adopté.

MM. Henri-Paul Jobin et Michel Legault ainsi que Mme Chrystiane Thibodeau votent contre l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

RÉSOLUTION 96-432

Règlement 2001-Z-281 (1996)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 2 juillet 1996 et que le projet de règlement s'y rapportant a alors été adopté;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue ce soir à 19 h 45 sur le projet de règlement adoptée le 2 juillet 1996;

IL EST PROPOSÉ PAR: *André Noël*

APPUYÉ PAR: *Serge Parent*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2001-Z-281 (1996) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à réduire, dans la zone 103-C, la norme relativement à la superficie de terrain exigée pour un poste d'essence et que celui-ci soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-433

Règlemement 2001-Z-282 (1996)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 2 juillet 1996 et que le projet de règlement s'y rapportant a alors été adopté;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue ce soir à 19 h 45 sur le projet de règlement adoptée le 2 juillet 1996;

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

388

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 19 AOÛT 1996

SÉANCE ORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR: *André Noël*

APPUYÉ PAR: *Michel Legault*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2001-Z-282 (1996) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à permettre, dans la zone 644-R, l'usage "Services éducationnels" à certaines conditions dans les bâtiments occupés par un usage autre que résidentiel et que celui-ci soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-434

Vente par "La Compagnie d'électricité Shawinigan"

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 95-597 que le Conseil a adoptée lors de la séance qu'il a tenue le 16 octobre 1995, la Ville a offert à "La Compagnie d'électricité Shawinigan" d'acheter une partie du lot 187 et deux parties du lot 188 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières;

ATTENDU que cette offre a été acceptée par ladite entreprise;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de vente à intervenir entre la Ville à "La Compagnie d'électricité Shawinigan" et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet l'acquisition des parcelles de terrain où ont été construits un bassin de rétention et un collecteur d'égout pluvial devant régulariser le débit de la rivière Milette;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Michel Legault*

APPUYÉ PAR: *Serge Parent*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières achète de "La Compagnie d'électricité Shawinigan", avec la garantie légale, les immeubles suivants:

La partie du lot 187 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, circonscription foncière de Trois-Rivières, qui contient en superficie 5 286,4 m^2 et qui est identifiée comme étant la parcelle "A" sur le plan préparé le 15 mars 1995 par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 895 de ses minutes. Sans bâtiment.

La partie du lot 188 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, circonscription foncière de Trois-Rivières, qui contient en superficie 2 696,9 m^2 et qui est identifiée comme étant la parcelle "D" sur ledit plan. Sans bâtiment.

La partie du lot 188 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, circonscription foncière de Trois-Rivières, qui contient en superficie 2 961,9 m^2 et qui est identifiée comme étant la parcelle "E" sur ledit plan. Sans bâtiment.

Que ces immeubles soient acquis pour le prix de 8 800 $ que la Ville paiera comptant, à même les fonds à cet effet disponibles au règlement 1388 (1995), à ladite entreprise, lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution.

Que le susdit acte de vente soit approuvé à toutes fins que de droit et que Son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient et ils sont, par les présentes, autorisés à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-435

Servitudes par "La Compagnie d'électricité Shawinigan"

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 95-598 que le Conseil a adoptée lors de la séance qu'il a tenue le 16 octobre 1995, la Ville a accepté une offre de "La Compagnie d'électricité Shawinigan" relative aux modalités de constitution de servitudes réelles;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de servitudes à intervenir entre la Ville et ladite entreprise et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités de constitution de servitudes réelles de passage, de fossé d'évacuation et d'aménagement d'une digue nécessaires pour régulariser le débit de la rivière Milette;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Michel Legault*

APPUYÉ PAR: *Serge Parent*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte que "La Compagnie d'électricité Shawinigan" lui confère des servitudes réelles lui accordant les droits suivants sur les immeubles ci-dessous identifiés comme fonds servants:

- d'aménager, d'exploiter et d'entretenir un fossé d'évacuation à ciel ouvert;

- d'aménager, d'exploiter et d'entretenir une digue et ses accessoires;

- de passage donnant accès à ces aménagements:

Que ces servitudes soient constituées sur les terrains de ladite compagnie, ci-dessous identifiés comme fonds servants, au bénéfice du terrain de la Ville ci-dessous identifiée comme fonds dominant.

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

Fonds servant pour le fossé d'évacuation:

La partie du lot 188 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, circonscription foncière de Trois-Rivières, qui contient en superficie 5 790,6 m^2 et qui est identifiée comme étant la parcelle "F" sur le plan préparé le 15 mars 1995 par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 895 de ses minutes. Sans bâtiment.

Fonds servant pour la digue et ses accessoires:

La partie du lot 187 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, circonscription foncière de Trois-Rivières, qui contient en superficie 2 442,6 m^2 et qui est identifiée comme étant la parcelle "B" sur ledit plan. Sans bâtiment.

Fonds servant pour le droit de passage:

La partie du lot 187 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, circonscription foncière de Trois-Rivières, qui contient en superficie 445,2 m^2 et qui est identifiée comme étant la parcelle "C" sur ledit plan. Sans bâtiment.

La partie des lots 186, 187 et 188 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, circonscription foncière de Trois-Rivières, qui contient en superficie 2 667,2 m^2 et qui est montrée sur le plan préparé le 11 avril 1995 par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 907 de ses minutes. Sans bâtiment.

Fonds dominant:

La partie du lot 187 et les deux parties du lot 188 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivièrs, qui contiennent respectivement en superficie 5 286,4 m^2, 2 696,9 m^2 et 2 961,9 m^2 et qui sont respectivement identifiées comme étant les parcelles "A", "D" et "E" sur le plan préparé le 15 mars 1995 par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 895 de ses minutes.

Que ces servitudes soient constituées en considération d'une somme de 20 075 $ que la Ville paiera comptant, à même les fonds à cet effet disponibles au règlement 1388 (1995), à ladite entreprise, lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution.

Que le susdit acte de servitude soit approuvé à toutes fins que de droit et que Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient et ils sont, par les présentes, autorisés à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-436

Servitude par "La Compagnie d'électricité Shawinigan"

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 95-599 que le Conseil a adoptée lors de la séance qu'il a tenue le 16 octobre 1995, la Ville a accepté une offre d'Hydro-Québec relative aux modalités de constitution d'une servitude réelle;

INITIALES DU MAIRE

391

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de servitude à intervenir entre la Ville et une filiale de cette société d'état, "La Compagnie d'électricité Shawinigan", et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités de constitution d'une servitude réelle d'enfouissement d'une conduite d'aqueduc dans le sous-sol d'une partie d'un corridor où est construite une de ses lignes de distribution d'énergie électrique;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Gilles Latour*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte que "La compagnie d'électricité Shawinigan" lui confère une servitude réelle lui accordant le droit d'installer, de construire, d'exploiter, de remplacer et d'entretenir une conduite d'aqueduc souterraine de 150 mmØ de diamètre dans le fonds servant ci-dessous identifié.

Que cette servitude soit constituée sur le terrain de ladite compagnie, ci-dessous identifié comme fonds servant, au bénéfice du terrain de la Ville ci-dessous identifiée comme fonds dominant.

Fonds servant:

La partie du lot 179 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, circonscription foncière de Trois-Rivières, qui contient en superficie 302,9 m^2 et qui est montrée sur le plan préparé le 13 janvier 1995, par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 880 de ses minutes. Sans bâtiment.

La partie du lot 1119 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, circonscription foncière de Trois-Rivières, qui contient en superficie 465,6 m^2 et qui est montrée sur ledit plan. Sans bâtiment.

La partie du lot 1119 A du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, circonscription foncière de Trois-Rivières, qui contient en superficie 91 m^2 et qui est montrée sur ledit plan. Sans bâtiment.

La partie du lot 1119 A du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, circonscription foncière de Trois-Rivières, qui contient en superficie 62,4 m^2 et qui est montrée sur ledit plan. Sans bâtiment.

Fonds dominant:

Le lot 179-1 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières et le lot 1119A-1 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, circonscription foncière de Trois-Rivières.

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

Que cette servitude soit constituée en considération d'une somme de 8 500 $ que la Ville paiera comptant, à même les fonds à cet effet disponibles au règlement 1388 (1995), à ladite entreprise, lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution.

Que le susdit acte de servitude soit approuvé à toutes fins que de dro it et que Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient et ils sont, par les présentes, autorisés à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-437

Servitude par la compagnie "Parc Isabeau inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de servitude à intervenir entre la Ville et la compagnie "Parc Isabeau inc." et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités de constitution d'une servitude réelle d'enfouissement d'une canalisation électrique dans le sous-sol d'un terrain lui appartenant;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte que la compagnie "Parc Isabeau inc." lui confère une servitude réelle:

- lui accordant les droits suivants sur l'immeuble ci-dessous identifié comme fonds servant:
  - le droit d'exécuter tous les travaux d'installation, de construction, d'aménagement, de réparation et d'entretien d'une canalisation électrique souterraine;
  - le droit d'entrer, de passer et de séjourner à pied ou en véhicule de toute nature;
- interdisant à toute personne d'ériger ou d'installer quelque ouvrage ou construction que ce soit et d'y effectuer quelque aménagement ou plantation d'arbres.

Que cette servitude soit constituée sur le terrain de ladite compagnie, ci-dessous identifié comme fonds servant, au bénéfice du terrain de la Ville ci-dessous identifié comme fonds dominant.

Fonds servant:

La partie du lot 193-273 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, circonscription foncière de Trois-Rivières, qui contient en superficie 21,9 mètres^2 et qui est montrée sur

le plan préparé le 22 janvier 1996 par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 935 de ses minutes. Sans bâtiment.

Fonds dominant:

Le lot 192-99 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, circonscription foncière de Trois-Rivières.

Que cette servitude soit constituée en considération d'une somme d'un dollar que la Ville paiera comptant, à même les fonds à cet effet disponibles au poste 6-002-01-1-100 du budget, à ladite compagnie, lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution.

Que le susdit acte de servitude soit approuvé à toutes fins que de droit et que Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient et ils sont, par les présentes, autorisés à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-438

Bail avec Arthur Bourassa

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un bail à intervenir entre la Ville et Arthur Bourassa et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de louer, pendant une période de cinq ans, de cette personne, un terrain vacant que la Ville entend utiliser pour y aménager une piste de "vélos-cross BMX";

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Gilles Latour*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivière loue d'Arthur Bourassa, moyennant un loyer d'un dollar à être payé comptant à même les fonds à cet effet disponibles au poste 6-002-01-1-100 du budget, l'immeuble suivant:

La partie des lots 202-135 et 202 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, circonscription foncière de Trois-Rivières, qui contiennent respectivement en superficie 4262,8 m^2 et 7746,8 m^2 et qui sont montrés sur le plan préparé le 29 juillet 1996 par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 962 de ses minutes. Sans bâtiment.

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

Que cet immeuble soit ainsi loué pour une période de cinq ans débutant à la date de la signature du bail annexé à la présente résolution.

Que la Ville s'engage à l'égard de M. Bourasssa à n'utiliser l'immeuble loué que pour l'aménagement et l'opération d'une piste de "vélos-cross BMX".

Que le susdit bail soit approuvé à toutes fins que de droit et que Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient et ils sont, par les présentes, autorisés à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécesssaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-439

Entente intermunicipale relative à la création d'un fonds pour la gestion des relations de travail

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente intermunicipale relative à la création d'un fonds pour la gestion de relations de travail à intervenir entre les Villes de Cap-de-la-Madeleine, Grand-Mère, La Tuque, Shawinigan, Shawinigan-Sud, Trois-Rivières-Ouest et Trois-Rivières et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que cette entente a pour objet de favoriser la collaboration de ces Villes au développement de leurs ressources humaines, l'harmonisation de leurs conditions de travail et la création d'un fonds qui sera utilisé pour rembourser une partie des honoraires professionnels externes reliés à la conciliation lors du renouvellement de conventions collectives de travail, à la médiation et à l'arbitrage de différends ou de griefs susceptibles d'avoir des répercussions sur l'ensemble des municipalités participantes;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la susdite entente intermunicipale et qu'elle verse à la Ville de Grand-Mère qui gérera ce fonds une contribution annuelle d'un dollar par habitant, selon les modalités qui y sont prévues et à même:

- une appropriation au surplus accumulé pour l'année 1996;
- les fonds à cet effet disponibles au poste 02-12-12-1-410 du budget pour les autres années.

Qu'elle autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur général, M. Pierre Moreau, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE
395
INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 96-440

Convention avec "Les bibliothèques publiques Mauricie - Bois-Francs"

ATTENDU que le gouvernement du Québec a créé le Fonds de l'autoroute de l'information pour soutenir et accélérer les investissements d'entreprises et d'organismes québécois dans des projets visant la mise en oeuvre de l'autoroute de l'information;

ATTENDU qu'à partir de ce Fonds, la ministre de la Culture et des Communications du Québec a récemment accordé à "Les bibliothèques publiques Maurice - Bois-Francs" une aide financière de 227 275 $ afin de permettre aux bibliothèques de la région d'avoir accès au réseau "Internet" au cours de l'année 1996;

ATTENDU que la Ville a déjà manifesté son intérêt pour ce projet aux termes de la résolution 95-655 que le Conseil a adoptée lors de la séance qu'il a tenue le 20 novembre 1995;

ATTENDU que le réseau "Internet" donne accès à l'information disponible sur une multitude de serveurs informatiques partout dans le monde;

ATTENDU que de plus en plus de citoyens trifluviens s'intéressent à l'information disponible sur ce réseau;

ATTENDU que la bibliothèque Gatien-Lapointe est un lieu privilégié pour accéder à l'information et à la culture;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une convention à intervenir entre la Ville et "Les bibliothèques publiques Mauricie - Bois-Francs" et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'elle a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles elle touchera de cet organisme une subvention de 8 371 $ pour permettre à la bibliothèque Gatien-Lapointe d'aménager quatre sites où ses usagers pourront accéder, au cours des trois prochaines années, à l'autoroute de l'information;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- demande au gouvernement du Québec et à "Les bibliothèques publiques Mauricie - Bois-Francs" de lui verser, dans le cadre du "Fonds de l'autoroute de l'information", une aide financière pour permettre à la bibliothèque Gatien-Lapointe d'aménager quatre sites d'accès au réseau "Internet";

- s'engage à offrir à ses citoyens, pour une période minimum de trois ans, un accès au réseau "Internet" et, plus particulièrement, à respectivement défrayer 40 %,

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

60 % et 100 % du coût du lien à ce réseau pour les première, deuxième et troisième années pour les sites qui feront l'objet d'une subvention;

- approuve, à toutes fins que de droit, la susdite convention et autorise le chef du Service de la bibliothèque, M. Michel Lacoursière, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-441

Convention avec le "Comité de retraite du Régime de retraite des employés de la Ville de Trois-Rivières"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une convention à intervenir entre la Ville et le "Comité de retraite du Régime de retraite des employés de la Ville de Trois-Rivières" et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'elle a pour objet d'établir la nature des fonctions et des responsabilités qu'il est disposé à lui déléguer relativement à l'administration du Régime et de la caisse de retraite;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement 1310 (1993) sur le régime de retraite des employés de la Ville de Trois-Rivières et de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (L.R.Q., c. R-15.1);

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPROUVÉ PAR : *André Lamy*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la susdite convention et qu'elle autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-442

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR: *Gilles Latour*

APPUYÉ PAR: *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte:

- la proposition de la compagnie "Jacques Arseneault Asphalte inc.", au montant de 9 640,00 $, pour la réalisation de travaux de pavage

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

autour des aires de détente situées en bordure du parc linéaire (piste cyclable) et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même une appropriation au fonds "réserve parcs et terrains de jeux";

- la proposition de la compagnie "Construction Réjean Rathier inc.", au montant maximum de 28 000,00 $, pour la réparation de la structure et de la toiture de la rotonde de la "vacherie" du parc de l'Exposition et qu'elle lui adjuge le contrat 96-0079 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même le produit d'un emprunt au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de cinq versements annuels, égaux et consécutifs dont le premier échoira en 1997, le Conseil devant approprier au budget des années 1997 à 2001 inclusivement les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital qui échoiront à chacune desdites années;

- la proposition de la compagnie "Pagé Construction, division de Simard Beaudry inc.", au montant de 50 698,58 $, pour le resurfaçage d'une partie du pavage du parc de l'Exposition et qu'elle lui adjuge le contrat 96-0091 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé comme suit:

  - 15 000,00 $ à même les fonds à cet effet disponibles au règlement 1424 (1996);
  - 35 698,58 $ à même une appropriation au surplus accumulé;

- la proposition de la compagnie "Clôtures Maurice Couture Ltée", au montant de 21 887,91 $, pour la fourniture et l'installation de clôtures devant limiter l'accès à des passages cyclables aménagés dans le développement domiciliaire connu sous le nom de "Domaine du Boisé" et qu'elle lui adjuge le contrat 96-0087 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé comme suit:

  - 5 962,12 $ à même les fonds à cet effet disponibles au règlement 1384 (1995);
  - 9 963,67 $ à même les fonds à cet effet disponibles au règlement 1393 (1995);
  - 5 962,12 $ à même les fonds à cet effet disponibles au règlement 1402 (1995);

- la proposition de la compagnie "Construction et Pavage Maskimo Ltée", au montant de 14 757,17 $, pour l'élargissement d'une partie de la rue Le Corbusier et qu'elle lui adjuge le contrat 95-0131 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé comme suit:

  - 8 410,00 $ à même l'emprunt au fonds de roulement décrété par la résolution 96-386 adoptée lors de la séance tenue le 17 juin 1996;
  - 5 441,00 $ à même les fonds à cet effet disponibles au règlement 1379 (1995);

- la proposition de la compagnie "Lionel Deshaies inc.", au montant de 33 269,16 $, pour le bouclage de la conduite d'aqueduc de la rue Léger et du boulevard Jacques-Cartier et qu'elle lui adjuge le contrat 96-0009 afférent,

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds à cet effet disponibles au règlement 1422 (1996);

- la proposition de la compagnie "Pagé Construction, division de Simard Beaudry inc.", au montant de 146 531,66 $, pour le repavage de diverses rues et l'ajustement/la réparation des regards et puisards d'égout et qu'elle lui adjuge le contrat 96-0025 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé comme suit:

  - 17 704,28 $ à même les fonds à cet effet disponibles au règlement 1379 (1995);
  - 128 827,38 $ à même les fonds à cet effet disponibles au règlement 1424 (1996);

- la proposition de la compagnie "Gaston Paillé Ltée", au montant de 143 492,14 $, pour l'installation de bornes d'incendie et de regards d'égout et le nettoyage, la réparation et l'ajustement de regards et de puisards d'égout existants et qu'elle lui adjuge le contrat 96-0044 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé comme suit:

  - 17 000,00 $ à même les fonds à cet effet disponibles au règlement 1292 (1993);
  - 33 000,00 $ à même les fonds à cet effet disponibles au règlement 1330 (1993);
  - 23 000,00 $ à même les fonds à cet effet disponibles au règlement 1378 (1995);
  - 20 000,00 $ à même les fonds à cet effet disponibles au règlement 1389 (1995);
  - 43 000,00 $ à même les fonds à cet effet disponibles au règlement 1422 (1996);

- la proposition de "Les Entreprises Boufort enr.", au montant de 4 273,31 $, pour l'abattage d'environ 21 arbres et qu'elle lui adjuge le contrat 96-0082 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-21-27-2-530 du budget;

- la proposition de "Desroberts Atelier d'Usinage", au montant de 33 401,63 $, pour la fourniture de matériel (cadres métalliques, poteaux et supports) de signalisation touristique et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé comme suit:

  - 2 400,00 $ à même les fonds à cet effet disponibles au règlement 1369 (1995);
  - 31 001,63 $ à même le produit d'un emprunt au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de cinq versements annuels, égaux et consécutifs dont le premier échoira en 1997, le Conseil devant approprier au budget des années 1997 à 2001 inclusivement les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital qui échoiront à chacune desdites années;

- la proposition de la compagnie "Clôtures Maurice Couture Ltée", au montant de 6 900,00 $, pour la construction de bases en béton et l'installation de matériel de signalisation touristique et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même le produit d'un emprunt au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de cinq versements annuels, égaux et consécutifs dont le premier échoira en 1997, le Conseil devant

approprier au budget des années 1997 à 2001 inclusivement les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital qui échoiront à chacune desdites années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-443

Paiement de réclamations

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR: *André Lamy*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières verse:

- une somme de 350,00 $ à Nicole Pépin, pour les dommages occasionnés le 26 novembre 1994 à son immeuble du 972 de la rue St-François-Xavier à l'occasion de l'obstruction de la conduite d'égout le desservant;

- une somme de 29,18 $ à Léo Beaudry, pour les dommages occasionnés le 8 décembre 1995 à son immeuble du 2496 de la rue de la Jonquière à l'occasion de travaux de déneigement;

- une somme de 325,91 $ à Andrée De Ladurantaye, en remboursement des frais qu'elle a encourus le 12 février 1996 à l'occasion de l'obstruction de la conduite d'égout desservant son immeuble du 1126 de la rue Nérée-Duplessis;

- une somme de 66,75 $ à Claire et Lucette Dauphin, en remboursement des frais qu'elles ont encourus le 1er février 1996 à l'occasion de l'obstruction de la conduite d'égout desservant leur immeuble du 367 de la rue Lavérendrye;

- une somme de 523,05 $ à Normand Desrochers, pour les dommages occasionnés le 26 janvier 1996 à son immeuble du 1240 de la rue Nicolas-Champagne à l'occasion de l'obstruction de la conduite d'égout le desservant.

- une somme de 265,61 $ à "Atelier Presse-Papier inc.", en remboursement des frais que cette compagnie a encourus le 6 mars 1996 à l'occasion de l'obstruction de la conduite d'égout desservant son immeuble du 73 de la rue St-Antoine;

- une somme de 200,00 $ à Alain Lafontaine et Lucie Raymond, pour les dommages occasionnés le 23 mars 1996 à leur immeuble du 1900 du boulevard Hamelin à l'occasion de l'obstruction de la conduite d'égout le desservant et une somme de 1 436,75 $ à la "Général Accident, compagnie d'assurances du Canada" en

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

remboursement de l'indemnité qu'elle leur a versée à la suite de ce sinistre;

- une somme de 129,39 $ à Carole Maltais, en remboursement des frais qu'elle a encourus le 27 mars 1996 à l'occasion de l'obstruction de la conduite d'égout desservant son immeuble du 1730 de la rue Tavibois;

- une somme de 67,10 $ à Renald Marcotte, en remboursement des frais qu'il a encourus le 8 juin 1996 à l'occasion de l'obstruction de la conduite d'égout desservant son immeuble du 1580 de la place Gaudet;

- une somme de 500,00 $ à Myette Bellefeuille, pour le préjudice qui lui a été causé le 25 juillet 1996 et les jours suivants alors qu'elle a été privée d'eau parce que l'entrée d'eau de son immeuble située au 330 de la Terrasse de l'Intendant avait été endommagée lors de la réalisation de travaux d'égout.

Que ces sommes soient payées à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-80-000-0-002.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-444

Demande de révocation d'un permis d'alcool

ATTENDU que l'article 85 de la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., c. P-9.1) permet à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec de révoquer un permis à la suite d'une demande présentée par la municipalité sur le territoire de laquelle il est exploité;

ATTENDU que, selon le paragraphe 8° du premier alinéa de l'article 86 de la Loi, la Régie peut révoquer ou suspendre un permis si son détenteur contrevient à une disposition de l'article 75;

ATTENDU que cet article 75 prévoit qu'un détenteur d'un permis ne doit pas l'exploiter de manière à nuire à la tranquillité publique;

ATTENDU que, selon le sous-paragraphe a) du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 24.1, la Régie peut, pour l'exercice de ses fonctions et pouvoirs mettant en cause la tranquillité publique, tenir compte, notamment, des mesures prises par le détenteur d'un permis et l'efficacité de celles-ci afin d'empêcher dans l'établissement la possession, la consommation, la vente, l'échange ou le don, de quelque manière, d'une drogue, d'un stupéfiant ou de toute autre substance qui peut être assimiliée à une drogue ou à un stupéfiant;

ATTENDU que la compagnie "9025-8633 Québec inc." exploite sous le nom de "Bar Le Dragon" un établissement situé au 1633 de la rue Laviolette;

ATTENDU que diverses opérations policières menées à cet endroit par le Service de la sécurité publique ont établi que le "Bar Le Dragon" est un lieu de consommation et de trafic de stupéfiants et de drogues, et ce, à la connaissance des personnes qui l'exploitent;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières demande à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec de révoquer le permis d'alcool détenu par la compagnie "9025-8633 Québec inc." pour l'exploitation du "Bar Le Dragon" situé au 1633 de la rue Laviolette.

Qu'elle mandate le chef de son Service du contentieux, Me Jean Lamy, pour présenter cette requête à ladite Régie, pour en défendre le bien-fondé et, généralement, pour faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-445

Championnat canadien de curling féminin

ATTENDU qu'un groupe de citoyens ont entrepris des démarches pour que soit présentée à Trois-Rivières, au cours de l'hiver de l'an 2000, le Championnat canadien de curling féminin "Le Tournoi des Coeurs Scott";

ATTENDU que, dans les circonstances, il y a lieu d'informer l'Association canadienne de curling que la Ville appuie cette initiative et qu'elle est disposée à collaborer à la tenue de cet événement sportif à Trois-Rivières;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Gilles Latour*

APPUYÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières donne son appui de principe à MM. Bernard Tousignant, Marc Jacob et André Ferland relativement aux efforts qu'ils ont entrepris pour que se tienne à Trois-Rivières, au cours de l'hiver de l'an 2000, le Championnat canadien de curling féminin "Le Tournoi des Coeurs Scott".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-446

Édition "hiver 1999" des Jeux du Québec

ATTENDU que les Villes de Cap-de-la-Madeleine, Trois-Rivières et Trois-Rivières-Ouest ont entrepris des démarches pour obtenir que soit présenté sur leur territoire l'édition "hiver 1999" de la Finale des Jeux du Québec;

ATTENDU que la préparation de cette Finale constitue une occasion unique de mobiliser la population et divers intervenants et de poursuivre ainsi le mouvement de concertation et de partenariat amorcé avec eux depuis plusieurs années;

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

ATTENDU que ces municipalités, en collaboration avec les commissions scolaires de Chavigny, Samuel de Champlain et de Trois-Rivières, du Cégep de Trois-Rivières, du Collège Laflèche, de l'Université du Québec à Trois-Rivières, de la population et des divers intervenants du milieu, sont capables de réaliser cette Finale;

ATTENDU que la tenue d'un tel événement aurait des retombées positives sur les plans économique, social, sportif et touristique ainsi que sur la pratique d'activités physiques et sur la santé des citoyens;

ATTENDU que le déroulement de cette manifestation sportive permettrait de consolider et de valoriser le bassin de bénévoles se dévouant dans les organisations sportives locales;

ATTENDU que l'organisation des compétitions inhérentes favoriserait le rafraîchissement de certains équipements sportifs;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières, s'associe aux Villes de Cap-de-la-Madeleine et de Trois-Rivières-Ouest, pour présenter officiellement sa candidature pour l'obtention de l'édition "hiver 1999" de la Finale des Jeux du Québec.

Qu'elle s'engage à:

- remettre au futur Comité organisateur un montant total de 102 284,00 $ afin de supporter la préparation et la réalisation de cet événement, ce montant devant être versé en deux tranches égales de 51 142,00 $ au cours des exercices financiers 1997 et 1998;

- organiser et à tenir cette activité conformément à l'esprit et aux règlements de "Sports Québec";

- signer, conjointement avec les Villes de Cap-de-la-Madeleine et de Trois-Rivières-Ouest, si elles sont choisies, un

  protocole d'entente avec Sports Québec, et ce, dans les 120 jours suivants leur désignation de villes hôtesses;

- rendre gratuitement disponibles, pour la durée de cette Finale et pour les activités pré-Jeux du futur Comité organisateur, les équipements et installations nécessaires à la tenue de ceux-ci;

- fournir, dans la mesure de ses possibilités, la collaboration et l'assistance nécessaire, à l'organisation de cette manifestation sportive.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-447

Nomination de trois personnes

ATTENDU que les postes ci-dessous identifiés ont été l'objet d'appels de candidatures par le biais d'affichages à l'interne réalisés au

cours des derniers mois conformément aux conventions collectives de travail applicables;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues, les processus de sélection mis en place à ces occasions et les recommandations des comités formés à cet effet;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières nomme:

- M. Patrice Gignac à un poste permanent d'enquêteur au sein du Service de la sécurité publique, porte son salaire hebdomadaire à 1 027,49 $ et l'assujettisse à une période d'essai de 12 mois à compter du 20 août 1996;

- M. Yvon Fréchette à un poste permanent de journalier canalisation avec coffre au sein du Service des travaux publics, porte son salaire horaire à 16,63 $ et l'assujettisse à une période d'essai de 60 jours travaillés à compter du 20 août 1996;

- M. René Vigneault à un poste permanent de chauffeur-opérateur de rétroexcavatrice au sein du Service des travaux publics, porte son salaire horaire à 17,42 $ et l'assujettisse à une période d'essai de 60 jours travaillés à compter du 20 août 1996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-448

Embauche de deux personnes

ATTENDU que les postes ci-dessous identifiés ont été l'objet d'appels de candidatures;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues, les processus de sélection mis en place à ces occasions et les recommandations des comités formés à cet effet;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières embauche:

- Mme Caroline Lamothe à un poste permanent d'aide opérateur à l'usine de traitement d'eau, fixe son salaire horaire à 16,80 $, lui confère le statut d'employée à l'essai, l'assujettisse à une période d'essai de six mois et l'oblige à établir son domicile à Trois-Rivières au plus tard six mois après l'obtention de sa permanence et à l'y maintenir par la suite pour conserver son emploi;

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

- M. Benoît Landry à un poste permanent de technicien évaluation II au sein du Service de l'évaluation, fixe son salaire hebdomadaire à 551,30 $ (classe 8, échelon 1), l'assujettisse à une période d'essai de six mois de service continu et l'oblige à établir son domicile à Trois-Rivières au plus tard six mois après l'obtention de sa permanence et à l'y maintenir par la suite pour conserver son emploi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-449

Permanence de deux employés

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 95-456 que le Conseil a adoptée lors de la séance qu'il a tenue le 21 août 1995, la Ville a nommé Mme Carole Arbelot et M. Alex Leblanc à des postes permanents de policier-pompier au sein du Service de la sécurité publique et qu'elle les a alors assujettis à une période d'essai de 12 mois;

ATTENDU que, selon les évaluations produites par leurs supérieurs immédiats, ils ont complété avec succès leur période de probation;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières confirme Mme Carole Arbelot et M. Alex Leblanc dans leurs fonctions de policier-pompier au sein du Service de la sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-450

Versement d'une prime à M. Jacques Girard

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 545-92 que le Conseil a adoptée lors de la séance qu'il a tenue le 21 décembre 1992, la Ville a approuvé et mis en vigueur un plan de communication interne et de mise en valeur des ressources humaines;

ATTENDU que le troisième volet de ce plan est constitué d'un programme de reconnaissance envers les employés municipaux;

ATTENDU que l'une des formes de ce programme a pour objet de solliciter la contribution des employés et de les faire participer à l'amélioration du fonctionnement de la Ville en les invitant à soumettre des suggestions qui permettront de générer des bénéfices directs ou indirects;

ATTENDU qu'un comité a été mis en place pour évaluer les suggestions, décider de leur acceptation et déterminer les montants des primes à attribuer, s'il y a lieu;

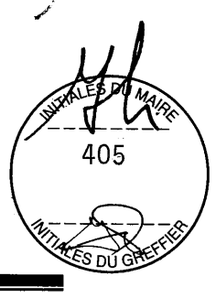

CONSIDÉRANT la suggestion formulée par M. Jacques Girard relativement aux cartes signalétiques "Danger", lesquelles sont susceptibles de diminuer les dommages occasionnés lors de travaux de déneigement;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Gilles Latour*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse une récompense de 615 $ à M. Jacques Girard à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-12-16-1-111 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-451

Demande de contribution financière à "Développement des ressources humaines Canada"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de "demande concernant une prestation d'emploi ou une mesure de soutien" à être présentée par la Ville à "Développement des ressources humaines Canada" dans le cadre du programme "Partenariat pour la création d'emplois" qu'administre ce ministère;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de demander une subvention pour embaucher, dans le processus d'implantation d'un système de gestion informatisé de la bibliothèque Gatien-Lapointe, quatre personnes pendant 20 semaines chacune;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la susdite demande, qu'elle la présente à "Développement des ressources humaines Canada" et qu'elle autorise le directeur du Service de la bibliothèque, M. Michel Lacoursière, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-452

Emprunt de 23 300,00 $ au fonds de roulement

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un document préparé le 26 juin 1996 par M. Gilles Colas, chef

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

de service/gestion de projet au sein du Service des travaux publics, dans lequel celui-ci décrit et évalue le coût des travaux nécessaires pour élargir la partie du boulevard des Forges située entre les estrades de l'hippodrome et la rue Papineau;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières autorise, tel que décrit au document préparé par M. Gilles Colas le 26 juin 1996, l'élargissement de la partie du boulevard des Forges située entre les estrades de l'hippodrome et la rue Papineau.

Qu'elle paie le coût des travaux s'y rapportant à même le produit d'un emprunt de 23 300 $ au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de cinq versements annuels, égaux et consécutifs dont le premier échoira en 1997, le Conseil devant approprier au budget des années 1997 à 2001 inclusivement les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital qui échoiront à chacune desdites années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-453

Politique sur l'élimination des neiges usées

ATTENDU que le ministre de l'Environnement du Québec a rendu publique, en novembre 1988, une "Politique sur l'élimination des neiges usées" visant à mettre fin au déchargement, dans les cours d'eau, des neiges usées et à réduire les impacts environnementaux associés à leur élimination;

ATTENDU que cette Politique précise aux municipalités et aux entrepreneurs privés les obligations et les échéanciers de mise en oeuvre qu'ils doivent rencontrer pour se conformer à ses exigences;

ATTENDU qu'en août 1990, le ministre décidait de fixer au 1er avril 1996 l'arrêt des déversements des neiges usées dans les cours d'eau ou à proximité de ceux-ci;

ATTENDU que, lors d'une rencontre spéciale du Comité permanent de liaison environnement-municipalités tenue le 17 juin 1996, le ministre de l'Environnement et de la Faune du Québec, M. David Cliche, a déposé un document qui remplacera, à compter de l'automne prochain, l'actuelle Politique sur l'élimination des neiges usées et dans lequel il:

- maintient l'échéance du 1er avril 1996 pour l'arrêt des déversements des neiges usées dans les cours d'eau ou à proximité de ceux-ci;

- annonce son intention de faire adopter un règlement qui lui permettra d'imposer des droits de déversement aux municipalités qui continueront à déverser leurs neiges usées dans les cours d'eau ou à proximité de ceux-ci;

- apporte un série d'allègements techniques concernant l'aménagement des dépôts de neiges usées;

ATTENDU que ce droit de déversement a été fixé, pour la Ville, à 0,58 $ le mètre cube de neige déversé et qu'il pourrait ainsi occasionner à Trois-Rivières une dépense supplémentaire et inutile d'environ 300 000,00 $ par hiver;

ATTENDU que, pour ne pas avoir à payer ce droit de déversement, la Ville devra aménager, exploiter et entretenir un site d'élimination de ses neiges usées et investir, à cet effet, des sommes considérables représentant des frais additionnels d'environ 1 600 000,00 $ par année;

ATTENDU que le déversement des neiges usées dans les cours d'eau ou à proximité de ceux-ci ne s'effectue, en moyenne, que pendant une vingtaine de jours par année;

ATTENDU que pour la Ville, comme pour toutes les autres municipalités du Québec, les défis à relever sont plus nombreux que jamais et les ressources financières de moins en moins importantes;

ATTENDU qu'avant d'y investir l'argent de leurs contribuables, les élus municipaux trifluviens veulent, dans un souci d'efficience et d'efficacité, avoir l'assurance que l'aménagement, l'exploitation et l'entretien d'un site d'élimination des neiges usées sera la meilleure façon de faire, et ce, au meilleur coût possible;

ATTENDU que des doutes importants subsistent sur la pertinence des exigences prescrites par le ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec, compte tenu de l'importance relative des répercussions négatives sur l'environnement et du gain environnemental en regard de l'importance des investissements requis;

ATTENDU que le M.E.F.Q. n'a pas démontré que le bilan environnemental découlant de l'aménagement, de l'exploitation et de l'entretien des sites d'élimination des neiges usées sera positif en raison des conséquences négatives résultant de l'accroissement du transport de la neige par camions;

ATTENDU que l'obligation de respecter une politique identique à l'échelle du Québec ne permet pas de tenir compte des particularités propres à chaque localité;

ATTENDU que les municipalités utilisent maintenant de moins grande quantité de fondants et d'abrasifs;

ATTENDU que l'étude sur laquelle repose la susdite Politique comportait d'importantes lacunes:

- elle a été réalisée sur la base des données provenant d'une seule saison hivernale;

- les neiges analysées provenaient des rues commerciales du centre-ville de Montréal et elles étaient au sol depuis plusieurs jours;

- au moment où elle a été réalisée, l'essence au plomb était encore utilisée par un grand nombre de véhicules routiers;

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

- la méthode d'échantillonnage n'était pas au point;

ATTENDU qu'à la fin de l'année 1995, la Ville s'est associée à l'Union des municipalités du Québec et à d'autres municipalités pour faire réaliser, par Environnement Canada et l'école Polytechnique de Montréal, des tests sur les neiges usées afin de connaître leur niveau de toxicité;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières demande au ministre de l'Environnement et de la Faune du Québec, M. David Cliche, de:

- laisser se poursuivre les études présentement en cours qui non seulement tiendront compte des particularités locales mais qui établiront aussi avec précision le niveau réel de pollution et le degré de toxicité exact des neiges usées;

- reconsidérer sa décision de fixer au 1er avril 1996 l'arrêt des déversements des neiges usées dans les cours d'eau ou à proximité de ceux-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-454

Subvention pour l'amélioration du réseau routier

ATTENDU que la Ville a réalisé des travaux d'une valeur de 17 325 $ pour le resurfaçage de la partie de la route 138 située sur l'île St-Christophe;

ATTENDU qu'elle a droit à une subvention pour l'amélioration du réseau routier de 3 558 $ du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU que ces travaux ne sont l'objet d'aucune autre subvention;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve les dépenses reliées aux travaux exécutés pour le resurfaçage de la partie de la route 138 située sur l'île St-Christophe et qu'elle demande au ministère des Transports du Québec de lui verser la subvention de 3 558 $ à laquelle elle a droit dans les circonstances.

Qu'elle autorise le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, à formuler ladite demande de subvention, à signer, pour elle et en son nom, les documents à cet effet et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE

409

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 96-455

Demande d'exemption de la taxe d'affaires par "Les Écrits des Forges"

ATTENDU que "Les Écrits des Forges" s'est adressée le 17 juin 1996 à la Commission municipale du Québec pour être exemptée de la taxe d'affaires en vertu des articles 236.1 et 236 paragraphes 5° à 7° de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1);

ATTENDU qu'en vertu des articles 236.1 et 204.2 de ladite Loi, la Ville est maintenant appelée à donner son avis à la Commission sur cette demande;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance des pièces produites par cette compagnie au soutien de sa demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières ne prenne pas position sur la demande d'exemption de la taxe d'affaires présentée par "Les Écrits des Forges" relativement au local qu'elle occupe et qui est situé au 1497 de la rue Laviolette, mais qu'elle s'en remette plutôt à la décision que prendra la Commission municipale du Québec dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-456

Modification de certaines dispositions de règlements d'emprunt

ATTENDU que la Ville entend émettre des obligations pour un montant de 9 167 000 $ en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux:

règlement d'emprunt	pour un montant de
608-G (1984)	158 200 $
903 (1984); 903-A (1985)	81 600 $
947 (1985)	63 300 $
949 (1985); 949-A (1985)	120 800 $
950 (1985); 950-A (1985)	351 600 $
966 (1985)	23 900 $
968 (1985)	112 500 $
970 (1985)	105 400 $
972 (1985)	21 000 $
975-A (1985)	66 800 $
979 (1985)	91 400 $
982 (1985)	95 000 $
983 (1985)	70 300 $
991 (1986)	35 100 $

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

992 (1986)	105 400 $
993 (1986)	228 500 $
1062-A (1988)	38 900 $
1099 (1988); 1099-A (1990)	44 700 $
1100 (1988)	78 600 $
1116 (1989)	29 500 $
1144 (1989)	64 000 $
1166 (1990)	312 600 $
1178 (1990)	178 600 $
1181 (1991)	27 800 $
1183 (1991)	21 600 $
1185 (1991)	495 900 $
1188 (1991)	201 700 $
1189 (1991)	66 700 $
1192 (1991)	536 800 $
1195 (1991)	320 800 $
1288 (1993)	76 000 $
1330 (1993)	149 000 $
1345 (1994)	193 000 $
1362 (1994)	70 000 $
1377 (1995)	150 000 $
1379 (1995); 1379.1 (1995)	1 208 000 $
1380 (1995)	706 000 $
1384 (1995)	288 000 $
1388 (1995); 1388.1 (1995)	400 000 $
1393 (1995)	223 000 $
1394 (1995)	290 000 $
1397 (1995)	1 160 000 $
1425 (1996)	105 000 $

ATTENDU que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations seront émises;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières modifie les règlements d'emprunt ci-dessus identifiés, s'il y a lieu, afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est ci-dessous stipulé, et ce, notamment en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié en regard de chacun d'eux:

- Les obligations seront datées du 17 septembre 1996.

- Les obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales au Canada de la Banque Nationale du Canada.

- Un intérêt à un taux n'excédant pas 9,00 % l'an sera payé semi-annuellement les 17 mars et 17 septembre de chaque année sur présentation et remise, à échéance, des coupons attachés à chaque obligation; ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital.

- Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à l'article 17 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7).

INITIALES DU MAIRE

411

INITIALES DU GREFFIER

- Les obligations seront émises en coupures de 1 000 $ ou de multiples de 1 000 $.

- Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. Un fac-similé de leur signature respective sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt. Cependant, un fac-similé de la signature du maire pourra être imprimé, gravé ou lithographié sur les obligations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-457

Réduction du terme des emprunts reliés à certains règlements

IL EST PROPOSÉ PAR: *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU:

Que, pour l'emprunt au montant de 9 167 000 $, à être effectué en vertu des règlements portant les numéros 608-G (1984), 903 (1984), 903-A (1985), 947 (1985), 949 (1985), 949-A (1985), 950 (1985), 950-A (1985), 966 (1985), 968 (1985), 970 (1985), 972 (1985), 975-A (1985), 979 (1985), 982 (1985), 983 (1985), 991 (1986), 992 (1986), 993 (1986), 1062-A (1988), 1099 (1988), 1099-A (1990), 1100 (1988), 1116 (1989), 1144 (1989),1166 (1990), 1178 (1990), 1181 (1991), 1183 (1991), 1185 (1991), 1188 (1991), 1189 (1991), 1192 (1991), 1195 (1991), 1288 (1993), 1330 (1993), 1345 (1994), 1362 (1994), 1377 (1995), 1379 (1995), 1379.1 (1995), 1380 (1995), 1384 (1995), 1388 (1995), 1388.1 (1995), 1393 (1995), 1394 (1995), 1397 (1995) et 1425 (1996), la Ville de Trois-Rivières émette des obligations pour un terme plus court que celui prévu dans ces règlements, c'est-à-dire pour un terme de:

- cinq ans à compter du 17 septembre 1996, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années six et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements dans tous ces règlements, sauf pour les règlements 1062-A (1988), 1144 (1989), 1181 (1991), 1183 (1991), 1188 (1991), 1195 (1991) et 1425 (1996);

- dix ans à compter du 17 septembre 1996, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 11 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements dans les règlements 1099 (1988), 1099-A (1990), 1100 (1988), 1116 (1989), 1166 (1990), 1178 (1990), 1185 (1991), 1189 (1991), 1192 (1991), 1288 (1993), 1330 (1993), 1345 (1994), 1377 (1995), 1379 (1995), 1379.1 (1995), 1380 (1995), 1384 (1995), 1388 (1995), 1388.1 (1995), 1393 (1995), 1394 (1995) et 1397 (1995), chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM Ltée

INITIALES DU MAIRE

412

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 19 AOÛT 1996

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 96-458

Prolongation de deux mois et 25 jours du terme des emprunts reliés à certains règlements

ATTENDU que la Ville avait le 23 juin 1996 un montant de 1 742 000 $ à renouveler sur un emprunt original de 2 477 000 $ pour une période de dix ans en vertu des règlements numéros 608-G (1984), 903 (1984), 903-A (1985), 947 (1985), 949 (1985), 949-A (1985), 950 (1985), 950-A (1985), 966 (1985), 968 (1985), 970 (1985), 972 (1985), 975-A (1985), 979 (1985), 982 (1985), 983 (1985), 991 (1986), 992 (1986) et 993 (1986);

ATTENDU que ce renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

ATTENDU qu'un montant total de 11 200 $ a été payé comptant, laissant ainsi un solde net à renouveler de 1 730 800 $;

ATTENDU que l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 17 septembre 1996;

ATTENDU que la Ville désire se prévaloir de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-2) qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus 12 mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières émette les 1 730 800 $ d'obligations de renouvellement pour un terme additionnel de deux mois et 25 jours au terme original des règlements ci-dessus identifiés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-459

Prolongation de 14 jours du terme des emprunts reliés à certains règlements

ATTENDU que la Ville aura le 3 septembre 1996 un montant de 2 517 000 $ à renouveler sur un emprunt original de 3 155 000 $ pour des période de cinq et 15 ans en vertu des règlements numéros 1062-A (1988), 1099 (1988), 1099-A (1990), 1100 (1988), 1116 (1989), 1144 (1989), 1166 (1990), 1178 (1990), 1181 (1991), 1183 (1991), 1185 (1991), 1188 (1991), 1189 (1991), 1192 (1991) et 1195 (1991);

ATTENDU que ce renouvellement ne sera pas effectué à la date prévue;

ATTENDU qu'un montant total de 98 800 $ a été payé comptant, laissant ainsi un solde net à renouveler de 2 418 000 $;

ATTENDU que l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 17 septembre 1996;

ATTENDU que la Ville désire se prévaloir de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-2) qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus 12 mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières émette les 2 418 200 $ d'obligations de renouvellement pour un terme additionnel de 14 jours au terme original des règlements ci-dessus identifiés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-460

Vente des obligations qui seront datées du 17 septembre 1996

ATTENDU que la Ville a demandé, par l'entremise du système électronique d'informations financières du ministère des Affaires municipales du Québec, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 9 167 000 $ qui seront datées du 17 septembre 1996;

ATTENDU qu'à la suite de cette demande, la Ville a reçu les soumissions suivantes:

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux %	Échéance	Coût net
Syndicat formé de "Lévesque Beaubien Geoffrion inc., C.I.B.C. Wood Gundy valeurs mobilières inc."	98,17	511 000 $	4,25	1997	7,2315
	98,17	547 000 $	5,00	1998	7,2315
	98,17	585 000 $	5,50	1999	7,2315
	98,17	586 000 $	6,10	2000	7,2315
	98,17	3 539 000 $	6,40	2001	7,2315
	98,17	3 399 000 $	7,40	2006	
Syndicat formé de "R.B.C. Dominion Valeurs mobilières inc., Scotia McLeod inc., Richardson Greenshields du Canada limitée, Valeurs mobilières Desjardins inc., Nesbitt Burns inc., Whalen Béliveau et Associés inc., BLC Valeurs mobilières inc., Tassé & Associés ltée,"	98,020	511 000 $	4,25	1997	7,2417
	98,020	547 000 $	5,00	1998	7,2417
	98,020	585 000 $	5,50	1999	7,2417
	98,020	586 000 $	6,00	2000	7,2417
	98,020	3 539 000 $	6,35	2001	7,2417
		3 399 000 $	7,40	2006	7,2417

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

LUNDI LE 19 AOÛT 1996

SÉANCE ORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte la proposition du syndicat formé de "Lévesque Beaubien Geoffrion inc. et C.I.B.C. Wood Gundy Valeurs mobilières inc." pour l'achat de l'émission d'obligations au montant de 9 167 000 $ qui sera datée du 17 septembre 1996 et qu'elle lui adjuge le contrat afférent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-461

Appui au "Centre de formation et d'intégration au travail"

ATTENDU que le "Centre de formation et d'intégration au travail" est voué à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes;

ATTENDU que son approche est axée sur le travail par le biais de stages en entreprise et par la création de petites entreprises en son sein;

ATTENDU que ces deux volets permettent aux jeunes d'acquérir des attitudes de travail et des aptitudes qui leur seront utiles sur le marché du travail;

ATTENDU qu'il est en train d'élaborer, dans le cadre de sa stratégie de création de petites entreprises, un projet de "pépinière-école";

ATTENDU que ce projet s'inscrit dans le cadre du "Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier" du ministère des Ressources naturelles du Québec et qu'il vise à implanter et développer des services d'éducation et de sensibilisation à la forêt, à l'environnement forestier, à sa faune et à sa flore et à leur importance socio-économique;

ATTENDU que cette pépinière-école serait implantée au 1515 de la rue Ste-Marguerite;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières appuie et supporte le "Centre de formation et d'intégration au travail" dans les démarches qu'il a entrepris pour avoir accès au "Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier" du ministère des Ressources naturelles du Québec et à la subvention afférente en vue d'implanter une pépinière-école au 1515 de la rue Ste-Marguerite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-462

Dépôt de certificats résultant de journées d'enregistrement

INITIALES DU MAIRE

415

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU que, conformément à l'article 535 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), le greffier a fixé les journées au cours desquelles les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur les listes référendaires pouvaient demander à la Ville de tenir des scrutins référendaires sur les règlements 2001-Z-277 (1996), 2001-Z-278 (1996), 2001-Z-279 (1996) et 1433 (1996);

ATTENDU qu'après la fin des périodes d'accessibilité auxdits registres, des certificats ont été dressés conformément à l'article 555 de ladite Loi;

ATTENDU que l'article 557 prévoit le dépôt de ces certificats devant le Conseil à sa séance suivante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières reçoive, à toutes fins que de droit, les certificats dressés par l'assistant-greffier et le greffier les 10 et 29 juillet 1996 à la suite des journées d'enregistrement tenues sur les règlements 2001-Z-277 (1996), 2001-Z-278 (1996), 2001-Z-279 (1996) et 1433 (1996).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-463

Achat de billets permettant de participer à des activités

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *André Lamy*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète:

- un billet (20 $) permettant de participer à un souper/défilé de mode organisé le 21 août 1996 par la "Société canadienne du cancer";

- un billet (16 $) permettant de participer au souper organisé le 24 août 1996 par les employés de la Ville dans le cadre de leur tournoi de golf annuel;

- un billet (27 $) permettant de participer au souper organisé le 13 septembre 1996 par le Centre hospitalier Sainte-Marie dans le cadre de la 20ième édition de son tournoi de golf annuel.

Que le coût de ces billets soit payé à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-11-11-1-314 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE
416
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 19 AOÛT 1996

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 96-464

Liste des chèques émis du 27 juin au 15 août 1996

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de la liste des chèques émis par la Ville du 27 juin au 15 août 1996 et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'ensemble de ces chèques totalise des déboursés de 5 918 000,56 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques à laquelle réfère le préambule de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-465

Création d'un poste de chauffeur-opérateur de camion lourd

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 96-291 que le Conseil a adoptée lors de la séance qu'il a tenue le 6 mai 1996, la Ville a nommé M. Jacques Girard à un poste de chauffeur-opérateur de rétro-excavatrice au sein du Service des travaux publics;

ATTENDU que, suite à cette nomination, le Conseil a adopté, à la même séance, la résolution 96-292 par laquelle la Ville abolissait le poste de chauffeur-opérateur de camion lourd devenu vacant à la suite de la nomination de M. Jacques Girard;

ATTENDU que, depuis cette date, M. Jacques Girard a décidé de réintégrer le poste de chauffeur-opérateur de camion lourd qu'il occupait jusqu'alors comme le lui permettait la convention collective de travail à laquelle il est assujetti;

ATTENDU que, dans les circonstances, il y a lieu de recréer ce dernier poste;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières recrée le poste de chauffeur-opérateur de camion lourd au sein du Service des travaux publics qu'occupait jusqu'au 6 mai 1996 M. Jacques Girard.

Que la résolution 96-292 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 6 mai 1996 soit modifiée en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION 96-466

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'interdire les établissements où l'on sert à boire, incluant les brasseries, les tavernes et les pubs, dans les zones 133, 138, 138-1, 205, 207, 208, 209, 210, 211, 213, 214, 215, 216, 220, 224, 233, 234, 235, 238, 244, 245, 246 et 248.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 19 août 1996.

(signé) *Daniel Perreault*

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

Me Guy LeBlanc, maire

Me Gilles Poulin, greffier

GP/gg

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

418

INITIALES DU GREFFIER

MARDI LE 3 SEPTEMBRE 1996

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 3 septembre 1996 à 20 h 00 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel de Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Pierre A. Dupont, Alain Gamelin, Henri-Paul Jobin, André Lamy, Gilles Latour, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le directeur loisir et culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement autorisant l'achat de machinerie pour le Service des travaux publics et décrétant un emprunt à cet effet.
(Pierre A. Dupont, le 17 juin 1996.)

2. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à intégrer une partie de la zone 242 à même la zone 243-1-M et à y revoir les usages autorisés.
(Daniel Perreault, le 2 juillet 1996.)

3. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à ne plus autoriser la vente occasionnelle de fleurs et de plantes à l'extérieur, sauf en façade des commerces où de tels produits sont vendus à l'intérieur.
(Daniel Perreault, le 19 août 1996.)

4. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de permettre l'aménagement d'un stationnement extérieur de trois (3) véhicules et plus et l'agrandissement d'un stationnement dans la zone 246-M qu'à quinze (15) mètres ou plus de l'emprise de la rue Radisson et selon des normes particulières concernant l'aménagement d'une clôture ornementale et des aménagements paysagers au pourtour desdits stationnements.
(Daniel Perreault, le 19 août 1996.)

5. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'interdire les établissements où l'on sert à boire, incluant les brasseries, les tavernes et les pubs, dans les zones 133, 138, 138-1, 205, 207, 208, 209, 210, 211, 213, 214, 215, 216, 220, 224, 233, 234, 235, 238, 244, 245, 246 et 248.
(Daniel Perreault, le 19 août 1996.)

AVIS DE MOTION 96-467

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il

sera présenté, à une prochaine séance, un règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme et remplaçant le règlement 1131 (1989).

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 3 septembre 1996.

(signé) *Serge Parent*

AVIS DE MOTION 96-468

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement autorisant la construction des services municipaux de base sur les rues du Lac Caché, Bastarache et Livernoche et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 3 septembre 1996.

(signé) *Françoise H. Viens*

RÉSOLUTION 96-469

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 19 août 1996

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 19 août 1996 au moins 24 heures avant la présente séance, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *Michel Legault*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 19 août 1996, que ce document et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit et que ces dernières soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

MARDI LE 3 SEPTEMBRE 1996

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 96-470

Procès-verbaux de l'assemblée publique de consultation et de la séance ordinaire du Conseil tenues le 19 août 1996

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu les procès-verbaux de l'assemblée publique de consultation et de la séance ordinaire tenues le 19 août 1996 au moins 24 heures avant la présente séance, que ceux qui sont présents déclarent les avoir lus et qu'un exemplaire de ces documents demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *André Lamy*

APPUYÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture des procès-verbaux de l'assemblée publique de consultation et de la séance ordinaire du Conseil tenues le 19 août 1996 et que ceux-ci soient approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-471

Règlement 1365.1 (1996)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 19 août 1996;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR: *Gilles Latour*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1365.1 (1996) abrogeant le règlement 1365 (1994) établissant un mode de tarification relié à l'utilisation des stalles des écuries de l'hippodrome de Trois-Rivières et que celui-ci soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-472

Annulation d'une servitude d'aspect avec la compagnie "Parc Isabeau inc."

INITIALES DU MAIRE
421
INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU qu'aux termes d'une convention intervenue le 15 juillet 1993 devant Me Yvan Gaudreau, notaire, entre la Ville et les compagnies "Parc Isabeau inc." et "2965-7145 Québec inc." et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 29 septembre 1993 sous le numéro 423282, une servitude d'aspect a été constituée;

ATTENDU qu'aux termes d'un avis donné par Me Gilles Poulin, ès-qualité de greffier de la Ville, le 29 octobre 1993 devant Me Yvan Gaudreau, notaire, et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 1er novembre 1993 sous le numéro 423894, les lots 194-312-1 et 194-312-2 dudit cadastre ont été grevés de ladite servitude;

ATTENDU que les susdites compagnies se sont conformées aux différents volets de cette servitude et qu'elles désirent libérer leurs lots de cette charge;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte d'annulation de servitude et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières consente à l'annulation de la servitude d'aspect constituée dans la convention publiée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières sous le numéro 423282 et mentionnée dans l'avis y publié sous le numéro 423894 de manière à ce que les droits et obligations en résultant cessent immédiatement d'exister.

Que la Ville consente de plus, en autant qu'elle est concernée, à la radiation de tous les droits découlant de ladite servitude et lui résultant de ces actes et de tous les autres où ceux-ci ont été cités ou mentionnés.

Que le susdit acte d'annulation de servitude soit approuvé à toutes fins que de droit et que Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient et ils sont, par les présentes, autorisés à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-473

Vente à Yvon Roy

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de vente à intervenir entre la Ville et Yvon Roy et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

MARDI LE 3 SEPTEMBRE 1996

SÉANCE ORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières vende à Yvon Roy, avec la garantie légale, l'immeuble suivant:

> La partie du lot 202 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières qui contient en superficie 271,4 mètres^2 et qui est montrée sur le plan préparé le 21 août 1996 par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 963 de ses minutes.

Que cet immeuble soit vendu pour le prix de 3 500 $ à être payé comptant à la Ville lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution.

Que le susdit acte de vente soit approuvé à toutes fins que de droit et que Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient et ils sont, par les présentes, autorisés à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-474

Vente à Mario Lamy et Renée Gervais

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de vente à intervenir entre la Ville et Mario Lamy et Renée Gervais et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières vende à Mario Lamy et Renée Gervais, sans autre garantie que celle de ses faits personnels, l'immeuble suivant:

> Une parcelle de terrain désignée comme étant une partie du lot 1121 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, circonscription foncière de Trois-Rivières.
>
> Cette parcelle est bornée vers le nord-est par le lot 1122-288; vers le sud-ouest et le nord-ouest par une autre partie dudit lot 1121.
>
> Elle mesure 15 mètres vers le nord-est, 12,19 mètres vers le sud-ouest et 4,51 mètres vers le nord-ouest.
>
> Elle contient en superficie 23,7 mètres^2.

INITIALES DU MAIRE
423
INITIALES DU GREFFIER

Sans bâtiment.

Son coin sud-est coïncide avec le point de rencontre de la ligne des lots 1121, 1122-288, 1364 et 1231 dudit cadastre.

Que cet immeuble soit vendu pour le prix d'un dollar à être payé comptant à la Ville lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution.

Que le susdit acte de vente soit approuvé à toutes fins que de droit et que Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient et ils sont, par les présentes, autorisés à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-475

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR : *Gilles Latour*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte:

- la proposition de la compagnie "Construction Yvan Boisvert inc.", au montant de 546 057,77 $ pour la première année, pour le déneigement (incluant le déblaiement des rues, l'enlèvement de la neige, l'épandage et la fourniture des fondants et des abrasifs), au cours des hivers 1996-1997, 1997-1998 et 1998-1999, de la zone 5 (secteurs De-La-Salle, bas de Saint-Sacrement et boulevard des Récollets) et qu'elle lui adjuge le contrat 96-0069 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-21-23-1-440 du budget;

- la proposition de la compagnie "Thomas Bellemare Ltée", au montant de 325 267,96 $ pour la première année, pour le déneigement (incluant le déblaiement des rues, l'enlèvement de la neige, l'épandage et la fourniture des fondants et des abrasifs), au cours des hivers 1996-1997, 1997-1998 et 1998-1999, de la zone 6 (secteur Saint-Jean-de-Brébeuf) et qu'elle lui adjuge le contrat 96-0070 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-21-23-1-440 du budget;

- la proposition de la compagnie "Trois-Rivières Cimentier inc.", au montant de 66 143,03 $, pour la reconstruction de trottoirs et bordures de rue et la réalisation de travaux afférents et qu'elle lui adjuge le contrat 96-0034 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds à cet effet disponibles au règlement 1433 (1996);

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

- la proposition de la compagnie "J.-P. Doyon inc.", au montant de 11 992,85 $, pour la déviation d'une conduite d'aqueduc située dans le sous-sol d'un terrain appartenant à la compagnie "Tripap inc." et qu'elle lui adjuge le contrat 96-0096 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds à cet effet disponibles au poste 04-13-07-0-020 du budget.

Qu'elle rejette toutes les soumissions qu'elle a reçues à la suite de l'appel d'offres pour le déneigement (incluant le déblaiement des rues, l'enlèvement de la neige, l'épandage et la fourniture des fondants et des abrasifs), au cours des hivers 1996-1997, 1997-1998 et 1998-1999, de la zone 1 (secteur Saint-Philippe), ayant fait l'objet d'annonces en ce sens dans les éditions des 20 et 31 juillet 1996 du quotidien "Le Nouvelliste", parce que les deux propositions les plus basses ne sont pas conformes au cahier des charges s'y rapportant et qu'elle autorise la publication d'un 2ième appel d'offres pour demander des soumissions afin de faire réaliser lesdits travaux de déneigement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-476

Mandat à l'Union des municipalités du Québec

ATTENDU que l'Union des municipalités du Québec a proposé à la Ville de procéder, au nom des municipalités intéressées, à un achat regroupé de gaz naturel;

ATTENDU que la Ville désire procéder à cet achat regroupé pour se procurer le gaz naturel nécessaire à ses activités et dont le volume estimé apparaît sur un document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante à titre d'annexe "A";

CONSIDÉRANT l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières confie à l'Union des municipalités du Québec le mandat de procéder, en son nom et avec les autres municipalités intéressées, à un achat regroupé de gaz naturel nécessaire à ses activités, et ce, afin de se procurer les quantités estimées à l'annexe "A".

Qu'elle s'engage, si l'Union adjuge un contrat à cet effet, à respecter les termes du présent mandat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

Que la Ville consente, en considération des services rendus, à verser des frais administratifs à l'U.M.Q. et à un consultant, si nécessaire, en proportion de sa part du contrat adjugé, jusqu'à concurrence d'un maximum de 0,07 $/gigajoule du montant, avant taxes, dudit contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-477

Paiement de réclamations

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *André Lamy*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse:

- une somme de 607,79 $ à "Lassonde, LongVal, Allard, Hébert, avocats, en fidéicommis" pour les dommages occasionnés le 3 octobre 1995 à une conduite de gaz de la "Société en commandite Gaz Métropolitain" à l'occasion de travaux d'excavation réalisés en face de l'immeuble situé au 333 du boulevard Normand;

- une somme de 63,94 $ à Claude Bergeron, pour les dommages occasionnés le 29 février 1996 à son immeuble du 3480 de la rue Foucher à l'occasion du gel du branchement d'aqueduc le desservant;

- une somme de 70 $ à Line Plante, pour les dommages occasionnés le 16 avril 1996 à des vêtements tachés par de l'eau souillée lors du nettoyage de conduites d'aqueduc;

- une somme de 95 $ à Christian Godin, pour les dommages occasionnés le 27 avril 1996 aux jantes et aux enjoliveurs de roues de sa voiture par un trou situé dans la chaussée du boulevard des Récollets;

- une somme de 516,94 $ à Manon Mercier, pour les dommages occasionnés le 26 juillet 1996 à sa voiture par un trou d'homme situé dans la chaussée de la rue St-Roch.

Que ces sommes soient payées à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-80-000-0-002.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-478

Requête à la Cour supérieure pour qu'elle ordonne des travaux de correction

ATTENDU que le bâtiment situé au 9010 du boulevard St-Jean, construit sur le lot 226-17 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, a été agrandi par M. Serge Baril sur la base du permis de construction # 54386;

ATTENDU que ce permis spécifiait que le revêtement extérieur de cet agrandissement devait être composé des mêmes matériaux de construction autorisés que ceux que l'on

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

retrouvait sur le bâtiment principal, et ce, dans les mêmes proportions;

ATTENDU que la façade du rez-de-chaussée du bâtiment principal est en brique et qu'il devait, par conséquent, en être de même pour la façade de l'agrandissement;

ATTENDU que M. Serge Baril a été mis en demeure de se conformer aux exigences du susdit permis de construction et de poser de la brique sur la façade de l'agrandissement qu'il a réalisé en 1993 et qu'il néglige ou refuse toujours de le faire;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières se prévale des articles 227 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) pour obtenir de la Cour supérieure qu'elle rende un jugement ordonnant:

- à M. Serge Baril d'enlever le revêtement extérieur qu'il a posé sur la façade de l'agrandissement qu'il a réalisé au bâtiment situé au 9010 du boulevard St-Jean et de le remplacer, conformément au permis de construction # 54386, par de la brique similaire à celle du bâtiment principal et dans les mêmes proportions;

- qu'à défaut de ce faire dans le délai prescrit, la Ville puisse elle-même faire effectuer ces travaux aux frais de M. Baril.

Qu'elle mandate le chef de son Service du contentieux, Me Jean Lamy, pour présenter et défendre le bien-fondé de cette requête et, généralement, pour faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-479

Mandat à "Lacoursière et Berthelot Communications"

ATTENDU qu'aux termes de l'entente du développement culturel 1995-1998 intervenue entre elles, sous seing privé, le 7 novembre 1995, la ministre de la Culture et des Communications du Québec et la Ville ont convenu de réaliser une étude de marché et de procéder à une évaluation complète de la bibliothèque Gatien-Lapointe au point de vue marketing;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières retienne les services de la firme "Lacoursière et Berthelot Communications" pour qu'elle:

- réalise une étude de marché;

- dresse une évaluation complète de la bibliothèque Gatien-Lapointe au point de vue marketing;

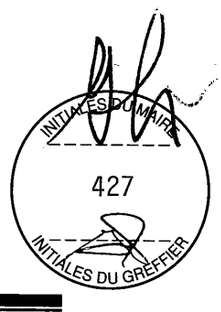

- analyse l'environnement interne et externe, le "mix marketing" et l'impact d'une succursale dans le secteur nord de la ville;

- formule en conséquence des recommandations d'action.

Qu'elle lui verse des honoraires de 9 000 $, taxes exclues, à être payés à même les fonds à cet effet disponibles au poste 60-04-02-2-110 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-480

Demande à la compagnie "Canadien Pacifique limitée"

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Lamy*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières demande à la compagnie de chemins de fer "Canadien Pacifique limitée" la permission de remplacer la conduite d'aqueduc située sous la partie de la voie ferrée "mi.0.5 Trois-Rivières atl. loop line" qui traverse la rue St-Denis.

Qu'elle autorise le directeur du son Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, à signer tous les documents susceptibles de donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-481

Demande au ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières autorise le directeur de son Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, à soumettre au ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec, pour approbation, les plans et devis relatifs au prolongement des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial sur les rues du Lac Caché, Bastarache et Livernoche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

428

INITIALES DU GREFFIER

MARDI LE 3 SEPTEMBRE 1996

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 96-482

Emprunt de 1 500 $ au fonds de roulement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières autorise l'acquisition et la mise en place d'une minuterie pour le contrôleur des feux de circulation situés à l'intersection du boulevard des Chenaux et de la rue Jean-Paul-Lavergne et qu'elle paie les coûts s'y rapportant à même le produit d'un emprunt de 1 500 $ au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de cinq versements annuels, égaux et consécutifs dont le premier échoira en 1997, le Conseil devant approprier au budget des années 1997 à 2001 inclusivement les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital qui échoiront à chacune desdites années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-483

Dérogation mineure aux règlements d'urbanisme

ATTENDU qu'un Comité consultatif d'urbanisme a été constitué au sein de la Ville aux termes du règlement 1131 (1989) édicté le 18 septembre 1989;

ATTENDU que le règlement 1217 (1991) concernant les dérogations mineures à certaines dispositions des règlements de zonage et de lotissement a été édicté le 5 août 1991;

ATTENDU que la compagnie "Gestion Haubergeon inc." a demandé au Conseil de lui accorder des dérogations mineures;

ATTENDU que l'immeuble affecté par ces demandes de dérogations mineures est constitué d'une partie des lots 1119-65, 1119-66 et 1119-67 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières;

ATTENDU que la nature de ces demandes est de ne pas respecter les dispositions établissant:

- que les galeries, les perrons et les portiques ne peuvent empiéter que d'un maximum de deux mètres dans la marge de recul ou la cour avant;

- qu'un espace paysager de trois mètres minimum doit séparer la ligne de rue d'une aire de stationnement aménagée dans la cour ou la marge de recul avant;

ATTENDU que ces dérogations mineures auraient pour effet d'autoriser ladite compagnie à:

- construire une galerie, un perron ou un portique en empiétant de 2,20 mètres dans la marge de recul ou la cour avant du bâtiment construit sur son terrain du 3160 du boulevard des Forges;

INITIALES DU MAIRE
429
INITIALES DU GREFFIER

- limiter à 2 mètres l'espace paysager devant séparer la ligne de rue de l'aire de stationnement aménagée dans la cour ou la marge de recul avant dudit bâtiment;

ATTENDU que lors d'une réunion qu'il a tenue le 11 juin 1996, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommandait au Conseil d'accorder les dérogations mineures demandées;

ATTENDU que, lors de la réunion que sa Commission permanente a tenue le 2 juillet 1996, le Conseil a approuvé le procès-verbal de cette réunion du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier dans l'édition du 17 août 1996 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets des dérogations mineures demandées, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celles-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par ces demandes l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que les dérogations mineures demandées respectent les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à "Gestion Haubergeon inc.";

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder ces dérogations mineures ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à la compagnie "Gestion Haubergeon inc." les dérogations mineures qu'elle lui a demandées relativement:

- à la construction d'une galerie, d'un perron ou d'un portique empiétant de 2,20 mètres dans la marge de recul ou la cour avant du bâtiment construit sur son terrain du 3160 du boulevard des Forges;

- au fait de limiter à 2 mètres l'espace paysager devant séparer la ligne de rue de l'aire de stationnement aménagée dans la cour ou la marge de recul avant dudit bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-484

Dérogation mineure aux règlements d'urbanisme

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

430

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU qu'un Comité consultatif d'urbanisme a été constitué au sein de la Ville aux termes du règlement 1131 (1989) édicté le 18 septembre 1989;

ATTENDU que le règlement 1217 (1991) concernant les dérogations mineures à certaines dispositions des règlements de zonage et de lotissement a été édicté le 5 août 1991;

ATTENDU que M. Jean-Pierre Savoie et Mme Lise Lemay ont demandé au Conseil de leur accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble affecté par cette demande de dérogation mineure est constitué du lot 184-27 et d'une partie du lot 184-28 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la disposition établissant que seuls les escaliers extérieurs, donnant accès au rez-de-chaussée, sont autorisés dans la marge de recul et dans la cour avant d'un terrain à usage résidentiel;

ATTENDU que cette dérogation mineure aurait pour effet d'autoriser la construction, dans la marge de recul ou la cour avant du bâtiment construit sur leur terrain des 1323/1325 de la 11^{ième} Rue, un escalier extérieur donnant accès à la cave de celui-ci;

ATTENDU que lors d'une réunion qu'il a tenue le 11 juin 1996, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommandait au Conseil d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, lors de la réunion que sa Commission permanente a tenue le 2 juillet 1996, le Conseil a approuvé le procès-verbal de cette réunion du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier dans l'édition du 17 août 1996 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à M. Jean-Pierre Savoie et Mme Lise Lemay;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à M. Jean-Pierre Savoie et à Mme Lise Lemay la dérogation mineure qu'ils lui ont demandée relativement à la construction, dans la marge de recul ou la cour avant

du bâtiment construit sur leur terrain des 1323/1325 de la 11ième Rue, d'un escalier extérieur donnant accès à la cave de celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-485

Désignation commémorative d'un lieu

ATTENDU que Sébastien Provencher est arrivé en Nouvelle-France vers 1660 et qu'il s'est marié en 1663, à Cap-de-la-Madeleine, avec Marie Manchon;

ATTENDU qu'avant son mariage, cet individu fut le fermier du seigneur Pierre Boucher sur l'île Saint-Christophe, jadis dénommée île Saint-Joseph;

ATTENDU que, pour souligner le 333ième anniversaire de mariage de leur ancêtre, "L'Association des familles Provencher inc." tiendra son premier grand rassemblement à Cap-de-la-Madeleine les 19 et 20 octobre 1996;

ATTENDU que cet organisme s'est adressé à la Commission de toponymie du Québec pour que celle-ci procède à une désignation commémorative d'un lieu afin de rappeler la mémoire de Sébastien Provencher;

ATTENDU que le lieu choisi par l'Association et la Commission est la pointe nord de l'île St-Christophe;

ATTENDU qu'il est opportun de souligner le travail d'humbles personnes ayant contribué à former le Québec d'aujourd'hui;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières appuie "L'Association des familles Provencher inc." et la Commission de toponymie du Québec dans leur volonté d'attribuer le toponyme "Pointe Sébastien-Provencher" à la pointe nord de l'île Saint-Christophe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-486

Achat de billets permettant de participer à des activités

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES AU MAIRE

432

INITIALES DU GREFFIER

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète:

- un billet (65 $) permettant de participer à la 12 ième édition du Gala de la Cédic et des Chambres de Commerce du Trois-Rivières métropolitain qui se tiendra le 11 octobre 1996;

- un billet (75 $) permettant de participer à une activité bénéfice organisée le 18 octobre 1996 par l'Orchestre Symphonique de Trois-Rivières.

Que le coût de ces billets soit payé à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-11-11-1-314 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-487

Liste des chèques émis du 16 au 29 août 1996 inclusivement

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de la liste des chèques émis par la Ville du 16 au 29 août 1996 et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'ensemble de ces chèques totalise des déboursés de 1 610 042,50 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques à laquelle réfère le préambule de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-488

Nomination d'une personne

ATTENDU qu'un poste de chef de section/bâtisses au sein du Service des travaux publics a fait l'objet d'un appel de candidature par le biais d'un affichage à l'interne réalisé du 4 au 17 avril 1996 et par le biais d'une annonce publiée dans l'édition du 6 avril 1996 du quotidien "Le Nouvelliste";

CONSIDÉRANT les candidatures reçues, le processus de sélection mis en place à cette occasion et les recommandations du comité formé à cet effet;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- nomme M. Léo Beaudry chef de section/bâtisses au sein du Service des travaux publics;

- porte son salaire annuel à 53 000 $;

- le fasse bénéficier des conditions de travail applicables aux employés cadres;

- l'assujettisse à:

  - une programme de perfectionnement au terme duquel il devra démontrer qu'il rencontre les exigences de ce poste;

  - une période de probation de six mois au terme de laquelle il pourra, si celle-ci est jugée satisfaisante, être confirmé dans ses fonctions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

Me Guy LeBlanc, maire

Me Gilles Poulin, greffier

GP/gg

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

434

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 16 SEPTEMBRE 1996

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 16 septembre 1996 à 20 h 00 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel de Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Pierre A. Dupont, Alain Gamelin, Henri-Paul Jobin, André Lamy, Gilles Latour, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le directeur loisir et culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement autorisant l'achat de machinerie pour le Service des travaux publics et décrétant un emprunt à cet effet.
(Pierre A. Dupont, le 17 juin 1996.)

2. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à intégrer une partie de la zone 242 à même la zone 243-1-M et à y revoir les usages autorisés.
(Daniel Perreault, le 2 juillet 1996.)

3. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'interdire les établissements où l'on sert à boire, incluant les brasseries, les tavernes et les pubs, dans les zones 133, 138, 138-1, 205, 207, 208, 209, 210, 211, 213, 214, 215, 216, 220, 224, 233, 234, 235, 238, 244, 245, 246 et 248.
(Daniel Perreault, le 19 août 1996.)

4. Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme et remplaçant le règlement 1131 (1989).
(Serge Parent, le 3 septembre 1996.)

AVIS DE MOTION 96-489

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement autorisant la construction des services municipaux de base sur la rue Saint-Éloi et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 16 septembre 1996.

(signé) *Michel Legault*

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

AVIS DE MOTION 96-490

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2000-C (1989) intitulé "Règlement concernant l'inspection des bâtiments et l'émission des différents permis et certificats de la ville de Trois-Rivières", de manière à revoir les dispositions relativement au coût des permis et certificats pour la démolition d'immeubles et à la vente occasionnelle de fleurs.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 16 septembre 1996.

(signé) *Daniel Perreault*

AVIS DE MOTION 96-491

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à créer la zone 1253-1P à même une partie des zones 1252-ZAD et 1253-P, d'y définir les usages et les normes d'implantation.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 16 septembre 1996.

(signé) *Daniel Perreault*

AVIS DE MOTION 96-492

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à permettre, dans la zone 723-R, l'usage "Vitrerie" et "Fabrique de portes et fenêtres métalliques" à certaines conditions et prohiber toute transformation d'un usage résidentiel en non résidentiel.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 16 septembre 1996.

(signé) *Michel Legault*

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications COH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

436

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 16 SEPTEMBRE 1996

SÉANCE ORDINAIRE

AVIS DE MOTION 96-493

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à permettre, dans la zone 324-C, l'usage "Industrie artisanale" à certaines conditions.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 16 septembre 1996.

(signé) *Serge Parent*

AVIS DE MOTION 96-494

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à permettre, dans la zone 105-I, l'entreposage extérieur utilisant des réservoirs comme entreposage extérieur complémentaire à l'usage principal et définir les conditions d'implantation.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 16 septembre 1996.

(signé) *Serge Parent*

AVIS DE MOTION 96-495

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à revoir, dans la zone 103-C, les exigences relatives à l'utilisation et à l'aménagement des cours latérales.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 16 septembre 1996.

(signé) *Serge Parent*

AVIS DE MOTION 96-496

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à agrandir la zone 1155-R à même une partie de la zone 1155-1R, à revoir les usages des zones 1155-R et 1155-1R, de créer la zone 1155-2R à même une partie de la zone 1155-1R, à y définir les usages et les normes d'implantation.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 16 septembre 1996.

(signé) *André Noël*

AVIS DE MOTION 96-497

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à prohiber, dans la zone 246-M, les stationnements extérieurs de trois (3) véhicules et plus à moins de quinze (15) mètres de l'emprise de rue de la rue Radisson.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 16 septembre 1996.

(signé) *André Noël*

AVIS DE MOTION 96-498

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de réduire à 0,20 l'indice d'occupation au sol d'un bâtiment principal pour la zone 611-R.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 16 septembre 1996.

(signé) *Daniel Perreault*

AVIS DE MOTION 96-499

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de revoir les usages pour la zone 1205-I.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

438

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 16 SEPTEMBRE 1996

SÉANCE ORDINAIRE

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 16 septembre 1996.

(signé) *Michel Legault*

AVIS DE MOTION 96-500

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à revoir les normes d'implantation pour les pans coupés, à autoriser les services de toilettage pour chiens et chats comme activité complémentaire à l'usage résidentiel, à revoir les normes relatives à la vente occasionnelle de fleurs, à permettre les réservoirs de gaz dans les cours latérales, à revoir les normes sur la dimension des revêtements extérieurs et à autoriser les enseignes perpendiculaires.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 16 septembre 1996.

(signé) *Michel Legault*

RÉSOLUTION 96-501

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 3 septembre 1996

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 3 septembre 1996 au moins 24 heures avant la présente séance, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenues le 3 septembre 1996, que ce document et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit et que ces dernières soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-502

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 1996

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 1996 au moins 24 heures avant la présente séance, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR: *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 3 septembre 1996 et que celui-ci soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-503

Projet de règlement 2000-C-10 (1996)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du projet de règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières adopte, à titre de projet, conformément à l'article 130.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement 2000-C-10 (1996) modifiant le règlement 2000-C (1989) intitulé "Règlement concernant l'inspection des bâtiments et l'émission des différents permis et certificats de la ville de Trois-Rivières", de manière à revoir les dispositions relativement au coût des permis et certificats pour la démolition d'immeubles et à la vente occasionnelle de fleurs et qu'elle le soumette à la consultation publique lors d'une assemblée à cet effet qui se tiendra à 19 h 00 le 7 octobre 1996 dans la salle réservée aux séances du Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-504

Projet de règlement 2001-Z-284 (1996)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

exemplaire du projet de règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières adopte, à titre de projet, conformément à l'article 130.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement 2001-Z-284 (1996) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à créer la zone 1253-1P à même une partie des zones 1252-ZAD et 1253-P, d'y définir les usages et les normes d'implantation et qu'elle le soumette à la consultation publique lors d'une assemblée à cet effet qui se tiendra à 19 h 00 le 7 octobre 1996 dans la salle réservée aux séances du Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-505

Projet de règlement 2001-Z-285 (1996)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du projet de règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières adopte, à titre de projet, conformément à l'article 130.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement 2001-Z-285 (1996) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonages de manière à permettre, dans la zone 723-R, l'usage "Vitrerie" et "Fabrique de portes et fenêtres métalliques" à certaines conditions et prohiber toute transformation d'un usage résidentiel en non résidentiel et qu'elle le soumette à la consultation publique lors d'une assemblée à cet effet qui se tiendra à 19 h 00 le 7 octobre 1996 dans la salle réservée aux séances du Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-506

Projet de règlement 2001-Z-286 (1996)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du projet

de règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières adopte, à titre de projet, conformément à l'article 130.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement 2001-Z-286 (1996) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à permettre, dans la zone 324-C, l'usage "Industrie artisanale" à certaines conditions et qu'elle le soumette à la consultation publique lors d'une assemblée à cet effet qui se tiendra à 19 h 00 le 7 octobre 1996 dans la salle réservée aux séances du Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-507

Projet de règlement 2001-Z-287 (1996)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du projet de règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières adopte, à titre de projet, conformément à l'article 130.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement 2001-Z-287 (1996) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à permettre, dans la zone 105-I, l'entreposage extérieur utilisant des réservoirs comme entreposage extérieur complémentaire à l'usage principal et définir les conditions d'implantation et qu'elle le soumette à la consultation publique lors d'une assemblée à cet effet qui se tiendra à 19 h 00 le 7 octobre 1996 dans la salle réservée aux séances du Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-508

Projet de règlement 2001-Z-288 (1996)

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

LUNDI LE 16 SEPTEMBRE 1996

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du projet de règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières adopte, à titre de projet, conformément à l'article 130.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement 2001-Z-288 (1996) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à revoir, dans la zone 103-C, les exigences relatives à l'utilisation et à l'aménagement des cours latérales et qu'elle le soumette à la consultation publique lors d'une assemblée à cet effet qui se tiendra à 19 h 00 le 7 octobre 1996 dans la salle réservée aux séances du Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-509

Projet de règlement 2001-Z-289 (1996)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du projet de règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières adopte, à titre de projet, conformément à l'article 130.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement 2001-Z-289 (1996) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à agrandir la zone 1155-R, à même une partie de la zone 1155-1R, à revoir les usages des zones 1155-R et 1155-1R, de créer la zone 1155-2R à même une partie de la zone 1155-1R, à y définir les usages et les normes d'implantation et qu'elle le soumette à la consultation publique lors d'une assemblée à cet effet qui se tiendra à 19 h 00 le 7 octobre 1996 dans la salle réservée aux séances du Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-510

Projet de règlement 2001-Z-290 (1996)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du projet

de règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières adopte, à titre de projet, conformément à l'article 130.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement 2001-Z-290 (1996) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à prohiber, dans la zone 246-M, les stationnements extérieurs de trois (3) véhicules et plus à moins de quinze (15) mètres de l'emprise de rue de la rue Radisson et qu'elle le soumette à la consultation publique lors d'une assemblée à cet effet qui se tiendra à 19 h 00 le 7 octobre 1996 dans la salle réservée aux séances du Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Conformément à l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), M. André Noël a divulgué, avant le début des délibérations sur cette question, qu'il avait un intérêt pécuniaire particulier dans celle-ci puisqu'il possède un immeuble situé dans la zone 611-R visée par ledit projet de règlement 2001-Z-291 (1996). Par conséquent, il s'est abstenu de participer à ces délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

RÉSOLUTION 96-511

Projet de règlement 2001-Z-291 (1996)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du projet de règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières adopte, à titre de projet, conformément à l'article 130.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement 2001-Z-291 (1996) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de réduire à 0,20 l'indice d'occupation au sol d'un bâtiment principal pour la zone 611-R et qu'elle le soumette à la consultation publique lors d'une assemblée à cet effet qui se

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

tiendra à 19 h 00 le 7 octobre 1996 dans la salle réservée aux séances du Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX EXPRIMÉES

RÉSOLUTION 96-512

Projet de règlement 2001-Z-292 (1996)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du projet de règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières adopte, à titre de projet, conformément à l'article 130.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement 2001-Z-292 (1996) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de revoir les usages pour la zone 1205-I et qu'elle le soumette à la consultation publique lors d'une assemblée à cet effet qui se tiendra à 19 h 00 le 7 octobre 1996 dans la salle réservée aux séances du Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-513

Projet de règlement 2001-Z-293 (1996)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du projet de règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières adopte, à titre de projet, conformément à l'article 130.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement 2001-Z-293 (1996) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à revoir les normes d'implantation pour les pans coupés, à autoriser les services de toilettage pour chiens et chats comme activité complémentaire à l'usage résidentiel, à revoir les normes relatives à la vente occasionnelle de fleurs, à permettre les réservoirs de gaz dans les cours latérales, à revoir les normes sur la dimension des revêtements extérieurs et à autoriser les enseignes perpendiculaires et qu'elle le soumette à la consultation publique lors d'une assemblée à cet

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

effet qui se tiendra à 19 h 00 le 7 octobre 1996 dans la salle réservée aux séances du Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-514

Règlement 1434 (1996)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 3 septembre 1996;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet au Conseil de contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'il serait avantageux que la Ville se prévale de ce pouvoir pour contracter un emprunt temporaire devant servir à payer les travaux ou les achats autorisés par le règlement d'emprunt ci-dessous identifié dont le financement à long terme, par émission d'obligations, ne sera complètement réalisé que dans un certain temps;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR: *Michel Legault*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1434 (1996) autorisant la construction des services municipaux de base sur la rue du Lac Caché et décrétant un emprunt à cet effet de 232 500,00 $ et que celui-ci soit adopté.

Que, lorsque ce règlement sera en vigueur, la Ville de Trois-Rivières contracte un emprunt temporaire de 209,250,00 $ du montant de afin de payer les travaux ou les achats qui y sont autorisés.

Que cet emprunt soit contracté auprès de la Banque Nationale du Canada à un taux d'intérêt équivalant à son taux préférentiel moins (-) 0,6 % et qu'il soit remboursé:

- à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement 1434 (1996) dont il aura servi à payer les travaux ou les achats qui y sont prévus;

- lorsqu'elles seront émises.

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

Que le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, soit et il est, par les présentes, autorisé à faire ce qui est nécessaire pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-515

Vente par la compagnie "Les entreprises Duxor inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de vente à intervenir entre la Ville et la compagnie "Les entreprises Duxor inc." et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet d'acquérir les lisières de terrain formant respectivement l'assiette des rues Léo-Thibeault, Léon-Balcer et J.-A.-Vincent et d'une nouvelle partie des rues Reynald-Juneau et Flamand, lesquelles sont toutes ouvertes à la circulation;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Gilles Latour*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète, avec garantie légale, de la compagnie "Les entreprises Duxor inc.", les immeubles suivants qui sont tous vacants et qui font tous partie du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, circonscription foncière de Trois-Rivières:

- les lots 205-114, 205-137 et 206-13 étant la rue Léo-Thibeault;
- le lot 205-98 étant la rue Léon-Balcer;
- les lots 205-99 et 205-113 étant une partie de la rue Reynald-Juneau;
- les lots 205-136 et 206-17 étant la rue J.-A.-Vincent;
- le lot 205-138 étant une partie de la rue Flamand.

Que ces immeubles soient acquis pour le prix d'un dollar que la Ville paiera comptant, à même les fonds à cet effet disponibles au poste 6-002-01-1-100 du budget, à ladite compagnie, lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution.

Que le susdit acte de vente soit approuvé à toutes fins que de droit et que son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient et ils sont, par les présentes, autorisés à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-516

Contrat de travail avec Robert Lajoie

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un contrat de travail à intervenir entre la Ville et Robert Lajoie et que ce

document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières retienne les services de Robert Lajoie pour occuper, du 30 septembre 1996 au 14 février 1997 inclusivement, un poste d'agent de projet/livraison du programme "Rénove" au sein du Service de l'urbanisme et de l'aménagement et qu'elle lui verse, en contrepartie de sa prestation de travail, un salaire horaire de 12,54 $ à être payé à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-41-13-2-112 du budget.

Que le susdit contrat de travail soit approuvé à toutes fins que de droit et que le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, soit et il est, par les présentes, autorisé à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-517

Contrat de travail avec Roger Bruneau

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un contrat de travail à intervenir entre la Ville et Roger Bruneau et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR: *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières retienne les services de Roger Bruneau pour qu'il agisse, du 1er août 1996 au 31 juillet 1997 inclusivement, comme secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme au sein du Service de l'urbanisme et de l'aménagement et qu'elle lui verse, en contrepartie de sa prestation de travail, un salaire de 385,00 $ par réunion dudit Comité à être payé à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-41-12-1-111 du budget.

Que le susdit contrat de travail soit approuvé à toutes fins que de droit et que le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, soit et il est, par les présentes, autorisé à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

448

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 16 SEPTEMBRE 1996

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 96-518

Convention avec la "Commission scolaire de Trois-Rivières"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une convention à intervenir entre la Ville et la "Commission scolaire de Trois-Rivières" et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'elle a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles la Ville percevra, au nom de cet organisme, les taxes scolaires qu'il impose sur les immeubles situés à Trois-Rivières, et ce, conformément aux articles 500 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) et 319 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3);

IL EST PROPOSÉ PAR: *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR: *Gilles Latour*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve à toutes fins que de droit la susdite convention et qu'elle autorise son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur général, M. Pierre Moreau, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-519

Bail avec Clément Milot

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un bail à intervenir entre la Ville et Clément Milot et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de louer de cette personne une partie d'un garage qu'elle possède, qui est situé au 12000 du boulevard des Forges et dans lequel la Ville entend y entreposer un camion-pompe;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR: *Gilles Latour*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve à toutes fins que de droit ledit bail, qu'elle paie le loyer mensuel de 284,00 $ à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-23-31-3-510 du budget et qu'elle autorise son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur général, M. Pierre Moreau, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE

449

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 96-520

Offre de vente par Hugues Laplante et Monique Drolet

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un écrit signé le 6 septembre 1996 par Hugues Laplante et Monique Drolet, dans lequel ceux-ci offrent de vendre, avec garanties légales, à la Ville, une partie non construite du lot 198-222 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, circonscription foncière de Trois-Rivières, contenant environ 22,5 mètres carrés;

ATTENDU que cette offre de vente a été acceptée le même jour, au nom de la Ville, par son directeur général, M. Pierre Moreau;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Michel Legault*

APPUYÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- accepte, conditionnellement à l'adoption et à l'entrée en vigueur d'un règlement autorisant la construction des services municipaux de base sur la rue St-Éloi, l'offre de vente que lui ont présenté le 6 septembre 1996 Hugues Laplante et Monique Drolet;

- ratifie, à toutes fins que de droit, conditionnellement à l'adoption et à l'entrée en vigueur du susdit règlement, l'acceptation qu'en a faite le même jour, pour elle et en son nom, son directeur général, M. Pierre Moreau;

- paie le prix de vente de 750,00 $ à même les fonds provenant du susdit règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-521

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR: *Gilles Latour*

APPUYÉ PAR: *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte:

- les propositions de la compagnie "Les Pétroles Irving inc.", aux montants de 0,2330 $ le litre (transport et taxes exclus) pour la fourniture de 300 000 litres de gazoline sans plomb, de 0,2369 $ le litre (transport et taxes exclus) pour la fourniture de 150 000 litres d'huile

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

diésel non colorée et de 0,2430 $ le litre (transport et taxes exclus) pour la fourniture de 30 000 litres d'huile diésel colorée et qu'elle lui adjuge les contrats afférents, les montants ci-avant mentionnés devant être payés à même les fonds à cet effet disponibles aux postes pertinents du budget;

- la proposition de la compagnie "Le Groupe Pétrolier Olco inc.", au montant de 0,2435 $ le litre (transport et taxes exclus) pour la fourniture de 100 000 litres d'huile à chauffage #2 et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds à cet effet disponibles aux postes pertinents du budget;

- la proposition de la compagnie "Sani Provincial inc.", au montant de 47 371,37 $, pour le nettoyage de 25 000 mètres linéaires de conduites d'égout de diamètres variés et qu'elle lui adjuge le contrat 96-0099 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-22-31-1-440 du budget;

- la proposition de la compagnie "Les Entreprises Michaudville inc.", au montant de 19 684,58 $, pour le remplacement de la conduite d'aqueduc située sous la voie ferrée qui traverse la rue St-Denis et la réfection des infrastructures existantes et qu'elle lui adjuge le contrat 96-0013 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds à cet effet disponibles au règlement 1422 (1996);

- la proposition de "Les Entreprises R. P. enr.", au montant de 6 333,95 $, pour la réfection d'une partie du trottoir en pavé uni de la rue Radisson et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-21-22-3-440 du budget;

- la proposition de "Info Image", au montant de 500,00 $, pour la conservation, sur support informatique, du document "Le Guide du promeneur" et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds à cet effet disponibles au poste 60-04-02-1-800 du budget;

- la proposition de "Signalisation 3 D", au montant de 250,00 $, pour la fabrication et l'installation d'une plaque sur le canon de la Place d'Armes et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds à cet effet disponibles au poste 60-04-02-1-800 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-522

Paiement d'une réclamation

CONSIDÉRANT le fait ou la faute ci-après évoqué ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR: *André Lamy*

ET RÉSOLU:

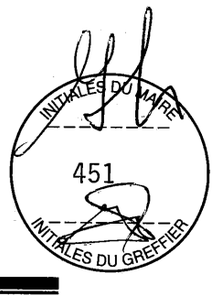

Que la Ville de Trois-Rivières verse une somme de 1 383,60 $ à Sylvain Cormier pour les dommages occasionnés le 30 mai 1996 à sa voiture lors d'une tentative de vol survenue alors qu'elle était remisée à la fourrière municipale.

Que cette somme soit payée à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-80-000-0-002.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-523

Permanence de deux employés

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 96-218 que le Conseil a adoptée lors de la séance qu'il a tenue le 18 mars 1996, la Ville a nommé Guylaine Dubois à un poste permanent à temps complet de secrétaire sténo jr au sein du Service de la sécurité publique et qu'elle l'a alors assujettie à une période de probation de six mois;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 96-352 que le Conseil a adoptée lors de la séance qu'il a tenue le 3 juin 1996, la Ville a nommé Daniel Daneault à un poste d'opérateur à l'usine de traitement d'eau et qu'elle l'a alors assujetti à une période de probation de 60 jours travaillés;

ATTENDU que, selon l'évaluation produite par leur supérieur immédiat respectif, ils ont complété avec succès leur période de probation;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières confirme:

- Guylaine Dubois dans ses fonctions de secrétaire sténo jr/ opérations au sein du Service de la sécurité publique;

- Daniel Daneault dans ses fonctions d'opérateur/usine de traitement d'eau au sein du Service des travaux publics;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-524

Mandat à "Trudel & Associés, huissiers de justice"

ATTENDU qu'en vertu des articles 942 et suivants du Code civil du Québec (L.Q. 1991, c. 64), une municipalité peut vendre aux enchères les biens meubles perdus ou oubliés qu'elle détient et qui n'ont pas été réclamés dans un délai de 60 jours;

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

ATTENDU que l'article 461 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) prévoit que ces biens et ceux sans maître qu'une municipalité recueille sur son territoire peuvent être vendus à l'encan par ministère de huissier;

CONSIDÉRANT que le Service de la sécurité publique a recueilli, au cours des derniers mois, des véhicules automobiles perdus, oubliés ou sans maître, que la Ville les détient depuis plus de 60 jours et qu'ils ne lui ont pas été réclamés;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières fasse vendre à l'encan, par ministère de huissier, les véhicules routiers sans maître recueillis par le Service de la sécurité publique sur son territoire et qui étaient remisés à sa fourrière le ou avant le 17 août 1996.

Que cette vente se tienne vendredi le 18 octobre 1996 à 9 h 00 à l'édifice des travaux publics situé au 2425 de la rue Louis-Allyson.

Qu'elle retienne à cet effet les services professionnels de la firme "Trudel & Associés, huissiers de justice" et qu'elle la mandate pour procéder à cette vente.

Qu'elle lui verse les honoraires et les frais auxquels elle a droit en vertu du Tarif d'honoraires et des frais de transport des huissiers (R.R.Q., 1981, c. H-4, r. 3), et ce, à même les fonds disponibles au poste 01-91-16-5-003 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-525

Demande au ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières autorise le directeur de son Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, à soumettre au ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec, pour approbation, les plans et devis relatifs au prolongement des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial sur la rue Saint-Éloi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-526

Dérogation mineure aux règlements d'urbanisme

ATTENDU qu'un Comité consultatif d'urbanisme a été constitué au sein de la Ville aux termes du règlement 1131 (1989) édicté le 18 septembre 1989;

ATTENDU que le règlement 1217 (1991) concernant les dérogations mineures à certaines dispositions des règlements de zonage et de lotissement a été édicté le 5 août 1991;

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières-Ouest a demandé au Conseil de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble affecté par cette demande de dérogation mineure est constitué d'une partie des lots 327 et 328 du cadastre de la Paroisse de Saint-Étienne;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la norme fixant à 8,0 mètres la hauteur maximale que peut avoir un bâtiment dans la zone 1208-1;

ATTENDU que cette dérogation mineure aurait pour effet d'autoriser la construction d'un bâtiment d'une hauteur de 9,25 mètres sur le terrain situé aux 9705/9755 du boulevard Saint-Jean;

ATTENDU que lors d'une réunion qu'il a tenue le 6 août 1996, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommandait au Conseil d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, lors de la réunion que sa Commission permanente a tenue le 19 août 1996, le Conseil a approuvé le procès-verbal de cette réunion du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier dans l'édition du 31 août 1996 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à la Ville de Trois-Rivières-Ouest;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

454

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 16 SEPTEMBRE 1996

SÉANCE ORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à la Ville de Trois-Rivières-Ouest la dérogation mineure qu'elle lui a demandée relativement à la construction d'un bâtiment de 9,25 mètres sur le terrain situé aux 9705/9755 du boulevard Saint-Jean.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-527

Dérogation mineure aux règlements d'urbanisme

ATTENDU qu'un Comité consultatif d'urbanisme a été constitué au sein de la Ville aux termes du règlement 1131 (1989) édicté le 18 septembre 1989;

ATTENDU que le règlement 1217 (1991) concernant les dérogations mineures à certaines dispositions des règlements de zonage et de lotissement a été édicté le 5 août 1991;

ATTENDU que Roland Lehoux a demandé au Conseil de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble affecté par cette demande de dérogation mineure est le lot 1119-229 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la norme exigeant une marge de recul arrière de 8,0 mètres entre un agrandissement projeté et la limite arrière d'un immeuble;

ATTENDU que cette dérogation mineure aurait pour effet d'autoriser l'agrandissement de la résidence située au 2871 de la place Abbé-Dalcourt en empiétant de 1,25 mètres dans la marge de recul arrière du terrain sur lequel elle est construite;

ATTENDU que lors d'une réunion qu'il a tenue le 6 août 1996, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommandait au Conseil d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, lors de la réunion que sa Commission permanente a tenue le 19 août 1996, le Conseil a approuvé le procès-verbal de cette réunion du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier dans l'édition du 31 août 1996 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

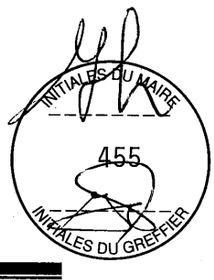

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à Roland Lehoux;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Gilles Latour*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à Roland Lehoux la dérogation mineure qu'il lui a demandée relativement à l'agrandissement de sa résidence située au 2871 de la place Abbé-Dalcourt en empiétant de 1,25 mètres dans la marge de recul arrière du terrain sur lequel elle est construite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-528

Dépôt de certificats résultant d'une journée d'enregistrement

ATTENDU que, conformément à l'article 535 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), le greffier a fixé la journée au cours de la laquelle les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire pouvaient respectivement demander à la Ville de tenir des scrutins référendaires sur les règlements 2001-Z-256 (1996), 2001-Z-281 (1996) et 2001-Z-282 (1996);

ATTENDU qu'après la fin de la période d'accessibilité auxdits registres, des certificats ont été dressés conformément à l'article 555 de ladite Loi;

ATTENDU que l'article 557 prévoit le dépôt de ces certificats devant le Conseil à sa séance suivante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Lamy*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières reçoive, à toutes fins que de droit, les certificats dressés par l'assistant-greffier le 9 septembre 1996 à la suite de la journée d'enregistrement tenue sur les règlements 2001-Z-256 (1996), 2001-Z-281 (1996) et 2001-Z-282 (1996).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-529

Achat de billets permettant de participer à des activités

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète:

- un billet (50 $) permettant de participer à un cocktail bénéfice organisé le 17 septembre 1996 par la "Fondation universitaire du Centre du Québec";

- un billet (75 $) permettant de participer à un cocktail bénéfice organisé le 2 octobre 1996 par la "Fondation centre hospitalier Saint-Joseph de Trois-Rivières".

Que le coût de ces billets soit payé à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-11-11-1-314 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-530

Liste des chèques émis du 3 au 12 septembre 1996 inclusivement

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de la liste des chèques émis par la Ville du 3 au 12 septembre 1996 et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'ensemble de ces chèques totalise des déboursés de 1 022 499,22 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques à laquelle réfère le préambule de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-531

Mandat à "Le Groupe Pro-Action inc."

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières retienne les services de la compagnie "Le Groupe Pro-Action inc." pour qu'elle dispense à une vingtaine

INITIALES DU MAIRE

457

INITIALES DU GREFFIER

d'employés provenant des Services des travaux publics, loisir et culture et de l'urbanisme et de l'aménagement une formation visant à développer leurs habiletés de communication, et ce, moyennant des honoraires maximums de 1 500 $ (taxes et frais de déplacement exclus) à être payés à même les fonds à cet effet disponbiles au poste 02-12-14-1-410 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

Me Guy LeBlanc, maire

Me Gilles Poulin, greffier

GP/gg

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

458

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 7 OCTOBRE 1996

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Procès-verbal d'une assemblée publique de consultation tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le sept (7) octobre mil neuf cent quatre-vingt-seize (1996) à 19 h 07 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel de Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Pierre A. Dupont, Alain Gamelin, Henri-Paul Jobin, André Lamy, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Roland Thibeault et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de Mme Chrystiane Thibodeau, maire suppléant.

Sont également présents le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau et l'assistant-greffier, M. Yvan Gaudreau.

Les personnes et organismes intéressés à s'exprimer sur les projets de règlement 2000-C-10 (1996), 2001-Z-284 (1996), 2001-Z-285 (1996), 2001-Z-286 (1996), 2001-Z-287 (1996), 2001-Z-288 (1996), 2001-Z-289 (1996), 2001-Z-290 (1996), 2001-Z-291 (1996), 2001-Z-292 (1996) et 2001-Z-293 (1996) qui font l'objet de la présente assemblée de consultation y ont été convoqués au moyen d'avis publics à cet effet parus dans l'édition du 21 septembre 1996 du quotidien "Le Nouvelliste".

---

1 Mme Chrystiane Thibodeau, maire suppléant, souhaite la bienvenue aux citoyens présents. Puis, elle invite M. Jacques Goudreau à présenter lesdits projets de règlement.

2 M. Jacques Goudreau explique la nature des projets de règlement 2000-C-10 (1996), 2001-Z-284 (1996), 2001-Z-285 (1996), 2001-Z-286 (1996), 2001-Z-287 (1996), 2001-Z-288 (1996), 2001-Z-289 (1996), 2001-Z-290 (1996), 2001-Z-291 (1996), 2001-Z-292 (1996) et 2001-Z-293 (1996) et les effets qu'aurait leur adoption. À l'aide d'acétates et d'un rétroprojecteur, il situe les zones qui sont directement visées par chacun de ceux-ci.

3 En référence au projet de règlement 2001-Z-284 (1996), M. Rosaire Bégin demande s'il est sécuritaire de permettre un atelier d'apprentissage pour les prisonniers du Centre de détention de Trois-Rivières sur le boulevard Parent.

M. Jacques Goudreau affirme que les détenus qui pourront bénéficier de cet atelier d'apprentissage jouissent déjà d'une certaine liberté et que ceux-ci ont entrepris un processus de réinsertion sociale.

Suite à une question en ce sens de M. Rosaire Bégin, M. Jacques Goudreau répond que le promoteur de cet atelier d'apprentissage est le "Fonds au bénéfice des personnes incarcérées du Centre de détention de Trois-Rivières".

4 En référence au règlement 2001-Z-286 (1996) qui a pour but de permettre l'usage "Industrie artisanale" dans un bâtiment situé au 503 de la rue St-Maurice, M. Rosaire Bégin s'inquiète de la disposition des résidus de verre et de matière plastique.

INITIALES DU MAIRE
459
INITIALES DU GREFFIER

M. Jacques Goudreau explique que ces résidus seront déposés dans des conteneurs et que ceux-ci seront transportés au site d'enfouissement de St-Étienne-des-Grès. Il ajoute que cet usage ne crée aucun inconvénient pour le voisinage, tels le bruit, les odeurs ou la poussière.

M. Rosaire Bégin propose que ce règlement précise les normes environnementales que cette industrie devra respecter pour la disposition de ces résidus.

M. André Noël répond que la Ville peut réglementer les usages au moyen de son règlement de zonage, mais que l'élimination des déchets est régie par les normes imposées par le ministère de l'Environnement du Québec.

5 En référence au projet de règlement 2001-Z-287 (1996) et suite à une question en ce sens de M. Rosaire Bégin, M. Jacques Goudreau affirme qu'il n'y aura pas de BPC dans l'huile usée qui sera déversée dans les réservoirs extérieurs qui seront ajoutés dans la cour arrière du bâtiment situé au 3700 de la rue Bellefeuille.

6 Conformément à l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), Mme Françoise H. Viens a divulgué, avant le début de la consultation publique sur le règlement 2001-Z-289 (1996), qu'elle a un intérêt pécuniaire particulier dans celui-ci puisqu'elle possède un immeuble situé dans une des zones visées par ce règlement. Par conséquent, elle s'est abstenue de participer à cette consultation et de tenter d'influencer le vote sur cette question.

7 En référence au projet de règlement 2001-Z-289 (1996), et suite à une question en ce sens de M. Yvon Dionne, M. Jacques Goudreau précise que le zonage dans la zone 611-R demeure de type résidentiel unifamilial isolé.

8 Conformément à l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), M. André Noël a divulgué, avant le début de la consultation publique sur le règlement 2001-Z-291 (1996), qu'il a un intérêt pécuniaire particulier dans celui-ci puisqu'il possède un immeuble situé dans la zone 611-R visée par le règlement. Par conséquent, il s'est abstenu de participer à la consultation ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

9 En référence au projet de règlement 2001-Z-291 (1996) et suite à une question en ce sens de M. Rosaire Bégin, M. Jacques Goudreau précise que la modification apportée par ce règlement ne modifie d'aucune façon l'usage résidentiel de la zone visée.

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE
460
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 7 OCTOBRE 1996

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aucune de neuf (9) personnes présentes n'ayant de nouvelles questions à poser ou de commentaires supplémentaires à formuler sur ces onze projets de règlement, Mme Chrystiane Thibodeau, maire suppléant, lève l'assemblée. Il est 19 h 45.

Mme Chrystiane Thibodeau
maire suppléant

Me Yvan Gaudreau,
assistant-greffier

YG/gg

LUNDI LE 7 OCTOBRE 1996

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 7 octobre 1996 à 20 h 04 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel de Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Pierre A. Dupont, Alain Gamelin, Henri-Paul Jobin, André Lamy, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Services des ressources humaines, M. Pierre-Paul Cormier, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le directeur loisir et culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et l'assistant-greffier, Me Yvan Gaudreau.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement autorisant l'achat de machinerie pour le Service des travaux publics et décrétant un emprunt à cet effet.
   (Pierre A. Dupont, le 17 juin 1996.)

2. Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme et remplaçant le règlement 1131 (1989).
   (Serge Parent, le 3 septembre 1996.)

RÉSOLUTION 96-532

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 16 septembre 1996

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 16 septembre 1996 au moins 24 heures avant la présente séance, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 16 septembre 1996, que ce document et les décisions

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

462

INITIALES DU GREFFIER

qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit et que ces dernières soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-533

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 septembre 1996

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 septembre 1996 au moins 24 heures avant la présente séance, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *Michel Legault*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 16 septembre 1996 et que celui-ci soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Conformément à l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), Mme Françoise H. Viens a divulgué, avant le début des délibérations sur cette question, qu'elle avait un intérêt pécuniaire particulier dans celle-ci puisqu'elle possède un immeuble situé sur la rue où seront effectués les travaux visés par ce règlement. Par conséquent, elle s'est abstenue de participer à ces délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

RÉSOLUTION 96-534

Règlement 1435 (1996)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 16 septembre 1996;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet au Conseil de contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'il serait avantageux que la Ville se prévale de ce pouvoir pour contracter un emprunt temporaire devant servir à payer les

travaux ou les achats autorisés par le règlement d'emprunt ci-dessous identifié dont le financement à long terme, par émission d'obligations, ne sera complètement réalisé que dans un certain temps;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Michel Legault*

APPUYÉ PAR: *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1435 (1996) autorisant la construction des services municipaux de base sur la rue Saint-Éloi et décrétant un emprunt à cet effet de 89 000,00 $ et que celui-ci soit adopté.

Que, lorsque ce règlement sera en vigueur, la Ville de Trois-Rivières contracte un emprunt temporaire de 80 100 $ afin de payer les travaux ou les achats qui y sont autorisés.

Que cet emprunt soit contracté auprès de la Banque Nationale du Canada à un taux d'intérêt équivalant à son taux préférentiel moins (-) 0,6 % et qu'il soit remboursé:

- à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement 1435 (1996) dont il aura servi à payer les travaux ou les achats qui y sont prévus;

- lorsqu'elles seront émises.

Que le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, soit et il est, par les présentes, autorisé à faire ce qui est nécessaire pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX EXPRIMÉES

RÉSOLUTION 96-535

Règlement 2000-C-10 (1996)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 16 septembre 1996 et que le projet de règlement s'y rapportant a alors été adopté;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue ce soir à 19 h 00 sur le projet de règlement adoptée le 16 septembre 1996;

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

464

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 7 OCTOBRE 1996

SÉANCE ORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR: *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR: *Michel Legault*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2000-C-10 (1996) modifiant le règlement 2000-C (1989) intitulé "Règlement concernant l'inspection des bâtiments et l'émission des différents permis et certificats de la ville de Trois-Rivières", de manière à revoir les dispositions relativement au coût des permis et certificats pour la démolition d'immeubles et à la vente occasionnelle de fleurs et que celui-ci soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-536

Règlement 2001-Z-2001-Z-283 (1996)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 19 août 1996 et que le projet de règlement s'y rapportant a alors été adopté;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue ce soir à 19 h 00 sur le projet de règlement adoptée le 19 août 1996;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR: *Michel Legault*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2001-Z-283 (1996) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à intégrer une partie de la zone 242 à même la zone 243-1-M et à y revoir les usages autorisés et que celui-ci soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-537

Règlement 2001-Z-284 (1996)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 16 septembre 1996 et que le projet de règlement s'y rapportant a alors été adopté;

INITIALES DU MAIRE

465

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue ce soir à 19 h 00 sur le projet de règlement adoptée le 16 septembre 1996;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Michel Legault*

APPUYÉ PAR: *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2001-Z-284 (1996) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à créer la zone 1253-1P à même une partie des zones 1252-ZAD et 1253-P, d'y définir les usages et les normes d'implantation et que celui-ci soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-538

Règlement 2001-Z-285 (1996)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 16 septembre 1996 et que le projet de règlement s'y rapportant a alors été adopté;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue ce soir à 19 h 00 sur le projet de règlement adoptée le 16 septembre 1996;

IL EST PROPOSÉ PAR: *André Noël*

APPUYÉ PAR: *Michel Legault*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2001-Z-285 (1996) modifiant le règlement 2001-Z

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE
466
INITIALES DU GREFFIER

(1989) concernant le zonage de manière à permettre, dans la zone 723-R, l'usage "Vitrerie" et "Fabrique de portes et fenêtres métalliques" à certaines conditions et prohiber toute transformation d'un usage résidentiel en non résidentiel et que celui-ci soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-539

Règlement 2001-Z-286 (1996)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 16 septembre 1996 et que le projet de règlement s'y rapportant a alors été adopté;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue ce soir à 19 h 00 sur le projet de règlement adoptée le 16 septembre 1996;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2001-Z-286 (1996) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à permettre, dans la zone 324-C, l'usage "Industrie artisanale" à certaines conditions et que celui-ci soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-540

Règlement 2001-Z-287 (1996)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 16 septembre 1996 et que le projet de règlement s'y rapportant a alors été adopté;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

INITIALES DU MAIRE

467

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue ce soir à 19 h 00 sur le projet de règlement adoptée le 16 septembre 1996;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *André Noël*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2001-Z-287 (1996) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à permettre, dans la zone 105-I, l'entreposage extérieur utilisant des réservoirs comme entreposage extérieur complémentaire à l'usage principal et définir les conditions d'implantation et que celui-ci soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-541

Règlement 2001-Z-288 (1996)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 16 septembre 1996 et que le projet de règlement s'y rapportant a alors été adopté;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue ce soir à 19 h 00 sur le projet de règlement adoptée le 16 septembre 1996;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2001-Z-288 (1996) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à revoir, dans la zone 103-C, les exigences relatives à l'utilisation et à l'aménagement des cours latérales et que celui-ci soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

468

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 7 OCTOBRE 1996

SÉANCE ORDINAIRE

Conformément à l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), Mme Françoise H. Viens a divulgué, avant le début des délibérations sur cette question, qu'elle avait un intérêt pécuniaire particulier dans celle-ci puisqu'elle possède un immeuble situé dans une des zones visées par le règlement 2001-Z-289 (1996). Par conséquent, elle s'est abstenue de participer à ces délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

RÉSOLUTION 96-542

Règlement 2001-Z-289 (1996)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 16 septembre 1996 et que le projet de règlement s'y rapportant a alors été adopté;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue ce soir à 19 h 00 sur le projet de règlement adoptée le 16 septembre 1996;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *André Noël*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2001-Z-289 (1996) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à agrandir la zone 1155-R à même une partie de la zone 1155-1R, à revoir les usages des zones 1155-R et 1155-1R, de créer la zone 1155-2R à même une partie de la zone 1155-1R, à y définir les usages et les normes d'implantation et que celui-ci soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX EXPRIMÉES

RÉSOLUTION 96-543

Règlement 2001-Z-290 (1996)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 16 septembre 1996 et que le projet de règlement s'y rapportant a alors été adopté;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

INITIALES DU MAIRE

469

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue ce soir à 19 h 00 sur le projet de règlement adoptée le 16 septembre 1996;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR: *Serge Parent*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2001-Z-290 (1996) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à prohiber, dans la zone 246-M, les stationnements extérieurs de trois (3) véhicules et plus à moins de quinze (15) mètres de l'emprise de rue de la rue Radisson et que celui-ci soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Conformément à l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), M. André Noël a divulgué, avant le début des délibérations sur cette question, qu'il a un intérêt pécuniaire particulier dans celle-ci puisqu'il possède un immeuble situé dans la zone 611-R visée par le règlement 2001-Z-291 (1996). Par conséquent, il s'est abstenu de participer à ces délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

RÉSOLUTION 96-544

Règlement 2001-Z-291 (1996)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 16 septembre 1996 et que le projet de règlement s'y rapportant a alors été adopté;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue ce soir à 19 h 00 sur le projet de règlement adoptée le 16 septembre 1996;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2001-Z-291 (1996) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de réduire à 0,20 l'indice

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

d'occupation au sol d'un bâtiment principal pour la zone 611-R et que celui-ci soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX EXPRIMÉES

RÉSOLUTION 96-545

Règlement 2001-Z-292 (1996)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 16 septembre 1996 et que le projet de règlement s'y rapportant a alors été adopté;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue ce soir à 19 h 00 sur le projet de règlement adoptée le 16 septembre 1996;

IL EST PROPOSÉ PAR: *André Noël*

APPUYÉ PAR: *Michel Legault*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2001-Z-292 (1996) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de revoir les usages pour la zone 1205-I et que celui-ci soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-546

Règlement 2001-Z-293 (1996)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 16 septembre 1996 et que le projet de règlement s'y rapportant a alors été adopté;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un

INITIALES DU MAIRE

471

INITIALES DU GREFFIER

exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue ce soir à 19 h 00 sur le projet de règlement adoptée le 16 septembre 1996;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Michel Legault*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2001-Z-293 (1996) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à revoir les normes d'implantation pour les pans coupés, à autoriser les services de toilettage pour chiens et chats comme activité complémentaire à l'usage résidentiel, à revoir les normes relatives à la vente occasionnelle de fleurs, à permettre les réservoirs de gaz dans les cours latérales, à revoir les normes sur la dimension des revêtements extérieurs et à autoriser les enseignes perpendiculaires et que celui-ci soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-547

Vente par "Sa Majesté du Chef du Québec"

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 96-134 que le Conseil a adoptée lors de la séance qu'il a tenue le 19 février 1996, la Ville a offert

à "Sa Majesté du Chef du Québec" d'acheter une partie des lots 190, 190-1 et 190-2 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières;

ATTENDU que cette offre a été acceptée par "Sa Majesté du Chef du Québec";

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de vente à intervenir entre la Ville et "Sa Majesté du Chef du Québec" et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet l'acquisition de parcelles de terrain où a été construit un bassin de rétention devant régulariser le débit de la rivière Milette;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète de "Sa Majesté du Chef du Québec" avec la garantie légale, les immeubles suivants:

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

472

INITIALES DU GREFFIER

La partie du lot 190 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, circonscription foncière de Trois-Rivières, qui contient une superficie de 6 753,4 m^2 et qui est identifiée comme étant la parcelle 1 sur le plan préparé le 21 juin 1995 par M. Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 915 de ses minutes. Sans bâtiment.

La partie du lot 190 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, circonscription foncière de Trois-Rivières, qui contient en superficie 528,7 m^2 et qui est identifiée comme étant la parcelle 2 sur ledit plan. Sans bâtiment.

La partie du lot 190 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, circonscription foncière de Trois-Rivières, qui contient en superficie 767,7 m^2 et qui est identifiée comme étant la parcelle 3 sur ledit plan. Sans bâtiment.

La partie du lot 190-2 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, circonscription foncière de Trois-Rivières, qui contient en superficie 4 840,7 m^2 et qui est identifiée comme étant la parcelle 4 sur ledit plan. Sans bâtiment.

La partie du lot 190-2 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, circonscription foncière de Trois-Rivières, qui contient en superficie 1 914,2 m^2 et qui est identifiée comme étant la parcelle 5 sur ledit plan. Sans bâtiment.

La partie du lot 190-2 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, circonscription foncière de Trois-Rivières, qui contient en superficie 2 871,3 m^2 et qui est identifiée comme étant la parcelle 6 sur ledit plan. Sans bâtiment.

La partie du lot 190-2 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, circonscription foncière de Trois-Rivières, qui contient en superficie 1 174 m^2 et qui est identifiée comme étant la parcelle 7 sur ledit plan. Sans bâtiment.

La partie du lot 190-2 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, circonscription foncière de Trois-Rivières, qui contient en superficie 302,3 m^2 et qui est identifiée comme étant la parcelle 8 sur ledit plan. Sans bâtiment.

La partie du lot 190-2 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, circonscription foncière de Trois-Rivières, qui contient en superficie 2 201,4 m^2 et qui est identifiée comme étant la parcelle 9 sur ledit plan. Sans bâtiment.

La partie du lot 190-2 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, circonscription foncière de Trois-Rivières, qui contient en superficie 1000,1 m^2 et qui est identifiée comme étant la parcelle 10 sur ledit plan. Sans bâtiment.

La partie du lot 190-2 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, circonscription foncière de Trois-Rivières, qui contient en superficie 229,6 m^2 et qui est identifiée comme étant la parcelle 11 sur ledit plan. Sans bâtiment.

La partie du lot 190-2 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, circonscription foncière de Trois-Rivières, qui contient en superficie 2 142,3 m^2 et qui est identifiée comme étant la parcelle 12 sur ledit plan. Sans bâtiment.

La partie du lot 190-2 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, circonscription foncière de Trois-Rivières, qui

contient en superficie 1 071,2 m^2 et qui est identifiée comme étant la parcelle 13 sur ledit plan. Sans bâtiment.

La partie du lot 190-2 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, circonscription foncière de Trois-Rivières, qui contient en superficie 2 459,3 m^2 et qui est identifiée comme étant la parcelle 14 sur ledit plan. Sans bâtiment.

La partie du lot 190-1 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, circonscription foncière de Trois-Rivières, qui contient en superficie 75,8 m^2 et qui est identifiée comme étant la parcelle 15 sur ledit plan. Sans bâtiment.

Que ces immeubles soient acquis pour le prix de 26 100 $ que la Ville paiera comptant, à même les fonds à cet effet disponibles au Règlement 1388 (1995), lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution.

Que le susdit acte de vente soit approuvé à toutes fins que de droit et que Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient et ils sont, par les présentes, autorisés à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-548

Servitude par Jean Rompré

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de servitude à intervenir entre la Ville et M. Jean Rompré et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités de constitution d'une servitude pour l'enfouissement d'une conduite d'aqueduc;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte que M. Jean Rompré lui confère une servitude réelle lui accordant le droit d'installer, de maintenir, d'inspecter, d'entretenir, de remplacer et d'exploiter une conduite d'aqueduc sur l'immeuble ci-dessous identifié comme assiette de la servitude.

Que cette servitude soit constituée sur le lot 193-133 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, propriété de M. Rompré, sur la partie de cet immeuble ci-dessous identifiée comme assiette de la servitude, au bénéfice du terrain de la Ville ci-dessous identifié comme fonds dominant.

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

Assiette de la servitude:

Une parcelle de terrain désignée comme étant une partie du lot 193-33 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, circonscription foncière de Trois-Rivières, telle que montrée sur le plan préparé par M. Claude Juteau, arpenteur-géomètre, le 21 mai 1996 sous le numéro 953 de ses minutes. Sans bâtiment.

Fonds dominant:

Un immeuble désigné comme étant le lot 193-49 (rue Léger) du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières.

Que cette servitude soit constituée en considération d'une somme de 400 $ que la Ville paiera comptant, à même les fonds à cet effet disponibles au Règlement 1422 (1996), à M. Rompré, lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution.

Que le susdit acte de servitude soit approuvé à toutes fins que de droit et que Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient et ils sont, par les présentes, autorisés à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-549

Servitude en faveur de la compagnie "Bell Canada"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de servitude à intervenir entre la Ville et la compagnie "Bell Canada" et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités de constitution d'une servitude pour l'installation et le maintien de deux appareillages pour les lignes de télécommunication et leurs accessoires;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à la compagnie "Bell Canada" une servitude réelle lui accordant le droit de placer, remplacer, construire, réparer, entretenir, inspecter, maintenir et exploiter deux appareillages pour les lignes de télécommunication, y compris les fils, câbles, conduits, puits d'accès et autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles.

Que cette servitude soit constituée sur le terrain de la Ville, ci-dessous identifié comme fonds servant, au bénéfice du terrain de la compagnie "Belle Canada" ci-dessous identifié comme fonds dominant.

Fonds servant:

Une parcelle de terrain désignée comme étant une partie du lot 3094 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, circonscription foncière de Trois-Rivières, qui contient en superficie 70,6 m^2 et qui est identifiée sur le plan préparé par M. Pierre Brodeur, arpenteur-géomètre, le 27 mars 1996 sous le numéro 2758 de ses minutes. Sans bâtiment.

Fonds dominant:

Les fonds de terre avec édifices qui y sont érigés, les postes, les lignes de téléphone et de télécommunication formant partie du réseau de la compagnie "Bell Canada", et, sans limiter la généralité de cette désignation, les lots 1145-1, 1146-3, 1147-7, 1147-8, 1148-1 du cadastre officiel du quartier Saint-Antoine de la Cité de Montréal, circonscription foncière de Montréal.

Que cette servitude soit consentie pour une somme nominale de 1 $ et en considération des avantages que la Ville et le public en général retirent des services de téléphone et de télécommunication fournis par la compagnie "Bell Canada".

Que le susdit acte de servitude soit approuvé à toutes fins que de droit et que Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient et ils sont, par les présentes, autorisés à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-550

Contrat de service avec la compagnie "Groupe RCM inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un contrat de service avec la compagnie "Groupe RCM inc." et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières autorise la signature d'un contrat de service avec la compagnie "Groupe RCM inc." par lequelle celle-ci s'engage à effectuer, du 1er octobre 1996 au 30 septembre 1997 inclusivement, la collecte, la récupération et le recyclage des rebuts de papier de bureau produits à l'hôtel de ville, à l'édifice des travaux publics et à l'usine de traitement d'eau.

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

Que ce contrat soit accordé moyennant la somme de 875 $, taxes en sus, à être appropriée à même les fonds à cet effet disponibles aux postes 02-12-37-1 et 02-12-37-7 du budget.

Que le susdit contrat de service soit approuvé à toutes fins que de droit et que Mme Louise Goyette, chef de service/administration au sein du Service des travaux publics, soit et elle est, par les présentes, autorisée à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-551

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville accepte:

- la proposition de la compagnie "Mines Seleine (Société canadienne de Sel ltée), au montant de 52,29 $ la tonne métrique pour la fourniture de 1600 tonnes métriques de sel de voirie en vrac et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, cette dépense devant être payée à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-21-23-2-620 du budget;

- la proposition de la compagnie "Transporteurs en vrac du Trois-Rivières métropolitain inc.", au montant de 6 522,11 $, taxes incluses, pour 100 heures de transport de neige par camions pour la période du 1er novembre 1996 au 15 avril 1997 et qu'elle lui adjuge le contrat (96-0106) afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-21-23-1-442 du budget;

- la proposition de la compagnie "Multi-Énergie Best", au montant de 10 198,97 $ pour la fourniture et l'installation d'un intercepteur d'huile sur le réseau d'égout du garage de l'aéroport et qu'elle lui adjuge le contrat (96-0012-A) afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds à cet effet disponibles au poste 8-1428-1-0400;

- la proposition de la compagnie "Groupe Admari inc.", au montant de 3 569,07 $, après correction du prix unitaire de 13,84 $ pour 1,84 $, pour les services d'agents de sécurité chargés de surveiller le déversement de la neige dans le fleuve St-Laurent au cours de l'hiver 1996-1997 et qu'elle lui adjuge le contrat (96-104) afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-21-23-1-530 du budget;

- la proposition de la compagnie "Alpha inc.", au montant de 9 945 $, taxes exclues, pour la réparation d'une partie du réseau d'éclairage du parc de l'Exposition, qu'elle lui adjuge le contrat afférent et qu'elle autorise également l'exécution de travaux de réparation de pavage et l'achat et la mise en place de fixtures pour un montant de 8 500 $, taxes exclues, les sommes disponibles pour

l'exécution des travaux ci-dessus mentionnés devant être payées à même le produit d'un emprunt ne devant pas excéder 19 700 $ au fonds de roulement créé par le Règlement 312 adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de cinq versements annuels, égaux et consécutifs dont le premier échoira en 1997, le Conseil devant approprier au budget des années 1997 à 2001 inclusivement les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital qui échoiront à chacune desdites années;

- la proposition de la compagnie "Les Entreprises J. Guimond inc.", au montant de 20 454,90 $, pour la réparation d'une partie du réseau d'éclairage du boulevard Laviolette (de la rue Louis-Pasteur au rond-point des boulevards Laviolette et des Récollets) et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé comme suit:

  - 13 933,37 $ à même les fonds à cet effet disponibles au Règlement 1427 (1996);

  - 6 521,53 $ à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-21-26-1-640 du budget;

- la proposition de la compagnie "Toitures Pro-Toit", au montant de 39 800 $, pour la réfection de la toiture basse du Pavillon Jacques-Cartier et qu'elle lui adjuge le contrat (96-0113) afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds à cet effet disponibles au Règlement 1422 (1996).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-552

Mandat à la Ville de Cap-de-la-Madeleine

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Lamy*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que, conformément aux articles 29.5 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), la Ville de Trois-Rivières confie à la Ville de Cap-de-la-Madeleine le mandat de procéder, pour et en son nom et avec les autres municipalités intéressées, au lancement d'un appel d'offres en vue de retenir les services d'une entreprise qui se verra confier le mandat d'effectuer des analyses physico-chimiques et bactériologiques de l'eau potable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Conformément à l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), MM. Michel Legault et Henri-Paul Jobin ont divulgué, avant le début des délibérations sur cette question, qu'ils avaient un intérêt

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

particulier dans celle-ci puisqu'ils connaisssent personnellement M. Mathieu Vaillancourt qui a produit une réclamation. Par conséquent, ils se sont abstenus de participer à ces délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

RÉSOLUTION 96-553

Paiement de réclamations

Considérant les faits et les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse:

- une somme de 74 $ à M. Mathieu Vaillancourt, pour les frais supplémentaires qui lui ont été occasionnés lors du renouvellement de son permis de conduire à cause de l'inscription tardive du paiement d'un constat d'infraction;

- une somme de 96,30 $ à M. Réal Roy, pour les dommages occasionnés à un gicleur situé sur sa propriété du 2040 de l'avenue du Parc lors de travaux d'excavation effectués par les employés de la Ville les 18 et 19 avril 1996 pour la réparation d'une conduite d'égout;

- une somme de 940,64 $ à M. Justin Adam, pour les frais de plombier et de nettoyage de la conduite d'égout desservant sa propriété du 1999 de la rue Baillargeon le 5 mai 1996 à cause de la présence de racines d'arbres;

- une somme de 200 $ à M. Éloi Rheault, pour les dommages occasionnés à son véhicule par un arbre, situé devant sa résidence du 574 de la rue Laurier, tombé à la suite de forts vents en date du 19 juillet 1996;

- une somme de 75 $ à Mme Ginette Masson, pour les dommages occasionnés à ses vêtements par le l'eau jaune lors de la lessive de ceux-ci le 29 juillet 1996;

- une somme de 123,07 $ à M. Claude Alarie, pour les dommages occasionnés à la conduite d'égout de sa propriété du 1736 de la rue Pelletier par des racines d'arbres.

Que ces sommes soient payées à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-80-000-0-002.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX EXPRIMÉES

RÉCLAMATION 96-554

Permanence d'un employé

INITIALES DU MAIRE

479

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 95-585 qu'il a adoptée lors de la séance qu'il a tenue le 11 octobre 1995, le Conseil a nommé M. Stéphane Brisson à un poste permanent à temps complet de policier-pompier au sein du Service de la sécurité publique;

ATTENDU qu'il a alors été assujetti à une période de probation de douze (12) mois;

ATTENDU que, selon l'évaluation produite par le directeur du Service de la sécurité publique, M. Jean Lalonde, il répond aux exigences de ce poste de façon satisfaisante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières confirme M. Stéphane Brisson dans son poste de policier-pompier au sein du Service de la sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-555

Nomination d'une personne

ATTENDU qu'un poste de commis bibliothèque (secteur jeunes) au sein du Service de la bibliothèque a été affiché suite à l'autorisation obtenue du Conseil le 3 septembre 1996;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières nomme Mme Danielle Trudel à un poste de commis bibliothèque (secteur jeunes) au sein du Service de la bibliothèque et qu'elle l'assujettisse à une période de probation de cent trente (130) jours conformément à l'article 3.07 de la convention collective qui lui est applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-556

Semaine de la prévention des incendies

ATTENDU que le ministère de la Sécurité publique du Québec organise une "Semaine de la prévention des incendies" qui se tiendra du 6 au 12 octobre 1996;

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

ATTENDU que ce ministère a retenu la promotion de l'avertisseur de fumée comme thème de cette Semaine;

ATTENDU que les statistiques démontrent que dans un très grand nombre d'incendies, l'absence d'un avertisseur de fumée ou la présence d'un avertisseur non-fonctionnel sont la cause de perte de vies;

ATTENDU qu'il est important de sensibiliser les citoyens et les citoyennes du Québec aux avantages d'avoir un avertisseur de fumée fonctionnel pour réduire les pertes de vie, les blessures graves et les pertes matérielles découlant d'un incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières profite de la "Semaine de la prévention des incendies" qui se tient du 6 au 12 octobre 1996 pour attirer l'attention du public sur l'importance d'installer un avertisseur de fumée pour réduire les pertes de vie, les blessures graves et les pertes matérielles que peut entraîner un incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-557

Mandat à "Gilles Audet & Associés, ingénieurs-conseils"

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières retienne les services professionnels de la firme "Gilles Audet et Associés, ingénieurs-conseils" pour qu'elle:

- vérifie la résistance du béton et l'état de l'acier du tunnel Laviolette;

- estime le coût des travaux de réfection ou de reconstruction de l'escalier et ceux de la réparation ou de la consolidation du mur de soutènement.

Qu'elle lui verse des honoraires maximums de 4 500 $, taxes exclues, à être payés à même le produit d'un emprunt du même montant au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de cinq versements annuels, égaux et consécutifs dont le premier échoira en 1997, le Conseil devant approprier au budget des années 1997 à 2001 inclusivement les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital qui échoiront à chacune desdites années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE

481

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 96-558

Dérogation mineure aux règlements d'urbanisme

ATTENDU qu'un Comité consultatif d'urbanisme a été constitué au sein de la Ville aux termes du règlement 1131 (1989) édicté le 18 septembre 1989;

ATTENDU que le règlement 1217 (1991) concernant les dérogations mineures à certaines dispositions des règlements de zonage et de lotissement a été édicté le 5 août 1991;

ATTENDU que "Les Auxiliaires des Pauvres de Saint-François" a demandé au Conseil de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble affecté par cette demande de dérogation mineure est le lot 1947 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la disposition limitant à une seule fois la possibilité d'extension d'une construction dérogatoire;

ATTENDU que cette dérogation mineure aurait pour effet de permettre l'agrandissement d'un bâtiment complémentaire dérogatoire de deux étages situé aux 425/427 de la rue Sainte-Angèle;

ATTENDU que lors d'une réunion qu'il a tenue le 30 août 1996, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommandait au Conseil d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, lors de la réunion que sa Commission permanente a tenue le 16 septembre 1996, le Conseil a approuvé le procès-verbal de cette réunion du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier dans l'édition du 21 septembre 1996 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à "Les Auxiliaires des Pauvres de Saint-François";

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

LUNDI LE 7 OCTOBRE 1996

SÉANCE ORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à la corporation "Les Auxiliaires des Pauvres de Saint-François" la dérogation mineure qu'elle a demandée relativement à l'agrandissement d'un bâtiment situé aux 425/427 de la rue Sainte-Angèle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-559

Régie intermunicipale d'assainissement des eaux du Trois-Rivières métropolitain

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 208-92 qu'il a adoptée lors de la séance qu'il a tenue le 19 mai 1992, le Conseil a désigné M. le maire Guy LeBlanc et M. le conseiller Gilles Latour comme délégués pour siéger sur le Conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux du Trois-Rivières métropolitain;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 553-94 qu'il a adoptée lors de la séance qu'il a tenue le 21 novembre 1994, le Conseil a désigné M. Serge Parent comme substitut-délégué à M. le maire Guy LeBlanc et à M. le conseiller Gilles Latour;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières désigne M. le maire Guy LeBlanc et M. le conseiller Serge Parent comme délégués de la Ville au sein du Conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux du Trois-Rivières métropolitain et M. le conseiller Roland Thibeault comme substitut-délégué lorsque l'un d'eux ne pourra y siéger.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-560

Dépôt d'un certificat résultant d'une journée d'enregistrement

ATTENDU que, conformément à l'article 535 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), le greffier a fixé la journée au cours de la laquelle les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire pouvaient respectivement demander à la Ville de tenir des scrutins référendaires sur le règlement 1434 (1996);

ATTENDU qu'après la fin de la période d'accessibilité audit registre, un certificat a été dressé conformément à l'article 555 de ladite Loi;

ATTENDU que l'article 557 prévoit le dépôt de ce certificat devant le Conseil à sa séance suivante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières reçoive, à toutes fins que de droit, le certificat dressé par le greffier le 30 septembre 1996 à la suite de la journée d'enregistrement tenue sur le règlement 1434 (1996).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-561

Rapport sur la situation financière de la Ville

ATTENDU que, conformément aux dispositions de l'article 474.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), M. le maire Guy LeBlanc vient de faire rapport au Conseil sur la situation financière de la Ville;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce rapport demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières prenne acte de ce rapport et qu'elle en décrète la publication dans le quotidien "Le Nouvelliste".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-562

Liste des chèques émis du 18 septembre au 2 octobre 1996 inclusivement

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de la liste des chèques émis par la Ville du 18 septembre au 2 octobre 1996 et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'ensemble de ces chèques totalise des déboursés de 6 644 779,37 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques à laquelle réfère le préambule de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION 96-563

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'interdire les établissements où l'on sert à boire, incluant les brasseries, les tavernes et les pubs, dans les zones 133, 138, 138-1, 202, 205, 207, 208, 209, 210, 211, 213, 214, 215, 216, 220, 224, 233, 234, 235, 238, 244, 245, 246 et 248.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 7 octobre 1996.

(signé) *Daniel Perreault*

AVIS DE MOTION 96-564

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement no 367-1982 (1982) concernant la prévention des incendies afin de revoir les dispositions pénales.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 7 octobre 1996.

(signé) *Daniel Perreault*

RÉSOLUTION 96-565

Colloque "Les politiques culturelles: de l'intention au constat"

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières délègue M. Alain Gamelin pour assister au colloque "Les politiques culturelles: de l'intention au constat" qui se tiendra à Lévis les 25 et 26 octobre 1996 et qu'elle assume ses frais

INITIALES DU MAIRE
485
INITIALES DU GREFFIER

d'inscription, de transport et d'hébergement à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-11-11-1-312 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-566

Rejet de soumissions

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières rejette toutes les soumissions qu'elle a reçues à la suite de l'appel d'offres pour le déneigement (incluant le déblaiement des rues, l'enlèvement de la neige, l'épandage et la fourniture des fondants et des abrasifs), au cours des hivers 1996-1997, 1997-1998 et 1998-1999, de la zone 1 (secteur Saint-Philippe), ayant fait l'objet d'une annonce en ce sens dans l'édition du 31 août 1996 du quotidien "Le Nouvelliste", parce que les deux propositions les plus basses ne sont pas conformes au cahier des charges s'y rapportant et qu'elle autorise la publication d'un troisième appel d'offres pour demander des soumissions afin de faire réaliser lesdits travaux de déneigement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-567

Requête à la Cour supérieure

ATTENDU que l'entreprise connue sous le nom de "Alain Radiateur et Antirouille Al. inc." dans un bâtiment situé au 500 de la rue Mc Dougall, appartenant à la compagnie "Garage Renald et Normand inc.", effectue des traitements d'antirouille à l'huile sur des véhicules routiers;

ATTENDU qu'à la sortie des véhicules de ce commerce, l'huile dégouline pour ainsi souiller l'entrée du garage et la rue Mc Dougall;

ATTENDU que la rue ainsi souillée par l'huile devient dangereuse pour les automobilistes qui y circulent, le revêtement bitumineux étant devenu glissant;

ATTENDU que les employés du Service des travaux publics ont dû nettoyer cette rue avec du sable;

ATTENDU que le règlement de zonage 2001-Z (1989) ne permet pas l'activité d'entretien d'un véhicule au moyen d'un antirouille à l'huile;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Lamy*

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

486

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 7 OCTOBRE 1996

SÉANCE ORDINAIRE

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières reconnaisse que les activités d'application d'huile sur les véhicules comme traitement antirouille au 500 de la rue Mc Dougall à Trois-Rivières constitue une cause d'insalubrité qui souille cette rue et la rend dangereuse pour la circulation des véhicules routiers.

Que, conformément à l'article 80 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), la Ville transmette à l'entreprise "Alain Radiateur et Antirouille Al. inc." une mise en demeure l'enjoignant de faire disparaître cette cause d'insalubrité en cessant d'effectuer les traitements d'antirouille à l'huile immédiatement au 500 de la rue Mc Dougall à Trois-Rivières.

Qu'à défaut par cette entreprise de se conformer à cette mise en demeure, la Ville s'adresse à un juge de la Cour supérieure pour qu'il enjoigne celle-ci de cesser immédiatement les traitements d'antirouille à l'huile qui sont une cause d'insalubrité et une nuisance sur cette rue;

Que la Ville de Trois-Rivières se prévale également des articles 227 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) pour obtenir de la Cour supérieure qu'elle rende un jugement ordonnant à cette entreprise de cesser cette activité qui est incompatible avec le règlement de zonage 2001-Z (1989).

Qu'elle mandate le chef de son Service du contentieux, Me Jean Lamy, pour présenter et défendre le bien-fondé ce cette requête et, généralement, pour faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

Me Guy LeBlanc, maire

Me Yvan Gaudreau,
assistant-greffier

YG/gg

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 21 octobre 1996 à 20 h 00 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel de Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Pierre A. Dupont, Alain Gamelin, Henri-Paul Jobin, André Lamy, Gilles Latour, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le directeur loisir et culture, M. Jacques St-Laurent, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement autorisant l'achat de machinerie pour le Service des travaux publics et décrétant un emprunt à cet effet.
   (Pierre A. Dupont, le 17 juin 1996.)

2. Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme et remplaçant le règlement 1131 (1989).
   (Serge Parent, le 3 septembre 1996.)

3. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'interdire les établissements où l'on sert à boire, incluant les brasseries, les tavernes et les pubs, dans les zones 133, 138, 138-1, 202, 205, 207, 208, 209, 210, 211, 213, 214, 215, 216, 220, 224, 233, 234, 235, 238, 244, 245, 246 et 248.
   (Daniel Perreault, le 7 octobre 1996.)

4. Règlement modifiant le règlement no 367-1982 (1982) concernant la prévention des incendies afin de revoir les dispositions pénales.
   (Daniel Perreault, le 7 octobre 1996.)

RÉSOLUTION 96-568

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 7 octobre 1996

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 7 octobre 1996 au moins 24 heures avant la présente séance, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

LUNDI LE 21 OCTOBRE 1996

SÉANCE ORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *André Lamy*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 7 octobre 1996, que ce document et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit et que ces dernières soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-569

Procès-verbaux de l'assemblé publique de consultation et de la séance ordinaire tenues le 7 octobre 1996

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu les procès-verbaux de l'assemblée publique de consultation et de la séance ordinaire tenues le 7 octobre 1996 au moins 24 heures avant la présente séance, que ceux qui sont présents déclarent les avoir lus et qu'un exemplaire de ces documents demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *André Lamy*

APPUYÉ PAR: *Serge Parent*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture des procès-verbaux de l'assemblée publique de consultation et de la séance ordinaire du Conseil tenues le 7 octobre 1996 et que ceux-ci soient approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-570

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR : *Gilles Latour*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte:

- la proposition de la compagnie "Entreprises Dynac inc.", au montant de 173 922,27 $, pour le prolongement des réseaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial sur la rue du Lac Caché, la construction des bordures de rue, la mise en place des fondations de

rue, la réalisation des travaux de pavage en béton bitumineux et des travaux connexes et qu'elle lui adjuge le contrat 96-0083 afférent conditionnellement à l'approbation par le ministre des Affaires municipales du Québec du règlement 1434 (1996), le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds à cet effet disponibles audit règlement;

- la proposition de la compagnie "Lionel Deshaies inc.", au montant de 13 689,99 $, pour la réfection des talus de la rue Sainte-Marguerite et qu'elle lui adjuge le contrat 96-0110 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds à cet effet disponibles au règlement 1394 (1995);

- la proposition de la compagnie "Gaston Paillé ltée", au montant de 9 797,14 $, pour la réparation du bassin de rétention Gilles-Lupien et du chemin y donnant accès et qu'elle lui adjuge le contrat 96-0120 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds à cet effet disponibles au règlement 1377 (1995);

- la proposition de la compagnie "Lionel Deshaies inc.", au montant de 23 955,33 $, pour la réfection de six ponceaux et la construction de 12 murs de tête et qu'elle lui adjuge le contrat 96-0109 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds à cet effet disponibles:

  - au règlement 1343 (1994) pour les premiers 20 700 $;
  - au poste 02-22-31-7-440 du budget pour l'excédent;

- la proposition de la compagnie "Construction Jean-Guy Rheault inc.", au montant de 10 160 $, pour le remplacement des boiseries du Manoir de Tonnancour et la réalisation de travaux de peinture et d'étanchéité des fonds de gouttières et sommet des murs coupe-feu et qu'elle lui adjuge le contrat 96-0112 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds à cet effet disponibles au poste 60-04-02-1-200 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-571

Paiement de réclamations

Considérant les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Gilles Latour*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse:

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

- une somme de 499,35 $ à Mario Landry, pour les dommages occasionnés le 18 mars 1996 à son immeuble du 990 de la rue des Ormes lors de l'obstruction de la conduite d'égout le desservant et en remboursement des honoraires du plombier appelé sur les lieux pour la déboucher;

- une somme de 75 $ à Gilles Leycuras, pour les dommages occasionnés le 15 avril 1996 à de la literie endommagée par de l'eau souillée sortant des robinets de son immeuble du 1852 de la rue Marguerite-D'Youville;

- une somme de 64,10 $ à Maurice Barakett, en remboursement d'une partie des honoraires du plombier appelé aux 2337/2339 de la 4e Avenue le 29 août 1996 pour déboucher la conduite d'égout desservant cet immeuble;

- une somme de 107,79 $ à Louis-Georges Baril, en remboursement d'une partie des honoraires qu'il a versés au plombier appelé au 140 de la rue Radisson le 26 septembre 1996 pour déboucher la conduite d'égout desservant cet immeuble.

Que ces sommes soient payées à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-80-000-0-002.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-572

Requête à la Cour supérieure

ATTENDU que Jean-Guy Doucet et Roger Villemure sont propriétaires de l'immeuble situé au 450 de la rue Saint-François-Xavier;

ATTENDU que, malgré l'émission d'avis de non-conformité et l'échange de lettres, ils n'ont pas entrepris la restauration permanente des murs de l'aile centrale du bâtiment que l'on y retrouve, se limitant plutôt à des travaux visant à le protéger temporairement contre l'infiltation d'eau et de vermine;

ATTENDU que l'apparence extérieure de ce bâtiment laisse à désirer et permet de croire qu'il est à l'abandon;

ATTENDU que, de ce fait, il contribue à la dégradation de l'environnement urbain dans lequel il se trouve et qu'il constitue une source de nuisances et une cause d'insalubrité représentant une menace pour la santé et la sécurité des personnes qui résident à proximité;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement 1335 (1994) sur l'entretien et la salubrité des immeubles et de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2);

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- reconnaisse que la situation qui prévaut au 450 de la rue Saint-François-Xavier constitue une source de nuisances et une cause

d'insalubrité au sens des articles 3 à 23 du Règlement 1335 (1994) sur l'entretien et la salubrité des immeubles et de l'article 80 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2);

- fasse parvenir une mise en demeure aux personnes qui en sont propriétaires, soit MM. Jean-Guy Doucet et Roger Villemure, les enjoignant d'entreprendre, dans les dix jours de la signification de la présente résolution, les travaux de restauration permanente des murs de l'aile centrale dudit immeuble et de les compléter d'ici le 31 janvier 1997;

- mandate le chef de son Service du contentieux, Me Jean Lamy, pour présenter une requête à un juge de la Cour supérieure si ladite mise en demeure n'est pas suivie d'effets dans le délai fixé pour qu'il:

  - enjoigne à MM. Jean-Guy Doucet et Roger Villemure d'entreprendre et de compléter les travaux de restauration permanente des murs de l'aile centrale de l'immeuble situé au 450 de la rue Saint-François-Xavier dans le délai qu'il prescrira;

  - ordonne, qu'à défaut de ce faire dans le délai prescrit, la Ville puisse elle-même prendre les mesures requises aux frais desdits Jean-Guy Doucet et Roger Villemure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-573

Requête à la Cour supérieure

ATTENDU que Raymond Langevin/Natasha Langevin sont propriétaires ou occupants de l'immeuble situé au 2105 de la rue Tebbutt et que, selon le Règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage, celui-ci fait partie des zones 1122-ZAD, 1135-ZAD et 1123-R;

ATTENDU que Raymond Langevin/Natasha Langevin exploitent une entreprise commerciale sur ou dans cet immeuble alors que ledit règlement prohibe ce type d'usage à cet endroit;

ATTENDU qu'ils ont été mis en demeure de cesser leurs activités illégales et qu'ils négligent ou refusent de le faire;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières se prévale des articles 227 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) pour obtenir de la Cour supérieure qu'elle rende un jugement ordonnant à Raymond Langevin/Natasha Langevin de cesser d'exploiter une entreprise commerciale au 2105 de la rue Tebbutt.

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

Qu'elle mandate le chef de son Service du contentieux, Me Jean Lamy, pour présenter et défendre le bien-fondé de cette requête et, généralement, pour faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-574

Permanence de deux employés

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 96-291 que le Conseil a adoptée lors de la séance qu'il a tenue le 6 mai 1996, la Ville a nommé Michel Mailhot à un poste de journalier-canalisation avec coffre au sein du Service des travaux publics et Serge Blanchette à un poste de journalier-signalisation au sein dudit Service;

ATTENDU que, selon l'évaluation produite par leur supérieur immédiat respectif, ils ont complété avec succès leur période de probation;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières confirme:

- Michel Mailhot dans ses fonctions de journalier-canalisation avec coffre au sein du Service des travaux publics;

- Serge Blanchette dans ses fonctions de journalier-signalisation au sein dudit Service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-575

Suspension d'un employé

ATTENDU qu'aux termes de la décison sur sanction qu'il a rendue le 18 septembre 1996 dans le dossier # C-96-1852-2(95-0198-1), le Comité de déontologie policière (division des corps de police municipaux), institué par les articles 89 et suivants de la Loi sur l'organisation policière (L.R.Q., c. O-8.1), a imposé à Pierre Boucher, policier-pompier au sein du Service de la sécurité publique, une suspension sans traitement d'une durée d'un jour ouvrable de huit heures pour avoir dérogé au paragraphe 2° de l'article 6 du Code de déontologie des policiers du Québec adopté par le gouvernement du Québec sous l'autorité de l'article 35 de ladite Loi;

ATTENDU que l'article 134 de la Loi prévoit que la décision du Comité est exécutoire à l'expiration du délai d'appel;

ATTENDU que la susdite décision n'a pas été portée en appel;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- prenne acte de la décision sur sanction rendue le 18 septembre 1996 par le Comité de déontologie policière à l'endroit de Pierre Boucher, policier-pompier au sein du Service de la sécurité publique;

- se conforme à cette décision;

- autorise le directeur du Service de la sécurité publique, M. Jean Lalonde, à suspendre, Pierre Boucher, sans traitement, pour une durée d'un jour ouvrable de huit heures, et à fixer, en fonction des besoins dudit Service, la journée au cours de laquelle cette suspension sera purgée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-576

Conférence sur les perspectives du logement

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Lamy*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- délègue MM. les conseillers Michel Legault et Serge Parent à la conférence sur les perspectives du logement qui se tiendra à Trois-Rivières sous les auspices de la Société canadienne d'hypothèques et de logement;

- assume leurs frais d'inscription et de repas jusqu'à concurrence d'une somme de 115 $ par personne, lesquels devront être payés à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-11-11-1-312 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-577

Achat d'un billet permettant de participer à une activité

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

Que la Ville de Trois-Rivières achète un billet (100 $) permettant de participer à un dîner spectacle dansant organisé le 14 décembre 1996 au profit de "La Corporation Un autre pas vers l'espoir".

Que le coût de ce billet soit payé à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-11-11-1-314 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-578

Liste des chèques émis du 10 au 18 octobre 1996 inclusivement

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de la liste des chèques émis par la Ville du 10 au 18 octobre 1996 et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'ensemble de ces chèques totalise des déboursés de 2 174 582,79 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques à laquelle réfère le préambule de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-579

Nomination d'André Savary

ATTENDU qu'un poste de lieutenant aux événements spéciaux au sein du Service de la sécurité publique a été l'objet d'un appel de candidatures par le biais d'un affichage à l'interne réalisé du 26 juin au 10 juillet 1996;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues, le processus de sélection mis en place à cette occasion et les recommandations du Comité formé à cet effet;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières nomme, à compter du 22 octobre 1996, M. André Savary à un poste de lieutenant aux événements spéciaux au sein du Service de la sécurité publique, qu'elle porte son salaire hebdomadaire à 1 111,33 $ et qu'elle l'assujettisse à une période d'essai

INITIALES DU MAIRE
495
INITIALES DU GREFFIER

de six mois au terme de laquelle il pourra, si celle-ci est jugée satisfaisante, être confirmé dans ce poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

Me Guy LeBlanc, maire

Me Gilles Poulin, greffier

GP/gg

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

INITIALES DU MAIRE

496

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 4 NOVEMBRE 1996

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 4 novembre 1996 à 20 h 00 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Pierre A. Dupont, Alain Gamelin, Henri-Paul Jobin, André Lamy, Gilles Latour, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Services des ressources humaines, M. Pierre-Paul Cormier, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le directeur loisir et culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement autorisant l'achat de machinerie pour le Service des travaux publics et décrétant un emprunt à cet effet.
   (Pierre A. Dupont, le 17 juin 1996.)

2. Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme et remplaçant le règlement 1131 (1989).
   (Serge Parent, le 3 septembre 1996.)

3. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'interdire les établissements où l'on sert à boire, incluant les brasseries, les tavernes et les pubs, dans les zones 133, 138, 138-1, 202, 205, 207, 208, 209, 210, 211, 213, 214, 215, 216, 220, 224, 233, 234, 235, 238, 244, 245, 246 et 248.
   (Daniel Perreault, le 7 octobre 1996.)

AVIS DE MOTION 96-580

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement adoptant le budget 1997 de la Corporation intermunicipale de transport des Forges.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 4 novembre 1996.

(signé) *André Noël*

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 96-581

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 21 octobre 1996

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 21 octobre 1996 au moins 24 heures avant la présente séance, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *André Lamy*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 21 octobre 1996, que ce document et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit et que ces dernières soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-582

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 octobre 1996

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 octobre 1996 au moins 24 heures avant la présente séance, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *André Lamy*

APPUYÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 21 octobre 1996 et que celui-ci soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-583

Règlement 367-1982-H (1996)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 7 octobre 1996;

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

LUNDI LE 4 NOVEMBRE 1996

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR: *André Noël*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 367-1982-H (1996) modifiant le règlement n° 367-1982 (1982) concernant la prévention des incendies afin de revoir les dispositions pénales et que celui-ci soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-584

Convention avec la Société canadienne des ports

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une convention à intervenir entre la Ville et la Société canadienne des ports;

ATTENDU ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles la Ville pourra utiliser le quai de la section no 10 du port de Trois-Rivières pour déverser de la neige dans le fleuve St-Laurent au cours de l'hiver 1996-1997;

IL EST PROPOSÉ PAR: *André Lamy*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la susdite convention et qu'elle autorise le directeur de son Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-585

Bail avec la compagnie "2973-7434 Québec inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un bail à intervenir entre la Ville et la compagnie "2973-7434 Québec inc." et que

ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de louer de cette entreprise, pour une période initiale de cinq ans, une parcelle de terrain pour y installer un panneau de signalisation touristique;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Gilles Latour*

APPUYÉ PAR : *André Lamy*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- loue, pour une période de cinq ans sujette à renouvellement, de la compagnie "2973-7434 Québec inc.", la parcelle de terrain vacante désignée comme étant une partie du lot 605 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, qui contient en superficie 0,5 m^2 et qui est montrée sur le plan préparé le 9 juillet 1996 par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 961 de ses minutes;

- verse à cette entreprise un loyer de 25 $ par année à être payé à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-21-41-2-510 du budget;

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit bail;

- autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-586

Bail avec Jeanne-D'Arc Hébert

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un bail à intervenir entre la Ville et Jeanne-D'Arc Hébert et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de louer de cette personne, pour une période initiale de cinq ans, une parcelle de terrain pour y installer un panneau de signalisation touristique;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Gilles Latour*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

- loue, pour une période de cinq ans sujette à renouvellement, de Jeanne-D'Arc Hébert, la parcelle de terrain vacante désignée comme étant une partie du lot 800-2 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, qui contient en superficie 0,5 m^2 et qui est montrée sur le plan préparé le 9 juillet 1996 par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 960 de ses minutes;

- verse à cette personne un loyer de 25 $ par année à être payé à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-21-41-2-510 du budget;

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit bail;

- autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-587

Entente avec Auray Thiffault

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente à intervenir entre la Ville et Auray Thiffault et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'elle a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles la Ville confie à cette personne, du 1er août 1996 au 30 avril 1998 inclusivement, l'exploitation des "pro-shops" du Colisée et du Pavillon de la jeunesse;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la susdite entente et qu'elle autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisir et culture, M. Jacques St-Laurent, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-588

Contrat de téléphones publics avec la compagnie "Bell Canada"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un contrat de téléphones publics à intervenir entre la Ville et la compagnie "Bell Canada" et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles la Ville permettra à cette entreprise, pour une période initiale

INITIALES DU MAIRE

501

INITIALES DU GREFFIER

de cinq ans, d'accéder à certains de ses immeubles pour mettre en place et exploiter de l'équipement de téléphonie publique;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, le susdit contrat et qu'elle autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-589

Contrat de vente de gaz naturel avec la "Société en commandite Gaz Métropolitain"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un contrat de vente de gaz naturel à intervenir entre la Ville et la "Société en commandite Gaz Métropolitain" et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles la Ville s'engage à acheter de cette entreprise, pour une période d'un an, le gaz naturel à être consommé par les systèmes de chauffage, chauffe-eau et autres équipements situés dans 13 immeubles municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières s'engage à acheter de la "Société en commandite Gaz Métropolitain", selon les modalités prévues audit contrat, un volume de gaz naturel d'environ 819 000 m^3 par année à être consommé par les systèmes de chauffage, chauffe-eau et autres équipements situés dans les 13 immeubles municipaux qui y sont identifiés.

Que la vente du gaz soit faite aux conditions du tarif 1/tarif général/zone tarifaire sud fixé et modifié, de temps à autre, par la Régie du gaz naturel.

Que le terme de ce contrat d'achat soit d'un an, débutant le 1er octobre 1996 et se terminant le 30 septembre 1997 inclusivement, et qu'il se prolonge, par la suite, automatiquement, d'année en année, jusqu'à ce que l'une des parties y mette fin en transmettant à l'autre un préavis écrit à cet effet d'au moins 60 jours.

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

Que le susdit contrat de vente soit approuvé à toutes fins que de droit et que Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur général, M. Pierre Moreau, soient et ils sont, par les présentes, autorisés à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-590

Entente avec le "Syndicat national catholique des employés municipaux des Trois-Rivières inc./section des services extérieurs"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente intervenue le 17 octobre 1996 entre les représentants de la Ville et ceux du "Syndicat national catholique des employés municipaux des Trois-Rivières inc./section des services extérieurs" et qu'une photocopie de ce document demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'elle a pour objet d'établir un nouvel horaire de travail applicable aux employés de l'atelier mécanique du Service des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve et ratifie, à toutes fins que de droit, la susdite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-591

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR : *Gilles Latour*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte:

- la proposition de Martin Fleurent, au montant de 346 746,74 $ pour la première année, pour le déneigement (incluant le déblaiement des rues, l'enlèvement de la neige, l'épandage et la fourniture des fondants et des abrasifs) au cours des hivers 1996-1997, 1997-1998 et 1998-1999 de la zone 1 (secteur Saint-Philippe) et qu'elle lui adjuge le contrat 96-0122 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-21-23-1-440 du budget;

INITIALES DU MAIRE

503

INITIALES DU GREFFIER

- la proposition de "Les Entreprises Mélançon", au montant de 1 475,72 $, pour le déneigement, sur appel, au cours de l'hiver 1996-1997, d'escaliers appartenant à la Ville et qu'elle lui adjuge le contrat 96-0092 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-21-23-1-530 du budget;

- la proposition de la compagnie "Les Entreprises J. Guimond inc.", au montant de 4 713,17 $, pour la fourniture et la mise en place de trois conduits souterrains devant permettre d'enfouir une ligne électrique de 600 volts en vue de l'installation d'un système de climatisation à l'aérogare et qu'elle lui adjuge le contrat 96-0012 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds à cet effet disponbiles au Règlement 1428 (1996).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-592

Paiement de réclamations

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *André Lamy*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse:

- une somme de 246,60 $ à Marcel Demers, pour les dommages occasionnés le 30 décembre 1995 à son immeuble du 4003 du boulevard Chanoine-Moreau lors de l'obstruction de la conduite d'égout le desservant et en reboursement des honoraires du plombier appelé sur les lieux pour la déboucher;

- une somme de 63,58 $ à Dominique Paquin, pour les dommages occasionnés le 24 février 1996 à sa voiture par un trou situé dans la chaussée du boulevard des Forges;

- une somme de 203,13 $ à Richard Normandin, pour les dommages occasionnés le 22 mars 1996 à sa voiture par un trou situé dans la chaussée du boulevard des Forges;

- une somme de 821,81 $ à Roch Parent, pour les dommages occasionnés le 25 mars 1996 à sa voiture lorsqu'une branche d'un arbre appartenant à la Ville est tombée dessus;

- une somme de 70 $ à Denise Gélinas, pour les dommages occasionnés le 19 avril 1996 à de la literie tâchée par de l'eau souillée sortant des robinets de son immeuble du 1085 de la rue Mercier;

- une somme de 155 $ à Manon Belisle, pour les dommages occasionés le 14 juin 1996 à des vêtements tâchés par de

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

l'eau souillée sortant des robinets de son immeuble du 1135 de la rue Mercier;

- une somme de 170,92 $ à Georges-André Gagné, pour les dommages occasionnés le 26 juillet 1996 à sa voiture par le couvercle d'un puisard qui s'était déplacé à l'occasion d'une forte pluie;

- une somme de 175 $ à Thérèse Gagnon, pour les dommages occasionnés le 8 août 1996 à des vêtements tâchés par de l'eau souillée sortant des robinets de son immeuble du 4110 de la place Dargis;

- une somme de 371,74 $ à "Groupe Commerce, compagnie d'assurances" et une somme de 50 $ à Christian Bellemare, pour les dommages occasionnés le 25 août 1996 à la voiture de ce dernier lorsqu'une branche d'un arbre appartenant à la Ville est tombée dessus;

- une somme de 951,94 $ à Lucie Carpentier et Yves Lesage, pour les frais de remplacement de la conduite d'égout secondaire desservant leur immeuble du 2381 de la rue Marie-Leneuf qui était obstruée par des racines d'arbres appartenant à la Ville;

- une somme de 250,70 $ à Yves Lafrenière, en remboursement d'une partie des honoraires du plombier appelé à son immeuble des 171/

173 de la rue Bonaventure pour déboucher la conduite d'égout le desservant.

Que ces sommes soient payées à même les fonds à cet effet disponibles au poste 05-80-00-0-002.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-593

Mandat à Me Marc Saint-Pierre, avocat

ATTENDU qu'aux termes d'une requête en jugement déclaratoire déposée au greffe de la Cour supérieure du district judiciaire de Trois-Rivières sous le numéro 400-05-001081-968 et signifiée au greffier le 29 octobre 1996, l'ex-directeur du Service de la sécurité publique, M. Jean-Guy Gervais, demande à ce tribunal de déclarer qu'il a le droit de réclamer et de toucher une somme de 87 026,77 $ qui lui serait due en vertu du Règlement n^{o} 3 (1971) concernant les officiers et employés de la Cité;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières retienne les services professionnels de Me Marc Saint-Pierre, avocat, pour qu'il conteste cette requête et défende ses intérêts dans ce dossier et qu'elle lui verse des honoraires de 145 $ l'heure à être payés à même les fonds à cet effet disponbiles au poste 02-12-12-1-410 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE
505
INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 96-594

Accréditation de "Les concerts d'orgue Pro-Organo (Mauricie) inc."

ATTENDU que le 5 juillet 1993, aux termes de la résolution 366-93, le Conseil a doté la Ville d'une politique culturelle;

ATTENDU que le 4 juillet 1994, aux termes de la résolution 363-94, le Conseil a adopté une politique d'accréditation des organismes culturels et des politiques de services et de subventions qui lui sont afférentes;

ATTENDU que les politiques adoptées le 4 juillet 1994 avaient comme objectifs:

- d'identifier les partenaires privilégiés de la Ville dans le domaine de la formation, de la production et de la diffusion d'activités, de produits et de services culturels;

- de reconnaître la mission et l'intervention d'organismes culturels à Trois-Rivières en fonction des objectifs identifiés dans la politique culturelle de la Ville;

- de reconnaître et de déléguer des mandats généraux et spécifiques à des organismes accrédités;

- de définir les champs d'intervention et de soutien du Service des affaires culturelles de la Ville;

- d'affecter de façon prioritaire des ressources matérielles, physiques, humaines et financières dans les champs d'intervention définis par la politique culturelle de la Ville;

CONSIDÉRANT la demande déposée au Service des affaires culturelles par "Les concerts d'orgue Pro-Organo (Mauricie) inc." pour être accréditée en vertu de la susdite politique d'accréditation;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accrédite l'organisme ci-après identifié et qu'elle prenne officiellement acte que ses interventions sont en accord avec les objectifs de sa politique culturelle, qu'elle reconnaisse sa mission et sa raison d'être et qu'elle soutienne ses actions:

- Les concerts d'orgue Pro-Organo (Mauricie) inc.
  * Arts d'interprétation

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-595

Régime de prestations aux employés

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

LUNDI LE 4 NOVEMBRE 1996

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU qu'au cours des années 1980, la Ville a mis sur pied, à l'intention de certains de ses employés, un régime particulier de prestations;

ATTENDU que la participation à un tel régime faisait l'objet d'une entente signée par la Ville, l'employé concerné et le "Trust Général du Canada" qui acceptait d'en être le gardien;

ATTENDU que l'article 15 de chacune de ces ententes tripartites prévoit que la Ville, agissant conjointement avec l'employé ou, après son décès, avec ses héritiers, légataires ou ayants droit, peut 1°) relever de ses fonctions le gardien dudit régime en lui faisant parvenir un préavis écrit à cet effet de 60 jours et 2°) désigner un nouveau gardien en remplacement;

ATTENDU qu'un participant au régime vient de demander à la Ville de relever ladite institution financière de ses fonctions et de nommer un nouveau gardien;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *André Lamy*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières autorise son trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, à:

- envoyer, lorsque les deux conditions ci-après énumérées seront remplies, au "Trust Général du Canada" un préavis écrit de 60 jours l'informant qu'il est relevé de ses fonctions de gardien du régime de prestations aux employés mis sur pied au cours des années 1980:
  - le participant concerné lui en a fait la demande par écrit et lui a identifié le nouveau gardien qu'il souhaite voir désigner;
  - le nouveau gardien s'est engagé par écrit à respecter intégralement le contenu de l'entente régissant ledit régime;
- signer, pour elle et en son nom, tout document à cet effet et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-596

Avis à la "Commission de protection du territoire agricole du Québec"

ATTENDU que Gilles Dion, Marie-France Michaud et Sylvain Larouche sont co-propriétaires indivis d'une partie du lot 280 du cadastre de la Paroisse de Saint-Étienne qui contient en superficie 21,07 hectares;

ATTENDU qu'une partie de cette terre (environ 6,69 hectares) est utilisée pour la culture du maïs alors que le résidu (environ 14,38 hectares) est boisé;

ATTENDU qu'une promesse d'achat-vente, portant sur la partie de cette terre où du maïs est cultivé, est intervenue sous seing privé le

7 septembre 1996 entre Sylvain Auclair et Gilles Dion, Marie-France Michaud et Sylvain Larouche;

ATTENDU que cette promesse d'achat-vente est conditionnelle à ce que la Commission de protection du territoire agricole du Québec acquiesce à la demande de morcellement de cette exploitation agricole en vue d'une utilisation à des fins d'agriculture présentée par Sylvain Auclair;

ATTENDU que Sylvain Auclair entend utiliser cette partie du lot 280 du cadastre de la Paroisse de Saint-Étienne qui contient 6,69 hectares en superficie à des fins de pomiculture;

ATTENDU qu'une telle utilisation est conforme au plan d'urbanisme et au règlement de zonage de la Ville;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a, lors de la réunion qu'il a tenue le 27 septembre 1996, étudié cette demande et qu'il a alors recommandé au Conseil de se montrer favorable à la demande présentée par Sylvain Auclair à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT les articles 29 et 59 de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., c. P-41.1);

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de faire droit à la demande de morcellement, en vue d'une utilisation à des fins d'agriculture, de l'exploitation agricole de Gilles Dion, Marie-France Michaud et Sylvain Larouche, laquelle est formée d'une partie du lot 280 du cadastre de la Paroisse de Saint-Étienne qui contient en superficie 21,07 hectares, et ce, de manière à ce que Sylvain Auclair puisse en acquérir une partie de 6,69 hectares pour y faire la culture de la pomme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-597

Mandat à F. Bernard, experts-conseils

ATTENDU que la Ville et cinq autres municipalités ont déposé, le 1er octobre 1996, devant la Cour supérieure du district judiciaire de Shawinigan (dossier 410-05-000260-968), une requête en injonction interlocutoire et une déclaration amendée/action en nullité et en injonction contre la compagnie "Génétique N.P.D. (Québec) inc." et le ministre de l'Environnement et de la Faune du Québec, M. David Cliche, en vue d'empêcher la construction et l'exploitation d'une porcherie-pouponnière et d'une porcherie-maternité à Grandes-Piles et d'une porcherie d'engraissement à Saint-Roch-de-Mékinac;

ATTENDU que, pour que les procureurs des municipalités dans ce dossier puissent préparer ces procédures, les services professionnels de la firme d'ingénieurs-agronomes "F.

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

Bernard, experts-conseils" a été retenue pour qu'elle réalise un inventaire des cultures et qu'elle leur fournisse une assistance technique;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières ratifie, à toutes fins que de droit, le mandat donné à la firme d'ingénieurs-agronome "F. Bernard, experts-conseils" pour qu'elle réalise un inventaire des cultures et pour qu'elle fournisse une assistance technique aux procureurs qui ont pris, en son nom et au nom de cinq autres municipalités de la région, une action en nullité et en injonction et une requête en injonction interlocutoire contre la compagnie "Génétique N.P.D. (Québec) inc." et le ministre de l'Environnement et de la Faune du Québec, M. David Cliche.

Qu'elle lui verse des honoraires à cet effet de 11 241,92 $ à être payés à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-11-23-1-410 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-598

Colloque régional sur l'immigration

IL EST PROPOSÉ PAR : *Gilles Latour*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- délègue M. le conseiller Alain Gamelin au colloque régional sur l'immigration qui se tiendra à Drummondville le 9 novembre 1996 sous les auspices de la "Société Saint-Jean-Baptiste du Centre du Québec inc.";

- assume ses frais d'inscription (10 $) et de transport jusqu'à concurrence d'une somme de 75 $, lesquels devront être payés à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-11-11-1-312 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-599

Achat d'un billet permettant de participer à une activité

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Gilles Latour*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète un billet (27 $) permettant de participer à un brunch bénéfice organisé le 10 novembre 1996 au profit de la "Société Alzheimer de la Mauricie".

Que le coût de ce billet soit payé à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-11-11-1-314 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-600

Nomination du maire suppléant

ATTENDU que l'article 56 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) stipule que, tous les quatre mois, le Conseil doit désigner un conseiller pour agir comme maire suppléant;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Gilles Latour*

ET RÉSOLU :

Que Mme la conseillère Françoise H. Viens soit désignée maire suppléant de la Ville de Trois-Rivières jusqu'au 3 mars 1997 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-601

Dépôt de certificats résultant de journées d'enregistrement

ATTENDU que, conformément à l'article 535 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), le greffier a fixé les journées au cours desquelles les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville pouvaient respectivement lui demander de tenir des scrutins référendaires sur les règlements 2000-C-10 (1996) et 2001-Z-283 (1996) à 2001-Z-293 (1996) inclusivement;

ATTENDU qu'après la fin des périodes d'accessibilité auxdits registres, des certificats ont été dressés conformément à l'article 555 de ladite Loi;

ATTENDU que l'article 557 prévoit le dépôt de ces certificats devant le Conseil à sa séance suivante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

No 6614-R-MG-O Formules Municipales, Farnham (Québec), une division des Publications CCH/FM ltée

Que la Ville de Trois-Rivières reçoive, à toutes fins que de droit, les certificats dressés par l'assistant-greffier et le greffier les 28, 29 et 30 octobre 1996 à la suite des journées d'enregistrement tenues sur les règlements 2000-C-10 (1996), 2001-Z-283 (1996), 2001-Z-284 (1996), 2001-Z-285 (1996), 2001-Z-286 (1996), 2001-Z-287 (1996), 2001-Z-288 (1996), 2001-Z-289 (1996), 2001-Z-290 (1996), 2001-Z-291 (1996), 2001-Z-292 (1996) et 2001-Z-293 (1996).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-602

Liste des chèques émis du 21 au 31 octobre 1996 inclusivement

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de la liste des chèques émis par la Ville du 21 au 31 octobre 1996 et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'ensemble de ces chèques totalise des déboursés de 1 458 659,97 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques à laquelle réfère le préambule de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-603

Budget 1997 de la "Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du budget 1997 (10 pages) de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

INITIALES DU MAIRE
511
INITIALES DU GREFFIER

Que la Ville de Trois-Rivières adopte, à toutes fins que de droit, le susdit budget 1997 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

Me Guy LeBlanc, maire

Me Gilles Poulin, greffier

GP/gg

Livre des règlements FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) -no 6614R-MG

INITIALES DU MAIRE
512
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 18 NOVEMBRE 1996

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 18 novembre 1996 à 20 h 00 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel de Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Pierre A. Dupont, Alain Gamelin, Henri-Paul Jobin, André Lamy, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Roland Thibeault et Chrystiane Thibodeau. Ils forment quorum sous la présidence du maire suppléant, Mme Françoise H. Viens.

Sont également présents le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement autorisant l'achat de machinerie pour le Service des travaux publics et décrétant un emprunt à cet effet.
(Pierre A. Dupont, le 17 juin 1996.)

2. Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme et remplaçant le règlement 1131 (1989).
(Serge Parent, le 3 septembre 1996.)

3. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'interdire les établissements où l'on sert à boire, incluant les brasseries, les tavernes et les pubs, dans les zones 133, 138, 138-1, 202, 205, 207, 208, 209, 210, 211, 213, 214, 215, 216, 220, 224, 233, 234, 235, 238, 244, 245, 246 et 248.
(Daniel Perreault, le 7 octobre 1996.)

AVIS DE MOTION 96-604

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement no 13 concernant les places publiques et les rues afin de changer le nom de la voie de communication "impasse Carignan" par celui de "place Carignan".

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 18 novembre 1996.

(signé) *Michel Legault*

AVIS DE MOTION 96-605

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le

INITIALES DU MAIRE
513
INITIALES DU GREFFIER

règlement no 15 concernant l'entretien et l'administration de l'aqueduc afin de fixer un nouveau taux pour la taxe d'eau.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 18 novembre 1996.

(signé) *Roland Thibeault*

AVIS DE MOTION 96-606

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement no 25 concernant l'imposition de certaines taxes dans la ville afin de fixer de nouveaux taux pour les taxes spéciales et la taxe foncière générale.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 18 novembre 1996.

(signé) *Roland Thibeault*

AVIS DE MOTION 96-607

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement no 25 TA (1980) concernant l'imposition d'une taxe d'affaires dans la ville de Trois-Rivières afin de fixer un nouveau taux pour cette taxe.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 18 novembre 1996.

(signé) *Roland Thibeault*

AVIS DE MOTION 96-608

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement établissant des programmes de crédit de taxes foncières et de revitalisation du territoire de la ville et

Livre des règlements FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) -no 6614R-MG

remplaçant le règlement 1414 (1995).

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 18 novembre 1996.

(signé) *Serge Parent*

AVIS DE MOTION 96-609

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement:

- fermant une partie du chemin public:
  - situé entre les 1er et 2ième Rang du Fief Saint-Maurice du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières;
  - connu comme étant le lot 1 038 077 et une partie du lot 1 037 764 du cadastre du Québec;
- lui enlevant le caractère de rue publique.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 18 novembre 1996.

(signé) *Michel Legault*

AVIS DE MOTION 96-610

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement approuvant le règlement no 60 (1996) de la Corporation intermunicipale de transport des Forges.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 18 novembre 1996.

(signé) *André Noël*

RÉSOLUTION 96-611

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 4 novembre 1996

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le

INITIALES DU MAIRE
515
INITIALES DU GREFFIER

4 novembre 1996 au moins 24 heures avant la présente séance, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR: *André Lamy*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 4 novembre 1996, que ce document et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit et que ces dernières soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-612

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 novembre 1996

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 novembre 1996 au moins 24 heures avant la présente séance, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR: *Michel Legault*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 4 novembre 1996 et que celui-ci soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-613

Règlement 1436 (1996)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 4 novembre 1996;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont

Livre des règlements FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) -no 6614R-MG

présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *André Noël*

APPUYÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1436 (1996) adoptant le budget 1997 de la Corporation intermunicipale de transport des Forges et que celui-ci soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-614

Protocole d'entente avec la compagnie "Les Productions Specta inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie "Les Productions Specta inc." et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités de versement à cet organisme d'une somme de 107 800 $ pour qu'il se charge, en 1996, de:

- la programmation, la production, la réalisation et la promotion d'activités culturelles diverses à la Salle J.-Antonio-Thompson, à la bibliothèque Gatien-Lapointe et au Centre culturel;
- la gestion des services aux usagers de ces bâtiments;
- l'entretien ménager des lieux;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente, qu'elle verse à "Les Productions Specta inc." une somme de 107 800 $, selon les modalités qui y sont prévues et à partir des fonds à cet effet disponibles aux postes 02-32-41-1-970 (78 200 $), 60-04-02-4-310 (16 000 $), 60-04-02-3-110 (3 600 $) et 60-04-02-6-130 (10 000 $) du budget, et qu'elle autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, et le chef du Service des affaires culturelles, M. François Lahaye, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE
517
INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 96-615

Protocole d'entente avec le "Club de canot kayak Radisson inc."

ATTENDU que le Conseil Vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et le "Club de canot kayak Radisson inc." et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de définir le soutien que la Ville apportera, du 1er décembre 1996 au 31 mars 1997 inclusivement, à cet organisme qui exploite un centre d'entraînement de ski de fond sur le terrain vacant qu'occupe la "Compagnie de flottage du Saint-Maurice ltée" et qui est situé entre le boulevard des Chenaux et la rivière Saint-Maurice;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente, qu'elle verse au "Club de canot kayak Radisson inc." une subvention de 1 950 $, selon les modalités qui y sont prévues et à partir des fonds à cet effet disponibles au poste 02-31-14-7-970 du budget, et qu'elle autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisir et culture, M. Jacques St-Laurent, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-616

Entente avec le "Syndicat national catholique des employés municipaux des Trois-Rivières inc./section des services extérieurs"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente intervenue le 31 octobre 1996 entre les représentants de la Ville et ceux du "Syndicat national catholique des employés municipaux des Trois-Rivières inc./section des services extérieurs" et qu'une photocopie de ce document demeure annexée à présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'elle a pour objet d'établir l'horaire de travail, au cours de l'hiver 1996-1997, des chauffeurs-opérateurs des balais mécaniques et des épandeuses d'abrasifs;

Il EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Livre des règlements FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) -no 6614R-MG

Que la Ville de Trois-Rivières approuve et ratifie, à toutes fins que de droit, la susdite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-617

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte:

- la proposition de la compagnie "Gaston Paillé ltée", au montant de 45 376,88 $, pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluvial sur la rue Saint-Éloi et la réalisation de travaux de voirie connexes et qu'elle lui adjuge le contrat 92-0033 afférent conditionnellement à l'approbation du règlement 1435 (1996) par le ministre des Affaires municipales du Québec, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds à cet effet disponibles à ce règlement;

- la proposition de la compagnie "Entreprises Guimond inc.", au montant de 28 327,94 $, pour la modification des circuits d'éclairage et le remplacement du type d'éclairage que l'on retrouve dans sept viaducs et qu'elle lui adjuge le contrat 96-0111 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé comme suit:

  - 18 673,58 $ à même les fonds à cet effet disponibles au règlement 1427 (1996);

  - le solde à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 1996;

- la proposition de Michèle Trahan Langevin, au montant de 115 $ par mois (taxes exclues), pour l'exploitation, du 1er janvier au 31 décembre 1997 inclusivement (sujet à prolongation pour l'année 1998), du restaurant situé à l'aéroport.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-618

Résiliation d'un contrat

ATTENDU que, le 22 août 1996, la Ville a procédé à l'ouverture des soumissions qu'elle avait alors reçues à la suite d'un appel d'offres fait par voie d'invitation écrite pour la réalisation de travaux de déviation d'une conduite d'aqueduc située dans le sous-sol d'un terrain appartenant à la compagnie "Tripap inc." (contrat 96-0096);

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 96-475 qu'il a adoptée lors de la séance qu'il a tenue le 3 septembre 1996, le Conseil a accepté

INITIALES DU MAIRE
519
INITIALES DU GREFFIER

la proposition de la compagnie "J.-P. Doyon inc.", au montant de 11 992,85 $, pour l'exécution de ces travaux;

ATTENDU que, selon l'article 5.30 des "clauses administratives générales" du cahier des charges # 96-0096, la Ville peut résilier ce contrat, en totalité ou en partie, avant ou après le début des travaux;

ATTENDU qu'aux termes de la lettre qu'il a adressée le 28 octobre 1996 au directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, M. Louis Le Bel d'Hydro-Québec confirme que son entreprise a demandé de modifier les plans et devis relatifs aux travaux de déviation de cette conduite;

ATTENDU que la Ville n'a pas encore donné l'ordre à la compagnie "J.-P. Doyon inc." de débuter les travaux découlant de sa proposition;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- résilie, purement et simplement, le contrat 96-0096 qu'elle a adjugé à la compagnie "J.-P. Doyon inc.", pour la déviation d'une conduite d'aqueduc située dans le sous-sol d'un terrain appartenant à la compagnie "Tripap inc.";

- abroge, à toutes fins que de droit, la partie de la résolution 96-475 adoptée le 3 septembre 1996 par laquelle ledit contrat était à ladite compagnie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-619

Paiement de réclamations

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *André Lamy*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse:

- une somme de 300 $ à Gilles Bournival, pour les dommages occasionnés le 12 février 1996 à son immeuble du 699 de la rue des Commissaires par le bris de la conduite d'aqueduc le desservant;

- une somme de 152,33 $ à Gérard Dufresne, en remboursement des honoraires du plombier appelé le 16

Livre des règlements FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) -no 6614R-MG

février 1996 à son immeuble du 589 de la rue Saint-Roch pour réparer la conduite d'aqueduc le desservant;

- une somme de 97,44 $ à Louis A. Fex, pour les dommages occasionnés le 1er avril 1996 à son immeuble du 3840 de la rue des Érables par l'obstruction de la conduite d'égout le desservant;

- une somme de 200,56 $ à Jeannine Champoux, en remboursement des honoraires du plombier appelé le 25 juillet 1996 à son immeuble du 5515 de la rue Roméo-Martel pour déboucher la conduite d'égout le desservant;

- une somme de 250 $ à Jacques Levasseur, pour les dommages occasionnés le 26 juillet 1996 à sa voiture par le couvercle d'un puisard qui s'était déplacé à l'occasion d'une forte pluie;

- une somme de 620,28 $ à la "Compagnie mutuelle d'assurance Wawanesa" et une somme de 50 $ à Stéphane Dupont, pour les dommages occasionnés le 25 août 1996 à la voiture de ce dernier lorsqu'une branche d'un arbre appartenant à la Ville est tombée dessus;

- une somme de 706,07 $ à l'"Union canadienne, compagnie d'assurances" et une somme de 250 $ à Christian Wyvekens, pour les dommages occasionnés le 3 octobre 1996 à sa voiture par le mauvais état de la chaussée de la rue Saint-Paul;

- une somme de 284,89 $ à Suzanne Boisclair, pour les frais de remplacement de la conduite d'égout desservant son immeuble du 1180 de la rue Maurice-L.-Duplessis qui était obstruée par des racines d'arbres appartenant à la Ville;

- une somme de 168,09 $ à Madeline Beaubien, pour les dommages occasionnés le 22 octobre 1996 à son immeuble du 2400 de la 4ième Avenue lors de l'obstruction de la conduite d'égout le desservant;

- une somme de 793,39 $ à Yvon Dubé, pour les dommages occasionnés le 28 octobre 1996 à son immeuble du 2300 de la rue Magnan lors de l'obstruction de la conduite d'égout le desservant.

Que ces sommes soient payées à même les fonds à cet effet disponibles au poste 05-80-00-0-002.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-620

Requête à la Cour supérieure

ATTENDU que le bâtiment situé aux 112/120 de la rue des Forges a été détruit par un incendie survenu dans la nuit du 25/26 décembre 1992;

ATTENDU qu'à la suite de et depuis cet incendie, le mur ouest du bâtiment situé aux 100/110 de la rue des Forges // 1400/1430 de la rue Notre-Dame et le mur est du bâtiment situé aux 140/150 de la rue des Forges sont à découvert;

ATTENDU que, malgré des avis en ce sens qui leur ont été donnés et des mises en demeure qui leur ont été envoyées, l'ancien propriétaire du lot 749-4 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières sur lequel était

INITIALES DU MAIRE
521
INITIALES DU GREFFIER

construit le bâtiment portant les numéros 112/120 de la rue des Forges, soit la succession Nicolas-Georges Mallick, et les propriétaires actuels, Jean Loiselle et Michèle Mailhot, ont toujours refusé ou négligé de nettoyer les murs des deux bâtiments ci-dessus identifiés et d'effectuer les travaux de maçonnerie requis pour remplir les ouvertures et les cavités qui s'y trouvent;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- se prévale des articles 227 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) pour demander à la Cour supérieure du district judiciaire de Trois-Rivières de rendre un jugement:

  - ordonnant à Jean Loiselle et Michèle Mailhot:

    - de nettoyer le mur ouest du bâtiment situé aux 100/110 de la rue des Forges // 1400/1430 de la rue Notre-Dame et le mur est du bâtiment situé aux 140/150 de la rue des Forges, lesquels sont à découvert depuis l'incendie ayant détruit, dans la nuit du 25-26 décembre 1992, le bâtiment qui les séparait et qui portait les numéros 112/120 de la rue des Forges;

    - d'effectuer les travaux de maçonnerie requis pour remplir les ouvertures et les cavités qui s'y trouvent;

    - de réaliser ces travaux sans délai et à leur frais;

  - autorisant la Ville à réaliser ces travaux à leurs frais s'ils ne les exécutent pas dans le délai prescrit;

- mandate le chef du Service du contentieux, Me Jean Lamy, pour présenter et défendre le bien-fondé de cette requête et, généralement, pour faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-621

Mandat à "Grondin, Poudrier, Bernier, avocats"

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Lamy*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Livre des règlements FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) -no 6614R-MG

Que la Ville de Trois-Rivières retienne, pour les années 1996 et 1997, les services professionnels de la société en nom collectif "Grondin, Poudrier, Bernier, avocats" afin:

- qu'elle la conseille et lui fournisse des opinions sur différentes questions d'ordre juridique;

- qu'elle la représente, sur demande, devant les tribunaux;

- que les avocats qui en sont membres rencontrent, au besoin, les membres du Conseil et ses officiers;

- qu'elle pose tous les actes pouvant être requis dans l'accomplissement de ce mandat et dans la défense de ses intérêts.

Qu'elle lui verse des honoraires maximums à cet effet de 40 000 $, taxes exclues, à être payés à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-11-23-1-410 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-622

Nomination d'une personne

ATTENDU qu'un poste de commis-bibliothèque au secteur des adultes de la bibliothèque Gatien-Lapointe a été l'objet d'un appel de candidatures par le biais d'un affichage à l'interne réalisé au cours des dernières semaines conformément à la convention collective de travail applicable;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues, le processus de sélection mis en place à cette occasion et les recommandations du comité formé à cet effet;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- nomme Guylaine Cotnoir à un poste permanent à temps partiel de commis-bibliothèque au secteur des adultes de la bibliothèque Gatien-Lapointe;

- l'assujettisse à une période de probation de 130 jours de service continu au terme de laquelle le statut d'employé permanent pourra lui être accordé;

- fixe son salaire à 364,70 $ (classe 3, échelon 1);

- l'oblige à établir son domicile à Trois-Rivières six mois après l'obtention de sa permanence et à l'y maintenir par la suite pour conserver son emploi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE

523

INITIALES DU GREFFIER

RÉSOLUTION 96-623

Mandat à Jean-René Dusablon

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières retienne:

- les services professionnels de Jean-René Dusablon pour qu'il dispense de la formation aux employés de la section bâtisses du secteur parcs et bâtisses du Service des travaux publics;

- lui verse des honoraires maximums à cet effet de 5 000 $, taxes exclues, à être payés à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-12-14-1-410 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-624

Permanence de deux employés

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 96-291 que le Conseil a adoptée lors de la séance qu'il a tenue le 6 mai 1996, la Ville a nommé Yves Lafrance à un poste de chauffeur-opérateur de resurfaçeuse;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 96-447 que le Conseil a adoptée lors de la séance qu'il a tenue le 19 août 1996, la Ville a nommé Yvon Fréchette à un poste de journalier canalisation avec coffre;

ATTENDU que, selon les évaluations produites par le supérieur immédiat respectif de ces personnes, elles ont complété avec succès leurs périodes de probation;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières confirme Yves Lafrance et Yvon Fréchette dans leur fonction respective de journalier opérateur de resurfaçeuse et de journalier canalisation avec coffre au sein du Service des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Livre des règlements FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) -no 6614R-MG

LUNDI LE 18 NOVEMBRE 1996

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 96-625

Abolition d'un poste

ATTENDU que le Conseil vient de confirmer Yvon Fréchette dans ses fonctions de journalier canalisation avec coffre au sein du Service des travaux publics;

ATTENDU que le poste de journalier canalisation au sein dudit Service qu'il détenait auparavant est ainsi devenu vacant;

ATTENDU que le Conseil juge opportun de l'abolir;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières abolisse le poste de journalier canalisation devenu vacant au sein du Service des travaux publics à la suite de la nomination de la personne qui le détenait, Yvon Fréchette, à un poste de journalier canalisation avec coffre au sein dudit Service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-626

Budget 1997 de la "Régie intermunicipale d'assainissement des eaux du Trois-Rivières métropolitain"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du budget 1997 (6 pages) de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux du Trois-Rivières métropolitain et que ce dernier demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières adopte, à toutes fins que de droit, le susdit budget 1997 de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux du Trois-Rivières métropolitain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-627

Budget 1997 de l'"Office municipal d'habitation de Trois-Rivières"

INITIALES DU MAIRE
525
INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du budget 1997 (9 pages) de l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que ce budget prévoit des revenus de 3 053 937 $, des dépenses de 6 307 258 $ et un déficit d'exploitation de 3 253 311 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, le budget 1997 de l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-628

Demande d'exemption de taxes foncières par la "Maison Carignan inc."

ATTENDU que la corporation "Maison Carignan inc." s'est adressée le 3 juin 1996 à la Commission municipale du Québec pour que l'immeuble qu'elle possède, qui est situé au 7515 du boulevard Parent, soit exempté de toute taxe foncière en vertu du paragraphe 10° de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1);

ATTENDU qu'en vertu de l'article 204.2 de cette Loi, la Commission doit consulter la Ville avant de se prononcer sur cette demande;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance des pièces produites par cette corporation au soutien de sa demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- ne prenne pas position sur la demande d'exemption de toute taxe foncière présentée par la "Maison Carignan inc." à la Commission municipale du Québec;

- s'en remette plutôt à la décision que prendra cette dernière dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Livre des règlements FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614R-MG

INITIALES DU MAIRE
526
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 18 NOVEMBRE 1996

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 96-629

Dérogation mineure aux règlements d'urbanisme

ATTENDU qu'un Comité consultatif d'urbanisme a été constitué au sein de la Ville aux termes du règlement 1131 (1989) édicté le 18 septembre 1989;

ATTENDU que le règlement 1217 (1991) concernant les dérogations mineures à certaines dispositions des règlements de zonage et de lotissement a été édicté le 5 août 1991;

ATTENDU que la compagnie "Gestion Leriger inc." a demandé au Conseil de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble affecté par cette demande de dérogation mineure est le lot 26-821 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la norme exigeant une marge de recul arrière minimum de 3 mètres;

ATTENDU que cette dérogation mineure aurait pour effet de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 2595 de la rue Saint-Olivier, dans lequel opère le concessionnaire d'automobiles "Formule Pontiac Buick GMC inc.", jusqu'à la limite arrière du terrain sur lequel il est construit, soit avec une marge de recul arrière nulle;

ATTENDU que lors d'une réunion qu'il a tenue le 11 octobre 1996, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommandait au Conseil d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, lors de la réunion que sa Commission permanente a tenue le 21 octobre 1996, le Conseil a approuvé le procès-verbal de cette réunion du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier dans l'édition du 2 novembre 1996 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à "Gestion Leriger inc." et "Formule Pontiac Buick GMC inc.";

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Lamy*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

INITIALES DU MAIRE
527
INITIALES DU GREFFIER

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à la compagnie "Gestion Leriger inc." la dérogation mineure qu'elle a demandée relativement à l'agrandissement du bâtiment situé 2595 de la rue Sainte-Olivier, dans lequel opère le concessionnaire d'automobiles "Formule Pontiac Buick GMC inc.", jusqu'à la limite arrière du terrain sur lequel il est construit, soit avec une marge de recul arrière nulle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-630

Avis à la "Commission de protection du territoire agricole du Québec"

ATTENDU que Claude Perron est propriétaire d'une terre de 43,54 hectares, laquelle est formée de deux parties du lot 30, d'une partie du lot 31 et d'une partie du lot 32 du cadastre de la Paroisse de Saint-Étienne;

ATTENDU que divers bâtiments y sont construits dont une maison portant le numéro 12440 du boulevard des Forges;

ATTENDU que le 28 juin 1996, Claude Perron a demandé à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation d'utiliser à des fins non agricoles une partie dudit lot 30, d'une superficie de 3 000 mètres^2, pour construire un bâtiment d'habitation où logerait la personne (et les membres de sa famille) qu'il emploie pour s'occuper de son entreprise agricole qui comprend actuellement 60 têtes de bétail;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a, lors de la réunion qu'il a tenue le 6 août 1996, étudié cette demande et qu'il a alors recommandé au Conseil de se montrer favorable à la demande présentée par Claude Perron à ladite Commission;

CONSIDÉRANT les articles 26, 40 et 59 de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., c. P-41.1);

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPROUVÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de faire droit à la demande d'utilisation non agricole d'une partie du lot 30 du cadastre de la Paroisse de Saint-Étienne, d'une superficie de 3 000 mètres^2 que lui a présentée Claude Perron, et ce, de manière à ce qu'il puisse y construire une résidence destinée à son employé et aux membres de sa famille.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-631

Statut du port de Trois-Rivières

Livre des règlements FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) -no 6614R-MG

LUNDI LE 18 NOVEMBRE 1996

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU que le gouvernement du Canada a rendu publique, en décembre 1995, une "Politique maritime nationale" prévoyant la modernisation de la gestion et du régime réglementaire maritimes et une plus grande efficience et efficacité du secteur du transport maritime;

ATTENDU que, le 10 juin 1996, le ministre des Transports du Canada, l'Honorable David Anderson, a déposé à la Chambre des Communes un projet de loi intitulé "Loi maritime du Canada" afin de mettre en oeuvre ladite Politique;

ATTENDU que cette nouvelle Loi créera un réseau portuaire national composé d'Administrations portuaires canadiennes gérées indépendamment;

ATTENDU que tout port peut réclamer le statut d'Administration portuaire canadienne et que les critères d'évaluation d'une telle demande sont:

- l'autonomie financière;
- la diversification du trafic;
- l'importance stratégique pour le commerce international et national du Canada;
- les liens avec les routes et voies ferrées principales;

ATTENDU que le port de Trois-Rivières rencontre les quatre critères fixés pour obtenir le statut d'Administration portuaire canadienne, à savoir:

- autonomie financière: il n'a pas de dette, ses équipements sont en bon état et il dispose d'une réserve de 12M $;
- emplacement stratégique: au centre du Québec, dans une région où abondent les activités industrielles, il sert les intérêts régionaux et nationaux;
- intermodalité de son réseau de transport: il bénéficie de raccordements routiers, autoroutiers, ferroviaires et aéroportuaires;
- diversité de ses activités: manutention d'une vingtaine de produits différents provenant ou destinés à une demi-douzaine de pays;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt du public que le port de Trois-Rivières, dont les installations sont publiques, demeure une infrastructure publique dont l'accessibilité universelle et la pérennité soient assurés;

ATTENDU que le port de Trois-Rivières est un puissant levier économique, un véritable support à l'emploi, à la production industrielle et à l'exportation pour l'économie des régions qu'il dessert (Mauricie, Bois-Francs, Lanaudière, Outaouais, Abitibi-Témiscamingue, Portneuf);

ATTENDU que la plupart des ports qui ne se qualifient pas pour le statut d'Administration portuaire canadienne seront transférés à des intérêts locaux sur une période de six ans;

ATTENDU qu'il serait plus avantageux pour la région que le port de Trois-Rivières obtienne le statut de port national (i.e. Administration portuaire canadienne) que le statut de port régional (transfert à des intérêts locaux);

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

INITIALES DU MAIRE
529
INITIALES DU GREFFIER

Que la Ville de Trois-Rivières demande au ministre des Transports du Canada, l'Honorable David Anderson, d'accorder le statut d'Administration portuaire canadienne au port de Trois-Rivières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-632

Achat de billets

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète:

- un billet (35 $) permettant de participer à la soirée organisée le 22 novembre 1996 pour souligner le 20e anniversaire de l'"Association Québec-France Mauricie";

- un billet (50 $) permettant de participer à un souper bénéfice organisé le 30 novembre 1996 au profit de l'"École des petits Artistes Inc.".

Que le coût de ces billets soit payé à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-11-11-1-314.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-633

Liste des chèques émis du 1er au 15 novembre 1996 inclusivement

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de la liste des chèques émis par la Ville du 1er au 15 novembre 1996 et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'ensemble de ces chèques totalise des déboursés de 1 264 045,19 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques à laquelle réfère le préambule de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Livre des règlements FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) -no 6614R-MG

INITIALES DU MAIRE

530

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 18 NOVEMBRE 1996

SÉANCE ORDINAIRE

AVIS DE MOTION 96-634

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin de limiter à 120 minutes le stationnement sur les deux côtés de la partie de la rue Bourjoly située entre les rues Père-Marquette et De-la-Terrière.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 18 novembre 1996.

(signé) *Michel Legault*

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

Françoise H. Viens,
maire suppléant

Me Gilles Poulin, greffier

GP/gg

Livre des règlements FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) -no 6614R-MG

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 2 décembre 1996 à 20 h 00 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel de Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Pierre A. Dupont, Alain Gamelin, Henri-Paul Jobin, André Lamy, Gilles Latour, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le directeur loisir et culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement autorisant l'achat de machinerie pour le Service des travaux publics et décrétant un emprunt à cet effet.
(Pierre A. Dupont, le 17 juin 1996.)

2. Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme et remplaçant le règlement 1131 (1989).
(Serge Parent, le 3 septembre 1996.)

3. Règlement modifiant le règlement no 15 concernant l'entretien et l'administration de l'aqueduc afin de fixer un nouveau taux pour la taxe d'eau.
(Roland Thibeault, le 18 novembre 1996.)

4. Règlement modifiant le règlement no 25 concernant l'imposition de certaines taxes dans la ville afin de fixer de nouveaux taux pour les taxes spéciales et la taxe foncière générale.
(Roland Thibeault, le 18 novembre 1996.)

5. Règlement modifiant le règlement no 25 TA (1980) concernant l'imposition d'une taxe d'affaires dans la ville de Trois-Rivières afin de fixer un nouveau taux pour cette taxe.
(Roland Thibeault, le 18 novembre 1996.)

6. Règlement établissant des programmes de crédit de taxes foncières et de revitalisation du territoire de la ville et remplaçant le règlement 1414 (1995).
(Serge Parent, le 18 novembre 1996.)

AVIS DE MOTION 96-635

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les

présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'interdire les établissements où l'on sert à boire, incluant les brasseries, les tavernes et les pubs, dans les zones 123, 130, 133, 138, 138-1, 202, 205, 207, 208, 209, 210, 211, 213, 214, 215, 216, 220, 224, 233, 234, 235, 238, 244, 245, 246, 247, 248, 304, 309, 309-1, 310, 313, 318, 324, 401, 404, 431 et 434.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 2 décembre 1996.

(signé) *Serge Parent*

AVIS DE MOTION 96-636

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement sur le stationnement de véhicules routiers au Collège Laflèche.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 2 décembre 1996.

(signé) *Michel Legault*

RÉSOLUTION 96-637

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 18 novembe 1996

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 18 novembre 1996 au moins 24 heures avant la présente séance, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *André Lamy*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 18 novembre 1996, que ce document et les décisions qui ont été prises la ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit et que ces dernières soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-638

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 novembre 1996

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 novembre 1996 au moins 24 heures avant la présente séance, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 18 novembre 1996 et que celui-ci soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-639

Règlement 13-AAZ-320 (1996)

ATTENDU que des avis de motion ont été donnés à la séance du 18 novembre 1996;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que lesdits avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Michel Legault*

APPUYÉ PAR: *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 13-AAZ-320 (1996) modifiant le règlement no 13 concernant les places publiques et les rues à diverses fins et que celui-ci soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Livre des règlements FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614R-MG

INITIALES DU MAIRE

534

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 2 DÉCEMBRE 1996

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 96-640

Règlement 186-O (1996)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 18 novembre 1996;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *André Noël*

APPUYÉ PAR: *Michel Legault*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 186-O (1996) modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin de limiter à 120 minutes le stationnement sur les deux côtés de la partie de la rue Bourjoly située entre les rues Père-Marquette et De-la-Terrière et que celui-ci soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-641

Règlement 1437 (1996)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 18 novembre 1996;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *André Noël*

APPUYÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1437 (1996) approuvant le règlement no 60 (1996) de

la Corporation intermunicipale de transport des Forges et que celui-ci soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-642

Vente par Hugues Laplante et Monique Drolet

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de vente à intervenir entre la Ville et Hugues Laplante/Monique Drolet et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet l'acquisition d'un terrain devant servir à construire une rue reliant les rues Saint-Éloi et Jean-Baptiste-Delorme ;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Gilles Latour*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète d'Hugues Laplante et Monique Drolet, avec la garantie légale, l'immeuble suivant:

> La partie du lot 198-222 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, circonscription foncière de Trois-Rivières, qui contient en superficie 22,6 m^2 et qui est renfermée à l'intérieur du liséré rouge apparaissant sur le plan préparé le 26 septembre 1996 par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 973 de ses minutes. Sans bâtiment.

Que cet immeuble soit acquis pour le prix de 750 $ que la Ville paiera comptant, à même les fonds à cet effet disponibles au règlement 1435 (1996), à ces personnes, lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution.

Que le susdit acte de vente soit approuvé à toutes fins que de droit et que Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient et ils sont, par les présentes, autorisés à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-643

Servitude par la compagnie "Tripap inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de servitude à intervenir entre la Ville et la compagnie "Tripap inc." et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Livre des règlements FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) -no 6614R-MG

INITIALES DU MAIRE

536

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 2 DÉCEMBRE 1996

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU qu'il a pour objet l'acquisition des droits devant permettre à la Ville d'enfouir et d'entretenir une conduite d'aqueduc dans le sous-sol du terrain de cette entreprise;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte que la compagnie "Tripap inc." lui confère une servitude réelle:

- lui accordant le droit:
  - d'installer, de maintenir, d'inspecter, d'entretenir, de remplacer et d'exploiter sur le fonds servant ci-dessous identifié une conduite d'aqueduc ainsi que tout accessoire nécessaire ou utile à son bon fonctionnement;

  - de creuser, sur ou en-dessous du fonds servant, d'y entrer, d'y stationner, d'y circuler, à pied ou en véhicule de toute nature, d'y installer tout équipement et d'y effectuer tous les travaux nécessaires dans l'exercice des droits accordés par cette servitude;

  - de couper, d'émonder, d'enlever et de détruire, sans indemnité, en tout temps et par tout procédé, mais dans les limites du raisonnable, tout arbre, arbuste, branche, souche ou racine se trouvant sur ou en-dessous du fonds servant et déplacer hors de celui-ci tout objet, construction ou structure qui pourrait nuire à l'utilisation, au fonctionnement, à l'exploitation, à l'inspection ou à l'entretien de ladite conduite d'aqueduc;

- interdisant à toute personne de creuser ou de forer sur le fonds servant ou modifier son élévation, l'érection ou l'installation de quelque ouvrage, bâtiment, construction ou structure que ce soit sur, au-dessus ou en-dessous de celui-ci, à l'exception de ligne de transport d'énergie électrique ou de ligne de télécommunication;

- lui permettant, aux termes et aux conditions qu'elle déterminera, d'accorder à d'autres personnes d'exercer les droits à elle conférés dans le cadre de ladite servitude.

Que cette servitude soit constituée sur le terrain de ladite compagnie, ci-dessous identifié comme fonds servant, au bénéfice du terrain de la Ville ci-dessous identifié comme fonds dominant.

Fonds servant:

La partie du lot 2505 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, circonscription foncière de Trois-Rivières, qui contient en superficie 270,2 m^2 et qui est renfermée à l'intérieur du liséré rouge apparaissant sur le plan préparé le 29 octobre 1996 par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 976 de ses minutes. Sans bâtiment.

Fonds dominant:

Le lot 2288 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, circonscription foncière de Trois-Rivières.

Que cette servitude soit constituée en considération d'une somme d'un dollar (1 $) que la Ville paiera comptant, à même les fonds à cet effet disponibles au poste 6-002-01-1-100 du budget, à ladite entreprise, lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution.

Que le susdit acte de servitude soit approuvé à toutes fins que de droit et que Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient et ils sont, par les présentes, autorisés à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-644

Bail avec Jean Damphousse, Marc Damphousse et Robert Huard

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un bail à intervenir entre la Ville et Jean Damphousse/Marc Damphousse/Robert Huard et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de louer de ces personnes, pour une période initiale de trois ans, une parcelle de terrain où sera installé un panneau de signalisation touristique;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Gilles Latour*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- loue, pour une période de trois ans sujette à renouvellement, de Jean Damphousse, Marc Damphousse et Robert Huard, la parcelle de terrain vacante désignée comme étant une partie du lot 2162-4 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, qui contient en superficie 0,6 m^2 et qui est montrée sur le plan préparé le 22 mars 1996 par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 944 de ses minutes;

- verse à ces personnes un loyer de 25 $ par année à être payé à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-21-41-2-510 du budget;

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit bail;

- autorise Son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Livre des règlements FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) -no 6614R-MG

LUNDI LE 2 DÉCEMBRE 1996

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 96-645

Bail avec Jules Pinard, Gérard Martel et Normand Piché

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un bail à intervenir entre la Ville et Jules Pinard/Gérard Martel/ Normand Piché et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de louer de ces personnes, pour une période initiale de cinq ans, une parcelle de terrain où sera installé un panneau de signalisation touristique;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- loue, pour une période de cinq ans sujette à renouvellement, de Jules Pinard, Gérard Martel et Normand Piché, la parcelle de terrain vacante désignée comme étant une partie du lot 1494-8 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, qui contient en superficie 0,5 m^2 et qui est montrée sur le plan préparé le 14 novembre 1996 par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 979 de ses minutes;

- verse à ces personnes un loyer de 25 $ par année à être payé à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-21-41-2-510 du budget;

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit bail;

- autorise Son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-646

Bail avec "La Caisse populaire des Trois-Rivières"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un bail à intervenir entre la Ville et "La Caisse populaire des Trois-Rivières" et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de louer de cette institution financière, pour une période initiale de cinq ans, une parcelle de terrain où sera installé un panneau de signalisation touristique;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- loue, pour une période de cinq ans sujette à renouvellement, de "La Caisse populaire des Trois-Rivières", la parcelle de terrain vacante désignée comme étant une partie du lot 837-2 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, qui contient en superficie 0,5 m^2 et qui est montrée sur le plan préparé le 19 juin 1996 par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 957 de ses minutes;

- verse à cette institution financière un loyer de 25 $ par année à être payé à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-21-41-2-510 du budget;

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit bail;

- autorise Son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-647

Protocole d'entente avec la «SIDAC» CENTRE-VILLE

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et la «SIDAC» CENTRE-VILLE et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles cet organisme est chargé d'aménager et d'entretenir, du 1er décembre 1996 au 31 mars 1997 inclusivement, une patinoire d'environ 25 000 $pieds^2$ au Parc portuaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente, qu'elle verse à la «SIDAC» CENTRE-VILLE une somme de 8 400 $ selon les modalités qui y sont prévues et à partir des fonds à cet effet qui seront disponibles au poste 02-31-13-7-970 du budget 1997 et qu'elle autorise son Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisir et culture, M. Jacques St-Laurent, à le

Livre des règlements FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) -no 6614R-MG

signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-648

Contrats de travail avec trois stagiaires

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de trois contrats d'engagement d'internes à intervenir entre la Ville et Catherine Champoux, Stéphanie Laquerre et Cathia Vallée et que ces documents demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières retienne les services des étudiantes suivantes, à compter des 6, 13 et 20 janvier 1997, à titre d'internes en récréologie:

NOM	LIEU DE TRAVAIL	DURÉE	SALAIRE	NUMÉRO D'IMPUTATION AU BUDGET
Catherine Champoux	Service des loisirs (Programmes communautaires)	34 semaines	5 600 $	02-31-13-2-112
Stéphanie Laquerre	Service des affaires culturelles	32 semaines	5 600 $	02-32-11-1-112
Cathia Vallée	Service loisir et culture (Régie des programmes sportifs)	32 semaines	5 600 $	02-31-14-1-410

Que les susdits contrats d'engagement soient approuvés à toutes fins que de droit et que le directeur loisir et culture, M. Jacques St-Laurent, soit et il est, par les présentes, autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, ceux avec Cathia Vallée et Catherine Champoux, que le chef du Service des affaires culturelles, M. François Lahaye, soit et il est, par les présentes, autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, celui avec Stéphanie Laquerre, et qu'ils soient, généralement, mandatés pour faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-649

Cession par la "Société Hippodrome Trois-Rivières inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de cession à intervenir entre la Ville et la "Société Hippodrome Trois-Rivières inc." et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet l'acquisition, par la Ville, de tous les éléments de l'actif et du passif de cet organisme, compte tenu qu'il n'est plus impliqué dans l'exploitation de l'hippodrome et qu'il entend demander sa dissolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- accepte que la "Société Hippodrome Trois-Rivières inc." lui cède tous ses biens;

- assume, à l'entière exonération de ladite Société et de ses administrateurs, tout le passif qu'elle peut avoir;

- résilie rétroactivement au 28 juin 1996 l'entente intervenue entre elles le 17 janvier 1992;

- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de cession et autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, et le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-650

Convention avec la compagnie "9037-5965 Québec inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une convention à intervenir entre la Ville et la compagnie "9037-5965 Québec inc." et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet d'ajouter du matériel roulant et de l'équipement à ceux identifiés dans l'inventaire annexé au bail signé le 28 juin 1996, par lequel la Ville louait à cette entreprise, jusqu'au 31 décembre 2020, l'hippodrome de Trois-Rivières;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Gilles Latour*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, ladite convention et qu'elle autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Livre des règlements FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) -no 6614R-MG

INITIALES DU MAIRE

542

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 2 DÉCEMBRE 1996

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 96-651

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR : *Gilles Latour*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte:

- la proposition de la compagnie "Sanexen Environnemental Services inc.", au montant de 51 889 $, pour la récupération, le transport, la disposition et l'élimination définitive d'huiles et d'équipements contaminés par des "B.P.C." et qu'elle lui adjuge le contrat 96-0098 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-21-53-4-440 du budget;

- la proposition de la compagnie "Gaston Paillé ltée", au montant de 16 865,34 $, pour la réparation de l'exutoire du collecteur "Les Rivières" et qu'elle lui adjuge le contrat 96-0107 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-21-53-3-440 du budget;

- la proposition de la compagnie "J.-P. Doyon ltée", au montant de 19 440,72 $, pour la déviation d'une conduite d'aqueduc située dans le sous-sol d'un terrain appartenant à la compagnie "Tripap inc." et qu'elle lui adjuge le contrat 96-0096 (2e appel d'offres) afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds à cet effet disponibles au poste 04-13-07-0-020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-652

Mandat à l'Union des municipalités du Québec

ATTENDU que l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet à une municipalité de conclure, avec l'Union des municipalités du Québec, une entente ayant pour objet l'achat de matériel ;

ATTENDU que cet organisme propose à la Ville de procéder, en son nom et avec les autres municipalités intéressées, à un achat regroupé de différents formulaires nécessaires aux opérations de la Cour municipale;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un bordereau de commande préparé le 20 novembre 1996 par le greffier de la Cour municipale, M. Jacques Blais, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Gilles Latour*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- confie à l'Union des municipalités du Québec le mandat de procéder, en son nom et avec les autres municipalités intéressées, à un achat regroupé de formulaires nécessaires aux opérations de la Cour municipale, et ce, afin de se procurer les formulaires quantifiés audit bordereau;

- s'engage, si l'Union adjuge un contrat, à respecter les termes du présent mandat comme si elle avait contracté elle-même directement avec le fournisseur à qui le contrat aura été adjugé;

- consente, en considération des services rendus par l'U.M.Q., à lui verser des frais administratifs équivalant à 3 % de la valeur (avant taxes) de sa part dans ce contrat;

- paie les dépenses découlant de la présente résolution à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-23-41-1-671 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-653

Paiement de réclamations

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse:

- une somme de 161,53 $ à "Servplus inc." et à "La Société d'hypothèques C.I.B.C.", en remboursement des honoraires du plombier appelé le 11 janvier 1996 à leur immeuble du 1561 de la rue Denoue pour déboucher la conduite d'égout le desservant;

- une somme de 318,63 $ à Denis Pothier, pour le remplacement le 19 janvier 1996 de la conduite d'égout desservant son immeuble du 2609 de la rue de Ramesay;

- une somme de 105,00 $ à "Weavex", pour les dommages occasionnés le 1er avril 1996 à son immeuble du 2106 de la rue Bellefeuille;

- une somme de 20,00 $ à Rita Gauvin, pour les dommages occasionnés le 18 avril 1996 à une nappe tachée par de l'eau souillée sortant des robinets de son immeuble du 1825 de la rue de Malapart;

Livre des règlements FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) -no 6614R-MG

- une somme de 100,00 $ à Joachim Demontigny, en remboursement d'une partie des honoraires du plombier appelé le 24 juin 1996 à son immeuble du 4165 du boulevard Rigaud pour déboucher la conduite d'égout le desservant;

- une somme de 296,00 $ à Claire Lafond, pour les dommages occasionnés le 18 septembre 1996 à de la lingerie tachée par de l'eau souillée sortant des robinets de son immeuble du 300 de la rue Ringuet;

- une somme de 102,56 $ à Jean-Pierre Lefebvre, en remboursement des honoraires du plombier appelé le 25 octobre 1996 à son immeuble du 7295 de la rue St-Eugène pour déboucher la conduite d'égout le desservant;

- une somme de 348,93 $ à Joyce Bergeron, pour les dommages occasionnés le 26 octobre 1996 à sa voiture par le couvercle d'un puisard qui s'était déplacé;

- une somme de 70,22 $ à André Cécil, en remboursement des honoraires du plombier appelé le 11 novembre 1996 à son immeuble du 150 de la rue Mailhot pour déboucher la conduite d'égout le desservant.

Que ces sommes soient payées à même les fonds à cet effet disponibles au poste 05-80-00-0-002.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-654

Mandat à Me Richard Lambert, avocat

ATTENDU que la Ville est la bénéficiaire de la lettre irrévocable de garantie numéro 601876 émise le 22 décembre 1995 par la Caisse populaire Desjardins de Pointe-Sainte-Foy;

ATTENDU que cette lettre de garantie porte sur une somme de 100 000,00 $ et qu'elle demeurera en vigueur jusqu'au 21 décembre 1996;

ATTENDU qu'elle a été émise à la demande des compagnies "2429-8952 Québec inc." et "2537-6328 Québec inc." faisant affaires sous le nom de "Le Complexe de Francheville enr.";

ATTENDU qu'il existe un litige entre ces compagnies et la Ville relativement au projet connu sous le nom de "Les Verrières de Francheville";

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières demande aux compagnies "2429-8952 Québec inc." et "2537-6328 Québec inc.", faisant affaires sous le nom de "Le Complexe de Francheville enr.", de renouveler la lettre de garantie irrévocable numéro 601876 émise en sa faveur par la Caisse populaire Desjardins de Pointe-Sainte-Foy.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

Qu'elle réclame le paiement de ladite lettre de garantie si elle n'est pas renouvelée avant 17 h 00 vendredi le 13 décembre 1996.

Qu'elle mandate Me Richard Lambert, avocat, pour la représenter dans cette affaire et, généralement, pour faire ce qui est nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-655

Abolition d'un poste

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 282-95 qu'il a adoptée lors de la séance qu'il a tenue le 1er mai 1995, le Conseil a approuvé et autorisé la signature d'une entente entre la Ville et le "Syndicat national catholique des employés municipaux des Trois-Rivières inc./section des services extérieurs" devant fixer les modalités en vertu desquelles un poste de journalier canalisation avec coffre était ouvert et un poste de journalier serait éventuellement aboli;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 96-625 que le Conseil a adoptée lors de la séance qu'il a tenue le 18 novembre 1996, la Ville a aboli un poste de journalier canalisation devenu vacant au sein du Service des travaux publics à la suite de la nomination de la personne qui le détenait, Yvon Fréchette, à un poste de journalier canalisation avec coffre au sein dudit Service;

ATTENDU que l'abolition de ce poste était contraire à l'entente intervenue au printemps 1995 entre la Ville et ledit Syndicat;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR: *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- recrée le poste de journalier canalisation qu'elle a aboli le 18 novembre 1996 aux termes de la résolution 96-625;

- abolisse, conformément à la susdite entente, un poste de journalier au sein du Service des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-656

Abolition d'un poste

ATTENDU qu'un poste de journalier au sein du Service des travaux publics est devenu vacant à la suite du décès de la personne qui l'occupait, à savoir René Lafrance;

Livre des règlements FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) -no 6614R-MG

ATTENDU que le Conseil juge opportun de l'abolir;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières abolisse le poste de journalier devenu vacant au sein du Service des travaux publics à la suite du décès de René Lafrance qui l'occupait.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-657

Embauche de François Daviau

ATTENDU qu'un poste permanent à temps partiel de préposé aux télécommunications au sein du Service de la sécurité publique a été l'objet d'un appel de candidatures;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues, le processus de sélection mis en place à cette occasion et les recommandations du comité formé à cet effet;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières embauche François Daviau à un poste permanent à temps partiel (8,75 heures/semaine) de préposé aux télécommunications au sein du Service de la sécurité publique, fixe son salaire à celui de l'échelon 1 de la classe 6 (466,49 $ + 17,28 $ compensation pour 35 heures/semaines), l'assujettisse à une période d'essai de 130 jours de service en comptabilisant exclusivement les heures prévues à l'horaire de travail et l'oblige à établir son domicile à Trois-Rivières au plus tard six mois après l'obtention de sa permanence et à l'y maintenir par la suite pour conserver son emploi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-658

Permanence d'un employé

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 96-352 que le Conseil a adoptée lors de la séance qu'il a tenue le 3 juin 1996, la Ville a nommé Laurent Brousseau à un poste d'aide-opérateur à l'usine de traitement d'eau;

ATTENDU que, selon l'évaluation produite par son supérieur immédiat, il a complété avec succès sa période de probation;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR: *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières confirme Laurent Brousseau dans sa fonction d'aide-opérateur à l'usine de traitement d'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-659

Subvention à la "Corporation pour le développement de l'île Saint-Quentin"

IL EST PROPOSÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR: *Michel Legault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières verse une subvention spéciale de 25 000,00 $ à la "Corporation pour le développement de l'île Saint-Quentin", ce montant devant être payé à même les excédents de revenus de l'année 1996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-660

Demande d'exemption de taxes foncières par le "Musée des arts et traditions populaires du Québec"

ATTENDU que le "Musée des arts et traditions populaires du Québec" s'est adressée le 8 octobre 1996 à la Commission municipale du Québec pour que les immeubles qu'il possède, qui sont respectivement situés au 200 de la rue Laviolette et 2750 du boulevard des Forges, soient exemptés de toute taxe foncière en vertu du paragraphe 10° de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1);

ATTENDU qu'en vertu de l'article 204.2 de cette Loi, la Commission doit consulter la Ville avant de se prononcer sur cette demande;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance des pièces produites par cette corporation au soutien de sa demande;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR: *Gilles Latour*

Livre des règlements FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) -no 6614R-MG

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- ne prenne pas position sur la demande d'exemption de toute taxe foncière présentée par le "Musée des arts et traditions populaires du Québec" à la Commission municipale du Québec;

- s'en remette plutôt à la décision que prendra cette dernière dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-661

Avis à la Ville de Trois-Rivières-Ouest

ATTENDU qu'aux termes d'une entente intermunicipale intervenue entre elles, sous seing privé, le 11 juin 1987, les Villes de Trois-Rivières et de Trois-Rivières-Ouest ont déterminé sur les modalités de prolongement et d'entretien de la partie du boulevard des Récollets située entre l'autoroute 40 et la route 138/boulevard Royal;

ATTENDU que, selon son article 26, cette entente a pris fin lorsque les travaux de construction inhérents et le paiement de tous les coûts afférents ont été complétés;

ATTENDU que cet article 26 stipule cependant que la façon de partager les coûts d'entretien et d'exploitation prévue à ladite entente liera les parties mais ne les empêchera pas de la réviser au besoin, celle désirant réviser le partage des coûts d'entretien et d'exploitation ou les coûts ou le partage et les coûts devant aviser l'autre au moins six mois avant la fin de chaque période de cinq ans;

ATTENDU que la Ville est dans le délai prescrit pour donner à la Ville de Trois-Rivières-Ouest un tel avis;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières se prévale de l'article 26 de l'entente intermunicipale intervenue avec la Ville de Trois-Rivières-Ouest, sous seing privé, le 11 juin 1987 pour l'aviser qu'elle entend réviser les coûts et le partage des coûts d'entretien et d'exploitation de la partie du boulevard des Récollets située entre l'autoroute 40 et la route 138/boulevard Royal.

Que le greffier, Me Gilles Poulin, soit autorisé à lui donner un avis en ce sens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-662

Programme d'achat-rénovation pour la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif

INITIALES DU MAIRE
549
INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU que la Société d'habitation du Québec administre le "Programme d'achat-rénovation pour la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif";

ATTENDU que ce programme vise la réalisation d'unités d'habitation destinées à une clientèle à revenu faible ou modeste qui doivent appartenir soit à des coopératives d'habitation locative, soit à des organismes sans but lucratif;

ATTENDU que l'aide financière disponible en vertu de ce programme est de deux types: une subvention à la réalisation du projet et un Supplément au loyer pour une certaine proportion des unités du projet;

ATTENDU que le Supplément au loyer est accordé pour une période de cinq ans à compter de la date de la prise de possession du projet;

ATTENDU que la municipalité où se réalise un tel projet doit défrayer 10 % du coût du Supplément au loyer;

ATTENDU que "Les Habitations populaires Desjardins du centre du Québec" tente de recycler le bâtiment situé aux 118 de la rue Radisson/ 1258-1266 de la rue Notre-Dame (Édifice Ameau) en remplaçant sa vocation commerciale actuelle par une nouvelle vocation résidentielle;

ATTENDU que cet organisme a présenté à la S.H.Q., dans le cadre du susdit programme, un projet visant à aménager dans ce bâtiment huit unités de logement (de type "logements sociaux") de 4 1/2 pièces;

ATTENDU qu'il s'attend à ce que trois de ces huit logements soient subventionnés par ladite Société en fonction du revenu des personnes à faible et moyen revenus de 60 ans et plus qui y habiteront;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières avise la Société d'habitation du Québec que, dans le cadre de son "Programme d'achat-rénovation pour la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif", qu'elle accepte de défrayer, pendant cinq ans, jusqu'à concurrence de 1 200 $ par année, 10 % du coût du Supplément au loyer de trois logements à être aménagés par "Les Habitations populaires Desjardins du centre du Québec" dans le bâtiment situé aux 118 de la rue Radisson/1258-1266 de la rue Notre-Dame (Édifice Ameau).

Que ce montant soit payé à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-41-15-1 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-663

Corporation pour le développement de l'île Saint-Quentin

Livre des règlements FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) -no 6614R-MG

LUNDI LE 2 DÉCEMBRE 1996

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU que la Ville est un organisme en règle avec la "Corporation pour le développement de l'île Saint-Quentin";

ATTENDU qu'en vertu des règlements généraux de cet organisme, elle a droit d'y déléguer deux personnes pour siéger sur son Conseil d'administration;

ATTENDU qu'en vertu desdits règlements, le mandat d'un membre est d'une durée de deux ans et qu'il peut être renouvelé;

ATTENDU que M. Michel Legault a été délégué membre du Conseil d'administration de ladite Corporation le 6 novembre 1995 aux termes de la résolution 95-638;

ATTENDU que M. Pierre A. Dupont a été délégué membre du Conseil d'administration de ladite Corporation le 21 novembre 1994 aux termes de la résolution 551-94, qu'il s'agissait alors de son deuxième mandat et que celui-ci est maintenant expiré;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières désigne M. le conseiller Roland Thibeault pour la représenter, à titre de membre délégué, à l'assemblée générale et au Conseil d'administration de la "Corporation pour le développement de l'île Saint-Quentin", et ce, en remplacement de M. le conseiller Pierre A. Dupont.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-664

Centenaire de l'"Association Canado-Américaine"

ATTENDU que le 28 novembre 1996 marquait le 100e anniversaire de la fondation de l'"Association Canado-Américaine";

ATTENDU que cet organisme a été fondé dans le but de garder vivant les liens amicaux et d'affaires tissés entre les francophones du Canada et des États-Unies;

ATTENDU qu'au fil des années, des échanges culturels ont également eu lieu entre ces deux communautés et que toutes leurs activités ont contribué à l'enrichissement et au rayonnement des francophones d'Amérique;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

INITIALES DU GREFFIER 551 INITIALES DU GREFFIER

Que la Ville de Trois-Rivières souligne le 100e anniversaire de fondation de l'"Association Canado-Américaine" en reconnaissant son utilité publique et en souhaitant qu'elle demeure active pendant plusieurs autres siècles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-665

Proclamation de la Semaine des personnes handicapées

ATTENDU que l'Organisation des Nations Unies a proclamé le 3 décembre "Journée internationale des personnes handicapées" et prié les gouvernements d'apporter pleinement leur concours à la célébration de cette journée;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a institué une semaine québécoise des personnes handicapées qui aura lieu chaque première semaine de décembre;

ATTENDU que les 900 000 personnes handicapées que compte le Québec constituent 13 % de sa population et forment un des groupes socio-économiques des plus démunis;

ATTENDU que le vieillissement de la population entraîne un accroissement rapide du nombre des personnes handicapées;

ATTENDU que les gouvernements ont la responsabilité de sensibiliser la société québécoise aux efforts qu'elle doit fournir pour faciliter l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Gilles Latour*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- institue sur son territoire une semaine annuelle des personnes handicapées, et ce, lors de la première semaine de décembre;

- proclame que, pour l'année 1996, cette semaine se tient du 2 au 8 décembre sous le thème de "L'intégration au travail des personnes handicapées".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-666

Achat d'un billet

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

Livre des règlements FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) -no 6614R-MG

INITIALES DU MAIRE
552
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 2 DÉCEMBRE 1996

SÉANCE ORDINAIRE

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète un billet (35 $) permettant de participer à un concert bénéfice organisé le 7 décembre 1996 au profit de la "Fondation du Cégep de Trois-Rivières".

Que le coût de ce billet soit payé à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-11-11-1-314 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-667

Liste des chèques émis du 18 au 28 novembre 1996 inclusivement

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de la liste des chèques émis par la Ville du 18 au 28 novembre 1996 et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'ensemble de ces chèques totalise des déboursés de 4 124 232,48 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques à laquelle réfère le préambule de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

Me Guy LeBlanc, maire

Me Gilles Poulin, greffier

GP/gg

LUNDI LE 16 DÉCEMBRE 1996

SÉANCE SPÉCIALE

Procès-verbal d'une séance spéciale tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 16 décembre 1996 à 19 h 05 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de- Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette séance et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Pierre A. Dupont, Alain Gamelin, Henri-Paul Jobin, André Lamy, Gilles Latour, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des ressources humaines, M. Pierre-Paul Cormier, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le directeur du Service de la sécurité publique, M. Jean Lalonde, le directeur loisir et culture, M. Jacques St-Laurent, le capitaine de la division gendarmerie du Service de la sécurité publique, M. Francis Gobeil, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

RÉSOLUTION 96-668

Adoption du programme des immobilisations de la Ville pour les années 1997, 1998 et 1999

ATTENDU que, conformément à l'article 474.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), M. le maire Guy LeBlanc a fait un rapport au Conseil sur la situation financière de la Ville lors de la séance qu'il a tenue le 7 octobre 1996;

ATTENDU que le texte de ce rapport a été publié à la page 44 de l'édition du 12 octobre 1996 du quotidien "Le Nouvelliste";

ATTENDU que, conformément à l'article 474.2 de ladite Loi, le greffier a fait publier à la page 47 de l'édition du 7 décembre 1996 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis public annonçant que le budget 1997 et le programme triennal d'immobilisations 1997-1998-1999 de la Ville seraient adoptés par le Conseil à la présente séance;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un document de douze pages intitulé "Plan triennal d'immobilisations 1997-1998-1999" et que celui-ci demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que le "Plan triennal d'immobilisations 1997-1998-1999" de la Ville de Trois-Rivières, ci-annexé, soit adopté à toutes fins

Livre des règlements FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) -no 6614R-MG

INITIALES DU MAIRE

554

INITIALES DU GREFFIER

que de droit et que, conformément à l'article 474.3 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), un document explicatif de celui-ci soit publié dans le quotidien "Le Nouvelliste".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-669

Budget de la Ville pour l'année 1997

ATTENDU que, conformément à l'article 474.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), M. le maire Guy LeBlanc a fait un rapport au Conseil sur la situation financière de la Ville lors de la séance qu'il a tenue le 7 octobre 1996;

ATTENDU que le texte de ce rapport a été publié à la page 44 de l'édition du 12 octobre 1996 du quotidien "Le Nouvelliste";

ATTENDU que, conformément à l'article 474.2 de ladite Loi, le greffier a fait publier à la page 47 de l'édition du 7 décembre 1996 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis public annonçant que le budget 1997 et le programme triennal d'immobilisations 1997-1998-1999 de la Ville seraient adoptés par le Conseil à la présente séance;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du budget 1997 de la Ville constitué de 64 pages et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il prévoit des revenus et des dépenses de 56 600 000 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que le budget 1997 de la Ville de Trois-Rivières, ci-annexé, soit adopté à toutes fins que de droit et que, conformément à l'article 474.3 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), un document explicatif de celui-ci soit publié dans le quotidien "Le Nouvelliste".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

Me Guy LeBlanc, maire

Me Gilles Poulin, greffier

GP/gg

LUNDI LE 16 DÉCEMBRE 1996

SÉANCE ORDINAIRE

INITIALES DU MAIRE
555
INITIALES DU GREFFIER

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 16 décembre 1996 à 20 h 00 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de- Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette séance et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Pierre A. Dupont, Alain Gamelin, Henri-Paul Jobin, André Lamy, Gilles Latour, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Services des ressources humaines, M. Pierre-Paul Cormier, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le directeur du Service de la sécurité publique, M. Jean Lalonde, le directeur loisir et culture, M. Jacques St-Laurent, le capitaine de la division gendarmerie du Service de la sécurité publique, M. Francis Gobeil, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement autorisant l'achat de machinerie pour le Service des travaux publics et décrétant un emprunt à cet effet.
   (Pierre A. Dupont, le 17 juin 1996.)

2. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'interdire les établissements où l'on sert à boire, incluant les brasseries, les tavernes et les pubs, dans les zones 123, 130, 133, 138, 138-1, 202, 205, 207, 208, 209, 210, 211, 213, 214, 215, 216, 220, 224, 233, 234, 235, 238, 244, 245, 246, 247, 248, 304, 309, 309-1, 310, 313, 318, 324, 401, 404, 431 et 434.
   (M. Serge Parent, le 2 décembre 1996.)

AVIS DE MOTION 96-670

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement autorisant la modification de l'entrée électrique de l'hôtel de ville et la réfection de différentes toitures et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 16 décembre 1996.

Livre des règlements FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) -no 6614R-MG

LUNDI LE 16 DÉCEMBRE 1996

SÉANCE ORDINAIRE

(signé) *Pierre A. Dupont*

AVIS DE MOTION 96-671

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement autorisant la construction de regards d'égout, la rénovation de puisards et regards, l'ajout de bornes d'incendie, la réalisation de travaux de nettoyage, de colmatage, d'alésage et de réparation de conduites d'égout, la réalisation de travaux d'enrobage, de drainage et de réfection de conduites d'aqueduc et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 16 décembre 1996.

(signé) *Gilles Latour*

AVIS DE MOTION 96-672

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement autorisant la réfection du pavage et des trottoirs de diverses rues et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 16 décembre 1996.

(signé) *Michel Legault*

AVIS DE MOTION 96-673

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement autorisant le renouvellement de branchements d'aqueduc et d'égout et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 16 décembre 1996.

(signé) *Serge Parent*

INITIALES DU MAIRE

557

INITIALES DU GREFFIER

AVIS DE MOTION 96-674

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement autorisant l'acquisition et la plantation d'arbres, la rénovation d'escaliers, le remplacement de réservoirs de carburant, la modification de systèmes de climatisation et de chauffage, la rénovation de parcs et la réalisation de diverses études et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 16 décembre 1996.

(signé) *Pierre A. Dupont*

AVIS DE MOTION 96-675

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement autorisant l'acquisition de véhicules et d'un camion-pompe pour le Service de la sécurité publique et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 16 décembre 1996.

(signé) *Daniel Perreault*

AVIS DE MOTION 96-676

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement accordant une subvention pour la réalisation de travaux de rénovation dans le cadre d'un programme de revitalisation des premiers quartiers et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 16 décembre 1996.

(signé) *Serge Parent*

Livre des règlements FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) -no 6614R-MG

LUNDI LE 16 DÉCEMBRE 1996

SÉANCE ORDINAIRE

AVIS DE MOTION 96-677

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin de revoir les dispositions applicables au stationnement en bordure de la rue Cinq-Mars.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 16 décembre 1996.

(signé) *Michel Legault*

AVIS DE MOTION 96-678

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement sur les assurances collectives des employés et élus municipaux et remplaçant le règlement 1205 (1991).

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 16 décembre 1996.

(signé) *Chrystiane Thibodeau*

AVIS DE MOTION 96-679

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'exiger, pour la zone 227-M, que toute aire de stationnement soit aménagée sur le même terrain que l'usage principal.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 16 décembre 1996.

(signé) *André Noël*

AVIS DE MOTION 96-680

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement approuvant le

INITIALES DU MAIRE

559

INITIALES DU GREFFIER

règlement no 62 (1995) de la Corporation intermunicipale de transport des Forges.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 16 décembre 1996.

(signé) *André Noël*

RÉSOLUTION 96-681

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 2 décembre 1996

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 2 décembre 1996 au moins 24 heures avant la présente séance, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *André Lamy*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 2 décembre 1996, que ce document et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit et que ces dernières soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-682

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 décembre 1996

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 décembre 1996 au moins 24 heures avant la présente séance, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU:

Livre des règlements FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) -no 6614R-MG

INITIALES DU MAIRE
560
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 16 DÉCEMBRE 1996

SÉANCE ORDINAIRE

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 2 décembre 1996 et que celui-ci soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-683

Règlement 15-A35 (1996)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 18 novembre 1996;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 15-A35 (1996) modifiant le règlement no 15 concernant l'entretien et l'administration de l'aqueduc afin de fixer un nouveau taux pour la taxe d'eau et que celui-ci soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-684

Règlement 1438 (1996)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 2 décembre 1996;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Michel Legault*

APPUYÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU:

INITIALES DU MAIRE
561
INITIALES DU GREFFIER

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1438 (1996) sur le stationnement de véhicules routiers au Collège Laflèche et que celui-ci soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-685

Règlement 1439 (1996)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 18 novembre 1996;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR: *Michel Legault*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1439 (1996) établissant des programmes de crédit de taxes foncières et de revitalisation du territoire de la ville et que celui-ci soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-686

Règlement 1440 (1996)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 3 septembre 1996;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

Livre des règlements FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) -no 6614R-MG

LUNDI LE 16 DÉCEMBRE 1996

SÉANCE ORDINAIRE

APPUYÉ PAR: *André Noël*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1440 (1996) sur le Comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-687

Vente à André Bluteau

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de vente à intervenir entre la Ville et André Bluteau et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières vende à André Bluteau, avec la garantie légale, l'immeuble suivant:

> Les parties des lots 1831-31-2 et 1831-32-2 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières qui contiennent respectivement en superficie 15,9 m^2 et 15,8 m^2 et qui sont montrées sur le plan préparé le 17 septembre 1996 par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 967 de ses minutes. Sans bâtiment.

Que cet immeuble soit vendu pour le prix de 1 000 $ à être payé comptant à la Ville lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution.

Que le susdit acte de vente soit approuvé à toutes fins que de droit et que son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient et ils sont, par les présentes, autorisés à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-688

Vente à la compagnie "Maison J.D. Garneau ltée"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de vente à intervenir entre la Ville et la compagnie "Maison J.D. Garneau ltée" et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières vende à la compagnie "Maison J.D. Garneau ltée", avec la garantie légale, l'immeuble suivant:

> Les parties des lots 1831-31-2 et 1831-32-2 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières qui contiennent respectivement en superficie 121,6 m^2 et 120,8 m^2 et qui sont montrées sur le plan préparé le 17 septembre 1996 par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 968 de ses minutes.
>
> Les lots 1831-32-1, 1831-31-1, 1831-30 et 1831-55 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières.
>
> Sans bâtiment.

Que cet immeuble soit vendu pour le prix de 83 000 $, dont la Ville a déjà touché 66 500 $, le solde devant lui être payé comptant lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution.

Qu'une servitude réelle de stationnement, d'une durée de 40 ans, soit constituée par ladite compagnie sur le lot 1831-55 dudit cadastre qu'elle possède au bénéfice du lot 2356 dudit cadastre que la Ville possède, et ce, moyennant une somme de 15 105 $ que la Ville lui paiera comptant au moment de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution à même les fonds à cet effet disponibles au poste 6-002-01-1-100 du budget.

Que le susdit acte de vente soit approuvé à toutes fins que de droit et que son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient et ils sont, par les présentes, autorisés à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-689

Mainlevée à Lucille Caumartin

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, le 23 septembre 1958 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 26 septembre 1958 sous le numéro 207799, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a vendu à Arthur Gendron le lot 178-431 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières;

ATTENDU que cet acte comportait l'obligation, pour cet individu, d'y construire un bâtiment d'habitation et que son engagement était garanti par une clause résolutoire;

Livre des règlements FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614R-MG

ATTENDU qu'il a respecté cette condition en construisant sur ledit lot le bâtiment portant le numéro 3725 de la rue des Érables;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte par lequel la Ville consentira à la radiation de tous les droits qu'elle peut encore avoir dans ledit lot en vertu dudit acte;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Gilles Latour*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières, aux droits et aux obligations de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, donne mainlevée et consente à la radiation de tous les droits stipulés en sa faveur dans l'acte publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières sous le numéro 207799.

Qu'elle approuve, à toutes fins que de droit, le susdit acte de radiation et qu'elle autorise son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-690

Convention avec le "Collège Laflèche" et "La Province de Trois-Rivières de l'Union canadienne des Moniales de l'Ordre de Sainte-Ursule"

ATTENDU qu'aux termes d'une résolution qu'il a adoptée plus tôt au cours de la présente séance, le Conseil a édicté le règlement 1438 (1996) sur le stationnement de véhicules routiers au Collège Laflèche;

ATTENDU que le paragraphe 30.1° de l'article 415 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) accorde à la Ville le pouvoir de faire des règlements pour réglementer ou prohiber le stationnement des véhicules sur un terrain ou dans un bâtiment destiné au stationnement et pour déterminer, après entente avec les propriétaires, les terrains et bâtiments ainsi réglementés;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une convention à intervenir entre la Ville, le Collège Laflèche et La Province de Trois-Rivières de l'Union canadienne des Moniales de l'Ordre de Sainte-Ursule dans laquelle sont identifiés les terrains assujettis audit règlement et sont fixées les modalités en vertu desquelles elle assurera son application;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, ladite convention et que son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient et ils sont, par les présentes, autorisés à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-691

Protocole d'entente avec la "Corporation pour le développement de l'île Saint-Quentin"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et la Corporation pour le développement de l'île Saint-Quentin et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles cet organisme est chargé d'aménager et d'entretenir, au cours de l'hiver 1996-1997, deux pistes de ski de fond dans l'emprise de la piste cyclable (parc linéaire);

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente, qu'elle verse à la Corporation pour le développement de l'île Saint-Quentin une somme de 23,50 $ l'heure jusqu'à concurrence d'un maximum de 2 800 $, selon les modalités qui y sont prévues et à même les fonds à cet effet qui seront disponibles au poste 02-31-13-8-510 du budget 1997, et qu'elle autorise son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur Loisir et Culture, M. Jacques St-Laurent, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-692

Contrat de services avec Me Mario Boisvert, avocat

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un contrat de services à intervenir entre la Ville et Me Mario Boisvert, avocat, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Livre des règlements FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) -no 6614R-MG

LUNDI LE 16 DÉCEMBRE 1996

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles cet individu agira comme procureur de la Ville devant la Cour municipale de Trois-Rivières;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières retienne, du 1er janvier 1997 au 31 décembre 1999 inclusivement, les services professionnels de Me Mario Boisvert, avocat, pour qu'il agisse comme son procureur dans toutes les matières relevant de la juridiction de la Cour municipale, sauf celles ayant un caractère civil.

Que la Ville lui verse, pour ses services, des honoraires forfaitaires de 20 000 $ par année payables en 12 versements mensuels, égaux et consécutifs de 1 666,66 $, le premier d'iceux devenant dû et exigible le 31 janvier 1997 et les autres, successivement, le dernier jour de chaque mois subséquent, ces montants étant payables à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-23-41-1-410 du budget.

Que le susdit contrat de services soit approuvé à toutes fins que de droit et que son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient et ils sont, par les présentes, autorisés à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-693

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte:

- la proposition de la compagnie "J. B. Deschamps inc.", aux montants de 3 900 $ (prix de base), 694 $ (pour chaque dénomination) et 2,79 $/pièce (pour chaque titre), pour l'impression des obligations qui seront datées du 15 janvier 1997 et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, les montants ci-avant mentionnés devant être payés comme suit:

  - la partie de ceux-ci qui est reliée au financement d'emprunts antérieurs: à même les fonds à cet effet disponibles au poste 2-12-21-2 du budget;

  - le solde: à même les fonds à cet effet prévus à chacun des règlements d'emprunt faisant l'objet d'un financement initial à l'occasion de cette émission;

- les propositions des entreprises suivantes, au montant indiqué en regard de leur nom, pour la fourniture des produits ci-dessous décrits et qu'elle leur adjuge les contrats afférents, les montants ci-après mentionnés (qui excluent les taxes) devant être payés à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-22-21-1-630 du budget:

Nom de l'entreprise	Type de produit	Volume approximatif	Prix
Produits chimiques Handy ltée	aluminate de soude	85 tonnes métriques	0,63 $/kg
Quadra Chimie Ltée	bicarbonate de soude	1000 kilogrammes	0,53 $/kg
Graybec Calc inc	chaux hydratée	143 tonnes métriques	129,00 $/tm
Stanchem inc.	chlore (cylindre de 68 kg)	680 kilogrammes	1,76 $/kg
Stanchem inc.	chlore (cylindre de 907.2 kg)	30 tonnes métriques	0,93 $/kg
Javel Drummond enr.	hypochlorite de sodium	2 000 litres	0,30 $/l
Alcan - Produits Chimiques, division d'Alcan Aluminium Limitée	sulfate d'aluminium	274 tonnes métriques	210,75 $/tm
Van Waters & Rodgers ltée	chlorite de sodium à 37 %	45 tonnes métriques	1,850 $/kg
Stanchem inc.	acide chlorhydrique 20° Be (baril de 27 kg)	4 tonnes métriques	0,5245 $/kg
Van Waters & Rodgers ltée	carbonate de soude	400 kilogrammes	0,373 $/kg
Stanchem inc.	soude caustique	9 tonnes métriques	884,00 $/tm

- les propositions des entreprises suivantes, aux montants indiqués en regard de leur nom, pour la réalisation des analyses de laboratoire de l'eau potable et des eaux usées ci-dessous décrites, la fourniture des contenants et leur transport et qu'elle leur adjuge les contrats afférents, les montants ci-après mentionnés (qui excluent les taxes) devant être payés à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-22-21-1-410 du budget:

Nom de l'entreprise	Type d'analyse	Prix par analyse
Plurilab	coliformes totaux/eau potable	1997: 3,95 $ 1998: 4,05 $ 1999: 4,20 $
Laboratoire S.M.	physico-chimique/eau potable	1997: 190 $ 1998: 190 $ 1999: 200 $
Laboratoire S.M.	thm/eau potable	1997: 58 $ 1998: 58 $ 1999: 60 $
Plurilab	plomb/eau potable	1997: 6,25 $ 1998: 6,45 $ 1999: 6,65 $
Plurilab	DBO_5/eaux usées	1997: 9,60 $ 1998: 9,90 $ 1999: 10,20 $
Plurilab	DCO/eaux usées	1997: 9,00 $ 1998: 9,30 $ 1999: 9,60 $

Livre des règlements FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) -no 6614R-MG

Plurilab	MES/eaux usées	1997: 5,00 $ 1998: 6,00 $ 1999: 6,00 $
Plurilab	NH_4/eaux usées	1997: 9,60 $ 1998: 9,90 $ 1999: 10,20 $
Plurilab	P-TOT/eaux usées	1997: 9,60 $ 1998: 9,90 $ 1999: 10,20 $
Plurilab	$O\text{-}PO_4$/eaux usées	1997: 8,80 $ 1998: 9,05 $ 1999: 9,33 $

- la proposition suivante de "CAM-Q, division de BFL Holdings et J-B Lanouette, courtiers d'assurances inc.", aux montants ci-dessous indiqués, pour le renouvellement de son portefeuille d'assurances des biens et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, les montants ci-après mentionnés devant être payés à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-12-35-1-420 du budget:

			Prime
1.	Assurances des biens		
	1.1	Biens de toute description franchise 5 000 $	61 701,00 $
		. dépenses supplémentaires	3 500,00 $
	1.2	Équipement d'entrepreneur franchise 1 000 $	3 622,00 $
	1.3	Informatique franchise 1 000 $	3 450,00 $
	1.4	Documents de valeur franchise 1 000 $	750,00 $
	1.5	Biens en exposition franchise 1 000 $	250,00 $
2.	Assurance fidélité des employés, de la perte d'argent et de valeurs négociables		
		. Conventions I à V incluses	5 150,00 $
		. Obligations limite 500 000 $	inclus
3.	Assurance bris de machines franchise 1 000 $ limites 14 000 000 $		8 300,00 $
		Prime annuelle totale	86 723,00 $
		Taxes	7 805,07 $
		TOTAL	94 528,07 $

- la proposition suivante de "CAM/Q division de BFL Holding et J-B Lanouette, courtiers d'assurances inc.", aux montants ci-dessous indiqués, pour le renouvellement d'une partie de son portefeuilles d'assurances des différentes responsabilités et qu'elle leur adjuge le contrat afférent, les montants ci-après mentionnés devant être payés à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-12-35-1-420 du budget:

1.	Assurance automobile	Prime
1.1	Automobile des propriétaires	60 192,00 $
	. Chapitre A: responsabilité civile limite 1 000 000 $	
	et	
	. Chapitre B: dommage au véhicule assuré Option 1 - tous risques franchise 1 000 $	
	. FAQ 43A et 43E franchise 1 000 $	
	. FAQ 20 franchise 1 000 $	
1.2	Automobile des garagistes	750,00 $
	. Division C2: risques spécifiés franchise 1 000 $	
2.	Assurance des différentes responsabilités	
2.1	Responsabilité excédentaire	77 000,00 $
	franchise 1 000 000 $ limite 25 000 000 $	
	. incluant refoulement des d'égouts et le défaut de fournir de l'eau	
2.2	Responsabilité erreurs et omissions municipales	12 923,00 $
	franchise 2 500 $ limite 2 500 000 $	
	Prime annuelle totale	150 865,00 $
Taxes	. assurance automobile	3 047,10 $
	. autres assurances	8 093,07 $
	TOTAL	162 005,17 $

- la proposition de la compagnie "Mich-O-Tomobile ltée", au montant de 12 500 $ (taxes exclues), pour la

Livre des règlements FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) -no 6614R-MG

fourniture d'une camionnette de marque "Ford", modèle F-150, de l'année 1994 (70 000 kilomètres, 2 roues motrices, transmission automatique, 5/8 de tonne, 6 cylindres), et qu'elle lui adjuge le contrat afférent et lui cède, en échange, une camionnette de marque "Chevrolet", modèle C-10", de l'année 1983 (portant le numéro de série 2GTDC 14 D7D1514725), le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds à cet effet disponibles au poste 6-008-01-1-100 du budget;

- la proposition de "Vitrerie Vitralbec enr.", au montant de 15 948 $, pour l'application d'un nouveau parement extérieur à l'aérogare et qu'elle lui adjuge le contrat 96-0012 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds à cet effet disponibles au règlement 1428 (1996);

- la proposition de la compagnie "Construction René Rathier inc.", au montant de 29 457,37 $, pour la fabrication d'un abri pour les patineurs de la patinoire située à l'intersection du boulevard Saint-Jean et du chemin de l'aéroport et qu'elle lui adjuge le contrat 96-0132 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-21-53-6-440 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-694

Autorisation d'acheter un camion

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières autorise:

- l'achat d'un camion six roues, à moteur diesel, doté d'un essieu de 35 000 livres, pour recevoir la citerne assurant la livraison d'essence à l'aéroport;

- une dépense à cet effet d'un montant maximum de 20 000 $ (taxes incluses) à être payée à même les fonds à cet effet disponibles au poste 6-008-01-1-100 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-695

Paiement de réclamations

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse:

- une somme de 60 $ à Johanne Boily, pour les dommages occasionnés le 16 mai 1995 à des vêtements tachés par de l'eau souillée sortant des robinets de son immeuble du 1371 de la 10e Rue;

- une somme de 661,37 $ à Robert Miron, pour les dommages occasionnés le 26 novembre 1996 à sa voiture par un liquide corrosif dégouttant du toit de l'autogare.

Que ces sommes soient payées à même les fonds à cet effet disponibles au poste 05-80-00-0-002.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-696

Mandat à "Lambert, Hamelin, avocats"

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières retienne les services professionnels de la société en nom collectif "Lambert, Hamelin, avocats" afin:

- qu'elle la conseille et lui fournisse des opinions sur différentes questions d'ordre juridique;

- qu'elle la représente, sur demande, devant les tribunaux;

- que les avocats qui en font partie rencontrent, au besoin, les membres du Conseil et les officiers municipaux;

- qu'elle pose tous les actes pouvant être requis dans l'accomplissement de ce mandat et la défense de ses intérêts.

Qu'elle lui verse des honoraires maximums de 40 000 $, taxes exclues, à être payés à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-11-23-1-410 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-697

Rassemblement de motoneigistes

IL EST PROPOSÉ PAR : *Gilles Latour*

Livre des règlements FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) -no 6614R-MG

INITIALES DU MAIRE
572
INITIALES DU GREFFIER

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières autorise les motoneigistes à circuler dans l'emprise de la piste cyclable (parc linéaire) et sur la partie de la rue Papineau située entre la rue Fortin et l'hippodrome de Trois-Rivières les 22 et 23 février 1997 de 8 h 00 à 17 h 00 dans le cadre d'une activité de promotion de ce sport, et ce, à condition que les clubs de motoneiges Armony, de la Mauricie et du comté de Champlain qui parrainent cet événement s'entendent avec le Service de la sécurité publique sur la mise en place de mesures de sécurité adéquates.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-698

Fêtes populaires 1997

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Gilles Latour*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières autorise le directeur loisir et culture, M. Jacques Saint-Laurent, et le régisseur des programmes communautaires au sein du Service des loisirs, M. Michel Lefebvre, à:

- permettre l'utilisation de rues publiques pour des promenades en traîneaux et autres, la fermeture temporaire de rues, l'extension des heures de fréquentation des parcs, la vente et la consommation de boissons alcooliques dans le cadre de fêtes populaires et/ou d'événements publics se déroulant au cours de l'année 1997;

- appuyer des demandes de permis d'alcool en ce sens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-699

Permanence de deux employés

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 95-585 que le Conseil a adoptée lors de la séance qu'il a tenue le 11 octobre 1995, la Ville a nommé Benoît Dubé à un poste de policier-pompier au sein du Service de la sécurité publique;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 96-383 que le Conseil a adoptée lors de la séance qu'il a tenue le 17 juin 1996, la Ville a nommé Louis Proulx à un poste de chef de la division administrative (capitaine) au sein du Service de la sécurité publique;

ATTENDU que, selon les évaluations produites par leur supérieur, ils ont complété avec succès leur période de probation respective;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières confirme Benoît Dubé et Louis Proulx dans leur fonction de policier-pompier et de chef de la division administrative (capitaine) au sein du Service de la sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-700

Régime personnalisé de la Commission de la santé et de la sécurité du travail

ATTENDU qu'en vertu des articles 304.1 et 305 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., c. A-3.001), la Ville, en sa qualité d'employeur, est assujettie au taux personnalisé de sa cotisation annuelle à la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation, la Ville doit, avant le 1er janvier prochain, faire parvenir à ladite Commission un avis de son choix d'assumer, pour l'année 1997, le coût des prestations dues en raison des accidents du travail et des maladies professionnelles jusqu'à concurrence d'une limite, pour chaque accident ou maladie, d'un montant équivalant à 1/2, 1, 2, ou 3 fois le maximum annuel assurable de l'année de cotisation;

ATTENDU, qu'à défaut d'un tel avis, elle sera réputée avoir choisi la limite de 1/2 fois ce maximum;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières demande à la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec d'être assujettie, en 1997, au régime personnalisé.

Qu'elle choisisse, pour l'année de cotisation 1997, une limite par réclamation d'une fois le maximum annuel assurable.

Qu'elle mandate le directeur de son Service des ressources humaines, M. Pierre-Paul Cormier, pour signer et transmettre, pour elle et en son nom, à ladite Commission, les documents susceptibles de donner effet à la présente résolution et, généralement, pour faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Livre des règlements FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) -no 6614R-MG

INITIALES DU MAIRE
574
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 16 DÉCEMBRE 1996

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 96-701

Rémunération des brigadiers scolaires

ATTENDU que la rémunération des personnes qui agissent comme brigadiers scolaires a été révisée pour la dernière fois par le Conseil lors de la réunion que sa Commission permanente a tenue le 21 janvier 1991;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières porte la rémunération horaire actuelle de 7,50 $ qui est versée aux personnes qui agissent comme brigadiers scolaires à 7,75 $ l'heure le 1er janvier 1997 et à 8,00 $ l'heure le 1er janvier 1998.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-702

Modification de certaines dispositions de règlements d'emprunt

ATTENDU que la Ville entend émettre des obligations pour un montant de 7 237 000 $ en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux:

Règlements d'emprunt	Pour un montant de
608-G (1984)	29 000 $
979 (1985)	21 100 $
982 (1985) et 982-A (1986)	76 100 $
983 (1985)	61 900 $
993 (1986)	161 300 $
995 (1986)	33 000 $
998 (1986)	98 800 $
999 (1986)	158 200 $
1002 (1986)	92 600 $
1006 (1986)	118 000 $
1007 (1986)	503 000 $
1008 (1986)	98 500 $
1011 (1986)	720 000 $
1060-A (1988)	111 000 $
1135 (1989)	24 000 $
1156 (1990)	50 400 $
1160 (1990)	133 200 $
1171 (1990)	48 800 $
1180 (1991)	133 200 $
1184 (1991)	52 600 $
1187 (1991)	42 800 $
1190 (1991)	177 600 $
1196 (1991)	266 400 $
1197 (1991)	28 100 $
1201 (1991)	155 400 $
1202 (1991)	199 900 $
1203 (1991)	243 500 $
1204 (1991)	133 200 $
1206 (1991)	80 200 $

1209 (1991)	280 000 $
1210 (1991)	124 400 $
1211 (1991)	151 000 $
1212 (1991)	30 600 $
1215 (1991)	176 200 $
1165 (1990)	47 000 $
1292 (1993)	25 000 $
1330 (1993)	36 000 $
1369 (1993)	35 000 $
1378 (1995)	125 000 $
1392 (1995)	405 000 $
1402 (1995)	380 000 $
1422 (1996) et 1422.1 (1996)	500 000 $
1423 (1996)	300 000 $
1424 (1996)	350 000 $
1431 (1996)	150 000 $
1433 (1996)	70 000 $

ATTENDU que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations seront émises;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières modifie les règlements d'emprunt ci-dessus identifiés, s'il y a lieu, afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est ci-dessous stipulé, et ce, notamment en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié en regard de chacun d'eux:

- Les obligations seront datées du 15 janvier 1997.

- Les obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales au Canada de la Banque Nationale du Canada.

- Un intérêt à un taux n'excédant pas 9,00% l'an sera payé semi-annuellement les 15 juillet et 15 janvier de chaque année sur présentation et remise, à échéance, des coupons attachés à chaque obligation; ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital.

- Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à l'article 17 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7).

- Les obligations seront émises en coupure de 1 000 $ ou de multiples de 1 000 $.

- Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. Un fac-similé de leur signature respective sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêts. Cependant, un fac-similé de la signature du

Livre des règlements FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) -no 6614R-MG

maire pourra être imprimé, gravé ou lithographié sur les obligations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-703

Réduction du terme des emprunts reliés à certains règlements

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que, pour l'emprunt au montant de 7 237 000 $, à être effectué en vertu des règlements portant les numéros 608-G (1984), 979 (1985), 982 (1985), 982-A (1986), 983 (1985), 993 (1986), 995 (1986), 998 (1986), 999 (1986), 1002 (1986), 1006 (1986), 1007 (1986), 1008 (1986), 1011 (1986), 1060-A (1988), 1135 (1989), 1156 (1990), 1160 (1990), 1165 (1990), 1171 (1990), 1180 (1991), 1184 (1991), 1187 (1991), 1190 (1991), 1196 (1991), 1197 (1991), 1201 (1991), 1202 (1991), 1203 (1991), 1204 (1991), 1206 (1991), 1209 (1991), 1210 (1991), 1211 (1991), 1212 (1991), 1215 (1991), 1292 (1993), 1330 (1993), 1369 (1993), 1378 (1995), 1392 (1995), 1402 (1995), 1422 (1996), 1422.1 (1996), 1423 (1996), 1424 (1996), 1431 (1996) et 1433 (1996), la Ville de Trois-Rivières émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans ces règlements, c'est-à-dire pour un terme de:

- cinq ans à compter du 15 janvier 1997, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années six à neuf inclusivement, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements dans tous ces règlements, sauf pour les règlements 1002 (1986), 1184 (1991), 1187 (1991), 1212 (1991) et 1369 (1995);

- dix ans à compter du 15 janvier 1997, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 11 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements dans les règlements 1060-A (1988), 1135 (1989), 1156 (1990), 1160 (1990), 1171 (1990), 1180 (1991), 1190 (1991), 1196 (1991), 1197 (1991), 1201 (1991), 1202 (1991), 1203 (1991), 1204 (1991), 1209 (1991), 1210 (1991), 1211 (1991), 1215 (1991), 1165 (1990), 1292 (1993), 1330 (1993), 1378 (1995), 1392 (1995), 1402 (1995), 1422 (1996), 1422.1 (1996), 1423 (1996), 1424 (1996), 1431 (1996) et 1433 (1996), chaque émission subséquente devant être pour le solde ou la partie de la balance due sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-704

Prolongation d'un mois du terme des emprunts reliés à certains règlements

ATTENDU que la Ville avait le 15 décembre 1996 un montant de 1 669 000 $ à renouveler sur un emprunt original de 3 758 000 $ pour une période de dix ans en vertu des règlements 608-G (1984), 827 (1983), 827-A (1984), 903 (1984), 903-A (1985), 947 (1985), 949 (1985), 949-A

(1985), 968 (1985), 968-A (1985), 970 (1985), 975-A (1985), 979 (1985), 982 (1985), 982-A (1985), 983 (1995), 991 (1986), 992 (1986), 993 (1986), 995 (1986), 998 (1986), 999 (1986), 1006 (1986), 1007 (1986), 1008 (1986), 1011 (1986) et 1012 (1986);

ATTENDU que ce renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

ATTENDU qu'un montant total de 331 300 $ a été payé comptant, laissant ainsi un solde net à renouveler de 1 337 700 $;

ATTENDU que l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 15 janvier 1997;

ATTENDU que la Ville désire se prévaloir de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-2) qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus 12 mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières émette les 1 337 700 $ d'obligations de renouvellement pour un terme additionnel d'un mois au terme original des règlements ci-dessus identifiés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-705

Prolongation d'un jour du terme des emprunts reliés à certains règlements

ATTENDU que la Ville aura le 14 janvier 1997 un montant de 3 747 000 $ à renouveler sur un emprunt original de 4 807 000 $ pour des périodes de cinq, dix et quinze ans en vertu des règlements 827 (1983), 827-A (1984), 903 (1984), 903-A (1985), 947 (1985), 949 (1985), 968 (1985), 970 (1985), 975-A (1985), 979 (1985), 982 (1985), 982-A (1986), 983 (1985), 991 (1986), 992 (1986), 993 (1986), 995 (1986), 998 (1986), 999 (1986), 1002 (1986), 1006 (1986), 1007 (1986), 1008 (1986), 1009 (1986), 1011 (1986), 1012 (1986), 1060-A (1988), 1135 (1989), 1145 (1989), 1156 (1990), 1160 (1990), 1163 (1990), 1171 (1990), 1180 (1991), 1184 (1991), 1187 (1991), 1190 (1991), 1196 (1991), 1197 (1991), 1198 (1991), 1201 (1991), 1202 (1991), 1203 (1991), 1204 (1991), 1206 (1991), 1209 (1991), 1210 (1991), 1211 (1991), 1212 (1991), 1213 (1991) et 1215 (1991);

ATTENDU que ce renouvellement ne sera pas effectué à la date prévue;

ATTENDU qu'un montant total de 270 700 $ sera payé comptant, laissant ainsi un solde net à renouveler de 3 476 300 $;

Livre des règlements FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) -no 6614R-MG

LUNDI LE 16 DÉCEMBRE 1996

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU que l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 15 janvier 1997;

ATTENDU que la Ville désire se prévaloir de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-2) qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus 12 mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières émette les 3 476 300 $ d'obligations de renouvellement pour un terme additionnel d'un jour au terme original des règlements ci-dessus identifiés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-706

Vente des obligations qui seront datées du 15 janvier 1997

ATTENDU que la Ville a demandé, par l'entremise du système électronique d'informations financières du ministère des Affaires municipales du Québec, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 7 237 000 $ qui seront datées du 15 janvier 1997;

ATTENDU qu'à la suite de cette demande, la Ville a reçu les soumissions suivantes:

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux %	Échéance	Coût net
Syndicat formé de "Lévesque Beaubien Geoffrion inc., C.I.B.C. Wood Gundy valeurs mobilières inc."	98,049	416 000 $	3,25	1998	6,5480
	98,049	439 000 $	4,00	1999	6,5480
	98,049	463 000 $	4,75	2000	6,5480
	98,049	488 000 $	5,25	2001	6,5480
	98,049	2 617 000 $	5,60	2002	6,5480
	98,049	2 814 000 $	6,75	2007	6,5480
Syndicat formé de "Tassé & Associés ltée, R.B.C. Dominion Valeurs mobilières inc., Scotia McLeod inc., BLC Valeurs mobilières inc., Nesbitt Burns inc., Whalen Béliveau et Associés inc.,"	97,841	416 000 $	3,25	1998	6,5906
	97,841	439 000 $	4,00	1999	6,5906
	97,841	463 000 $	4,75	2000	6,5906
	97,841	488 000 $	5,25	2001	6,5906
	97,841	2 600 000 $	5,60	2002	6,5906
	97,841	2 814 000 $	6,75	2007	6,5906
"Valeurs mobilières Desjardins inc."	98,138	416 000 $	3,25	1998	6,5298
	98,138	439 000 $	4,00	1999	6,5298
	98,138	463 000 $	4,75	2000	6,5298
	98,138	488 000 $	5,25	2001	6,5298
	98,138	2 617 000 $	5,60	2002	6,5298
	98,138	2 814 000 $	6,75	2007	6,5298

ATTENDU que l'offre provenant de "Valeurs mobilières Desjardins inc." est la plus avantageuse;

INITIALES DU MAIRE

579

INITIALES DU GREFFIER

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte la proposition de "Valeurs mobilières Desjardins inc." pour l'achat de l'émission d'obligations au montant de 7 237 000 $ qui sera datée du 15 janvier 1997 et qu'elle lui adjuge le contrat afférent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-707

Remplacement du lot 1 038 607 du cadastre du Québec

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un plan préparé le 22 octobre 1996 par Pierre Brodeur, arpenteur-géomètre, sous le numéro 2847 de ses minutes (dossier #727642) et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que ce plan a été préparé conformément au premier alinéa de l'article 3043 du Code civil du Québec (L.Q. 1991, c. 64) pour remplacer le lot 1 038 607 du cadastre du Québec que possède la Ville dans le parc industriel #2 par les lots 1 194 186 et 1 194 187 dudit cadastre;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, ledit plan et qu'elle autorise son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, et le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-708

Mandat à la compagnie "Consultants V.F.P. inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une offre de services professionnels que lui a présentée la compagnie "Consultants V.F.P. inc." relativement à une étude des problèmes de refoulement d'égout existant sur une partie de la rue Bonaventure;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Livre des règlements FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) -no 6614R-MG

LUNDI LE 16 DÉCEMBRE 1996

SÉANCE ORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières retienne les services professionnels de la firme d'ingénieurs-conseils "Consultants V.F.P. inc." pour qu'elle:

- réalise une étude technique mettant en lumière une solution permanente aux problèmes de refoulement d'égout vécus sur une partie de la rue Bonaventure;

- évalue ses coûts de réalisation;

- confectionne, s'il y a lieu, des croquis et/ou esquisses.

Qu'elle lui verse des honoraires à cet effet de 6 250 $ (taxes exclues) à être payés à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-21-53-9-440 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-709

Dérogation mineure aux règlements d'urbanisme

ATTENDU qu'un Comité consultatif d'urbanisme a été constitué au sein de la Ville aux termes du règlement 1131 (1989) édicté le 18 septembre 1989;

ATTENDU que le règlement 1217 (1991) concernant les dérogations mineures à certaines dispositions des règlements de zonage et de lotissement a été édicté le 5 août 1991;

ATTENDU que Jean Roy et Louise Verreault ont demandé au Conseil de leur accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble affecté par cette demande de dérogation mineure est le lot 3705 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la norme prévoyant que, lors de travaux d'agrandissement d'un bâtiment principal, le revêtement extérieur doit être composé des mêmes matériaux autorisés et dans les mêmes proportions que le bâtiment principal existant ou de briques, de pierres ou de verre;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure aurait pour effet de permettre à M. Roy et à Mme Verreault d'utiliser un matériau de revêtement extérieur de type "déclin de particules de bois" sur l'agrandissement de 12 pieds par 19 pieds du bâtiment principal qu'ils possèdent et qui est situé au 2864 de la rue Fortin;

ATTENDU que lors de la réunion qu'il a tenue le 11 novembre 1996, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommandait au Conseil d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, lors de la réunion que sa Commission permanente a tenue le 18 novembre 1996, le Conseil a approuvé le procès-verbal de cette réunion du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier dans l'édition du 30 novembre 1996 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à Jean Roy et Louise Verreault;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à Jean Roy et Louise Verreault la dérogation mineure qu'ils ont demandée relativement à l'utilisation d'un matériau de revêtement extérieur de type "déclin de particules de bois" sur l'agrandissement de 12 pieds par 19 pieds du bâtiment principal qu'ils possèdent et qui est situé au 2864 de la rue Fortin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-710

Nomination de Mme Françoise H. Viens

ATTENDU que l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières a été constitué à la suite d'une requête en ce sens de la Ville;

ATTENDU qu'en vertu des règlements généraux de cet organisme, les membres de son Conseil d'administration sont nommés par le Conseil de la Ville et que c'est lui qui fixe la durée de leur mandat;

ATTENDU que Mme la conseillère Françoise H. Viens a été nommée sur le Conseil d'administration de cet O.M.H. jusqu'au 30 novembre 1996 en vertu de la résolution 550-94 adoptée lors de la séance tenue le 21 novembre 1994;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

Livre des règlements FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614R-MG

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières nomme à nouveau Mme la conseillère Françoise H. Viens membre du Conseil d'administration de l'Office municipal des Trois-Rivières, et ce, jusqu'au 15 novembre 1998 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-711

Transfert de crédits budgétaires par l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 331.07 qu'il a adoptée lors de la réunion qu'il a tenue le 19 novembre 1996, le Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières a décidé de transférer des crédits budgétaires totalisant 2 617,00 $ de différents postes de son budget 1996 à d'autres de ses postes;

ATTENDU qu'il est opportun d'approuver ces transferts;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, les transferts de crédits budgétaires décrits dans la résolution 331.07 adoptée par le Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières le 19 novembre 1996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-712

Dépôt d'un certificat résultant d'une journée d'enregistrement

ATTENDU que, conformément à l'article 535 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), le greffier a fixé la journée au cours de laquelle les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville pouvaient lui demander de tenir un scrutin référendaire sur le règlement 1435 (1996);

ATTENDU qu'après la fin de la période d'accessibilité audit registre, un certificat a été dressé conformément à l'article 555 de ladite Loi;

ATTENDU que l'article 557 prévoit le dépôt de ce certificat devant le Conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières reçoive à toutes fins que de droit le certificat dressé par l'assistant-greffier le 21 octobre 1996 à la suite de la journée d'enregistrement tenue sur le règlement 1435 (1996).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-713

Liste des chèques émis du 29 novembre au 12 décembre 1996 inclusivement

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de la liste des chèques émis par la Ville du 29 novembre au 12 décembre 1996 et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'ensemble de ces chèques totalise des déboursés de 2 183 601 53 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques à laquelle réfère le préambule de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-714

Réduction de l'effectif du Service de la sécurité publique

ATTENDU que le deuxième alinéa de l'article 64.0.1 de la Loi de police (L.R.Q., c. P-13) permet à une municipalité qui a établi son propre corps de police d'en réduire l'effectif avec l'autorisation du ministre de la Sécurité publique du Québec;

ATTENDU que le Service de la sécurité publique de la Ville compte actuellement 105 policiers-pompiers;

ATTENDU qu'eu égard à la population de la ville, un tel effectif représente un taux d'encadrement de 2,04;

ATTENDU que réduire le nombre de policiers-pompiers dudit Service à 97 représenterait un taux d'encadrement de 1,89;

IL EST PROPOSÉ PAR: *André Noël*

Livre des règlements FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) -no 6614R-MG

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- réduise le nombre de policiers-pompiers de son Service de la sécurité publique à 97, incluant les membres de son état-major;

- demande au ministre de la Sécurité publique du Québec d'autoriser une telle réduction d'effectif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-715

Organigramme du Service de la sécurité publique

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de nouvel organigramme pour le Service de la sécurité publique;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières adopte, pour avoir effet immédiatement et en remplacement de l'organigramme adopté le 21 mai 1996 aux termes de la résolution 96-324, le nouvel organigramme ci-joint du Service de la sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-716

Contrat de travail avec Pierre-Paul Cormier

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un contrat de travail à intervenir entre la Ville et M. Pierre-Paul Cormier et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les conditions de travail de cette personne à titre de directeur du Service des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR: *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières retienne, du 5 décembre 1996 au 15 décembre 1997 inclusivement (sujet à renouvellement), les services de M. Pierre-Paul Cormier pour occuper le poste de directeur de son Service des ressources humaines.

Qu'elle lui verse, en contrepartie de sa prestation de travail, un salaire annuel de 74 000 $ à être payé à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-12-11-1-111 du budget.

Que le susdit contrat de travail soit approuvé à toutes fins que de droit et que son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient et ils sont, par les présentes, autorisés à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-717

Contrat de travail avec Me Annie Paillé, notaire

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un contrat de travail à intervenir entre la Ville et Me Annie Paillé et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les conditions de travail de cette personne à titre de notaire-légiste;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières retienne, du 1er janvier au 5 juillet 1997 inclusivement, les services de Me Annie Paillé pour occuper un poste de notaire-légiste au sein du son Service greffe et archives.

Qu'elle lui verse, en contrepartie de sa prestation de travail, un salaire annuel de 27 000 $ à être payé à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-11-13-1-112 du budget.

Que ledit contrat de travail soit approuvé à toutes fins que de droit et que Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient et ils sont, par les présentes, autorisés à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Livre des règlements FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) -no 6614R-MG

INITIALES DU MAIRE

586

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 16 DÉCEMBRE 1996

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 96-718

Mandat à la compagnie "Martel & Villemure inc."

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *André Noël*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières retienne les services professionnels de la firme d'évaluateurs agréés "Martel & Villemure inc." pour qu'elle prépare une contre-expertise aux rapports soumis par les personnes ayant évalué les dommages causés à l'immeuble situé aux 122/132 de la rue Radisson lors de l'incendie qui y est survenu le 6 février 1993.

Qu'elle lui verse des honoraires maximum à cet effet de 2 000 $ (taxes exclues) à être payés à même les fonds à cet effet disponibles au poste 05-80-00-0-002.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 96-719

Décès de M. Michel Lépine

ATTENDU que M. Michel Lépine a perdu la vie lors d'un tragique accident d'automobile survenu vendredi soir le 13 décembre 1996;

ATTENDU qu'il était maire de la municipalité de Saint-Jean-des-Piles depuis une quinzaine d'années;

ATTENDU que, par ses états de services au sein de cette municipalité, de la Municipalité régionale de comté Le Centre-de-la-Mauricie et son importante implication dans le développement de la Mauricie, il avait gagné l'estime des citoyens qu'il représentait et des autres élus de la région;

ATTENDU qu'il laisse dans le deuil son épouse, ses enfants et ses concitoyens;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Gilles Latour*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières transmette à Mme Lorraine Desaulniers, à ses enfants Steve et Jonathan, aux membres du Conseil de la municipalité de Saint-Jean-des-Piles et à tous les Pilois et Piloises

INITIALES DU MAIRE
587
INITIALES DU GREFFIER

ses plus sincères condoléances à la suite du décès tragique de M. Michel Lépine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

Me Guy LeBlanc, maire

Me Gilles Poulin, greffier

GP/gg

Livre des règlements FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) -no 6614R-MG

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER